DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2013 INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



1.	Présentation du Groupe5
2.	Gouvernement d'entreprise57
3.	Capital115
4.	Facteurs de risques et leur gestion135
5.	Rapport financier de l'exercice 2013151
6.	Comptes et Annexes 2013169
7.	Développement durable et responsabilité sociétale des entreprises261
8.	Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2014303
9.	Informations complémentaires333



DOCUMENT DE DE RÉFÉRENCE 2013

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 10 avril 2014, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

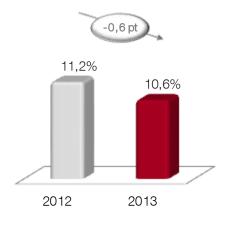
1. PRESENTATION DU GROUPE

1.1. Chiffres clés	6
1.2. Organigramme (en % de capital)	9
1.3. Périmètre	10
1.4. Faits marquants	10
1.5. Activités et marchés du Groupe	12
1.6. Environnement statutaire et réglementaire	35

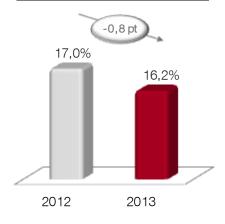
1.1. Chiffres clés

1.1.1. Indicateurs de gestion

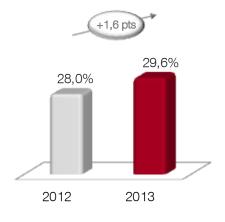
Part d'audience 4+ chaîne M6



Part d'audience M<50 chaîne M6

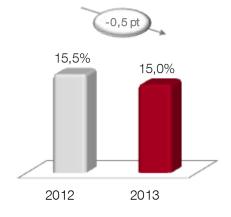


Part de marché publicitaire brute chaîne M6 (sur chaînes historiques)

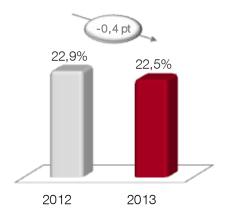


Sources : Médiamétrie, Kantar Média.

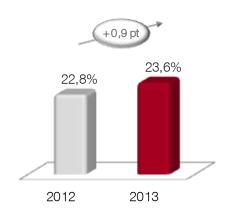
Part d'audience 4+ Groupe M6



Part d'audience M<50 Groupe M6



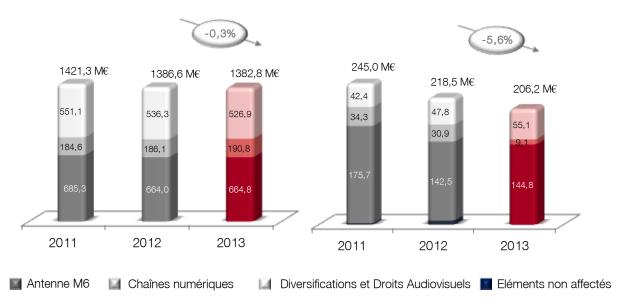
Part de marché publicitaire brute Groupe M6 (toutes télévisions)



1.1.2. Indicateurs financiers

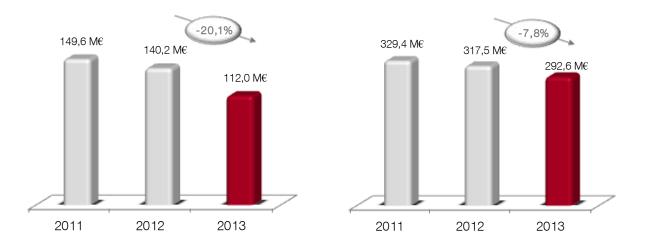
Répartition du chiffre d'affaires par activité (en M€,y compris activités en cours de cession)

Répartition de l'EBITA* par activité (en M€,y compris activités en cours de cession)



Résultat net part du Groupe (en M€)

<u>Trésorerie nette**</u> (en M€,y compris activités en cours de cession)

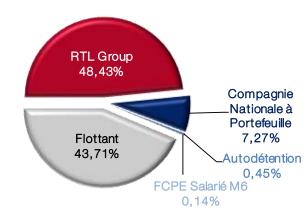


^{*} L'EBITA est défini dans le paragraphe 5.1.1.1 du présent rapport de gestion

^{**} La trésorerie nette est définie dans le paragraphe 5.2.2 du présent rapport de gestion.

1.1.3. Indicateurs boursiers

Répartition de l'actionnariat au 31 décembre 2013



Dividende versé



l'année

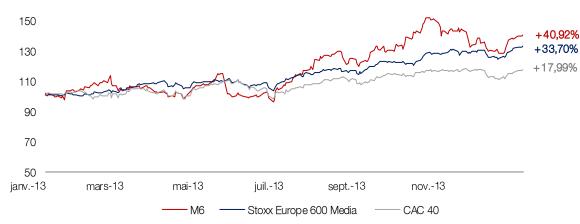
l'année

Il sera proposé au titre de l'exercice 2013 un dividende de 0,85€.

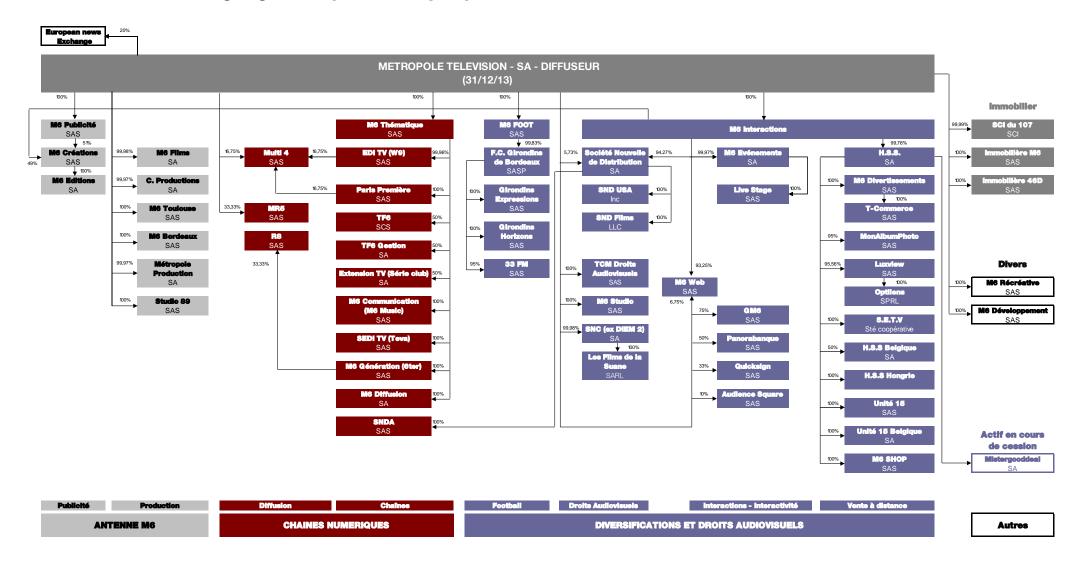
des activités poursuivies)

Cours de bourse

cours coté de l'année)



1.2. Organigramme (en % de capital)



1.3. Périmètre

Le 11 juillet 2013, le Groupe M6 a acquis 69,49% du capital de Luxview, la société opérant les sites Internet www.happyview.fr et www.malentille.com, puis le Groupe a porté sa participation à hauteur de 95,56% le 30 septembre 2013. Luxview détient la totalité du capital de la société de droit belge Optilens SPRL.

En outre, le Groupe M6, qui possédait 0,36% du capital de Lions Gate Entertainment au 31 décembre 2012, a cédé sur le marché l'intégralité de sa participation pendant l'année 2013 et ne détient plus aucun titre de cette société depuis le 27 décembre 2013.

Par ailleurs, le Groupe M6 a annoncé le 18 décembre 2013 être entré en négociations exclusives avec le Groupe Darty plc en vue de la cession aux Établissements Darty et Fils de la totalité du capital de la société Mistergooddeal. Les activités de Mistergooddeal sont par conséquent présentées ci-après comme des « activités en cours de cession ».

1.4. Faits marquants

1.4.1. Historique des dates clés

1987 : Autorisation d'exploiter le 6ème réseau hertzien. Lancement de la chaîne le 1er mars 1987 à 11h15.

1992 : Création de M6 Interactions, qui marque le premier pas vers la diversification des activités.

1993 : Lancement de la chaîne Série Club, première chaîne thématique. Création des magazines « Zone Interdite » et « Capital ».

1994: Introduction de Métropole Télévision SA au Second Marché de la Bourse de Paris.

1996: Le Groupe M6 participe au lancement de TPS en prenant une participation de 20% et rachète 10% du capital de Paris Première. Création du site m6.fr.

1997 : Le Groupe s'installe dans son nouveau siège de Neuilly.

1999: Le Groupe acquiert le Football Club des Girondins de Bordeaux et élargit sa famille de chaînes payantes avec la création de TF6.

2000 : Création de la filiale M6 Web.

2004 : Lancement de la chaîne de téléachat M6 Boutique. Le Groupe devient propriétaire à 100 % de Paris Première. Le Groupe Suez se désengage de M6 pour ne conserver que 5% du capital, élargissant ainsi la proportion d'actions détenue par le public.

2006 : Acquisition de Mistergooddeal. Lancement de la chaîne de TNT gratuite W9. Lancement de l'offre M6 Mobile By Orange. Annonce du rapprochement des activités de télévision payante en France de TPS et de Groupe Canal+.

2007 : Le Groupe acquiert 100% de Téva et apporte sa participation dans TPS au nouvel ensemble de télévision payante Canal Plus France. SND devient actionnaire du producteur et distributeur américain Summit Entertainment L.L.C.

2008 : La chaîne M6 prend la première place des 100 meilleures audiences de l'année, toutes chaînes confondues, avec le match « France – Italie » de l'Euro. Acquisition du Groupe Cyréalis et lancement du premier service de télévision de rattrapage « M6Replay ».

2009 : Le F.C.G.B. est sacré champion de France de Ligue 1 pour la saison 2008-2009. M6 met à l'antenne le 19.45, le nouveau journal présenté.

2010: Le Groupe M6 cède sa participation de 5,1% dans Canal+ France à Vivendi. Le Groupe acquiert MonAlbumPhoto.fr.

2011 : M6 mobile By Orange franchit le cap des 2 millions de clients. Le Groupe M6 lance les chaînes Paris Première HD et TEVA HD sur Canalsat.

2012: M6 fête ses 25 ans. Le Groupe cède à Lions Gate sa participation dans Summit Entertainment L.L.C. Lancement de 6ter, la troisième chaine gratuite du Groupe, sur le canal 22 de la TNT.

1.4.2. Faits marquants de l'année 2013

Janvier

- 7 : W9 réalise sa plus forte audience depuis sa création lors de la diffusion du film « Arrête-moi si tu peux » qui rassemble 2,1 millions de téléspectateurs.
- 18 : La série « NCIS » réunit 6,6 millions de téléspectateurs et permet à la chaîne M6 d'enregistrer sa meilleure audience de l'année.

Février

7: MonAlbumPhoto.fr inaugure un nouveau site de production à Nanteuil-le-Haudouin dans l'Oise.

Mars

11: M6 et MSN lancent un nouveau service d'information en ligne, M6info by MSN.

Avril

17: Le Groupe M6 et Twentieth Century Fox Distribution renouvellent leur accord cadre portant sur les séries et longs métrages du studio américain.

Mai

26 : « Zone Interdite » fête ses 20 ans.

31 : Les Girondins de Bordeaux remportent la finale de la Coupe de France.

Juin

- 19 : « Enquête Exclusive » et « Scènes de Ménages » sont élus respectivement Magazine de reportages de la saison et Série française de la saison par les internautes lors du palmarès TV Notes sondage organisé par 20minutes.fr, RTL et Puremedias.com.
- 27 : M6 obtient deux prix lors de la remise des Prix Média Enfance Majuscule qui récompensent les programmes télévisuels dans le domaine de l'enfance et de sa protection pour sa série « Kid & toi » et pour « 100% mag Vacances : des familles accueillent des enfants défavorisés ».

Juillet

- 11: Home Shopping Services acquiert la société Luxview qui détient les sites Happyview.fr et Malentille.com.
- 31 : « Insaisissables » enregistre plus de 220 000 entrées le jour de sa sortie en salles, soit le meilleur démarrage d'un film distribué par SND depuis « Mr & Mrs Smith » en 2005 (hors saga Twilight).

Septembre

5: « Génération Goldman Volume 2 », coproduit par M6 Interactions, entre directement N°1 du Top Album.

Novembre

- 4 : Lancement de 6play, la nouvelle plateforme digitale du Groupe qui devient le point d'entrée unique des chaînes M6, W9 et 6ter sur les supports digitaux.
- 11 : Lors de la diffusion de l'émission « Le Meilleur Pâtissier », M6 Web lance le TV-commerce sur 6play, un dispositif unique en France permettant aux téléspectateurs d'acheter en temps réel une sélection de produits utilisés par les candidats pendant l'émission.

Décembre

- 10 : 6Play est désignée meilleure application de Social TV lors des Social Media Awards 2013.
- 12 : La chaîne 6ter fête son premier anniversaire.
- 18 : Le Groupe M6 et le Groupe Darty plc annoncent leur entrée en négociations exclusives en vue de l'acquisition par les Etablissements Darty et Fils de 100% de la société Mistergooddeal.

1.4.3. Les principales évolutions législatives et réglementaires

Du fait de son objet social et de l'exploitation par la société d'une autorisation de diffusion de télévision hertzienne analogique et numérique, un cadre légal et réglementaire spécifique s'applique au-delà des

PRESENTATION DU GROUPE

dispositions courantes. Cet environnement juridique est détaillé au paragraphe 1.6.2 du présent document. Les principales évolutions législatives et réglementaires mises en œuvre en 2013 sont présentées ci-dessous.

1.4.3.1. Le développement de la télévision numérique terrestre

Dans la continuité du processus de développement de la télévision numérique terrestre, plusieurs réflexions sur l'évolution technologique des normes de compression et de diffusion ont été menées par les pouvoirs publics, en concertation avec les acteurs privés. Leurs premières conclusions avaient amené le CSA à lancer six chaînes gratuites en haute définition -dont 6ter- sur la télévision numérique terrestre le 12 décembre 2012, dans la norme de compression Mpeg 4.

Par ailleurs, en juillet 2013, le Groupe M6 a répondu à la consultation publique lancée par la Direction générale des médias et des industries culturelles relative à l'avenir de la plateforme TNT. S'appuyant sur la synthèse de cette consultation et la position des chaînes de la TNT, le Gouvernement doit arrêter le calendrier du nouveau dividende numérique prévoyant l'attribution de la bande UHF 694-790 MHz aux opérateurs télécoms.

1.4.3.2. Les modifications de la convention M6

La loi n°2013-1028 du 15 novembre 2013 contient plusieurs dispositions applicables aux chaînes du Groupe M6 parmi lesquelles :

- la possibilité pour les éditeurs de détenir des parts de production dans les œuvres indépendantes: cette disposition, dont les modalités doivent être précisées par un décret d'application, permettrait au Groupe M6 de renforcer ses relations avec les producteurs et de solidifier ses investissements dans les œuvres patrimoniales françaises;
- la possibilité pour une chaîne de la TNT de faire évoluer son modèle de financement (recours ou non à une rémunération de la part des usagers) ;
- le maintien de la publicité en journée sur France Télévisions et, son corollaire, le maintien du taux de la taxe dite « France Télévisions » à 0,5 % du chiffre d'affaires publicitaire des éditeurs de services de télévisions ;
- le renforcement des compétences économiques du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel qui permettra au régulateur de veiller mieux encore à l'équilibre économique du secteur.

1.5. Activités et marchés du Groupe

1.5.1. La télévision

1.5.1.1. Présentation de l'activité

L'activité principale du Groupe M6 est l'édition et la diffusion télévisée. Cette activité est opérée pour un portefeuille de chaînes qui comporte :

- des chaînes « gratuites » (M6, W9 et 6ter), accessibles sans abonnement en diffusion numérique et entièrement financées par les dépenses publicitaires des annonceurs, qui cherchent à optimiser le rapport efficacité/coût de leurs campagnes médias ;
- des chaînes « payantes » (Paris Première, Téva, TF6 et Série Club, M6 Music, M6 Music Black, M6 Music Club, Girondins TV) qui s'appuient sur un financement mixte, provenant à la fois des recettes publicitaires et des recettes reversées par des exploitants de plateformes de distribution de services de télévision (câblo-opérateurs, satellite et ADSL majoritairement), selon les termes des accords commerciaux entre éditeurs et distributeurs. Les chaînes Paris Première et TF6 disposent par ailleurs d'une licence de diffusion en TNT payante.

1.5.1.2. Tendances de marché de l'activité TV et positionnement du Groupe

a) Changements structurels du marché de la TV

Un équipement des ménages en constante amélioration

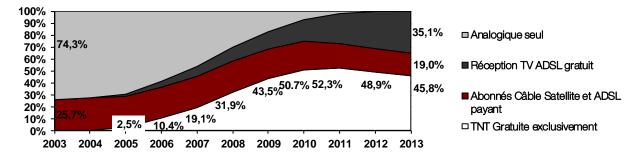
Aujourd'hui, la quasi-totalité des ménages français dispose d'un téléviseur (98,1% au 3^{ème} trimestre 2013 selon Médiamétrie). Plus de la moitié possède même deux ou plusieurs postes de télévision. De plus, plus de 8 foyers sur 10 sont équipés d'écran plat, 16/9 et compatible HD. Cet engouement s'explique notamment par le développement de l'offre de programmes en haute définition et la baisse du prix des téléviseurs (Source : Médiamétrie – L'année TV 2013).

Les ventes de téléviseurs ont cependant décliné pour la deuxième année consécutive en 2013, avec 5,7 millions de téléviseurs vendus contre 6,7 millions en 2012. Si jusqu'en 2011, les innovations technologiques telles que le passage au numérique, l'augmentation de la taille des écrans, la 3D, et la télévision connectée ont entretenu la progression des ventes, la délinéarisation des contenus et la concurrence des écrans mobiles entraîne à présent un ralentissement du renouvellement des écrans secondaires dans les foyers multiéquipés (Source : GfK – Bilan 2013 des marchés des biens techniques en France).

L'avènement de la télévision numérique et l'accès à un nombre croissant de chaînes

Depuis 2011, l'ensemble des foyers équipés en téléviseur a accès à la télévision numérique. Si l'hertzien terrestre demeure le principal mode de réception de la télévision, analogique et numérique, il est de plus en plus fréquemment associé à d'autres modes de réception au sein d'un même foyer. Le CSA estime ainsi que plus de 30% des foyers disposent de deux modes de réception de la télévision. Quant à l'ADSL, il s'agit désormais du second mode de réception le plus répandu (Source : CSA – Observatoire de l'équipement audiovisuel des foyers – 1^{er} semestre 2013).

Équipement des foyers par mode de réception (fin d'année) :



Couverture TNT (% de la population)



Source: M6, Médiamétrie

La croissance du numérique a également permis la généralisation de l'accès à une offre multi-chaînes. La totalité des foyers équipés d'un téléviseur reçoit 19 chaînes ou plus, contre seulement 40% en 2006.

Ce basculement progressif des foyers français vers une réception numérique et une offre multi-chaînes a eu comme conséquence une modification de la répartition des parts d'audience entre les chaînes analogiques "historiques" et les "autres TV", composées :

- o des chaînes payantes du câble et du satellite, dont la part d'audience nationale s'est établie sur les 4 ans et + à 10,7% en 2013, contre 11,2% en 2005 ;
- des chaînes de la TNT gratuite, dont la part d'audience nationale s'est établie sur les 4 ans et + à 24,3% en 2012 contre 0,9% en 2005.

PRESENTATION DU GROUPE

Au total en 2013, les parts d'audience en télévision auprès de la cible des 4 ans et + (ensemble du public) ont évolué comme suit, reflétant le phénomène dit de "fragmentation des audiences" : 65,0% de l'audience nationale en télévision pour les chaînes historiques, et 35,0% pour les "Autres TV".

Part d'audience nationale 4 ans et plus :

	Part d'a	udience	national	e 4 ans e	et plus				
en %	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005
M6	10,6%	11,2%	10,8%	10,4%	10,8%	11,0%	11,5%	12,5%	12,6%
TF1	22,8%	22,7%	23,7%	24,5%	26,1%	27,2%	30,7%	31,6%	32,3%
France 2	14,0%	14,9%	14,9%	16,1%	16,7%	17,5%	18,1%	19,2%	19,8%
France 3	9,5%	9,7%	9,7%	10,7%	11,8%	13,3%	14,1%	14,7%	14,7%
Canal+	2,8%	2,9%	3,1%	3,1%	3,1%	3,3%	3,4%	3,4%	3,6%
France 5	3,3%	3,5%	3,3%	3,2%	3,1%	3,0%	3,3%	3,1%	3,1%
Arte	2,0%	1,8%	1,5%	1,6%	1,7%	1,7%	1,8%	1,7%	1,8%
TOTAL Part d'audience chaînes historiques **	65,0%	66,8%	65,2%	68,1%	72,1%	76,3%	82,5%	86,2%	87,9%
W9	2,9%	3,2%	3,4%	3,0%	2,5%	1,8%	1,0%	0.4%	0,1%
TMC	2,9% 3,4%	3,6%	3,5%	3,3%	2,5%	2,1%	1,0%	0,4%	0,1%
NT1	2,1%	2,1%	3,5% 1,9%	3,3% 1,6%	2,0% 1,4%	1,0%	0.6%	0,8%	0,3% n.a
NRJ 12	2,1%	2,1%	2,3%	1,9%	1,5%	1,0%	0,4%	0,2%	n.a
Virgin 17 / Direct Star / D17	1,3%	1,2%	1,2%	1,0%	0,7%	0,5%	0,4%	0,2%	n.a
Gulli	1,7%	1,2%	2,1%	2,2%	1,8%	1,5%	0,4%	0,4%	n.a
France 4	1,7 %	2,1%	2,0%	1,6%	1,1%	0,9%	0,4%	0,4%	0,1%
Direct 8 / D8	3,2%	2,170	2,3%	2,0%	1,4%	0,7%	0,4%	n.a	n.a
i>Télé	0,8%	0.8%	0,8%	0,7%	0,5%	0,7 %	0,3%	0,2%	n.a
BFM TV	1,9%	1,8%	1,4%	0,7 %	0,7%	0,4%	0,2%	n.a	n.a
6ter	0,5%	0,0%	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
HD1	0,6%	0,0%	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
RMC Découverte	0,5%	0,0%	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
Numéro 23	0,3%	0.0%	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
Chérie 25	0,2%	0,0%	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
L'Equipe 21	0,2%	0,0%	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
TOTAL Part d'audience chaînes de la TNT	24,3%	22,0%	23,1%	19,7%	15,2%	10,4%	5,9%	2,7%	0,9%
TOTAL Part d'audience chaînes du cable et du satellite **	10,7%	11,1%	11,7%	12,2%	12,7%	12,7%	11,6%	11,0%	11,2%
TOTAL	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

 $^{^*}$ estimation M 6

Source: Médiamétrie

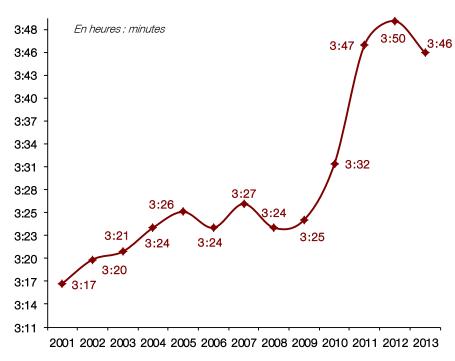
Des modes de consommation en évolution avec l'expansion des nouveaux médias

L'apparition de nouveaux médias et le développement rapide d'Internet, aidé par le déploiement des offres haut débit ADSL, très haut débit par la fibre optique, et des offres triple play (Internet, Télévision, Téléphonie fixe) des opérateurs télécoms, influencent les modes de consommation de la télévision. Ces évolutions améliorent l'expérience du téléspectateur, qui reçoit des programmes avec une qualité d'image supérieure (HD), et qui peut désormais y avoir accès en délinéarisé (plateformes de télévision de rattrapage) ou en mobilité (réception 3G). La progression de la pénétration des nouveaux médias n'a

^{**}Jusqu'en 2011 inclus, France 5 est considérée comme chaîne historique avant 19 heures, et comme chaîne de la TNT après 10 heures, tandis que Arte est considérée comme une chaîne historique après 19 heures, et comme chaîne de la TNT avant.

cependant pas empêché l'évolution de la Durée d'Écoute Individuelle (DEI) en télévision de progresser tout au long des dix dernières années, avec un pic de consommation enregistré en 2012.

<u>Durée d'Écoute Individuelle par individu (4 ans et +) :</u>



Source : Mediamat / Médiamétrie

b) Marché publicitaire

L'évolution du marché publicitaire plurimédia et télévisé

Investissements publicitaires bruts - Plurimédia :

	201	13	2012
	M€	Variation	M€
Total TTV *	10 435,5	6,4%	9 804,4
dont Chaînes historiques	6 319,3	4,0%	6 079,1
dont Chaînes TNT 1ère génération	3 022,7	5,7%	2 860,4
dont Chaînes TNT 2ème génération	289,7	n.a	10,4
dont Chaînes Cab/Sat	793,9	-7,1%	<i>854,6</i>
Presse	7 457,3	-1,1%	7 537,5
Radio	4 627,5	8,1%	4 282,6
Internet **	2 750,8	-0,6%	2 766,2
Publicité exterieure	2 693,2	-8,0%	2 928,7
Cinéma	420,0	10,3%	380,8
TOTAL	28 384,3	2,5%	27 700,3

Source : Kantar Media

L'évolution pluriannuelle du marché publicitaire plurimédia (Presse, Télévision, Publicité Extérieure, Radio, Internet, Cinéma) fait ressortir les tendances suivantes :

• Une année 2013 « atone » (Kantar Media), marquée par « une activité publicitaire au ralenti ». Les dépenses publicitaires brutes ont enregistré une progression modeste de +2,5%, essentiellement

due, d'après Kantar Media, à un effet de rattrapage après une année 2012 décevante. Ce chiffre masque toutefois des tendances disparates parmi les différents médias : la radio et le cinéma ont vu leurs revenus publicitaires bruts progresser, les investissements dans l'Internet sont restés stables tandis que les recettes de la presse et de la publicité extérieure ont reculé.

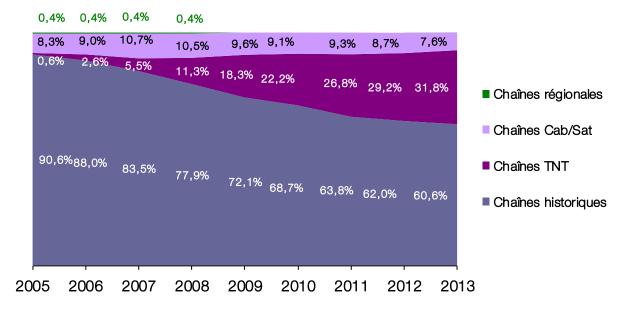
• La télévision gagne de nouveau des parts de marché en 2013. Ce média représente en 2013 36,8% des investissements plurimédia (contre 35,4% en 2012 en données brutes). La télévision confirme ainsi sa place de premier média publicitaire et demeure le média de référence en France.

Si l'évolution des investissements plurimédia, mesurés dans leur majorité en données brutes (prix publiés appliqués aux volumes commercialisés) donne une indication importante des tendances et des répartitions des investissements par média, il convient néanmoins de rester prudent dans l'interprétation de ces données qui diffèrent des chiffres nets (prix effectivement payés par l'annonceur au support média après remises), dont les écarts peuvent être significatifs en fonction des médias, et qui peuvent aussi évoluer en fonction de la conjoncture économique.

D'après les données publiées par l'IREP en mars 2014, les investissements publicitaires nets en télévision ont reculé de -3,5% en 2013.

Les différents types de chaînes ont connu des évolutions différentes. Les chaînes historiques ont représenté 60,6% des investissements publicitaires bruts en télévision, un chiffre en baisse par rapport à l'année dernière (88,0% en 2006 et 62,0% en 2012). Les chaînes de la TNT ont quant à elles généré 31,8% des investissements bruts en télévision (contre 2,6% en 2006 et 29,2% en 2012). Leur part de marché a ainsi continué à progresser en 2013, mais cette hausse résulte essentiellement de la contribution des six nouvelles chaînes gratuites lancées en décembre 2012. Par ailleurs, les chaînes du câble et du satellite ont représenté 7,6% des investissements publicitaires télévisés bruts en 2013.

<u>Investissements publicitaires (brut) – Télévision : répartition des parts de marché par segment (2005 - 2013) :</u>



Source : Estimations M6 / Kantar Media

 Chaînes Historiques : répartition des investissements publicitaires et parts de marché publicitaire (données brutes, espace classique hors parrainage)

Répartition des investissements TV Chaînes historiques BRUT (espace classique hors parrainage et hors chaînes régionales) :

	2013		2012		2011		2010		2009
	M€	Variation	M€	Variation	M€	Variation	M€	Variation	M€
M6	1 672,3	10,2%	1 517,1	2,9%	1 474,7	-1,3%	1 493,5	9,9%	1 358,7
TF1	3 370,1	2,6%	3 283,6	2,2%	3 212,7	-1,5%	3 261,7	7,8%	3 024,7
France 2	248,7	-5,8%	263,9	-14,3%	307,8	-1,5%	312,6	28,1%	244,1
France 3	137,3	-0,7%	138,2	-10,7%	154,9	-5,4%	163,7	8,4%	151,0
France 5	30,6	-3,8%	31,8	3,8%	30,7	2,3%	29,8	16,6%	25,6
Canal+	185,6	5,9%	175,2	1,1%	173,3	8,3%	160,0	4,5%	153,1
TOTAL	5 644,5	4,3%	5 409,8	1,0%	5 354,0	-1,2%	5 421,2	9,4%	4 957,1

Source : Kantar Media, données brutes pour TF1, M6, C+, nettes pour FTV

Les données historiques peuvent avoir fait l'objet d'ajustements

Parts de Marché publicitaire TV Chaînes Historiques BRUT (espace classique hors parrainage et hors chaînes régionales) :

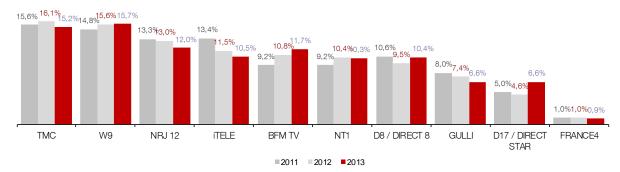
	201	13	20 ⁻	2012		2011		2010	
	PdM	Variation	PdM	Variation	PdM	Variation	PdM	Variation	PdM
М6	29,6%	1,6pt	28,0%	0,5pt	27,5%	0,0pt	27,5%	0,1pt	27,4%
TF1	59,7%	-1,0pt	60,7%	0,7pt	60,0%	-0,2pt	60,2%	-0,9pt	61,0%
France 2	4,4%	-0,5pt	4,9%	-0,9pt	5,7%	0,0pt	5,8%	0,8pt	4,9%
France 3	2,4%	-0,1pt	2,6%	-0,3pt	2,9%	-0,1pt	3,0%	0,0pt	3,0%
France 5	0,5%	0,0pt	0,6%	0,0pt	0,6%	0,0pt	0,6%	0,1pt	0,5%
Canal+	3,3%	0,0pt	3,2%	0,0pt	3,2%	0,3pt	3,0%	-0,1pt	3,1%
TOTAL	100%		100%		100%		100%		100%

Source : Kantar Media, données brutes pour TF1, M6, C+, nettes pour FTV

Les données historiques peuvent avoir fait l'objet d'ajustements

Chaînes de la TNT 1^{ère} génération : Répartition des parts de marché publicitaire (données brutes, en %)

La répartition du marché publicitaire brut des chaînes de la TNT de la 1ère génération, qui s'est élevé à 2 865,5 M€ (hors parrainage) en 2013, en croissance de 5,1% reflète la répartition des parts d'audience de chacune des chaînes. Elle est la suivante :



Source : Kantar Media, espace classique hors parrainage

PRESENTATION DU GROUPE

Chaînes de la TNT 2ème génération : Répartition des parts de marché publicitaire (données brutes, en %)

Le marché publicitaire brut des chaînes de la TNT de la 2ème génération s'est élevé à 289,7 M€ (hors parrainage) en 2013.

Chaînes du câble et du satellite : Répartition des parts de marché publicitaire (données brutes)

La répartition du marché publicitaire brut des chaînes du câble et du satellite, qui s'est élevé à 793,3 M€ en 2013, en baisse de 7,6%, s'effectue potentiellement sur plus d'une centaine de chaînes.

1.5.1.3. Positionnement et stratégie du Groupe M6 sur le marché TV en 2013

Au total, la régie publicitaire du Groupe, M6 Publicité, a atteint en 2013 une part de marché globale de 23,6% (part de marché globale brute, cumul hertzien, TNT, câble et satellite, Source : Kantar Media) sur l'ensemble du marché publicitaire TV, contre 22,8% en 2012, consolidant ainsi sa position de deuxième régie française.

a) Télévision gratuite

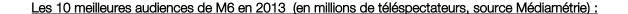
Chaîne M6

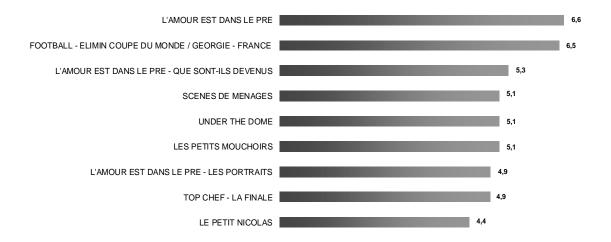
Dans un marché publicitaire en repli, M6 a limité la baisse de ses recettes publicitaires à -0,6% en 2013. Ainsi la chaîne M6 a surperformé le marché publicitaire TV, démontrant à nouveau la pertinence de sa stratégie de développement de marques fortes aux heures de grande écoute (L'Amour est dans le pré, Scènes de Ménages, Capital ...). Plusieurs facteurs expliquent cette hausse de la part de marché nette de M6, notamment les surperformances de part de marché auprès des grands comptes, la conquête de nouveaux clients et le dynamisme commercial, au travers par exemple d'offre commerciales variées telles que les ventes flash ou les offres 100% marques.

Par ailleurs, M6 est la chaîne privée qui a le plus innové en 2013 en lançant 9 nouvelles émissions en soirée et 5 en avant-soirée. Cette stratégie a permis à la chaîne de réaliser une part d'audience moyenne de 10,6% sur les 4 ans et plus, et de confirmer son rang de 2ème chaîne sur les moins de 50 ans et de 2ème chaîne auprès de l'ensemble de la population en soirée. La chaîne a enregistré sa meilleure audience de l'année lors de la diffusion de « NCIS » le 18 janvier 2013, qui a rassemblé 6,6 millions de téléspectateurs. M6 parvient désormais régulièrement à réunir plus de 4 millions de téléspectateurs : 278 programmes ont ainsi enregistré une audience supérieure à 4 millions de téléspectateurs (source Médiamétrie).

En avant-soirée, M6 a également su s'imposer par la qualité de ses programmes. Ainsi, Le 19'45 et Scènes de ménages (qui a enregistré une audience moyenne de 4,3 millions de téléspectateurs sur l'année) permettent à M6 d'être leader auprès des ménagères de moins de 50 ans plus d'un soir sur deux en semaine.

Les dix meilleures audiences de M6 en 2013 témoignent de la réussite dans tous les genres de programmes :





Stratégiquement, la volonté de la chaîne est de concentrer ses efforts d'investissements dans les programmes sur la tranche horaire midi - minuit, qui représente à elle seule plus de 94% des investissements publicitaires en télévision et 90% de l'audience quotidienne.

Chaîne W9

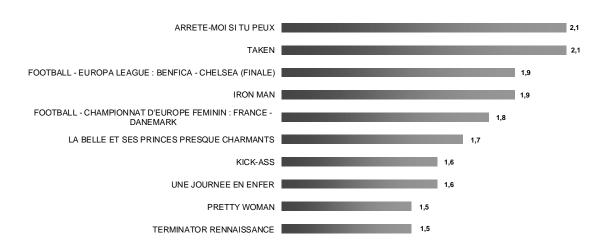
Sur le marché très concurrentiel de la TNT gratuite, le Groupe M6 a souhaité consolider le positionnement de chaîne généraliste auprès des publics de moins de 50 ans de W9.

W9 a réalisé en 2013 une part d'audience nationale (4 ans et plus) de 2,9%, et une part d'audience de 4,0% sur la cible commerciale lui permettant de se maintenir à la première place des chaînes de la TNT sur cette cible.

Ces performances sont le résultat d'une politique importante de production de programmes inédits en avant-soirée (Les Chtis, Les Marseillais, Séduis-moi si tu peux, Soda) mais également d'une offre de programme variée et puissante en première partie de soirée (Enquête d'action, Europa League, La Belle et ses Princes, Cinéma).

En outre W9 est, pour la troisième année consécutive, la 1ère chaîne de la TNT sur cette case stratégique du prime time et la chaîne qui atteint le plus souvent la barre des 1,5 M de téléspectateurs.

Les 10 meilleures audiences de W9 en 2013 (en millions de téléspectateurs, source Médiamétrie) :



PRESENTATION DU GROUPE

W9 a poursuivi en 2013 le développement de son offre d'émissions dans les cinq domaines suivants : la musique, les séries, le cinéma, les magazines de divertissement et le sport, qui lui ont permis d'être leader TNT absolu sur le public de moins de 50 ans.

Occupant 50% du temps d'antenne, la musique est l'une des grandes caractéristiques de W9 qui la décline sous toutes ses formes : clips, concerts, émissions show, classements, jeux musicaux.

W9 diffuse également des événements sportifs prestigieux, parmi lesquels l'Europa League, les masters de tennis de Paris-Bercy et de Londres, des émissions de divertissements, magazines et télé-réalité ainsi que des séries et du cinéma.

W9 a développé une politique ambitieuse en matière de production de divertissements innovants à l'instar de la série-réalité "Les Chtis" mais aussi de son nouveau jeu de séduction « Séduis-moi si tu peux », et un effort significatif en matière de production de reportages inédits pour renforcer les grandes marques de magazine en prime time (Enquête d'action, le magazine de société et Enquête Criminelle, le magazine des faits divers).

Ces performances d'audience ont permis à W9 d'être la chaîne TNT leader en soirée.

Chaîne 6ter

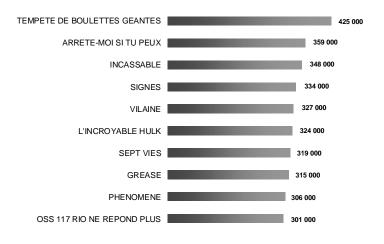
Lancée le 12 décembre 2012 parmi les 6 nouvelles chaînes de la TNT gratuite, 6ter est la troisième chaîne gratuite du groupe M6, et s'inscrit à ce titre dans la continuité de l'histoire des chaînes du Groupe avec une même ambition de proposer des programmes originaux, fédérateurs et proches de ses téléspectateurs et de partager des valeurs de simplicité, de convivialité et d'optimisme.

6ter est une chaîne pensée pour être regardée en famille à tout moment de la journée, basée sur un principe d'écoute conjointe. Sa grille variée est organisée autour de plusieurs genres clés: les fictions familiales, les magazines et les documentaires, les divertissements et les programmes jeunesse.

En un an 6ter a construit son identité avec des magazines originaux comme Norbert et Jean le défi, Terrain d'investigation et Xplora, et avec des séries inédites, des documentaires divertissants et une programmation cinéma blockbuster et familiale.

Son audience sur la cible commerciale inscrit 6ter en tête des 6 nouvelles chaînes de la TNT.

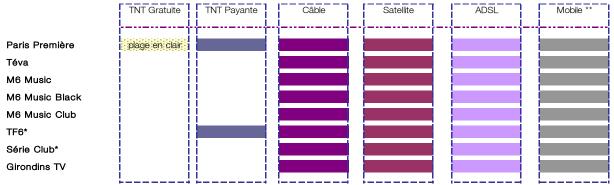
Les 10 meilleures audiences de 6ter en 2013 (en millions de téléspectateurs, source Médiamétrie) :



b) Les chaînes numériques payantes

Les chaînes numériques payantes sont distribuées auprès de l'ensemble des plateformes et modes de diffusion (câble, satellite, ADSL, mobile), en vue de maximiser le potentiel de foyers / d'individus abonnés. Cette large diffusion leur permet de réaliser des audiences ciblées ou plus généralistes, en fonction du positionnement des chaînes, et en conséquence de proposer aux annonceurs des écrans publicitaires répondant aux objectifs de leurs campagnes. Ainsi le Groupe a-t-il développé une famille de 7 chaînes payantes complémentaires (hors Girondins TV) des chaînes gratuites, disposant de positionnements forts et identifiants, avec pour volonté que chacune de ces chaînes constitue la référence de son univers (Paris Première sur les cibles CSP+, Téva sur les femmes).

Tableau récapitulatif des supports de diffusion par chaîne (au 31 décembre 2013) :



^{*} ADSL via CanalSat

Évolution du nombre de foyers (4 ans et plus) initialisés sur les chaînes payantes du Groupe M6 :

Nombre de foyers initialisés sur les chaines payantes du groupe M6 *										
	Décemb	ore 2013	Décemb	ore 2012						
	Foyers initialisés (en millions)	% des foyers équipés TV	Foyers initialisés (en millions)	% des foyers équipés TV						
Téva	11,0	41%	10,7	40%						
Paris Première**	8,7	32%	8,7	32%						
M6 Music	6,2	23%	4,9	18%						
M6 Music Club / M6 Music Black	3,3	12%	2,2	8%						
TF6	4,7	17%	5	18%						
Série Club	4,2	16%	4,3	16%						
Girondins TV	3,2	12%	1,2	5%						

^{*} Estimations des foyers (France métropolitaine) effectivement connectés et hors doublon entre les offres

Source : données distributeurs / estimations M6

Selon les données Kantar Media, la part de marché publicitaire brute cumulée des chaînes payantes du Groupe M6 (Paris Première, Téva, TF6 et Série Club à 50%, les chaînes musicales M6 Music) s'est établie en 2013 à 12,1%, en hausse de +0,5 point par rapport à 2012.

Paris Première

Le 15 décembre 1986 à 19h, Paris Première, est lancée sur le canal 8 de Paris Câble... Au milieu d'un paysage audiovisuel en constante évolution, Paris Première bénéficie aujourd'hui d'une visibilité stable, et d'une identité forte. Paris Première dispose d'un réseau de diffusion vaste : le câble, le satellite, l'ADSL, la télévision mobile (3G) mais également depuis le 21 novembre 2005 la TNT payante, avec une plage quotidienne de diffusion en clair pendant deux heures entre 18h35 et 20h35.

^{**} Diffusion sur le mobile dans des offres TV spécifiques pour le mobile ou dans le cadre d'un accès multi-écrans aux offres TV SOURCE : M6

^{**} hors plages en clair de Paris Première

Part d'audience de Paris Première sur les 4 + :



Source : Médiamétrie / MédiaCabSat, base abonnés à une offre payante

Paris Première présente une ligne éditoriale riche et variée, qui s'articule autour du spectacle vivant, du débat et de la culture. La chaîne consacre une partie conséquente de son budget à la production et à l'acquisition de formats originaux. Les magazines phares de l'antenne en 2013 ont été *Zemmour et Naulleau*, *Ca balance à Paris*, *La Grande Expo*, ou *Paris Dernière*.

La chaîne a confirmé en 2013 la densité de sa programmation événementielle, notamment via des pièces de théâtre retransmises en direct (*Les Bonobos, Coup de sangria, Des pieds et des mains,* etc), mais aussi des soirées thématiques, des cycles cinématographiques et de nombreux spectacles d'humour (notamment 3 soirées « *La troupe à Palmade » avec les pièces L'entreprise, Femme libérée et Les frères,* etc).

Paris Première est aujourd'hui la chaîne payante la plus connue du grand public (source : Institut CSA – Baromètre de notoriété des chaînes de complément 2013), ainsi que la deuxième chaîne généraliste payante auprès de l'ensemble du public et la 2^{ème} chaîne payante auprès de la catégorie CSP+, son cœur de cible, avec une part d'audience de près de 0,45% sur cette population (source : Médiamétrie).

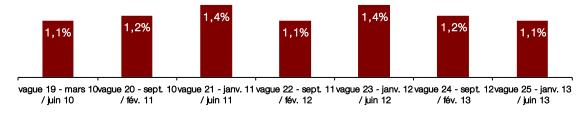
Téva

Lancée le 6 octobre 1996, Téva, devenue une filiale à 100% du groupe M6 en janvier 2007, s'adresse prioritairement aux femmes.

Elle est à présent la chaîne généraliste payante la mieux distribuée et est reçue par 40% des foyers français, soit environ 26 millions de personnes.

La grille de programmes, très diversifiée, propose pour l'essentiel des magazines, des séries, des documentaires et des longs métrages. La politique ambitieuse de coproduction de documentaires inédits lancée par la chaîne a été poursuivie en 2013 avec des titres comme Femmes de voyou, Mères courages, ou Femmes de militaires. L'année 2013 a vu le succès des magazines de coaching comme Téva Déco, le Gâteau de mes rêves ou Magnifique By Cristina. Enfin, les séries sont toujours à l'honneur sur Téva, avec la diffusion de la suite des séries à succès Drop Dead Diva, The Good Wife et Nurse Jackie.

Téva est leader des chaînes payantes sur la cible des ménagères de moins de 50 ans, avec une part d'audience de 0,75% sur la base nationale et de 1,1% sur son univers de réception :



■ PdA Ménagère < 50 ans (Concurrence étendue)

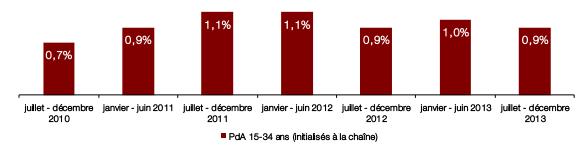
Source : Médiamétrie / MédiaCabSat, base abonnés à une offre élargie

▶ TF6 et Série Club

Détenues à 50% par le Groupe M6 (et 50% par le groupe TF1), TF6 et Série Club ont été créées respectivement en 2000 et 1993 et occupent depuis lors une position bien identifiée dans le paysage de l'offre de complément :

TF6, chaîne généraliste destinée à un public de jeunes adultes (15-34 ans) propose des divertissements originaux, des séries inédites, des fictions récentes et de nombreux films. TF6 a une couverture mensuelle de 8 millions de téléspectateurs.

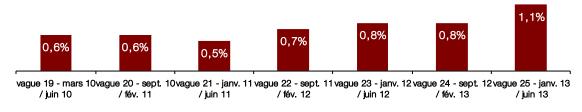
Part d'audience de TF6 sur les 15-34 ans :



Source : Médiamétrie / MédiaCabSat, base initialisés à la chaîne

Série Club a affirmé son positionnement comme "la chaîne des séries", avec une offre complète de séries inédites récentes et d'intégrales de séries références. Par ailleurs la chaîne propose une diffusion 100% numérique et 16/9ème. La chaîne est également disponible sur la télévision de rattrapage.

Part d'audience de Série Club sur les ménagères de moins de 50 ans :



■ PdA Ménagère < 50 ans (Offre payante)

Source : Médiamétrie / MédiaCabSat, base abonnés à une offre payante

Les chaînes musicales

Les trois chaînes musicales du Groupe, M6 Music, M6 Music Black et M6 Music Club, développent chacune une programmation musicale dans un univers spécifique :

- M6 Music propose une programmation axée sur les tubes et les stars à destination des 15-34 ans ;
- M6 Music Black se consacre aux musiques urbaines groove R'n'B pour les 15-34 ans ;
- M6 Music Club est la chaîne des nouvelles tendances du son "dancefloor".

Accessibles sur le câble, le satellite, l'ADSL et la téléphonie mobile, elles représentent à elles trois une complémentarité d'offres et d'audiences.

c) L'offre globale publicitaire

Dans la poursuite du développement de l'offre Globale proposée par la régie publicitaire (production de spots, merchandising, licences de marques...), les activités Digitales et Editions ont été intégrées au périmètre de M6 Publicité en 2013. Ainsi, plusieurs dispositifs ont vu le jour courant 2013, illustrés par

PRESENTATION DU GROUPE

l'opération Top Chef, proposant aux parrains de l'émission une offre complète, création du spot publicitaire, licences de marques, opérations spéciales digitales et livres dédiés.

En complément de l'offre globale, le Groupe a souhaité commercialiser en 2013, une offre innovante au travers des dispositifs suivants :

- 100% marques, résultant de l'association entre M6 Publicité et Médiaperformances. Ce dispositif permet de communiquer sur les innovations et/ou promotions de façon simultanée en TV et sur le digital au travers d'un spot de dix secondes produit par M6 Créations, et en magasin via Affichariot (affiches sur chariot) et Actishelf (émergence et promotion en rayon);
- Ventes flash, offre ponctuelle (6 en 2013) à prix attractif, limitée en quantité de GRP répartis sur M6 (60%) et W9/6Ter (40%) et dans le temps ;
- Second écran, depuis octobre 2012, le Groupe M6 enrichit ses programmes TV avec des contenus interactifs disponibles sur « second écran » via les applications des chaînes du Groupe. Ce nouveau dispositif, permet une synchronisation en temps réel entre les écrans TV, mobile, tablette et ordinateur.

Cette stratégie d'innovation sera poursuivie en 2014, avec pour l'offre TV, le lancement de Puissance TNT, technologie permettant la synchronisation des écrans publicitaires de W9 et 6Ter afin d'offrir plus de GRP aux annonceurs, et pour l'offre digitale le développement d'un département Brand Publishing visant à proposer un dispositif digital sur mesure.

d) La production cinématographique

Le marché du cinéma est décrit dans le paragraphe 1.5.2.1. consacré à la description du pôle Droits Audiovisuels du Groupe.

En 2013, les investissements liés à l'obligation de consacrer 3,2% du chiffre d'affaires à la production cinématographique française et européenne se sont élevés à 18,2 M€, en baisse (-4%) par rapport à 2012.

En 2013, M6 FILMS est intervenue dans des genres très variés. Elle a investi dans neuf films, allant de la comédie (*Fiston* de Pascal Bourdiaux) au policier (*Child 44* de Daniel Espinosa) en passant par le film d'animation (*Ballerina* de Eric Summer et Eric Warin) ou encore le film familial (*Les vacances du Petit Nicolas* de Laurent Tirard).

Par ailleurs neuf films coproduits par M6 FILMS sont sortis en salles cette année. Parmi eux, deux étaient en sélection officielle au festival de Cannes : *Zulu* de Jérôme Salle et *Blood Ties* de Guillaume Canet.

Dans un contexte général morose pour le cinéma français, les films M6 FILMS ont totalisé 5,2 millions d'entrées, en baisse par rapport à l'année dernière. On peut noter néanmoins notamment le succès de *Belle et Sébastien* qui a réuni 2,8 millions de spectateurs dans les salles.

1.5.2. Diversifications et droits audiovisuels

M6 a été l'une des premières chaînes de télévision à capitaliser sur ses marques, son savoir-faire marketing, et sa connaissance des attentes de ses publics, pour élargir son offre à des produits et services, et diversifier ses sources de revenus, poursuivant par là-même plusieurs objectifs complémentaires : mettre en place de nouveaux relais de croissance, saisir de nouvelles opportunités de développement, atténuer sa dépendance au marché publicitaire, sécuriser l'accès à des contenus audiovisuels, anticiper les nouveaux usages en déclinant ses marques et ses programmes sur de nouveaux supports.

Ces diversifications sont déclinées autour de 5 pôles :

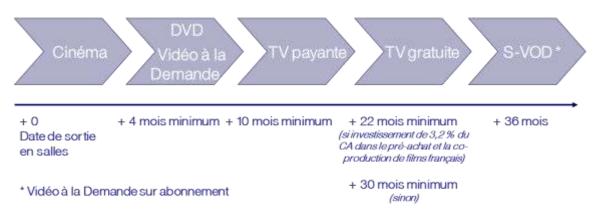
- Les droits audiovisuels
- Le pôle Interactions

- M6 Web
- Ventadis
- Le F.C.G.B.

1.5.2.1. Droits Audiovisuels

a) Présentation de l'activité

Le pôle Droits Audiovisuels positionne le Groupe sur les marchés de la distribution de droits cinématographiques audiovisuels tout au long de leur cycle d'exploitation, auprès du grand public (cinéma, vente vidéos physiques et dématérialisées) puis professionnel (distribution du portefeuille de droits auprès des télévisions gratuites et payantes nationales, et distribution internationale), selon le cycle défini par la chronologie des medias, dont les délais figurent ci-après.



Sté Nouvelle de Distribution SA SND (Société Nouvelle de Distribution) est le fer de lance du Groupe M6 dans l'activité de droits audiovisuels, active sur tous les supports de distribution cinématographique. Ses principales activités sont l'acquisition, la gestion et la distribution de droits d'exploitation d'œuvres audiovisuelles (cinéma, vidéo, cession de droits en faveur des diffuseurs de télévision payante et de télévision gratuite).

Afin de consolider sa place dans l'univers des droits audiovisuels et de sécuriser son accès à des contenus plus diversifiés, le Groupe M6 détient un certain nombre de catalogues de droits de longs métrages.

SNC

SAS

La société SNC regroupe l'ensemble des sociétés de catalogue acquises par le Groupe M6 (résultante des fusions-absorptions des sociétés suivantes : Mandarin acquise en 2002, Mandarin Films acquise en 2006, Diem 2 acquise en 2007, Hugo Films en 2008, SNC en 2005). Elle détient un catalogue composé à la fois de films classiques français et européens (plus de 450 titres), et de films français de longs métrages sortis plus récemment en salle (années 2000).

TCM Droits audiovisuels SAS

TCM D.A., constituée en septembre 1996, détenue à 100% par M6 depuis 2011, a pour objet l'acquisition, la distribution, la vente, l'importation et l'exportation, la promotion, la mise à disposition et le négoce de droits d'exploitation en télévision de toutes œuvres cinématographiques et audiovisuelles pour les territoires francophones. Son activité se limite depuis 2011 à l'exploitation d'un catalogue de 60 films long-métrages appartenant aux studios Paramount.

M6 Studio SAS M6 Studio, créée en 2003, est dédiée au développement et à la production de longs métrages et séries d'animation. La société a ainsi produit en 2006 les première et deuxième saisons de la série animée *Le Petit Nicolas* (52x13 minutes). Un nouveau long métrage d'animation, *Astérix et le Domaine des Dieux* a été mis en production en 2012.

Ces diverses participations, qui représentent des investissements récurrents, permettent au Groupe M6 de disposer d'une large gamme d'actifs dans un environnement de plus en plus fragmenté où l'accès aux contenus de qualité devient d'autant plus clé.

b) Tendances de marché et positionnement du Groupe

Les marchés grand public des activités de droits audiovisuels affrontent un contexte de numérisation et de dématérialisation accrues, qui vont de pair avec une modification des modes de consommation des contenus.

Le marché du cinéma en 2013

La fréquentation en salle en 2013 a diminué de -6,0%, pour atteindre un niveau de 188,2 millions d'entrées, (Source : CNC).

	Classement 2013 des distributeurs										
Rang	Distributeurs	Nombre de films sortis en 2013	Entrées France*	Part de marché							
1	Walt Disney Studios	15	18 188 712	10,51%							
2	Warner Bros.	15	18 136 510	10,48%							
3	20th Century Fox	18	14 801 501	8,56%							
4	Sony Pictures	14	13 458 131	7,78%							
5	Universal Pictures	20	13 307 918	7,69%							
6	Metropolitan Filmexport	30	9 511 775	5,50%							
7	Gaumont	14	9 504 014	5,49%							
8	Pathé Distribution	22	8 947 579	5,17%							
9	SND	13	8 354 897	4,83%							
11	Studiocanal	16	8 146 098	4,71%							

^{*}Hors continuation des films sortis en 2012

Source: Classement 2013 des distributeurs (extrait du Film Français)

Avec 13 sorties au cinéma en 2013, la part de marché de SND, qui enregistre 8,4 millions d'entrées en salles, progresse en 2013 (4,8% vs. 4,3% en 2012), et se maintient dans les 10 premiers distributeurs du marché, et même comme le 3ème distributeur français.

Parmi ces sorties, 6 films ont attiré plus d'un demi-million de spectateurs chacun. Avec plus de 3 millions de spectateurs, « Insaisissables » est le plus gros succès de l'été. « Prisoners » a attiré près de 1,2 million de spectateurs, et « Amitiés sincères » a séduit plus de 800 000 Français. On notera aussi les succès de « Sublimes créatures » (800 000 entrées), « Red 2 » (650 000 entrées) ou « Evasion » (500 000 entrées).

Le marché des ventes vidéos en 2013

En 2012, le marché français de la vidéo physique au détail (DVD et supports Haute Définition) s'est établi à 929 M€, en baisse de -16,7% par rapport à 2012. Depuis 2004, ce marché a perdu plus de la moitié de sa valeur, soit environ 1 milliard d'euros. Ce repli résulte du recul des ventes de DVD (-15% en volume et -18,8% en valeur) mais également de la baisse des ventes des supports haute définition (-7,2% en volume et -8,5% en valeur).

Consommation de supports video en valeur

en M€	2013	2012	Evolution	en part de marché	2013	2012	Evolution
DVD	724	892	- 18,8%	DVD	77,9%	79,9%	-2,0pt
Supports haute définition	205	224	-8,5%	Supports haute définition	22,1%	20,1%	2,0pt
TOTAL	929	1 116	- 16,7%		100,0%	100,0%	

Source: Baromètre Vidéo CNC-GFK 2013

Consommation de supports video en volume

en millions d'unités	2013	2012	Evolution	en part de marché	2013	2012	Evolution
DVD	90	106	- 15,0%	DVD	87,2%	88,2%	-0,9pt
Supports haute définition	13	14	-7,2%	Supports haute définition	12,8%	11,8%	0,9pt
TOTAL	103	120	- 14,1%		100,0%	100,0%	

Source: Baromètre Vidéo CNC-GFK 2013

En 2013, SND est premier éditeur indépendant du marché vidéo (hors filiales des majors américaines), tant sur le marché physique que digital, avec une part de marché d'environ 6,5% en supports physiques (sources SEVN), et environ 8% en digital (2ème position derrière Warner Home Vidéo / sources GFK).

Forte d'un catalogue de plus de 1.000 titres, édités sous le label M6 Vidéo, l'activité d'édition vidéo occupe une place de choix sur le marché, présente sur l'ensemble des circuits de ventes physiques (GSA, GSS, export, institutionnels, kiosques,...). La distribution des droits de VOD (TVOD, SVOD, EST, ...) est effective sur l'ensemble des plateformes digitales (environ une quinzaine de plateformes clientes dont Orange, I-Tunes, Canalplay et SFR).

Le catalogue est riche d'œuvres variées, représentant tous les genres et toutes les époques du cinéma, de la saga Twilight aux meilleurs films d'auteur du cinéma américain et international (Lars Von Trier, Alex de la Iglesia, ...), des classiques du cinéma français comme les Gendarmes aux blockbusters américains récents (Insaisissables, Iron Man, ...), des récents succès du cinéma français comme Les femmes du 6ème étage ou Amitiés sincères, aux collections de films classiques SNC, de grands réalisateurs français et italiens (La Belle et la Bête de Jean Cocteau, Les Visiteurs du Soir de Marcel Carné, Médée de Pasolini, ..).

Parmi les meilleures ventes de l'année 2013 figurent le 5ème opus de la saga Twilight, Looper, The Impossible, La Chute de la Maison Blanche ou encore Insaisissables et Red 2, ...

Le marché des cessions de droits TV

Le cycle d'exploitation du portefeuille de droits se poursuit par la cession de droits TV à l'ouverture des fenêtres de diffusion en télévision payante et télévision gratuite.

En 2013, les films du catalogue SND ont fait l'objet de plus de 200 ventes aux antennes du marché français.

1.5.2.2. Le pôle Interactions

a) Présentation de l'activité

Avec les créations de M6 Interactions en 1992 et de M6 Événements en 1997, M6 a choisi très tôt d'investir d'autres marchés que la télévision en initiant de nouveaux savoir-faire dans l'édition musicale, l'événementiel et le spectacle.

Le pôle est divisé en 2 lignes de produits :

• Musique: production, coproduction ou coexploitation de formats courts et longs (singles et albums)

et de compilations sur supports physiques et digitaux.

• Evénements et spectacles: production, coproduction ou coexploitation de spectacles (pièces de théâtre, one man show, spectacles musicaux...).

b) Marché et modification du positionnement de l'activité

En 2013, le marché de détail de la musique enregistrée a représenté 715.8 millions d'euros en baisse de 4.4% par rapport à 2012 (Source : SNEP, ventes en magasins TTC et téléchargement légal), en baisse de -8,0% en valeur, à 748,9 millions d'euros. En volume, la baisse est de -7,4% (91,0 millions d'unités ont été vendues contre 98,3 millions en 2012.

La part de marché des supports numériques continue de progresser, et atteint 17% en valeur, contre 16% en 2011. Par ailleurs 99% des titres (« singles») vendus en 2013 sont désormais téléchargés sur internet.

Ventes en magasins TTC et téléchargement légal :

		Marché d	u disque en	France				
en Valeur (M€)	2013	Variation	Var. en %	PdM	2012	Variation	Var. en %	PdM
Ventes en magasins Téléchargement internet	597,2 118,6	-32,6 -0,5	· ·	83% 17%	629,8 119,1	-79,1 13,9	,	84% 16%
TOTAL	715,8	-33,1	-4,4%	100%	748,9	-65,2	-8,0%	100%
en Volume (M d'unités)	2013	Variation	Var. en %	PdM	2012	Variation	Var. en %	PdM
Ventes en magasins	43,2	-3,4	-7,3%	47%	46,6	-4,9	-9,5%	47%
albums	41,2	-2,9	-6,6%	45%	44, 1	-3,6	-7,5%	45%
single	0,2	-0,3	-60,0%	0%	0,5	-0,4	-44,4%	1%
videomusicales	1,8	-0,2	-10,0%	2%	2,0	-0,9	-31,0%	2%
Téléchargement internet	47,8	-3,9	-7,5%	53%	51,7	2,3	4,7%	53%
titres vendus à l'unité	40,5	-3,6	-8,2%	45%	44,1	1, 1	2,6%	45%
titres vendus dans leur totalité *	7,3	-0,3	-3,9%	8%	7,6	1,2	18,8%	8%
TOTAL	91,0	-7,3	-7,4%	100%	98,3	-2,6	-2,6%	100%

^{*} équivalent de 15 titres pour 1 album Source : SNEP

Cette année, les projets musicaux du pôle Interactions ont enregistré de bonnes performances :

- Le développement des artistes Vigon, Bamy et Jay s'est révélé être un succès, leur album « Les Soul Men » sorti en mars 2013 a été certifié disque de platine.
- Le succès de l'album « Génération Goldman », coproduit avec My Major Company, sorti en novembre 2012 s'est poursuivi avec près de 800 000 ventes cumulées depuis sa sortie et plus de 200 000 ventes pour le volume 2 sorti en août 2013.
- La coproduction de Tropical Family, de la compilation Piou Diou Dance Party et la coexploitation de l'album Robin des Bois sont d'autres succès de l'année.

Il en est de même pour les spectacles coproduits ou coexploités par le groupe :

- Plus de 550 000 billets ont été vendus au cours de l'année pour les représentations de Paris et pour la tournée de la comédie musicale Robin des Bois dont le groupe est partenaire.
- La production des 8 dates de Zapping Amazing 2 en février 2013 a connu un vif succès.
- Michael Gregorio, dont le spectacle est coproduit avec Ruq Production, et l'Age de Glace, dont le groupe était partenaire, sont d'autres succès de l'année.

1.5.2.3. M6 Web

a) Présentation de l'activité

La société M6 Web édite des services nouveaux médias dans le prolongement des chaînes du groupe, une offre de téléphonie mobile, des portails thématiques et un comparateur de prix. Les revenus de M6 Web proviennent notamment de la publicité, de la rémunération par clic et des transactions avec les consommateurs.

Les services nouveaux médias

L'année 2013 marque le lancement en novembre de 6play, point d'entrée unique des chaînes du Groupe M6 sur les supports digitaux. 6play propose :

- l'ensemble des vidéos disponibles autour des programmes du Groupe : Direct, Replay, Extraits & vidéos inédites. En 2013, près de 650 millions de vidéos ont été visionnées sur 6play ;
- des sites de chaînes et de programmes pour enrichir l'expérience des téléspectateurs: sondages, diaporamas, quizz, portraits...;
- des expériences d'interactivité innovantes avec la fonction Connect qui permet de réagir et de participer en temps réel aux programmes ;
- une émission interactive (Absolument Stars) et des modules de jeux diffusés sur les chaînes du Groupe M6 ;
- le Pass M6, l'offre de vidéo à la demande par abonnement dédiée aux séries et disponible chez Free, SFR, la TV d'Orange et depuis décembre 2013 sur Bbox.

Les sites thématiques

L'offre éditoriale de ces sites s'articule autour de thèmes fédérateurs : le high-tech (clubic.com), la maison (deco.fr), le jeu vidéo (sites jeuxvideo.fr et Tomsgames.fr) ou l'automobile (turbo.fr, sport-prestige.com etc). L'année 2013 a permis l'intégration des activités des 2 opérations de croissance externe (Ellop sur turbo.fr et Tom's Games sur jeuxvideo.fr) et les premières initiatives de développement de la video.

La téléphonie mobile

M6 Web gère la licence « M6 mobile by Orange » conclue avec l'opérateur de téléphonie Orange. Le modèle de cette licence repose sur l'utilisation de la marque M6 et sur l'expertise marketing des équipes M6 Web que viennent compléter de nombreux contenus et services.

b) Tendances de marché et positionnement du Groupe

Internet

Le marché Internet, désormais bien installé en France, est arrivé à maturité avec 24,6 millions d'accès au haut-débit au 3ème trimestre 2013 (Source : Arcep).

Avec l'évolution constante des technologies d'accès (ADSL/fibre, 3G/4G, Wifi) et des terminaux (tablettes, smartphones, TV connectées, décodeurs IPTV), le téléspectateur dispose aujourd'hui de multiples moyens de consommer les contenus audiovisuels. La consommation linéaire de programmes s'enrichit de nombreux types de contenus délinéarisés (télévision de rattrapage, VOD à l'acte ou à l'abonnement).

Ainsi l'usage de l'internet mobile se développe-t-il fortement grâce à l'adaptation des forfaits télécom à la data illimitée et la démocratisation des smartphones et tablettes : à fin 2013, le taux d'équipement en smartphones de la population française est désormais de 54%. Quant aux tablettes, on estime à 24% le taux d'équipement des foyers français, soit plus du double de l'année précédente (prévisions NPA Conseil sur données GfK/Médiamétrie). Et depuis cette année, les opérateurs ont lancé la bataille du déploiement de la 4G.

La présence permanente de l'Internet dans la vie des Français lui permet de devenir un support de plus en plus investi par les annonceurs. Pionnière et experte dans la commercialisation des spots vidéo instream, M6 Publicité Digital propose une offre multi-écrans simple et puissante (PC, IPTV, Mobile, Tablette, TV connectée) qui donne la possibilité aux annonceurs de s'affranchir du mode de consommation des programmes en diffusant leurs films publicitaires sur l'ensemble des écrans et autour de contenus en affinité avec leur(s) cible(s).

Les téléspectateurs peuvent devenir acteurs devant leur poste, en mettant leur connectivité au service de leur consommation TV. C'est ainsi que la social TV a pris une ampleur non-négligeable, les dispositifs Connect sur 6play rencontrent un succès grandissant à force de pédagogie auprès du public. En parallèle, l'activité social TV sur Twitter a explosé : on compte désormais plus de 3,5 millions d'utilisateurs uniques mensuels de Twitter ayant commenté au moins une fois un programme soit une croissance de plus de 50% en un an (Mesagraph, Novembre 2013). Ces utilisateurs sont de plus en plus bavards, avec 8 millions de tweets émis sur la même période (+55% en un an).

En 2013, le groupe a poursuivi son développement sur Internet en confortant ses audiences des années précédentes avec une moyenne mensuelle de 12,1 millions de visiteurs uniques (Nielsen NetRatings – janvier à octobre 2013), et se positionne parmi les 30 groupes les plus visités en France.

Extrait du Top 50 des Groupes les plus visités en France - Octobre 2013 :

Rang	Groupes	Visiteurs Uniques tous lieux de connexion
1	Google	41 834 000
2	Microsoft	36 481 000
3	Facebook	29 913 000
4	Orange	22 371 000
5	Wikimedia Foundation	21 856 000
6	CCM Benchmark Group	20 372 000
7	Solocal Group	20 050 000
8	Vivendi	19 534 000
9	Groupe Lagardere	19 434 000
10	Yahoo	17 407 000
11	Iliad	17 279 000
12	Schibsted	17 158 000
13	WEB66	16 788 000
14	Amazon	16 301 000
15	PPR	15 687 000
16	Groupe Figaro	13 807 000
17	auFeminin	13 508 000
18	Ebuzzing	12 879 000
19	Prisma Media	12 772 000
20	Groupe Auchan	12 575 000
21	Groupe TF1	12 434 000
22	Apple Computer	12 203 000
23	La Poste	12 112 000
24	InterActiveCorp	11 879 000
25	Groupe Credit Agricole	11 778 000
26	M6	11 623 000
27	Dailymotion	10 947 000
28	Groupe Casino	10 918 000
29	eBay	10 752 000
30	Association VideoLAN	10 539 000

Source : Médiametrie NetRatings - Octobre 2013

• En 2013, le site Clubic.com a conforté sa position de n°2 des sites High-Tech français, avec en

moyenne 4,3 millions de visiteurs uniques par mois (source Mediametrie).

- 2013 a été l'année de l'intégration des sites Tom's games permettant au groupe de prendre la position de N°2 des sites media de jeuxvideo. Les 2 sites Jeuxvideo.fr et Tom's Games ont représenté en moyenne une audience globale de 2 millions de visiteurs uniques en 2013 et 20 millions de pages vues par mois.
- Pour **Turbo**, 2013 est une année marquée par des records d'audience. Après l'intégration des sites Ellop (autobuzz, action-tuning et sport-prestige) en 2012, le nouveau site Turbo.fr couvre de nombreuses thématiques auto en 2013, avec un lectorat de plus en plus nombreux. Ainsi, en mars 2013, le site a atteint un record de 18 millions de Pages Vues (PV) et près de 3.5M visites.
- En 2013, **Deco.fr** a su prendre appui sur les nouveautés mises en place en 2012 nouvelle identité graphique et nouvelles rubriques pour booster sa croissance. Les indicateurs sont au beau fixe pour le N°1 des sites Maison / Jardin; Deco.fr a dans le même temps confirmé sa position de site incontournable sur la comparaison de prix et les achats en ligne pour la maison, sur l'inspiration avec une base de plus de 30 000 photos d'intérieurs inédites et enfin sur les nouveautés et tendances avec plus de 200 publications par mois.
- AchetezFacile accompagne les portails thématiques, notamment Clubic.com (high-tech) et Deco.fr (Maison et Jardin), dans leur dimension shopping. Sa base de données de 10 millions d'offres référencées auprès de plus d'un millier de sites marchands du e-commerce a vu croître son nombre de clics de 24% cette année. 2013 a été l'année de lancement de marques en propre sur la puériculture (laminutebébé), la mode (mode.fr) et de partenariats stratégiques avec les leaders du marché, comme avec L'Equipe.fr.

L'exploitation digitale des programmes du Groupe a connu la croissance en 2013 avec près de 53 millions de vidéos visionnées en moyenne chaque mois sur l'ensemble des réseaux de diffusion (PC, mobile, tablettes, IPTV...), +6% en un an.

Après avoir lancé le premier service de second écran en France synchronisé en temps réel avec les programmes en novembre 2012, le groupe a poursuivi l'éditorialisation de ce second écran en gagnant en expérience mais aussi en commençant la commercialisation d'opérations spéciales via la régie publicitaire.

Le déploiement de ces services se poursuit donc sur tous les écrans, pour tous les usages (Direct, Replay, Connect et extraits et bonus) et pour toutes les chaînes TNT du Groupe (M6, W9 et 6ter) grâce à 6play, qui s'affiche ainsi comme un carrefour d'audience puissant auprès des annonceurs et des téléspectateurs.

Le marché de la téléphonie mobile

Le marché de la téléphonie mobile en France connaît à fin septembre 2013 un parc total de 75,5 millions de clients (dont 15.9 millions en pré-payé et 59.6 millions en post-payé) soit un taux de pénétration de 115% de la population (source : ARCEP). Orange reste leader avec une part de marché parc de 36% (SFR : 28%, Bouygues Telecom 15%, Free 9%, MVNO 11%). Le marché est toujours très bousculé par Free Mobile qui a grignoté cette année des parts de marché aux trois opérateurs historiques. Le marché des forfaits bloqués subit un rajeunissement de la cible et semble baisser en 2013 au profit des offres forfaits non bloqués low cost et des forfaits multilignes (associés à une offre quadruple-play).

M6 mobile connait un succès continu depuis son lancement en 2005, tant en acquisition de clients qu'en fidélisation de la base. En 2013 le parc de clients a connu une croissance record de plus de 400 000 clients pour atteindre 2,8 millions de clients à la fin de l'année.

1.5.2.4. Ventadis

a) Présentation de l'activité

Le Groupe M6 a également construit une autre activité de diversification qui utilise la puissance de ses médias pour développer une part de marché dans la distribution à distance, notamment grâce à l'utilisation de temps d'antenne en télévision.

Ventadis est le nom du pôle vente à distance du Groupe M6, alliance du téléachat et du commerce électronique, regroupant des enseignes spécialisées dans la commercialisation de biens d'équipement pour la maison et la personne.

L'évolution des activités de vente à distance est liée à la consommation des ménages, mais aussi à la modification des comportements d'achats, avec le développement et la généralisation de l'acte d'achat sur Internet (e-commerce).

H.S.S

Home Shopping Service est l'entité juridique qui porte M6 Boutique, l'émission du matin sur M6, à l'antenne depuis 25 ans, dont l'efficacité commerciale repose sur des démonstrations claires, l'intervention de spécialistes, des témoignages clients et des offres promotionnelles fortes.

M6 Boutique
La Chaîne
SNC

M6 Boutique La Chaîne, chaîne dédiée au téléachat et disponible sur le câble, le satellite et l'ADSL, permet aux téléspectateurs chaque jour depuis 2004, avec 8 heures de programmes en direct, de découvrir des produits liés à la mode, aux bijoux, à la beauté, à la cuisine...

Grâce à son expertise, Ventadis développe des formats de téléachat pour d'autres diffuseurs, comme W9, Paris Première ou Téva, mais aussi pour des chaînes de télévision en Belgique par exemple. Le pôle est aussi présent sur le segment des "Infomercials", courts métrages d'information et de démonstration sur les produits et leur utilisation.

Mistergooddeal SA Mistergooddeal est l'un des premiers sites d'achat sur le Web pour l'équipement et l'ameublement de la maison, avec une large gamme de produits technologiques, d'électroménager, de jardinage, de bricolage et d'équipement de la maison.

La société est en cours de cession par le Groupe.

monAlbumPhoto SA

monAlbumPhoto.fr, acquis en 2010, est un des principaux acteurs du marché du livre photos sur internet. Grâce à un logiciel téléchargeable gratuitement et directement sur le site www.monalbumphoto.fr, l'utilisateur peut créer un album imprimé et relié comme un livre.

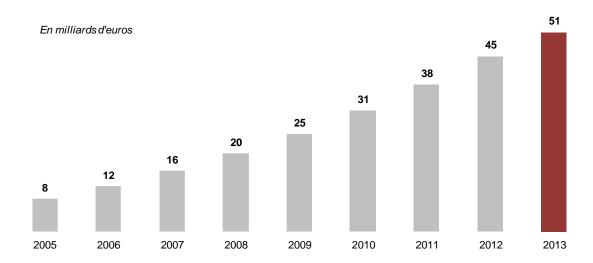
Luxview SAS Fondée en 2009, Luxview gère aujourd'hui deux sites : www.happyview.fr, un opticien en ligne, et www.malentille.com, spécialiste des lentilles de contact.

b) Tendances de marché et positionnement du Groupe

Le pôle Ventadis évolue sur un marché concurrentiel, mettant en présence de nombreux acteurs, qu'il s'agisse d'enseignes de grande distribution ayant un portail Internet, d'acteurs traditionnels de la vente par correspondance, d'acteurs médias ayant développé une offre de vente à distance ou d'acteurs Internet. Beaucoup poursuivent une politique promotionnelle agressive en vue de chercher à compenser le ralentissement de leurs ventes, et ce au détriment de leurs marges.

Les dépenses sur Internet ont représenté 51 milliards d'euros en 2013, en hausse de 13,5% selon une étude publiée par la Fevad (Fédération du e-commerce et de la vente à distance).

Evolution des ventes sur internet en France depuis 2005



Source: Fevad

Au cours des 12 derniers mois, le nombre de sites marchands recensé atteint 138 000 sites actifs, soit une augmentation de 17% par rapport à 2012. Ainsi de 2005 à 2013, le nombre de sites marchands a-t-il été multiplié par 9.

Par ailleurs le nombre de cyberacheteurs augmente sensiblement chaque année (+5% en 2013).

Dans ce contexte concurrentiel, Mistergooddeal a privilégié un positionnement visant à différencier son offre, misant sur la qualité des produits proposés et de son service client associé (points d'enlèvement notamment), dans une optique de préservation de sa marge brute.

Le téléachat a réalisé en 2013 de bonnes performances grâce à la fois au succès de l'émission quotidienne sur M6, de la chaîne dédiée, et de son site internet.

Enfin monAlbumPhoto.fr a affiché une forte progression de son chiffre d'affaires.

L'année 2013 a été marquée par l'inauguration d'un nouveau centre de production, à Nanteuil dans l'Oise, et par la poursuite de la croissance de l'activité (nombre de produits vendus en hausse de plus de 30%), et l'extension de la gamme vers les livres en reliure à plat (produit prémium), les toiles, les calendriers et les cartes.

1.5.2.5. F.C.G.B

a) Présentation de l'activité

Le Football Club des Girondins de Bordeaux appartient au Groupe M6 depuis 1999. Il évolue en L1 du Championnat de France. La détention à 100% du Football Club des Girondins de Bordeaux offre au Groupe M6 un accès au marché du football, une notoriété sportive et une opportunité de développement d'un actif.

Les revenus du Club sont majoritairement composés des droits TV du championnat de France de Ligue 1 et de Ligue 2 reversés par la Ligue de Football Professionnelle (LFP) : en complément d'une part fixe, ces droits TV sont répartis en fonction du classement du Club (sur la saison et les saisons précédentes), et en fonction de sa notoriété (passages TV).

Ces droits sont payés à la LFP par les diffuseurs ayant remporté les lots de matchs lors des appels d'offres. Canal+ et Orange étaient détenteurs des droits de diffusion des matches pour les saisons 2008-2012 (pour un montant global 707,7 millions d'euros pour la saison 2011-2012), et Canal +, Al-Jazeera et Orange sont désormais détenteurs des droits de diffusion des matches pour les saisons 2012-2016,

(pour un montant de 674 millions d'euros pour les saisons 2012-2013 et 2013-2014).

Les autres sources de revenus du Club sont constituées de droits TV perçus à l'occasion d'une éventuelle participation à des compétitions européennes (Champion's League, Europa League) ou françaises (Coupe de la Ligue, Coupe de France), des revenus de billetterie (vente d'abonnements et de places pour les matches), des partenariats et de la vente de produits dérivés aux couleurs du Club. Enfin, le Club enregistre de façon ponctuelle des produits lors de la cession de joueurs.

b) Positionnement du Groupe

Le Club des Girondins de Bordeaux, créé en 1881, s'impose comme l'un des clubs français et européens les plus anciens. Son palmarès national, avec 6 titres de champion de France, 4 Coupes de France, 3 Coupes de la Ligue et 3 Trophées ou Challenge des Champions est l'un des plus riches du football français. Avec presque 200 rencontres disputées dans les différentes Coupes d'Europe, une demi-finale de Coupe des Clubs Champions et une finale de Coupe de l'UEFA, le Club a acquis une renommée internationale.

Sur les 5 dernières saisons, le FCGB est même le seul club français à avoir remporté tous les titres nationaux.

La saison sportive 2012/13 du F.C.G.B. s'est conclue avec une victoire en Coupe de France, qualificative pour l'Europa League, et une septième place du championnat de Ligue 1. Au cours de son parcours en Coupe d'Europe, le Club a atteint les 1/8èmes de finale de l'Europa League.

L'équipe est entraînée depuis la saison 2011/2012 par Francis Gillot. Le Club dispose d'une équipe composée à la fois de joueurs à dimension internationale et de jeunes joueurs issus du centre de formation. Le Club entend poursuivre cette politique axée sur la formation, gage de son maintien au plus haut niveau à l'avenir et de la pérennisation de ses performances. A titre d'illustration, depuis 5 ans la moitié de ses joueurs professionnels en est issue.

Le lien avec ses supporters est assuré par une prise en compte dynamique des réseaux sociaux. Sur Facebook, le Club compte plus de 345 000 fans (4ème Club français) et réalise plus de 3 millions d'interactions avec eux tous les mois. Chaque post est vu en moyenne par 50 000 personnes.

Sur Twitter, l'essor est important avec 59 000 followers et une progression constante à 2 chiffres depuis plusieurs mois.

Le Club est également présent sur Instagram, Google +, YouTube et Dailymotion pour compléter sa visibilité sur les principaux réseaux sociaux et plateformes vidéos qui jouent un rôle de lien de proximité avec les supporters.

La ville de Bordeaux, dans un souci de développement économique majeur pour la municipalité, le département et la région, a choisi de se doter d'un nouveau stade dans la perspective de l'organisation par la France du championnat d'Europe de Football des Nations « UEFA Euro 2016 ». Il sera d'une capacité de 42.000 places (alors que le stade Chaban-Delmas en compte 34.000), avec le F.C.G.B comme club résident. Ce stade sera réalisé dans le cadre d'un contrat de partenariat public-privé (PPP) signé en 2011 entre la ville de Bordeaux et le Groupe Vinci/Fayat, qui prévoit la participation indirecte du club qui se verra engagé dans le financement du projet à compter de la livraison du stade prévue en 2015. A cette date un apport initial de 20 millions d'euros sera versé, et un bail de 30 ans, avec un loyer annuel de 3,8 millions d'euros, sera souscrit. En 2012, cette somme de 20 M€ a été placée sur un compte séquestre au bénéfice de la ville de Bordeaux sous condition de réception du stade.

Le permis de construire a été délivré le 27 juillet 2012 et les travaux ont débuté en novembre 2012. A fin décembre 2013, l'ensemble du gros-œuvre était terminé. Le planning des travaux est respecté.

Cet engagement très important du Club doit s'apprécier au regard de son implication historique dans le tissu économique local, mais aussi de sa politique de développement de ses recettes hors droits TV.

Les risques inhérents aux activités du Groupe sont détaillés au chapitre 8 du présent rapport de gestion, qui complète la description des activités et des marchés du Groupe.

1.6. Environnement statutaire et réglementaire

1.6.1. Environnement statutaire

1.6.1.1. Principales informations juridiques concernant la société

Les principales informations juridiques concernant la société sont présentées ci-après :

Dénomination sociale

MÉTROPOLE TÉLÉVISION

Siège social et administratif

89, avenue Charles-de-Gaulle 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex France

Téléphone: 01 41 92 66 66

Forme juridique de la société

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance régie par le droit français et notamment par les dispositions du Code de commerce ainsi que par la réglementation spécifique à l'audiovisuel.

Capital social

Au 31 décembre 2013, le capital social est fixé à la somme de 50 386 179,60 euros. Il est divisé en 125 965 449 actions ordinaires d'une seule catégorie de 0,40 euros chacune.

Date de constitution - Durée

La société a été constituée le 13 octobre 1986 pour une durée de 99 ans sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Registre du Commerce - Siret - Code APE

La société est référencée sous les numéros suivants : RCS Nanterre 339 012 452 SIRET 339 012 452 00084 APE 6020A

1.6.1.2. Statuts mis à jour le 20 janvier 2014

Article 1 - Forme de la société

La Société est de forme anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance. Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés anonymes et par les présents statuts.

Article 2 - Dénomination

La Société a pour dénomination : MÉTROPOLE TÉLÉVISION

Article 3 - Objet

La société a pour objet :

- l'exploitation d'un ou de plusieurs services de communication audiovisuelle diffusés ou distribués par voie hertzienne, par câble, par satellite ou par quelque moyen que ce soit tel qu'autorisé, le cas échéant, par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel comprenant notamment la conception, la production, la programmation et la diffusion d'émissions de télévision y compris tous messages et annonces publicitaires;
- toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet et à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement ou à tout patrimoine social, le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite,

PRESENTATION DU GROUPE

de souscription, d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en gérance de tous biens ou droits, ou autrement.

Son activité s'exerce dans le respect des obligations définies par les organismes compétents et les lois applicables.

Article 4 - Durée

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de sa date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par la loi et par les présents Statuts.

Article 5 - Siège

Le siège social est fixé à : 89 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Conseil de Surveillance qui sera soumise à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire et, partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Article 6 - Capital

Le capital social est fixé à la somme de 50 386 179,60 euros. Il est divisé en 125 965 449 actions ordinaires d'une seule catégorie de 0,40 euros chacune.

Article 7 - Modification du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions et selon les modalités prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Il peut également être amorti conformément aux articles L. 225.198 et suivants du Code de commerce.

Article 8 - Libération des actions

Les actions représentatives d'apports en nature effectués lors d'une augmentation de capital doivent être intégralement libérées.

Les actions souscrites en numéraire doivent être libérées lors de la souscription du quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois dans un délai de 5 ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive, aux dates et dans les proportions qui seront fixées par le Directoire. Les versements sont faits au Siège Social et aux caisses spécialement désignées à cet effet.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des actionnaires soit au moyen d'une annonce publiée dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social quinze jours au moins avant l'époque fixée pour chaque versement, soit par lettre recommandée adressée à chacun des actionnaires dans le même délai.

Article 9 - Défaut de libération des actions

Tout versement en retard portera intérêt de plein droit en faveur de la société au taux légal en matière commerciale majoré de trois points, à compter du jour de l'exigibilité, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice.

A défaut par l'actionnaire de se libérer aux époques fixées par le Directoire, la Société lui adresse une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Un mois au moins après cette mise en demeure restée sans effet, la Société a le droit de faire procéder à la vente des actions non libérées des versements exigibles.

La vente des actions est effectuée dans les conditions prévues par la loi.

Le produit net de la vente revient à la Société, et s'impute sur ce qui lui est dû en principal et intérêts par l'actionnaire défaillant et ensuite sur le remboursement des frais exposés par la Société pour parvenir à la vente.

L'actionnaire défaillant reste débiteur ou profite de la différence.

L'actionnaire défaillant, les cessionnaires successifs et les souscripteurs, sont tenus solidairement du montant non libéré de l'action. La Société peut agir contre eux, soit avant, soit après la vente, soit en même temps, pour obtenir le paiement de la somme due et le remboursement des frais exposés.

Deux ans après le virement d'un compte de valeurs mobilières à un autre compte, tout souscripteur ou actionnaire qui a cédé son titre cesse d'être tenu des versements non encore appelés.

Les actions sur le montant desquelles les versements exigibles n'ont pas été effectués, cessent, à l'expiration d'un délai de trente jours à compter de la mise en demeure, de donner droit à l'admission et aux votes dans les Assemblées d'actionnaires et sont déduites pour le calcul du guorum.

Le droit aux dividendes et le droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital attachés à ces actions sont suspendus.

Article 10 - Forme des actions

Les actions revêtent la forme nominative ou au porteur identifiable.

Les actions et toutes autres valeurs mobilières émises par la société donnent lieu à une inscription en compte au nom de leurs titulaires ou, le cas échéant, au nom de l'intermédiaire, dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

La Société est habilitée à demander, à tout moment, au dépositaire central assurant la tenue du compte « émission de ses titres », communication du nom ou de la dénomination, de la nationalité, de l'année de naissance ou de l'année de constitution et de l'adresse ou du siège, des détenteurs de titres de la Société conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans une assemblée d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux, et éventuellement les restrictions dont ces titres peuvent être frappés, conformément aux lois et règlements en vigueur.

La Société, au vu de la liste transmise par l'organisme chargé de la compensation des titres, est habilitée à demander, soit par l'entremise de cet organisme, soit directement, aux personnes figurant sur cette liste, et dont la société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers, les informations concernant les propriétaires des titres.

Ces personnes sont tenues, lorsqu'elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. L'information est fournie directement à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge pour ce dernier de la communiquer, selon le cas, à la Société ou à l'organisme susmentionné.

Article 11 - Cession et transmission des actions

1. Les transmissions d'actions s'effectuent librement.

Les actions se transmettent par virement de compte à compte suivant les dispositions légales en vigueur. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

2. Toute personne, physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à détenir, un nombre d'actions représentant au moins 1 % du capital et/ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage sans limitation, est tenue dans les délais de cinq jours de bourse à compter du franchissement du seuil, de déclarer à la société, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social, le nombre d'actions et/ou de droits de vote détenus.

Pour la détermination des seuils prévus ci-dessus, il est également tenu compte des actions et/ou des droits de vote détenus indirectement et des actions et/ou des droits de vote assimilés aux actions et/ou des droits de vote possédés tels que définis par les articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce.

L'obligation de déclaration s'applique en outre dans les mêmes conditions lorsque la participation exprimée en actions et/ou en droits de vote devient inférieure à l'un de ces seuils.

A défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues aux alinéas ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les conditions fixées par le Code de commerce en matière de franchissements de seuils légaux.

3. L'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres conformément à l'article L. 228-1 du Code de commerce est tenu, sans préjudice des obligations des propriétaires des titres, d'effectuer les déclarations prévues au présent article, pour l'ensemble des actions de la société au titre desquelles il est inscrit en compte.

Les stipulations du présent article ne font pas obstacle à l'application des dispositions de la loi du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication et relatives à la détention du capital ou des droits de vote des sociétés titulaires d'une autorisation relative à un service de communication audiovisuelle, ou de toutes autres dispositions résultant de la législation en vigueur.

Article 12 - Droits et obligations attachés aux actions

La propriété d'actions résulte de l'inscription en compte de leurs titulaires ou de l'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres conformément à l'article L. 228-1 du Code de commerce.

Les teneurs de compte délivrent sur demande et aux frais du titulaire d'un compte de titres, une attestation précisant la nature, le nombre d'actions inscrites à son compte et les mentions qui y sont portées.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social que jusqu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent ; au-delà, tout appel de fonds est interdit.

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente, compte tenu, s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, libéré et non libéré du montant nominal des actions et des droits des actions de catégories différentes; notamment, et sous ces réserves, toute action donne droit, en cours de société comme en cas de liquidation, au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement, de sorte qu'il sera, le cas échéant, fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société.

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux présents Statuts et aux résolutions régulièrement prises par l'Assemblée Générale.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre quel que soit le titulaire au compte duquel l'action est inscrite.

Les héritiers, représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune façon dans son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société ; tous les copropriétaires indivis d'une action sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres ou à l'occasion d'une opération

telle que réduction ou augmentation de capital, fusion ou autrement, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne confèrent aucun droit contre la Société, les actionnaires devant faire leur affaire personnelle du groupement, et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de droits nécessaires.

Article 13 - Autres valeurs mobilières

Le Directoire a qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi. L'assemblée générale peut également exercer ce pouvoir.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur le rapport du Directoire et sur le rapport des Commissaires aux Comptes, est seule compétente pour décider ou autoriser l'émission, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, de toutes valeurs mobilières ou bons donnant droit, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution de titres qui, à cet effet, sont ou seront émis en représentation d'une quotité du capital de la Société.

Article 14 - Administration de la société - dispositions générales

La société est dirigée par un Directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance.

Lorsqu'une opération exige l'autorisation du Conseil de Surveillance et que celui-ci la refuse, le Directoire peut soumettre le différend à l'Assemblée Générale des Actionnaires qui décide de la suite à donner au projet.

Article 15 - Directoire

Le Directoire est composé de deux au minimum et cinq membres au plus, nommés par le Conseil de Surveillance.

Les membres du Directoire sont obligatoirement des personnes physiques qui peuvent être choisies en dehors des actionnaires, même parmi le personnel salarié de la société.

Si un membre du Conseil de Surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Nul ne peut exercer plus d'un mandat de directeur général ou de membre du Directoire ou de directeur général unique ou de Président du Conseil d'Administration de sociétés anonymes ayant leur siège social sur le territoire français, sous réserve de la dérogation prévue par la loi.

Un membre du Directoire ne peut accepter d'être nommé à un autre Directoire, ou Directeur Général Unique, ou Président du Conseil d'Administration d'une autre société, sans y avoir été autorisé par le Conseil de Surveillance.

Tout membre du Directoire peut être révoqué par l'Assemblée Générale, ainsi que par le Conseil de Surveillance. Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du Directoire ne mettra pas fin à ce contrat.

Article 16 - Durée des fonctions des membres du Directoire

Le Directoire est nommé pour une durée de cinq ans. En cas de vacance, le Conseil de Surveillance peut pourvoir au remplacement du poste vacant, pour le temps qu'il reste à courir jusqu'au renouvellement du Directoire, sous réserve des dispositions de l'article 15 alinéa 1 des statuts.

Tout membre du Directoire est rééligible.

Nul ne peut être nommé membre du Directoire, s'il est âgé de plus de 70 ans. Tout membre du Directoire en fonctions venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office dès qu'il a atteint cette limite d'âge.

Le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire sont fixés par le Conseil de Surveillance.

Article 17 - Organisation et fonctionnement du Directoire

- 1. Le Conseil de Surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président.
- 2. Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Il est convoqué par le Président ou par deux de ses membres au moins.

Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des membres est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres composant le Directoire. En cas de partage, la voix du Président de la séance est prépondérante.

3. Les délibérations obligatoires sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres ayant pris part à la séance, sans que l'omission de cette formalité puisse entraı̂ner la nullité des décisions prises.

Le procès-verbal mentionne le nom des membres présents ou représentés et celui des membres absents.

Ces procès-verbaux sont soit reproduits sur un registre spécial, soit enliassés.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du Directoire ou par un de ses membres, et, en cours de liquidation, par un liquidateur.

- 4. Les membres du Directoire peuvent répartir entre eux les tâches de direction. Toutefois, cette répartition ne peut en aucun cas avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction générale de la société.
- 5. Le Conseil de Surveillance peut nommer, parmi les membres du Directoire, un ou plusieurs directeurs généraux, ayant pouvoir de représentation vis à vis des tiers.

Article 18 - Pouvoirs du Directoire

1. Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la société sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux Assemblées d'Actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

2. Le Directoire a la faculté de déléguer partie de ses pouvoirs qu'il jugera utile.

Article 19 - Représentation vis à vis des tiers

Le Président du Directoire et chacun des Directeurs Généraux représentent la société dans ses rapports avec les tiers.

Les nominations et cessations de fonctions des membres du Directoire doivent être publiées conformément à la loi.

Les actes engageant la société vis-à-vis des tiers doivent porter la signature du Président du Directoire ou de l'un des Directeurs Généraux ou de tout fondé de pouvoir dûment habilité à l'effet de ces actes.

Article 20 - Conseil de Surveillance

1. Le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et de quatorze au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les membres du Conseil de Surveillance sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ; toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Un tiers au moins des membres du Conseil de Surveillance doivent pouvoir être considérés comme «indépendants», c'est à dire n'avoir aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

2. La durée du mandat des membres du Conseil de Surveillance est de 4 années. Par exception et afin de permettre exclusivement la mise en place et le maintien d'un échelonnement des mandats des membres du Conseil de Surveillance, l'assemblée générale ordinaire pourra nommer un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance pour une durée de 1 an, 2 ans ou 3 ans.

Les fonctions d'un membre du Conseil de Surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les membres du Conseil de Surveillance sont toujours rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance si, ayant dépassé l'âge de 70 ans sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil, le nombre des membres ayant dépassé cet âge. D'autre part, si, du fait qu'un membre du Conseil en fonctions vient à dépasser l'âge de 70 ans, la proportion du tiers ci-dessus visée est dépassée, le membre du Conseil de Surveillance le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale Ordinaire.

3. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales ; ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était membre du Conseil en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la société sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

4. En cas de vacance, par décès ou par démission, d'un ou plusieurs sièges, le Conseil de Surveillance peut, entre deux Assemblée Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Les nominations effectuées par le Conseil de Surveillance sont soumises à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

Le membre du Conseil de Surveillance nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

- Si le nombre des membres du Conseil de Surveillance devient inférieur à trois, le Directoire doit convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil de Surveillance.
- 5. Les membres du Conseil de Surveillance personnes physiques, de même que les représentants permanents des personnes morales membres du Conseil de Surveillance, sont soumis aux dispositions cumulées des articles L.225-21, L.225-27, L.225-94 et L.225-94-1 du Code de commerce relatives à l'exercice simultané de mandats de membres du Conseil de Surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français et de mandats de directeur général, de membre du Directoire, de directeur général unique ou d'administrateur de telles sociétés, sous réserve des dispositions de l'article L.225-95-1 dudit code.

Article 21 - Actions de fonction

Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire de 100 actions.

Si, au jour de sa nomination, un membre du Conseil n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de six mois.

Article 22 - Organisation et fonctionnement du Conseil De Surveillance

1. Le Conseil de Surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice-président qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Il détermine le montant de leur rémunération. Le Président et le Vice-président sont des personnes physiques. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de Surveillance. Ils sont toujours rééligibles.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la séance du Conseil est présidée par le Vice-Président.

Le Conseil peut nommer un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

2. Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son Président ou, à défaut, de son Vice-Président.

Le Président doit convoquer le Conseil dans les quinze jours lorsqu'un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de Surveillance lui présente une demande motivée en ce sens. Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent convoquer le Conseil en mentionnant l'ordre du jour.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout membre du Conseil peut donner, même par lettre ou télégramme, mandat à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil.

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

En cas de partage, la voix du Président de la séance est prépondérante.

3. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil participant à la séance et qui mentionne le nom des membres du Conseil de Surveillance ayant participé aux délibérations par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

4. Sauf dans les cas expressément exclus par les dispositions législatives et réglementaires applicables, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de Surveillance qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et leur participation effective, et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 23 - Rémunération des membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale peut allouer aux membres du Conseil de Surveillance une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la société.

Le Conseil de Surveillance répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

Le Conseil peut, en outre, allouer à certains de ses membres des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats à eux confiés.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, en dehors de celle éventuellement allouée au Président et au Vice-Président, ne peut être versée aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 24 - Attributions du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire et donne à ce dernier les autorisations préalables à la conclusion des opérations que celui-ci ne peut accomplir, sans son autorisation.

24.1 Le Conseil de Surveillance :

- nomme les membres du Directoire, en désigne le Président et le cas échéant, les Directeurs Généraux parmi les membres du Directoire ; il décide ou peut proposer à l'assemblée générale la révocation et fixe leur rémunération ;
- convoque l'Assemblée Générale des Actionnaires, si nécessaire à défaut de convocation par le Directoire, et arrête son ordre du jour ;
- autorise les conventions visées sous l'article 25 ci-après (article L. 225-86 du Code de Commerce) ;
- autorise la cession d'immeubles par nature ainsi que la cession totale ou partielle de participations et la constitution de sûretés sur les biens sociaux ; le Conseil de Surveillance peut, dans la limite d'un montant qu'il fixe pour chacune d'elles, autoriser le Directoire à procéder aux opérations visées ci-

dessus ; lorsqu'une opération dépasse le montant ainsi fixé, l'autorisation du Conseil de Surveillance est requise dans chaque cas ;

- peut autoriser le Directoire à donner des cautions avals ou garanties pendant une période qui ne peut être supérieure à 1 an, et dans la limite d'un montant total fixé par sa décision ;
- décide le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire ;
- à toute époque de l'année, opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Directoire présente un rapport au Conseil de Surveillance sur la marche des affaires sociales chaque fois que le Conseil de Surveillance le juge nécessaire et au moins une fois par trimestre.

Dans le délai de trois mois à compter de la clôture de l'exercice, le Directoire doit présenter au Conseil de Surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et consolidés, accompagnés d'un rapport écrit sur la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Le Conseil de Surveillance présente à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le Président du Conseil de Surveillance rend compte, dans un rapport à l'Assemblée Générale joint au rapport mentionné ci-dessus, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Le Conseil de Surveillance peut conférer, à un ou plusieurs de ses membres, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés. Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.

24.2 Le Directoire soumettra au Conseil de Surveillance les propositions d'affectation des résultats de l'exercice écoulé et le projet de budget annuel de la société et du groupe.

24.3 Sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance les décisions suivantes du Directoire :

- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie de la société et de son groupe et de modifier leur structure financière et leur périmètre d'activité ;
- les investissements et les engagements (y compris les prises de participations) dont le montant d'investissement est supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces investissements n'ont pas été inscrits au budget ;
- les désinvestissements (y compris les cessions de participations) et/ou les dilutions d'un montant global ou d'un impact sur le bilan supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces désinvestissements n'ont pas été inscrits au budget ;
- les émissions de valeurs mobilières qu'elle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social.

Article 25 - Conventions règlementées

25.1 Toute convention, à l'exception de celles portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, intervenant entre la société et l'un de ses membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance, soit directement ou indirectement, soit par personne interposée, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.

Il en est de même des conventions entre la société et une autre entreprise, si l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance de la Société est propriétaire, associé en nom, gérant, administrateur, membre du Conseil de Surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Le membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance intéressé est tenu d'informer le Conseil de Surveillance dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation ; s'il siège au Conseil de Surveillance, il ne peut pas prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

25.2 Les dispositions du 25.1 ci-dessus ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties doivent être communiquées par l'intéressé au président du Conseil de Surveillance.

La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le président aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes.

Article 26 - Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire confère à un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants, les fonctions qui sont déterminées par la loi.

Ils sont nommés pour six exercices en respectant les conditions d'éligibilité prévues par la loi.

Si plusieurs Commissaires aux Comptes sont en fonction, ils peuvent procéder séparément à leurs investigations, vérifications et contrôles, mais ils établissent un rapport commun.

Le ou les Commissaires ont le droit de convoquer l'Assemblée Générale dans les cas déterminés par la loi. Ils reçoivent une rémunération prise en charge par la Société et fixée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le ou les Commissaires aux Comptes ne sont responsables, tant à l'égard de la Société que des tiers, que des conséquences des fautes et négligences par eux commises dans l'exercice de leur fonction.

Les Commissaires sont rééligibles, dans le respect des conditions légales et réglementaires.

Article 27 - Réunion - Convocation

Les actionnaires se réunissent chaque année en Assemblée Générale Ordinaire dans les six mois de la clôture de l'exercice. En outre, des Assemblées Ordinaire, extraordinaire, ou spéciale peuvent être convoquées à tout moment dans les cas prévus par la loi et les présents statuts.

Les assemblées d'actionnaires se tiennent au Siège Social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Les assemblées générales sont convoquées par le Directoire et, à défaut, par le Conseil de Surveillance ou par les Commissaires aux Comptes ou par un mandataire désigné en justice, ou par les liquidateurs, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation en vigueur.

Les convocations donnent lieu, 35 jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée, à la publication d'un avis de réunion au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, sauf exceptions prévues par la réglementation en vigueur (notamment en période d'offre publique d'achat).

Les convocations proprement dites ont lieu quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée, sauf exceptions prévues par la réglementation en vigueur.

Le délai est réduit à dix jours pour les assemblées réunies en deuxième convocation, sauf exceptions prévues par la réglementation en vigueur.

Ces convocations sont faites par courrier postal ou électronique adressé à chaque actionnaire titulaire d'actions nominatives et au moyen de la publication d'un avis de convocation dans un journal d'annonces légales du siège social, et au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Ces convocations précisent les informations prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables et notamment, le lieu, la date et l'heure de la réunion, ainsi que la nature de la réunion et les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'avis de convocation doit également indiquer les conditions dans lesquelles l'actionnaire peut voter par correspondance et les lieux et conditions dans lesquelles il peut obtenir les formulaires nécessaires et les documents qui y sont annexés.

A l'occasion des assemblées générales, les actionnaires peuvent adresser leurs questions écrites au plus tard le quatrième jour ouvré avant l'assemblée générale.

Article 28 - Ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation. Toutefois, un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues par la législation en vigueur peuvent requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour sont envoyées au siège social dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur une question inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut en toute circonstance, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour ne peut être modifié sur deuxième convocation.

Article 29 - Conditions d'admission aux Assemblées

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, dont les actions sont libérées des versements exigibles. Tout actionnaire peut se faire représenter par la personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les représentants des sociétés actionnaires ont accès aux assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Les formules de procuration et de vote par correspondance sont établies conformément à la législation en vigueur.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée Générale, soit sous forme de papier soit par télétransmission.

Les actionnaires peuvent également, si le Directoire, ou à défaut le Conseil de Surveillance, le permet au moment de la convocation d'une assemblée générale, participer à cette assemblée par voie de visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission sous les réserves et dans les conditions fixées par la législation ou la réglementation en vigueur.

La formule de procuration informe l'actionnaire que s'il en est fait retour à la Société ou à l'une des personnes habilitées par elle à recueillir les procurations sans indication de mandataire, il sera émis en son nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire son choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par son mandat.

La formule de vote par correspondance informe l'actionnaire de façon très apparente que toute abstention exprimée dans le formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution.

Les propriétaires de titres mentionnés à l'article L 228-1 du Code de Commerce peuvent se faire représenter dans les conditions prévues audit article par un intermédiaire inscrit.

L'intermédiaire qui a satisfait aux obligations prévues à l'article L 228-1 peut, en vertu d'un mandat général de gestion des titres, transmettre pour une assemblée le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions tel qu'il a été défini au même article.

Avant de transmettre des pouvoirs ou des votes en assemblée générale, l'intermédiaire inscrit conformément à l'article L 228-1 est tenu, à la demande de la société ou de son mandataire, de fournir la liste des propriétaires non-résidents des actions auxquelles ces droits de vote sont attachés ainsi que la quantité d'actions détenues par chacun d'eux. Cette liste est fournie dans les conditions prévues, selon le cas, aux articles L 228-2 ou L 228-3. Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui, soit ne s'est pas déclaré comme tel en vertu de l'article L 228-1, soit n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres en vertu des articles L 228-2 ou L 228-3, ne peut être pris en compte.

Article 30 - Bureau de l'Assemblée

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil de Surveillance ou, en son absence, par le Vice-Président ou par un membre du Conseil de Surveillance spécialement désigné à cet effet par le Conseil de Surveillance.

En cas de convocation par les commissaires, un mandataire de justice ou les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Remplissent les fonctions de scrutateurs les deux membres de l'assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Le Président et les scrutateurs désignent un Secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Le Président assisté des autres membres du bureau assure la direction des débats. Il est investi des pouvoirs de police de l'Assemblée Générale.

Article 31 - Feuille de présence

Une feuille de présence constatant les indications légalement prescrites est dressée lors de chaque assemblée d'actionnaires.

A condition d'annexer à cette feuille les procurations et les formules de vote par correspondance portant les nom, prénom usuel et domicile de chaque mandant ou de chaque actionnaire ayant voté par correspondance, ainsi que le nombre d'actions et le nombre de voix attachées à ces actions, le bureau peut se dispenser d'y porter les mentions concernant les actionnaires représentés ou ayant voté par correspondance.

Émargée par les actionnaires présents et les mandataires, la feuille de présence est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Article 32 - Procès-verbaux

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, tenu au Siège Social, coté et paraphé.

Le procès-verbal indique la date et le lieu de la réunion, le mode de convocation, l'ordre du jour, la composition du bureau, le nombre d'actions participant au vote et le quorum atteint, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, le texte des résolutions et le résultat des votes.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau.

Si, à défaut du quorum requis, l'assemblée n'a pu délibérer, il en est dressé procès-verbal par les membres du bureau.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont valablement certifiés par le Président ou le Vice-Président du Conseil de Surveillance ou un membre du Directoire ou le secrétaire de l'Assemblée.

En cas de liquidation de la Société, ils sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

Article 33 - Droits de communication et information des actionnaires

Les actionnaires exercent leurs droits d'information, de communication et de copie dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

A cet effet, tous les documents donnant lieu à communication ou copie seront mis à la disposition des actionnaires au Siège Social, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

Article 34 - Quorum - Majorité

Les Assemblées délibèrent aux conditions de quorum et de majorité prévues par la réglementation en vigueur.

Article 35 - Droit de vote

Sous réserve des dispositions ci-dessous, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Aucun actionnaire, ou groupe d'actionnaires agissant de concert, ne peut exercer plus de 34 % du nombre total de droits de vote. En conséquence, dans l'hypothèse où un actionnaire détient, seul ou de concert avec d'autres, plus de 34 % du capital, le nombre de droits de vote dont cet actionnaire dispose dans les assemblées est limité à 34 % du nombre total des actions de la société et/ou des droits de vote qui leur sont attachés. Cette limitation cessera de plein droit de s'appliquer dans l'hypothèse de la suppression de l'exigence d'une telle limitation, soit par une décision du CSA, soit dans le cadre d'une modification de la Convention entre le CSA et la société.

Article 36 - Compétence

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires sous réserve des opérations de regroupement d'actions régulièrement effectuées.

L'assemblée générale ordinaire délibère et statue sur toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence exclusive des assemblées générales extraordinaires.

Article 37 - Portée des décisions des Assemblées

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les décisions, prises conformément à la loi et aux présents Statuts, obligent tous les actionnaires, même les absents, incapables ou dissidents.

Toutefois, la décision générale qui comporterait une modification dans les droits attachés à une catégorie d'actions, ne sera définitive qu'après sa ratification par une assemblée spéciale d'actionnaires de la catégorie visée.

Article 38 - Exercice social

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Article 39 - Comptes annuels

A la clôture de chaque exercice, le Directoire dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date, ainsi que les comptes annuels, lesquels comprennent en formant un tout indissociable, le bilan, le compte de résultat et l'annexe ainsi que les comptes consolidés.

Il établit également un rapport de gestion écrit sur la situation de la Société et l'activité de celle-ci au cours de l'exercice écoulé.

L'inventaire et les comptes annuels et le rapport de gestion ainsi que les comptes consolidés sont mis à la disposition du ou des commissaires au siège social un mois au moins avant la convocation de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes sociaux et les comptes consolidés. Le rapport de gestion est tenu à leur disposition un mois au moins avant ladite réunion.

Tous ces documents sont établis chaque année selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation. En cas de modification proposée, l'Assemblée Générale, au vu des documents établis selon les formes et les méthodes tant anciennes que nouvelles et sur le rapport de gestion et sur le rapport du ou des commissaires, se prononcera sur ces modifications.

Les frais de constitution de la Société sont amortis avant toute distribution de bénéfices.

Article 40 - Répartition des bénéfices

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué éventuellement des pertes antérieures, il est fait un prélèvement du vingtième affecté à la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le solde diminué s'il y a lieu du montant des sommes portées à d'autres fonds de réserve en application de la loi puis augmenté, éventuellement, des reports bénéficiaires constitue le bénéfice distribuable.

Le cas échéant, sur ce bénéfice distribuable, il est prélevé :

- 1. Les sommes que l'Assemblée Générale, sur la proposition du Directoire, décidera d'affecter à la constitution de tous fonds de réserves facultatifs ordinaires ou extraordinaires ou de reporter à nouveau.

 2. La somme nécessaire pour servir aux actionnaires, à titre de premier dividende, 5 % des sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties sans que, si les bénéfices d'un exercice ne permettent pas d'effectuer ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur les bénéfices des exercices suivants.
- Le solde du bénéfice distribuable après les prélèvements ci-dessus, sera réparti par parts égales entre toutes les actions à titre de dividende complémentaire.

Si l'Assemblée décide la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Article 41 - Dividendes - Mise en paiement

Les dividendes sont mis en paiement aux dates fixées par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Directoire, dans un délai qui ne peut excéder neuf mois à compter de la clôture de l'exercice sauf prolongation accordée par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce.

Le paiement est valablement fait au profit des actionnaires inscrits, par virement au compte de l'actionnaire.

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels peut accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire ou le paiement en actions suivant les modalités prévues par la loi.

Article 42 - Arrivée du terme

Un an au moins avant la date d'expiration de la durée de la Société, le Directoire convoque l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider si la Société doit être prorogée ou non.

Article 43 - Dissolution anticipée

A toute époque, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut, sur la proposition du Directoire ou du Conseil de Surveillance, prononcer la dissolution anticipée de la Société.

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Directoire est tenu, dans les quatre mois qui suivent

l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être réduit d'un montant égal à la perte constatée au plus tard lors de la clôture du second exercice suivant celui au cours duquel les pertes portant atteinte au capital ont été constatées.

Sous réserve des dispositions de l'article L 224-2 du code de commerce, il n'y a pas lieu à dissolution ou à réduction de capital si, dans le délai ci-dessus précisé, les capitaux propres viennent à être reconstitués pour une valeur supérieure à la moitié du capital social.

Dans les deux cas, la résolution adoptée par l'assemblée générale est publiée selon les prescriptions réglementaires.

A défaut de réunion de l'assemblée générale, comme dans le cas où cette assemblée n'a pas pu délibérer valablement sur dernière convocation, tout intéressé peut demander au tribunal de commerce la dissolution de la société. Il en est de même si les dispositions de l'alinéa 3 ci-dessus n'ont pas été appliquées. Dans tous les cas, le tribunal pourra accorder à la société un délai maximal de six mois pour régulariser la situation ; si la régularisation a eu lieu avant qu'il statue sur le fond la dissolution ne sera pas prononcée.

Le Tribunal de Commerce peut, à la demande de tout intéressé, prononcer la dissolution de la société, si le nombre des actionnaires est réduit à moins de sept depuis plus d'un an. Il peut accorder à la société un délai maximal de six mois pour régulariser la situation. Il ne peut prononcer la dissolution si, le jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu.

Le Tribunal de Commerce peut également à la demande de tout intéressé prononcer la dissolution de la société si le capital social a été réduit à un montant inférieur au minimum légal. Il ne peut prononcer la dissolution si, le jour où il statue sur le fond la régularisation a eu lieu.

Article 44 - Liquidation

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale ou, le cas échéant, le Tribunal de Commerce, règle le mode de liquidation, nomme pour une durée qui ne pourra excéder trois ans, le ou les liquidateurs et fixe leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les liquidateurs auront notamment les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif. Ils pourront convoquer toute Assemblée Générale Extraordinaire en vue de faire apport ou consentir la cession de la totalité des biens, droits et obligations.

La nomination des liquidateurs met fin aux pouvoirs des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire.

Le produit net de la liquidation, après règlement du passif, est employé à rembourser complètement le capital libéré et non amorti des actions ; le surplus est réparti, en espèces ou en titres, entre les actionnaires.

Pendant la liquidation, les fonctions du ou des Commissaires aux Comptes et les pouvoirs de l'Assemblée Générale se continuent comme pendant l'exercice de la Société.

Les actionnaires sont convoqués en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat, et pour constater la clôture de la liquidation.

Article 45 - Contestations

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet ou à raison des affaires sociales, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

A cet effet, en cas de contestations, tout actionnaire doit faire élection de domicile dans le ressort du Siège Social, et toutes assignations ou significations sont régulièrement notifiées à ce domicile.

A défaut d'élection de domicile, les assignations ou significations sont valablement faites au parquet de M. Le Procureur de la République, près du Tribunal de Grande Instance du lieu du Siège Social.

Article 46 - Publications

Les formalités de publication des actes et délibérations modificatifs des statuts seront accomplies conformément à la réglementation en vigueur.

Pour effectuer les dépôts et publications prescrits par la loi, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'une copie des actes ou pièces.

1.6.2. Environnement règlementaire

Du fait de son objet social et de l'exploitation par les sociétés du groupe d'autorisations de diffusion de télévision hertzienne numérique, un cadre légal et réglementaire spécifique s'applique au-delà des dispositions courantes.

1.6.2.1. Actionnariat

Aux termes de l'article 39 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, une même personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 49% du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre.

Ce texte limite la portée de la règle des 49 % aux seules chaînes hertziennes dont l'audience annuelle moyenne (univers hertzien, câble et satellite) est supérieure à 8 % de l'audience totale des télévisions.

Aux termes de l'article 40 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, aucune personne de nationalité étrangère ne peut procéder à une acquisition ayant pour effet de porter, directement ou indirectement, la part du capital détenue par des étrangers à plus de 20 % du capital d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service de télévision par voie hertzienne (sous réserve des engagements internationaux de la France, excluant notamment les ressortissants communautaires ou de l'Espace économique européen).

1.6.2.2. Autorisation d'usage de fréquences gratuites

a) **M6**

M6 est une chaîne privée hertzienne nationale en clair, initialement autorisée pour dix ans à compter du 1^{er} mars 1987 (soit jusqu'au 28 février 1997), dans le cadre du régime fixé par l'article 30 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication.

Financée exclusivement par la publicité, elle est soumise aux obligations générales du secteur d'activité et aux obligations particulières de sa convention.

L'autorisation de M6 a été reconduite en juillet 1996 et en juillet 2001 pour deux périodes successives de cinq ans à compter du 1^{er} mars 1997 et du 1^{er} janvier 2002. Ces reconductions ont fait l'objet, conformément aux dispositions de la loi du 30 septembre 1986, de négociations avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA).

Le 10 juin 2003, M6 a obtenu l'autorisation pour la reprise de son service en numérique terrestre, devenue effective le 31 mars 2005. En conséquence, l'autorisation de M6 a été prorogée jusqu'au 28 février 2012 en application de l'article 82 de la loi n° 2000-719 du 1^{er} août 2000.

M6 bénéficie en outre d'une prorogation complémentaire d'une durée de cinq ans à compter de

l'extinction de sa diffusion analogique, car sa couverture effective du territoire métropolitain a été étendue à 95 % au 30 novembre 2011. Cette couverture est en outre complétée par une couverture départementale de 91%.

Enfin, par une décision du Conseil supérieur de l'audiovisuel du 8 janvier 2013 et en application de l'article 99 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, l'autorisation de la chaîne M6 a été prorogée d'une durée de cinq ans en raison de sa participation au groupement d'intérêt public mis en place pour l'extinction de la diffusion analogique.

La chaîne dispose d'une reprise de son service en haute définition effective depuis le 31 octobre 2008.

b) **W9**

W9 est une chaîne privée hertzienne nationale en clair, initialement autorisée pour dix ans par décision du 10 juin 2003 (appel aux candidatures du 24 juillet 2001), dans le cadre du régime fixé par l'article 30 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication. W9 a été lancée le 31 mars 2005.

Son autorisation a été prorogée de cinq ans (soit jusqu'en 2020) en application de l'article 97 de la loi précitée en contrepartie de l'extension de sa couverture effective du territoire métropolitain à 95 %. Cette couverture est en outre complétée par une couverture départementale de 91 %.

c) 6ter

6ter est une chaîne privée hertzienne nationale en clair et en haute définition, qui a été autorisée le 3 juillet 2012 pour dix ans à compter du 12 décembre 2012 (soit jusqu'au 11 décembre 2022) dans le cadre du régime fixé par l'article 30 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication.

d) Autres autorisations

Le groupe M6 détient par ailleurs des autorisations sur la Télévision Numérique Terrestre (TNT) pour les chaînes payantes Paris Première et TF6, cette dernière étant contrôlée conjointement avec TF1.

1.6.2.3. Obligations en matière d'investissement, de production et de diffusion d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques

Les obligations de contribution à la production audiovisuelle et cinématographique des chaînes ainsi que les obligations de diffusion sont définies par le décret n°2010-747 du 2 juillet 2010 (décret "Production"), par le décret n°90-66 du 17 janvier 1990 modifié (décret "Diffusion") ainsi que par les conventions signées avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

a) Dispositions applicables à M6

Le régime d'obligations de la chaîne M6 en 2013 est le suivant :

Production audiovisuelle

- Consacrer 15% du chiffre d'affaires net de l'exercice précédent à des commandes dans des œuvres audiovisuelles européennes ou d'expression originale française, dont au moins 10,5 % dans des œuvres patrimoniales définies comme les œuvres relevant de l'un des genres suivants : fiction, animation, documentaires de création, y compris ceux qui sont insérés au sein d'une émission autre qu'un journal télévisé ou une émission de divertissement, vidéomusiques et captation ou recréation de spectacles vivants.
- Les œuvres européennes patrimoniales qui ne sont pas d'expression originale française doivent être éligibles au compte de soutien à l'industrie des programmes et ne peuvent représenter plus de 10% de la contribution à des œuvres patrimoniales.

- 9% du chiffre d'affaires doivent être investis dans des productions patrimoniales dites indépendantes. Est regardée comme indépendante de M6, une entreprise de production dans laquelle M6 ne détient pas, directement ou indirectement, plus de 15% du capital social ou des droits de vote.
- 66% de sa contribution à la production audiovisuelle doivent être consacrés à des œuvres européennes ou d'expressions originales françaises inédites.
- Au moins 1% du chiffre d'affaires net de l'année précédente doit être consacré à la production d'œuvres d'animation d'expression originale française ou européenne, dont 0,67% à des œuvres produites par des producteurs indépendants tels que précédemment définis. Les investissements dans les œuvres d'animation qui ne sont pas spécifiquement destinées à la jeunesse peuvent être comptabilisés au titre de cet engagement.

Production cinématographique

• Consacrer chaque année au moins 3,2% de son chiffre d'affaires à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres cinématographiques européennes, dont 2,5% à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres d'expression originale française, dont 75% consacrés à la production indépendante.

Obligations de diffusion

- Diffuser annuellement 120 heures d'œuvres européennes ou d'expression originale française inédites sur sa chaîne et dont la diffusion commence entre 20h et 21h (dont 25 % de rediffusions).
- Diffuser obligatoirement 40% minimum d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française et 60% d'œuvres européennes sur 24 heures et sur la plage des heures de grande écoute (c'est-à-dire tous les jours entre 18h et 23h ainsi que le mercredi de 14h à 18h).
- Diffuser au plus 192 œuvres cinématographiques dans l'année dont 144 aux heures de grande écoute (c'est-à-dire entre 20h30 et 22h30). Les œuvres cinématographiques doivent respecter les quotas de 40% d'œuvres d'expression originale française et 60% d'œuvres européennes sur l'ensemble de la journée et aux heures de grande écoute.
- Diffuser, en moyenne annuelle, entre 16 heures et minuit, 80% de programmes en haute définition en 2013.

Obligations musicales (émissions musicales)

- Diffuser un minimum de 20% d'émissions musicales sur 24 heures en faisant ses meilleurs efforts sur la tranche horaire 16h-24h.
- Une part majoritaire de la musique diffusée au cours de ces émissions doit être d'expression française.
- Préacheter et diffuser 100 vidéomusiques consacrées à des artistes francophones, dont 70 consacrées à des nouveaux talents.
- Consacrer un investissement de 21,34 M€ dans des émissions musicales.

b) Dispositions applicables à W9

Le régime d'obligations de la chaîne W9 en 2013 est le suivant :

Production audiovisuelle

• Consacrer 14,5 % du chiffre d'affaires net de l'exercice précédent à des dépenses contribuant au

développement de la production d'œuvres audiovisuelles européennes ou d'expression originale française, dont au moins 7,5 % de son chiffre d'affaires annuel net à des œuvres patrimoniales définies comme les œuvres relevant de l'un des genres suivants : fiction, animation, documentaires de création, y compris ceux qui sont insérés au sein d'une émission autre qu'un journal télévisé ou une émission de divertissement, vidéo-musiques et captation ou recréation de spectacles vivants.

- Les œuvres européennes qui ne sont pas d'expression originale française ne peuvent représenter plus de 20% de l'obligation générale et 20% de l'obligation patrimoniale, et ce, tant que le chiffre d'affaires net de l'exercice précédent ne dépasse pas 100 millions d'euros.
- 70% de l'obligation générale et 75% de l'obligation patrimoniale doivent être investis dans des productions dites indépendantes.
- 25% des sommes investies en œuvres audiovisuelles doivent être consacrés à des œuvres européennes ou d'expression originale française inédites (sont exclues de cette assiette les sommes investies dans la fiction longue, les clips et l'animation).
- Au moins 5 % du chiffre d'affaires net de l'exercice précédent doivent être consacrés à des œuvres musicales d'expression originale française ou européenne.

Production cinématographique

- Consacrer chaque année au moins 3,2% de son chiffre d'affaires à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres cinématographiques européennes, dont 2,5% à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres d'expression originale française, dont 30 % d'œuvres inédites.
- 75% des sommes investies en préachats ou coproductions doivent être consacrées à la production indépendante.

Obligations de diffusion

- Diffuser obligatoirement 40% minimum d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française et 60% d'œuvres européennes sur 24 heures et sur la plage des heures de grande écoute (heures comprises entre 10h et 12h30 et entre 17h et 23h).
- Diffuser au plus 192 œuvres cinématographiques dans l'année dont 144 entre 20h30 et 22h30. Les œuvres cinématographiques doivent respecter les quotas de 40% d'œuvres d'expression originale française et 60% d'œuvres européennes sur l'ensemble de la journée et aux heures de grande écoute (20h30 – 22h30).

Obligations musicales

La convention de W9 dispose que la programmation est majoritairement consacrée à la musique, et destinée au grand public, plus particulièrement aux jeunes adultes. W9 propose une programmation ouverte aux différents genres musicaux et assure la diffusion d'un minimum de 52 programmes de spectacles vivants par an.

Dispositions applicables à 6ter

Le régime d'obligations de la chaîne 6ter en 2013 est le suivant :

Obligations de production cinématographique et audiovisuelle

• Consacrer 15 % du chiffre d'affaires annuel net à la production audiovisuelle et 9% à la production d'œuvres patrimoniales, avec un minimum garanti de 6 millions d'euros cumulé sur 2013, 2014 et 2015.

- Consacrer au moins 3,2% du chiffre d'affaires annuel net au développement de la production cinématographique européenne, dont 2,5 % dans des œuvres d'expression originale française.
- Consacrer au moins 1% de son chiffre d'affaires à la production d'œuvres d'animation européennes ou d'expression originale française.

Obligations de diffusion

- Diffuser obligatoirement 40% minimum d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française et 60% d'œuvres européennes sur 24 heures et sur la plage des heures de grande écoute (heures comprises entre 6h30 et 9h et entre 18h et 23h).
- Consacrer au moins 60 % du temps total de diffusion d'une part à des magazines et des documentaires, et d'autre part à de la fiction, les deux genres devant être équilibrés.
- Diffuser au plus 192 œuvres cinématographiques dans l'année dont 144 entre 20h30 et 22h30. Les œuvres cinématographiques doivent respecter les quotas de 40% d'œuvres d'expression originale française et 60% d'œuvres européennes sur l'ensemble de la journée et aux heures de grande écoute (20h30 – 22h30).
- Diffuser en moyenne 35 heures de programmes en haute définition par semaine entre 16 heures et minuit et 39 heures entre minuit et 16 heures.
- Proposer un volume minimal de 200 heures de programmes inédits en clair.

Obligation de programmes de découverte

• Diffuser 100 heures de programmes consacrés à la découverte, ces derniers étant constitués de magazines, de jeux, de documentaires, de fictions et d'animation.

1.6.2.4. Autres dispositions communes à M6, W9 et 6ter

a) Accessibilité des programmes

Sourds ou malentendants

Conformément à l'obligation fixée par la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les obligations en matière de diffusion de programmes sous-titrés prévoient de rendre accessible aux personnes sourdes ou malentendantes l'intégralité des émissions des chaînes dont l'audience moyenne est supérieure à 2,5% de parts d'audience (hors écrans publicitaires, mentions de parrainage, interprétation de chansons en direct et de morceaux de musique instrumentale, bandes annonces, téléachat, et commentaires de retransmissions sportives en direct entre minuit et 6h), par le biais d'une montée en charge progressive.

En 2013, M6 et W9 ont ainsi sous-titré l'ensemble des programmes de leur grille (hors déductions prévues ci-dessus). 6ter avait l'obligation de sous-titrer 40 % de ses programmes en 2013.

Aveugles ou malvoyants

Conformément aux dispositions des articles 28 et 33-1 de la loi du 30 septembre 1986 issues de la loi n°2005-102 précitée, le CSA et M6 ont signé le 7 octobre 2011 un avenant à la convention de la chaîne afin d'y intégrer des obligations de diffusion de programmes audio-décrits. Il fixe à 52, dont 20 inédits, le nombre de programmes en audiodescription qui doivent être diffusés chaque année à partir de 2013. Les parties accordent une attention particulière aux heures de grande écoute et aux programmes destinés aux enfants et adolescents.

L'avenant à la convention de W9 fixe quant à lui à 12 le nombre de programmes inédits sur le service en audiodescription pour 2013.

La convention de 6ter imposait à la chaîne de proposer au moins un programme inédit en audiodescription en 2013.

Signalétique

Dans sa mission de protection du jeune public, le CSA a mis en place une classification des programmes et une signalétique à laquelle les chaînes du groupe M6 sont soumises. Les chaînes peuvent proposer des programmes tous publics et, selon les horaires de diffusion, des programmes en catégories II (-10), III (-12) et IV (-16). M6 et W9 ne sont pas autorisées à diffuser des programmes classés en catégorie V (-18).

6ter ne peut diffuser de programmes de catégorie III avant 22 heures et n'est pas autorisé à diffuser des programmes de catégorie IV.

Publicité

En matière publicitaire, la loi n°93-122 du 22 janvier 1993 (dite loi Sapin) régit les relations entre les annonceurs, leurs mandataires et les supports publicitaires.

Les autres règles s'appliquant à la diffusion de messages publicitaires résultent du code de la santé publique, de la loi du 30 septembre 1986 précitée et du décret n°92-280 du 27 mars 1992. Il convient de noter que, depuis le 27 février 2007, les messages publicitaires ou promotionnels en faveur de certains aliments et boissons doivent être accompagnés d'informations à caractère sanitaire.

Concernant 6ter, elle ne peut diffuser avant 22 heures de messages publicitaires en faveur de jeux vidéo et de vidéogrammes d'œuvres interdites ou déconseillées aux moins de 12 ans.

Par ailleurs le décret n°92-280 du 27 mars 1992 modifié par le décret n° 2008-1392 du 19 décembre 2008 fixant le régime applicable à la publicité télévisée, au parrainage télévisé et au télé-achat avait permis :

- l'allongement du temps de publicité moyen pour une heure de 6 à 9 minutes, la limite maximale par heure restant fixée à 12 minutes :
- le changement du mode de décompte, l'heure d'horloge étant substituée à l'heure glissante.

b) Taxes sectorielles auxquelles M6, W9 et 6ter sont assujetties

En 2013, les chaînes M6, W9 et 6ter n'ont pas été assujetties à de nouvelles taxes.

Les modifications fiscales les plus récentes sont :

- la taxe sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision (302 bis KG du code général des impôts) qui bénéficie à France Télévisions, dont le taux est fixé à 0,5% du chiffre d'affaires publicitaire (lorsque ce chiffre dépasse 11 M€).
- la taxe sur le produit des appels surtaxés dans le cadre des jeux et concours télévisés (*L137-19 du code de la sécurité sociale créé par l'article 19 du PLFSS pour 2010*). Le taux est de 9,5 % de ce produit.

Par ailleurs, les trois chaînes sont redevables des taxes suivantes :

- la taxe sur les services de télévision (302 Bis KB du code général des impôts), appelée « taxe Cosip », qui bénéficie au CNC. Le taux pour M6 et 6ter en 2012 est de 5,7 % du chiffre d'affaires des recettes publicitaires, parrainages, appels surtaxés, après abattement forfaitaire de 4 %. Il s'élève à 5,5 % pour W9.

La loi de finances rectificative pour 2013 a élargi l'assiette de cette taxe aux recettes de publicité et

de parrainage des services de télévision de rattrapage. Cette disposition concerne les services replay de M6, W9 et 6ter.

- la taxe sur la publicité diffusée par voie de radio et de télévision (302 bis KD du code général des impôts) qui bénéficie au fonds de soutien à l'expression radiophonique. Un barème est établi par paliers en fonction des recettes trimestrielles.
- la taxe sur la publicité télévisée (302 Bis KA du code général des impôts) qui bénéficie à la presse. Un barème est établi en fonction du nombre et du prix des messages publicitaires.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1.	. Conseil de Surveillance58
2.2.	Directoire74
2.3.	. Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux79
2.4.	Compléments d'information relatifs aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance94
2.5.	. Commissaires aux comptes95
2.6.	Rapport du président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques96
2.7.	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance112

La société Métropole Télévision est une Société anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance.

Les règles de gouvernement d'entreprise du Groupe M6 respectent les normes législatives et réglementaires en vigueur en France ainsi que les recommandations émanant de différentes institutions françaises et européennes notamment les recommandations de l'AFEP-MEDEF qui constituent le code de gouvernement de la Société.

La Société veille également à respecter les standards reconnus et à appliquer les meilleures pratiques de la place en termes de gouvernance.

Les modalités en sont explicitées dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance (paragraphe 2.6 du présent document).

2.1. Conseil de Surveillance

2.1.1. Composition du Conseil de Surveillance

À la date d'établissement du présent document, le Conseil de Surveillance de Métropole Télévision est composé de treize membres, 12 personnes physiques et une personne morale.

Lors du dernier renouvellement de la majorité des membres du Conseil, intervenu, le 3 mai 2012, ils ont été nommés pour une durée de 2, 3 ou 4 années dans le respect de l'article 20.2 des statuts afin de permettre la mise en place et le maintien d'un échelonnement des mandats et de respecter ainsi la recommandation AFEP/MEDEF sur ce point. A l'issue de chacune de ces périodes, le mandat de chacun des membres pourra être renouvelé pour une nouvelle période de 4 années.

Il n'y a pas de membre du Conseil de Surveillance élu par les salariés.

Conformément aux règles de gouvernance fixées par le règlement intérieur du Conseil et au regard du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'AFEP-MEDEF révisé en juin 2013 et à l'avenant n°3 à la Convention entre la Société et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, le Conseil de Surveillance a jugé qu'au moins un tiers de ses membres est indépendant après examen de la situation de chacun.

Ainsi, à ce jour, 6 (six) membres du Conseil de Surveillance sont indépendants car n'entretenant aucune relation avec la Société, son groupe ou sa direction, de nature à compromettre l'exercice de leur liberté de jugement. Le tableau de synthèse sur la situation des membres indépendants du Conseil de Surveillance figure au paragraphe 1.1 du rapport du Président (chapitre 2.6 du présent document).

Ces 6 membres sont :

- Madame Delphine Arnault,
- Madame Mouna Sepehri,
- Monsieur Albert Frère,
- Monsieur Gérard Worms,
- Monsieur Guy de Panafieu,
- Monsieur Gilles Samyn.

Les membres du Conseil disposent d'une très grande expérience qu'ils mettent au service du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision.

Par ailleurs, il est établi que tout membre du Conseil de Surveillance qui se trouverait en situation de conflit d'intérêts devrait, selon le cas :

- soit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante,
- soit ne pas assister aux réunions du conseil durant la période pendant laquelle il se trouvera en situation de conflit d'intérêts.
- soit démissionner de ses fonctions de membre du Conseil.

Les Membres du Conseil de Surveillance sont les suivants :

Membres du Conseil	Nationalité	Age	Fonction principale exercée dans la société	Date de première nomination	Année d'échéance du mandat	Date de sortie
Albert Frère*	Belge	88 ans	Président	26 mai 2000	2015	-
Gérard Worms*	Français	77 ans	Vice-Président	26 mai 2000	2014	-
Guy de Panafieu*	Français	71 ans	Membre	18 février 2004	2014	-
Remy Sautter	Français	68 ans	Membre	26 mai 2000	2014	-
Guillaume de Posch	Belge	56 ans	Membre	27 mars 2012	2016	-
Gilles Samyn*	Belge et Français	64 ans	Membre	2 mai 2007	2015	-
Philippe Delusinne	Belge	56 ans	Membre	28 juillet 2009	2016	-
Vincent de Dorlodot	Belge	49 ans	Membre	18 mars 2004	2014	-
Elmar Heggen	Allemand	46 ans	Membre	22 novembre 2006	2016	-
Christopher Baldelli	Français	49 ans	Membre	3 mai 2012	2015	-
Delphine Arnault*	Française	39 ans	Membre	5 novembre 2009	2016	-
Mouna Sepehri*	Française	50 ans	Membre	3 mai 2012	2016	
Immobilière Bayard d'Antin représentée par Catherine Lenoble	Française	64 ans	Membre	3 mars 2008	2015	

^{*} Membre indépendant. «Un membre du Conseil de Surveillance est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation avec la société, son groupe ou sa direction, de nature à compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.» (source : Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de décembre 2008, mis à jour en juin 2013, élaboré par l'AFEP-MEDEF)

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au minimum trimestriellement. Il s'est réuni six (6) fois durant l'exercice 2013. Le taux d'assiduité des membres du Conseil de Surveillance est calculé sur la période effective du mandat au cours de l'exercice 2013. Ce taux s'est élevé à 84,6%. Il se décompose de la façon suivante :

	Réunions du Conseil de Surveillance								
Membres du Conseil	23 février 2013	2 avril 2013	13 mai 2013	23 juillet 2013	29 octobre 2013	19 décembre 2013			
Albert Frère	✓	×	×	×	×	✓			
Gérard Worms	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
Guy de Panafieu	✓	✓	×	✓	✓	✓			
Remy Sautter	✓	×	✓	✓	✓	✓			
Guillaume de Posch	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
Gilles Samyn	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
Philippe Delusinne	✓	✓	✓	×	✓	×			
Vincent de Dorlodot	✓	✓	✓	×	✓	✓			
Elmar Heggen	✓	×	✓	✓	✓	✓			
Christopher Baldelli	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
Delphine Arnault	✓	×	✓	×	✓	✓			
Mouna Sepehri	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
Immobilière Bayard d'Antin représentée par Catherine Lenoble	✓	✓	✓	✓	✓	✓			

[✓] Présent

[×] Absent



Albert FRERE

Nombre d'actions de la société détenues : 100. Nombre d'actions détenues par Groupe Compagnie Nationale à Portefeuille SA, contrôlée par Albert Frère : 9 154 477

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Très jeune, Albert Frère s'intéresse au commerce de sa famille avant de se lancer résolument dans l'aventure industrielle. Avec ses associés, il acquiert la maîtrise de l'ensemble des entreprises sidérurgiques du bassin de Charleroi et en diversifie la production tout en modernisant leurs installations. En 1981, en association avec d'autres hommes d'affaires, il fonde Pargesa Holding, à Genève. L'année suivante, cette société entre dans le capital de Groupe Bruxelles Lambert SA, à Bruxelles. La mise en place du Groupe Pargesa-GBL s'accompagne d'une internationalisation de ses activités et d'une diversification dans trois secteurs clés : finance, énergie/services et communication (audiovisuel). Il est notamment Grand Officier de l'Ordre de Léopold (Belgique) et Grand-Croix de la Légion d'honneur (France).

Autres mandats et fonctions exercés

- CEO et Administrateur Délégué du Groupe Bruxelles Lambert SA (Belgique)
- Président du Conseil d'Administration Frère-Bourgeois SA (Belgique); ERBE SA (Belgique); Financière de la Sambre SA (Belgique); Stichting Administratiekantoor Frère-Bourgeois (Belgique), Société Civile du Cheval Blanc (France)
- Vice-Président, Administrateur Délégué et membre du Comité de Direction de Pargesa

- Holding SA (Suisse)
- Vice-Président du Conseil d'Administration de GdF-Suez, cotée (France)
- Administrateur de LVMH SA, cotée (France), de Château Cheval Blanc SA (France)
- Représentant permanent de Beholding Belgium SA, Administrateur de Groupe Arnault SA (France)
- Représentant permanent de Frère-Bourgeois SA, Administrateur de GBL Verwaltung SARL, de GBL Energy (Luxembourg)
- Membre du Conseil Stratégique de l'université libre de Bruxelles (Belgique)
- Régent Honoraire de la Banque Nationale de Belgique
- Président Honoraire de la Chambre du Commerce et d'Industrie de Charleroi (Belgique)
- Conseiller Honoraire du Commerce Extérieur (Belgique)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Administrateur de Gruppo Banca Leonardo (avril 2009)
- Président de Fingen SA (avril 2009)
- Représentant permanent de Frère-Bourgeois SA, Administrateur de GBL Finance (2009)
- Administrateur de Raspail Investissements (décembre 2009)
- Membre du Comité International de Assicurazioni Generali SpA (mai 2010)
- Président du conseil d'administration de Groupe Bruxelles Lambert (1987 → 1er janvier 2012)

Adresse professionnelle

GROUPE BRUXELLES LAMBERT 24 avenue Marnix B-1000 BRUXELLES



Gérard WORMS

Nombre d'actions de la société détenues : 200.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Diplômé de l'École polytechnique en 1957, puis de l'École nationale supérieure des mines en 1960, Ingénieur en chef des Mines et Commandeur de la Légion d'Honneur, Gérard Worms a rejoint le Groupe Rothschild en octobre 1995. Après un début de carrière en tant que conseiller du ministre de l'Industrie (Olivier Guichard), puis du Premier ministre (Jacques Chaban-Delmas), il a été Directeur général du Groupe Hachette, puis Directeur Rhône-Poulenc, en charge de notamment de la fonction financière et des activités pharmaceutiques. Il a ensuite été Directeur général puis Président de la Compagnie de Suez, Président de la Banque Indosuez et du Groupe d'assurances Victoire. Il est, outre ses fonctions de Vice-Président chez Rothschild Europe, Président d'Honneur de l'Association Nationale de la Recherche Technique et de la Société d'Économie Politique.

Autres mandats et fonctions exercés

- Vice Chairman de Rothschild Europe

- Membre du Conseil de Surveillance de Publicis Groupe SA, société cotée (France)
- Membre du Conseil de Surveillance de Médias et Régies Europe SA
- Censeur de SIACI SAINT- HONORE SA
- Président du Conseil d'Orientation de COE-Rexecode, l'un des principaux instituts français de prévision économique.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Président de la Chambre du Commerce Internationale (ICC)
- Président du Conseil d'Administration de la SGIM SA
- Associé Gérant de Rothschild & Cie Banque et de Rothschild & Cie SCS
- Président de la chaîne thématique Histoire SA
- Censeur et membre du Conseil de Surveillance de Francarep SA et de Paris Orléans SA
- Administrateur des Éditions Atlas SA
- Censeur de Degrémont SA
- Membre du Conseil de Surveillance de Moonscoop
- Membre du Conseil de Surveillance de Hamac

Adresse professionnelle

Rothschild & Cie 23 bis, avenue de Messine 75008 Paris



Guy de PANAFIEU

Nombre d'actions de la Société détenues : 7 600.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la Société

Guy de Panafieu est Gérant de Boileau Conseil, Conseiller de la Chambre des indépendants du patrimoine et Vice-Président du BIAC (Comité Consultatif de l'OCDE pour l'industrie). Il a été Senior Advisor de CA-CIB de 2002 à 2012. Il a été Président du Groupe BULL de 1997 à 2001. Il a travaillé dans le Groupe Lyonnaise des Eaux, de 1983 à 1997, dans différents postes de direction et en dernier lieu comme Vice-Président Directeur Général.

De 1968 à 1982, il a travaillé au ministère de l'Économie et des Finances, avec diverses responsabilités dans le secteur du commerce extérieur et des relations économiques internationales. Il a été conseiller technique à la présidence de la République, de 1978 à 1981, pour les guestions économiques internationales.

Il est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, licencié en lettres et sciences économiques, ancien élève de l'ENA, ancien inspecteur des finances.

Autres mandats et fonctions exercés

- Administrateur de SANEF SA, Président du Comité d'audit, membre du Comité des nominations et rémunérations.
- Administrateur de Médica SA, cotée (France), Président du Comité d'audit, membre du Comité des nominations et rémunérations.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Membre du Conseil de Surveillance d'IDI
- Président du Conseil de Surveillance de Gras-Savoye SA
- Senior Advisor de Crédit Agricole SA

Adresse professionnelle

Chambre des Indépendants du patrimoine 52 rue de Ponthieu 75008 Paris



Rémy SAUTTER

Nombre d'actions de la société détenues : 690.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Rémy Sautter est Licencié en droit et diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration (ENA). Il a débuté sa carrière au sein de la Caisse des dépôts et consignations (1971-1981) avant d'être nommé conseiller technique au cabinet du ministre de la Défense pour les affaires financières et budgétaires (1981-1983).

Il a ensuite été Directeur Financier de l'agence Havas de 1983 à 1985 et Vice-Président Directeur Général de RTL Radio jusqu'en 1996. Rémy Sautter a occupé les fonctions de Directeur Général de la CLT-UFA jusqu'en 2000 avant d'occuper les fonctions de Président Directeur Général de RTL Radio jusqu'en 2002. Il est, depuis décembre 2002, Président du Conseil de Surveillance de Ediradio qui exploite la radio RTL.

Autres mandats et fonctions exercés

- Président-directeur général de Immobilière Bayard d'Antin SA (France)
- Président du Conseil de Surveillance de Ediradio RTL SA (RTL/RTL2/FUN RADIO)

(France)

- Administrateur de SERC -Fun Radio SA (France)
- Administrateur de RTL Belux SA (Luxembourg)
- Administrateur de SASP Football Club des Girondins de Bordeaux
- Administrateur de Solocal SA, cotée (France)
- Administrateur de Partner Reinsurance Ltd (France)
- Président de Technicolor SA, cotée (France)
- Censeur de H.G.L gestion
- Administrateur de TVI SA (Belgique)
- Représentant permanent de CLT-UFA, administrateur de SODERA SA (RTL2)
- Représentant permanent de Ediradio, administrateur de IP France SA
- Représentant permanent de Bayard d'Antin, administrateur de IP régions SA

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Administrateur de FIVE/Channel 5 Television Group Ltd (2010)
- Président de FIVE/Channel 5 Television Group Ltd (2009)
- Administrateur de NAVIMO (Duke Street Capital) (2009)

Adresse professionnelle

RTL 22 rue Bayard 75008 PARIS



Guillaume de POSCH

Nombre d'actions de la Société détenues : 100

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Guillaume de Posch, né en 1958 à Bruxelles, a une expérience professionnelle internationale de 19 années dans le domaine de la télévision et des médias. Après des débuts auprès de Tractebel, société internationale d'énergie et de service (de 1985 à 1990) ainsi que chez Mc Kinsey & Company (de 1990 à 1993), il a débuté sa carrière dans le secteur des médias auprès de la Compagnie Luxembourgeoise de Télédiffusion (CLT). Il y a commencé en tant qu'assistant du Directeur Général (de 1993 à 1994) pour devenir ensuite responsable de l'activité TV dans les pays francophones (de 1995 à 1997). De 1997 à 2003, il a été 'Deputy General Manager' et Directeur des Programmes de la société française de télévision à péage TPS. En août 2003, il a rejoint la société cotée ProSiebenSat1 Media AG à Munich, d'abord en tant que Directeur des Opérations, pour devenir ensuite Président du Comité Exécutif et administrateur-délégué (2004 - 2008). De 2009 à 2011, Guillaume de Posch a exercé en tant que consultant pour plusieurs diffuseurs européens et américains. En décembre 2011, il a été nommé «Chief Operating Officer» chez RTL Group avec effet au 1 janvier 2012. Monsieur de Posch a été nommé coadministrateur-délégué de RTL Group S.A. le 18 avril 2012.

Autres mandats et fonctions exercés

- Co-administrateur délégué de RTL Group S.A. (Luxembourg)
- Administrateur délégué de CLT-UFA S.A. (Luxembourg)
- Président du Conseil d'administration de RTL BELUX S.A. (Luxembourg)
- Administrateur de FremantleMedia S.A. (Luxembourg)
- Administrateur de Broadband TV Corp. (Canada)
- Membre du Conseil de surveillance de RTL Television GmbH (Allemagne)
- Administrateur et président du conseil d'administration de RTL Belgium S.A. (Belgique)
- Membre du Supervisory Board de RTL Nederland Holding BV (Pays-Bas)
- Représentant permanent de CLT-UFA S.A. (Luxembourg) au sein du conseil d'administration d'Ediradio S.A. (France)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Membre du Conseil d'Administration de ProSiebenSat.1 Media AG
- Gérant de German Free TV Holding GmbH
- Gérant de P7S1 Erste SBS Holding GmbH
- Gérant de P7S1 Zweite SBS Holding GmbH
- Membre du Conseil de Surveillance de FilmFernsehFond Bayern GmbH
- Membre du Conseil d'administration de Sky Deutschland AG

Adresse professionnelle

RTL Group 45, boulevard Pierre Frieden L - 1543 Luxembourg



Gilles SAMYN

Nombre d'actions de la Société détenues : 100. Nombre d'actions de la société détenues par la Compagnie Nationale à Portefeuille SA, dont Gilles Samyn est administrateur délégué : 9 154 477.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la Société

Gilles Samyn, de nationalités belge et française, est ingénieur commercial diplômé de la Solvay Brussels School of Economics and Management (Université Libre de Bruxelles, Belgique). Il est à ce jour Administrateur Délégué du Groupe Frère et Administrateur Délégué de la Compagnie Nationale à Portefeuille SA (CNP).

Autres mandats et fonctions exercés

- Administrateur Délégué de la Compagnie Nationale à Portefeuille SA (Belgique), de Domaines Frère-Bourgeois SA (Belgique), de Frère-Bourgeois SA (Belgique), de Erbe SA (Belgique), d'Europart SA (Belgique), de Financière de la Sambre SA (Belgique), d'Investor SA (Belgique), de Société des Quatre Chemins SA (Belgique), de Safimar SA (Belgique), de Compagnie Immobilière de Roumont SA (Belgique) et de SCP SA (Luxembourg)
- Président de Cheval Blanc Finance SAS (France), de Distripar SA (Belgique), de Filux SA (Luxembourg), de Financière FLO SA (France), de Finer (ex. Erbe Finance SA) (Luxembourg), de Groupe FLO SA (France), d'Helio Charleroi Finance SA (Luxembourg), de Kermadec SA (Luxembourg), de Segelux SA (ex. Gesecalux SA)(Luxembourg), de Swilux SA (Luxembourg), de Transcor Astra Group SA (Belgique) et d'Unifem SAS (France),
- Administrateur d'APG/SGA SA (ex-Affichage Holding SA) (Suisse), d'AOT Holding SA (Suisse), de Banca Leonardo SpA (Italie), de Belgian Sky Shops SA (Belgique), de Belholding Belgium SA (Belgique), de Grand Hôpital de Charleroi ASBL (Belgique), de Groupe Bruxelles Lambert SA (Belgique), de Fidentia Real Estate Investments SA (Belgique), de Société Civile du Château Cheval Blanc (France), de Pargesa Holding SA (Suisse), de Stichting

- Administratiekantoor Frère-Bourgeois (Pays-Bas) et de Transcor East Ltd (Suisse)
- Administrateur Suppléant de Cheval des Andes (ex. Opéra Vineyards SA)(Argentine)
- Représentant de la Société des Quatre Chemins SA, Administrateur d'Acide Carbonique Pur SA (Belgique) ; de la Société des Quatre Chemins SA, Administrateur Délégué de Carpar SA (Belgique); de la Société des Quatre Chemins SA. Administrateur Délégué de Fibelpar SA (Belgique); de la Société des Quatre Chemins SA, Administrateur Délégué de Newcor SA (Belgique); de la Compagnie Immobilière de Roumont SA, Administrateur de BSS Investments (Belgique)
- Commissaris de Agesca Nederland NV (Pays-Bas) et Parjointco NV (Pays-Bas)
- Gérant de Gosa SDC (Belgique), de Sienna Capital SARL (Luxembourg) et de Sodisco SARL (France)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Président de Centre de Coordination de Charleroi SA (2010), de SolvaySchoolsAlumni ASBL (2011) et de Groupe Jean Dupuis SA (2013)
- Vice-Président de la Compagnie Nationale à Portefeuille (2011)
- Administrateur Délégué de Fingen SA (2011)
- Administrateur de Belgian Ice Cream Group NV (2013), de Carsport SA (2013), de Lyparis SA (2010) de Starco Tielen NV (2013), de Swifin SA (2008), de Tikehau Capital Advisors SAS (2010), d'Entremont Alliance SAS (2011), de Société Générale d'Affichage SA (2011), de Newtrans Trading SA (2012) et de TTR Energy SA (2013)
- Président et Administrateur délégué de Manoir de Roumont SA (2009)
- Représentant de la Société des Quatre Chemins SA, Président du Conseil d'Administration de Finimpress SA (2009)
- Censeur de Marco Polo Capital SA (2009)
- Commissaris de Frère-Bourgeois Holding BV (2009)
- Membre du Comité d'investissement de Tikehau Capital Partners SAS (2013)

Adresse professionnelle

COMPAGNIE NATIONALE A PORTEFEUILLE rue de la Blanche Borne 12 B-6280 LOVERVAL



Philippe DELUSINNE

Nombre d'actions de la société détenues :100.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Philippe Delusinne a commencé sa carrière en 1982 en tant que Account Executive de Ted Bates. Il rejoint ensuite Publicis pour occuper la fonction de Account Manager. En 1986, Philippe Delusinne intègre Impact FCB en qualité de Client Service Director. En 1988, il prend les fonctions de Deputy General Manager chez Mc Cann Erikson, puis entre chez Young et Rubicam en 1993 en tant que Managing Director/CEO. Il occupe depuis mars 2002 la fonction d'Administrateur délégué de RTL Belgium.

Autres mandats et fonctions exercés

- Administrateur Délégué de RTL Belgium SA, de Radio H et d'Inadi SA
- Administrateur Délégué de Cobelfra SA (Radio Contact) (pour CLT-UFA SA représentée par Ph Delusinne)
- CEO de RTL Belux SA & Cie SECS et Administrateur Délégué de RTL Belux SA
- Administrateur Délégué et Président du Conseil d'Administration de IP Plurimedia SA
- Président de Home Shopping Service S.A.
- Administrateur Délégué et Président de New Contact SA (pour CLT-UFA SA représentée par Ph Delusinne)
- Administrateur de CLT-UFA SA

- Membre du Conseil de Surveillance de M6
- Administrateur de l'Agence Télégraphique Belge de Presse
- Administrateur de MaRadio.be SCRL (Pour Cobelfra SA, représentée par Ph Delusinne)
- Administrateur de L'Association pour l'Autorégulation de la Déontologie Journalistique
- Président de l'Association des Télévisions Commerciales Européennes (A.C.T.) depuis juin 2009.
- Membre du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (Belgique)
- Vice-Président du Théâtre Royal de La Monnaie
- Président des Amis des Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique asbl

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Administrateur de Carrefour Belgium SA
- Président du Conseil d'Administration de TVI Services S.A., de Belga Films SA et de Tournesol Conseils SA
- Administrateur Délégué de Joker FM SA (pour CLT-UFA, représentée par Ph Delusinne)
- Administrateur de BeWeb SA
- Vice-Président de la B.M.M.A. (Belgian Management & Marketing Association)
- Administrateur de FRONT SA
- Administrateur indépendant CFE SA,

Adresse professionnelle

RTL Belgium avenue Jacques Georgin, 2 1030 Brussels Belgique



Vincent de DORLODOT

Nombre d'actions de la société détenues : 100.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Vincent de Dorlodot a été nommé en qualité de General Counsel de RTL Group en avril 2000. Diplômé en droit des universités de Louvain (Belgique) et Leiden (Pays-Bas), Vincent de Dorlodot est également titulaire d'un master en droit de la Duke University (USA). Il a débuté sa carrière en 1990 comme avocat au sein du cabinet De Bandt, Van Hecke et Lagae (maintenant Linklaters). Il a ensuite intégré le Groupe Bruxelles Lambert en qualité de conseiller juridique en 1995, avant de rejoindre RTL Group en 2000.

Autres mandats et fonctions exercés

- Général Counsel de RTL Group S.A
- Président du Conseil d'Administration de B & CE SA (Luxembourg)
- Administrateur de Audiomédia Investments SA (Belgique); CLT UFA SA, de RTL Group Germany SA; RTL Group Central and Eastern Europe SA (Luxembourg) de RTL BELUX S.A.(Luxembourg), et de RTL TV d.o.o (Serbie)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

 Administrateur de Alpha Radiofoniki Kronos SA; Alpha Satellite Télévision SA; Cosmoradiotileoptiki SA et Plus Productions SA (Grèce) et de Soparad Holding SA (Luxembourg)

Adresse professionnelle

RTL Group 45, boulevard Pierre Frieden L - 1543 Luxembourg



Elmar HEGGEN

Nombre d'actions de la société détenues : 100.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Elmar Heggen, de nationalité allemande, est diplômé de l'European Business School en gestion des affaires et titulaire d'un MBA en Finance. Il commence sa carrière au sein du Groupe Félix Schoeller en 1992. Il devient Vice-Président et Directeur Général de Felix Schoeller Digital Imaging au Royaume Uni en 1999. Elmar Heggen a d'abord reioint le Corporate Center du Groupe RTL en 2000 comme Vice-Président du pôle fusion et acquisitions. En janvier 2003, il est Vice-Président nommé senior du Investissement et contrôle. De juillet 2003 à décembre 2005, il a assuré les fonctions de Vice-Président du contrôle et de la stratégie. Depuis janvier 2006, Elmar Heggen fait partie de l'équipe dirigeante de RTL Group. Depuis le 1^{er} octobre 2006, Elmar Heggen est Directeur Administratif et Financier et Président du Corporate Center du Groupe RTL. Le 18 avril 2012, il a été nommé administrateur exécutif de RTL Group S.A.

Autres mandats et fonctions exercés

- Chief Financial Officer, Head of Corporate Center and Luxembourg Activities RTL Group SA
- Administrateur de RTL Group S.A.
- Administrateur-délégué de RTL Group Central and Eastern Europe SA (Luxembourg)
- Président du Conseil d'Administration de Broadcasting Center Europe SA (Luxemboura) : de Média Assurances SA (Luxembourg); de Audiomédia Investments SA (Belgique); FremantleMedia SA (Luxembourg), Duchy Digital SA (Luxembourg), MP B S.A. (Luxembourg), MP (Luxembourg), D S.A. MP Ε S.A. (Luxembourg) et de MP Н S.A. (Luxembourg),
- Président du Conseil de Surveillance de RTL

- Nederland Holding BV (Pays Bas)
- Administrateur de CLT UFA SA (Luxembourg); de RTL Group Germany SA (Luxembourg) ; de RTL 9 SA (Luxembourg) ; de RTL Belgium SA (Belgique) ; de INADI SA (Belgique) ; de Immobilière Bayard d'Antin SA (France) ; de Atresmedia Corporacion de Medios de Communicacion SA (Espagne) ; de RTL TV Doo (Serbie), RTL Belux SA (Luxembourg)
- Membre du Conseil de Surveillance : Ediradio SA (France) en tant que représentant de la société Immobilière Bayard d'Antin SA
- Administrateur de IP France SA (France) en tant que représentant permanent d'Immobilière Bayard d'Antin
- Gérant de RTL Radio Berlin GMBH (Allemagne); de RTL Group Services GmbH (Allemagne); de UFA Film und Fernseh GmbH (Allemagne); de RTL Group Vermögensverwaltung GmbH (Allemagne); de RTL Group Deutschland GmbH (Allemagne); de RTL Group Central and Eastern Europe GmbH (Allemagne); de RTL Television GmbH (Allemagne), de RTL Group Licensing Asia GmbH (Allemagne)
- Président du Comité de gérance de Média Properties Sarl (Luxembourg)
- Regus PLC (Royaume-Uni)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Administrateur de Alpha Radiofoniki SA, Alpha Radiofonoki Kronos SA et Cosmoradiotileoptiki SA, Alpha Satellite Television SA et Plus Productions SA (Grèce), de Media Holding Ren TV (Russie), de Content Union S.A. (Russie) et de Bertelsmann Capital Investment (S.A.), (Luxembourg).
- Gérant de RTL Radio Deutschland GMBH (Allemagne)
- Président du Conseil de Surveillance de RTL Hrvatska Doo (Croatie),

Adresse professionnelle

RTL Group 45, boulevard Pierre Frieden L - 1543 Luxembourg



Christopher BALDELLI

Nombre d'actions de la société détenues : 15 437

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure et diplômé de l'institut d'Etudes Politiques de Paris, Christopher Baldelli sera de 1994 à 1997 successivement Conseiller au sein du Cabinet du Ministre du Budget, du Cabinet du Ministre de la Culture et de la Communication puis du Cabinet du Premier Ministre. Il occupera ensuite la fonction de Directeur Stratégie à la Direction générale du Groupe Lagardère (secteur Média) de 1997 à 1998 puis prendra en 1999 la direction générale du quotidien régional « La Provence » (Groupe Lagardère). De 1999 à 2002, Christopher Baldelli occupera le poste de Directeur Général Délégué de France 2 puis en sera nommé Directeur Général en 2002, poste qu'il occupera jusqu'en 2005. Il rejoindra ensuite le Groupe M6 en 2006 en qualité de Président de M6 Thématique (W9, Paris Première, TEVA, les chaînes M6 Music, TF6, Série Club) avant d'être nommé en août 2009 Président du Directoire de Ediradio et Président du Conseil ou gérant des sociétés du Groupe RTL (RTL2, FUN Radio, Information & Diffusion....).

Autres mandats et fonctions exercés

- Président du Directoire de EDIRADIO-RTL SA (France)
- Président du Conseil d'administration de IP France SA, de la Société d'Exploitation Radio Chic « SERC » SA (France), de la Société De Radio Diffusion « SODERA » SA (France)
- Président de RTL NET SAS (France)
- Administrateur de CLT-UFA SA

- Représentant permanent de la Société Immobilière Bayard d'Antin S.A. dans Médiamétrie
- Représentant permanent d'IP France dans le conseil de IP Régions SA
- Co-Gérant de Information & Diffusion SARL, de la Société Commerciale de Promotion et de Publicité SARL, de RTL SPECIAL MARKETING SARL

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Président de M6 Thématique SAS, Sedi-TV SAS, Studio 89 Productions SAS, W9 Productions SAS
- Président Directeur Général de Paris Première SA et TCM Gestion SA
- Président du Conseil d'Administration de TF6 Gestion SA et de Extension TV SA
- Directeur Général de Métropole Production SA
- Représentant permanent de :
 - a. TCM Gestion SA en sa qualité de gérant de TCM DA SNC (transformée en SAS en 2013)
 - M6 Thématique SAS en sa qualité de Gérant associé de Edi TV SNC, Fun TV SNC
 - M6 Thématique SAS en sa qualité de Président de Fun TV SAS, Paris Première SAS et M6 Communication SAS
 - d. Edi-TV (SNC) et Paris Première (SAS) en leur qualité de Membres du Comité des Actionnaires de Multi 4 SAS
 - e. Paris Première SAS en sa qualité de Président de M6 Numérique SAS
 - f. Métropole Production SA en sa qualité d'Administrateur de C. Productions SA
 - g. M6 Films SA en sa qualité d'Administrateur de Métropole Production SA

Adresse professionnelle

Immobilière Bayard d'Antin 22 bis rue Bayard 75008 Paris



Delphine ARNAULT

Nombre d'actions de la Société détenues : 200

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Diplômée de l'EDHEC et de la London School of Economics and Political Science, Delphine Arnault, 39 ans, a commencé sa carrière en tant que consultante au sein du cabinet McKinsey, puis en tant que Directrice Générale Adjointe de Christian Dior Couture.

Aujourd'hui, elle est Directrice Générale Adjointe de Louis Vuitton Malletier.

Autres mandats et fonctions exercés

- Administrateur de LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton SA, cotée (France)
- Membre du Conseil de Surveillance de Les Echos SAS (France)
- Administrateur de Société Civile Cheval Blanc (France)

- Administrateur de Emilio Pucci Srl (Italie)
- Administrateur de Loewe SA (Espagne)
- Administrateur de la Société Celine (France)
- Administrateur de Christian Dior S.A
- Membre du Conseil d'Administration de HAVAS
- Membre du Conseil d'Administration de 21st Century Fox

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Présidente du Conseil d'Administration de Calto Srl (Italie)
- Présidente du Conseil d'Administration de ManifatturaUno Srl (Italie)
- Administrateur de l'établissement public
 Sèvres Cité de la céramique

Adresse professionnelle

Louis Vuitton 2, rue du Pont Neuf 75001 Paris



Mouna SEPEHRI

Nombre d'actions de la Société détenues : 100

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Diplômée en droit et avocat au Barreau de Paris, Mouna Sepehri commence sa carrière en 1990 comme avocat à Paris puis à New York, où elle se spécialise en Fusions & Acquisitions et Droit International des Affaires. Elle rejoint Renault en 1996 comme Directeur Juridique Adjoint du groupe. Associée à la croissance internationale du groupe, elle prend part à la formation de l'Alliance Renault-Nissan dès le début (1999), en qualité de membre de l'équipe de négociations. En 2007, elle entre à la Direction Déléguée à la Présidence et est chargée du management des équipes transverses.

En 2009, elle devient Directeur Délégué à la Présidence de l'Alliance Renault-Nissan, Secrétaire du Board de l'Alliance Renault-Nissan. Elle devient également membre du comité de pilotage de la coopération de l'Alliance avec Daimler en 2010. Dans ce cadre, elle pilote la mise en œuvre des synergies Alliance, la coordination de coopérations stratégiques et la conduite de nouveaux projets.

Le 11 avril 2011, elle entre au Comité Exécutif du groupe Renault comme Directeur Délégué à la Présidence de Renault. Elle supervise les fonctions suivantes: la Direction Juridique, la Direction des Affaires Publiques, la Direction de la Communication, la Direction de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise, la Direction de l'Immobilier & des Services Généraux, la Direction de la Prévention et de la Protection du Groupe, la Direction des Equipes Transverses et le Programme de l'Efficience Economique des Frais de Fonctionnement.

Autres mandats et fonctions exercés

- Membre du Comité Exécutif de Renault, cotée (France)
- Administrateur de Nexans, cotée (France)
- Administrateur de Danone, cotée (France)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Directeur délégué à la Présidence de l'alliance Renault-Nissan, Renault, cotée (France)

Adresse professionnelle

Renault 13-15 quai Le Gallo 92513 Boulogne-Billancourt



IMMOBILIERE BAYARD D'ANTIN représentée par Catherine LENOBLE

Nombre d'actions de la Société détenues par la personne morale : 61 007 471.

Nombre d'actions de la Société détenues par son représentant en propre : 97 930.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société par le représentant de la personne morale

Catherine Lenoble a fait toute sa carrière dans les médias. D'abord chez RMC en tant que Directeur du parrainage, elle devient ensuite Directeur Général Adjoint de M6 Publicité en 1987 à la création de la chaîne. Nommée membre du Directoire de Métropole Télévision en 2000, elle devient l'année suivante Directeur Général de M6 Publicité. En 2012, elle décide de faire valoir ses droits à la retraite.

Autres mandats et fonctions exercés

- Membre du Conseil de Surveillance de Hexamedics SAS

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Représentant permanent de M6 Publicité en sa qualité d'Administrateur de Paris Première SAS
- Membre du Directoire de Métropole Télévision en charge de la Publicité
- Présidente de M6 Créations SAS
- Représentant permanent de M6 Publicité en sa qualité d'Administrateur de M6 Diffusion SA, M6 Éditions SA, M6 Événements SA et de Mistergooddeal SA

Adresse professionnelle

Immobilière Bayard d'Antin 22 bis rue Bayard 75008 Paris

2.1.2. Fonctionnement du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent sur la gestion de la Société et de ses filiales, assurée par le Directoire, et il donne à ce dernier les autorisations préalables à la conclusion des opérations que celui-ci ne peut accomplir sans son autorisation, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des statuts.

À toute époque de l'année, le Conseil de Surveillance peut procéder aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Les modalités de fonctionnement et les principaux sujets abordés en 2013 par le Conseil de Surveillance sont rapportés dans le Rapport du Président, en section I.

2.1.3. Comités du Conseil de Surveillance

Depuis l'instauration du Conseil de Surveillance en 2000, deux comités ont été mis en place au sein du Conseil :

- le Comité des Rémunérations et des Nominations
- le Comité d'Audit

Les missions et les modalités de fonctionnement de ces comités sont détaillées dans le Rapport du Président en sections 1.7 et 1.8.

2.1.3.1. Comité des Rémunérations et des Nominations

Le Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance prévoit que le Comité des Rémunérations et des Nominations (créé en 2000), doit être composé au minimum de deux membres et au maximum de cinq membres désignés parmi les membres du Conseil de Surveillance autres que le Président du Conseil, dont au moins la moitié parmi les membres indépendants.

Au 31 décembre 2013, les membres du Comité des Rémunérations et des Nominations sont les suivants:

Membres du Comité des Rémunérations et des Nominations		Date de première nomination	Année d'échéance du mandat	Taux d'assiduité- séances 2013
Gérard Worms *	Président du Comité	26 mai 2000	2014	100%
Guillaume de Posch	Membre	3 mai 2012	2016	100%
Gilles Samyn *	Membre	10 mars 2009	2015	100%

^{*} Membre indépendant.

2.1.3.2. Comité d'Audit

Le Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance prévoit que le Comité d'Audit (créé en 2000) est composé au minimum de trois membres et au maximum de cinq, désignés par le Conseil de Surveillance parmi ses membres autres que le Président du Conseil, dont deux (2) au moins parmi les membres indépendants.

Au 31 décembre 2013, les membres du Comité d'Audit sont les suivants :

Membres du Comité d'Audit		Date de première nomination	Année d'échéance du mandat	Taux d'assiduité- séances 2013
Guy de Panafieu *	Président du Comité	18 février 2004	2014	100%
Remy Sautter	Membre	26 mai 2000	2014	75%
Elmar Heggen	Membre	22 novembre 2006	2016	75%
Gilles Samyn *	Membre	3 mai 2012	2015	100%
Mouna Sepehri *	Membre	19 décembre 2013	2016	n.a

^{*} Membre indépendant.

2.2. Directoire

2.2.1. Composition du Directoire

Le Directoire est nommé pour une durée de cinq ans. Il sera proposé à la prochaine Assemblée générale de ramener la durée du mandat des membres du directoire à trois ans.

Il est composé depuis le 25 mars 2010 de quatre membres, personnes physiques, désignés par le Conseil de Surveillance et rémunérés par le Groupe Métropole Télévision, et tous d'un âge inférieur à 70 ans

Membres du Directoire	Nationalité	Âge	Fonction principale	Date de première nomination	renouvellement / de sortie	Date d'échéance du mandat
Nicolas de Tavernost	Français	63 ans	Président du Directoire	26/05/2000	25/03/2010	25/03/2015
Thomas Valentin	Français	59 ans	Vice-Président du Directoire en charge des Antennes et des Contenus	26/05/2000	25/03/2010	25/03/2015
Robin Leproux*	Français	55 ans	Vice-Président du Directoire en charge des activités commerciales et du développement	31/03/2012 *		25/03/2015
Jérôme Lefébure	Français	51 ans	Membre du Directoire en charge de la Gestion	25/03/2010		25/03/2015

^{*} Robin Leproux a remplacé Catherine Lenoble au sein du Directoire le 31 mars 2012, et a été Vice-Président du Directoire du Groupe M6 du 26/05/2000 au 02/01/2001.



Nicolas de TAVERNOST

Président du Directoire

Nicolas de Tavernost est Président du Directoire du Groupe M6.

Diplômé de l'IEP de Bordeaux et titulaire d'un DES de droit Public, Nicolas de Tavernost débute sa carrière en 1975 au sein du cabinet de Norbert Ségard, secrétaire d'État du commerce extérieur puis aux Postes et Télécommunications. En 1986 il prend la direction des activités audiovisuelles de la Lyonnaise des Eaux et, à ce titre, procède au pilotage du projet de création de M6. En 1987, il est nommé Directeur général adjoint de Métropole Télévision M6 où il exerce depuis 2000 les fonctions de Président du Directoire.

Autres mandats et fonctions exercés

- Hors Groupe M6
- Membre du Conseil de Surveillance de Ediradio SA (RTL/RTL2/FUN RADIO) (France)
- Administrateur de GL Events SA, cotée (France)
- Administrateur indépendant de Natixis, Cotée (France)
- Représentant de RTL Group au Conseil de Surveillance et Vice-Président du Comité des Rémunérations de Antena 3 renommée Atresmedia en 2013, cotée (Espagne) –
- Administrateur bénévole du fonds de dotation Raise

Conformément au Code AFEP-MEDEF, Nicolas de Tavernost exerce 2 mandats à titre personnel dans des sociétés cotées extérieures au groupe.

- Au sein du Groupe M6
- Administrateur de Extension TV SA et de TF6 Gestion SA

- Représentant permanent de :
 - a. M6 Publicité en sa qualité d'Administrateur de Home Shopping Service SA, de M6 Diffusion SA, de M6 Evénements SA, de M6 Editions SA
 - b. Home Shopping Services en sa qualité d'Administrateur de MisterGooddeal SA
 - c. Métropole Télévision en sa qualité d'Administrateur de la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux, de Société Nouvelle de Distribution SA, de C. Productions SA
 - d. Métropole Télévision en sa qualité de Présidente de : M6 Publicité SAS, Immobilière M6 SAS, M6 Toulouse SAS, M6 Bordeaux SAS, M6 Intéractions SAS, M6 Web SAS et M6 Foot SAS
 - e. Métropole Télévision en sa qualité de Membre du Comité des actionnaires de Multi4 SAS
 - f. Métropole Télévision en sa qualité de Gérante associée de la SCI du 107, av. Charles de Gaulle
- Membre et Administrateur de l'Association Football Club des Girondins de Bordeaux
- Président de la Fondation d'entreprise du Groupe M6

- Au sein du Groupe M6
- Administrateur de Société Nouvelle de Distribution SA
- Représentant permanent de :
 - a. Métropole Télévision en sa qualité de Présidente de M6 Numérique SAS
 - b. M6 Interactions en sa qualité de Présidente de M6 Développement SAS
 - c. Métropole Télévision en sa qualité d'Administrateur de Paris Première SA et de Paris Première SAS, de MisterGooddeal SA
 - d. Home Shopping Services en sa qualité d'Administrateur de Télévente Promotion SA



Thomas VALENTIN

Vice-Président du Directoire en charge des Antennes et des Contenus

Dès les premiers jours de la chaîne, il rejoint M6 en tant que Délégué à la fiction et aux Relations internationales jusqu'en novembre 1989, puis Directeur de l'unité Fiction et documentaires et Délégué aux Relations internationales jusqu'en décembre 1990, Adjoint au Directeur des Programmes et Directeur des Achats et des productions en 1991. Nommé Directeur des Programmes de M6 en mars 1992 puis Directeur Général Adjoint en mai 1996, il est Vice-président en charge des Programmes de juin 2000 à janvier 2007.

Thomas VALENTIN a été, en 1986 et 1987, responsable de la préparation de la candidature de la CLT à une chaîne de télévision en France.

De 1984 à 1987, il a été Attaché de Direction à IP France, chargé du dossier satellite, des analyses macroéconomiques et du développement de RTL-Télévision en France.

De 1981 à 1984, il a été Directeur du département Communication de l'Ambassade de France à New-York.

Thomas VALENTIN est diplômé de l'université de Stanford (Californie) en Communication (Master of Arts in Broadcasting) et titulaire d'une maîtrise de physique et d'un DEA d'optique de l'université de Paris.

Autres mandats et fonctions exercés

- Hors Groupe M6
 Néant
- Au sein du Groupe M6
 - Président du Conseil d'Administration de M6 Films SA et de Métropole Production SA
 - Président de M6 Studio SAS, Sedi-Tv SAS, M6 Communication SAS
 - Administrateur de C. Productions SA, Extension TV SA et TF6 Gestion SA
 - Représentant permanent de :
 - a. Métropole Production en sa qualité d'Administrateur de M6 Diffusion SA et de Société Nouvelle de Distribution SA
 - b. M6 Films en sa qualité d'Administrateur de Home Shopping Service SA
 - Membre et Vice-Président de l'Association Football Club des Girondins de Bordeaux

- Hors Groupe M6
 - Administrateur de Channel 5 Broadcasting Limited (Royaume-Uni)
- Au sein du Groupe M6
 - Président de Mandarin SAS et de M6 Thématique SAS
 - Administrateur de Société Nouvelle de Distribution SA,
 - Représentant permanent de :
 - a. M6 Thématique en sa qualité de Présidente de Paris Première SAS, de M6 Communication SAS, de FUN TV SAS et de Sedi Tv SAS
 - b. M6 Thématique en sa qualité de Gérante de Edi Tv SNC
 - c. M6 Films en sa qualité d'Administrateur de Paris Première SA et de Paris Première SAS
 - d. Edi Tv et Paris Première SAS en sa qualité de membre du Comité des actionnaires de Multi 4 SAS



Robin LEPROUX

Vice-Président du Directoire en charge des activités commerciales et du développement

Après un début de carrière chez Procter & Gamble, Robin Leproux rejoint Polygram en 1985 et devient Directeur Général des projets spéciaux en 1992. Il rejoint ensuite le groupe M6, dans lequel il développe les activités de diversifications jusqu'en 2000, devenant Viceprésident du Directoire en mai 2000. En janvier 2001 il devient Président de RTL Radio dont il redresse la situation avec succès, avant de rejoindre le groupe Springer en 2007. Entre 2009 et juillet 2011, il exerce la Direction Générale du club de football Paris Saint-Germain.

Autres mandats et fonctions exercés

- Hors Groupe M6
- Président de PGM Media SAS
- Président du SNPTV
- Au sein du Groupe M6
- Président Directeur Général de M6 Editions SA et M6 Evènements SA
- Président de M6 Créations SAS
- Directeur Général de M6 Interactions SAS et M6 Publicité
- Représentant permanent de M6 Publicité en sa qualité d'Administrateur de Mistergooddeal SA et M6 Evènements SA, Présidente de Live Stage SAS

- Hors Groupe M6
- Président de Springer France
- Président du Directoire du Paris Saint-Germain (PSG)
- Au sein du Groupe M6 Néant



Jérôme LEFEBURE

Membre du Directoire en charge de la Gestion

Biographie

Diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et d'une maîtrise en droit des affaires, il a commencé sa carrière chez Arthur Andersen (1988-1998), puis chez Atos Direct (Koba) comme Directeur Administratif et Financier – Membre du Directoire (1998-2003). En 2003, il rejoint le Groupe M6 en tant que Directeur Administratif et Financier, puis devient en 2010 membre du Directoire en charge des Activités de Gestion (Direction Administrative et Financière, Direction de l'Organisation et des Ressources Humaines, Direction Technique, Direction des Systèmes d'Information).

Autres mandats et fonctions exercés

- Hors Groupe M6
- Néant
- Au sein du Groupe M6
 - Président d'Immobilière 46D SAS, de M6 Divertissements SAS, de M6 Récréative SAS, de M6 Thématique SAS, de M6 Génération SAS et de M6 Développement SAS
 - Président Directeur Général de M6 Diffusion SA
 - Représentant permanent de :
 - a. Métropole Télévision en sa qualité de Présidente de SNDA SAS, M6 Shop SAS et M6 Récréative
 - b. Métropole Télévision en sa qualité d'Administrateur de M6 Éditions SA
 - c. Métropole Télévision en sa qualité de

Gérante de TCM DA SAS.

- d. M6 Interactions en sa qualité d'Administrateur de M6 Événements SA, de Home Shopping Service SA, de Société Nouvelle de Distribution SA et de Mistergooddeal SA
- e. M6 Diffusion en sa qualité d'Administrateur de C. Productions SA
- f. M6 Thématique en sa qualité de Présidente de Edi-Tv SAS
- g. Edi TV en sa qualité de Membre du Comité des actionnaires de Multi 4 SAS
- h. Administrateur d'Unité 15 Belgique
- i. Administrateur de la Fondation d'entreprise du groupe M6
- j. M6 Thématique en sa qualité d'administrateur d'Extension TV SA et de TF6 Gestion SA
- Membre de l'Association Football Club des Girondins de Bordeaux

- Hors Groupe M6
 Néant
- Au sein du Groupe M6
 - Président de M6 Créations SAS
 - Représentant permanent de :
 - a. Métropole Télévision en sa qualité d'Administrateur de Métropolest SA
 - b. M6 Web en sa qualité d'Administrateur de PagesJaunes Petites Annonces SA (Pages Jaunes a été renommé Solocal Group)
 - c. M6 Thématique en sa qualité de Gérante de EDI-TV SNC
 - d. M6 Diffusion en sa qualité d'Administrateur de Télévente Promotion SA

2.2.2. Fonctionnement du Directoire

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts.

Les opérations d'investissement ou de désinvestissement, dont le montant unitaire non prévu au budget a un impact supérieur à 20 M€ sur la situation financière du Groupe, restent notamment soumises à l'autorisation du Conseil de Surveillance (article 24.3 des statuts).

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. En 2013, le Directoire s'est réuni 20 fois et chacune de ces réunions a fait l'objet d'un compte rendu écrit. Le Directoire prépare chacun des dossiers pour les réunions du Conseil de Surveillance en veillant à présenter en détails la situation de chacune des activités du Groupe au cours du trimestre précédent. À cet effet, le Directoire veille à la pertinence des indicateurs de gestion opérationnelle présentés au Conseil de Surveillance afin de refléter les évolutions des différentes activités ou métiers.

Le Directoire étudie et décide collégialement des différents projets d'investissement qui lui sont présentés par les équipes opérationnelles.

Le Directoire arrête également les comptes semestriels et annuels, ainsi que les comptes prévisionnels et les termes du rapport de gestion du Groupe, qui sont alors présentés au Conseil de Surveillance pour examen. Enfin, le Directoire décide de la communication financière du Groupe.

Par ailleurs, le Directoire anime le pilotage des cadres dirigeants du Groupe en réunissant régulièrement :

- le Comité exécutif, qui est composé des principaux dirigeants opérationnels ou fonctionnels et qui a la charge de mettre en œuvre les grandes décisions opérationnelles et stratégiques du Directoire ;
- le Comité de direction, qui est composé des principaux cadres responsables des activités et des services fonctionnels, et qui permet d'informer le groupe sur la conduite des affaires.

En 2013, le Comité exécutif s'est réuni 13 fois et le Comité de direction 11 fois. Chacune des réunions fait l'objet d'un compte-rendu détaillé, diffusé auprès de chacun de ses membres.

2.3. Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux

En application de l'article L. 225-102-1, alinéa 1 et alinéa 2 du Code de commerce, il est présenté cidessous le détail de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice aux mandataires sociaux, étant précisé que ce chapitre a été préparé avec le concours du Comité des Rémunérations.

2.3.1. Principes et règles de détermination des rémunérations et avantages des membres du Directoire

2.3.1.1. Politique de détermination de la rémunération fixe et variable des membres du Directoire

Le Conseil arrête chaque année, sur proposition du Comité des Rémunérations, la rémunération des membres du Directoire, en se référant aux Recommandations du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

L'ensemble des membres du Directoire cumule un contrat de travail avec un mandat social, étant précisé que le contrat de travail de Nicolas de Tavernost est suspendu depuis le 6 décembre 1990 jusqu'à la date d'échéance de son mandat de Président du Directoire.

Le Conseil de Surveillance, lors de sa séance du 10 mars 2009, a décidé du maintien de la suspension du contrat de travail de Nicolas de Tavernost jusqu'à la date d'échéance de son mandat de Président du Directoire, puis le Comité des Rémunérations et des Nominations, au cours de sa séance du 4 mars 2010, s'est également prononcé en faveur du maintien de son contrat de travail, justifiant de

cette non-conformité aux recommandations AFEP-MEDEF par l'ancienneté de Nicolas de Tavernost, chez M6 depuis la création de la chaîne en 1987, et par sa contribution personnelle au développement et au rayonnement du Groupe depuis sa création comme acteur majeur des médias français.

La politique de rémunération porte sur l'ensemble des éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels auxquels s'ajoutent les engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice des dirigeants.

Elle est déterminée non seulement en fonction de l'exécution technique, des résultats obtenus, de la responsabilité assumée, mais encore au regard des pratiques observées dans les entreprises comparables et des rémunérations des autres responsables opérationnels de l'entreprise.

La rémunération des membres du Directoire est prise en charge par la société mère Métropole Télévision, à l'exception de celle de Robin Leproux, dont la rémunération de salarié est prise en charge par M6 Publicité.

En 2013 la part fixe de la rémunération des membres du Directoire est composée :

- du salaire de base de chaque membre du Directoire ; celui-ci est versé mensuellement sur 12 mois pour Nicolas de Tavernost, mandataire social, et sur 13 mois pour Thomas Valentin, Robin Leproux et Jérôme Lefébure, tous les trois salariés.
- de la valorisation de leur véhicule de fonction en avantage en nature.

La part variable est composée en 2013 de deux éléments :

- une rémunération complémentaire représentant 70% de son montant,
- une rémunération mandataire à hauteur de 30% de son montant.

La rémunération complémentaire est assise :

- pour Nicolas de Tavernost et Jérôme Lefébure, sur le niveau d'atteinte de l'objectif EBITA consolidé du groupe, tel que défini par le Conseil de Surveillance ;
- pour Robin Leproux, elle est basée sur le niveau d'atteinte de l'objectif de chiffre d'affaires publicitaire net annuel de M6 Publicité. Etant entendu par chiffre d'affaires, la totalité des chiffres d'affaires nets réalisés pour le compte de supports en régie à M6 Publicité;
- pour Thomas Valentin, sur le niveau d'atteinte de l'objectif EBITA consolidé du groupe tel que défini par le Conseil de Surveillance pour 70% de son montant, et sur un critère d'audience calculé sur l'ensemble des chaînes détenues par le groupe M6 pour 30% de son montant.

La rémunération mandataire est déterminée par le Conseil de Surveillance en fonction d'un critère d'audience calculé sur l'ensemble des chaînes détenues par le groupe M6.

Comme recommandé dans le code AFEP-MEDEF, la rémunération variable de chaque membre du Directoire correspond à un pourcentage de la rémunération fixe. Ainsi, la rémunération variable maximum (c'est-à-dire en cas de d'atteinte de l'objectif plafond) des membres du Directoire représente pour chacun les pourcentages individuels suivants :

Nicolas de Tavernost : 103%
Thomas Valentin : 111%
Robin Leproux : 134%
Jérôme Lefébure : 43%

Au titre de l'exercice 2013, les rémunérations variables calculées compte tenu des performances réalisées représentent les pourcentages individuels de rémunération fixe suivants :

Nicolas de Tavernost : 81%
Thomas Valentin : 77%
Robin Leproux : 124%
Jérôme Lefébure : 34%

Le niveau de réalisation attendu pour l'ensemble des critères de la rémunération variable est établi chaque année précisément en fonction des objectifs budgétaires, qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

Les rémunérations variables dues au titre d'un exercice sont versées au cours de l'exercice suivant.

Il est précisé qu'aucune **rémunération exceptionnelle** n'a été versée au cours de l'exercice 2013 aux membres du Directoire.

2.3.1.2. Politique d'attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et attribution gratuite d'actions aux membres du Directoire

Le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 10 mars 2009, a décidé d'introduire un certain nombre de règles ayant vocation à encadrer pour l'avenir toute attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et toute attribution gratuite d'actions au profit des membres du Directoire.

a) Plafonds d'attribution

Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et les attributions gratuites d'actions consenties au profit des membres du Directoire sont désormais soumises aux plafonds collectifs et individuels suivants :

- Plafonds collectifs

Le montant total, déterminé en valeur IFRS 2, des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées à l'ensemble des membres du Directoire à compter du 1^{er} janvier 2009 ne pourra excéder 15% du montant de l'enveloppe globale autorisée par l'assemblée générale extraordinaire ;

Le montant total, déterminé en valeur IFRS 2, des actions attribuées gratuitement à l'ensemble des membres du Directoire à compter du 1^{er} janvier 2009 ne pourra excéder 15% du montant de l'enveloppe globale autorisée par l'assemblée générale extraordinaire ;

- Plafonds individuels

Le montant cumulé, déterminé en valeur IFRS 2, des options de souscription ou d'achat d'actions et des actions gratuites attribuées à Nicolas de Tavernost au cours d'un exercice donné ne pourra excéder 150% de sa rémunération brute, fixe et variable, due au titre de l'exercice précédent l'exercice d'attribution :

Le montant cumulé, déterminé en valeur IFRS 2, des options de souscription ou d'achat d'actions et des actions gratuites attribuées à Thomas Valentin, Robin Leproux, ou Jérôme Lefébure au cours d'un exercice donné ne pourra excéder 100% de leur rémunération brute, fixe et variable, due au titre de l'exercice précédent l'exercice d'attribution.

b) Conditions de performance

Les nouvelles attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que les nouvelles attributions gratuites d'actions consenties au profit des membres du Directoire sont désormais soumises aux conditions de performance suivantes :

- d'une part une condition de performance interne identique à celle imposée à tous les bénéficiaires de chaque plan d'attribution, et fixée en 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013 par rapport à un objectif de résultat net par action ou de résultat net consolidé;
- d'autre part une condition de performance externe assise sur la part de marché publicitaire brute consolidée (hertzien, TNT, CabSat) réalisée par le groupe Métropole Télévision : celle-ci doit être supérieure à 20% au cours des deux exercices précédant la date d'exercice des options ou la date d'attribution définitive des actions attribuées gratuitement.

c) Condition d'investissement complémentaire en matière d'attribution gratuite d'actions

L'attribution définitive des actions attribuées gratuitement aux membres du Directoire est désormais soumise à l'acquisition préalable sur le marché, par le bénéficiaire concerné, d'une quantité supplémentaire d'actions de la société représentant 10% du nombre d'actions définitivement attribuées gratuitement.

d) Engagement de conservation

Conformément à la décision du Conseil de Surveillance en date du 3 mars 2008, les membres du Directoire demeurent tenus de conserver sans condition 20% des actions issues de levées d'options de souscription ou d'achat d'actions, ainsi que des actions attribuées gratuitement. Il est précisé, en outre,

que cette règle de conservation s'applique également aux actions acquises sur le marché par les membres du Directoire en application de la condition d'investissement complémentaire de 10%.

e) Plan de motivation et de fidélisation à moyen terme (LTIP)

Au cours de sa réunion du 26 juillet 2011, le Conseil de Surveillance de la société a autorisé la mise en place d'un plan de motivation et de fidélisation à moyen terme au bénéfice d'un collège de 25 cadres dirigeants, dont certains membres du Directoire. Ce plan est conditionné par une performance cumulée 2011 à 2013 calculée au travers de la création de valeur économique ainsi que par la présence à l'effectif du groupe au 30 avril 2014. Les membres du Directoire peuvent se voir alors attribuer au maximum 140.500 actions gratuites, sur les 500.000 actions réservées pour l'ensemble du collège concerné, conditionnées à un délai supplémentaire de deux années de présence pour permettre une livraison en avril 2016.

f) Autres dispositions applicables aux membres du Directoire en matière d'options et d'actions gratuites

Il est rappelé qu'aucune décote n'est appliquée lors de l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions par la société.

En outre, les membres du Directoire ne pourront recourir à aucune opération de couverture de leur risque lorsqu'ils bénéficient d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance a décidé d'interdire les levées d'options de souscription ou d'achat d'actions par les membres du Directoire au cours des périodes suivantes liées aux dates de communication financière de la Société :

- Pour l'exercice 2013 :
 - du 19 janvier au 21 février 2013
 - du 13 avril au 15 mai 2013
 - du 23 juin au 25 juillet 2013
 - du 29 septembre au 31 octobre 2013.
- Pour l'exercice 2014 :
 - du 19 janvier au 18 février 2014
 - du 14 avril au 5 mai 2014
 - du 30 juin au 29 juillet 2014
 - du 6 au 28 octobre 2014.

2.3.1.3. Plans d'attributions gratuites d'actions aux membres du Directoire

Les attributions annuelles d'actions gratuites aux membres du Directoire interviennent aux mêmes dates que les attributions aux autres collaborateurs du Groupe. La quantité attribuée reflète l'appréciation de la performance individuelle.

Le niveau de réalisation attendu de la condition de performance des actions attribuées en 2013 et 2012 (atteinte d'un niveau de résultat net consolidé), des actions acquises en 2013, et des actions devenues disponibles en 2013 a été établi de manière précise et n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Depuis la mise en place des plans d'actions gratuites, les actions attribuées ont été achetées sur le marché, et non pas créées. Les attributions d'actions gratuites n'ont donc pas causé de dilution.

a) Actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice 2013

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2011 (résolution n° 11), le Directoire, lors de sa réunion du 26 juillet 2013, a décidé de procéder à un plan d'attribution gratuite d'actions, qui a été autorisé par le Conseil de Surveillance du 23 juillet 2013.

Ce plan d'attribution représente potentiellement 642 500 actions (base max), attribuées à 191 bénéficiaires sous réserve de l'atteinte d'un objectif de performance en 2013 et de leur présence à l'effectif le 26 juillet 2015.

À ce titre, les membres du Directoire ont bénéficié, après autorisation du Conseil de Surveillance et sur proposition du Comité des Rémunérations, d'attributions gratuites d'actions.

La condition de performance pour l'exercice 2013 ayant été atteinte et constatée lors du Conseil de

Surveillance du 18 février 2014, les membres du Directoire recevront 71 500 actions sous réserve de leur présence le 26 juillet 2015.

Les actions attribuées de 2011 à 2013 aux membres du Directoire représentent à la date du présent document 7,6% du montant de l'enveloppe globale autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 mai 2011, respectant ainsi la décision du Conseil de Surveillance du 10 mars 2009, et les recommandations AFEP/MEDEF tel qu'expliqué dans le paragraphe 2.3.1.2.

b) Actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice précédent (2012)

Concernant les attributions d'actions gratuites de juillet 2012, le Conseil de Surveillance avait constaté lors de sa réunion du 19 février 2013 l'atteinte de la performance requise pour l'exercice 2012, et a validé lors de sa réunion du 18 février 2014 la condition de performance additionnelle requise pour le Directoire qui exige que les parts de marché publicitaire brutes du Groupe soient supérieures à 20% sur l'exercice concerné (2012) et l'exercice suivant (2013).

Cette performance a été atteinte lors de chacun des deux exercices.

c) Actions gratuites acquises au cours de l'exercice 2013

Ces actions résultent du plan d'actions gratuites du 26 juillet 2011 conditionné, pour le Directoire, non seulement à l'atteinte d'un objectif de résultat net consolidé, mais, également à l'atteinte d'une part de marché publicitaire pour 2011 et 2012. Compte tenu du dépassement de l'objectif, le nombre d'actions définitivement attribué est égal au nombre maximal autorisé.

Le nombre d'actions définitivement attribué respecte les règles sur les plafonds d'attribution mentionnées au paragraphe 2.3.1.2.

Ces actions, déjà existantes, ont donc été livrées le 26 juillet 2013, la condition de performance 2011-2012 ayant été validée en février 2013 par le Conseil de Surveillance.

Pour les plans soumis à conditions de performance, les données présentées ci-après sont celles de référence correspondant à l'atteinte de l'objectif décrit.

La valeur des actions attribuées correspond à la valeur des actions lors de leur attribution telle que retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2.

2.3.1.4. Avantages postérieurs au mandat social

Au même titre et dans les mêmes conditions que les salariés du groupe, les membres du Directoire pourront bénéficier d'une indemnité légale de fin de carrière.

En outre, depuis juillet 2007, les membres du Directoire bénéficient, comme l'ensemble des cadres dirigeants du groupe, d'un régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies, permettant la constitution d'un compte individuel de retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère.

La charge versée par l'employeur et comptabilisée par la société au cours de l'exercice 2013, au titre de ces engagements de retraite, est présentée individuellement dans le paragraphe 2.3.2, tableaux (5). Pour l'ensemble des membres du Directoire elle s'élève à 59 208 € en 2013.

En contrepartie de ce montant, chacun des membres du Directoire comme les salariés concernés par le présent régime verse chaque année une somme abondée par le versement de l'employeur.

Enfin, il est rappelé que les membres du Directoire autres que Nicolas de Tavernost sont tenus par une obligation de non-concurrence au titre de leurs contrats de travail :

- Thomas Valentin a consenti, au titre de son contrat de travail, un engagement de non concurrence d'une durée de 3 mois en contrepartie d'une indemnité égale à 1,5 mois de rémunération fixe.
- Robin Leproux a consenti, au titre de son contrat de travail, un engagement de non concurrence d'une durée de 12 mois en contrepartie d'une indemnité égale à 6 mois de rémunération fixe.
- Jérôme Lefébure a consenti, au titre de son contrat de travail, un engagement de non concurrence d'une durée de 3 mois en contrepartie d'une indemnité égale à 1,5 mois de rémunération fixe.

2.3.1.5. Indemnités de rupture

En application des recommandations publiées dans le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé le 13 juin 2013, le Conseil de Surveillance du 10 mars 2009 a approuvé la proposition du Comité des Rémunérations visant à harmoniser l'ensemble des indemnités de rupture consenties au profit des membres du Directoire en précisant (a) l'assiette et (b) les cas de versement de ces indemnités (c) dont le versement demeure soumis à la condition de performance introduite par le Conseil de Surveillance en date du 3 mars 2008.

Les modifications ainsi apportées aux dispositifs d'indemnisation de Thomas Valentin, Robin Leproux et Jérôme Lefébure, présentées ci-dessous, ont été formalisées par la signature d'un avenant à leurs contrats de travail respectifs dûment autorisé par le Conseil de Surveillance.

L'indemnité de rupture dont bénéficie Nicolas de Tavernost résulte de son mandat de Président du Directoire, alors que les autres membres du Directoire disposent d'une indemnité contractuelle au titre de leur contrat de travail, en cas de rupture de celui-ci à l'initiative de la société, hors les cas de faute grave ou lourde.

Assiette des indemnités de rupture

L'indemnité de rupture des membres du Directoire est désormais égale à la différence entre (i) vingtquatre (24) mois de rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération brute, fixe et variable, perçue au cours des douze (12) derniers mois précédant la cessation du mandat de Président du Directoire de Nicolas de Tavernost ou la cessation du contrat de travail de Thomas Valentin, Robin Leproux et Jérôme Lefébure et (ii) le cumul du montant (x) des indemnités légales et conventionnelles éventuellement dues au titre de la rupture du contrat de travail du bénéficiaire, et du montant (y) de l'indemnité due, le cas échéant, au titre d'un engagement de non concurrence.

Il est précisé, pour les besoins du calcul de ce montant, que la rémunération de membre du Directoire est exclue de la base de calcul de l'indemnité de Thomas Valentin, Robin Leproux et Jérôme Lefébure dans la mesure où l'indemnité contractuelle de rupture dont ils bénéficient est rattachée à leur contrat de travail.

Cas de versement des indemnités de rupture

Les cas de versement des indemnités de rupture dont bénéficient les membres du Directoire sont désormais limités, s'agissant de Nicolas de Tavernost, aux cas de cessation de son mandat de Président du Directoire non consécutifs à une démission ou à un échec (la performance, et par analogie, l'échec est définie ci-dessous), et s'agissant des autres membres du Directoire, aux cas de rupture de leur contrat de travail non consécutifs à un licenciement pour faute grave ou lourde, à une démission ou à un échec. L'indemnité de rupture n'est donc pas versée en cas de changement de fonction au sein du Groupe.

Maintien de la condition de performance

Il est précisé que le versement des indemnités de rupture ainsi redéfinies par le Conseil de Surveillance demeure soumis, conformément aux dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, à la réalisation de la condition de performance suivante, introduite par le Conseil de Surveillance en date du 3 mars 2008 :

Le résultat opérationnel courant (EBITA) du Groupe Métropole Télévision des 36 derniers mois précédant la cessation des fonctions doit être au moins égal à 80% de l'objectif budgété pour ce même agrégat tel qu'approuvé par le Conseil de Surveillance. Le montant de l'indemnité de rupture sera alors calculé proportionnellement (entre 80 et 100% de son montant de référence) en fonction du pourcentage du résultat opérationnel courant (EBITA) réalisé par rapport à l'objectif budgété. Aucune indemnité ne sera versée lorsque le résultat opérationnel courant (EBITA) des 36 derniers mois précédant la cessation des fonctions sera strictement inférieur à 80% de l'objectif budgété.

Le versement des indemnités est soumis à la constatation préalable du Conseil de Surveillance que la condition de performance a été respectée.

Par ailleurs Monsieur Robin Leproux bénéficie du dispositif susvisé, étant précisé que le droit à indemnité est acquis progressivement au cours des vingt-quatre premiers mois de collaboration pour être plafonné à ce montant.

2.3.2. Montants versés aux membres du Directoire

Le tableau présentant l'historique des attributions gratuites d'actions est présenté en section 3.9 du présent document.

Monsieur Nicolas de Tavernost, Président du Directoire

(1) Synthèse des rémunérations, options et actions gratuites attribuées

	Exercice 2012	Exercice 2013
Rémunérations dues au titre de l'exercice (2)	1 633 516	1 679 905
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (3.1)	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (4.1)	162 000	318 910
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
TOTAL	1 795 516	1 998 814

(2) Récapitulatif des rémunérations

	Exercice 2012		Exercice	2 2013
	Montants versés (en euros)	Montants dus (en euros)	Montants versés (en euros)	Montants dus (en euros)
Rémunération fixe	925 008	925 008	925 008	925 008
Rémunération variable	687 763	701 408	701 408	748 423
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Sous-total versé	1 612 771	1 626 416	1 <i>626 416</i>	1 673 431
Avantage en nature	7 100	7 100	6 474	6 474
TOTAL	1 619 871	1 633 516	1 632 890	1 679 905

(3.1) Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice 2013

n° et date	Nature des	Valorisation IFRS 2	Nombre d'options	Prix	Période
du plan	options	des options	attribuées en 2013	d'exercice	d'exercice
	_	_	_		_

(3.2) Options de souscription ou d'achat d'actions levées au cours de l'exercice 2013

N° et date du plan	Nombre d'options levées en 2013	Prix d'exercice
_	_	_

(4.1) Actions gratuites attribuées au cours des exercices 2013 et 2012

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS 2 des actions	Valorisation	Date d'acquisition	Condition de performance	Date de disponibilité
n°: AAAG12260713 date: 26 juillet 2013	27 950	11,41	318 910	26 juillet 2015	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé calculé au 31 décembre 2013	26 juillet 2017
n° : AAAG11270712					Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé calculé au 31	
date: 27 juillet 2012	20 000	8,1	162 000	27 juillet 2014	décembre 2012 et d'un niveau de parts de marché publicitaire bruts pour 2012 et 2013	27 juillet 2016

(4.2) Actions gratuites acquises au cours de l'exercice 2013

N° et date du plan	Nombre d'actions acquises en 2013	Condition d'acquisition	Date de disponibilité
n° : AAAG10260711		Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé calculé au 31 décembre 2011 et d'un	
date: 26 juillet 2011	10 000	niveau de parts de marché publicitaire bruts pour 2011 et 2012, et présence à l'effectif en juillet 2013	27 juillet 2015

(4.3) Actions gratuites devenues disponibles au cours de l'exercice 2013

	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles en 2013	Condition d'acquisition
n	° : AAAG05280709	12 650	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé par action calculé
d	ate: 28 juillet 2009	12 000	au 31 décembre 2009, et présence à l'effectif en juillet 2011

(5) Autres informations

Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Montant versé au titre des engagements de retraite	Indemnités ou avantage dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	relatives à une clause de non
Oui Non	Oui Non		Oui Non	Oui Non
\checkmark	✓	14 802	\checkmark	\checkmark

Monsieur Thomas Valentin, Vice-Président du Directoire

(1) Synthèse des rémunérations, options et actions gratuites attribuées

	Exercice 2012	Exercice 2013
Rémunérations dues au titre de l'exercice (2)	950 977	879 956
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (3.1)	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (4.1)	81 000	163 163
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
TOTAL	1 031 977	1 043 119

(2) Récapitulatif des rémunérations

	Exercice	2012	Exercice 2013		
	Montants versés (en euros)	Montants dus (en euros)	Montants versés (en euros)	Montants dus (en euros)	
Rémunération fixe	495 001	495 001	495 001	495 001	
Rémunération variable	443 725	449 245	449 245	378 768	
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0	
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0	
Jetons de présence	0	0	0	0	
Sous-total versé	938 726	944 246	944 246	873 769	
Avantage en nature	6 731	6 731	6 187	6 187	
TOTAL	945 457	950 977	950 433	879 956	

(3.1) Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice 2013

n° et date Natu	re des Valorisatio	on IFRS 2 Nombre d'a	options Pri	ix Période
du plan op	tions des op	tions attribuées e	en 2013 d'exe	rcice d'exercice

(3.2) Options de souscription ou d'achat d'actions levées au cours de l'exercice 2013

N° et date du plan Nombre d'options levées en 2013 Prix d'exercice

(4.1) Actions gratuites attribuées au cours des exercices 2013 et 2012

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS 2 des actions	Valorisation	Date d'acquisition	Condition de performance	Date de disponibilité
n°: AAAG12260713 date: 26 juillet 2013	14 300	11,41	163 163	26 juillet 2015	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé calculé au 31 décembre 2013	26 juillet 2017
n° : AAAG11270712	10 000	8,1	81 000	27 juillet 2014	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé calculé au 31 décembre 2012 et d'un	27 juillet 2016
date: 27 juillet 2012				,	niveau de parts de marché publicitaire bruts pour 2012 et 2013	

(4.2) Actions gratuites acquises au cours de l'exercice 2013

N° et date du plan	Nombre d'actions acquises en 2013	Condition d'acquisition	Date de disponibilité
n° : AAAG10260711		Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net	
	6 500	consolidé calculé au 31 décembre 2011 et d'un	27 juillet 2015
date: 26 juillet 2011	0 300	niveau de parts de marché publicitaire bruts pour	21 juliet 2010
		2011 et 2012, et présence à l'effectif en juillet 2013	

(4.3) Actions gratuites devenues disponibles au cours de l'exercice 2013

N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles en 2013	Condition d'acquisition
n° : AAAG05280709	8 280	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé par action calculé
date: 28 juillet 2009		au 31 décembre 2009, et présence à l'effectif en juillet 2011

(5) Autres informations

Contra trav		ret	me de raite nentaire	Montant versé au titre des engagements de retraite	dus ou susce dus à ra cessatie	ou avantage eptibles d'être ison de la on ou du t de fonctions	relativ clause	mnités es à une e de non urrence
Oui	Non	Oui	Non		Oui	Non	Oui	Non
\checkmark		\checkmark		14 802	\checkmark		\checkmark	

Monsieur Robin Leproux, Vice-Président du Directoire

(1) Synthèse des rémunérations, options et actions gratuites attribuées

	Exercice 2012	Exercice 2013
Rémunérations dues au titre de l'exercice (2)	558 845	925 220
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (3.1)	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (4.1)	56 700	207 662
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
TOTAL	615 545	1 132 882

(2) Récapitulatif des rémunérations

	Exercice	2012	Exercice 2013		
	Montants versés (en euros)	Montants dus (en euros)	Montants versés (en euros)	Montants dus (en euros)	
Rémunération fixe	341 770	341 770	410 020	410 020	
Rémunération variable	-	214 436	214 436	509 908	
Rémunération variable pluriannuelle	-	0	0	0	
Rémunération exceptionnelle	-	0	0	0	
Jetons de présence	-	0	0	0	
Sous-total versé	341 770	<i>556 206</i>	624 456	919 928	
Avantage en nature	2 639	2 639	5 292	5 292	
TOTAL	344 409	558 845	629 748	925 220	

(3.1) Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice 2013

n° et date	Nature des	Valorisation IFRS 2	Nombre d'options	Prix	Période
du plan	options	des options	attribuées en 2013	d'exercice	d'exercice
-	_	-	-	-	_

(3.2) Options de souscription ou d'achat d'actions levées au cours de l'exercice 2013

N° et date du plan Nombre d'options levées en 2013 Prix d'exercice

(4.1) Actions gratuites attribuées au cours des exercices 2013 et 2012

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS 2 des actions	Valorisation	Date d'acquisition	Condition de performance	Date de disponibilité
n°: AAAG12260713 date: 26 juillet 2013	18 200	11,41	207 662	26 juillet 2015	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé calculé au 31 décembre 2013	26 juillet 2017
n° : AAAG11270712 date : 27 juillet 2012	7 000	8,1	56 700	27 juillet 2014	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé calculé au 31 décembre 2012 et d'un niveau de parts de marché publicitaire bruts pour 2012 et 2013	27 juillet 2016

(4.2) Actions gratuites acquises au cours de l'exercice 2013

N° et date du plan	Nombre d'actions acquises en 2013	Condition d'acquisition	Date de disponibilité
-	-	-	-
-			

(4.3) Actions gratuites devenues disponibles au cours de l'exercice 2013

N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles en 2013	Condition d'acquisition
n° : - date : -	-	-

(5) Autres informations

Contrat de travail	re	ime de traite mentaire	Montant versé au titre des engagements de retraite	Indemnités ou avantage dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
Oui Noi	n Oui	Non		Oui	Non	Oui	Non
✓	\checkmark		14 802	\checkmark		\checkmark	

Monsieur Jérôme Lefébure, Membre du Directoire

(1) Synthèse des rémunérations, options et actions gratuites attribuées

	Exercice 2012	Exercice 2013
Rémunérations dues au titre de l'exercice (2)	442 180	540 109
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (3.1)	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (4.1)	56 700	126 081
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
TOTAL	498 880	666 190

(2) Récapitulatif des rémunérations

	Exercice	e 2012	Exercice 2013		
	Montants versés	Montants versés Montants dus		Montants dus	
	(en euros)	(en euros)	(en euros)	(en euros)	
Rémunération fixe	310 771	310 771	399 997	399 997	
Rémunération variable	124 521	126 995	126 995	135 504	
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0	
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0	
Jetons de présence	0	0	0	0	
Sous-total versé	435 292	437 766	526 992	<i>535 501</i>	
Avantage en nature	4 414	4 414	4 608	4 608	
TOTAL	439 706	442 180	531 600	540 109	

(3.1) Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice 2013

n° et date	Nature des	Valorisation IFRS 2	Nombre d'options	Prix	Période
du plan	options	des options	attribuées en 2013	d'exercice	d'exercice
_	_	_	_	_	_

(3.2) Options de souscription ou d'achat d'actions levées au cours de l'exercice 2013

N° et date du plan Nombre d'options levées en 2013 Prix d'exercice

(4.1) Actions gratuites attribuées au cours des exercices 2013 et 2012

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS 2 des actions	Valorisation	Date d'acquisition	Condition de performance	Date de disponibilité
n°: AAAG12260713 date: 26 juillet 2013	11 050	11,41	126 081	26 juillet 2015	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé calculé au 31 décembre 2013	26 juillet 2017
n°: AAAG11270712 date: 27 juillet 2012	7 000	8,1	56 700	27 juillet 2014	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé calculé au 31 décembre 2012 et d'un niveau de parts de marché publicitaire bruts	27 juillet 2016
					pour 2012 et 2013	

(4.2) Actions gratuites acquises au cours de l'exercice 2013

N° et date du plan	Nombre d'actions acquises en 2013	Condition d'acquisition	Date de disponibilité		
n° : AAAG10260711		Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net			
	5 500	consolidé calculé au 31 décembre 2011 et d'un			
date : 26 juillet 2011	3 300	niveau de parts de marché publicitaire bruts pour	27 juillet 2015		
Sate - Le jamet Zer i		2011 et 2012, et présence à l'effectif en juillet 2013			

(4.3) Actions gratuites devenues disponibles au cours de l'exercice 2013

N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles en 2013	Condition d'acquisition		
n° : AAAG05280709	0.000	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé par action calculé		
date: 28 juillet 2009	6 900	au 31 décembre 2009, et présence à l'effectif en juillet 2011		

(5) Autres informations

Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Montant versé au titre des engagements de retraite	Indemnités ou avantage dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
Oui Non	Oui Non		Oui	Non	Oui Non	
1	✓	14 802	✓		\checkmark	

2.3.3. Jetons de présence du Conseil de Surveillance

Le Conseil a défini des règles de répartition des jetons de présence tenant compte de la qualité (Président du Conseil, Président ou membre des Comités, membre du Conseil) et de l'assiduité de chacun des membres aux réunions du Conseil et des Comités, tel que cela est recommandé dans le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF. Ce montant s'entend comme un plafond dont le versement intégral est conditionné à l'atteinte d'un taux d'assiduité de 100%.

Le montant global des jetons de présence, fixé à 236 000 euros depuis le 3 mai 2012 (autorisation donnée par l'Assemblée Générale) se répartit ainsi pour 2013 :

P	art fixe	
	2012	2013
Président	23 000 €	14 500 €
Président de Comité	15 500 €	11 000 €
Membre de 2 Comités	14 000 €	9 000 €
Membre de Comité	11 000 €	8 000 €
Membre simple	8 000 €	6 000 €
Part fixe totale	149 000 € <i>63%</i>	105 500 € <i>45%</i>
Par	t variable	
	2012	2013
Part variable totale	87 000 €	130 500 €
	37%	55%
Jetons de présence totaux	236 000 €	236 000 €

La partie variable totale (130 500 €) représente 55% du total, en conformité avec le code AFEP-MEDEF qui recommande que la part variable des jetons de présence soit prépondérante.

Cette part variable est calculée en fonction de l'assiduité (1 250 € par réunion du Conseil et 1 500 € par réunion de Comité).

Les montants alloués à titre de partie fixe sont réglés prorata temporis quand les mandats commencent ou prennent fin en cours d'exercice.

Compte tenu de l'assiduité des membres du Conseil et de la durée effective de leur mandat, le montant des jetons de présence versés au cours de 2013 est de 224 000,00 € (contre 226 000€ en 2012), dont le détail individuel est le suivant :

M. Albert FRERE, Président du Conseil de Surveillance, Indépendant

	Montants versés en 2013			Montants versés en 2012		
	Fixe	Variable	TOTAL	Fixe	Variable	TOTAL
Conseil de Surveillance	14 500 €	2 500 €	17 000 €	23 000 €	3 000 €	26 000 €
Comité d'Audit	-	-	-	-	-	-
Comité des Rémunérations et Nominations	s -	-	-	-	-	
TOTAL	14 500 €	2 500 €	17 000 € *	23 000 €	3 000 €	26 000 € *

M. Gérard WORMS, Vice-Président du Conseil de Surveillance, Président de Comité,

	Montants versés en 2013			Montants versés en 2012		
	Fixe	Variable	TOTAL	Fixe	Variable	TOTAL
Conseil de Surveillance	6 000 €	7 500 €	13 500 €	8 000 €	5 000 €	13 000 €
Comité d'Audit	-	-	-	-	-	-
Comité des Rémunérations et Nominations	5 000 €	6 000 €	11 000 €	7 500 €	2 000 €	9 500 €
TOTAL	11 000 €	13 500 €	24 500 €	15 500 €	7 000 €	22 500 €

Mme Delphine ARNAULT, Membre indépendant du Conseil de Surveillance

	Montar	nts versé	s en 2013	Montants versés en 2012		
	Fixe	Variable	TOTAL	Fixe	Variable	TOTAL
Conseil de Surveillance	6 000 €	5 000 €	11 000 €	8 000 €	4 000 €	12 000 €
Comité d'Audit	-	-	=	-	-	=
Comité des Rémunérations et Nominations	-	-	-	-	-	-
TOTAL	6 000 €	5 000 €	11 000 €	8 000 €	4 000 €	12 000 €

M. Christopher BALDELLI, Membre du Conseil de Surveillance

	Montants versés en 2013			Montants versés en 2012		
	Fixe	Variable	TOTAL	Fixe	Variable	TOTAL
Conseil de Surveillance	6 000 €	7 500 €	13 500 €	5 311 €	2 000 €	7 311 €
Comité d'Audit	-	-	=	-	=	=
Comité des Rémunérations et Nominations	-	-	=	-	-	-
TOTAL	6 000 €	7 500 €	13 500 €	5 311 €	2 000 €	7 311 €

M. Philippe DELUSINNE, Membre du Conseil de Surveillance

	Montants versés en 2013			Montants versés en 2012		
	Fixe	Variable	TOTAL	Fixe	Variable	TOTAL
Conseil de Surveillance	6 000 €	6 250 €	12 250 €	8 000 €	4 000 €	12 000 €
Comité d'Audit	-	-	-	-	-	-
Comité des Rémunérations et Nominations	-	-	=	-	-	-
TOTAL	6 000 €	6 250 €	12 250 € *	8 000 €	4 000 €	12 000 € *

M. Vincent de DORLODOT, Membre du Conseil de Surveillance

	Montants versés en 2013			Montants versés en 2012		
	Fixe	Variable	TOTAL	Fixe	Variable	TOTAL
Conseil de Surveillance	6 000 €	6 250 €	12 250 €	8 000 €	5 000 €	13 000 €
Comité d'Audit	=	=	=	=	-	=
Comité des Rémunérations et Nominations	=	=	-	=	=	=
TOTAL	6 000 €	6 250 €	12 250 € *	8 000 €	5 000 €	13 000 € *

M. Elmar HEGGEN, Membre du Conseil de Surveillance

	Montants versés en 2013			Montants versés en 2012		
	Fixe	Variable	TOTAL	Fixe	Variable	TOTAL
Conseil de Surveillance	6 000 €	6 250 €	12 250 €	8 000 €	4 000 €	12 000 €
Comité d'Audit	2 000 €	4 500 €	6 500 €	3 000 €	3 000 €	6 000 €
Comité des Rémunérations et Nominations	-	-	=	-	-	-
TOTAL	8 000 €	10 750 €	18 750 € *	11 000 €	7 000 €	18 000 € *

M. Guy de PANAFIEU, Membre indépendant du Conseil de Surveillance, Président de Comité

	Montants versés en 2013			Montants versés en 2012		
	Fixe	Variable	TOTAL	Fixe	Variable T	OTAL
Conseil de Surveillance	6 000 €	6 250 €	12 250 €	8 000 €	4 000 € 12	000 €
Comité d'Audit	5 000 €	6 000 €	11 000 €	7 500 €	4 000 € 11	500 €
Comité des Rémunérations et Nominations	-	-	-	-	-	-
TOTAL	11 000 €	12 250 €	23 250 €	15 500 €	8 000 € 23	500 €

M. Guillaume de POSCH, Membre du Conseil de Surveillance

	Montants versés en 2013			Montants versés en 2012		
	Fixe	Variable	TOTAL	Fixe	Variable	TOTAL
Conseil de Surveillance	6 000 €	7 500 €	13 500 €	6 120 €	3 000 €	9 120 €
Comité d'Audit	=-	-	=	=	-	=
Comité des Rémunérations et Nominations	2 000 €	4 500 €	6 500 €	2 295 €	1 000 €	3 295 €
TOTAL	8 000 €	12 000 €	20 000 € *	8 415 €	4 000 €	12 415 € *

M. Gilles SAMYN, Membre indépendant du Conseil de Surveillance

	Montants versés en 2013			Montants versés en 2012		
	Fixe	Variable	TOTAL	Fixe	Variable	TOTAL
Conseil de Surveillance	6 000 €	7 500 €	13 500 €	8 000 €	5 000 €	13 000 €
Comité d'Audit	1 500 €	6 000 €	7 500 €	1 992 €	2 000 €	3 992 €
Comité des Rémunérations et Nominations	1 500 €	4 500 €	6 000 €	3 000 €	2 000 €	5 000 €
TOTAL	9 000 €	18 000 €	27 000 € *	12 992 €	9 000 €	21 992 € *

M. Remy SAUTTER, Membre du Conseil de Surveillance

	Montants versés en 2013			Montants versés en 2012		
	Fixe	Variable	TOTAL	Fixe	Variable	TOTAL
Conseil de Surveillance	6 000 €	6 250 €	12 250 €	8 000 €	5 000 €	13 000 €
Comité d'Audit	2 000 €	4 500 €	6 500 €	3 000 €	4 000 €	7 000 €
Comité des Rémunérations et Nominations	-	-	-	-	-	-
TOTAL	8 000 €	10 750 €	18 750 €	11 000 €	9 000 €	20 000 €

Mme Mouna SEPEHRI, Membre indépendant du Conseil de Surveillance

	Montants versés en 2013			Montants versés en 2012		
	Fixe	Variable	TOTAL	Fixe	Variable	TOTAL
Conseil de Surveillance	6 000 €	7 500 €	13 500 €	5 311 €	3 000 €	8 311 €
Comité d'Audit	-	-	=	=	-	-
Comité des Rémunérations et Nominations	-	-	=	-	-	=
TOTAL	6 000 €	7 500 €	13 500 €	5 311 €	3 000 €	8 311 €

Immobilière Bayard d'Antin, représentée par Mme Catherine LENOBLE, Membre du Conseil de Surveillance

	Montants versés en 2013			Montants versés en 201		
	Fixe	Variable	TOTAL	Fixe	Variable	TOTAL
Conseil de Surveillance	6 000 €	7 500 €	13 500 €	8 000 €	5 000 €	13 000 €
Comité d'Audit	-	-	-	-	-	-
Comité des Rémunérations et Nominations	-	-	-	-	-	-
TOTAL	6 000 €	7 500 €	13 500 €	8 000 €	5 000 €	13 000 €

^{*} avant retenue à la source de 25% en 2012 et 30% en 2013

Depuis le 1^{er} janvier 2013, de nouvelles dispositions fiscales relatives aux jetons de présence versés aux membres du Conseil de Surveillance du Groupe M6 résidant en France sont applicables :

- les prélèvements sociaux (CSG, CRDS...), au taux de 15,5% doivent être dorénavant retenus à la source par M6;
- un prélèvement d'acompte d'impôt sur le revenu, au taux de 21%, doit être également retenu à la source par M6.

Il en découle que les montants des jetons de présence des administrateurs français du groupe M6 doivent être affectés d'une retenue globale de 36,5%.

Les membres du Conseil de Surveillance ne perçoivent aucune autre forme de rémunération de la société.

2.4. Compléments d'information relatifs aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, aucune condamnation pour fraude, aucune faillite, aucune mise sous séquestre et/ou liquidation, aucune incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires, aucun empêchement d'agir en qualité de membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite d'affaires d'un émetteur n'ont été prononcés par un tribunal au cours des cinq dernières années à l'encontre des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance.

Par ailleurs, au jour de l'établissement du présent document, il n'existe à la connaissance de la Société :

- aucun lien familial entre les membres du Directoire et les membres du Conseil de Surveillance ;
- aucun conflit d'intérêt n'est identifié entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance (en leur qualité de mndataire), et de leurs intérêts privés ou d'autres devoirs ;
- aucun arrangement ou accord conclu entre un membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance (sélectionné en cette qualité) avec l'un quelconque des principaux actionnaires, clients ou fournisseurs ;
- aucun contrat de service liant les membres du Directoire, ou du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision avec la Société et l'une quelconque de ses filiales ;
- aucune restriction acceptée par les membres du Conseil de Surveillance et du Directoire concernant la cession de leur participation dans le capital de la société.

Concernant les restrictions aux opérations sur les valeurs mobilières de la société effectuées par les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance, le Conseil de Surveillance a décidé sur recommandation de son Comité des Rémunérations d'établir les règles suivantes :

- détention minimale de 100 actions pour chaque membre du Conseil de Surveillance pendant la durée de son mandat ;
- interdiction d'opérer sur les titres de la société pendant les périodes définies annuellement par le Directoire en vue de prévenir les délits d'initiés (les périodes d'abstention sont citées dans le paragraphe 2.3.1.2 du présent document).

Règles applicables aux opérations sur instruments financiers des mandataires sociaux :

Les règles applicables aux opérations sur instruments financiers des mandataires sociaux sont détaillées dans le Code de Déontologie de la Société.

Ces règles précisent qu'en raison de la nature de leurs fonctions ou de leurs tâches, les mandataires sociaux de M6, à savoir les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance peuvent avoir connaissance d'informations privilégiées. Le terme " information privilégiée " signifie une information précise, non publique, concernant directement ou indirectement un ou plusieurs émetteurs ou un ou plusieurs instruments financiers, qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de l'action (chiffre d'affaires, performances, projet de toute nature...).

Les règles disposent que les mandataires sociaux ne doivent pas exploiter pour leur compte propre ou pour le compte d'autrui, une telle information sur le marché financier, soit directement, soit par personne interposée, en achetant ou en vendant des actions ou des produits financiers liés à ces actions. Ils doivent donc s'abstenir de communiquer l'information privilégiée à des fins autres ou pour une activité autre que celles à raison desquelles elle est détenue. De telles dispositions s'appliquent aussi bien aux informations privilégiées concernant l'activité courante de la Société, qu'à celles concernant la préparation ou l'exécution d'une opération financière.

Conformément à la réglementation en vigueur, les mandataires sociaux sont soumis aux obligations déclaratives concernant les opérations sur titres effectuées et aux restrictions relatives aux périodes d'intervention.

2.5. Commissaires aux comptes

		Adresse	Date de première nomination	Dernier exercice de comptes à auditer	Année d'échéance du mandat
TITULAIRES					
Ernst & Young et Autres	Bruno PERRIN	Tour First, 1, place des Saisons 92400 Courbevoie	2002	2013	AG 2014
PricewaterhouseCoopers Audit	Marc GHILIOTTI	63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine Cedex	2008	2013	AG 2014
SUPPLÉANTS					
AUDITEX		Tour First, 1, place des Saisons 92400 Courbevoie	2008	2013	AG 2014
Etienne BORIS		63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine Cedex	2008	2013	AG 2014

AG: Assemblée Générale

Les deux titulaires sont membres de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

2.6. Rapport du président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Chers actionnaires,

En application de la Loi, j'ai l'honneur, en ma qualité de Président du Conseil de Surveillance de la société METROPOLE TELEVISION, de rendre compte des pratiques et des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne et de la gestion des risques mises en place par la société.

Ce rapport précise également les principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Le présent rapport, établi sous la responsabilité du Président du Conseil de Surveillance, en collaboration avec la Direction financière, la Direction juridique et la Direction de l'audit et du contrôle des risques du Groupe, a fait l'objet d'un examen par le Comité d'Audit lors de sa réunion du 24 mars 2014. L'ensemble des diligences ayant permis la préparation de ce rapport ont été présentées au Conseil de Surveillance qui en a approuvé les termes dans sa séance du 25 mars 2014.

Les indications relatives au gouvernement d'entreprise ont été établies à partir de différents documents internes (statuts, règlement intérieur et procès-verbaux du Conseil de Surveillance et de ses comités, etc.)

Les indications relatives aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques ont été élaborées avec l'assistance de la Direction de l'audit et du contrôle des risques. Les rédacteurs ont interrogé différents organes et directions de la société (Direction générale, Direction juridique, Direction financière, Direction des Ressources humaines, Secrétariat général).

En matière de gouvernement d'entreprise notre société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de décembre 2008, mis à jour en avril 2010 et juin 2013, élaboré par l'AFEP-MEDEF.

Le Code AFEP-MEDEF est disponible sur le site internet : www.medef.com.

Les rédacteurs ont également tenu compte de la réglementation en vigueur, des rapports et recommandations de l'Autorité des marchés financiers (AMF) en matière de gouvernement d'entreprise et de contrôle interne, du rapport du groupe de travail de l'AMF sur le Comité d'audit du 22 juillet 2010, du cadre de référence de l'AMF sur les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que des pratiques de place.

Conformément au paragraphe 25.1 du Code AFEP-MEDEF, la société indique ne pas respecter les recommandations suivantes dudit Code :

Recommandations écartées

Justifications

Ne pas être membre du conseil de	Le Conseil de Surveillance dans sa séance du 4
l'entreprise depuis plus de 12 ans (§ 8.4	avril 2013, a examiné la situation de Messieurs
du Code)	Albert Frère et Gérard Worms au regard des règles
	du Code AFEP-MEDEF définissant les critères
	d'indépendance des administrateurs, notamment
	celle considérant qu'un administrateur perdrait son
	indépendance dès lors que la durée de son mandat
	excéderait 12 ans.
	Sur ce point, le Conseil a considéré que le Groupe

M6 évolue dans un secteur où le cycle d'activité et

96 -

d'investissement est très long puisque (a) la durée d'autorisation d'émettre accordée par le CSA à une chaîne de télévision gratuite est initialement d'une durée de 10 ans, renouvelable par tranche de 5 années, (b) la durée des contrats signés avec les opérateurs de diffusion est généralement de 10 ans avec des renouvellements liés aux évolutions technologiques; (c) les accords d'approvisionnement en programmes (séries, films, ...) engagent sur des durées indéfinies mais encadrées par la durée de vie des produits, et enfin (d) les contrats de distribution de films ont une durée qui se situe entre 15 et 20 ans selon les cas.

De nombreuses décisions stratégiques imposent au collège du Conseil de Surveillance de mêler des expériences supérieures à 12 ans avec des visions plus court terme, afin d'apprécier la pertinence des investissements, et donc de la stratégie mise en œuvre par le management.

De ce fait, le Conseil a estimé qu'il est utile de conserver en son sein des administrateurs disposant de suffisamment de recul pour mettre en perspective les grandes orientations stratégiques du Groupe.

Le Conseil estime, par conséquent, que l'exercice de mandats dans la durée contribue à donner aux travaux du Conseil une indépendance de jugement et une réelle autonomie en veillant à préserver la pérennité du Groupe. Le recul des membres expérimentés du Conseil sur les activités de long terme du groupe est au contraire un gage d'indépendance et de qualité du contrôle opéré par le Conseil de Surveillance sur les décisions du Directoire.

<u>Proportion de membres indépendants au sein du Comité d'Audit</u>:

2/3 des membres du Comité d'Audit doivent être indépendants (§ 16.1 du Code)

Le Conseil de Surveillance, dans sa réunion du 19 décembre 2013, a décidé de nommer un nouveau membre indépendant, pour porter la part des membres indépendants de 50% à 60%, et se rapprocher ainsi de la recommandation de l'AFEP-MEDEF.

La société considère que le seuil de 60%, très proche de celui recommandé, est suffisant par rapport au bon fonctionnement du Comité d'Audit, au sein duquel l'actionnaire historique (dont les droits sont limités par la loi du 30 septembre 1986 et par l'autorisation d'émettre donnée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel depuis le 1er mars 1987) souhaite bénéficier de l'expérience de Rémy Sautter et de l'expertise d'Elmar Heggen, CFO de RTL Group.

<u>Cumul contrat de travail et mandat</u> social :

Il est recommandé de mettre fin par rupture conventionnelle ou démission lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social *(§22 du Code)* Au cours de sa séance du 4 mars 2010, le Comité des Rémunérations et des Nominations s'est notamment prononcé en faveur du maintien du contrat de travail de Monsieur Nicolas de TAVERNOST justifiant de la non-conformité au Code AFFEP-MEDEF par son ancienneté depuis la création de la société en 1987, et par sa

С	contribution personnelle au développement et au				
ra	rayonnement du Groupe comme acteur majeur des				
l m	médias français.				

I - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La gestion des conflits d'intérêt au sein du Conseil de Surveillance est décrite dans la partie 2.1 du présent Document de Référence.

1.1 La composition du Conseil

Le Conseil est composé de 13 membres, dont 12 personnes physiques et 1 personne morale, nommés conformément aux statuts.

Lors du dernier renouvellement du Conseil, les membres ont été nommés pour une durée de 2, 3 ou 4 années dans le respect de l'article 20.2 des statuts afin de permettre la mise en place d'un échelonnement des mandats et respecter ainsi la recommandation AFEP/MEDEF sur ce point. A l'issue de chacune de ces périodes, le mandat de chacun des membres pourra être renouvelé pour une nouvelle période de 4 années.

Au 31 décembre 2013, le Conseil est composé de la façon suivante :

- Albert Frère, Président,
- Gérard Worms, Vice-Président et Président du Comité des Rémunérations et des Nominations,
- Guy de Panafieu, Président du Comité d'Audit,
- Elmar Heggen, membre du Comité d'Audit,
- Guillaume de Posch, membre du Comité des Rémunérations et des Nominations,
- Gilles Samyn, membre du Comité des Rémunérations et des Nominations et membre du Comité d'Audit,
- Rémy Sautter, membre du Comité d'Audit,
- Delphine Arnault,
- Société Immobilière Bayard d'Antin, représentée par Catherine Lenoble.
- Mouna Sepehri, membre du Comité d'Audit, nommée par le Conseil de Surveillance lors de sa séance du 19 décembre 2013.
- Christopher Baldelli,
- Philippe Delusinne,
- Vincent de Dorlodot.

Parmi ces membres, huit ont la nationalité française et cinq ont une nationalité « européenne », dont quatre membres de nationalité belge et un membre de nationalité allemande.

Les dates d'échéance par membre figurent dans le document de référence (2.1.1).

Conformément à l'avenant n°3 à la Convention entre la Société et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, aux statuts et au Règlement intérieur de la Société, le Conseil de Surveillance a confirmé qu'au moins un tiers de ses membres est indépendant puisque, après un examen de la situation individuelle de chacun de ses membres au regard des critères d'indépendance déterminés par le Conseil et rappelés ci-après, six de ses membres sont considérés comme indépendants.

Selon le Règlement intérieur du Conseil de Surveillance, un membre est indépendant s'il satisfait aux critères suivants, à la date où sa qualité de membre indépendant est appréciée au cours des cinq (5) exercices précédents :

- ne pas être salarié, dirigeant ou avoir un lien étroit avec un dirigeant d'une entité membre du Groupe ou d'une société contrôlant la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;

- ne pas être dirigeant ou avoir un lien étroit avec un dirigeant d'une société dans laquelle une entité membre du Groupe exerce, directement ou indirectement, un mandat social ;
- ne pas être client, fournisseur ou prestataire de services du Groupe ni membre d'une entreprise cliente, fournisseur ou prestataire de services du Groupe ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un dirigeant de la Société ;
- ne pas (i) représenter un actionnaire de la société ou de sa société mère participant au contrôle de la société, et (ii) au-delà d'un seuil de 10% de détention du capital ou des droits de vote de la société, le Conseil devra s'interroger sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Les membres du Conseil considérés à ce jour comme indépendants sont :

- Albert Frère,
- Gérard Worms,
- Guy de Panafieu,
- Delphine Arnault,
- Mouna Sepehri,
- Gilles Samyn.

Tableau de synthèse sur la situation des membres indépendants du Conseil de Surveillance par rapport aux critères d'indépendance énoncés par le Code AFEP MEDEF

Administrateurs indépendants	Albert Frère		Guy de Panafieu	Gilles Samyn	Delphine Arnault		Explications en cas de non conformité
Ne pas être, ni avoir été au cours des 5 dernières années : o salarié ou dirigeant mandataire de la société ou d'une société du groupe,							
o dirigeant mandataire d'une société dans laquelle la société est dirigeant mandataire ou dans laquelle un salarié ou un dirigeant mandataire de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat;		√	√	✓	√	✓	
Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la société ou son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité		✓	✓	✓	√	✓	
Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des 5 années précédentes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Ne pas être membre du conseil de l'entreprise depuis plus de 12 ans	×	×	✓	✓	✓	✓	voir tableau ci- dessus
Ne pas être un actionnaire participant au contrôle de la société ou de sa société mère (seuil de 10% en capital ou en droits de vote).		√	✓	✓	~	✓	

Le Conseil est tenu de vérifier, au moins annuellement, que les membres ou candidats au poste de membres remplissent les critères d'indépendance énumérés ci-dessus.

Lors de l'Assemblée Générale prévue le 5 mai 2014, il sera proposé le renouvellement de Guy de Panafieu en tant que membre indépendant du Conseil. Il sera également proposé le non remplacement de Gérard Worms.

Le Conseil de Surveillance sera par conséquent composé de 12 membres, dont 5 membres

indépendants.

La liste des mandats exercés par chacun des membres figure dans le document de référence 2013 du groupe (paragraphe 2.1).

Concernant la représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil, il est rappelé, que le Conseil comporte d'ores et déjà trois femmes parmi ses membres, plaçant ainsi la société en situation de strict respect des dispositions relatives à la « représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle » prévues par la Loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 et du Code AFEP-MEDEF.

A l'issue de l'Assemblée Générale du 5 mai 2014, le Conseil de Surveillance comportera ainsi 25% de femmes.

1.2 Les conditions de préparation des travaux du Conseil

Chaque membre du Conseil de Surveillance reçoit du Directoire, plus de quatre jours ouvrés avant chacune des réunions du Conseil et de ses Comités, toutes les informations ou documents nécessaires à la préparation des réunions sous forme d'un dossier traitant des points annoncés à l'ordre du jour et présentant l'activité du groupe au cours du dernier trimestre, ainsi que les différents projets soumis à l'autorisation du Conseil.

Chaque membre du Conseil reçoit également en cours d'année l'ensemble des communications institutionnelles de la Société.

Les délégués du Comité d'entreprise ont bénéficié dans les mêmes délais, des mêmes informations que les membres du Conseil.

1.3 La tenue des réunions du Conseil

Les convocations sont adressées par écrit par le Président aux membres du Conseil et aux délégués du Comité d'entreprise, en moyenne dix jours avant la tenue du Conseil.

En 2013, le Conseil de Surveillance s'est réuni six fois dans le respect du rythme trimestriel prévu par la loi et du calendrier des décisions qui lui ont été soumises.

Le taux d'assiduité globale de ses membres a été de 84,6 % en 2013, et au moins un des délégués du comité d'entreprise a assisté à chacune des réunions. Le tableau détaillé par membre du Conseil figure dans le paragraphe 2.1 du document de référence. Ce paragraphe comprend également l'information sur l'assiduité des membres aux Comités.

A l'issue de chacune des réunions du Conseil, un procès-verbal est établi. Ce dernier a fait l'objet d'une approbation formelle lors de la réunion suivante du Conseil de Surveillance.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux deux réunions du Conseil de Surveillance portant notamment sur l'examen des comptes annuels et des comptes semestriels.

Le Directoire a présenté lors de chaque séance un rapport au Conseil de Surveillance sur la marche des affaires sociales, et au moins une fois par trimestre. Dans le délai de trois mois à compter de la clôture de l'exercice, le Directoire a présenté au Conseil de Surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et consolidés, accompagnés d'un rapport écrit sur la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

1.4 Le règlement intérieur du Conseil

Le Conseil a adopté lors de sa première réunion du 20 mai 2000 un règlement intérieur, complété les 30 avril 2003, 6 mai 2008 et 27 mai 2012, ayant pour objet de préciser et compléter les statuts de la société en ce qui concerne son organisation et son fonctionnement : notamment, les modalités de tenue de ses réunions, l'exercice de ses pouvoirs, la composition, les missions et les

attributions de ses comités.

Sa rédaction reprend les meilleures pratiques de place, ce qui lui donne les moyens d'un fonctionnement efficace au service de la société et de ses actionnaires. Il affirme son attachement aux règles du gouvernement d'entreprise, et est à jour des dernières recommandations AMF, du code AFEP-MEDEF et du rapport Poupart Lafarge du 22 juillet 2010, notamment sur :

- la représentation équilibrée des femmes et des hommes ;
- les obligations liées à la détention d'informations privilégiées, prévention des délits et manquements d'initiés ;
- les conflits d'intérêts et l'acceptation de nouveaux mandats ;
- l'évaluation du Conseil de Surveillance ;
- les missions et le fonctionnement du Comité d'Audit.

Il a été formellement réadopté par les membres du Conseil de Surveillance lors de sa séance du 27 juillet 2012.

Il précise le rôle ainsi que les modalités de fonctionnement du Conseil et de ses comités dans le respect de la Loi, des statuts de Métropole Télévision, des règles de gouvernement d'entreprise mentionnées dans le code AFEP-MEDEF et le rapport Poupart Lafarge sur le Comité d'Audit du 22 juillet 2010.

Il reprend dans un premier article les obligations des membres du Conseil, dont les principales sont :

- les obligations légales et statutaires du statut de membre du Conseil de Surveillance ;
- l'assiduité, les critères de compétence et d'indépendance ;
- la représentation équilibrée des femmes et des hommes :
- les obligations relatives aux titres de la Société ;
- l'obligation de confidentialité;
- les autres obligations des membres du Conseil et notamment l'obligation pour tout membre du Conseil de :
 - faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, entre lui et la Société ou le Groupe et lorsqu'il ne s'agit pas d'une convention courante conclue à des conditions normales,
 - de s'abstenir de participer au vote des délibérations du Conseil correspondantes ou encore de situation de concurrence notamment dans le cadre de l'acceptation de nouveaux mandats.

Le Règlement intérieur détaille également les règles de fonctionnement et les modalités de réunion du Conseil :

- convocation, fréquence et tenue des réunions ;
- secrétariat du Conseil, évaluation et établissement du Procès-verbal.

Il décrit les principes et les modalités d'exercice par le Conseil de ses pouvoirs :

- fonctionnement, expertise et rôle des comités ;
- accès et communication de l'information.

Le Règlement intérieur du Conseil organise également le fonctionnement des comités, notamment en ce qui concerne :

- la composition des différents comités du Conseil (Comité d'Audit et Comité des Rémunérations et des Nominations) ;
- les règles de fonctionnement ainsi que la définition des missions et des attributions des différents comités du Conseil.

Ce règlement intérieur est mis en ligne sur le site de la Société (http://www.groupem6.fr/finances/conseil-de-surveillance.html.)

1.5 Sujets débattus lors des réunions du Conseil en 2013

Les délibérations marquantes du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice 2013 ont

concerné principalement :

- les comptes semestriels et annuels consolidés;
- le budget de l'exercice 2014 ;
- la situation financière trimestrielle au 31 mars et au 30 septembre 2013 ;
- les principaux projets d'investissement, notamment dans les programmes ;
- le renouvellement de la convention de rachat d'actions pour annulation et de la convention-cadre de trésorerie avec RTL Group ;
- la cession de la société Mistergooddeal ;
- l'attribution gratuite d'actions au bénéfice de certains salariés et/ou mandataires sociaux ;
- le renouvellement de l'autorisation donnée au Directoire de donner des cautions, avals et garanties ;
- la nomination d'un nouveau membre au Comité d'Audit.

Le Conseil de Surveillance a également été informé ou consulté sur différents sujets par le Directoire alors que son autorisation préalable n'était pas nécessaire.

1.6 Évaluation des travaux du Conseil

Le Conseil de Surveillance procède à l'évaluation de son fonctionnement, une fois par an, à l'aide d'un questionnaire d'évaluation des règles de fonctionnement du Conseil de Surveillance qui est remis à chacun des membres du Conseil qui y répond anonymement. Une synthèse de l'évaluation est ensuite présentée au Conseil.

Il ressort de l'évaluation 2014 les points suivants :

- le Conseil bénéficie de l'indépendance et des moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission :
- l'information communiquée est très satisfaisante, notamment grâce à l'envoi des dossierssupports préalablement à toute réunion du Conseil permettant une prise de connaissance des sujets abordés et à l'assiduité des membres à chaque réunion du Conseil;
- les réunions sont efficaces et conduites de façon à favoriser des débats de qualité en toute transparence ;
- les Comités spécialisés communiquent régulièrement sur leurs travaux traités de façon exhaustive;
- les axes d'amélioration mis en évidence portent essentiellement sur l'augmentation du nombre de rencontres avec les principaux dirigeants du groupe.

1.7 Le Comité des Rémunérations et des nominations

Le Comité des Rémunérations et des Nominations est composé de trois membres nommés pour la durée de leurs mandats de membres du Conseil de Surveillance.

Au 31 décembre 2013, il est présidé par Gérard WORMS et sa composition est la suivante :

- Gérard WORMS, membre indépendant,
- Gilles SAMYN, membre indépendant,
- Guillaume de POSCH.

Le Comité est ainsi composé d'une majorité de membres indépendants selon les critères précités au paragraphe 1.1.

Comme défini dans le Règlement intérieur, le Comité des Rémunérations et des Nominations se réunit au moins une fois par an et a pour mission de :

- proposer les rémunérations des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire ;
- examiner le ou les plans d'attribution d'actions gratuites, en faveur des membres du Directoire et des collaborateurs ;
- examiner toute candidature concernant la nomination ou le remplacement de tout membre du Conseil au regard de son éventuelle qualité de membre indépendant ou de tout membre du

Directoire.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations dispose pour chacune de ses réunions de dossiers préparés par la Société afin de donner la meilleure lisibilité sur les enjeux de ses décisions.

En 2013, le Comité s'est réuni trois fois, les 6 février, 9 juillet et 16 décembre, et s'est prononcé sur :

- le calcul de la partie variable des rémunérations des membres du Directoire au titre de 2012 ;
- la définition des objectifs pour le calcul des rémunérations variables des membres du Directoire pour l'année 2013 ;
- l'atteinte des conditions de performance requise pour les attributions d'actions gratuites de 2011, livrables le 26 juillet 2013 et le 22 décembre 2013, et de 2012, livrables le 27 juillet 2014 ;
- les conditions d'attribution annuelle des actions gratuites ;
- la validation du barème des jetons de présence du Conseil de Surveillance.

Le Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil qui en a pris acte et a suivi l'ensemble de ses propositions.

Le taux d'assiduité de ses membres est de 100% en 2013.

1.8 Le Comité d'Audit

Concernant le Comité d'Audit, la Société se réfère au rapport du groupe de travail de l'AMF présidé par Monsieur Poupart-Lafarge sur le Comité d'audit du 22 juillet 2010.

La composition

Le Comité d'Audit est composé au 31 décembre 2013 de cinq membres choisis pour leur compétence, dont trois sont des membres indépendants au sens des critères précités au paragraphe 1.1.

Au 31 décembre 2013, il est présidé par Guy de PANAFIEU et sa composition est la suivante :

- Guy de PANAFIEU, membre indépendant,
- Gilles SAMYN, membre indépendant
- Mouna SEPEHRI, membre indépendant, nommée par le Conseil de Surveillance lors de sa séance du 19 décembre 2013,
- Rémy SAUTTER,
- Elmar HEGGEN.

Le Président organise et structure les travaux du Comité.

La compétence

Tous les membres du Comité d'Audit justifient de compétences en matière comptable et financière garanties notamment par leur situation professionnelle passée ou actuelle :

- Guy de PANAFIEU est considéré comme compétent en matière financière en raison des fonctions de direction générale ou d'administrateur qu'il a exercées au sein de plusieurs grands groupes internationaux, de Senior Advisor de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et d'administrateur de SANEF SA et Médica SA.
- La compétence de Gilles SAMYN a été retenue par le Conseil compte tenu de son expérience professionnelle dans le secteur financier notamment en tant qu'Administrateur délégué du Groupe Frère et de la Compagnie Nationale à Portefeuille.
- La compétence de Rémy SAUTTER a été retenue par le Conseil pour son expertise dans la

finance acquise tout au long de sa carrière notamment en tant qu'ancien Directeur financier de l'agence Havas, actuel Président du Conseil de Surveillance de Ediradio (RTL), actuel administrateur de Solocal Group (ex Pages Jaunes SA) et actuel Président de Technicolor SA.

- Elmar HEGGEN, titulaire d'un MBA en finance, a occupé diverses fonctions dans le domaine de la finance et de la stratégie l'ayant conduit au poste de Chief Financial Officer et Directeur du Corporate Center de RTL Group qu'il occupe à ce jour.
- Mouna SEPEHRI a été retenue par le Conseil pour son expertise, acquise depuis 18 ans dans le Groupe Renault, dans les opérations majeures d'acquisition et de partenariats stratégiques, dont l'Alliance Renault-Nissan. Directeur Délégué à la Présidence de Renault, elle supervise les fonctions corporate déléguées à la Direction Générale, dont la direction juridique, ce qui lui confère en outre, une expertise en matière de contrôle interne et de maîtrise des risques.

Fonctionnement

Sur la base du Règlement intérieur, complété des recommandations de l'AMF (Rapport final sur le comité d'audit daté du 22 juillet 2010), le Comité d'Audit a défini sa Charte de fonctionnement au mois de juillet 2011.

Le Comité d'Audit doit en conséquence se réunir au moins deux fois par an et il a notamment pour mission :

- en ce qui concerne le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et comptable :
- suivre l'architecture des systèmes permettant d'élaborer les informations comptables et financières, tant historiques que prévisionnelles ;
- revoir l'information comptable et financière, en particulier la traduction comptable des évènements importants ou opérations complexes qui ont eu une incidence sur les comptes ;
- suivre le processus de préparation des communiqués à l'occasion de la publication des comptes annuels et semestriels et de l'information trimestrielle ;
- en ce qui concerne le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques :
- évaluer avec les responsables du contrôle interne les systèmes de contrôle interne du groupe ;
- s'assurer de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- s'assurer de la prise en compte des faiblesses et dysfonctionnements identifiés et des actions correctrices ;
- en ce qui concerne le suivi du contrôle légal des comptes :
- s'assurer du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- examiner les conclusions des Commissaires aux comptes en vue de mieux apprécier le processus d'élaboration de l'information financière et de prendre connaissance des principales zones de risques ou d'incertitudes sur les comptes annuels ou consolidés, de leur approche d'audit et des difficultés qu'ils ont éventuellement rencontrées;
- d'évaluer les propositions de nomination des Commissaires aux comptes, leur rémunération et son adéquation avec les missions ;
- s'assurer que le co-commissariat est effectif;
- en ce qui concerne le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes :
- s'assurer du respect par les Commissaires aux comptes des dispositions relatives aux incompatibilités prévues par leurs règles professionnelles.

Pour remplir sa mission, le Comité d'Audit se fait communiquer tous les éléments nécessaires ou utiles, et entend toutes personnes dont l'audition est nécessaire ou utile à son examen, notamment les Commissaires aux comptes de la Société (dont un entretien au moins hors la présence du Directoire et de la Direction financière) ainsi que le Directeur financier et ses principaux collaborateurs. Il s'est appuyé également pour chaque séance sur un dossier détaillé préparé par les équipes de la Direction Financière de la Société.

Il peut aussi se faire assister par des conseils extérieurs, aux frais de la Société.

Sur ces bases, le Comité d'Audit adresse au Directoire des recommandations sur la communication financière mais également sur les problématiques financières, comptables ou fiscales auxquelles le Groupe peut être confronté.

Le Comité d'Audit présente en outre au Conseil de Surveillance les conclusions de ses travaux lors des séances consacrées à l'examen des comptes semestriels et annuels. Le Comité dispose d'un délai suffisant pour procéder à l'examen des comptes.

Les réunions du Comité d'Audit concernant l'examen des comptes annuels et semestriels se tiennent toujours entre l'arrêté des comptes par le Directoire et la tenue d'un Conseil de Surveillance.

Le Comité s'est réuni quatre fois en 2013 et a réalisé les travaux suivants :

- l'examen des comptes annuels et consolidés ;
- l'examen des comptes consolidés semestriels au 30 juin et trimestriels au 31 mars et au 30 septembre ;
- le budget 2014;
- la relecture des parties financières du document de référence ;
- le suivi de la situation de trésorerie et les besoins de financement du Groupe ;
- le suivi des missions de contrôle interne de l'exercice ;
- la revue de la cartographie des risques :
- la revue des assurances du Groupe;
- les missions et honoraires des Commissaires aux comptes en 2013 et le plan d'audit 2013-2014
- le suivi de la communication financière.

Le Comité d'Audit a également été largement impliqué, dès octobre 2013, dans la procédure de renouvellement des Commissaires aux Comptes, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra le 5 mai 2014.

Le Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil, qui en a pris acte. Un procès-verbal de chaque réunion est établi et approuvé lors de la réunion suivante.

Le taux d'assiduité de ses membres est de 87.5 % en 2013.

Le Comité d'Audit procède à l'évaluation de son fonctionnement, une fois par an en répondant au questionnaire d'évaluation du Conseil de Surveillance remis à chacun des membres du Conseil, et dont une partie lui est réservée.

Il ressort de l'évaluation 2014 que :

- le Comité est en mesure d'exercer ses diligences sur les missions qui lui sont confiées ;
- l'information mise à disposition et nécessaire aux travaux du Comité est suffisante ;
- le libre accès au Directeur financier, aux Commissaires aux comptes et à l'Audit interne favorise l'accomplissement de leur mission ;
- le temps nécessaire est consacré aux différentes missions qui lui sont confiées.

II - PRINCIPES ET REGLES DE DETERMINATION DES REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les principes et règles de détermination des rémunérations des mandataires sociaux sont exposés dans la partie 2.3 du présent document de référence.

III- PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales figurent à l'article 29 des statuts.

IV- ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Ces éléments sont exposés dans le rapport de gestion (partie 3.5).

V- LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

La présente section de ce rapport a été coordonnée par la Direction de l'audit et du contrôle des risques et validée par le Directeur financier. Elle a été préparée sur la base des principales conclusions issues des travaux effectués en 2013 en matière de contrôle interne et de maîtrise des risques. Les résultats de ces travaux ont été examinés en 2013, notamment à l'occasion des Comités d'Audit qui se sont tenus durant l'année.

5.1 Organisation générale du contrôle interne

5.1.1 Définition du contrôle interne

Dans le cadre de la couverture des risques encourus par le groupe, la Direction Générale de M6 a mis en place un système de contrôle interne associé étroitement à la gestion opérationnelle et représentant un outil de décision pour le management.

Ce contrôle interne s'appuie sur le référentiel du Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO) et sur les recommandations sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne formulées par l'AMF qui prennent en compte les obligations légales et réglementaires ainsi que les bonnes pratiques du métier.

Le Groupe Métropole Télévision (Métropole télévision SA et ses filiales consolidées) définit le contrôle interne comme le processus qui consiste à mettre en place et adapter en permanence des systèmes de management appropriés, ayant pour but de conférer aux administrateurs et aux dirigeants une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les réglementations légales ou internes sont respectées et que les principaux processus (systèmes d'information, organisations, procédures) de l'entreprise fonctionnent efficacement et de manière efficiente. Par ailleurs, l'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques d'erreurs ou de fraudes.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés ou maîtrisés. Le dispositif mis en place vise à réduire la probabilité de leur survenance par la mise en œuvre de plans d'action et de prévention appropriés.

5.1.2 Une cartographie des risques

Le Groupe a établi et remet à jour chaque année une cartographie de l'ensemble des risques opérationnels et fonctionnels encourus par ses différentes équipes. Ce recensement permet d'une part, de déterminer les évènements qui pourraient contraindre l'atteinte des objectifs du groupe et d'autre part, d'en préciser les causes et les conséquences afin de mettre en œuvre des plans d'actions et leur suivi rapproché.

Ce travail est réalisé avec l'appui des membres du Comité Exécutif du Groupe et des principaux dirigeants des activités opérationnelles ou fonctionnelles.

Cette cartographie des risques est présentée deux fois par an au Comité d'Audit.

Ces principaux risques auxquels est confronté le groupe sont présentés dans le présent rapport de gestion, au chapitre 4 dans la section relative aux facteurs de risques et à leur gestion.

5.1.3 Une responsabilisation des cadres opérationnels et fonctionnels

La responsabilité du contrôle des risques est confiée au Membre du Directoire en charge des activités de gestion, assisté d'un directeur de l'audit et du contrôle des risques qui exerce la

coordination des missions de contrôle dans le respect du plan d'action décidé par le Directoire. Il assure la surveillance permanente du dispositif de contrôle interne et, le cas échéant, fait appel à des cabinets externes.

Le système de contrôle interne du Groupe Métropole Télévision est fondé sur un ensemble de politiques et de procédures définies par chaque métier fonctionnel et par chacune des activités opérationnelles, sur la base des différents risques identifiés :

- les procédures de contrôle interne dans les domaines qui relèvent d'activités transversales au Groupe sont définies par les directions fonctionnelles. Elles concernent principalement la Direction financière, la Direction des ressources humaines, la Direction de la communication, la Direction de la stratégie et du développement, la Direction juridique ainsi que la Direction technique.
- les procédures de contrôle interne spécifiques aux directions opérationnelles sont définies à leur niveau. Ainsi :
 - la Direction des programmes assure un contrôle sur les coûts et les risques de contenu;
 - la régie publicitaire recherche la qualité des partenaires des chaînes et l'homogénéité du marketing en fonction des grilles des programmes ;
 - les équipes dirigeantes des filiales de diversification (autres que la télévision) s'assurent de la qualité de leurs partenaires contractuels et veillent au développement des labels créés par les antennes du groupe.

5.2 Description des procédures de contrôle

La mise en place au cours des exercices 2012 et 2013 d'un outil d'engagement des dépenses intégré au système d'information financière (Oracle iProcurement) a permis un renforcement du contrôle interne des achats. Outre l'apport opérationnel de ce nouvel outil, qui est reconnu sur le marché comme une référence (nombreux contrôles automatiques, règles strictes de séparation des tâches et de sécurité), les responsabilités des acteurs du contrôle interne et les principales procédures de contrôle interne ont été mises à jour et renforcées.

Une équipe dédiée à la gestion des achats a été créée à cette occasion. Rattachée à la Direction Administrative et Financière du groupe, elle est chargée de l'administration de ce nouvel outil comme de l'émission centralisée des commandes et de leur suivi.

5.2.1 Organisation générale des procédures de contrôle interne

En vue d'atteindre les objectifs opérationnels et financiers qu'il s'est fixés, le Groupe a mis en place certains éléments d'organisation et de contrôle interne qui se situent dans le cadre de l'organisation générale décrite ci-dessus.

a. Formes et modalités du Gouvernement d'entreprise

Depuis 2000, la Société Métropole Télévision est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, forme juridique qui favorise la séparation entre la direction de la Société, assurée par le Directoire et le contrôle de cette direction, exercé par le Conseil de Surveillance, répondant ainsi aux contraintes réglementaires exigées par la convention conclue avec le CSA, qui encadre le fonctionnement et les règles de diffusion de la chaîne.

L'ensemble des règles définissant le fonctionnement du Gouvernement d'entreprise au sein du Groupe Métropole Télévision est présenté dans les statuts (articles 14 à 19 pour le Directoire et articles 20 à 24 pour le Conseil de Surveillance), dans le rapport annuel 2013 et dans la première partie du présent rapport.

b. Les acteurs du contrôle opérationnel

Le pilotage du contrôle interne est assuré à tous les niveaux du groupe. Le Directoire a ainsi investi de pouvoirs de contrôle plusieurs organes collégiaux ou Directions Fonctionnelles :

• <u>Le Comité exécutif</u> s'assure de la mise en œuvre effective de la politique de contrôle interne du groupe, à travers le pilotage et le suivi des travaux de contrôle interne réalisés dans l'ensemble du groupe.

Il se réunit deux fois par mois. Il est composé de dix-sept membres, dont le Directoire, et regroupe les principales directions fonctionnelles et opérationnelles du Groupe : la Direction des programmes, les dirigeants des pôles de diversification, droits audiovisuels, vente à distance et Internet, la Direction des études, la Direction financière, la Direction de la stratégie, la Direction des ressources humaines, la Direction juridique, le Secrétariat général, ainsi que la Direction technique.

• <u>Le Comité de Direction</u> a pour objet d'informer le groupe des principales décisions et de relayer dans les différentes entités la politique de contrôle interne.

Il se réunit deux fois par mois et regroupe les membres du Comité Exécutif ainsi que les représentants des principales lignes d'activité ou services : programmation, programmes M6, études et chaînes numériques.

• <u>Un Comité financier</u> est mis en place dans les filiales dans lesquelles la participation du Groupe n'est pas majoritaire (TF6 et Série Club), et permet de rendre compte auprès du Groupe des principales décisions et orientations.

• La Direction financière du groupe

- coordonne et pilote le reporting hebdomadaire et mensuel des filiales détenues majoritairement, qui assure au Groupe un suivi financier régulier ;
- assure la coordination de certaines opérations financières importantes pour le Groupe ;
- gère, en concertation avec les filiales, la trésorerie du Groupe et les risques de change, en mettant en place les indicateurs financiers et instruments de couverture qu'elle juge adéquats ;
- contrôle la gestion des impôts directs et indirects dans le cadre de la planification fiscale ;
- met en place, en concertation avec les filiales, un réseau de contrôleurs de gestion répondant aux particularités des métiers du Groupe ;
- renforce le processus de sécurisation de l'information comptable et de remontée de l'information pour la consolidation.

• La Direction de l'audit et du contrôle des risques :

- centralise et coordonne tous les aspects de gestion des risques (identification des risques), de contrôle interne (définition des procédures de contrôle interne) et d'audit interne (mise en place d'un plan annuel d'audit interne) :
- rend compte de ses conclusions auprès des directions opérationnelles, du Directoire et du Comité d'Audit.

• La Direction juridique du groupe

- émet des avis juridiques pour l'ensemble des filiales du groupe ;
- participe, en liaison avec les filiales et les autres directions fonctionnelles, à la préparation et à la négociation des contrats ;
- met en place un réseau de juristes chargés de suivre et gérer les risques juridiques du Groupe.
- <u>Le Secrétariat Général du Groupe</u> veille au respect des lois et des dispositions spécifiques aux secteurs d'activité du groupe, et suit les évolutions légales et réglementaires pouvant avoir un impact dans les différentes entités.

c. Les références internes de l'entreprise

Afin de permettre à chacun de ses collaborateurs d'agir en vue de renforcer le contrôle interne des opérations, la Société a mis en place :

- un code de déontologie, applicable à tous les salariés du Groupe Métropole Télévision, et diffusé à l'ensemble du personnel. Ce code précise les valeurs éthiques de l'entreprise et définit les principes professionnels que les dirigeants et les personnels du Groupe doivent observer pour leur propre conduite et pour orienter leurs choix dans les actions qu'ils entreprennent;
- des descriptifs des principaux processus opérationnels et administratifs applicables pour chacun

des types d'opérations réalisées ;

- une procédure de contrôle des engagements accompagnée d'un système de délégation de signatures. Ces délégations de pouvoir sont mises à jour et formalisées régulièrement en fonction de l'évolution du rôle et des responsabilités des délégataires. Lors de chaque modification de ces délégations de pouvoir, il est veillé au strict respect de la ségrégation des tâches, entre la validation de l'engagement opérationnel, son enregistrement comptable, et son paiement. La mise en place débutée en 2012 et poursuivie en 2013 d'un nouvel outil de suivi des engagements a permis de renforcer ce dispositif;
- une procédure de validation artistique du contenu de la programmation, qui veille au respect des valeurs éditoriales et déontologiques et au respect des normes légales. Cette procédure se matérialise par la rédaction de recommandations à l'attention de la Direction des programmes ;
- un programme de conformité aux règles de concurrence initié en 2013 et constitué d'une part d'une charte de bonne conduite et d'autre part d'une formation concrète sur les principes contenus dans la charte.

Les principaux documents clés du groupe sont disponibles sur l'intranet du groupe. Les responsables fonctionnels sont responsables de leur diffusion.

d. Règles d'élaboration de l'information financière et comptable

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable sont principalement mises en œuvre par les départements de la comptabilité, de la consolidation et du contrôle de gestion, regroupés au sein de la Direction financière du Groupe.

La plupart de ces procédures sont déployées au sein des filiales en vue d'harmoniser les modes de fonctionnement du Groupe.

5.2.2 Les principales procédures de pilotage du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne du Groupe Métropole Télévision ont un caractère centralisé, avec un contrôle hiérarchique élevé qui s'appuie sur un contrôle a priori des décisions et sur un suivi strict des objectifs individuels.

Sur le plan de la gestion opérationnelle, les procédures de contrôle s'expriment en termes de suivi des engagements, de programmation, de contenu, de quantité et de respect des réglementations (CSA, CNC, ...).

Les principales procédures appliquées s'appuient sur :

- un système intégré de gestion des métiers de l'audiovisuel, et qui permet simultanément de gérer les achats de programmes et leur diffusion ainsi que les ventes d'espaces publicitaires;
- un système d'information financière doté depuis 2012 d'un outil de suivi des engagements de dépenses ;
- une centralisation des opérations de trésorerie.

En matière d'élaboration et de traitement de l'information financière et comptable, le contrôle interne exercé par le Groupe s'effectue par la mise en œuvre d'un ensemble de procédures :

a. Les procédures comptables

Le service comptable consigne et comptabilise l'exhaustivité des mouvements et pièces comptables de l'exercice, à l'aide de systèmes d'information financière, placés sous l'autorité d'administrateurs systèmes qui veillent à leur correcte utilisation et suivent leur évolution en relation étroite avec leur éditeur.

Les circuits de validation des documents mettent le service comptable en position prioritaire et des procédures internes, telles que les doubles contrôles, permettent d'assurer un contrôle a

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

posteriori de la cohérence des enregistrements comptables. Des revues détaillées sont effectuées à l'occasion de chaque arrêté afin de vérifier les travaux réalisés.

Enfin des procédures spécifiques relatives au suivi du risque clients sont appliquées dans chaque service comptable: elles concernent toutes les étapes de la relation commerciale, de l'entrée en contact avec le client (réalisation d'enquêtes de solvabilité) au recouvrement des créances (conditions de paiement différenciées, application de pénalités de retard et procédure de recouvrement des impayés).

b. Les procédures de consolidation des comptes

Les comptes consolidés du groupe sont élaborés selon les normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union Européenne depuis le 1^{er} janvier 2005.

Le service consolidation s'assure de l'homogénéité des règles comptables appliquées au sein du Groupe et de leur conformité aux évolutions du référentiel IFRS. Il collecte et contrôle également les informations extra comptables mentionnées dans les communications financières.

Le Groupe communique trimestriellement sur le chiffre d'affaires consolidé, l'EBITA consolidé et sa situation financière, et semestriellement sur le résultat. Chaque année le Groupe émet l'ensemble de l'information financière requise pour une société cotée sur un marché réglementé.

c. Les procédures de reporting et de contrôle budgétaire

Intégré au sein du contrôle de gestion, le département reporting est chargé de mettre en place un processus de collecte et d'analyse des données selon les activités.

La première étape de ce processus repose sur l'élaboration d'un plan stratégique à trois ans, validé par le Directoire. La deuxième étape consiste en la préparation d'un budget annuel mensualisé.

Si le processus budgétaire est décentralisé au niveau de chaque entité, son organisation et son animation sont néanmoins réalisées par le contrôle de gestion central. De surcroît chaque entité ou filiale présente son budget au Directoire et à la Direction financière. Ce budget fait l'objet d'une actualisation trimestrielle afin de permettre une meilleure gestion prévisionnelle du groupe.

Le reporting est ensuite analysé mensuellement avec les opérationnels, qui sont dès lors en mesure de suivre et d'expliquer l'état de réalisation de leurs objectifs budgétaires.

Pour compléter ce reporting mensuel, toutes les entités opérationnelles ont mis en place des tableaux de bord hebdomadaires (chiffre d'affaires, coût de grille, marge brute) ou quotidiens (statistiques de vente).

d. Les procédures de suivi des engagements hors bilan

Le Groupe dispose pour ses activités de télévision (Antenne M6 et Chaînes Numériques) d'un outil intégré de gestion de portefeuilles de droits et de leur programmation, qui constituent l'essentiel des engagements hors bilan du groupe. Les autres engagements hors bilan sont recensés par la Direction Financière en liaison étroite avec la Direction Juridique à l'occasion d'un rapport semestriel.

Au moment des arrêtés comptables les informations nécessaires à l'établissement de la synthèse des engagements hors bilan consolidés sont collectées par la Direction financière auprès de l'ensemble des services.

e. Les procédures de suivi des actifs non courants

Les actifs non courants du Groupe sont suivis à l'aide d'un logiciel de gestion des immobilisations et d'une application dédiée à la gestion des droits audiovisuels. Lors de chaque arrêté comptable, les informations issues de ces logiciels sont rapprochées de la comptabilité.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Régulièrement, des inventaires physiques et des revues d'actifs sont effectués pour s'assurer de la réalité et de la juste valorisation des actifs opérationnels.

5.3 Conclusions et perspectives

Au cours de l'année 2013, le Groupe M6 a veillé à l'amélioration continue des processus de contrôle interne par le renforcement des outils et des procédures.

Par ailleurs, la Direction de l'Audit et du Contrôle des Risques a mené en 2013 une campagne d'évaluation des dispositifs de contrôle interne couvrant les principaux risques attachés à l'élaboration des états financiers du Groupe.

Les missions d'audit interne conduites en 2013 ont porté principalement sur l'audit des transactions financières des cycles comptabilité et achats et la mise à jour des procédures de contrôle interne relatives à la mise en place du module de suivi des engagements. Ces missions n'ont révélé aucune défaillance ou insuffisance significative dans le processus de contrôle interne. Le cas échéant, les recommandations émises ont fait l'objet d'un plan d'action par les structures opérationnelles et d'un suivi par la Direction de l'Audit et du Contrôle des risques.

Les travaux de mise à jour de la cartographie des risques ont également été conduits et des plans d'actions ont été définis pour couvrir les problématiques identifiées et liées au contrôle interne.

Le Comité d'Audit a été tenu informé régulièrement de l'ensemble de ces travaux.

En 2014, M6 entend poursuivre cette démarche avec notamment l'audit des transactions financières du cycle de Paie, et en poursuivant la responsabilisation et la sensibilisation des entités opérationnelles aux problématiques de contrôle interne.

Neuilly sur Seine, le 25 mars 2014

Le Président du Conseil de Surveillance

2.7. Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance

PricewaterhouseCoopers Audit 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex France Ernst & Young et Autres
Tour First, 1, place des Saisons
92400 Courbevoie
France

Métropole Télévision S.A.

Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle - 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex
Capital social : €.50 386 179,60

Exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du code de commerce, sur le rapport du président du conseil de surveillance de la société Métropole Télévision S.A.

Aux Actionnaires.

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Métropole Télévision et en application des dispositions de l'article L. 225 235 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225 68 du code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient:

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225 68 du code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225 68 du code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à L. 225-68 du code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 9 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit Marc Ghiliotti Associé

Ernst & Young et Autres
Bruno Perrin
Associé

3. CAPITAL

3.1. Cotation	116
3.2. Politique d'information et documents accessibles au public	117
3.3. Évolution du cours de bourse et des volumes échangés	117
3.4. Politique de dividendes	119
3.5. Principaux actionnaires au 31 décembre 2013	119
3.6. Rachat par la société de ses propres actions	121
3.7. Auto détention	124
3.8. Plans d'options de souscription d'actions	124
3.9. Plans d'attributions gratuites d'actions	127
3.10. Renseignements concernant le capital	129

3.1. Cotation

Le titre Métropole Télévision appartient au compartiment A d'Euronext (sociétés dont la capitalisation boursière moyenne est supérieure à 1 milliard d'euros) et est l'une des composantes des indices CAC MID 60, SBF 120, CAC Mid & Small, CAC All-Tradable, CAC All-Share, CAC Media et CAC Consumer Serv.

Le code ISIN de la société est le 0000053225 et le MNEMO de la société est MMT.

En 2013, le cours a évolué de 11,85 € le 2 janvier à l'ouverture de la Bourse de Paris à 16,65€ à la clôture de la bourse le 31 décembre, avec, en clôture, un plus bas de 11,40€ le 24 juin et un plus haut de 18,035 € le 21 octobre. Sur l'année, le titre progresse de +40,92% (évolution calculée sur la base du dernier cours coté de l'année 2012 et du dernier cours coté de l'année 2013).

L'action M6 affiche ainsi une plus forte progression que l'indice CAC 40 et que son indice de référence, le Stoxx Europe 600 Media, qui ont progressé de respectivement +17,99% et + 33,70%.

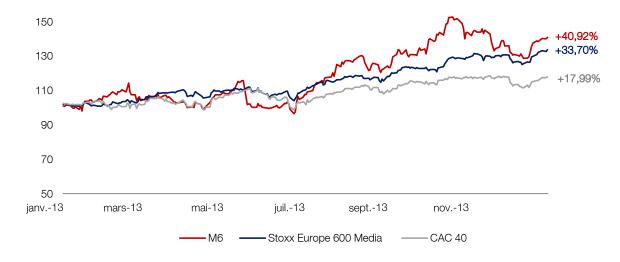
L'évolution du titre Métropole Télévision au cours de l'année 2013 illustre la tendance positive dont a bénéficié le secteur des médias. Les valeurs médias européennes (échantillon retenu : Pro7Sat1, Vivendi, Mediaset Spa, Mediaset España, Lagardère, TF1, Antena 3, ITV, M6, NRJ Group, Nextradio TV, SkyDeutschland) ont en effet toutes enregistré une nette progression pendant l'année 2013, affichant des cours de bourse en hausse de +7% à +208%. Antena 3 et Mediaset signent les plus fortes progressions (avec respectivement des cours en hausse de +208% et +121% sur l'année), tandis que, NextRadioTV excepté, les valeurs françaises affichent des hausses moins marquées que les entreprises européennes comparables (+7% pour Lagardère, +13% pour Vivendi, +21% pour NRJ Group, +58% pour TF1).

On note que les valeurs du secteur des diffuseurs européens ont quasiment toutes vu leur hausse s'accélérer au second semestre, et ont atteint leur point haut lors du troisième trimestre.

Au 31 décembre 2013, la capitalisation boursière de M6 s'établit à 2 097,325 millions d'euros.

Au cours de l'année 2013, les échanges moyens quotidiens se sont élevés à 170 699 titres contre 205 592 titres en 2012.

Évolution comparée du cours de l'action M6, des INDICES CAC 40 et Stoxx 600 Media entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2013 :



Données boursières depuis 2009 *

	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre d'actions	128 954 690	128 957 939	126 383 964	125 883 964	125 965 449
Plus haut annuel (en ϵ)	18,72	20,22	18,90	14,05	18,035
Plus bas annuel (en ϵ)	9,62	15,46	9,38	9,57	11,40
Dernier cours de l'année (en ϵ)	17,97	18,10	11,53	11,82	16,65

^{*}Les données sont relatives au cours de clôture

Sources: Bloomberg & Euronext

3.2. Politique d'information et documents accessibles au public

En vue d'établir et d'entretenir un contact régulier avec les actionnaires et l'ensemble de la communauté financière, de nombreuses rencontres, outre l'Assemblée Générale du 13 mai, ont été organisées au cours de l'année 2013, parmi lesquelles :

- une réunion de présentation des résultats annuels :
- une conférence téléphonique à l'occasion de la publication des résultats semestriels.

De plus, le Groupe a multiplié les opportunités d'échanger avec la communauté financière, en France et à l'étranger, à l'occasion de roadshows et de conférences investisseurs. Enfin, de nombreux rendez-vous individuels avec des analystes, actionnaires, investisseurs ou gérants ont eu lieu en 2013.

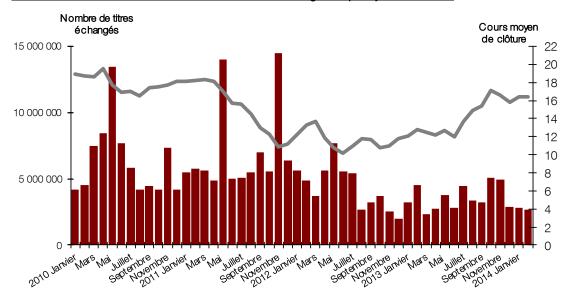
Par ailleurs, le site Internet du Groupe comporte une partie dédiée aux investisseurs et actionnaires du Groupe, qui est régulièrement alimentée, en français et en anglais, et permet d'accéder aux documents de référence, dernières publications, présentations, communiqués, statuts, audiences significatives... Le site est accessible via l'adresse www.groupem6.fr.

Conformément à la directive 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004 dite "transparence", le site comprend également une rubrique dédiée à l'information réglementée, qui rassemble toutes les publications devant y figurer. Le Groupe M6 fait appel à un diffuseur professionnel pour en assurer la diffusion effective et intégrale. Un dossier de convocation à l'Assemblée Générale est adressé aux actionnaires inscrits au registre nominatif et envoyé sur demande à tous les actionnaires.

Le Groupe s'attache par ailleurs à développer des relations équilibrées et transparentes avec ses actionnaires. Les actions menées dans ce but sont décrites dans la partie 7.3.4.3 du présent document.

3.3. Évolution du cours de bourse et des volumes échangés

Évolution du cours de bourse et des volumes échangés depuis janvier 2010 :



Date	Nombre de titres échangés	Cours moyen de clôture €)	Plus haut mensuel (€)	Plus bas mensuel (€)	Capitaux échangés (M€)
2010 Janvier	4 167 713	18,97	19,70	17,86	79,12
Février	4 503 983	18,71	19,94	17,90	84,29
Mars	7 448 759	18,62	19,35	18,05	138,69
Avril	8 461 636	19,50	20,16	18,91	165,50
Mai	13 425 044	17,69	20,22	15,30	244,30
Juin	7 667 933	16,92	17,87	15,69	129,54
Juillet	5 814 137	16,99	18,00	16,03	99,06
Août	4 167 713	16,53	17,88	15,47	69,54
Septembre	4 446 573	17,37	18,12	16,28	77,28
Octobre	4 177 425	17,48	17,83	16,85	72,92
			17,63		
Novembre	7 312 731	17,68		16,71	129,38
Décembre	4 205 786	18,08	18,68	16,76	75,82
2011 Janvier	5 496 304	18,11	19,02	17,63	99,71
Février	5 795 070	18,22	18,70	17,52	105,52
Mars	5 657 883	18,32	18,96	17,27	103,47
Avril	4 876 211	18,10	18,77	17,40	88,36
Mai	14 027 313	16,98	18,25	16,03	244,69
Juin	4 976 308	15,72	16,48	15,25	78,20
Juillet	5 044 161	15,64	16,40	14,76	78,79
Août	5 504 910	14,47	16,53	13,27	79,52
Septembre	6 985 943	12,98	14,92	11,13	89,73
Octobre	5 535 809	12,26	13,06	11,32	67,72
Novembre	14 462 706	10,91	12,30	9,38	155,33
Décembre	6 412 431	11,21	11,85	10,66	71,86
2012 Janvier	5 647 530	12,15	13,07	11,35	68,43
Février	4 857 154	13,33	13,68	12,81	64,42
Mars	3 714 261	13,68	14,05	13,09	51,03
Avril	5 610 559	11,92	13,30	11,00	67,04
Mai	7 681 203	10,74	12,24	9,63	81,13
Juin	5 568 294	10,18	10,56	9,57	56,50
Juillet	5 389 476	11,01	11,67	10,54	59,01
Août	2 678 760	11,78	12,05	11,18	31,42
Septembre	3 233 882	11,72	12,45	10,62	37,42
Octobre	3 670 916	10,77	11,27	10,52	39,56
Novembre	2 561 577	10,97	11,38	10,62	28,06
	2 018 061	11,73	11,95	10,02	23,58
Décembre	3 245 676				
2013 Janvier		12,07	12,44	11,59	39,24
Février	4 542 038	12,80	13,51	12,30	58,29
Mars	2 345 044	12,48	12,72	12,13	29,19
Avril	2 734 351	12,15	12,71	11,68	33,10
Mai	3 790 939	12,64	13,68	11,83	48,34
Juin	2 822 537	11,93	12,56	11,40	33,71
Juillet	4 479 438	13,69	14,96	12,55	61,85
Août	3 388 426	14,87	15,39	14,24	50,40
Septembre	3 242 958	15,41	15,92	14,57	50,11
Octobre	5 101 017	17,09	18,04	15,51	86,71
Novembre	4 969 274	16,63	17,23	15,73	82,20
Décembre	2 866 438	15,80	16,65	15,20	44,80
2014 Janvier	2 810 982	16,44	17,01	15,17	54,05
Février	2 087 544	16,44	17,05	15,75	46,06

Source : Euronext

3.4. Politique de dividendes

Les dividendes versés au titre des 5 derniers exercices se sont élevés à :

	2012	2011	2010	2009	2008
Dividende à titre ordinaire	0,85 €	1,00 €	1,00 €	0,85 €	0,85 €
Dividende à titre extraordinaire	1,00 €	- €	- €	1,50 €	- €
Dividende total par action	1,85 €	1,00 €	1,00 €	2,35 €	0,85 €
Rendement *	15,7%	8,7%	5,5%	13,1%	6,1%
Taux de distribution **	166,1%	84,5%	82,1%	217,9%	79,2%

^{*} Calculé sur le dernier cours coté de l'année et le dividende total par action

Au regard de sa situation financière, de sa génération de trésorerie et de son résultat, le Groupe M6 avait proposé à l'Assemblée Générale du 13 mai 2013, au titre de l'exercice 2012, le versement d'un dividende par action à titre ordinaire de 0,85 € par action, correspondant à un taux de distribution du résultat net consolidé part du Groupe de 76,3%, et d'un dividende à titre extraordinaire de 1,00 € par action, soit un dividende total de 1,85 € par action. Le rendement calculé sur le dernier cours de bourse de l'année a ainsi atteint 15,7%, dividende extraordinaire inclus (7,2% hors dividende extraordinaire).

Au titre de l'exercice 2013, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires convoquée le 5 mai 2014 le versement d'un dividende de 0,85 € par action, correspondant à un taux de distribution du résultat net consolidé part du Groupe de 95,6%. Le rendement calculé sur le dernier cours de bourse de l'année s'établit en conséquence à 5,1%.

La loi n°2011-894 du 28 juillet 2011 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 29 juillet 2011, a pour objet d'imposer à certains employeurs de verser une prime à leurs salariés, lorsque les dividendes distribués aux actionnaires ou associés sont en hausse. Cette obligation concerne les sociétés commerciales de 50 salariés et plus, distribuant des dividendes dont le montant, par part sociale ou par action, serait en augmentation par rapport à la moyenne des deux exercices précédents.

Le Groupe M6 n'est pas concerné en 2013 par le dispositif prévu car la moyenne des dividendes des deux exercices précédents s'élève à 1,43 € pour un dividende total proposé de 0,85 € au titre de l'exercice 2013.

3.5. Principaux actionnaires au 31 décembre 2013

	au 31 décembre 2013			au 31 décembre 2012			au 31 décembre 2011					
	nombre de titres *	% du capital	droits de vote **	% droits de vote	nombre de titres	% du capital	droits de vote	% droits de vote	nombre de titres	% du capital	droits de vote	% droits de vote
RTL Group Groupe	61 007 371	48,43%	42 636 678	34,00%	61 007 471	48,46%	42 578 509	34,00%	61 487 471	48,65%	42 578 509	34,00%
Compagnie Nationale à Portefeuille	9 154 477	7,27%	9 154 477	7,31%	9 154 477	7,27%	9 154 477	7,31%	9 154 477	7,24%	9 154 477	7,31%
Autodétention	563 455	0,45%	-	0,00%	653 054	0,52%	-	0,00%	147 237	0,12%	-	0,00%
FCPE Salariés M6	175 170	0,14%	175 170	0,14%	160 900	0,13%	160 900	0,13%	142 700	0,11%	142 700	0,11%
Flottant	55 064 976	43,71%	55 064 976	43,97%	54 908 062	43,62%	54 908 062	43,85%	55 452 079	43,88%	55 452 079	44,28%
dont France	17 106 570	13,58%	17 106 570	13,66%	23 499 370	18,67%	23 499 370	18,76%	25 575 880	20,24%	25 575 880	20,42%
dont autres pays	37 958 406	30,13%	37 958 406	30,31%	31 408 692	24,95%	31 408 692	25,08%	29 876 199	23,64%	29 876 199	23,86%
Total	125 965 449	100,0%	107 031 301	85,42%	125 883 964	100,0%	106 801 948	85,28%	126 383 964	100,0%	107 327 765	85,70%

^{*} Le nombre de droits de vote théoriques, sur la base desquels sont calculés les franchissements de seuil, est identique au nombre de titres
** Nombre de droits de vote exerçables en Assemblée Générale

A fin 2013, la société dénombrait 15 439 actionnaires environ, selon le relevé Euroclear des titres au porteur et selon le registre des titres détenus au nominatif.

À cette date, les membres du Directoire détenaient 470 614 actions représentant 0,37% du capital, et les membres du Conseil de Surveillance 116 757 actions à titre personnel.

^{**} Calculé sur le résultat net part du Groupe des activités poursuivies et le dividende total par action

Aucun franchissement de seuil légal (5%) n'a été porté à la connaissance de la société au cours de l'année 2013.

Au 31 décembre 2013, compte tenu des franchissements de seuil statutaires (seuil fixé à 1%) à la hausse et à la baisse portés à la connaissance de la société au cours de l'année 2013 et des années précédentes :

- aucun actionnaire institutionnel ne détenait une participation égale ou supérieure à 2% du capital de la société :
- quatre actionnaires institutionnels détenaient une participation comprise entre 1% et 2% du capital de la société.

À la connaissance de la société, aucun actionnaire de la catégorie "Flottant" (institutionnels et public) ne détient donc directement ou indirectement plus de 5% du capital ou des droits de vote, seul ou de concert. À la connaissance de la société, aucun pacte d'actionnaires sur les titres de la société n'est actuellement en vigueur. Aucune action de concert n'a été portée à la connaissance de la société.

RTL Group, actionnaire de référence du Groupe, est détenu au 31 décembre 2013 à 75,1% par le groupe allemand Bertelsmann.

Du fait de son objet social et de l'exploitation par la société d'une autorisation de diffusion de télévision hertzienne analogique et numérique, un cadre légal et réglementaire spécifique s'applique au-delà des dispositions courantes, tel que détaillé au paragraphe 1.6.2 du présent document. Il détaille tout particulièrement les points suivants :

- ce cadre légal spécifique s'applique notamment aux dispositions en matière d'actionnariat et de détention du capital (article 39 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée).
- Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) veille au respect des conditions et données ayant motivé l'octroi de l'autorisation d'émettre. La composition du capital social et des organes de direction des titulaires d'une autorisation est l'une des données au sens de l'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986 au vu de laquelle l'autorisation a été délivrée. L'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986 ne fige toutefois pas toute évolution du capital d'une entreprise ainsi que l'a jugé le Conseil d'Etat. Dès lors que les changements à intervenir ne remettent pas en cause les choix initiaux du CSA, ils sont admissibles sans que la chaîne doive renoncer à son autorisation. La convention conclue avec le CSA dispose que la société doit informer le CSA de tout projet de modification substantielle du montant ou de la répartition du capital et des droits de vote, ainsi que de tout franchissement de seuil statutaire. Aucune modification substantielle de la répartition du capital, et a fortiori toute modification susceptible d'entraîner un changement de contrôle, ne peut intervenir sans l'agrément préalable du CSA.
- En application de statuts modifiés par l'Assemblée Générale du 18 mars 2004 (article 35), faisant suite au désengagement de Suez et à l'avenant à la convention CSA signé le 2 février 2004, aucun actionnaire, ou groupe d'actionnaires agissant de concert, ne peut exercer plus de 34% du nombre total de droits de vote. Les droits de vote de RTL Group sont donc limités à 34%. Sous réserve de cette disposition, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Il n'existe pas de droit de vote double.

Les mesures prises en vue d'éviter le contrôle abusif sont détaillées dans le rapport sur le contrôle Interne (Partie 2.6 du présent document). Concourant à éviter tout contrôle abusif et à préserver ainsi l'équilibre entre ses actionnaires, la limitation des droits de vote et l'organisation de la gouvernance de la société sont repris dans les statuts, en conformité avec l'article 2 de la convention conclue avec le CSA qui dispose que :

dans le cadre des dispositions de l'article 28 et du 1 de l'article 39 de la loi du 30 septembre 1986, aucun actionnaire ni aucun groupe d'actionnaires agissant de concert ne peut exercer plus de 34 % du nombre total des droits de vote. Aucune clause des statuts de la société ne peut remettre en cause directement ou indirectement cette limitation. Elle est une des données

de l'autorisation au sens de l'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée.

 Un tiers au moins des membres du Conseil de Surveillance sont indépendants. Sont considérées comme indépendantes les personnes qui n'entretiennent aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

3.6. Rachat par la société de ses propres actions

3.6.1. Bilan du programme de rachat au cours de l'exercice 2013

Durant l'exercice écoulé, la société a utilisé successivement les deux autorisations d'achat de ses propres actions qui lui avaient été accordées par les Assemblées Générales du 3 mai 2012 et du 13 mai 2013.

Ces autorisations ont été utilisées :

- dans le cadre du contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI du 20 septembre 2008 approuvée par l'AMF le 1^{er} octobre 2008, dont la mise en œuvre a été confiée au prestataire de services d'investissement Natixis à compter du 2 janvier 2013 ;
- en vue d'assurer la couverture de plans d'attribution gratuite d'actions.

Pour mémoire, à la date de mise en œuvre du contrat de liquidité avec Natixis, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité : 128 548 titres Métropole Télévision et 1 231 657,91 euros.

Variation de l'auto-détention au cours de l'exercice 2013 et nombre d'actions auto-détenues au 31 décembre 2013 :

Nombre de titres auto- détenus au 31 décembre 2012	Variations au titre du contrat de liquidité (2)	Acquisition en vue d'annulation (3)	Annulation de titres (3)	Acquisition en vue d'attributions gratuites d'actions (4)	Transfert au titre des attributions gratuites d'actions (5)	Nombre de titres auto- détenus au 31 décembre 2013 (1)
653 054	-85 742	-	-	330 000	-333 857	563 455

- (1) A la clôture de l'exercice 2013, la société détient en propre 563 455 actions dans le cadre du contrat de liquidité ainsi que pour couvrir les engagements pris dans le cadre des plans d'attributions d'actions gratuites (cf. paragraphe 3.7).
- (2) Dans le cadre du contrat de liquidité au cours de l'exercice 2013 :
 - le nombre d'actions achetées s'est élevé à 1 855 074 au cours moyen de 14,03 €;
 - le nombre d'actions vendues à 1 940 816 titres au cours moyen de 13,97 €;

soit un solde au 31 décembre 2013 de 42 806 actions et de 2 308 413 € en espèces détenus dans le compte de liquidité.

Pour mémoire, au 31 décembre 2012, le nombre de titres effectivement détenus par le compte de liquidité s'élevait à 128 548, avec un solde en espèces de 1 231 658 €.

La variation de l'auto-détention au titre de contrat de liquidité est donc de -85 742 actions en 2013.

- (3) Au titre du programme de rachat d'actions en vue d'annulation, aucun titre Métropole Télévision n'a été annulé pendant l'exercice 2013.
- (4) Au titre du plan d'attribution gratuite d'actions, 330 000 actions ont été achetées, par l'intermédiaire de CA-CIB le 26 juillet 2013.
- (5) Enfin, 333 857 actions ont été transférées aux bénéficiaires du plan d'attribution gratuite d'actions :
 - 314 265 actions ont été transférées aux bénéficiaires du plan d'attribution gratuite d'actions en juillet 2013;
 - 19 592 actions ont été transférées en décembre 2013.

Valeur comptable et valeur de marché de l'auto-détention au 31 décembre 2013 :

Nombre de titres auto-détenus au 31 décembre 2013	nette de l'auto- détention au 31	Valeur de marché de l'auto- détention au 31 décembre 2013 (en €)	composant le capital social au	% du capital
563 455	6 915 535	9 381 526	125 965 449	0.45%

3.6.2. Programme de rachat d'actions en cours de validité

L'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2013, aux termes de sa 5^e résolution, a autorisé la société à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions. Le descriptif de ce programme de rachat d'actions est inclus dans le document de référence déposé sous le n° D.13-0364 en date du 16 avril 2013 auprès de l'AMF.

Ce programme de rachat d'actions de la société, autorisé pour une durée de dix-huit mois, permet au Directoire de procéder à des rachats d'actions de la société dans la limite de 5% du capital en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa sixième résolution à caractère extraordinaire.

Le prix maximum d'achat a été fixé à 18 € par action. Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat est limité à 113 295 567,60 euros.

Variation de l'auto détention au cours du programme de rachat du 13 mai 2013 et nombre d'actions auto détenues au 28 février 2014:

Nombre de titres auto- détenus au 5 mai 2013	Variations au titre du contrat de liquidité (2)	Acquisition en vue d'annulation (3)	Annulation de titres (3)	Acquisition en vue d'attribution s gratuites d'actions (4)	Transfert au titre des attributions gratuites d'actions (5)	Nombre de titres auto- détenus au 28 février 2014 (1)
532 267	46 593	-	-	330 000	-333 857	575 003

- (1) Au 28 février 2014, la société détient en propre 575 003 actions, principalement dans le cadre du contrat de liquidité, ainsi que pour couvrir les engagements pris dans le cadre des plans d'attributions d'actions gratuites.
- (2) Dans le cadre du contrat de liquidité du 13 mai 2013 au 28 février 2014 :
 - le nombre d'actions achetées s'est élevé à 1 608 179 titres au prix moyen de 15,21€,
 - le nombre d'actions vendues à 1 561 586 titres au prix moyen de 15,24€.

soit un solde au 28 février 2014 de 54 354 actions et de 2 089 298,66€ en espèces détenus dans le

compte de liquidité.

- (3) Le programme de rachat d'actions en vue d'annulation n'a pas été activé au cours de l'exercice. En conséquence, aucune action n'a été rachetée pour être annulée.
- (4) Au titre du plan d'attribution gratuite d'actions 330 000 actions ont été achetées par l'intermédiaire de CA-CIB le 26 juillet 2013 ;
- (5) Enfin, 333 857 actions ont été transférées aux bénéficiaires du plan d'attribution gratuite d'actions :
 - 314 265 actions ont été transférées en juillet 2013 ;
 - 19 592 actions ont été transférées en décembre 2013.

Au 28 février 2014, la société détient 575 003 actions propres représentant 0,46% du capital et réparties comme suit :

Valeur comptable et valeur de marché de l'auto détention au 28 février 2014 :

	Valeur comptable nette de l'auto- détention au 28 février 2014 (en €)	de l'auto- détention au 28	Nombre de titres composant le capital social au 28 février 2014	% du capital
575 003	7 154 848	9 688 801	125 984 249	0,46%

3.6.3. Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions

Il est proposé à l'Assemblée générale mixte du 5 mai 2014 d'autoriser un programme de rachat d'actions de la société dont les conditions seraient les suivantes :

- titres concernés : actions ordinaires Métropole Télévision cotées sur Euronext Paris, compartiment A, code ISIN FR0000053225 ;
- prix maximum d'achat : 25 euros par action. Le montant maximum de l'opération est ainsi fixé à 157 480 311,25 euros;
- part maximale dont le rachat est autorisé: 5% du capital, étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité;
- durée maximale : dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Ces acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,

- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa seizième résolution à caractère extraordinaire.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du règlement général de l'AMF si d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

3.7. Auto détention

Au 31 décembre 2013, M6 détient au total 563 455 actions (représentant 0,45% du capital), inscrites au passif du bilan consolidé de Métropole Télévision en déduction des capitaux propres pour leur valeur d'acquisition de 6,92 M€. Le nombre d'actions auto-détenues comprend les 42 806 actions effectivement inscrites au compte de liquidité à la date du 31 décembre 2013.

Le tableau ci-dessous résume l'affectation des titres auto-détenus aux 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013 en fonction de chacun des objectifs.

Etat de l'auto-détenti d	Total auto-détention au 31 décembre 2012				
Attribution gratuite d'actions	Animation dans le cadre du contrat de liquidité				
524 506	128 548	653 054 actions			
Variation a	Variation au cours de l'exercice 2013				
Attribution gratuite d'actions*	Animation dans le cadre du contrat de liquidité				
-3 857	-85 742	-89 599 actions			
	on au 31 décembre 2013 affecté aux ifférents objectifs	Total auto-détention au 31 décembre 2013			
Attribution gratuite d'actions	Animation dans le cadre du contrat de liquidité				
520 649	563 455 actions				

^{*} L'écart de 3 857 actions résulte de l'achat de 330 000 titres par l'intermédiaire de CA-CIB le 26 juillet 2013 et du transfert de 333 857 titres aux bénéficiaires du plan d'attribution gratuite d'actions, 314 265 titres ayant été transférés en juillet 2013 et 19 592 en décembre 2013.

3.8. Plans d'options de souscription d'actions

3.8.1. <u>Informations sur les options de souscription</u>

Aucune attribution d'options de souscription d'actions n'a été décidée en 2013.

L'ensemble des plans d'options de souscription d'actions existant est détaillé ci-après :

Date d'assemblée	28/04/2004	02/05	02/05/2007	
Date du Conseil	06/06/2006	02/05/2007	06/05/2008	
Type d'option	Souscription	Souscription	Souscription	
Nombre total d'options attribuées	736 750	827 500	883 825	2 448 075
- dont les mandataires sociaux (*)	90 500	75 500	75 500	241 500
- dont les 10 premiers attributaires salariés	112 500	120 000	116 500	349 000
Point de départ d'exercice des options	06/06/08	02/05/09	06/05/10	-
Date d'expiration	05/06/13	01/05/14	05/05/15	-
Prix de souscription et d'achat (€)	24,6	27,52	14,73	-
Options de souscriptions ou d'achat restantes au 31/12/2012	395 250	519 500	639 359	1 554 109
- options attribuées	-	-	-	-
- options levées	_	-	81 485	81 485
- options perdues/annulées	395 250	31 500	31 500	458 250
Options de souscriptions ou d'achat restantes au 31/12/2013	_	488 000	526 374	1 014 374
Options restantes au 28/02/2014	-	488 000	507 574	995 574

^(*) mandataires sociaux à la date d'attribution

^{81 485} options du plan du 6 mai 2008 ont été levées au cours de l'exercice 2013, les options ayant été dans la monnaie (prix d'exercice inférieur au cours de l'action) à certaines périodes de l'année.

L'analyse détaillée de ces plans par mandataire social se présente comme suit :

Date d'assemblée	28/04/2004	02/05	Total	
Date du Conseil	06/06/2006	02/05/2007	06/05/2008	
Type d'option	Souscription	Souscription	Souscription	
Point de départ d'exercice des options	06/06/08	02/05/09	06/05/10	Total
Date d'expiration	05/06/13	01/05/14	05/05/15	
Prix de souscription (€)	24,60	27,52	14,73	
Nombre total d'options attribuées aux mandataires sociaux :				
Nicolas de Tavernost	27 500	27 500	27 500	82 500
Thomas Valentin	18 000	18 000	18 000	54 000
Eric d'Hotelans	15 000	15 000	15 000	45 000
Catherine Lenoble	15 000	15 000	15 000	45 000
Options de souscriptions restantes au 31/12/2012 :				
Nicolas de Tavernost	27 500	27 500	27 500	82 500
Thomas Valentin	18 000	18 000	18 000	54 000
Eric d'Hotelans	15 000	15 000	15 000	45 000
Catherine Lenoble	15 000	15 000	15 000	45 000
Variation de l'exercice 2013 :				
Nicolas de Tavernost	(27 500)	-	-	(27 500)
Thomas Valentin	(18 000)	_	-	(18 000)
Eric d'Hotelans	(15 000)	_	-	(15 000)
Catherine Lenoble	(15 000)	-	_	(15 000)
Options de souscriptions restantes au 31/12/2013 :				
Nicolas de Tavernost	_	27 500	27 500	55 000
Thomas Valentin	-	18 000	18 000	36 000
Eric d'Hotelans	-	15 000	15 000	30 000
Catherine Lenoble	-	15 000	15 000	30 000

Les variations de l'exercice se rapportent à des annulations compte tenu de la date d'expiration du plan de 2006.

Aucune option n'a été levée pour les trois plans reportés dans les tableaux ci-dessus.

Monsieur Eric d'Hotelans et Madame Catherine Lenoble ne sont plus mandataires sociaux depuis respectivement les 25 mars 2010 et 31 mars 2012.

Messieurs Jérôme Lefébure et Robin Leproux, mandataires sociaux depuis respectivement les 25 mars 2010 et 31 mars 2012, n'ont reçu aucune option de souscription d'actions depuis le début de leur mandat.

3.8.2. <u>Dix premiers attributaires d'options et dix premières levées d'options parmi les salariés (hors mandataires sociaux)</u>

Aucune attribution d'options de souscription d'actions n'a été décidée en 2013.

Par ailleurs parmi les 81 485 options du plan du 6 mai 2008 levées au cours de l'exercice 2013, les 10 levées les plus importantes ont représenté au total 58 825 options.

Parmi les bénéficiaires, 5 salariés sont considérés comme hauts responsables (cf. partie suivante).

3.8.3. Opérations sur titres effectuées au cours du dernier exercice par les mandataires, hauts responsables et personnes liées

Au cours de l'exercice, la société a été informée par les mandataires et hauts responsables de la réalisation, par eux-mêmes ou les personnes qui leur sont liées, des opérations sur titres suivantes.

Nature de l'opération	Date	Nombre	Prix Unitaire	Montant total
Acquisition d'actions	03/01/2013	700	11,96 €	8 368,50 €
Cession d'actions	22/05/2013	1 400	11,97 €	16 760,66 €
Acquisition d'actions	03/06/2013	1 000	11,76 €	11 760,00 €
Acquisition d'actions	05/06/2013	650	11,79 €	7 660,25 €
Cession d'actions	29/07/2013	5 750	14,62 €	84 085,13 €
Cession d'actions	09/09/2013	4 000	15,42 €	61 694,80 €
Exercice de stock- options	06/11/2013	7 500	14,73 €	110 475,00 €
Cession d'actions	06/11/2013	7 500	16,97 €	127 275,00 €
Exercice de stock- options	06/11/2013	4 600	14,73 €	67 758,00 €
Cession d'actions	06/11/2013	4 600	16,99€	78 154,00 €
Exercice de stock- options	07/11/2013	6 250	14,73 €	92 062,50 €
Cession d'actions	07/11/2013	6 250	17,11 €	106 937,50 €
Exercice de stock- options	12/11/2013	1 210	14,73 €	17 823,30 €
Cession d'actions	12/11/2013	1 210	16,97 €	20 533,70 €
Cession d'actions	15/11/2013	4 000	17,08 €	68 311,60 €
Exercice de stock- options	24/12/2013	7 500	14,73 €	110 475,00 €
Cession d'actions	30/12/2013	7 500	16,57 €	124 278,00 €
	Acquisition d'actions Cession d'actions Acquisition d'actions Acquisition d'actions Cession d'actions Exercice de stockoptions Cession d'actions Exercice de stockoptions	Acquisition d'actions 03/01/2013 Cession d'actions 22/05/2013 Acquisition d'actions 03/06/2013 Acquisition d'actions 05/06/2013 Cession d'actions 29/07/2013 Cession d'actions 09/09/2013 Exercice de stockoptions 06/11/2013 Exercice de stockoptions 06/11/2013 Cession d'actions 06/11/2013 Exercice de stockoptions 06/11/2013 Cession d'actions 06/11/2013 Exercice de stockoptions 07/11/2013 Exercice de stockoptions 07/11/2013 Cession d'actions 07/11/2013 Cession d'actions 12/11/2013 Cession d'actions 12/11/2013 Cession d'actions 15/11/2013 Exercice de stockoptions 15/11/2013 Exercice de stockoptions 15/11/2013	Acquisition d'actions 03/01/2013 700 Cession d'actions 22/05/2013 1 400 Acquisition d'actions 03/06/2013 1 000 Acquisition d'actions 05/06/2013 650 Cession d'actions 29/07/2013 5 750 Cession d'actions 09/09/2013 4 000 Exercice de stock-options 06/11/2013 7 500 Cession d'actions 06/11/2013 7 500 Exercice de stock-options 06/11/2013 4 600 Cession d'actions 06/11/2013 4 600 Exercice de stock-options 07/11/2013 6 250 Exercice de stock-options 07/11/2013 6 250 Exercice de stock-options 12/11/2013 1 210 Cession d'actions 15/11/2013 4 000 Exercice de stock-options 24/12/2013 7 500	Acquisition d'actions 03/01/2013 700 11,96 € Cession d'actions 22/05/2013 1 400 11,97 € Acquisition d'actions 03/06/2013 1 000 11,76 € Acquisition d'actions 05/06/2013 650 11,79 € Cession d'actions 29/07/2013 5 750 14,62 € Cession d'actions 09/09/2013 4 000 15,42 € Exercice de stock-options 06/11/2013 7 500 14,73 € Cession d'actions 06/11/2013 7 500 16,97 € Exercice de stock-options 06/11/2013 4 600 16,99 € Exercice de stock-options 07/11/2013 6 250 14,73 € Cession d'actions 07/11/2013 6 250 17,11 € Exercice de stock-options 12/11/2013 1 210 14,73 € Cession d'actions 15/11/2013 1 210 16,97 € Cession d'actions 15/11/2013 4 000 17,08 € Exercice de stock-options 24/12/2013 7 500 14,73 €

Ne figurent pas dans le tableau les opérations dont le montant total est inférieur au seuil de déclaration annuel (5 000 €).

3.9. Plans d'attributions gratuites d'actions

Quatre plans d'attribution gratuite d'actions étaient en vigueur en 2013, conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 6 mai 2008, et par l'assemblée générale mixte du 4 mai

2011:

- un plan venu à échéance le 26 juillet 2013 ;
- un plan venu à échéance le 22 décembre 2013 concernant plus particulièrement des salariés du pôle Ventadis ;
- un plan décidé par le Directoire du 27 juillet 2012;
- un plan décidé par le Directoire du 26 juillet 2013.

Les données du tableau ci-dessous présentent :

- pour les plans du 26 juillet 2011 et 22 décembre 2011, les actions effectivement livrées ;
- pour les plans du 27 juillet 2012 et 26 juillet 2013, les actions restant attribuables tenant compte de la réévaluation en fonction de la surperformance et des départs effectifs à ce jour.

Date d'assemblée	04/05/2011				Total
Date du Directoire Date du Plan	26/07/2011 26/07/2011	26/07/2011 22/12/2011	27/07/2012 27/07/2012	26/07/2013 26/07/2013	
Nombre total d'actions attribuées (nombre plancher correspondant à l'atteinte des objectifs de performance)	342 700	28 250	243 750	321 250	935 950
 dont les mandataires sociaux dont Nicolas de Tavernost dont Thomas Valentin dont Robin Leproux dont Jérôme Lefébure dont Catherine Lenoble dont les 10 premiers attributaires salariés 	32 000 10 000 6 500 - 5 500 10 000 43 500	- - - - - - 28 250	44 000 20 000 10 000 7 000 7 000 - 60 500	71 500 27 950 14 300 18 200 11 050	147 500 57 950 30 800 25 200 23 550 10 000
Nombre maximal d'actions pouvant					
être attribuées	367 820	37 500	487 750	642 500	1 535 570 +64,1% par rapport à la valeur plancher
Nombre d'actions qui seraient finalement livrées (compte tenu des performances réalisées et projetées et compte tenu des départs effectifs à ce jour)			467 650	615 901	1 083 551 +0,0% par rapport au nombre
Date d'acquisition définitive *	26/07/2013	22/12/2013	27/07/2014	26/07/2015	d'actions restant attribuables au 31/12/2013
Date de fin de période conservation	26/07/2015	22/12/2015	27/07/2016	26/07/2016	000000000000000000000000000000000000000
Nombre d'actions livrées durant l'exercice	314 265	19 592	900000000000000000000000000000000000000		333 857
Nombre d'actions restant attribuables au 31/12/13	-	-	467 650	615 901	1 083 551
Attributions d'actions annulées entre le 31/12/13 et le 28/02/14 suite à des départs	_	-	_	-	<u>-</u>

Chacun des plans est soumis à une condition de présence effective dans le Groupe au cours des deux années qui suivent l'attribution.

Concernant les conditions de performance :

- les plans du 26 juillet 2011, du 27 juillet 2012 et du 26 juillet 2013, requièrent l'atteinte d'objectifs de résultat net consolidé pour, respectivement, 2011, 2012 et 2013 ;
- le plan du 22 décembre 2011 requiert l'atteinte d'un objectif de résultat opérationnel du pôle Ventadis pour 2012.

Le nombre d'actions effectivement livrées le 26 juillet 2013 s'établit à 314 265 actions compte tenu de la performance réalisée et des objectifs financiers attachés à ce plan. Les 10 premiers attributaires salariés ont recu 43 863 actions.

Le nombre d'actions effectivement livrées le 22 décembre 2013 s'établit à 19 592 actions compte tenu de la performance réalisée et des objectifs financiers attachés à ce plan. Les 10 premiers attributaires

salariés ont reçu 19 592 actions.

3.10. Renseignements concernant le capital

3.10.1. Conditions statutaires de modification du capital et des droits attachés

Toutes les modifications du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent sont prévues par les dispositions statutaires. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider, sur rapport du Directoire, une augmentation de capital ou déléguer sa compétence au Directoire pour une durée et un plafond déterminés.

3.10.1.1. Montant du capital libéré, nombre et catégories d'actions

Au 31 décembre 2012, le capital social entièrement libéré était de 50 353 585,60 euros. A la suite des levées d'options intervenues pendant l'exercice 2013, le capital social entièrement libéré au 31 décembre 2013 s'élève à 50 386 179,60 euros, et est divisé en 125 965 449 actions de 0,40 euros chacune, toutes de même catégorie.

1509/96 Constitution	Date	Nature de l'opération	Augmentation / Réduction de capital	Nombre de titres créés ou supprimés	Capital à l'issue de l'opération	Nombre d'actions composant le capital
1900/6/97 Souscription 1900 000,000 F 1,900 000 200 000 000,000 F 2,000 000 21/06/90 Souscription d'actions 200 000 000,000 F 2,000 000 200 000 000,000 F 2,000 000 000 200 000 000,000 F 2,000	15/09/86	Constitution	10 000 000,00 F	100 000	10 000 000,00 F	
21/06/90 Reduction de capital (198 000 000,00 F 2 000 000 20 000 000,00 F 2 020 000 20 000 000,00 F 2 020 000 31/12/93 Exercice of Options de souccription par les salariés 6 900 000,00 F 208 900 000,00 F 10 445 000 31/12/95 Exercice of Options de souccription par les salariés 208 900 000,00 F 10 445 000 31/12/95 Conversion de la capital 208 900 000,00 F 10 445 000 31/12/95 Conversion de la capital 208 900 000,00 F 10 445 000 31/12/95 Conversion de la capital 208 900 000,00 F 10 445 000 31/12/95 Conversion de la capital	16/05/87	Souscription			200 000 000,00 F	2 000 000
200,000 200,		•				20 000
31/12/93 Exercice of options de souscription par les salariés* 5 900 000,00 F 2 08 900 000,00 F 10 445 000	21/06/90	Souscription d'actions	•	2 000 000		2 020 000
Solution		Evansia a allanatiana ala	6 000 000 00 5	60,000	200 000 000 00 5	0.000.000
31/12/95 Exercice d'options de soubright par les salaries salaries soubright par les salaries salaries soubright par les salarie	31/12/93		6 900 000,00 F	69 000	208 900 000,00 F	2 089 000
311/2/95 Conversion of obligistions** 50 387 700,00 F 2 519 385 263 624 700,00 F 13 181 235 63/12/99 Conversion du capital social en euros 301/2/99 Conversion of obligistions 30 580 0 € 7 634 52 756 476,00 € 13 181 235 62/65/070 Division du nominal par 10 04/07/07 Réduction de capital 302/99/07 Exercice d'options de 2 400,00 € 30 50,00 € 15 0/40 Réduction de capital 302 000,00 € 30 000 0 51 973 876,00 € 129 928 990 00 51 973 876,00 € 128 955 456 990 00 51 983 976,00 € 128 955 456 990 00 51 983 976,00 € 128 956 940 00 00 51 973 976,00 € 128 956 940 00 00 51 973 976,00 € 128 956 940 00 00 51 973 976,00 € 128 956 940 00 00 51 973 976,00 € 128 956 940 00 00 51 973 976,00 € 128 956 940 00 00 51 973 976,00 € 128 956 940 00 00 51 973 976,00 € 128 956 940 00 00 51 973 976,00 € 128 956 940 00 00 51 973 976,00 € 128 956 940 00 00 51 973 976,00 € 128 956 940 00 00 51 973 976,00 € 128 956 940 00 00 51 973 976,00 € 128 956 940 00 00 51 973 976,00 € 128 956 940 00 00 51 973 976,00 € 128 957 949 940 00 00 51 973 976,00 € 129 957 940 940 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 0	06/09/94	Division du nominal par 5	-	-	208 900 000,00 F	10 445 000
20/12/99 Conversion du capital social en auros 12 535 613,57 € - 52 724 940,00 € 13 181 235 30/12/99 Conversion d'obligations 30 536,00 € 7 634 52 755 476,00 € 13 188 869 26/05/00 Division du nominal par 10 - 131 888 690 26/05/00 Division du nominal par 10 - 131 888 690 26/05/00 Réduction de capital (392 000,00) € -980 000 51 971 476,00 € 129 928 690 26/05/00 26/05	31/12/95	Exercice d'options de souscription par les salariés*	4 337 000,00 F	216 850	213 237 000,00 F	10 661 850
30/12/99 conversion d'obligations 30 536,00 € 7 634 52 755 476,00 € 13 188 869 26/05/00 Division du nominal par 10 04/07/07 Réduction de capital (392 000,00) € -980 000 52 363 476,00 € 129 928 869 03/09/07 Exercice d'options de 2 400,00 € 6 000 51 971 476,00 € 129 934 690 03/09/07 Exercice d'options de 2 400,00 € 6 000 51 973 876,00 € 129 934 690 15/04/08 Réduction de capital (392 000,00) € -980 000 51 581 876,00 € 129 934 690 19/05/10 Exercice d'options de 306,40 € 766 51 582 182,40 € 128 954 569 19/05/10 Exercice d'options de 306,40 € 766 51 582 182,40 € 128 956 456 19/05/10 Exercice d'options de 306,40 € 766 51 582 582,40 € 128 956 456 19/05/10 Exercice d'options de 300,00 € 750 51 582 562,40 € 128 956 456 19/05/11 Exercice d'options de 300,00 € 750 51 583 475,60 € 128 957 939 309 19/05/11 Exercice d'options de 300,00 € 750 51 583 475,60 € 128 958 689 19/05/11 Exercice d'options de 300,00 € 750 51 583 475,60 € 128 958 689 19/05/11 Exercice d'options de 300,00 € 750 51 583 475,60 € 128 956 002 19/05/11 Exercice d'options de 300,00 € 750 51 584 588,80 € 128 960 022 19/05/11 Réduction de capital (392 000,00) € 980 000 51 192 588,80 € 127 961 472 19/05/11 Réduction de capital (392 000,00) € 980 000 51 192 588,80 € 127 961 472 19/05/11 Réduction de capital (392 000,00) € 980 000 50 380 588,80 € 127 961 472 19/05/11 Réduction de capital (247 003,20) € 617 508 50 535 585,60 € 128 883 964 11/06/12 Reduction de capital (247 003,20) € 617 508 50 535 585,60 € 128 883 964 11/06/12 Reduction de capital (240 000,00) € 980 000 50 383 585,60 € 128 883 964 11/06/13 Reduction de capital (240 000,00) € 50 300 588,80 € 127 961 472 18/05/11 Reduction de capital (247 003,20) € 617 508 50 535 585,60 € 125 883 964 11/06/13 Reduction de capital (247 003,20) € 617 508 50 535 585,60 € 125 883 964 11/06/13 Reduction de capital (247 003,20) € 50 30 50 50 50 50 585,60 € 125 883 964 11/06/13 Reduction de capital (247 003,20) € 50 30 50 50 50 50 50 50 50 50 50 50 50 50 50	31/12/95	Conversion d'obligations**	50 387 700,00 F	2 519 385	263 624 700,00 F	13 181 235
26/05/00 Division du nominal part 10 04/07/07 Reduction de capital (392 000,00) € -980 000 52 936 476,00 € 129 928 690 03/09/07 Reduction de capital (392 000,00) € -980 000 51 971 476,00 € 129 928 690 03/09/07 Reduction de capital (392 000,00) € -980 000 51 973 876,00 € 129 934 690 15/04/08 Réduction de capital (392 000,00) € -980 000 51 581 876,00 € 128 954 590 19/05/10 Exercice d'options de souscription 05/07/10 Exercice d'options de 380,00 € 950 51 582 582,40 € 128 955 456 05/07/10 Exercice d'options de 380,00 € 950 51 582 582,40 € 128 956 406 04/10/10 Exercice d'options de 380,00 € 15 583 175,60 € 128 957 939 04/03/11 Exercice d'options de 380,00 € 750 51 583 475,60 € 128 958 689 21/03/11 Exercice d'options de 533,20 € 1333 51 584 008,80 € 128 960 022 05/05/11 Exercice d'options de 533,20 € 1333 51 584 008,80 € 128 960 022 05/05/11 Exercice d'options de 580,00 € 1450 51 584 588,80 € 128 961 472 19/09/11 Réduction de capital (392 000,00) € 980 000 51 192 588,80 € 127 961 472 19/09/11 Reduction de capital (392 000,00) € 980 000 50 800 588,80 € 127 961 472 19/09/13 Exercice d'options de 580,00 € 1450 51 584 586,80 € 128 961 472 19/09/13 Exercice d'options de 580,00 € 161 508 50 53 585 60 € 125 883 964 11/06/12 Reduction de capital (200 000,00) € 980 000 50 800 588,80 € 127 961 472 22/19/11 Reduction de capital (200 000,00) € 50 50 535 585,60 € 125 883 964 11/06/12 Reduction de capital (200 000,00) € 50 50 535 585,60 € 125 883 964 11/06/12 Reduction de capital (200 000,00) € 50 50 535 585,60 € 125 883 964 11/06/13 Exercice d'options de 50 50 50 50 50 50 50 50 50 50 50 50 50	03/12/99		12 535 613,57 €	-	52 724 940,00 €	13 181 235
04/07/07 Réduction de capital (392 000,00) € -980 000 52 383 476,00 € 120 908 690 03/09/07 Reduction de capital (392 000,00) € -980 000 51 971 476,00 € 129 928 690 03/09/07 Souscription 2 400,00 € 6 000 51 973 876,00 € 129 934 690 15/04/08 Réduction de capital (392 000,00) € -980 000 51 581 876,00 € 128 954 690 15/04/08 Réduction de capital (392 000,00) € -980 000 51 581 876,00 € 128 954 585 456 05/07/10 Souscription 3 306,40 € 766 51 582 182,40 € 128 955 456 05/07/10 Souscription 3 380,00 € 950 51 582 582,40 € 128 955 456 06/07/10 Souscription 4 380,00 € 15 533 51 583 175,60 € 128 957 939 04/03/11 Exercice d'options de 300,00 € 750 51 583 475,60 € 128 958 689 04/03/11 Exercice d'options de 300,00 € 750 51 583 475,60 € 128 958 689 04/03/11 Exercice d'options de 300,00 € 750 51 584 588,80 € 128 960 022 029 03/06/11 Exercice d'options de 300,00 € 1450 51 584 588,80 € 128 961 472 03/06/11 Exercice d'options de 300,00 € 1450 51 584 588,80 € 128 961 472 03/06/11 Exercice d'options de 300,00 € 1450 51 584 588,80 € 128 961 472 03/06/11 Exercice d'options de 300,00 € 1450 51 584 588,80 € 128 961 472 03/06/11 Exercice d'options de 300,00 € 1450 51 584 588,80 € 128 961 472 03/06/11 Exercice d'options de 300,00 € 1450 51 584 588,80 € 128 961 472 03/06/11 Exercice d'options de 300,00 € 1450 51 584 588,80 € 128 961 472 03/06/11 Exercice d'options de 300,00 € 1450 51 584 588,80 € 128 961 472 03/06/11 Exercice d'options de 300,00 € 1450 51 584 588,80 € 128 961 472 03/06/11 Exercice d'options de 300,00 € 1450 50 355 885,60 € 125 883 964 11/06/12 Réduction de capital (297 003,20) € 1450 50 355 885,60 € 125 883 964 11/06/12 Réduction de capital (297 003,20) € 1450 50 355 885,60 € 125 883 964 11/06/12 Réduction de capital (200 000,00) € 140 000 50 355 885,60 € 125 883 964 11/06/12 Réduction de capital (200 000,00) € 140 000 50 355 885,60 € 125 887 714 140 000 50 355 885,60 € 125 981 739 000 50 355 885,60 € 125 981 739 000 50 355 885,60 € 125 981 739 000 50 355 885,60 € 125 981 739 000 50 355 885,60 € 125 981 739 000 50 355 885,6	30/12/99	Conversion d'obligations	30 536,00 €	7 634	52 755 476,00 €	13 188 869
03/09/07 Réduction de capital (392 000,00) € -980 000 51 971 476,00 € 129 928 690 03/09/07 Exercice d'options de 2 400,00 € 6 000 51 973 876,00 € 129 934 690 15/04/08 Réduction de capital (392 000,00) € -980 000 51 581 876,00 € 128 954 569 19/05/10 Exercice d'options de 306,40 € 766 51 582 182,40 € 128 955 456 05/07/10 Exercice d'options de 380,00 € 950 51 582 562,40 € 128 956 466 05/07/10 Exercice d'options de 300,00 € 750 51 583 475,60 € 128 957 939 05/07/10 Exercice d'options de 300,00 € 750 51 583 475,60 € 128 958 689 121/03/11 Exercice d'options de 300,00 € 750 51 584 688,80 € 128 958 022 05/07/11 Exercice d'options de 300,00 € 750 51 584 588,80 € 128 958 022 05/07/11 Exercice d'options de 300,00 € 750 51 584 588,80 € 128 958 022 05/07/11 Réduction de capital (392 000,00) € -980 000 51 192 588,80 € 127 951 472 107/07/11 Réduction de capital (392 000,00) € -980 000 50 800 588,80 € 127 951 472 107/07/11 Réduction de capital (247 003,20) € -510 000 50 353 585,60 € 125 883 964 11/06/12 Exercice d'options de 300scription par les salariés 22/09/13 Exercice d'options de 300scription par les salariés 27/09/13 Exercice d'options de 300scription par les salariés 27/09/09 Exerci	26/05/00	Division du nominal par 10	-	-	-	131 888 690
Severcice d'options de souscription 2 400,00 € 6 000 51 973 876,00 € 129 934 690	04/07/07	Réduction de capital	(392 000,00) €	-980 000	52 363 476,00 €	130 908 690
15/04/08 Réduction de capital (392 000,00) € -980 000 51 581 876,00 € 128 954 690 19/05/10 Exercice d'options de souscription 306,40 € 766 51 582 182,40 € 128 955 456 05/07/10 Exercice d'options de souscription 380,00 € 950 51 582 562,40 € 128 956 406 05/07/10 Exercice d'options de souscription 380,00 € 750 51 583 175,60 € 128 957 939 05/07/10 Exercice d'options de souscription 300,00 € 750 51 583 475,60 € 128 958 689 05/07/10 Exercice d'options de souscription 300,00 € 1 333 51 583 175,60 € 128 958 889 05/07/10 Exercice d'options de souscription 520/07/10 Exercice d'options de 533,20 € 1 333 51 584 008,80 € 128 961 472 05/07/11 Réduction de capital (392 000,00) € -980 000 51 192 588,80 € 127 981 472 10/10/11 Réduction de capital (392 000,00) € -980 000 51 192 588,80 € 127 981 472 10/10/11 Réduction de capital (247 003,20) € -617 508 50 553 585,60 € 125 883 964 11/06/12 Réduction de capital (240 000,00) € -500 000 50 353 585,60 € 125 883 964 11/06/12 Réduction de capital (240 000,00) € -500 000 50 353 585,60 € 125 883 964 11/06/12 Réduction de capital (240 000,00) € -500 000 50 353 585,60 € 125 883 964 11/06/12 Réduction de capital (240 000,00) € -500 000 50 353 585,60 € 125 883 964 11/06/12 Réduction de capital (240 000,00) € -500 000 50 353 585,60 € 125 887 714 82 82/09/13 80 82 82 82 82 82 82 82 82 82 82 82 82 82	03/09/07	Réduction de capital	(392 000,00) €	-980 000	51 971 476,00 €	129 928 690
15/04/08 Réduction de capital (392 000,00) € -980 000 51 581 876,00 € 128 954 690 19/05/10 Exercice d'options de souscription 380,00 € 766 51 582 182,40 € 128 955 456 15/07/10 Exercice d'options de souscription 380,00 € 950 51 582 562,40 € 128 956 406 15/07/10 Exercice d'options de souscription 613,20 € 1 533 51 583 175,60 € 128 957 939 15/07/11 Exercice d'options de souscription 300,00 € 750 51 583 475,60 € 128 958 689 15/07/11 Exercice d'options de souscription 533,20 € 1 333 51 584 008,80 € 128 960 022 15/07/11 Exercice d'options de souscription 533,20 € 1 333 51 584 008,80 € 128 961 472 19/09/11 Réduction de capital (392 000,00) € -980 000 51 192 588,80 € 127 981 472 19/09/11 Réduction de capital (290 000,00) € -980 000 50 800 588,80 € 127 981 472 19/09/13 Reduction de capital (247 003,20) € -617 580 50 535 885,60 € 125 883 964 10/09/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 1 500,00 € 3 750 50 355 085,60 € 125 887 714 22/09/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 2 720,00 € 6 800 50 369 415,60 € 125 991 939 27/08/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 2 760,00 € 6 900 50 365 175,60 € 125 992 939 10/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 2 760,00 € 8 550 50 376 235,60 € 125 940 589 10/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 2 760,00 € 8 550 50 376 235,60 € 125 945 249 15/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 2 760,00 € 3 450 50 378 099,60 € 125 945 249 15/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 2 760,00 € 3 450 50 370 019,60 € 125 945 249 15/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 2 760,00 € 3 450 50 370 019,60 € 125 945 249 15/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 2 760,00 € 3 500 50 380 419,60	03/09/07	Exercice d'options de	2 400 00 €	6,000	51 973 876 00 €	129 93/1 690
Exercice d'options de souscription 380,00 € 950 51 582 182,40 € 128 956 456 406 5107/10 Exercice d'options de souscription 613,20 € 1533 51 583 175,60 € 128 957 939 304/03/11 Exercice d'options de souscription 750 51 583 475,60 € 128 958 689 304/03/11 Exercice d'options de souscription 750 51 583 475,60 € 128 958 689 304/03/11 Exercice d'options de souscription 750 51 583 475,60 € 128 958 689 304/03/11 Exercice d'options de souscription 750 51 583 475,60 € 128 958 689 304/03/11 Exercice d'options de souscription 750 51 584 408,80 € 128 960 022 304/03/11 Exercice d'options de 580,00 € 1 450 51 584 588,80 € 128 961 472 304/03/11 Exercice d'options de 580,00 € 1 450 51 584 588,80 € 127 981 472 10/10/11 Réduction de capital (392 000,00) € 980 000 51 192 588,80 € 127 981 472 10/10/11 Réduction de capital (247 003,20) € 980 000 50 803 588,60 € 127 081 472 10/10/11 Réduction de capital (247 003,20) € 980 000 50 803 586,60 € 125 883 964 11/06/12 Réduction de capital (200 000,00) € -500 000 50 353 585,60 € 125 883 964 11/06/12 Réduction de capital (200 000,00) € -500 000 50 353 585,60 € 125 883 964 11/06/13 Succription par les salariés 1 500,00 € 3 750 50 355 085,60 € 125 887 714 127 (11/11) Succription par les salariés 1 610,00 € 4 025 50 356 695,60 € 125 887 714 125 898 539 127 (11/11) Succription par les salariés 2 720,00 € 6 800 50 359 415,60 € 125 898 539 127 (11/11) Succription par les salariés 3 000,00 € 7 500 50 362 415,60 € 125 996 039 127 11/11 Succription par les salariés 3 420,00 € 8 550 50 376 235,60 € 125 940 589 127 11/11 Succription par les salariés 4 84,00 € 1 210 50 378 099,60 € 125 945 249 127 11/11 Succription par les salariés 4 84,00 € 1 210 50 378 099,60 € 125 945 249 127 11/11 Succription par les salariés 5 200,00 € 2 300 50 370 019,60 € 125 945 249 300 500,000 par les salariés 5 200,000 par les salariés 5 200,		souscription	•			
Souscription Souscription Souscription Suscription Sercice d'options de souscription Character d'options de souscription Sercice d'options de souscription Character d'options de souscription Suscription Character d'options de souscription Suscription Su	15/04/08		(392 000,00) €	-980 000	51 581 876,00 €	128 954 690
04/10/10 souscription 04/10/10 souscription 04/03/11 04/03/11 04/03/11 04/03/11 04/03/11 04/03/11 04/03/11 04/03/11 04/03/11 04/03/11 04/03/11 04/03/11 04/03/11 04/03/11 04/03/11 04/03/11 05/03/11 05/03/11 05/03/11 05/03/11 05/03/11 05/03/11 05/03/11 09/	19/05/10	souscription	306,40 €	766	51 582 182,40 €	128 955 456
04/10/10 souscription 613,20 € 1 533 51 583 175,60 € 128 957 939 04/03/11 Exercice d'options de souscription 300,00 € 750 51 583 475,60 € 128 958 689 21/03/11 Souscription Exercice d'options de souscription 533,20 € 1 333 51 584 008,80 € 128 960 022 09/06/11 Exercice d'options de souscription 580,00 € 1 450 51 584 588,80 € 128 961 472 19/09/11 Réduction de capital (392 000,00) € -980 000 51 192 588,80 € 127 981 472 10/10/11 Réduction de capital (392 000,00) € -980 000 50 805 588,80 € 127 091 472 22/12/11 Réduction de capital (290 000,00) € -980 000 50 585 685,60 € 126 383 964 11/09/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 1 500,00 € 3 750 50 355 885,60 € 125 887 714 22/09/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 1 610,00 € 4 025 50 366 695,60 € 125 898 539 21/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 2 720,00 € 6 800 50 359 415,60 € 125 906 039 06/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés <td>05/07/10</td> <td></td> <td>380,00 €</td> <td>950</td> <td>51 582 562,40 €</td> <td>128 956 406</td>	05/07/10		380,00 €	950	51 582 562,40 €	128 956 406
21/03/11 Souscription Souscription Souscription Sa3,20 € 1 333 S1 584 008,80 € 128 960 022 09/06/11 Exercice d'options de souscription S80,00 € 1 450 S1 584 588,80 € 128 961 472 19/09/11 Réduction de capital (392 000,00) € -980 000 S1 192 588,80 € 127 981 472 10/10/11 Réduction de capital (392 000,00) € -980 000 S0 800 588,80 € 127 981 472 10/10/11 Réduction de capital (247 003,20) € -617 508 S0 553 585,60 € 125 883 964 11/06/12 Réduction de capital (200 000,00) € -500 000 S0 353 585,60 € 125 883 964 11/06/12 Réduction de capital (200 000,00) € -500 000 S0 353 585,60 € 125 883 964 11/09/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 1 500,00 € 3 750 S0 355 085,60 € 125 887 714 22/09/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 1 610,00 € 4 025 S0 356 695,60 € 125 887 714 22/09/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 2 720,00 € 6 800 50 359 415,60 € 125 996 039 27/09/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 3 000,00 € 7 500 50 362 415,60 € 125 906 039 20/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 3 420,00 € 8 550 50 376 235,60 € 125 940 589 20/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 3 420,00 € 8 550 50 376 235,60 € 125 940 589 20/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 1 380,00 € 3 450 50 377 615,60 € 125 940 589 20/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 1 380,00 € 3 450 50 379 019,60 € 125 945 249 20/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 1 400,00 € 3 500 50 380 419,60 € 125 947 549 20/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 1 400,00 € 3 500 50 380 419,60 € 125 947 549 20/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 1 400,00 € 3 500 50 380 419,60 € 125 947 549 20/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 1 400,	04/10/10	·	613,20€	1 533	51 583 175,60 €	128 957 939
Suscription Suscr	04/03/11	souscription	300,00€	750	51 583 475,60 €	128 958 689
19/09/11 souscription S80,00 € 1430 51 584 588,80 € 128 961 472 19/09/11 Réduction de capital (392 000,00) € -980 000 51 192 588,80 € 127 981 472 22/12/11 Réduction de capital (247 003,20) € -980 000 50 800 588,80 € 127 001 472 22/12/11 Réduction de capital (247 003,20) € -617 508 50 553 585,60 € 126 383 964 11/06/12 Réduction de capital (200 000,00) € -500 000 50 353 585,60 € 125 883 964 11/06/12 Réduction de capital (200 000,00) € -500 000 50 353 585,60 € 125 883 964 10/09/13 Exercice d'options de	21/03/11	souscription	533,20€	1 333	51 584 008,80 €	128 960 022
10/10/11 Réduction de capital (392 000,00) € -980 000 50 800 588,80 € 127 001 472 22/12/11 Réduction de capital (247 003,20) € -617 508 50 553 585,60 € 126 383 964 11/06/12 Réduction de capital (200 000,00) € -500 000 50 353 585,60 € 125 883 964 11/06/12 Réduction de capital (200 000,00) € -500 000 50 353 585,60 € 125 883 964 11/06/12 Réduction de capital (200 000,00) € -500 000 50 353 585,60 € 125 883 964 11/06/12 Réduction de capital (200 000,00) € -500 000 50 353 585,60 € 125 883 964 11/06/12 Réduction par les salariés souscription par les salariés souscription par les salariés 2/709/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 3/00,00 € 7 500 50 356 695,60 € 125 898 539 11/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 3/00,00 € 7 500 50 362 415,60 € 125 906 039 11/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 3/00,00 € 19 100 50 372 815,60 € 125 940 589 11/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 3/00,00 € 3/00,00 € 3/00,00 € 125 940 589 12/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 3/00,00 € 3/00,00 € 3/00,00 € 125 940 589 12/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 3/00,00 € 3/00,00 € 1/00,00 € 1/00,00 € 1/00,00 € 1/00,00 € 1/00,00 € 1/00,00 € 1/00,00 € 1/00,00 € 1/00,000 € 1/00,00 € 1/0	09/06/11		580,00€	1 450	51 584 588,80 €	128 961 472
22/12/11 Réduction de capital (247 003,20) € -617 508 50 553 585,60 € 126 383 964 11/06/12 Réduction de capital (200 000,00) € -500 000 50 353 585,60 € 125 883 964 10/09/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 22/09/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 27/09/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 27/00,00 € 6 800 50 359 415,60 € 125 891 739 11/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 27 60,00 € 6 900 50 362 415,60 € 125 906 039 11/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 27 60,00 € 6 900 50 365 175,60 € 125 932 039 11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 27 640,00 € 19 100 50 372 815,60 € 125 932 039 12/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 3420,00 € 8 550 50 376 235,60 € 125 940 589 12/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 3420,00 € 8 550 50 376 615,60 € 125 940 589 12/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 27 640,00 € 1210 50 378 099,60 € 125 944 039 12/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 27 640,00 € 125 940 589 12/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 27 640,00 € 125 945 249 12/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 27 640,00 € 125 945 249 12/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 27 60,00 € 125 945 249 12/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 27 60,00 € 6 900 50 380 419,60 € 125 947 549 12/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 27 60,00 € 6 900 50 383 179,60 € 125 957 949 12/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 27 60,00 € 6 900 50 383 179,60 € 125 957 949 12/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 27 60,00 € 6 900 50 383 179,60 € 125 957 949 12/11/13 Exercice d'options de 30 00 00 € 7 5000 50 380 179,60 € 125 957 9	19/09/11	Réduction de capital	, ,	-980 000	51 192 588,80 €	127 981 472
11/06/12 Réduction de capital (200 000,00) € -500 000 50 353 585,60 € 125 883 964 10/09/13 Exercice d'options de souscription par les salariés Exercice d'options de souscription par les salariés 27/09/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 27/0,00 € 6 800 50 359 415,60 € 125 898 539 04/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 27/60,00 € 6 900 50 362 415,60 € 125 906 039 04/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 27/60,00 € 19 100 50 372 815,60 € 125 932 039 07/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 27/60,00 € 8 550 50 376 235,60 € 125 940 589 08/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 27/60,00 € 3 450 50 377 615,60 € 125 944 039 12/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 27/60,00 € 27/				-980 000		
10/09/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 1 500,00 € 3 750 50 355 085,60 € 125 887 714			, ,	-617 508		
22/09/13 souscription par les salariés Exercice d'options de souscrip	11/06/12		(200 000,00) €	-500 000	50 353 585,60 €	125 883 964
27/09/13 souscription par les salariés 27/09/13 Exercice d'options de souscription par les salariés Exercice d'options de souscription	10/09/13	souscription par les salariés	1 500,00 €	3 750	50 355 085,60 €	125 887 714
27/09/13 souscription par les salariés 01/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 04/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 04/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 06/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 07/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 08/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 1 380,00 € 3 450 50 376 235,60 € 125 940 589 12/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 1 380,00 € 3 450 50 377 615,60 € 125 944 039 12/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 13/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 13/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 15/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 1 400,00 € 3 500 50 380 419,60 € 125 951 049 24/12/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 2 760,00 € 7 500 50 386 179,60 € 125 965 449 24/12/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 2 760,00 € 7 500 50 386 179,60 € 125 965 449	22/09/13	souscription par les salariés	1 610,00 €	4 025	50 356 695,60 €	125 891 739
01/11/13 souscription par les salariés 3 000,00 € 7 300 30 362 413,60 € 125 908 039 04/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 2 760,00 € 6 900 50 365 175,60 € 125 912 939 06/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 7 640,00 € 19 100 50 372 815,60 € 125 932 039 07/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 3 420,00 € 8 550 50 376 235,60 € 125 940 589 08/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 1 380,00 € 3 450 50 377 615,60 € 125 944 039 12/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 484,00 € 1 210 50 378 099,60 € 125 945 249 15/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 920,00 € 2 300 50 379 019,60 € 125 947 549 27/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 1 400,00 € 3 500 50 380 419,60 € 125 957 949 24/12/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 2 760,00 € 50 386 179,60 € 125 957 949	27/09/13	souscription par les salariés	2 720,00 €	6 800	50 359 415,60 €	125 898 539
04/11/13 souscription par les salariés 2 760,00 € 50 300 50 305 175,60 € 125 912 939 06/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 7 640,00 € 19 100 50 372 815,60 € 125 932 039 07/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 3 420,00 € 8 550 50 376 235,60 € 125 940 589 08/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 1 380,00 € 3 450 50 377 615,60 € 125 944 039 12/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 484,00 € 1 210 50 378 099,60 € 125 945 249 13/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 920,00 € 2 300 50 379 019,60 € 125 947 549 15/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 1 400,00 € 3 500 50 380 419,60 € 125 951 049 27/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 2 760,00 € 6 900 50 383 179,60 € 125 957 949 24/12/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 2 760,00 € 7 500 50 386 179 60 € 125 965 449	01/11/13	souscription par les salariés	3 000,00 €	7 500	50 362 415,60 €	125 906 039
06/11/13 souscription par les salariés 7 640,00 € 19 100 50 372 815,60 € 125 932 039 07/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 3 420,00 € 8 550 50 376 235,60 € 125 940 589 08/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 1 380,00 € 3 450 50 377 615,60 € 125 944 039 12/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 484,00 € 1 210 50 378 099,60 € 125 945 249 13/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 920,00 € 2 300 50 379 019,60 € 125 947 549 15/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 1 400,00 € 3 500 50 380 419,60 € 125 951 049 27/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 2 760,00 € 6 900 50 383 179,60 € 125 957 949 24/12/13 Exercice d'options de 3 000 00 € 7 500 50 386 179 60 € 125 965 449	04/11/13	souscription par les salariés	2 760,00 €	6 900	50 365 175,60 €	125 912 939
08/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 1 380,00 € 3 450 50 377 615,60 € 125 944 039 12/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 484,00 € 1 210 50 378 099,60 € 125 945 249 13/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 920,00 € 2 300 50 379 019,60 € 125 947 549 15/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 1 400,00 € 3 500 50 380 419,60 € 125 951 049 27/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 2 760,00 € 6 900 50 383 179,60 € 125 957 949 24/12/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 2 760,00 € 7 500 50 386 179,60 € 125 965 449	06/11/13	souscription par les salariés	7 640,00 €	19 100	50 372 815,60 €	125 932 039
08/11/13 souscription par les salariés 1 380,00 € 3 450 50 377 615,60 € 125 944 039 12/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 484,00 € 1 210 50 378 099,60 € 125 945 249 13/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 920,00 € 2 300 50 379 019,60 € 125 947 549 15/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 1 400,00 € 3 500 50 380 419,60 € 125 951 049 27/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 2 760,00 € 6 900 50 383 179,60 € 125 957 949 24/12/13 Exercice d'options de 3 000 00 € 7 500 50 386 179 60 € 125 965 449	07/11/13	souscription par les salariés	3 420,00 €	8 550	50 376 235,60 €	125 940 589
12/11/13 souscription par les salariés 13/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 15/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 15/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 27/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés	08/11/13		1 380,00 €	3 450	50 377 615,60 €	125 944 039
13/11/13 souscription par les salariés 15/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 15/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 27/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 27/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 24/12/13 Exercice d'options de 3 000 00 € 7 500 50 386 179 60 € 125 965 449	12/11/13	souscription par les salariés	484,00 €	1 210	50 378 099,60 €	125 945 249
15/11/13 souscription par les salariés 27/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 27/11/13 Exercice d'options de souscription par les salariés 24/12/13 Exercice d'options de 3 000 00 € 7 500 50 386 179 60 € 125 965 449	13/11/13		920,00 €	2 300	50 379 019,60 €	125 947 549
27/11/13 souscription par les salariés 2760,00 € 6 900 50 383 179,60 € 125 957 949 24/12/13 Exercice d'options de 3 000 00 € 7 500 50 386 179 60 € 125 965 449	15/11/13		1 400,00 €	3 500	50 380 419,60 €	125 951 049
	27/11/13	souscription par les salariés	2 760,00 €	6 900	50 383 179,60 €	125 957 949
	24/12/13		3 000,00 €	7 500	50 386 179,60 €	125 965 449

^{*} Souscription au nominal.

^{**} Prime d'émission de 158 050 720 Fr.

3.10.1.2. <u>Pacte d'actionnaires</u>

À la connaissance de la société, il n'existe pas de pacte entre ses actionnaires.

3.10.1.3. Nantissement des actions

Néant.

3.10.1.4. <u>Aliénation d'actions intervenues à l'effet de régulariser les</u> participations croisées

(article R.233-19 du Code de commerce) Néant.

3.10.1.5. Autocontrôle

(article L.233-13 du Code de commerce)

Sociétés contrôlées détenant une part du capital de la société : néant.

3.10.1.6. Augmentation de capital réservée aux salariés

La dernière Assemblée ayant statué sur une proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés - visant à autoriser le Directoire à augmenter, s'il le juge opportun, le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires en numéraire et par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés de la société et de ses filiales adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite d'un montant nominal de 0,5% du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation et pour une durée de vingt-six mois - est celle du 4 mai 2011.

3.10.2. Capital potentiel

L'exercice de l'intégralité des options restant à lever au 31 décembre 2013 conduirait à la création de 1 014 374 actions nouvelles. Dans un tel cas de figure, le capital social serait porté de 125 965 449 actions à 126 979 823, soit une dilution potentielle maximale de 0,81%.

Au 31 décembre 2013, les options restant à lever sont pleinement exerçables pour les plans de 2007 à 2008 inclus.

Néanmoins seul le plan de souscription du 6 mai 2008 a un prix d'exercice inférieur (14,73€) au cours de clôture de l'action au 31 décembre 2013 (16,65€). La dilution potentielle maximale induite par ce plan s'élève à 0,42%. C'est dans le cadre de ce plan que 81 485 options ont été exercées au cours de l'exercice 2013.

La dilution potentielle maximale est détaillée plan par plan dans le tableau ci-dessous. La probabilité d'occurrence de cette dilution apparaît néanmoins à ce jour faible, d'une part car le cours de l'action M6 est inférieur aux prix de souscription pour un des deux plans de souscription encore en cours, et d'autre part car ce même plan expirera lors de l'exercice 2014.

Date de l'assemblée (autorisation)	02/05	/2007	
Date du conseil (attribution)	02/05/2007	06/05/2008	Total
Nombre d'actions maximum pouvant être souscrit par exercice des options attribuées restantes	488 000	526 374	1 014 374
Point de départ du délai d'exercice des options attribuées	02/05/2009	06/05/2010	N/A
Date d'expiration des options	01/05/2014	05/05/2015	N/A
Capital social potentiel sur la base des options exerçables (€)	195 200	210 550	405 750
Prix de souscription (€)	27,52	14,73	20,88 (1)
Nombre d'actions composant le capital social	125 965 449	125 965 449	125 965 449
Valeur nominale unitaire (€)	0,4	0,4	0,4
Capital social (€)	50 386 179,60	50 386 179,60	50 386 180
Nombre d'actions composant le capital social après exercice des options	126 453 449	126 491 823	126 979 823
Nouveau capital social après exercice des options (\mathfrak{C})	50 581 379,60	50 596 729,20	50 791 929
Dilution potentielle induite	0,39%	0,42%	0,81%

⁽¹⁾ Prix de souscription moyen pondéré

Par ailleurs, le capital autorisé non émis et les délégations en cours de validité (article L. 225-100, alinéa 7, du Code de commerce) se présentent comme suit :

	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Montant nominal maximal des titres d'emprunt	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir*	Assemblée Générale	N° de Résolution
Attribution gratuite des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (autorisation donnée au Directoire)	1,50%	-	38 mois	2 mois	AGM 04/05/11	11

^{*}La durée restant à courir est déterminée à compter de l'AGM du 5 mai 2014

3.10.3. <u>Acquisition par Métropole Télévision de ses propres actions : délégations</u> en cours de validité, autorisations et utilisation de ces autorisations

	Montant nominal maximal		Durée restant à courir (1)		N° de résolution
Programme de rachat d'actions propres (3)	(2)	18 mois	6 mois	AGM 13/05/13	5
Réduction de capital (3)	(2)	24 mois	12 mois	AGM 13/05/13	6

⁽¹⁾ À compter de l'AGM du 5 mai 2014

3.10.4. Forme des actions et droits attachés

3.10.4.1. Droits attachés aux actions

Toutes les actions sont de même catégorie et bénéficient des mêmes droits, tant dans la répartition des bénéfices que dans le boni de liquidation. Chaque action donne droit à une voix lors de la tenue des assemblées, sans qu'aucun actionnaire ne puisse exercer plus de 34% du nombre total de droits de vote. Il n'existe pas de droit de vote double. Les dividendes et acomptes sur dividendes mis en paiement se prescrivent par 5 ans au profit de l'Etat.

3.10.4.2. <u>Négociabilité des actions</u>

Toutes les actions sont librement négociables sur Euronext Paris.

3.10.4.3. <u>Mode d'inscription des actions</u>

Depuis l'introduction en Bourse, les actions sont inscrites au gré des propriétaires :

- en compte nominatif pur tenu par CACEIS ;
- en compte nominatif administré;
- au porteur identifiable chez un intermédiaire habilité.

Les actions sont admises aux opérations de EUROCLEAR-FRANCE.

3.10.4.4. <u>Identification des actionnaires</u>

La société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en la matière, l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires.

3.10.4.5. Régime fiscal des dividendes

Le régime fiscal des dividendes a été substantiellement modifié pour les revenus perçus à compter du 1 er janvier 2013. A compter de cette date, le prélèvement optionnel libératoire a été supprimé, et les dividendes perçus par l'actionnaire sont obligatoirement soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Un prélèvement à la source non libératoire a par ailleurs été institué pour tout encaissement de dividende

⁽²⁾ Dans la limite de 5% du capital.

⁽³⁾ L'Assemblée Générale convoquée le 5 mai 2014 devra statuer sur le projet de résolutions proposant un nouveau programme de rachat d'actions propres pour une nouvelle période de 18 mois et autorisant le Directoire à réduire le capital social par annulation des actions rachetées par la société, pour une nouvelle période de 24 mois.

(hors titres détenus dans un PEA) effectué à compter du 1^{er} janvier 2013. Le taux du prélèvement est fixé à 21% du montant brut des revenus distribués, et s'ajoute aux contributions sociales prélevées à la source (au taux global, depuis le 1^{er} juillet 2012, de 15,5%) par l'établissement teneur du compte titre de l'actionnaire. Ce prélèvement obligatoire est un acompte d'impôt sur le revenu. Il est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. S'il excède l'impôt dû, il est restitué. Ce prélèvement n'est pas applicable aux actionnaires personnes morales et aux actionnaires non-résidents, qui restent imposés dans les conditions particulières qui leur sont applicables en fonction de leur situation propre. Enfin, sont dispensés de prélèvement les actionnaires qui en font la demande et qui appartiennent à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs ou 75 000 € pour les contribuables soumis à imposition commune. Il est recommandé aux actionnaires de se rapprocher de l'établissement qui tient leur compte titre ou de leur conseil afin d'examiner la possibilité et les modalités de dispense de prélèvement, étant observé que la dispense doit en principe être demandée avant le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

Ce prélèvement à la source ne libère pas le dividende d'une imposition ultérieure : le dividende doit être déclaré et imposé selon les modalités habituelles. Concernant l'assiette du dividende taxable, l'abattement de 40% est maintenu sans modification ; en revanche, l'abattement fixe annuel a été supprimé. Enfin, la CSG appliquée au dividende a été rendue déductible du revenu global de l'année de son paiement, à un taux de 5,1%.

3.10.5. Actionnariat salarié

3.10.5.1. Fonds commun de placement en actions Métropole Télévision

Le Fonds commun de placement en actions Métropole Télévision, créé en septembre 1994, est investi exclusivement en actions Métropole Télévision. Au 31 décembre 2013, il détient 175 170 actions indirectement par 848 porteurs de parts. Le fonds représente ainsi 0,14 % du capital social.

3.10.5.2. <u>Acquisition d'actions destinées à être attribuées aux salariés</u> dans le cadre de la participation des salariés aux résultats

(articles L. 225-211 alinéa 2 et L. 225-208 du code de commerce) Néant.

4.1. Risques liés à l'activité	136
4.2. Risques de marché	139
4.3. Risque de crédit et de contrepartie	140
4.4. Risque de liquidité	141
4.5. Risques juridiques	141
4.6. Risques opérationnels majeurs	145
4.7. Risques industriels et environnementaux	148
4.8. Assurances	149

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques décrits ci-après, qui sont susceptibles d'avoir une influence sur les activités, la situation financière, les résultats et le développement du Groupe.

4.1. Risques liés à l'activité

4.1.1. Risques liés à la structure des marchés du groupe

4.1.1.1 Marché audiovisuel

Le Groupe M6, au travers de ses activités de diffusion, évolue dans un marché audiovisuel en profonde mutation, sous l'effet de la numérisation et de l'accélération en 2013 du développement des parts de marché des nouvelles chaînes de la TNT (décrite au paragraphe 1.5.1.2. sur les changements structurels du marché TV).

L'offre de chaînes gratuites est passée de 19 chaînes au 31 décembre 2011 à 25, suite au lancement sur la TNT gratuite de 6 chaînes supplémentaires le 12 décembre 2012. Cette extension de l'offre de contenus induit une dispersion des audiences, avec pour corollaire une fragmentation du marché publicitaire TV, seule source de revenus des chaînes gratuites du Groupe.

Dans ce contexte, le Groupe M6, qui fait face à une concurrence accrue, a entrepris de renforcer ses positions, en investissant sur sa chaîne M6 de manière à consolider ses audiences, et en développant une nouvelle offre sur la TNT gratuite avec les chaînes W9, lancée en 2005, et 6ter, une des 6 nouvelles chaînes lancées le 12 décembre 2012.

Le paysage concurrentiel des chaînes gratuites est en cours d'évolution, suite d'une part, au rachat en 2010 par le Groupe TF1, de 40% de la chaîne TMC (portant ainsi son pourcentage de détention à 80%) et de 100% de la chaîne NT1, auprès du Groupe AB, et, d'autre part, au rachat par le Groupe Canaldes chaînes de télévision gratuites du Groupe Bolloré (Direct 8 et Direct Star) finalisé en septembre 2012.

Les activités de diffusion de chaînes payantes évoluent dans un environnement très concurrentiel, avec une pénétration de l'offre multi-chaînes (cab-sat, adsl) d'un peu plus de 50% des foyers équipés TV. Ces chaînes bénéficient, en complément des recettes publicitaires, de revenus de câblo-opérateurs et plateformes de distribution. La remise en cause des accords de distribution, dont les principaux sont conclus jusqu'à fin 2014, pourrait avoir un impact significatif sur la rentabilité des chaînes payantes du Groupe.

4.1.1.2. Autres marchés du groupe

Pour ses autres activités et sources de revenus, le Groupe M6 a développé une offre de produits et services essentiellement tournés vers le grand public, et commercialisée au travers de grands réseaux nationaux de distribution. Ces activités, non dépendantes de ressources publicitaires pour la majorité de leurs revenus, sont en revanche sensibles à la conjoncture économique (voir paragraphe 1.5.2).

Par ailleurs, certains des autres marchés du Groupe, décrits également dans la partie 1.5 "Activités et marchés du Groupe" sont eux aussi soumis à des pressions liées à la numérisation, notamment les activités d'édition musicale (disques) et d'édition vidéo. La numérisation des supports et le déploiement des accès Internet haut-débit ont engendré un développement important du téléchargement illégal, conduisant à une destruction de valeur sur ces marchés.

La loi Hadopi (Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet) sur le téléchargement illégal, adoptée en 2009, et les accords interprofessionnels signés visant à lutter plus efficacement contre le piratage en avançant l'ensemble des fenêtres et en garantissant une étanchéité des fenêtres, devraient limiter les possibilités et l'intérêt du téléchargement illégal.

4.1.2. Evolution des technologies, modifications des usages

Les évolutions technologiques récentes induisent des modifications dans le mode de consommation de la télévision. Le Groupe M6, comme cela est exposé au paragraphe 1.5.1.2. du Document de référence, est impliqué dans la mise en œuvre de l'ensemble de ces nouvelles technologies de diffusion pour accompagner et anticiper les nouveaux modes de consommation, condition nécessaire à la préservation de la pérennité de son modèle.

4.1.3. Sensibilité à la conjoncture économique

Le Groupe M6, de par ses activités, présente une forte sensibilité à la conjoncture économique, dans la mesure où :

- Les revenus publicitaires dépendent du niveau d'investissements en communication décidés par les annonceurs, qui sont pour leur majorité des grandes marques actives sur les marchés de produits et services de grande consommation (alimentation, hygiène-beauté, produits d'entretien, finance et assurance, transport, télécommunications, éditions,). Ce niveau est notamment lié aux perspectives de croissance et de rentabilité de ces entreprises sur le marché français.
- Les dépenses de communication peuvent représenter une variable d'ajustement des coûts de ces entreprises dans un contexte économique dégradé. De manière plus générale, toutes les évolutions qui font peser une incertitude sur le niveau de recettes des annonceurs, ou qui constituent une contrainte supplémentaire sur leurs coûts, peuvent avoir une influence sur le niveau de leurs investissements publicitaires en télévision, et donc se traduire par un impact négatif sur les revenus publicitaires du Groupe. Le nombre important d'annonceurs, le renouvellement constant des marques ainsi que l'environnement concurrentiel fort limitent significativement pour le Groupe M6 les risques liés à une éventuelle concentration et à une trop grande exposition sectorielle.
- Néanmoins, grâce à sa présence en TNT gratuite avec les chaînes W9 et 6ter, le Groupe M6 bénéficie d'une exposition renforcée au marché publicitaire des chaînes de 2^{ème} catégorie, qui a affiché de meilleures performances que le marché publicitaire TV en général en 2013.

Le Groupe M6 a, très tôt, mis en œuvre une stratégie de diversification de ses revenus, de manière à limiter sa dépendance au marché publicitaire, les sources de revenus non-publicitaires du Groupe représentant ainsi 41,3% du chiffre d'affaires consolidé en 2013. Ces recettes de diversification sont néanmoins quant à elles dépendantes du niveau de la consommation des ménages et de l'évolution de la part consacrée aux dépenses de loisirs – médias (abonnements TV, téléphonie, achats de vidéos, cinéma, disque, ...) ou aux dépenses d'équipement (pôle Vente à Distance).

4.1.4. Adaptation de la structure de coûts et augmentation des prix

Le Groupe est principalement exposé à des risques liés à l'évolution à la hausse des prix d'achat des droits audiovisuels.

La croissance du coût des programmes, constatée au cours des dernières années, a touché tous les genres : droits de retransmission de compétitions sportives, émissions, séries, long-métrages.

Cette évolution a été accentuée par la relative rareté des programmes puissants et attractifs dans un marché où les acheteurs sont plus nombreux que par le passé avec la montée en puissance des chaînes de la TNT et où le nombre de vendeurs est restreint. En outre, les changements technologiques (captation HD par exemple), règlementaires, légaux ou conventionnels (convention collective de la production par exemple) peuvent également contribuer à une inflation des coûts de production et d'achat.

Néanmoins, afin de répondre à ce risque, le Groupe a mis en place depuis plusieurs années une « plateforme industrielle » de gestion de de ses achats de contenus, à l'instar de nombreux autres métiers industriels. Ainsi une équipe d'acheteurs dont la mission est d'identifier très en amont du processus d'achat les meilleurs programmes pour les chaînes du Groupe, de participer aux séances de visionnage

organisées par les studios ("screenings") et de négocier les meilleurs prix possibles en s'appuyant sur leur connaissance du marché et des vendeurs.

En outre, le Groupe a développé en son sein des sociétés de production, principalement C. Productions pour les programmes et magazines de l'information, et Studio 89 pour les programmes de divertissement, lui permettant de mieux contrôler la chaîne de valeur de la production audiovisuelle. L'activité de SND, filiale d'acquisition et de distribution de droits audiovisuels, mais aussi les activités de

catalogues et de co-production cinématographique, participent à la réponse stratégique du Groupe visant à sécuriser l'approvisionnement en droits de diffusion et à mieux en maîtriser les coûts.

Enfin, la direction des programmes a pour objectif de définir des politiques de grille pour les chaînes du Groupe donnant à chacune une identité propre mais permettant aussi la mutualisation de moyens (moyens techniques, études, programmes le cas échéant). Tout au long de l'année, la direction des programmes assure un contrôle strict du coût des programmes et pilote leur diffusion, dans la mesure du possible, en fonction de l'évolution des recettes publicitaires.

SND est également exposée à un risque de variation de ses prix d'achat des droits audiovisuels qu'elle commercialise. SND cherche à réduire cette exposition à travers une équipe expérimentée qui détecte les projets porteurs, avant même dans certains cas leur tournage, et contribue au financement du film via l'achat des droits d'exploitation tout support (salle, vidéo, "Pay" et "Free" TV) pour le territoire français.

Le FC Girondins de Bordeaux ("F.C.G.B") est quant à lui exposé au risque d'« inflation » sur les primes de transfert devant être payées pour qu'un joueur sous contrat dans un club soit transféré au F.C.G.B d'autant que le marché des transferts est européen. Toutefois, depuis deux ans, un marché des transferts atone a permis au club de mener une politique salariale prudente. Par ailleurs, l'efficacité du centre de formation du club permet de constituer une partie de l'ossature de l'équipe avec des joueurs formés au club. En outre, le club a démontré sa capacité à attirer des joueurs dont les qualités ont été révélées à Bordeaux, entraînant de facto une revalorisation de leur prix de transfert.

Pour les autres sociétés du Groupe, l'exposition au risque prix, bien que réelle, est moindre dans la mesure où les coûts sont davantage variabilisés dans les activités de diversifications et où le nombre de fournisseurs est significativement plus important.

4.1.5. Risques liés aux délais de paiement

Les dispositions de la Loi de Modernisation de l'Economie relatives aux conditions de paiement entre clients et fournisseurs sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2009 : depuis cette date, un client a pour obligation de régler son fournisseur dans un délai de 60 jours ou 45 jours fin de mois.

L'entreprise ne respectant pas les nouveaux délais de paiement imposés s'expose à certains risques financiers et pénaux, parmi lesquels des pénalités de retard, des amendes, et des poursuites exercées par le Ministère de l'Economie suite à un rapport des Commissaires aux comptes.

M6 est concernée au même titre que toute entreprise par cette loi. Plus particulièrement, une part significative des contrats signés avec ses fournisseurs étant des contrats d'achats de droits audiovisuels, dotés de conditions de règlement très spécifiques et très précises, le respect de ces délais de paiement revêt une importance particulière pour le Groupe.

Gestion et suivi du risque

Afin de contrôler ses délais de règlement et s'assurer de toujours respecter la législation en vigueur, le Groupe met en œuvre différentes actions.

• Procédure de règlement fournisseurs

Le Groupe dispose d'une procédure de règlement des fournisseurs jalonnée de nombreux contrôles internes, et d'un outil informatique de traitement des factures reçues adapté à la nouvelle législation. De surcroît, les délais de paiement associés à chacun des fournisseurs du Groupe sont fréquemment vérifiés.

• Suivi des délais de paiement

Deux outils d'alerte et de contrôle sont à disposition de la direction financière du Groupe en vue de maîtriser ses délais de règlement : d'une part un tableau de bord de suivi des factures arrivant à échéance et non encore payées et d'autre part un état récapitulatif des délais de paiement de chaque service comptable. Par ailleurs, le BFR consolidé de chaque entité du Groupe est suivi trimestriellement.

Les caractéristiques des dettes fournisseurs du Groupe (hors droits audiovisuels et hors fournisseurs du groupe) sont les suivantes :

en M€	31/12/2012	31/12/2013
Solde des dettes dont l'échéance est antérieure au 01/02	49,9	48,8
Solde des dettes dont l'échéance est comprise entre le 01/02 et le 28/02	2,8	3,8
Solde des dettes dont l'échéance est postérieure ou égale au 01/03	0,0	0,0
TOTAL	52,7	52,6

Ces données sont consolidées et n'intègrent pas les dettes afférentes aux achats de droits audiovisuels car les échéances de paiement de ces dettes reposent majoritairement sur des jalons opérationnels (dont le "prêt à diffuser" ou PAD, la première diffusion,...) et non sur des dates calendaires.

Pour la principale société du Groupe (Métropole Télévision), la décomposition du solde des dettes fournisseurs hors droits, mais y compris fournisseurs du groupe, s'analyse comme suit :

en M€	31/12/2012	31/12/2013
Solde des dettes dont l'échéance est antérieure au 01/02	62,2	70,6
Solde des dettes dont l'échéance est comprise entre le 01/02 et le 28/02	22,7	14,4
Solde des dettes dont l'échéance est postérieure ou égale au 01/03	0,0	0,0
TOTAL	84,9	85,0

4.2. Risques de marché

4.2.1. Risque de change

La politique de gestion et les données chiffrées sur les risques de change sont présentées en note 22.3 de l'annexe aux comptes consolidés du présent document.

4.2.2. Risque de taux

Le Groupe est naturellement exposé au risque d'évolution des taux d'intérêt. Ce risque est détaillé dans la note 22.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Ce risque est néanmoins peu significatif, le Groupe étant très faiblement endetté. Les dettes au 31 décembre 2013 sont constituées d'un crédit-bail sur du matériel de production (1,3 M \in), d'avances conditionnées dans le cadre de la production de longs-métrages (0,2 M \in) et de la quote-part de dettes des sociétés codétenues (1,4 M \in).

4.2.3. Risque sur action

Dans la mesure où le Groupe ne détient aucun actif financier coté, l'exposition au risque sur action ne se rapporte qu'aux actions auto détenues.

Dans les comptes consolidés, les actions propres sont inscrites pour leur valeur d'acquisition en déduction des capitaux propres. La variation de valeur de l'action M6 est donc sans impact sur les comptes consolidés du Groupe.

Dans les comptes annuels, la valeur nette de l'auto détention est alignée à l'actif sur le cours de bourse à l'exception des actions propres détenues en couverture des plans d'attribution gratuite pour lesquelles la valeur nette est ramenée linéairement sur la durée des plans à une valeur nulle.

Dans le cas du Groupe, seules les actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité sont donc à ce jour exposées au risque action. Leur valeur nette s'établissait à 0,7 M€ au 31 décembre 2013 pour 42 806 titres. Une variation de 10% du cours de l'action M6 aurait en conséquence un impact de l'ordre de 0,1 M€ sur la valeur nette de l'auto détention.

4.2.4. Risque sur matières premières

Le Groupe n'est que très faiblement et très indirectement exposé au risque de variation du prix des matières premières.

En effet, seuls quelques prestataires et fournisseurs (logistique, sous-traitant des produits de diversification) peuvent connaître une variation de leurs coûts d'exploitation en fonction de l'évolution du coût des matières premières (principalement essence et papier) et la répercuter, le cas échéant, sur leur prix de vente.

L'impact sur les comptes du Groupe qui résulterait de tels ajustements de prix, n'est pas significatif.

4.3. Risque de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit représente pour le Groupe le risque de défaillance d'un client, d'un fournisseur ou d'une contrepartie bancaire.

4.3.1. Créances clients

Le Groupe applique une politique prudente de prévention et de suivi du risque de perte de valeur des créances clients décrite dans la note 22 des annexes aux comptes consolidés.

Il y est notamment rappelé que, concernant le chiffre d'affaires, il n'existe pas de risque client unitaire d'une importance pouvant entamer significativement la rentabilité du Groupe.

Les 1, 5 et 10 premiers clients du groupe représentent respectivement moins de 5, 15 et 20% du chiffre d'affaires total.

4.3.2. Dettes fournisseurs

Dans le cadre d'achat ou de coproduction de programme, le Groupe est conduit à payer des factures d'acompte dont le volume, sur une année, peut être jugé significatif. Dans la mesure du possible le Groupe s'efforce de procéder au règlement de l'avance ou de l'acompte à une date la plus proche de la livraison des supports du programme. Dans tous les cas, le Groupe mène une politique active de sélection des fournisseurs les plus solides ou, à défaut, de veille sur la santé financière de ses prestataires.

4.3.3. Contreparties bancaires

Les opérations de nature financière sont négociées avec des contreparties soigneusement sélectionnées comme le décrit dans le présent rapport la note 22.3 de l'annexe aux comptes consolidés, Risque de marché, dans le paragraphe consacré à la politique de placement.

Le Groupe est particulièrement attentif à la qualité de ses contreparties bancaires, qui sont toutes notées « investment grade ».

Une diversification prudente a ainsi été engagée concernant les dépositaires des fonds communs de placement dans lesquels la trésorerie excédentaire est investie.

4.4. Risque de liquidité

La politique de gestion du risque de liquidité est détaillée dans la note 22.2 de l'annexe aux comptes consolidés du présent rapport.

La liquidité du Groupe doit être appréciée au regard de sa trésorerie et de ses lignes de crédit confirmées non utilisées.

Au 31 décembre 2013, le Groupe affiche une trésorerie nette positive de +287,3 M€.

En 2013, le Groupe n'a pas renouvelé les lignes de crédit venues à échéance dans le courant de l'année.

4.5. Risques juridiques

4.5.1. Risques liés à la réglementation

4.5.1.1. Risques liés aux obligations réglementaires et conventionnelles

Dans le cadre de leurs autorisations d'émettre dont les principales caractéristiques sont exposées en partie 1.6.2 du présent document, les chaînes du Groupe M6 sont soumises aux obligations légales et réglementaires prévues par la loi du 30 septembre 1986 et ses décrets d'application.

Les chaînes sont également liées conventionnellement à l'instance de régulation (CSA) en application de l'article 28 de la loi du 30 septembre 1986.

Ces conventions fixent les règles particulières applicables aux chaînes, compte tenu de l'étendue de la zone desservie, de la part des services dans le marché publicitaire, du respect de l'égalité de traitement entre les différents services et des conditions de concurrence propres à chacun d'eux ainsi que du développement de la radio et de la télévision numérique terrestre.

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel veille ainsi au respect par les chaînes de l'ensemble de leurs obligations.

Les sanctions encourues en cas de non-respect des engagements sont énumérées aux articles 42 et suivants de la loi du 30 septembre 1986 : mise en demeure, suspension, réduction de la durée de l'autorisation dans la limite d'une année, sanction pécuniaire dans la limite de 3% du CA puis 5% en cas de récidive, résiliation de l'autorisation.

Afin de minimiser les risques afférents aux quotas de production et de diffusion, le Groupe M6 a mis en place un suivi précis et quotidien de sa programmation et de ses investissements en programmes produits. En outre, un de ses services est consacré à la surveillance de l'antenne et veille quotidiennement à ce que le contenu des émissions soit conforme à la réglementation en vigueur.

Le Groupe estime que, dans un contexte où les chaînes de télévision se trouvent confrontées à de nombreux enjeux et à la nécessité de s'adapter face aux mutations de leur environnement (multiplication des chaînes, multiplication des usages, insuffisante croissance des recettes, confrontation à de nouveaux

acteurs économiques puissants), la complexité croissante de la réglementation audiovisuelle pourrait peser sur le développement et la capacité d'adaptation et d'innovation des groupes audiovisuels.

Ainsi, le Groupe M6 a pris acte de la possibilité pour un diffuseur, dans la loi du 15 novembre 2013 relative à l'indépendance de l'audiovisuel public, de détenir des parts de coproduction. Les modalités de cette disposition seront précisées par un décret modifiant le décret n°2010-747 dit décret « production ».

Enfin, il convient de souligner qu'en 2013, les institutions communautaires ont validé la taxe sur les fournisseurs d'accès à internet instaurée pour financer la suppression de la publicité sur France Télévisions après 20 heures (« taxe télécom ») et la nouvelle version de la taxe sur les distributeurs de services de télévision (« TST-D »). Ces décisions permettent de sécuriser le financement du service public audiovisuel et du centre national de la cinématographie et de l'image animée.

4.5.1.2. Risques liés à la gestion des fréquences

Dans le cadre de la gestion du spectre hertzien entre ses différents affectataires, le Gouvernement entend, en coordination avec les autres pays concernés, attribuer un nouveau dividende numérique aux opérateurs télécoms correspondant à la bande UHF 694-790 MHz (« bande des 700 »). Les modalités de dégagement de cette bande pour les télévisions hertziennes ne sont pas encore arrêtées. En tout état de cause, elles se feront en coordination avec les diffuseurs. Le Groupe M6, dont les autorisations pour M6, W9 et 6ter sont indépendantes de cet arbitrage, veille à ce titre à ce qu'elle n'impactent pas les conditions techniques de diffusion de ses chaînes.

Il n'y a pas d'autre réglementation adoptée depuis le début de l'exercice 2013 qui pourrait avoir un impact significatif sur le Groupe Métropole Télévision.

4.5.2. Risques en matière de propriété intellectuelle, droits de la presse et de la personnalité

L'activité de diffusion de programmes audiovisuels produits en interne ou délivrés par des tiers est susceptible d'engendrer des revendications de diverses natures au titre de la violation des dispositions propres aux droits de la propriété intellectuelle, aux droits de la personnalité et au droit de la presse.

Aucun dispositif contractuel ne peut protéger totalement le Groupe Métropole Télévision de tout recours, notamment en matière d'action pénale fondée sur la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Par ailleurs les activités de diversification du Groupe Métropole Télévision sont également susceptibles de provoquer des revendications propres fondées sur les droits précités.

Néanmoins, des dispositifs sont mis en place au sein du Groupe Métropole Télévision de façon à protéger celui-ci de ce type de risques : mécanismes contractuels (clauses de garanties) et procédures internes (conseils aux chargés de production, instructions...) qui permettent de diminuer les risques de façon importante.

4.5.3. Risques liés au non-respect d'engagements contractuels

Le non-respect d'engagements contractuels par des fournisseurs ou des partenaires est susceptible d'affecter ponctuellement l'activité du Groupe, plus particulièrement si les manquements se rapportent à la livraison de droits audiovisuels (non qualité ou non disponibilité à la date prévue de diffusion) ou à des prestations techniques relatives à des émissions en direct ou à la diffusion du signal.

Une interruption de la diffusion pourrait par exemple entraîner une annulation du chiffre d'affaires publicitaire lié aux écrans non ou mal diffusés.

Néanmoins, le Groupe procède à une évaluation rigoureuse de ses prestataires et fournisseurs tant sur le plan de la fiabilité technique ou opérationnelle que de la solidité financière avant de leur passer la moindre commande. Cette sélection est d'autant plus importante que la commande porte sur des achats ou prestations jugés stratégiques.

En outre, le Groupe veille à négocier des dispositions contractuelles lui permettant d'obtenir des indemnités compensatrices dans l'hypothèse de manquements manifestes des fournisseurs ayant pour conséquence une perte de marge voire la constatation de charges exceptionnelles.

En 2013 comme en 2012, le Groupe n'a pas relevé d'incidents majeurs résultant du non-respect d'engagements contractuels par les fournisseurs ou les partenaires.

Le seul risque identifié de non-respect d'engagements contractuels par des clients se rapporte à leur solvabilité tel que décrit dans les annexes financières.

Enfin, le Groupe s'attache à respecter l'ensemble de ses engagements contractuels auprès des tiers, jugeant en effet que tout manquement à ses obligations aurait un impact sur sa réputation, le bon déroulement de ses opérations et l'occurrence et la matérialité des litiges en résultant. Les procédures de contrôle interne – plus particulièrement celles portant sur la responsabilisation des cadres opérationnels et fonctionnels – visent notamment à encadrer ce risque.

En 2013 comme en 2012, le Groupe n'a pas relevé d'incidents majeurs résultant de son non-respect d'engagements contractuels auprès des tiers.

4.5.4. Litiges et évaluation financière

En application de la norme IAS 37, Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels, le Groupe enregistre une provision relative à un litige dès lors qu'il est jugé comme probable ou certain que ce procès ou litige en cours occasionnera des coûts sans contrepartie en produits au moins équivalente et que ces coûts nets de contrepartie peuvent être estimés sur une base suffisamment fiable.

Au 31 décembre 2013, le Groupe a ainsi inscrit au passif de son bilan pour 20,3 M€ de provisions pour litiges (24,8 M€ au 31 décembre 2012).

Ces provisions se rapportent à des litiges et procès avec des tiers de différentes natures (personnes morales et personnes physiques ayant été dans certains cas en relation d'affaires ou de salariat avec le Groupe) dont la présentation individuelle et détaillée n'est pas rendue possible au regard du secret des affaires.

En revanche, les litiges dont il est probable qu'ils ne donneront pas lieu à une sortie de ressources ou dont l'impact financier ne peut être apprécié de façon fiable, ne font pas l'objet d'une provision et sont constitutifs d'un passif éventuel.

Le Groupe, en veillant au respect de ses obligations tant contractuelles qu'éditoriales pour ce qui concerne les chaînes, cherche à réduire dans la mesure du possible la survenance de litiges. Elle n'en reste pas moins inhérente à toute activité et une fois le litige avéré, le Groupe s'attache à en minimiser les impacts en s'entourant des meilleurs conseils.

4.5.5. Procédures judiciaires et d'arbitrage

a) Requalification en contrat de travail des contrats des candidats aux émissions de télé-réalité

A ce jour le Groupe M6 a été saisi de 38 requêtes devant divers Conseils de Prud'hommes visant à requalifier en contrats de travail les contrats signés par les participants aux émissions de télé-réalité produites et/ou diffusées par le Groupe.

Le Groupe M6 conteste le bien-fondé de ces réclamations :

- Le 15 janvier 2013, la Cour d'appel de Versailles confirmant le jugement de 1ere instance, a reconnu l'existence d'un contrat de travail à l'encontre du producteur (ALP), dans 4 procédures. A cet égard, les demandeurs s'étaient désistés à l'encontre de Métropole Télévision (diffuseur) en cours de procédure.
- Le 12 février 2013, la Cour d'appel de Versailles a confirmé que les 22 participants aux émissions Les colocataires, Bachelor et Pékin Express étaient liés par un contrat de travail. La Société Studio 89, producteur des émissions concernées a formé un pourvoi devant la Cour de Cassation.

- Le 13 mars 2013, un jugement favorable au groupe M6 concernant 7 participants à l'émission Pékin Express, a été rendu par le Conseil des Prud'hommes de Nanterre qui s'est de nouveau déclaré incompétent.
- Le 25 juin 2013, la Cour d'appel de Versailles a annulé les 5 procédures (Nouvelle Star et L'Amour est dans le pré) engagées par les demandeurs devant le Conseil des Prud'hommes de Boulogne Billancourt. Un pourvoi devant la Cour de Cassation est en cours.
- Le 10 septembre 2013, et suite au contredit formé par les 7 candidats de Pékin express, la Cour d'appel de Versailles a retenu l'existence d'un contrat de travail. La société Studio 89, producteur, a formé un pourvoi devant la Cour de Cassation.

b) Notification de griefs par le Conseil de la Concurrence

Le 7 janvier 2009, les parties à l'opération de concentration CanalSat-TPS (constitution de Canal + France) ont fait l'objet d'une notification de griefs adressée par le Conseil de la Concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence), le rapporteur de l'Autorité ayant considéré que certaines clauses des accords conclus entre les parties seraient critiquables au regard du droit de la concurrence. Par décision en date du 16 novembre 2010, l'Autorité de la concurrence a estimé qu'elle n'avait pas vocation à remettre en cause les clauses d'exclusivité et de non-concurrence, conclues entre Canal + Distribution et le groupe M6, qui avaient été notifiées au Ministre de l'économie et expressément autorisées par ce dernier dans le cadre de sa décision d'autorisation de l'opération de concentration CanalSat-TPS.

L'Autorité s'est déclarée compétente pour examiner, dans le cadre d'un renvoi à l'instruction, les exclusivités relatives à la fibre optique et aux services de télévision de rattrapage conclues entre Canal + Distribution et le groupe M6 qui, selon l'Autorité, n'ont pas été couvertes par la décision du Ministre de l'économie. Cette décision de l'Autorité de la concurrence a fait l'objet d'un recours devant la Cour d'Appel de Paris de la part de la société France Telecom. Le Groupe M6 est intervenu volontairement à cette instance. France Télécom s'est finalement désistée de cette dernière instance, ce dont la cour d'appel de Paris a pris acte dans un arrêt du 8 décembre 2011. La procédure de renvoi à l'instruction est toujours en cours.

Bien que le groupe M6 conteste le bien-fondé de cette procédure, il ne peut exclure tout risque de condamnation à une sanction pécuniaire.

Par ailleurs, s'agissant plus généralement de la distribution des chaînes payantes, à la suite des injonctions prononcées le 23 juillet 2012 par l'Autorité de la Concurrence sur l'opération de rachat par Vivendi Universal et Canal+ de TPS et CanalSatellite, Canal+ a présenté pour agrément de l'Autorité de la Concurrence une offre de référence encadrant les négociations des contrats de distribution entre le Groupe Canal+ et les chaînes indépendantes. L'Autorité a rendu une décision d'agrément le 7 juin 2013.

c) Prise de contrôle exclusif des sociétés Direct 8, Direct Star, Direct Productions, Direct Digital et Bolloré Intermédia par Vivendi et groupe CANAL +

Par une décision en date du 23 juillet 2012, l'Autorité de la concurrence a autorisé l'opération de prise de contrôle exclusif des sociétés Direct 8, Direct Star, Direct Productions, Direct Digital et Bolloré Intermédia par Vivendi et groupe CANAL +. Le groupe M6 a formé un recours contre cette décision devant le Conseil d'Etat.

Le Groupe M6 a également formé un recours devant le Conseil d'Etat contre la décision du CSA en date du 18 septembre 2012 autorisant, au titre de l'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986, la cession à Groupe Canal Plus des sociétés Direct 8 et Direct Star.

Par deux décisions du 23 décembre 2013, le Conseil d'Etat a annulé l'autorisation délivrée par l'Autorité de la concurrence et annulé partiellement l'agrément du CSA qui s'appuyait sur la décision de l'Autorité de la concurrence.

A la suite de ces annulations, Vivendi et le Groupe Canal Plus ont déposé auprès de l'Autorité de la

concurrence, le 15 janvier 2014, une nouvelle notification de l'acquisition des chaînes D8 et D17. A l'occasion du dépôt de ce dossier, Vivendi et le Groupe Canal + ont proposé à l'Autorité de la concurrence de nouveaux engagements qui complètent ceux déjà pris dans la décision du 23 juillet 2012.

d) Règlement de différend au Conseil supérieur de l'audiovisuel

Dans le cadre d'une saisine du CSA par France Télévisions, relative au positionnement de la chaîne France 5 dans le nouveau plan de service national du câblo-opérateur Numericable, la chaîne Paris Première qui s'est effectivement vue attribuer le canal 5 revendiqué par le service public, a été partie, en 2010, d'un règlement de différend. Ce litige a été tranché en faveur de Numericable par le CSA, par décision du 9 novembre 2011, qui a rejeté la demande de règlement de différend de France Télévisions et est donc favorable à Paris Première qui conserve le canal 5 sur Numericable. France Télévisions a formé un recours contre cette décision devant le Conseil d'Etat.

e) Autres recours devant le Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a rejeté le recours en référé déposé par plusieurs télévisions locales portant sur la nouvelle numérotation attribuée par le CSA aux chaînes HD de la TNT sélectionnées en 2012. Par conséquent, 6ter a été lancée sur le canal 22 dès le 12 décembre 2012. Le Groupe M6 avait apporté son soutien à l'autorité de régulation devant le Conseil d'Etat qui doit désormais se prononcer sur le fond.

Le Conseil d'Etat instruit actuellement le recours déposé par le Groupe M6 contre la décision du Conseil supérieur de l'audiovisuel lui refusant la diffusion de Paris Première sur la TNT gratuite en 2011.

Le Groupe M6 conteste l'absence préjudiciable d'attribution de son canal compensatoire, attribution qui, telle qu'elle figurait dans la loi, était possible depuis l'extinction de la diffusion analogique.

Les risques financiers résultant de l'ensemble des affaires en cours, dont les plus significatives sont décrites ci-dessus, ont été estimés prudemment et provisionnés si nécessaire dans les comptes du Groupe (cf. note 22 de l'annexe aux comptes consolidés).

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du groupe.

4.6. Risques opérationnels majeurs

Pour les chaînes du Groupe, l'interruption de la diffusion de leurs programmes constitue un risque maieur.

Afin de se prémunir contre l'occurrence d'un tel risque, le Groupe met en œuvre un ensemble de mesures visant à assurer une diffusion permanente des programmes des chaînes. Ces mesures portent notamment sur la sécurisation de l'alimentation électrique des régies, la modernisation continue des installations de diffusion et la sélection de fournisseurs reconnus et fiables pour les prestations de diffusion des signaux.

4.6.1. Risques de diffusion et de transport du signal

Les modes de diffusion des chaînes du Groupe sont variés :

- Depuis l'extinction du signal analogique fin 2011, M6 est diffusée gratuitement uniquement en mode numérique sur le réseau TNT (Télévision Numérique Terrestre), en définition standard (SD) et en haute définition (HD); le signal de M6 est en outre repris dans la très grande majorité des bouquets de chaînes proposés par les plateformes de diffusion satellite, câble ou ADSL.
- W9 est diffusée gratuitement en mode numérique sur le réseau TNT en seule définition standard (SD). Le signal de W9 est également repris par les plateformes de diffusion non hertziennes (câble-satellite-ADSL), en définition standard (SD), et dans certains cas en haute définition (HD).
- 6ter est diffusée gratuitement en mode numérique sur le réseau TNT en haute définition (HD). Le signal de 6ter est également repris par les plateformes de diffusion non hertziennes (câble-satellite-ADSL), en haute définition (HD), et dans certains cas en définition standard (SD).
- Les autres chaînes du Groupe sont des chaînes payantes proposées sur les différentes plateformes non hertziennes, Paris Première et TF6 étant néanmoins également diffusées dans le cadre d'offres de TNT SD payante.

Concernant la diffusion en mode numérique hertzien (TNT), la compression des données en mode numérique permet la diffusion de plusieurs chaînes de la TNT sur une même fréquence. En conséquence, la diffusion en TNT est mutualisée par groupe de trois à sept chaînes associées dans des sociétés communes, dénommée Multiplex ou MUX, dont la composition est décidée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA).

Ainsi, M6, W9 et Paris Première sont associées à NT1 et Arte (pour son signal HD) dans le Multiplex R4 dont la raison sociale est Multi 4. 6ter est associée à RMC Découverte et Numéro 23 dans le Multiplex R8. TF6 est quant à elle associée au Multiplex R6 (SMR 6), dont fait partie notamment TF1.

Les réseaux déployés par Multi 4 et SMR 6, s'appuyant sur 1 626 sites d'émission, assurent conformément à la Loi une couverture nationale de 95% de la population métropolitaine avec un minimum départemental de 91%.

La diffusion HD a été lancée le 30 octobre 2008. M6 est associée à TF1 et France 2 dans le Multiplex R5 (MR 5) dont le réseau est en cours de constitution, avec un décalage de plus de trois ans avec les premiers réseaux de la TNT. 1 303 sites ont d'ores et déjà été allumés. La couverture du réseau HD continuera à s'étendre progressivement afin d'atteindre 1 626 sites en 2015.

Le réseau déployé par R8 a été lancé le 12 décembre 2012 avec une couverture initiale de 25% de la population métropolitaine. A fin 2013, ce réseau couvre désormais 65% de la population avec 552 sites et s'étendra progressivement afin d'atteindre en juin 2015 une couverture identique aux autres réseaux (1 626 sites).

- TDF pour Multi 4 et MR 5 opère la **tête de réseau** qui consiste à compresser et à "multiplexer" les signaux. C'est le Groupe TF1 qui assure cette prestation dans le cas de SMR 6, et le Groupe M6 dans le cas de R8.
- Multi 4 et SMR 6 font appel à la société Globecast pour assurer la liaison montante vers le satellite Eutelsat 5 West A qui répercute le signal sur un très grand nombre de sites d'émissions. Concernant MR5, c'est par le biais d'une liaison terrestre opérée par TDF que le signal multiplexé des chaînes est transmis depuis Paris vers les sites d'émission en régions. Enfin, R8 fait appel aux sociétés Arqiva et TDF pour assurer la liaison montante vers le satellite Eutelsat 5 West A.
- Les sociétés TDF, Towercast (Groupe NRJ), Itas-Tim et Onecast (Groupe TF1) assurent l'exploitation des sites de diffusion des réseaux R4, R5, R6 et R8.

Pour leur diffusion, les chaînes dépendent donc fortement de la qualité de services des prestataires techniques (diffusion hertzienne) ou de la continuité de services assurée par les opérateurs de plateformes câble, satellite et ADSL.

Plus particulièrement concernant la diffusion hertzienne, M6, W9 et Paris Première (réseau R4) ne disposent d'aucun mode alternatif de transport primaire en cas de défaillance du satellite Eutelsat 5 West A. De même, 6ter (réseau R8) ne dispose d'aucun mode alternatif de transport primaire en cas de

FACTEURS DE RISQUE ET LEUR GESTION

défaillance de ce satellite. La mise en place d'un secours pour le transport primaire du réseau R4 est néanmoins en cours d'analyse.

Le système d'antennes des sites d'émissions n'est en outre pas à l'abri d'incidents techniques (antennes, guide d'ondes et multiplexeur en fréquences) et l'alimentation en énergie peut être interrompue en cas de défaillance du réseau ERDF.

Les sites de diffusion sont toutefois en grande partie sécurisés grâce à la redondance des émetteurs de diffusion et à la présence dans certains cas de groupes électrogènes.

Le préjudice que pourraient subir les chaînes, et en premier lieu M6, en cas d'arrêt d'un émetteur est proportionnel au bassin de téléspectateurs desservis par l'émetteur défaillant. C'est pourquoi le Groupe a négocié des délais très brefs d'intervention des services de ses prestataires en cas de panne.

4.6.2. <u>Défaillance du contrôle interne, fraude, système d'information,</u> concentration des achats ...

4.6.2.1. Risque de défaillance du contrôle interne

Le Groupe applique une politique prudente de prévention et de suivi de ce risque, décrite dans le Rapport du Président du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques (paragraphe 2.6 du présent document).

4.6.2.2. Risque de fraude

Le Groupe M6 appuie son système de contrôle interne sur le référentiel du Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO) et sur les recommandations formulées par l'AMF. Un des objectifs fixés (cf. paragraphe 5.1.1 du Rapport du Président du Conseil de Surveillance) est de « prévenir et maîtriser les risques d'erreur et de fraude ».

Le Groupe a donc mis en place un plan pluri-annuel anti-fraude avec l'aide d'un cabinet indépendant, et il s'est appuyé sur la définition de la fraude de l'Association of Certified Fraud Examiners (AFCE) pour le déroulement de ses missions : « Utilisation par un employé de sa fonction professionnelle pour s'enrichir personnellement tout en abusant ou en détournant délibérément les ressources ou les actifs de son entreprise ».

Afin de prévenir, dissuader et détecter les fraudes, le Groupe a mis en place :

- un code de déontologie, applicable à tous les salariés du Groupe, et diffusé à l'ensemble du personnel. Ce code précise les valeurs éthiques de l'entreprise et définit les principes professionnels que les dirigeants et les personnels du Groupe doivent observer pour leur propre conduite et pour orienter leurs choix dans les actions qu'ils entreprennent;
- une cartographie des risques de fraude. Cette cartographie constitue le premier jalon d'un plan d'actions mis en œuvre afin de gérer le plus exhaustivement et efficacement possible le risque de fraude. Initié en juillet 2009 par le Comité d'Audit, et poursuivi tout au long de l'année 2013, ce plan d'actions a pour objectif:
 - o dans un premier temps de délimiter les zones à risques et définir le rôle des différentes parties prenantes (direction des Unités Opérationnelles, direction Juridique, direction Financière et gestion des risques) cette étape a été achevée en début d'année 2010 ;
 - o dans un deuxième temps de déterminer si les différentes procédures de contrôle interne mises en place par le groupe sont efficaces pour lutter contre la fraude cette étape, a d'ores et déjà conduit à compléter les procédures en place dans certaines directions et filiales ;
 - o à mener des missions d'audit afin d'évaluer les contrôles mis en place sur les zones à risques ;
 - o enfin de mettre en place un programme de tests pluriannuels qui complèteront le plan d'audit du contrôle interne.
- des Standards de contrôle interne du Groupe, qui regroupent de nombreux points de contrôles clés visant directement ou indirectement le risque de fraude ;
- plus généralement l'ensemble des règles, procédures et contrôles mis en œuvre au sein des

organisations du Groupe.

Ces mesures anti-fraude ne peuvent conduire à supprimer tout risque en la matière, mais ont pour ambition d'en réduire très significativement l'occurrence et l'ampleur.

4.6.2.3. Risques liés aux systèmes d'information

Le Groupe dépend d'applications informatiques communes et interdépendantes pour l'ensemble de ses activités. Les principaux risques sont liés à la confidentialité et à l'intégrité des données, ainsi qu'à l'interruption des services informatiques. En effet, toute défaillance de ces applications ou des réseaux de communication des données pourrait interrompre ou ralentir l'activité, retarder ou biaiser certaines prises de décision, et entraîner des pertes financières pour le Groupe. Par ailleurs, toute perte de données accidentelle ou intentionnelle, qui ferait l'objet d'une utilisation par des tiers, pourrait avoir des effets négatifs sur les activités du Groupe et ses résultats.

C'est pourquoi l'ensemble des systèmes d'information est sécurisé par :

- des protections physiques des locaux (contrôle d'accès, détection incendie) :
- des protections logiques d'accès au réseau ;
- des pare-feu et antivirus ;
- des sauvegardes de données quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles, annuelles;
- des duplications des systèmes clés de la régie de diffusion (software et hardware).

Cette politique de sécurisation est revue régulièrement afin de doter le Groupe des meilleurs outils et procédures de lutte contre ce risque.

4.6.2.4. Risque de concentration des achats

La concentration des achats stratégiques sur un nombre limité de fournisseurs se traduit par une forte dépendance envers ceux-ci, avec pour conséquence un risque lié aux approvisionnements (hausse des prix d'achats, faillite du fournisseur,...).

Dans le Groupe, les achats jugés les plus stratégiques sont les achats de droits audiovisuels.

Pour ce qui concerne les programmes de stocks, les principaux fournisseurs sont les grands studios américains. Bien que des contrats de distribution ("output deals") soient signés avec certains producteurs, le premier d'entre eux ne représente qu'un tiers des achats et pré-achats de films, téléfilms et séries. Les six grands studios américains fournisseurs de M6 ne représentent qu'un peu plus des deux tiers de ces achats. La dépendance à ces studios est en effet structurellement limitée par les quotas de diffusion que M6 est tenue de respecter.

Pour ce qui concerne les productions de programmes de flux, les achats sont répartis sur de nombreux fournisseurs.

En dépit du caractère limité de la concentration de ses achats, le Groupe est particulièrement vigilant à répartir ses risques et à limiter sa dépendance en matière d'approvisionnement en droits audiovisuels. Il assure à cet égard une veille permanente afin de détecter de nouveaux concepts de programmes et des fournisseurs alternatifs.

La part des achats, hors programmes de stocks, effectués en 2013 auprès du premier, des cinq premiers et des dix premiers fournisseurs s'établit respectivement à 4.2 %, 13.0 % et 19.4 %.

4.7. Risques industriels et environnementaux

Le Groupe Métropole Télévision exerce des activités qui, structurellement, ne présentent pas d'impacts environnementaux significatifs et estime donc ne pas encourir de risques industriels et environnementaux

majeurs du fait des réglementations existantes.

Cependant, le Groupe Métropole Télévision souhaite assumer ses responsabilités en matière de respect de l'environnement et dans ce but, pratique notamment une politique de recyclage des déchets liés à son activité qui s'applique aux piles, aux cartouches lasers, aux néons et aux cassettes vidéos, à travers un Centre d'Aide par le Travail (voir aussi en partie 7.4 les paragraphes sur la Responsabilité environnementale).

4.8. Assurances

Le Groupe développe une politique prudente d'analyse et de prévention de ses risques destinée à en limiter à la fois la survenance et l'ampleur.

En complément de cette politique, le Groupe a mis en place un plan de polices d'assurances destiné à couvrir ses principaux risques et dispose ainsi des couvertures adéquates, en fonction de son évaluation des risques, de ses capacités propres et des conditions du marché de l'assurance.

Le Groupe vise la permanente adéquation de ses polices d'assurances avec ses besoins.

Les principales polices d'assurances, hors celles spécifiques aux productions et celles souscrites par le F.C.G.B et le pôle Ventadis qui disposent de leurs propres polices d'assurances, sont listées ci-après pour les principaux risques couverts (les informations ci-dessous sont données à titre indicatif).

a) Assurance " dommages "

Police: Multirisques industrielle et professionnelle

Assurés: METROPOLE TELEVISION, ses filiales et/ou sociétés apparentées.

Garanties : dommages à hauteur de 49 999 999 € par sinistre et par année d'assurance.

Police : Tous risques matériels techniques et informatiques

Assurés : MÉTROPOLE TELEVISION, ses filiales et/ou sociétés apparentées.

Garanties : dommages matériels directs causés aux matériels à hauteur de 34 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

b) Assurance " responsabilité civile "

Police : Responsabilité civile exploitation et professionnelle

Assurés : MÉTROPOLE TELEVISION, ses filiales et/ou sociétés apparentées, groupements créés par ou pour le personnel, des représentants légaux ainsi que des préposés des assurés.

Garanties : conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Assuré pour tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers du fait des activités de l'entreprise à hauteur de 16 000 000 € par sinistre tous dommages confondus pour la "Responsabilité civile exploitation" et de 7 000 000 € par sinistre et par année d'assurance tous dommages confondus pour la "Responsabilité civile professionnelle".

c) Assurance " responsabilité civile des mandataires sociaux "

Assurés : METROPOLE TELEVISION, l'ensemble des dirigeants (1) (de droit ou de fait) et administrateurs de Métropole Télévision et ses filiales.

Garanties : conséquences pécuniaires de la responsabilité civile des dirigeants à hauteur de 11 500 000 € par période d'assurance.

(1) Dirigeants et administrateurs : personnes physiques passées, présentes ou futures, régulièrement investies dans leur fonction au regard de la loi et des statuts.

Pour l'année 2013 le coût annuel de ces primes d'assurances, ainsi que de l'ensemble des autres contrats (particulièrement les polices du F.C.G.B, mais aussi les polices de Ventadis et les assurances production) s'est établi à environ 1,3 M€. L'ensemble des polices d'assurance du Groupe M6 a été

FACTEURS DE RISQUE ET LEUR GESTION

reconduit pour 2014 sur des bases similaires à celles de l'exercice 2013.

Par ailleurs, la SCI du 107 a souscrit auprès de la Compagnie ALBINGIA des polices d'assurance spécifiques la garantissant contre les risques liés au programme de reconstruction de l'ensemble immobilier dont elle est propriétaire. Celui-ci a été réceptionné le 23 juillet 2012. Il est couvert pour les dommages à l'ouvrage pour les 10 prochaines années.

Il n'existe pas au sein du Groupe de compagnie d'assurance captive.

5. RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2013

5.1.	Résultats 2013	152
5.2.	Structure financière et tableau des flux de trésorerie du Groupe	158
5.3.	Situation financière de la société mère et accords entre M6 et filiales	
5.4.	Perspectives d'avenir et orientation stratégique	166

5.1. Résultats 2013

5.1.1. Présentation du compte de résultat consolidé

5.1.1.1. Etat du résultat consolidé analytique

L'état du résultat global analytique présenté ci-après est construit sur la base des segments d'activité retenus dans le cadre de l'application de l'IFRS 8 – *Secteurs opérationnels*. Il présente les performances économiques du Groupe, et intègre donc les activités en cours de cession.

L'EBITA est également qualifié de résultat opérationnel courant et se définit comme le résultat opérationnel (ou EBIT) avant prise en compte des produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises et du résultat de cession d'actifs financiers et de filiales.

Les produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises intègrent l'amortissement des actifs incorporels (marques, technologies) valorisés dans le cadre des acquisitions de Mistergooddeal et Cyréalis (-1,1 M€ en 2013 et -1,4M€ en 2012), des dépréciations de goodwill et d'actif net (-15,3 M€ en 2013 et -11,2 M€ en 2012), et d'autres écritures résultant de l'application de la norme IFRS3 révisée, regroupement d'entreprises (-0,4 M€ en 2013 et 0,0 M€ en 2012).

Etat du résultat consolidé analytique										
En M€	31/12/2013	31/12/2012	Variation 20 En M€	12 / 2013 En %						
Antenne M6										
Chiffre d'affaires - Publicité	643,4	647,1	(3,7)	-0,6%						
Chiffre d'affaires - autres activités	21,4	16,9	4,5	26,9%						
Résultat opérationnel courant (EBITA)	144,8	142,5	2,3	1,6%						
Chaînes Numériques										
Chiffre d'affaires	190,8	186,1	4,7	2,5%						
Résultat opérationnel courant (EBITA)	9,1	30,9	(21,9)	-70,7%						
Diversifications & Droits Audiovisuels										
Chiffre d'affaires	526,9	536,3	(9,4)	-1,8%						
Résultat opérationnel courant (EBITA)	55,1	47,8	7,3	15,2%						
Autre chiffre d'affaires	0,4	0,2	0,2	84,7%						
Eliminations et résultats non affectés	(2,7)	(2,7)	0,0	-1,3%						
Chiffre d'affaires consolidé	1 382,8	1 386,6	(3,8)	-0,3%						
Résultat opérationnel courant (EBITA) consolidé	206,2	218,5	(12,3)	-5,6%						
Produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises	(16,9)	(12,5)	(4,3)	34,5%						
Résultat de cession de filiales et participations	-	-	-							
Résultat opérationnel (EBIT) consolidé	189,4	206,0	(16,6)	-8,1%						
Résultat financier	17,7	24,4	(6,7)	-27,5%						
Part dans les sociétés mises en équivalence	(0,0)	0,0	(0,0)	-1250,1%						
Résultat "courant" (EBT) consolidé	207,0	230,4	(23,3)	-10,1%						
Impôt sur le résultat	(94,9)	(90,2)	(4,7)	5,3%						
Résultat net	112,1	140,2	(28,1)	-20,0%						
Attribuable aux intérêts minoritaires	(0,1)	(0,0)	(0,0)	0,5						
Résultat de la période attribuable au Groupe	112,1	140,2	(28,1)	-20,1%						

5.1.1.2. Etat du résultat consolidé par nature

L'état du résultat consolidé par nature présenté ci-dessous présente les performances économiques du Groupe, et intègre donc les activités en cours de cession.

Etat du résultat global consolidé simplifié								
(en M€)	31/12/2013	31/12/2012						
Chiffre d'affaires	1 382.8	1 386.6						
Total des produits opérationnels	1 397.5	1 394.4						
Total des charges opérationnelles *	(1 191,3)	(1 175,9)						
Résultat opérationnel courant (EBITA)	206,2	218,5						
Amortissement et perte de valeur des actifs incorporels liés aux acquisitions (dont Goodwill) et résultat de cession de filiales & participations	(16,9)	(12,5)						
Résultat opérationnel (EBIT)	189,4	206,0						
Résultat financier	17,7	24,4						
Part dans les sociétés mises en équivalence	(0,0)	0,0						
Résultat courant avant impôt (EBT)	207,0	230,4						
Impôt sur le résultat	94,9	(90,2)						
Résultat de la période	112,1	140,2						
Attribuable aux intérêts minoritaires	0,1	0,0						
Résultat de la période attribuable au Groupe	112,0	140,2						

^{* :} charges opérationnelles hors amortissement et perte de valeur des actifs incorporels liés aux acquisitions et résultat de cession de filiales et participations

5.1.2. Analyse du compte de résultat consolidé

5.1.2.1. Analyse du résultat du Groupe

en M€	2013	2012	% variation
Chiffre d'affaires consolidé	1 382,8	1 386,6	-0,3%
Revenus publicitaires Groupe	811,9	811,9	0,0%
- dont revenus publicitaires chaîne M6	643,4	647,1	-0,6%
- dont autres revenus publicitaires	168,5	164,7	+2,3%
Revenus non publicitaires Groupe	571,0	574,8	-0,7%
Résultat opérationnel courant (EBITA) consolidé	206,2	218,5	-5,6%
Produits et charges opérationnels liés au regroupement d'entreprises	-16,9	-12,5	+35,2%
Résultat opérationnel (EBIT) consolidé	189,4	206,0	-8,1%
Résultat financier	17,7	24,4	n.s
Impôts différés et exigibles	-94,9	-90,2	+5,3%
Résultat net de la période	112,1	140,2	-20,1%
Résultat net de la période attribuable au Groupe	112,0	140,2	-20,1%

En 2013, le Groupe M6 a renforcé ses positions sur les marchés de la télévision (gains de part de marché publicitaire) qui traversent une nouvelle année difficile (fragmentation des audiences et difficultés de la télévision payante), tout en :

- lançant la chaîne 6ter et la plateforme 6play, pour un surcoût net d'impôt 2013 de -7,1 M€;
- recentrant son pôle Ventadis sur le téléachat et les sites ciblés de e-commerce, par la cession de Mistergooddeal, qui se traduit par une perte exceptionnelle de -14,7 M€, atténuée par la seconde tranche de plus-value de cession de Summit pour +11,2 M€;
- versant -13,3 M€ de taxes additionnelles, au titre du paiement d'un dividende exceptionnel, de la taxe sur les hauts revenus (F.C.G.B principalement), de la majoration du taux de l'impôt sur les sociétés, tout en bénéficiant également du CICE.

Hors éléments exceptionnels, le résultat opérationnel (EBITA) progresse de $+3.8 \text{ M} \cdot \text{L}$, et le résultat net consolidé de $+3.0 \text{ M} \cdot \text{L}$.

En 2013, dans un contexte de marché difficile, le Groupe M6 a délivré des performances solides, avec un chiffre d'affaires consolidé stable de 1 382,8 M€ (-0,3%).

En 2013 le Groupe a de nouveau surperformé le marché publicitaire TV en enregistrant des **recettes publicitaires stables** dans un marché en repli.

Les autres produits opérationnels s'élèvent à 14,6 M€, en hausse de + 6,9 M€ par rapport à 2012, dont + 5,9 M€ imputables à l'augmentation des produits de cession de joueurs du F.C.G.B.

Les produits opérationnels s'établissent ainsi à 1 397,5 M€ en 2013 contre 1 394,4 M€ en 2012 soit une progression de +3,1 M€ (+0,2%).

Hors charges opérationnelles liées aux regroupements d'entreprises, les charges opérationnelles augmentent de +15,4 M€ (+1,3%) pour s'établir à 1 191,3 M€.

Cette variation résulte des évolutions suivantes :

- les charges opérationnelles du segment Antenne M6 diminuent de -3,6 M€ sous l'effet notamment de la non-récurrence du coût de l'Euro 2012 de football :
- les charges opérationnelles des chaînes numériques affichent une croissance de +25,0 M€, sous l'effet combiné du lancement de 6ter fin 2012 et du renforcement de la grille de W9 ;
- quant aux charges opérationnelles des activités de diversifications et de droits audiovisuels, elles sont en retrait de 6,2 M€ :
 - elles sont en baisse de -6,6 M€ sur le pôle Ventadis en lien avec la baisse de l'activité de Mistergooddeal et la rationalisation des coûts logistiques ;
 - sur le pôle constitué du FC Girondins de Bordeaux et ses filiales, elles augmentent de +1,4 M€ en raison de la prise en compte de la taxe sur les hauts salaires pour 3,3 M€.

Analysée sous l'angle des natures de charges :

- les consommations et autres charges opérationnelles augmentent de +7,5 M€ (+1,0%) essentiellement en lien avec le développement des chaînes numériques et notamment de 6ter :
- les charges de personnel sont en progression de +7,0 M€ (+2,8%), notamment sous l'effet combiné de la taxe sur les hauts salaires (3,8 M€) et de la prime de partage des profits (2,3 M€);
- les dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations, hors celles se rapportant aux actifs incorporels liés aux acquisitions, s'élèvent à 113,7 M€ en hausse de +2,5 M€.

Le résultat opérationnel courant (EBITA) consolidé s'élève ainsi à 206,2 M€, en progression hors effets exceptionnels, qu'ils soient liés à l'activité (investissements dans la chaîne 6ter et la plateforme 6play), ou à l'accroissement de la fiscalité.

La marge opérationnelle courante consolidée atteint 14,9% (vs. 15,8% en 2012).

En raison de l'entrée en négociation exclusive en vue de la cession de Mistergooddeal au groupe Darty, le Groupe a mis à sa juste valeur l'actif net de Mistergooddeal pour une dépréciation de -14,7 M€.

Le résultat financier ressort à +17,7 M€ (vs. +24,4 M€ au 31 décembre 2012), dont +13,6 M€ (+20,2 M€ en 2012) de plus-value de cession des titres Lions Gate reçus en 2012 lors de la cession de Summit Entertainment.

Les impôts différés et exigibles s'élèvent à -94,9 M \in , en progression de -4,7 M \in , en raison de la nouvelle contribution de 3% sur les dividendes versés (dont le montant s'élève à -7,0 M \in) et de la hausse de la contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés.

Le résultat net de la période attribuable au Groupe se monte à 112,0 M€, en hausse après retraitement des éléments exceptionnels.

5.1.2.2. L'Antenne M6

Les contributions par entités à la performance de l'antenne M6 s'analysent comme suit :

Contribution - Antenne M6										
En M€		31/12/201	3		31/12/2012			Variation 2012 / 2013		
	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)	
Chaîne M6 *	732,3	644,8	140,1	735,6	649,8	138,2	(3,4)	(5,0)	1,9	
Filiales de production audiovisuelle et cinématographique	107,2	20,0	4,7	102,0	14,2	4,4	5,2	5,8	0,4	
Eliminations intra-segment	127,0	-	-	(131,6)	-	-	258,6	-	-	
Total Antenne M6	966,5	664,8	144,8	706,1	664,0	142,5	260,4	0,8	2,3	

y.c. M6 Publicité (Régie)

Analysé sous l'angle de la marge brute de la grille de la chaîne M6, le résultat opérationnel courant de l'antenne M6 se décompose de la façon suivante :

Antenne M6 : Marge k	orute de la gri	lle		
En M€	31/12/2013	31/12/2012	Variation 2 En M€	012/2013 En %
Recettes Publicitaires- Hors-Groupe	643,4	647,1	(3,7)	-0,6%
Recettes Publicitaires - Groupe	9,8	10,5	(0,7)	-6,8%
Coût de la régie - quote-part M6, taxes et droits d'auteurs, coût de diffusion	(113,2)	(112,4)	(0,7)	0,6%
Recettes nettes diffuseurs	540,0	545,2	(5,2)	-1,0%
Coût de la grille	(342,8)	(346,9)	4,1	-1,2%
Marge Brute de la grille	197,2	198,3	(1,1)	-0,5%
En %	36,5%	36,4%		
Autres charges d'exploitation de la chaîne nettes des recettes annexes	(68,5)	(72,3)	3,8	-5,2%
Commissions hors segment nettes du coût de la régie non affecté à M6	11,4	12,1	(0,8)	-6,3%
Résultat opérationnel courant (EBITA) des autres filiales de l'Antenne M6	4,7	4,4	0,4	8,2%
Résultat opérationnel courant (EBITA)	144,8	142,5	2,3	1,6%

Recettes nettes diffuseurs : elles comprennent le chiffre d'affaires publicitaire réalisé par la chaîne M6, diminué du coût net des prestations de la régie M6 Publicité (quote-part de la chaîne), des prélèvements obligatoires proportionnels au chiffre d'affaires et du coût de diffusion.

Coût de la grille : il correspond au coût des programmes diffusés sur la chaîne M6 (ces programmes peuvent être soit achetés, soit produits ou coproduits). Ces coûts comprennent les charges relatives aux droits de diffusion invalides ou improbables.

Marge brute de la grille : la marge brute de la grille correspond à la différence entre les recettes nettes diffuseurs et le coût de la grille.

En 2013, les recettes publicitaires de la chaîne M6 enregistrent une baisse de -0,6%, dans un marché publicitaire de la télévision en repli (estimé à -4%).

Dans ce contexte la chaîne M6 a surperformé le marché publicitaire TV, démontrant à nouveau la pertinence de sa stratégie de développement de marques fortes aux heures de grande écoute (L'Amour est dans le pré, Scènes de Ménages, Capital ...).

Les 6 nouvelles chaînes lancées en décembre 2012 ont pris mécaniquement une part d'audience aux chaînes historiques, dont M6 qui a réalisé une part d'audience moyenne de 10,6% sur les 4 ans et plus, confirmant son rang de 2ème chaîne sur les moins de 50 ans et de 2ème chaîne auprès de l'ensemble de la population en soirée (source Médiamétrie).

Au total, le coût de grille s'établit à 342,8 M€, en retrait de -1,2% (346,9 M€ en 2012).

L'antenne M6 (chaîne, régie et filiales de production) dégage ainsi une marge opérationnelle courante (EBITA/CA) de 21,8%.

5.1.2.3. Les chaînes numériques

Contribution - Chaînes Numériques										
	31/12/2013				31/12/2012			Variation 2012/2013		
En M€	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)	
Total Chaînes Numériques	196,2	190,8	9,1	190,3	186,1	30,9	5,9	4,7	(21,9)	

En 2013, le chiffre d'affaires des autres chaînes numériques du Groupe est en hausse de +2,5%, traduisant la position de W9, qui :

- confirme son rang de 1ère chaîne de la TNT sur la cible commerciale, avec 4,0% de part d'audience (Source Médiamétrie),
- consolide sa place de leader de la TNT sur la tranche horaire stratégique 18h-23h,
- est la chaîne de la TNT qui propose le plus de programmes puissants en prime, en diffusant 131 programmes rassemblant au moins 1,0 M de téléspectateurs.

Par ailleurs 6ter s'affirme comme la 1ère des nouvelles chaînes de la TNT sur la cible des ménagères de moins de 50 ans, avec 0,8% de part d'audience (source Médiamétrie).

Plus globalement, la contribution des chaînes numériques à l'EBITA consolidé atteint 9,1 M€, soit une marge opérationnelle courante de 4,7%, qui intègre les efforts d'investissement dans 6ter et la baisse du chiffre d'affaires des chaînes du câble et du satellite.

5.1.2.4. Les diversifications et droits audiovisuels

	31/12/2013				31/12/2012			Variation 2012/2013		
En M€	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationne courant (EBITA)	
Droits audiovisuels	97,7	89,0	6,7	105,5	88,0	2,9	(7,8)	1,0	3,8	
Pôle Interactions	16,3	13,3	7,0	17,7	14,6	6,0	(1,4)	(1,3)	0,9	
Pôle Ventadis	267,9	261,4	13,7	273,7	266,7	12,9	(5,8)	(5,3)	0,8	
M6 Web	99,4	96,5	32,3	104,3	101,8	36,8	(4,9)	(5,3)	(4,5)	
FCGB	67,2	66,7	(4,6)	65,7	65,2	(10,7)	1,5	1,5	6,2	
Eliminations intra-segment	(11,3)	-	-	(12,9)	-	-	1,6	-	-	

Le chiffre d'affaires publicitaire et hors-publicitaire des Diversifications et Droits Audiovisuels est en baisse en 2013 (-1,8%), avec une contribution à l'EBITA en forte progression (+15,2%):

- l'activité Droits Audiovisuels voit ses chiffre d'affaires et EBITA progresser grâce aux succès cinéma (Insaisissables, Prisoners, ...) et vidéo (Twilight 5 notamment);
- M6 Web poursuit sa politique d'investissement dans les offres de télévision enrichie et dans le marketing pour M6 Mobile;
- L'activité télé-achat et e-commerce de niche de Ventadis affiche un chiffre d'affaires et un EBITA en croissance. Le chiffre d'affaires de Mistergooddeal baisse sous l'effet d'un recentrage de la gamme de produits qui lui permet cependant de limiter ses pertes ;

- le résultat opérationnel du pôle Interactions est en progression grâce à ses nombreux succès musicaux (Génération Goldman 2, ...);
- sa 7ème place à l'issue de la saison 2012/2013 du championnat de France de Ligue 1 et sa victoire en Coupe de France permettent au F.C.G.B de limiter le niveau de perte par rapport à l'année dernière.

La marge opérationnelle courante des Diversifications et Droits Audiovisuels (hors F.C.G.B) s'élève à 13,0%, en progression de 0,6 point. Hors Mistergooddeal, elle s'élève à 19,2% (+0,4 point).

5.1.2.5. Les éléments non affectés

Les éliminations et résultats non affectés se rapportent :

- au coût des plans d'options de souscription d'actions et au coût des plans d'attribution gratuite d'actions en conformité avec IFRS 2 Paiements fondés en actions :
- à des retraitements de consolidation non alloués et correspondant essentiellement à l'élimination des marges réalisées entre sociétés du Groupe dans le cadre de cessions d'actifs stockés ou immobilisés ;
- au résultat opérationnel courant des sociétés immobilières et sociétés sans activité (+4,3 M€ en 2013 et +3,4 M€ en 2012) :
 - o Immobilière M6 est propriétaire du siège social du Groupe Métropole Télévision situé à Neuilly-sur-Seine, d'une surface d'environ 10 000 m².
 - Immobilière 46D a quant à elle acquis en 2007 un immeuble de 4 000 m² à Neuilly-sur-Seine.
 - La SCI du 107 est propriétaire d'un immeuble de 6 000 m² à Neuilly-sur-Seine à l'issue d'un vaste programme de reconstruction terminé en 2012.

Ces locaux sont loués aux sociétés du Groupe ; tous les baux et les conventions de sous-location sont articulés en application d'un principe de facturation, à des conditions normales de marché, du loyer et des charges y afférents à chacun des occupants, en considération de sa quote-part de l'espace occupé.

5.1.3. Contrats importants des 24 derniers mois

Aucun contrat important n'a été conclu hors du cadre normal des affaires par le Groupe M6 au cours des 24 derniers mois.

5.1.4. Respect des obligations légales et de la convention

Les chaînes M6, W9 et 6ter qui bénéficient chacune d'une autorisation d'émettre par voie hertzienne terrestre et qui ont toutes les trois conclu une convention avec le CSA, sont par conséquent soumises à des obligations. Annuellement, les chaînes communiquent au CSA un rapport sur les conditions d'exécution de leurs obligations et engagements pour l'exercice précédent.

En 2013, selon les calculs et sous réserve d'une validation par le CSA, les trois chaînes ont respecté leurs volumes d'engagements d'investissement en matière de production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques, ainsi que l'ensemble de leurs obligations de diffusion.

Le détail de ces obligations est indiqué dans le paragraphe 1.6. Environnement réglementaire du présent document.

5.2. Structure financière et tableau des flux de trésorerie du Groupe

5.2.1. Structure financière

Bilan consolidé simplifié							
ACTIF (en millions d'€)	31/12/2013	31/12/2012					
Actif non courant	355,1	365,6					
Actif courant	868,6	960,4					
Actifs liés aux activités en cours de cession *	31,9						
Total Actif	1 255,6	1 325,9					
PASSIF (en millions d'€)							
Capitaux propres	572,0	687,8					
Passif non courant	10,5	11,7					
Passif courant	645,6	626,4					
Passifs liés aux activités en cours de cession *	27,5						
Total Passif	1 255,6	1 325,9					

^{*} Conformément à IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées, Mistergooddeal est présenté dans l'état de la situation financière consolidée de l'exercice 2013 comme une activité en cours de cession.

Au 31 décembre 2013, le total bilan s'établit à 1 255,6 M€ en régression de -70,3 M€ (- 5,3%) par rapport au 31 décembre 2012.

Les actifs non courants s'élèvent à 355,1 M€, en baisse de -10,5 M€ (soit - 2,9%) par rapport à la clôture 2012.

Cette évolution s'explique principalement par le reclassement des actifs non courants Mistergooddeal en actifs liés aux activités en cours de cession (-10,9 M€), par le nouveau goodwill généré par l'acquisition des sociétés Luxview et Optilens (+1,5 M€), et par la diminution des actifs financiers disponibles à la vente de -4,2 M€ à la suite de la cession des titres Lions Gate Entertainment.

Pour les autres natures d'actifs non courants, les accroissements (acquisitions) s'équilibrent globalement avec les amortissements et cessions des actifs immobilisés.

L'augmentation des actifs d'impôts différés (+2,9 M€) explique le solde de la variation.

Hors trésorerie et équivalents de trésorerie, les actifs courants s'établissent à 580,3 M€, en diminution (-64,5 M€ soit -10,1%) par rapport au 31 décembre 2012.

Cette évolution s'explique principalement par :

- le reclassement des actifs courants Mistergooddeal en actifs liés aux activités en cours de cession (-23,1 M€);
- la diminution des créances clients (-20,0 M€) ;
- la diminution des créances sur cessions de joueurs de football (-9,4 M€);
- la diminution de la créance d'impôt courant (-13,2 M€).

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 287,0 M€ en recul de -28,6 M€ par rapport au 31 décembre 2012 (cf. commentaires sur le tableau de flux de trésorerie consolidé).

Au passif du bilan, les capitaux propres s'élèvent à 572,0 M€.

Leur variation par rapport à la clôture 2012 (-115,8 M€) s'explique principalement par :

- la distribution de dividendes pour -231,9 M€;
- la charge IFRS 2 pour + 4,4 M€;

- la cession des titres Lions Gate Entertainment pour 2,1 M€ nets d'imposition différée ;
- le résultat net de l'exercice pour +112,0 M€.

Les autres éléments composant le passif (passifs courants et non courants) s'établissent à 656,1 M€, en hausse de +18,0 M€ par rapport au 31 décembre 2012.

Cette augmentation (+2,8%) s'explique principalement par :

- le reclassement des passifs courants et non courants Mistergooddeal en passifs liés aux activités en cours de cession (-24,8 M€);
- la hausse des dettes fournisseurs et comptes rattachés (+31,7 M€);
- la hausse des dettes sur immobilisations (+11,3 M€).

Au 31 décembre 2013, aucune des lignes de crédit dont dispose le Groupe n'est en outre utilisée.

5.2.2. <u>Tableau des flux de trésorerie</u>

Tableau de flux de trésor	erie simplifié		
(en millions d'€)	31/12/2013 *	31/12/2012 Retraité *	31/12/2012 Publié
		Hetraite	- ubile
Capacité d'autofinancement avant impôt	328,3	322,7	317,7
Variation du besoin en fonds de roulement	49,6	11,1	11,9
Impôt sur les sociétés décaissé	(82, 1)	(88,4)	(88,5)
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	295,9	245,5	241,2
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	(77,9)	(88,3)	(90,5)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(233,6)	(163,7)	(163,7)
Dont dividendes versés	(231,9)	(126,3)	(126,3)
Flux de trésorerie liés aux activités en cours de cession	(7,5)	(6,4)	-
Effet des écarts de conversion de trésorerie	(0,4)	-	-
Variation globale de trésorerie	(23,5)	(13,0)	(13,0)
Reclassement de la trésorerie des activités en cours de cession	(5,2)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	315,6	328,6	328,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	287,0	315,6	315,6
Trésorerie nette de clôture	287,3	317,5	317,5

^{*} Conformément à IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées, Mistergooddeal est présenté dans le tableau de flux de trésorerie des exercices 2013 et 2012 comme une activité en cours de cession.

Les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles s'élèvent à +295,9 M€ pour l'exercice 2013, à un niveau supérieur à 2012 où ces flux s'établissaient à +245,5 M€. Cette augmentation de +50,4 M€ (+20,5%) repose sur les évolutions suivantes :

- La Capacité d'Autofinancement avant impôt dégagée par le Groupe s'établit à +328,3 M€ en légère hausse de +5,6 M€. Cette augmentation reflète le recul du résultat opérationnel (-13,1 M€), compensé pour partie par une politique prudente d'amortissement et de provisionnement des actifs et des risques : la somme des dotations nettes de reprises ressort en effet en 2013 à un niveau supérieur à celui de l'exercice précédent (soit +25,2 M€). Le solde de la variation (-6,5 M€) s'explique essentiellement par la hausse du niveau des plus-values de cessions sur joueurs.
- La variation du besoin en fonds de roulement ("BFR"), hors créances et dettes d'impôt, se traduit par une ressource de trésorerie de +49,6 M€ contre +11,9 M€ en 2012. La poursuite de l'optimisation des délais de règlement des fournisseurs, ainsi que la baisse du niveau des créances clients engendrée par le recul de l'activité de certaines entités expliquent l'essentiel de cette variation.
- Le décaissement lié à l'impôt sur le résultat s'établit à -82,1 M€ contre -88,4 M€ décaissés en 2012, la variation reflétant notamment l'effet mécanique de la baisse du résultat fiscal.

En 2013, les **flux de trésorerie affectés aux investissements** constituent un emploi à hauteur de -77,9 M€ contre -88,3 M€ en 2012 :

- Les investissements de croissance ou non récurrents se traduisent au titre de 2013 par une ressource de +11,0 M€ (contre une ressource de +22,2 M€ en 2012). Cette variation reflète principalement les encaissements sur la cession des titres Lions Gate Entertainment inférieurs à ceux liés en 2012 à la cession Summit Entertainment.
- Les investissements quasi-récurrents (achats de droits audiovisuels par SND, achats et ventes de joueurs par le FC Girondins de Bordeaux, renouvellement des équipements techniques et des systèmes d'information) diminuent de 21,6 M€.

Les flux de trésorerie résultant des opérations de financement constituent un emploi à hauteur de -233,6 M€ quand ces flux s'établissaient à - 163,7 M€ en 2012.

Cette variation de -69,9 M€ s'explique principalement par :

- l'augmentation du dividende versé (-105,6 M€), le dividende de 231,9 M€ versé en 2013 aux actionnaires se composant d'un dividende ordinaire de 106,5 M€ (contre 126,2 M€ en 2012) et d'un dividende exceptionnel de 125,4 M€;
- l'impact du financement du stade de Bordeaux en 2012 (+20,0 M€);
- la baisse des décaissements liés aux opérations sur capital (+14,8 M€).

Par ailleurs, tant en cours d'année qu'au 31 décembre 2013, aucune des lignes de crédit dont dispose le Groupe n'a été tirée.

L'exercice se traduit donc par une variation de la trésorerie de -23,5 M€.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'établissent ainsi à +287,0 M€ au 31 décembre 2013 contre +315,6 M€ au 31 décembre 2012. La trésorerie de Mistergoodeal a été reclassée pour 5,2 M€ au 31 décembre 2013 en actifs liés aux activités en cours de cession.

Compte tenu de la position d'endettement, le Groupe est de la sorte passé d'une position de trésorerie nette positive de +317,5 M€ à la clôture 2012 à une position de +287,3 M€ au 31 décembre 2013 (la trésorerie nette se définit comme la trésorerie et équivalents de trésorerie auxquels on ajoute les comptes courants, les prêts, les découverts bancaires et les dettes financières).

5.2.3. Politique de gestion de trésorerie

La politique de gestion de trésorerie est détaillée dans la note 22.3 de l'annexe aux comptes consolidés du présent document, consacrée aux instruments financiers, « politique de placement ».

5.2.4. Politique d'investissements

L'activité du Groupe M6 comprend une part très importante d'acquisitions de droits et de créations en matière d'émissions. Ces « investissements » en programmes sont considérés comme des dépenses d'exploitation et ne sont donc pas immobilisés mais comptabilisés en engagements hors bilan avant l'ouverture des droits, puis en stocks à la date d'ouverture de ces droits.

La politique d'investissements de capital de M6 est quant à elle guidée :

- par le souci de donner au Groupe les moyens de se développer dans des activités constituant des relais de croissance et répondant aux enjeux résultant des nouveaux modes de diffusion et de consommation des médias ;
- par l'impératif stratégique d'approvisionner les activités existantes avec les meilleurs contenus et

produits possibles afin de conforter leur positionnement et leur attractivité ;

- par l'importance de doter le Groupe d'un environnement de travail sûr et efficient, que ce soit en matière d'infrastructures ou de matériel (bureaux, moyens de production,...) ou en matière de systèmes d'information ou de diffusion ;
- et par les obligations posées par les engagements conventionnels des chaînes, ainsi que les lois et les règlements qui encadrent ces activités.
- En 2011 le Groupe a réalisé plusieurs opérations de croissance externe : dans le domaine des Droits audiovisuels, le Groupe a acquis 100% de la société Les Films de la Suane, et les 50% non détenus dans TCM, détentrices de catalogues de longs-métrages. Le Groupe a également pris une participation dans Quicksign, plate-forme technologique dédiée aux services financiers, à hauteur de 34%, et de 50% dans sa filiale Panorabanque.

Enfin, dans le cadre de ses engagements conventionnels et/ou de ses obligations réglementaires, M6 et M6 Films ont engagé en cumulé 109,4 M€ dans la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques.

• En 2012, le Groupe a cédé sa participation de 9,1% dans la société de production et distribution cinématographique américaine Summit Entertainment à l'occasion du rachat du studio par la société Lions Gate Entertainment.

Le groupe a par ailleurs réalisé une opération de croissance externe en achetant les sites Tom's Games (jeuxvideoPC.com et jeuxvideo-flash.com). Il a également pris une participation dans la société Audience Square, plate-forme d'achat et de vente d'espaces publicitaires.

Enfin, dans le cadre de ses engagements conventionnels et/ou de ses obligations réglementaires, le Groupe a engagé en cumulé 136,2 M€ dans la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques.

• En 2013, le Groupe a cédé sa participation de 0,36% dans la société de production et distribution cinématographique Lions Gate Entertainment.

Le groupe a par ailleurs réalisé une opération de croissance externe en achetant la société Luxview opérant les sites Internet www.happyview.fr et www.malentille.com. Luxview détient la totalité du capital de la société de droit belge Optilens SPRL.

Enfin, dans le cadre de ses engagements conventionnels et/ou de ses obligations réglementaires, le Groupe a engagé en cumulé 134,8 M€ dans la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques.

5.2.5. Actifs et passifs éventuels

Le descriptif, le tableau de synthèse et une analyse des variations des actifs et passifs éventuels sont présentés en note 26 de l'annexe aux Comptes Consolidés du présent document.

5.3. Situation financière de la société mère et accords entre M6 et ses filiales

5.3.1. Situation financière de la société mère

Au 31 décembre 2013, le total bilan de la société Métropole Télévision (M6) s'établit à 1 226,4 M€, en baisse de -58,8 M€ (-4,6%) par rapport au 31 décembre 2012.

L'actif immobilisé diminue légèrement de -14,6 M€ pour s'établir à 221,5 M€. Cette variation porte principalement sur les participations pour -11,2 M€ et s'explique par la provision pour dépréciation des titres M6 Foot enregistrée sur l'exercice 2013 (-11,2 M€).

L'actif circulant baisse quant à lui de - 44,2 M€ pour s'établir à 1 004,9 M€. La baisse des valeurs mobilières de placement (-35,0 M€), reflétant le dividende versé en 2013 au titre de 2012, et la diminution des autres créances (- 8,8 M€) traduisant les opérations de financement courant des filiales du groupe, expliquent l'essentiel de cette variation.

Au passif, les dettes s'établissent à 720,1 M€ en progression de +51,8 M€ sous l'effet principalement de l'augmentation des autres dettes (+ 39,0 M€). Ces dernières correspondent également principalement aux opérations de financement courant des filiales du groupe.

Par ailleurs, au 31 décembre 2013, aucune des lignes de crédit dont dispose la société n'est utilisée.

Les capitaux propres ressortent à 447,8 M€ en net recul de -116,7 M€. Cette variation s'explique principalement comme suit :

- la distribution de dividendes pour 231,9 M€;
- l'émission de 81 485 actions nouvelles dans le cadre de la levée d'options de souscription d'actions (+1,2 M€);
- le résultat net de l'exercice pour +114,6 M€.

Au 31 décembre 2013, la trésorerie (disponibilités et valeurs mobilières de placement nettes des concours bancaires) s'élève à 265,1 M€, en recul de -35,3 M€ par rapport au 31 décembre 2012.

5.3.2. Accords d'actionnaires

À ce jour, Métropole Télévision et ses filiales sont engagées par des pactes d'actionnaires visant à organiser, en complément des statuts, les relations avec des coactionnaires dans les sociétés sous contrôle conjoint. Au 31 décembre 2013, les sociétés ainsi concernées sont Extension TV (Série Club), TF6, TF6 Gestion, Multi 4, MR 5, R8, Panorabanque, Quicksign, Audience Square, GM6, et HSS Belgique.

5.3.3. Prises de participations directes supérieures au vingtième, au dixième, au cinquième, au tiers, ou à la moitié du capital et prises de contrôle (Art. L. 233-6 du code de commerce) au cours de l'exercice 2013

Conformément aux dispositions légales, notamment à l'article L. 233-6 du Code de commerce, le tableau qui suit fait état des prises de participations réalisées par Métropole Télévision ou une de ses filiales au cours de l'exercice 2013.

Dénomination	Forme Juridique	Prise de Participation 2013	Détenti Directe M6	on (%) Indirecte <u>M6</u>	Société	Total
Luxview	SAS	95,56%		95,56%	H.S.S.	100%
Optilens	SPRL	95,56%		95,56%	Luxview	100%

Le 11 juillet 2013, le Groupe M6 a acquis 69,49% du capital de Luxview, la société opérant les sites Internet www.happyview.fr et www.malentille.com, puis le Groupe a porté sa participation à hauteur de 95,56% le 30 septembre 2013 ; Luxview détient la totalité du capital de la société de droit belge Optilens SPRL.

5.3.4. Informations sur les relations mère – filiales

La société Métropole Télévision a une activité économique propre et définit également les principales

orientations stratégiques de son groupe en tant que société-mère.

Elle anime les différentes entités du Groupe dans un cadre qu'elle fixe et définit :

- par les orientations données aux activités du groupe ;
- par les spécificités induites par chacun des trois grands métiers du groupe que sont l'Antenne M6, les Chaînes numériques et les Diversifications et droits audiovisuels ;
- par la mise à disposition d'un certain nombre d'activités fonctionnelles (Direction Financière, Services Généraux, Ressources humaines, Direction Juridique, Service informatique, Communication interne...) qui s'appliquent de manière transversale à l'ensemble du groupe. Ces responsabilités fonctionnelles sont exercées via des filières d'experts intégrés au sein de chaque métier du groupe. Cette mise à disposition est formalisée par des Conventions d'assistance technique et facturée à chaque filiale.

D'un point de vue financier :

- la centralisation de trésorerie permet à M6 de gérer et de consolider la trésorerie de la plupart des filiales du Groupe en vue de son optimisation ;
- la société Métropole Télévision est mère d'un groupe intégré fiscalement au sens des dispositions de l'article 223 A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2013, les filiales et participations du groupe Métropole Télévision sont au nombre de 63 réparties en :

- filiales significatives consolidées (26);
- filiales non significatives consolidées (30);
- filiales et participations non consolidées (7).

Les filiales significatives consolidées sont :

Filiales significatives	Implantation		s avec Métropole Svision	Participation	Impact des
consolidées (26)	géographique	Centralisation de trésorerie	Flux divers significatifs*	(arrondi)	intérêts minoritaires
ANTENNE M6					
M6 Publicité	France	oui	rémunération régie	100%	-
M6 Créations	France	oui		100%	-
M6 Films	France	oui	NS	100%	-
Métropole Production	France	oui	achats de droits, prestations ou assistance techniques	100%	-
C. Productions	France	oui	achats de droits	100%	-
Studio 89 Productions	France	oui	achats de droits	100%	-
CHAÎNES NUMÉRIQUES					
M6 Thématique	France	oui		100%	-
Extension TV- Série Club	France	oui	NS	50%	-
M6 Génération	France	oui	NS	100%	-
Paris Première	France	oui		100%	-
TF6	France			50%	-
EDITV – W9	France	oui		100%	-
M6 Communication (M6 Music Black - Hit - Club)	France	oui		100%	-
SediTV - Téva	France	oui		100%	-
DIVERSIFICATIONS ET DROI	TS AUDIOVISUE	LS			
Football Club des Girondins de Bordeaux	France	non		100%	-
Home Shopping Service	France	oui	publicité	100%	-
MonAlbumPhoto	France	non		95%	-
M6 Interactions	France	oui	publicité	100%	-
M6 Editions	France	oui	publicité	100%	-
M6 Evénements	France	oui		100%	-
Société Nouvelle de Distribution	France	oui	achats de droits	100%	-
M6 Web	France	oui	publicité	100%	-
TCM Droits Audiovisuels	France	oui	achats de droits	100%	-
Société Nouvelle de Cinématograp	France	oui	Cession de droits	100%	-
SNDA	France	oui	chat et cession de droits	100%	-
ACTIVITES EN COURS DE CI	ESSION				
Mistergooddeal	France	oui	publicité	100%	-

^{*} Flux supérieurs à 500 K€

Du fait de leurs activités individuelles, les flux existants entre les autres sociétés et la société Métropole Télévision n'ont pas de caractère significatif.

Les contributions des principales sociétés du Groupe en matière d'actif immobilisé, d'endettement financier, de trésorerie au bilan, de flux de trésorerie liés à l'activité et de dividendes versés dans l'exercice par les filiales à la société mère cotée sont présentées ci-après avec pour objectif de rappeler le poids respectif de chaque société au sein du Groupe et plus particulièrement la taille relative de la société mère par rapport à ses filiales directes et indirectes.

Les dettes financières du Groupe s'élèvent à 2,9 M€ et correspondent essentiellement à la quote-part de dettes des sociétés co-détenues et au crédit-bail porté par le Groupe, dans le cadre de l'acquisition de matériel technique.

Relations mère - fille		
en M€	2013	2012
Actif immobilisé	331,7	345, 1
M6 Web	43,8	43,2
SCI du 107	41,1	42,7
FCGB	35,6	35,0
Immobilière 46D	32,0	33,8
E-Commerce *	27,2	34,5
SND	23,8	30,7
Immobilière M6	28,4	27,8
SNDA	22,0	20,0
Métropole Télévision	16,6	20,0
M6 Studio	14,0	9,2
SNC (Diem 2)	11,9	13,9
Téléachat *	10,9	12,7
M6 Publicité	10,1	4,9
M6 Films	5,4	2,3
Métropole Production	4,1	5,0
TCM DA SND USA	1,1	1,4
Autres	0,0 <i>3,6</i>	4,3 <i>6,2</i>
Adires		
Trésorerie au bilan	287,0	315,6
Métropole Télévision	258,9	294,9
SND USA	10,9	2,5
Téléachat *	6,9	0,7
SND	6,5	13,6
FCGB	1,2	0,7
M6 Publicité E-Commerce *	0,4 0,8	4,6 -1,0
Autres	1,5	-1,0 -0,5
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles Métropole Télévision	295,9 86,4	245,5 49,1
SND	44,0	49,1
SNDA	43,7	28,5
M6 Publicité	40,7	49,2
M6 Web	34,2	44,9
Téléachat *	24,5	2,4
Sedi - Teva	7,1	8,4
E-Commerce *	7,1	5,0
M6 Interactions SAS	7,0	4,1
Immobilière M6	4,8	5,1
Paris Première	3,6	-1,6
M6 Communication	3,4	2,6
M6 Studio	3,1	5,4
M6 Films	2,2	0,8
Immobilière 46D	1,8	1,8
Studio 89 Productions	1,2	2,2
SNC (Diem 2)	1,0	1,1
Edi - W9 Tv C. Productions	0,8	1,5
FCGB	-0,4 -7,9	3,5 -11,4
M6 Génération - 6Ter	-7,9 -17,0	-11,4 -4,5
Autres	4,3	2,9
Dividendes versés à Métropole Télévision M6 Publicité SAS	70,8	<i>58,0</i>
	28,2 27.1	29,0 13.8
M6 Thématique SA M6 Interactions SAS	27,1 13,8	13,8 14,1
M6 Web SAS	1,2	14,1
SND	0,5	1,0
עוווט	0,5	-

^{*} E-Commerce regroupe les données de Mon Album Photo, Luxview et Optilens ; les données de Mistergooddeal sont présentées en activités en cours de cession sur 2013 et pour les flux de trésorerie sur 2012 * Téléachat regroupe les données de HSS et HSS Belgique

5.3.5. Intégration fiscale

Les informations sur l'intégration fiscale du Groupe sont présentées dans les annexes aux comptes annuels, note 4.9.

5.4. Perspectives d'avenir et orientation stratégique

Le Groupe M6 poursuivra en 2014 sa stratégie de croissance rentable sur l'ensemble de ses activités.

Dans la continuité des exercices précédents, les contenus seront au cœur du développement (cf. partie 5.4.2), en vue de conforter la position de la famille de chaînes, dans un environnement de marché en pleine mutation, marqué par l'élargissement du nombre de chaînes gratuites, la poursuite de la fragmentation des audiences, ainsi que par des mouvements de concentration sur ce marché.

De même, le Groupe poursuivra sa stratégie visant à établir un modèle de revenus équilibrés, permettant de développer les recettes non publicitaires (cf. partie 5.4.3) en s'appuyant notamment sur la force des marques du Groupe et sur ses savoir-faire en matière d'acquisitions de droits audiovisuels, de produits dérivés et de licences, de services et d'offres interactives, de vente à distance et de présence au sein d'un club sportif de premier rang.

Le Groupe M6 évoluera en 2014 dans un contexte économique difficile, marqué par les tensions sur le financement des dettes publiques. Les prévisions macroéconomiques françaises évoquent en outre un « manque de dynamisme des différents postes de demande *(Note de conjoncture de l'INSEE, décembre 2013*), dont la consommation des ménages, qui pourrait se traduire par une certaine morosité du marché publicitaire.

Dans ce contexte, le Groupe M6 continuera à exercer une vigilance toute particulière sur le niveau de ses dépenses opérationnelles, sans toutefois compromettre le développement de ses activités, en vue de préserver, dans la mesure du possible, un niveau de rentabilité satisfaisant.

5.4.1. Événements significatifs survenus depuis le 1er janvier 2014

Le 7 janvier 2014, le Groupe M6, à travers sa filiale Home Shopping Service (Pôle Ventadis), a conclu l'acquisition de 51% du capital de Best of TV, société française d'importation et de distribution en points de vente de produits dont la commercialisation a été initiée par le téléachat.

Le 31 mars 2014, et conformément à l'annonce faite le 18 décembre 2013, le Groupe M6 a finalisé la cession de 100% du capital de Mistergooddeal au Groupe Darty.

À la connaissance de la société, aucun autre événement significatif n'est intervenu depuis le 1er janvier 2014, susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe.

5.4.2. Télévision gratuite et payante

Depuis 2008, la chaîne M6 est portée par le succès de ses programmes, notamment diffusés aux heures de forte audience. Elle poursuit sa stratégie de renforcement des audiences à ces créneaux horaires clés de la journée. Ses programmes variés en soirée (séries, cinéma, divertissement, magazines) ont rencontré un vif succès en faisant la deuxième chaîne nationale à cet horaire. Le groupe M6 s'attachera à faire perdurer ce succès en avant-soirée et à renforcer les programmes des autres créneaux horaires en 2014.

Le Groupe s'attachera également à développer ses autres chaînes, notamment W9, chaîne leader de la TNT sur la cible commerciale, et 6ter, chaîne leader de la TNT HD sur la cible commerciale.

Les évolutions règlementaires mises en œuvre en 2013 et ayant un impact en 2014 sont présentées au paragraphe 1.4.3.

5.4.3. Diversifications et Droits Audiovisuels

Les relais de croissance mis en place lors des derniers exercices devront poursuivre leur contribution au dynamisme des activités de diversifications.

En 2014, le Groupe M6 va poursuivre sa stratégie de développement sur les nouveaux médias. Véritable référence en matière de télévision de rattrapage et de second écran, et déjà présents sur de nombreux terminaux (PC, IPTV, Mobiles, Tablettes, consoles, HBBTV), les services vidéo du Groupe M6 disposent encore d'un potentiel de croissance des usages et des revenus important. Le portefeuille de sites internet (sites de chaînes et portails thématiques), quant à lui, va continuer d'évoluer selon deux axes : un contenu qualitatif pour les utilisateurs d'une part, et une offre différenciante et puissante pour les annonceurs d'autre part.

L'activité de droits audiovisuels poursuivra son développement, entamé depuis plusieurs années en vue de renforcer l'accès du Groupe à des contenus plus sécurisés et diversifiés tout en générant des revenus non dépendants du marché publicitaire.

Le pôle Vente à Distance, qui a affiché une bonne résistance de ses activités en 2013 dans un secteur très concurrentiel, limitant la baisse de son chiffre d'affaires et accroissant sa rentabilité, va continuer à développer sa stratégie de différenciation. De même les filiales MonAlbumPhoto.fr, Luxview et Best of TV vont contribuer à la stratégie d'expansion du pôle en 2014.

Par ailleurs le Groupe a finalisé le 31 mars 2014 la cession de 100% du capital de Mistergooddeal au Groupe Darty et poursuivra le développement d'un pôle de vente à distance axé autour de ses activités de télé-achat et de sites ciblés de e-commerce.

Enfin le Football Club des Girondins de Bordeaux (F.C.G.B.) affiche début 2014 un bilan sportif prometteur. Le club dispose de nombreux atouts avec un effectif de qualité, un centre de formation performant, des infrastructures modernes et du personnel mobilisé.

Par ailleurs la ville de Bordeaux poursuit la construction d'un nouveau stade, avec le F.C.G.B. comme club résident. Ce stade est réalisé dans le cadre d'un contrat de partenariat public-privé (PPP) signé entre la ville de Bordeaux et un consortium mené par le groupe de construction Vinci.

6. COMPTES ET ANNEXES 2013

6.1.	Etats Fina	anciers	consolid	lés au 31/	12/2013	3		17	'0
6.2.	Annexe a	ux Con	nptes con	solidés				17	'4
	Rapport consolidé				_			_	
6.4.	Etats fina	nciers	annuels	au 31/12/	2013			23	32
6.5.	Annexe a	ux con	nptes ann	uels				23	15
6.6.	Rapport annuels				_			_	
6.7.	Tableau d	les rés	ultats de	s 5 dernie	rs exerc	ices		25	4
6.8.	Tableau d	le fina	ncement	des comp	tes annu	iels		25	5
6.9.	Rapport conventio	_					_		

6.1. Etats Financiers consolidés au 31/12/2013

1. Etat de la situation financière consolidée

(en millions d'euros)	Note n°	31/12/2013 ⁽¹⁾	31/12/2012
Goodwill	15 et 16	63,4	66,8
Droits audiovisuels	15	38,4	47,9
Autres immobilisations incorporelles	15	79,0	67,7
IMOBILISATIONS INCORPORELLES		180,7	182,3
Terrains	17	19,3	19,3
Constructions	17	85,7	91,5
Autres immobilisations corporelles	17	23,4	24,9
IMOBILISATIONS CORPORELLES		128,3	135,6
Actifs financiers disponibles à la vente	21.1	0,2	4,5
Autres actifs financiers non courants	21.1	22,2	22,4
Participations dans les entreprises associées	20	0,2	0,2
CTIFS FINANCIERS		22,6	27,1
Actifs d'impôts différés	11	23,4	20,5
CTIF NON COURANT		355,1	365,6
Stocks de droits de diffusion	18	171,7	168,2
Autres stocks	18	11,6	23,9
Créances clients nettes	21.1	246,4	271,0
Impôts courants		0,6	13,8
Instruments financiers dérivés	21.1	-	-
Autres actifs financiers courants	21.1	1,0	1,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	21.1	287,0	315,6
Autres actifs courants	21.1	150,3	166,1
CTIF COURANT		868,6	960,4
stifs liés aux activités en cours de cession	12	31,9	-
OTAL ACTIF		1 255,6	1 325.9

PASSIF

(en millions d'euros)	Note n°	31/12/2013 ⁽¹⁾	31/12/2012
Capital social Prime d'émission Actions propres Réserves consolidées Autres réserves Résultat part du Groupe		50,4 1,2 (6,9) 417,4 (2,3) 112,0	50,4 - (8,8) 507,5 (1,6) 140,2
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		571,7	687,6
Intérêts non contrôlants		0,3	0,2
CAPITAUX PROPRES	23	572,0	687,8
Provisions Dettes financières Autres passifs financiers Dettes sur immobilisations Autres dettes	24 et 25 21.2 21.2 21.2	7,9 2,2 - 0,2 0,2	7,4 1,7 - 1,8 0,7
Passifs d'impôts différés	11	-	-
PASSIF NON COURANT		10,5	11,7
Provisions Dettes financières Instruments financiers dérivés Autres passifs financiers Dettes fournisseurs et comptes rattachés Autres dettes d'exploitation Impôts courants Dettes fiscales et sociales Dettes sur immobilisations	25 21.2 21.2 21.2 21.2 21.2 21.2	86,3 0,8 1,0 - 388,7 51,0 5,3 89,4 23,3	88,2 0,5 0,2 3,6 373,8 59,5 0,8 89,4 10,4
PASSIF COURANT		645,6	626,4
Passifs liés aux activités en cours de cession	12	27,5	-
TOTAL PASSIF & CAPITAUX PROPRES		1 255,6	1 325,9

⁽¹⁾ Conformément à IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, Mistergooddeal est présenté dans l'état de la situation financière consolidée de l'exercice 2013 comme une activité en cours de cession.(cf. note 12).

2.Etat du résultat global consolidé

(en millions d'euros)	Note n°	31/12/2013	31/12/2012 Retraité ⁽¹⁾	31/12/2012 Publié
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE			rodato	
Chiffre d'affaires Autres produits opérationnels	8.1	1 265,0 14,6	1 260,8 7,9	1 386,6 7,8
Total des produits opérationnels		1 279,5	1 268,7	1 394,4
Consommations et autres charges opérationnelles Charges de personnel (yc participation) Impôts, taxes et versements assimilés Dotations aux amortissements et aux dépréciations (nettes de reprises) Perte de valeur des actifs non amortissables	8.2 8.4 8.3 8.3 / 16	(645,5) (250,0) (59,0) (114,1)	(632,6) (241,5) (60,6) (109,9)	(750,9) (252,9) (61,2) (112,3) (11,2)
Total des charges opérationnelles		(1 068,5)	(1 044,6)	(1 188,4)
Plus-value sur cessions d'immobilisations		-	-	-
Résultat opérationnel		211,0	224,1	206,0
Produits de la trésorerie Coût de l'endettement Réévaluation des instruments dérivés Plus-values de cession des actifs financiers disponibles à la vente Autres éléments financiers	21.1	4,6 (0,1) (0,1) 13,6 (0,4)	5,8 (0,4) (0,3) 20,2 (0,8)	5,7 (0,4) (0,3) 20,2 (0,9)
Résultat financier	10	17,7	24,5	24,4
Part du résultat dans les sociétés associées		-	-	-
Résultat courant avant impôt		228,7	248,5	230,4
Impôt sur le résultat	11	(97,8)	(92,6)	(90,2)
Résultat net des activités poursulvies		130,8	155,9	140,2
Profit ou perte après impôt des activités en cours de cession	12	(18,7)	(15,7)	-
Résultat net de la période		112,1	140,2	140,2
attribuable au Groupe attribuable aux intérêts non contrôlants		112,0 0,1	140,2 0,0	140,2 0,0
Résultat part du Groupe par action (en euros) Résultat part du Groupe par action des activités poursuivies (en euros) Résultat dilué part du Groupe par action (en euros) Résultat dilué part du Groupe par action des activités poursuivies (en euros)	13 13 13 13	0,894 1,043 0,889 1,038	1,115 1,240 1,111 1,236	1,115 1,115 1,111 1,111
RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE		112,1	140,2	140,2
Résultat net consolidé		112,1	140,2	140,2
Autres éléments du résultat global recyclables en résultat : Variation de la valeur des instruments dérivés Variation de la valeur des actifs disponibles à la vente Variation des écarts de conversion Impôts sur les éléments recyclables	21.1 11	2,6 (3,2) (0,4) 0,2	4,9 (16,8) (0,8) 1,2	4,9 (16,8) (0,8) 1,2
Autres éléments du résultat global non recyclables en résultat ; Pertes et gains actuariels Impôts sur les éléments non recyclables	11	(O,O) O,O	1,9 (0,6)	2,0 (0,7)
Autres éléments du résultat global		(0,8)	(10,2)	(10,2)
Autres éléments du résultat global des activités en cours de cession		0,0	0,1	
Résultat global de la période		111,4	130,0	130,0
attribuable au Groupe attribuable aux intérêts non contrôlants		111,4 -	130,0	130,0

⁽¹⁾ Conformément à IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, Mistergooddeal est présenté dans l'état du résultat global consolidé des exercices 2013 et 2012 comme une activité en cours de cession. (cf. note 12).

3. Tableau de flux de trésorerie consolidé

(en millions d'euros)	Note n°	31/12/2013 ⁽¹⁾	31/12/2012 Retraité ⁽¹⁾	31/12/2012 Publié
Résultat opérationnel des activités poursuivies Amortissements et provisions hors actifs circulants Plus-values et moins-values de cession Autres éléments sans incidence sur la trésorerie * Résultat opérationnel retraité des éléments sans incidence sur la trésorerie		211,0 116,9 (8,5) 4,8 324,2	224,1 91,7 (2,5) 4,8 318,1	206,0 104,0 (2,0) 5,1 313,1
Produits perçus de la trésorerie Intérêts payés	10 10	4,4 (0,2)	5,3 (0,7)	5,3 (0,7)
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT AVANT IMPOT		328,3	322,7	317,7
Diminution / (Augmentation) des stocks nets Diminution / (Augmentation) des créances d'exploitation nettes (Diminution) / Augmentation des dettes d'exploitation	18 21 21	(3,6) 21,5 31,7	(2,3) 10,9 2,5	2,7 6,1 3,1
VARIATION du BESOIN en FONDS de ROULEMENT		49,6	11,1	11,9
Impôt sur les sociétés et assimilés décaissés	11	(82,1)	(88,4)	(88,5)
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES		295,9	245,5	241,2
Opérations d'investissement Acquisition d'immobilisations incorporelles Acquisition d'immobilisations corporelles Acquisition d'immobilisations financières Trésorerie nette résultant d'acquisitions de filiales et d'activités	15 17 21	(97,6) (9,8) - (0,1)	(89,7) (25,0) (3,4) (2,6)	(91,1) (25,6) (3,4) (2,6)
Trésorerie nette résultant des cessions de filiales Cessions d'immobilisations incorporelles des et corporelles Cessions ou réductions d'immobilisations financières Dividendes reçus	15 /17 21	18,1 11,4	4,0 28,3	4,0 28,3
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		(77,9)	(88,3)	(90,5)
Opérations de financement Augmentation / réduction de capital Actifs financiers Passifs financiers Produits des exercices de stock-options Acquisitions et cessions d'actions propres Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	23 21 23 23 14	(0,3) (0,0) 1,2 (2,6) (231,9)	(4,9) (20,5) (0,7) - (11,3) (126,3)	(4,9) (20,5) (0,7) - (11,3) (126,3)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		(233,6)	(163,7)	(163,7)
Flux de trésorerie liés aux activités en cours de cession	12	(7,5)	(6,4)	-
Effet des écarts de conversion de trésorerie		(0,4)	-	-
VARIATION GLOBALE DE TRESORERIE	21	(23,5)	(13,0)	(13,0)
Reclassement de la trésorerie des activités en cours de cession	12	(5,2)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	21	315,6	328,6	328,6
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE A LA CLOTURE		287,0	315,6	315,6

⁽¹⁾ Conformément à IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées, Mistergooddeal est présenté dans le tableau de flux de trésorerie des exercices 2013 et 2012 comme une activité en cours de cession. (cf. note 12).

4. Etat de variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Nombre d'actions (en millers)	Capital social	Prime d'émission	Actions propres I	Réserves consolidées Résultat Groupe	Variations des justes valeurs Ecarts de conversion	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts non contrôlants	Capitaux propres
SITUATION AU 1 ^{er} JANVIER 2012	126 384,0	50,6	-	(1,6)	634,9	9,9	693,7	0,1	693,8
Variation de la valeur des instruments dérivés Variation de la valeur des actifs disponibles à la vente Pertes et gains actuariels Ecarts de conversion Autres élements du résultat Résultat de la période		-	-	-	1,3 <i>1,3</i> 140,2	3,2 (13,9) (0,8) <i>(11,5)</i>	3,2 (13,9) 1,3 (0,8) <i>(10,2)</i> 140,2	0,0	3,2 (13,9) 1,3 (0,8) (10,2) 140,2
Résultat global total de la période		-	-	-	141,5	(11,5)	130,0	0,0	130,0
Dividendes distribués Variations de capital de l'entreprise consolidante Acquisitions/Cessions d'actions propres	(500,0)	(0,2)		(7,2)	(126,3) (4,7) (2,7)		(126,3) (4,9) (9,9)	(0,0)	(126,3) (4,9) (9,9)
Total des transactions actionnaires		(0,2)	-	(7,2)	(133,6)	-	(141,1)	(0,0)	(141,1)
Coûts des stocks options et des actions gratuites (IFRS2) Instruments de couverture des attributions d'actions gratuites Autres mouvements					4,8 0,2 (0,1)		4,8 0,2 (0,1)	0,1	4,8 0,2 0,0
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2012	125 884,0	50,4		(8,8)	647,7	(1,6)	687,6	0,2	687,8
SITUATION AU 1 ^{er} JANVIER 2013	125 884,0	50,4	-	(8,8)	647,7	(1,6)	687,6	0,2	687,8
Variation de la valeur des instruments dérivés Variation de la valeur des actifs disponibles à la vente Pertes et gains actuariels Ecarts de conversion Autres éléments du résultat Résultat de la période		-	-	-	0,0 <i>0,0</i> 112,0	1,7 (2,1) (0,4) (0,8)	1,7 (2,1) 0,0 (0,4) (0,7) 112,0	- 0,1	1,7 (2,1) 0,0 (0,4) (0,7) 112,1
Résultat global total de la période		-	-	-	112,1	(0,8)	111,3	0,1	111,4
Dividendes distribués Variations de capital de l'entreprise consolidante Acquisitions/Cessions d'actions propres	81,5	0,0	1,2	1,9	(231,9)		(231,9) 1,2 (1,0)		(231,9) 1,2 (1,0)
Total des transactions actionnaires		0,0	1,2	1,9	(234,9)	-	(231,8)	-	(231,8)
Coûts des stocks options et des actions gratuites (IFRS2) Instruments de couverture des attributions d'actions gratuites Autres mouvements					4,4 0,1		4,4 0,1 -		4,4 0,1
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2013	125 965,4	50,4	1,2	(6,9)	529,4	(2,3)	571,7	0,3	572,0

6.2. Annexe aux Comptes consolidés

Notes

1.	Faits marquants de l'exercice	. 175
2.	Informations sur l'entreprise	. 175
3.	Préparation et présentation des états financiers consolidés	. 175
4.	Principes, règles et méthodes comptables	. 179
5.	Changements de méthode	. 194
6.	Regroupement d'entreprises	. 194
7.	Informations sectorielles	. 194
8.	Autres produits opérationnels et autres charges opérationnelles	. 198
9.	Rémunérations en actions	. 199
10.	Résultat financier	. 201
11.	Impôt sur le résultat	. 201
12.	Activités en cours de cession	. 203
13.	Résultat par action	. 205
14.	Dividendes	. 205
15.	Immobilisations incorporelles	. 205
16.	Tests de dépréciation des goodwill et actifs incorporels à durée de vie indéterminée	. 206
17.	Immobilisations corporelles	. 209
18.	Stocks	. 209
19.	Participations dans les coentreprises	. 210
20.	Participations dans les entreprises associées	. 211
21.	Instruments financiers	. 211
22.	Risques liés aux instruments financiers	. 215
23.	Capitaux propres	. 219
24.	Indemnités de départ en retraite	. 222
25.	Provisions	. 223
26.	Actifs et passifs éventuels	. 224
27.	Parties liées	. 226
28.	Evénements post clôture	. 228
29.	Périmètre	. 229

Sauf indication contraire, tous les montants cités dans l'annexe sont libellés en millions d'euros.

1. Faits marquants de l'exercice

Le 15 avril 2013, Twentieth Century Fox et le Groupe M6 ont annoncé la signature d'un accord pluriannuel portant sur les séries et longs métrages du studio américain.

Le 11 juillet 2013, le Groupe M6 a acquis 69,49% du capital de Luxview, la société opérant les sites Internet www.happyview.fr et www.malentille.com, puis a porté sa participation à hauteur de 95,56% le 30 septembre 2013. Luxview détient la totalité du capital de la société de droit belge Optilens SPRL.

En outre, le Groupe M6, qui possédait 0,36 % du capital de Lions Gate Entertainment au 31 décembre 2012, a cédé sur le marché l'intégralité de sa participation pendant l'année 2013. Les conséquences de cette transaction sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2013 sont détaillées en note 21.1.

Par ailleurs, le Groupe M6 a annoncé le 18 décembre 2013 être entré en négociations exclusives avec le Groupe Darty plc en vue de la cession aux Établissements Darty et Fils de la totalité du capital de la société Mistergooddeal. En application de la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées,* les activités de Mistergooddeal au titre des exercices 2013 et 2012 sont présentées comme des « activités en cours de cession» (cf. note 12).

2. Informations sur l'entreprise

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2013 du groupe dont Métropole Télévision est la société mère (le Groupe) ont été arrêtés par le Directoire du 17 février 2014 et examinés par le Conseil de Surveillance du 18 février 2014. Ils seront soumis pour approbation à la prochaine Assemblée Générale du 5 mai 2014.

Métropole Télévision est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, domiciliée au 89 avenue Charles de Gaulle, à Neuilly-sur-Seine en France. Elle est cotée à Paris sur le compartiment A d'Euronext (code ISIN FR0000053225). Elle est en outre consolidée suivant la méthode de l'intégration globale par le Groupe RTL coté sur les marchés de Bruxelles, de Luxembourg et de Francfort.

3. Préparation et présentation des états financiers consolidés

3.1 Référentiel comptable

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2013 sont établis en conformité avec le référentiel comptable IFRS (normes internationales d'information financière) en vigueur au sein de l'Union Européenne à cette date. Ils sont présentés avec en comparatif l'exercice 2012 établi selon le même référentiel.

Le référentiel IFRS adopté dans l'Union Européenne au 31 décembre 2013 est disponible à la rubrique Normes et interprétations IAS/IFRS, SIC et IFRIC adoptées par la Commission sur le site suivant : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Pour les textes ayant une incidence sur les comptes consolidés du Groupe M6, il n'y a pas de différences entre les textes approuvés par l'Union Européenne et les normes et interprétations publiées par l'IASB.

PRINCIPES RETENUS

Les principes retenus pour l'établissement de ces états financiers résultent de l'application :

- de toutes les normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne et d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- des options retenues et des exemptions utilisées.

NOUVELLES NORMES, AMENDEMENTS ET INTERPRETATIONS EN VIGUEUR AU SEIN DE L'UNION EUROPEENNE ET D'APPLICATION OBLIGATOIRE POUR LES EXERCICES OUVERTS AU 1^{ER} JANVIER 2013

L'adoption des textes suivants n'a pas eu d'impact sur l'information présentée par le Groupe :

- Améliorations annuelles des IFRS (cycle 2009-2011), applicables aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2013;
- Amendement à IFRS 1 *Prêts gouvernementaux*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2013 ;
- Amendement à IFRS 1 *Hyperinflation grave et suppression des dates d'application fermes pour les nouveaux adoptants*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2013 ;
- Amendements à IFRS 7 *Informations à fournir, compensation des actifs financiers et passifs financiers*, applicables aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2013;
- IFRS 13 Evaluation à la juste valeur, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2013 ;
- IFRIC 20 Frais de découverture engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2013.

Au cours de l'exercice 2012, le Groupe avait opté pour une application anticipée de :

- Amendement à IAS 1 *Présentation des postes des autres éléments du résultat global (OCI)*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} juillet 2012 ;
- Amendements à IAS 19 *Régime à prestations définies*, applicables aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2013.

APPLICATION DE NOUVELLES NORMES PAR ANTICIPATION DE LEUR DATE D'APPLICATION OBLIGATOIRE

Le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée des textes suivants dont la date d'application obligatoire est postérieure au 1^{er} janvier 2013 :

- IAS 27 révisée *Etats financiers individuels*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2014;
- IAS 28 révisée *Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises,* applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2014 ;
- Amendements à IAS 32 Compensation des actifs financiers et passifs financiers, applicables aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2014;
- Amendements à IAS 36 *Informations sur la valeur recouvrable des actifs non financiers,* applicables aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2014 ;

- Amendements à IAS 39 et à IFRS 9 : *Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture*, applicables aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2014 ;
- IFRS 10 *Etats financiers consolidés,* applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2014 ;
- IFRS 11 Accords conjoints, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2014;
- IFRS 12 *Informations à fournir sur les participations dans les autres entités,* applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2014 ;
- Amendements: dispositions transitoires IFRS 10, 11, 12, applicables aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2014.

Le Groupe n'attend pas d'impact matériel sur ses situation et performance financières de la première application de ces textes.

NORMES PUBLIEES PAR L'IASB MAIS NON ENCORE APPROUVEES PAR L'UNION EUROPEENNE

Le Groupe pourrait être concerné par :

- Amendements à IAS 19 *Régimes à prestations définies : contributions des membres du personnel,* applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} juillet 2014 ;
- IFRS 9 Instruments financiers (phase 1: classification et évaluation des actifs et passifs financiers), applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2015;
- IFRIC 21 *Taxes prélevées par une autorité publique*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2014;
- Améliorations annuelles des IFRS (cycles 2010-2012 et 2011-2013), applicables à compter des exercices ouverts au plus tard le 1^{er} juillet 2014.

Néanmoins, l'application de ces textes ne devrait pas avoir d'effet matériel sur les situation et performance financières du Groupe.

OPTIONS OUVERTES PAR LE REFERENTIEL COMPTABLE ET RETENUES PAR LE GROUPE

Certaines normes comptables internationales prévoient des options en matière d'évaluation et de comptabilisation des actifs et passifs. Les options retenues par le Groupe sont présentées en note 3.5.

Par ailleurs, la norme IFRS 1 - *Première adoption des IFRS*, relative à la première application du référentiel international prévoit des options possibles au principe d'application rétrospective des IFRS à la date de transition (1^{er} janvier 2004) pour le Groupe. Dans ce cadre, le Groupe a retenu les options suivantes :

- les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004 n'ont pas été retraités selon IFRS 3 *Regroupement d'entreprise* ;
- la norme IAS 39 a été appliquée de façon rétrospective à compter du 1 er janvier 2004.

3.2 Principes de préparation

Les états financiers consolidés sont préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des instruments dérivés, des actifs financiers disponibles à la vente et des actifs en juste valeur par résultat qui ont été évalués à leur juste valeur. Les autres actifs financiers sont évalués au coût amorti.

A l'exception des instruments dérivés évalués à la juste valeur, les passifs financiers sont évalués selon le principe du coût amorti. Les valeurs comptables des actifs et passifs reconnus au bilan et qui font l'objet d'une couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) sont ajustées pour tenir compte des variations de juste valeur des risques couverts.

3.3 Recours à des estimations et des hypothèses

Pour préparer ses états financiers consolidés conformément au référentiel IFRS, la direction du Groupe procède à des estimations et formule des hypothèses qui affectent les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif inscrits au bilan consolidé, les informations fournies sur les actifs et passifs éventuels à la date d'établissement de ces informations financières ainsi que les montants présentés au titre des produits et charges du compte de résultat.

La direction revoit ses estimations et ses appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif de manière constante, sur la base tant de son expérience passée que de divers autres facteurs qu'elle juge raisonnables (tel que le contexte économique de l'année).

Les estimations et appréciations retenues dans le cadre de l'arrêté des comptes consolidés sont susceptibles d'être sensiblement remises en cause au cours d'exercices futurs en fonction de l'évolution tant des opérations et performances du Groupe que des facteurs exogènes pesant sur le développement de ce dernier.

Les principales estimations et appréciations retenues se rapportent à :

- l'évaluation et la valeur recouvrable des goodwill et des actifs incorporels tels que les droits audiovisuels et les coûts d'acquisition des joueurs de clubs sportifs; l'estimation de la valeur recouvrable de ces actifs suppose en effet la détermination des flux de trésorerie résultant de l'utilisation de ces actifs (goodwill et droits audiovisuels) ou la connaissance de la valeur de marché des actifs (indemnités de mutation des joueurs notamment). Il peut s'avérer que les flux effectivement dégagés sur ces actifs diffèrent sensiblement des projections initiales. De la même façon, la valeur de marché des actifs, notamment celle des joueurs de clubs sportifs, peut évoluer et différer des évaluations préalablement retenues;
- l'évaluation, les modalités de consommation et la valeur recouvrable des droits audiovisuels comptabilisés en stocks ;
- l'évaluation des engagements de retraite dont les modalités de détermination sont détaillées en note 4.14 :
- l'évaluation des remises commerciales (cf. note 4.17);
- la détermination des montants inscrits en provisions compte tenu des aléas susceptibles d'affecter l'occurrence et le coût des événements constituant le sous-jacent de la provision ;
- l'estimation de la reconnaissance et de la valeur recouvrable des impôts différés actifs.

Enfin, en l'absence de normes ou interprétations applicables à une transaction spécifique, la direction du Groupe fait usage de jugements pour définir et appliquer les principes et méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables, de sorte que les états financiers :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe ;
- traduisent la réalité économique des transactions ;
- soient établis selon des principes de neutralité (objectivité) et de prudence ;
- et soient complets dans tous leurs aspects significatifs.

3.4 Principes de présentation

PRESENTATION DU COMPTE DE RESULTAT

Le Groupe présente le compte de résultat par nature comme le permet la norme IAS 1 - *Présentation des états financiers*.

Le résultat opérationnel correspond au résultat de la période avant prise en compte :

- des produits financiers :
- des charges financières ;
- des impôts sur le résultat ;
- de la part de résultat dans les sociétés associées ;
- du résultat net des activités en cours de cession.

PRESENTATION DE L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE

Conformément à IAS 1, le Groupe présente distinctement au bilan les actifs courants et non courants, ainsi que les passifs courants et non courants. Compte tenu des activités du Groupe, cette classification est réalisée sur la base du délai de réalisation de l'actif ou de règlement du passif : quand ce délai est compris dans le cycle d'exploitation (12 mois) ou est inférieur à un an, l'actif ou le passif est classé comme « courant » ; dans le cas contraire, la classification en « non courant » s'applique.

Conformément à IFRS 5, les actifs et passifs des activités en cours de cession sont présentés sur une ligne distincte du bilan.

PRESENTATION DES ACTIFS ET PASSIFS EVENTUELS

Les engagements donnés sur achats de droits sont exprimés nets des avances et acomptes versés à ce titre pour les droits correspondants non encore enregistrés en stocks.

3.5 Options retenues en matière d'évaluation et de comptabilisation des actifs et passifs

Certaines normes comptables internationales prévoient des options en matière d'évaluation et de comptabilisation des actifs et passifs.

Dans ce cadre, le Groupe a ainsi retenu :

- la méthode d'évaluation au coût historique des immobilisations corporelles et incorporelles et n'a pas choisi de réévaluer ses immobilisations corporelles et incorporelles à chaque date de clôture :
- la consolidation des entités contrôlées conjointement selon la méthode de l'intégration proportionnelle, comme le prévoit la norme IAS 31 *Information financière relative aux participations dans les coentreprises*;
- l'option de mise à juste valeur par résultat, conformément à l'option proposée par l'amendement de l'IAS 39.

4. Principes, règles et méthodes comptables

4.1 Principes de consolidation

FILIALES

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Le contrôle existe lorsque le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels qui sont actuellement exerçables sont pris en considération.

La méthode de l'intégration globale est appliquée aux états financiers des filiales que Métropole Télévision contrôle de manière exclusive. Les acquisitions ou cessions de sociétés intervenues en cours d'exercice sont prises en compte dans les états financiers consolidés à partir de la date de prise du

contrôle ou jusqu'à la date effective de perte du contrôle. La méthode de l'intégration globale mise en œuvre est celle par laquelle les actifs, passifs, produits et charges sont entièrement intégrés. La quote-part de l'actif net et du bénéfice net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en tant qu'intérêts non contrôlants dans les capitaux propres au bilan consolidé et au compte de résultat consolidé.

COENTREPRISES

Les sociétés sous contrôle conjoint (le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires de sorte que les décisions financières et opérationnelles résultent de leur accord) sont consolidées par intégration proportionnelle, conformément à IAS 31 - *Information financière relative aux participations dans les coentreprises*, qui maintient cette possibilité.

Selon cette méthode, le Groupe inclut sa quote-part dans les actifs, passifs, produits et charges de la filiale dans les postes appropriés des états financiers consolidés.

ENTREPRISES ASSOCIEES

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle. L'influence notable est présumée quand le Groupe détient entre 20 et 50% des droits de vote d'une entité et qu'un tiers dispose du contrôle exclusif de cette entité.

Les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (" entreprises mises en équivalence ") et sont initialement comptabilisées à leur coût d'acquisition. La participation du Groupe comprend le goodwill identifié lors de l'acquisition, net des pertes de valeur accumulées.

Selon cette méthode, le Groupe comptabilise au bilan le montant de sa quote-part dans l'actif net de l'entreprise associée et enregistre sur une ligne spécifique du compte de résultat consolidé intitulée "Part dans les sociétés associées" sa quote-part du résultat net de l'entreprise consolidée par mise en équivalence.

Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le montant total des profits et pertes et les mouvements de capitaux propres comptabilisés par les entreprises mises en équivalence, après prise en compte d'ajustements de mise en conformité des méthodes comptables avec celles du Groupe, à partir de la date à laquelle l'influence notable est exercée jusqu'à la date à laquelle l'influence notable prend fin.

Les exigences d'IAS 39 sont appliquées pour déterminer s'il est nécessaire de comptabiliser toute perte de valeur liée à la participation du Groupe dans une entreprise associée. Lorsque cela est nécessaire, la totalité de la valeur comptable de la participation (y compris goodwill) est soumise à un test de dépréciation conformément à IAS 36, comme un actif unique en comparant sa valeur recouvrable (montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de la vente) avec sa valeur comptable. Toute perte de valeur comptabilisée fait partie de la valeur comptable de la participation. Toute reprise de cette perte de valeur est comptabilisée selon IAS 36 dans la mesure où la valeur recouvrable de la participation augmente par la suite.

Si la quote-part du Groupe dans les pertes est supérieure à sa participation dans l'entreprise mise en équivalence, la valeur comptable des titres mis en équivalence (incluant tout investissement à long terme) est ramenée à zéro et le Groupe cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir, à moins que le Groupe n'ait une obligation de participer aux pertes ou d'effectuer des paiements au nom de l'entreprise.

L'existence et l'effet des droits de vote potentiels exerçables ou convertibles à la date de clôture sont pris en considération dans le cadre de la détermination du contrôle ou de l'influence notable exercée sur l'entité.

TRANSACTIONS ELIMINEES EN CONSOLIDATION

Toutes les opérations ainsi que les comptes réciproques entre les sociétés consolidées du Groupe sont éliminés en totalité pour les filiales. Dans le cas de sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle, les transactions réciproques sont éliminées à hauteur de la quote-part d'intérêt du Groupe dans ces sociétés.

ACTIVITES EN COURS DE CESSION

Une activité est considérée comme cédée ou en cours de cession quand elle représente une activité distincte et significative pour le groupe, et que les critères de classification comme actif détenu en vue de la vente ont été satisfaits ou lorsque le Groupe a cédé l'activité. Les activités cédées ou en cours de cession sont présentées sur une seule ligne du compte de résultat des périodes présentées comprenant le résultat net après impôt des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession et le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités cédées ou en cours de cession. De même, les flux de trésorerie générés par les activités cédées ou en cours de cession sont présentés sur une ligne distincte du tableau des flux de trésorerie consolidés des périodes présentées.

DATES D'ARRETES

Toutes les sociétés consolidées clôturent leur exercice au 31 décembre.

4.2 Conversion des états financiers des entités étrangères consolidées

La devise de présentation des comptes consolidés est l'Euro.

Les états financiers des activités à l'étranger sont convertis en Euro, monnaie de présentation des états financiers du Groupe. Tous les actifs et passifs des entités sont convertis au cours de clôture et les produits et charges sont convertis au cours de change moyen de l'exercice clôturé, valeur approchée du cours à la date de transaction en l'absence de fluctuations significatives. Les écarts de conversion résultant de ce traitement et ceux résultant de la conversion des capitaux propres des filiales à l'ouverture de l'exercice en fonction des cours de clôture sont inclus dans le poste " Autres réserves " des capitaux propres consolidés et dans le poste " Variation des écarts de conversion " des autres éléments du résultat global.

4.3 Opérations en devises étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle (l'Euro) en utilisant le cours de change au jour de la transaction, en application d'IAS 21 - Effets des variations des cours des monnaies étrangères.

A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés dans le résultat opérationnel. Les éléments non monétaires en monnaies étrangères qui sont évalués au coût historique sont convertis au cours de change à la date de transaction initiale.

La comptabilisation des écarts de change résultant de la conversion des actifs et passifs libellés en monnaies étrangères de transactions commerciales se fait dans le résultat opérationnel. Pour les transactions financières ces mêmes écarts de change figurent en résultat financier.

Le traitement des couvertures de change est précisé en note 4.16.

4.4 Regroupements d'entreprises et goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition en date d'acquisition, qui est la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe.

- Pour les acquisitions survenues depuis le 1^{er} janvier 2010, le Groupe applique la norme IFRS 3 révisée *Regroupements d'entreprises* ainsi que la norme IAS 27 révisée *États financiers consolidés et individuels* :
 - Les regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés de la manière suivante :
 - les actifs identifiables acquis et passifs repris sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.
 - la participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise (intérêts non contrôlants) est évaluée soit à la juste valeur, soit en retenant la quote-part de l'actif net identifiable de l'entité acquise. Cette option est disponible au cas par cas pour chaque opération de regroupement d'entreprises;
 - les frais connexes à l'acquisition sont généralement comptabilisés en charge à mesure qu'ils sont engagés;
 - les ajustements de prix éventuels du regroupement d'entreprises sont valorisés à la juste valeur à la date d'acquisition. Après la date d'acquisition, l'ajustement de prix est évalué à sa juste valeur à chaque arrêté des comptes. Au-delà d'une période d'un an à compter de la date d'acquisition, tout changement de cette juste valeur sera constaté en résultat. A l'intérieur de ce délai d'un an, les changements de cette juste valeur explicitement liés à des événements postérieurs à la date d'acquisition seront également comptabilisés en résultat. Les autres changements seront comptabilisés en contrepartie du goodwill.

A la date d'acquisition, l'écart d'acquisition correspond à la différence entre :

- la juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant des intérêts non contrôlants dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, ainsi réévaluée par le compte de résultat et,
- le solde net des montants des actifs identifiables acquis et passifs repris à la date d'acquisition.
- L'acquisition complémentaire de titres après une prise de contrôle exclusif :

Lors d'une acquisition complémentaire de titres d'une entité déjà contrôlée exclusivement, l'écart entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part complémentaire de capitaux propres consolidés acquise est constaté en capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère du Groupe en maintenant inchangée la valeur consolidée des actifs et passifs identifiables de la filiale ainsi que du goodwill.

- La comptabilisation des acquisitions de participation ne donnant pas le contrôle :

Selon la norme IAS 27 révisée, les acquisitions de participation ne donnant pas le contrôle sont comptabilisées comme des transactions avec les propriétaires agissant en cette qualité et, en conséquence, aucun goodwill ne résulte de telles transactions. Les ajustements des participations ne donnant pas le contrôle sont déterminés sur la base de la quote-part dans les actifs nets de la filiale.

• Les regroupements d'entreprises réalisés entre le 1^{er} janvier 2004 et le 1^{er} janvier 2010 restent comptabilisés conformément à IFRS 3 - *Regroupements d'entreprises*.

Dans ce cadre, les goodwill représentent la différence entre le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes, des titres des sociétés consolidées et la part du Groupe dans la juste valeur de leurs actifs nets diminués des passifs éventuels à la date des prises de participation, au terme d'une période d'évaluation de cette juste valeur pouvant atteindre 12 mois suivant la date d'acquisition. Lorsque le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes, est inférieur à la juste valeur des actifs et passifs identifiés et passifs éventuels acquis, l'écart est immédiatement reconnu en résultat.

Dans le cas spécifique d'acquisition d'intérêts non contrôlants dans une filiale déjà intégrée globalement, en l'absence de dispositions spécifiques dans les normes IFRS, le Groupe a retenu de ne pas constater de goodwill complémentaire et de comptabiliser en capitaux propres l'écart entre le coût d'acquisition des titres et les intérêts non contrôlants acquis.

Affectés à chacune des Unités Génératrices de Trésorerie, les goodwill ne sont pas amortis. Ils font l'objet de tests de perte de valeur dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an (cf. note 4.7).

Lors de son passage aux normes IFRS en 2005, le Groupe a retenu l'option offerte par IFRS 1 - *Première adoption des IFRS* de ne pas retraiter ses regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004 qui seraient non conformes aux prescriptions d'IFRS 3 - *Regroupements d'entreprises*.

Les goodwill antérieurs au 1^{er} janvier 2004 ont été figés à leur valeur nette comptable établie à cette date et ne sont plus amortis, conformément à IFRS 3, à compter de cette date.

Le goodwill est évalué au coût (lors de l'allocation du prix du regroupement d'entreprises), diminué du cumul des pertes de valeur.

S'agissant des entreprises mises en équivalence, la valeur comptable du goodwill est incluse dans la valeur comptable de la participation. En cas de dépréciation, c'est la totalité de la participation, et non uniquement le goodwill, qui est dépréciée. Cette perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill est réversible.

4.5 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- des avances et acomptes sur immobilisations :
- des droits audiovisuels détenus par les sociétés ayant comme objet social leur commercialisation ;
- des parts producteurs et coproducteurs de fictions, de longs métrages et autres programmes ;
- des coûts d'acquisition des joueurs de clubs sportifs ;
- des logiciels et sites marchands ;
- des marques.

AVANCES ET ACOMPTES SUR IMMOBILISATIONS

Sont comptabilisés en avances et acomptes, les acomptes versés :

- sur les droits audiovisuels non ouverts détenus en vue de leur commercialisation;
- sur les coproductions en attente d'acceptation technique ou de visa d'exploitation.

DROITS AUDIOVISUELS

Les droits audiovisuels, regroupant des droits cinématographiques, télévisuels et vidéographiques, achetés avec ou sans minimum garanti, en vue de leur commercialisation (distribution, négoce), produits ou coproduits, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles en conformité avec l'IAS 38 - Immobilisations incorporelles.

La méthode d'amortissement d'un actif doit refléter le rythme selon lequel les avantages générés par cet actif sont consommés. Ainsi, les droits audiovisuels :

- sont amortis au rythme des recettes générées rapportées aux recettes totales estimées, et au minimum amortis en linéaire sur les durées suivantes :
 - 3 ans si la société a le régime distributeur ;
 - 5 ans si la société a le régime négociant ;
 - 15 ans si la société a le statut de producteur ;

- Les durées d'amortissement, conformes aux pratiques de la profession, correspondent aux durées pendant lesquelles les droits audiovisuels sont le plus susceptibles d'être source de revenus et de flux de trésorerie.
- font l'objet, en conformité avec IAS 36 *Dépréciation d'actifs* (cf. note 4.7), d'un test de dépréciation, qui peut conduire à constater une perte de valeur lorsque la valeur comptable du droit est supérieure à sa valeur recouvrable.

COPRODUCTIONS DE FILMS CINEMATOGRAPHIQUES, FICTIONS ET AUTRES

Les parts de coproducteurs sont inscrites en autres immobilisations incorporelles et amorties en premier lieu à la recette. Si les recettes attendues s'étalent au-delà de 3 ans, c'est l'amortissement linéaire de l'actif sur 3 ans qui est retenu. Enfin, si les recettes sont insuffisantes au regard de la valeur comptable de la production, un amortissement total de la fraction non couverte est immédiatement constaté.

En application d'IAS 20 - Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique, les subventions reçues du Centre National de Cinématographie (CNC) sont comptabilisées en réduction du coût d'acquisition des actifs de coproductions financés, et en conséquence sont comptabilisées en résultat en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus des coproductions tel que défini précédemment.

COUT D'ACQUISITION DES JOUEURS DE CLUBS SPORTIFS

En application d'IAS 38 - *Immobilisations incorporelles*, les indemnités de transfert des joueurs de clubs sportifs sont comptabilisées en immobilisations incorporelles à leur coût d'acquisition et amorties linéairement sur la durée de leur contrat. Ces contrats ont des durées variables, comprises généralement entre 1 et 5 ans.

La valeur recouvrable est également appréciée en conformité avec la norme IAS 36 - *Dépréciation d'actifs* (cf. note 4.7).

LOGICIELS INFORMATIQUES ET SITES MARCHANDS

Les logiciels informatiques achetés ou développés en interne sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ou de production. Ils sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité, laquelle n'excède pas sept ans.

Selon la norme IAS 38 - *Immobilisations incorporelles*, les coûts de développement des sites internet " actifs " sont obligatoirement immobilisés comme des actifs incorporels dès que l'entreprise peut notamment démontrer :

- son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise ;
- et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

MARQUES

Seules les marques individualisables et de notoriété reconnue, et acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises et de l'allocation du prix d'acquisition qui en résulte, sont inscrites à l'actif. Les marques acquises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, celle-ci étant estimée sur la base des méthodes usuelles de valorisation des marques.

Quand ces marques ont une durée de vie définie, à savoir qu'il est attendu qu'au terme d'une période déterminée elles ne seront plus exploitables, elles sont amorties linéairement sur cette durée de vie. Les marques font l'objet de tests de dépréciation en conformité avec IAS 36 – *Dépréciation d'actifs*.

4.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur, selon le traitement de référence de la norme IAS 16 - *Immobilisations corporelles*. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif

jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état afin de permettre son exploitation de la manière prévue par la direction.

AMORTISSEMENTS

L'amortissement est calculé en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, sous déduction d'une valeur résiduelle.

Le mode linéaire est retenu sur les durées d'utilité suivantes :

- Constructions	10 à 25 ans
- Installations générales, mobilier de bureau	10 ans
- Matériel informatique	4 ans
- Matériel de bureau et matériel technique	3 à 5 ans

VALEUR RESIDUELLE

La valeur résiduelle d'un actif est le montant estimé, net des coûts de sortie attendus, que le Groupe obtiendrait de la cession de cet actif sur le marché à l'issue de sa durée d'utilité.

La valeur résiduelle d'un actif peut augmenter jusqu'à atteindre ou excéder la valeur comptable de l'actif. Dans ce cas, la dotation à l'amortissement de l'actif est nulle aussi longtemps que la valeur résiduelle de l'actif ne baisse pas en deçà de la valeur comptable.

PERTES DE VALEUR

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de perte de valeur dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée au compte de résultat dans la rubrique " Dotations aux amortissements et aux dépréciations (nettes de reprises) ".

CONTRATS DE LOCATION

Les biens acquis en location-financement sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens. Ils sont comptabilisés à leur entrée au bilan au plus bas de leur juste valeur et de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. A la clôture, ils sont comptabilisés à hauteur de leur valeur d'entrée diminuée des amortissements cumulés et des pertes de valeur.

Ces actifs sont amortis sur la plus courte de la durée de la location et de la durée d'utilisation de l'actif. Les contrats de location dans lesquels les risques et avantages ne sont pas transférés au Groupe sont classés en location simple. Les paiements au titre des locations simples sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat.

4.7 Dépréciations d'actifs

Selon la norme IAS 36 - *Dépréciation d'actifs*, la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles amorties est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur.

La valeur recouvrable des immobilisations incorporelles non amorties est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an.

La valeur recouvrable est déterminée pour chaque actif isolé, sauf s'il est avéré que l'exploitation de cet actif ne peut se faire indépendamment d'autres actifs ou groupes d'actifs. Ces actifs ainsi liés pour leur exploitation et la génération de flux de trésorerie constituent une Unité Génératrice de Trésorerie ("UGT"). L'UGT est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Dans ce cas, c'est la valeur recouvrable de l'UGT qui fait l'objet du test de dépréciation.

COMPTES ET ANNEXES 2013

Spécifiquement, pour les joueurs de club sportif, la valeur recouvrable de ces actifs incorporels est testée joueur par joueur.

De la même façon, les droits audiovisuels reconnus en immobilisations incorporelles sont suivis individuellement. Seuls les droits les plus anciens repris dans le cadre de l'acquisition de SNC en 2005 (droits associés à des films des années 30 à 60) sont regroupés dans les UGT déterminées de façon cohérente avec la nature des droits et leur producteur d'origine.

Les goodwill et les immobilisations incorporelles auxquels il n'est pas possible de rattacher directement des flux de trésorerie indépendants sont regroupés au moment de leur première comptabilisation au sein de l'Unité Génératrice de Trésorerie à laquelle ils appartiennent.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (critères internes ou externes), la valeur recouvrable de l'actif ou groupe d'actifs est inférieure à sa valeur nette comptable.

Cette valeur recouvrable est la plus élevée de la juste valeur nette des coûts de sortie et de la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité retenue par le Groupe correspond aux flux de trésorerie actualisés des UGT incluant les goodwill et est déterminée dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction de Métropole Télévision de la façon suivante :

- les flux de trésorerie futurs sont issus du plan d'affaires à moyen terme ou long terme (5 ou 10 ans) élaboré par la direction ;
- au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par application d'un taux de croissance perpétuelle en accord avec le potentiel de développement des marchés sur lesquels opère l'entité concernée, ainsi qu'avec sa position concurrentielle sur ces marchés;
- le taux d'actualisation des flux retenu est déterminé en utilisant des taux appropriés à la nature des activités et des pays. Il intègre, outre la valeur temps de l'argent, les risques spécifiques de l'UGT pour lesquels les estimations de flux de trésorerie n'ont pas été ajustées.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'une unité génératrice de trésorerie (d'un groupe d'unités) est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'unité génératrice de trésorerie, puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité (du groupe d'unités) au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité (du groupe d'unités). Si la valeur comptable du goodwill et des autres actifs non courants de l'unité génératrice de trésorerie est insuffisante, une provision peut être reconnue à hauteur de la perte non affectée.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill ne peut pas être reprise. Pour les autres actifs, le Groupe apprécie à chaque date de clôture s'il existe une indication que des pertes de valeur comptabilisées au cours de périodes antérieures ont diminué ou n'existent plus. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable. La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

4.8 Actifs financiers disponibles à la vente, autres actifs financiers et passifs financiers

ACTIFS FINANCIERS

Conformément aux préconisations de la norme IAS 39 - Instruments Financiers, Comptabilisation et Evaluation, les titres des sociétés non consolidées appartiennent à la catégorie des actifs disponibles à la vente. Ils sont initialement enregistrés à leur juste valeur correspondant au coût d'acquisition d'origine, puis réévalués à chaque clôture à leur juste valeur en autres éléments du résultat global. Les prêts et créances ainsi que les actifs détenus jusqu'à échéance sont quant à eux initialement évalués à la juste valeur puis réévalués au coût amorti.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat recouvrent :

- les actifs considérés comme détenus à des fins de transaction, qui comprennent les actifs que la société a l'intention de revendre dans un terme proche afin de réaliser une plus-value, qui appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble, et pour lesquels il existe une pratique de cession à court terme (principalement trésorerie et équivalents et autres actifs financiers de gestion de trésorerie);
- les actifs désignés explicitement par le Groupe lors de leur reconnaissance initiale comme des instruments financiers dont la variation de juste valeur est enregistrée en résultat. Cette qualification est retenue quand elle permet d'obtenir une meilleure information financière et contribue à la cohérence des états financiers.

Les actifs suivants font l'objet d'un test de dépréciation à chaque arrêté :

- prêts et créances émis par l'entreprise et actifs détenus jusqu'à l'échéance : lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation, le montant de la perte de valeur est comptabilisé en résultat :
- actifs disponibles à la vente : les gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés en autres éléments du résultat global jusqu'à ce que l'actif financier soit vendu, encaissé ou sorti de l'actif d'une autre manière ou lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif financier a perdu tout ou partie de sa valeur, date à laquelle le gain ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors en autres éléments du résultat global, est transféré dans le compte de résultat.

Une perte de valeur serait démontrée si les deux conditions suivantes sont constatées simultanément :

- la quote-part du Groupe dans les capitaux propres ou une valorisation objective (à dire d'experts ou résultant d'une transaction ou d'un projet de transaction) ressortait en-deçà de la valeur des titres :
- un plan d'affaires ou des informations objectives démontraient l'incapacité de la société dont le Groupe détient une quote-part à recréer de la valeur à travers la génération de flux de trésorerie positifs.

PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ont pour finalité la réalisation d'un bénéfice en lien avec les fluctuations de prix à court terme. Il ne peut s'agir que de dettes résultant de ventes à découvert de titres ou d'autres actifs financiers ou de dérivés qui ne sont pas des dérivés de couverture.

Les autres passifs financiers sont évalués au coût amorti, à l'exception des instruments financiers dérivés qui font, quant à eux, l'objet d'une évaluation à la juste valeur.

Les instruments dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie sont évalués à la juste valeur à chaque arrêté. La variation de juste valeur de la part inefficace de la couverture est enregistrée en résultat et la variation de la juste valeur de la part efficace de la couverture en autres éléments du résultat global.

JUSTE VALEUR

La juste valeur est déterminée par référence à un cours coté sur un marché actif lorsqu'il existe un cours de marché. A défaut, elle est calculée en utilisant une technique d'évaluation reconnue telle que la juste valeur d'une transaction similaire et récente ou l'actualisation des flux futurs s'appuyant sur des données de marché. Néanmoins, la juste valeur des actifs et passifs financiers court terme est assimilable à leur valeur au bilan compte tenu de l'échéance proche de ces instruments.

4.9 Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat comprend la charge d'impôt exigible et la charge d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ou en capitaux propres, auquel cas il est comptabilisé en autres éléments du résultat global ou en capitaux propres.

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est déterminé et comptabilisé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Les éléments suivants ne donnent cependant pas lieu à la constatation d'impôt différé :

- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable ;
- les différences temporelles dans la mesure où il est probable qu'elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé dans l'éventualité où le groupe disposerait de bénéfices futurs imposables sur lesquels la différence temporelle correspondante pourrait être imputée. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont ajustés le cas échéant à hauteur des bénéfices imposables futurs estimés.

Les actifs d'impôt différé comptabilisés reflètent la meilleure estimation du calendrier de reversement des différences temporelles taxables et de réalisation de bénéfices imposables futurs dans les juridictions fiscales concernées. Ces prévisions de bénéfices imposables futurs sont cohérentes avec les hypothèses d'activité et de rentabilité utilisées dans les budgets et plans et avec les autres données prévisionnelles utilisées pour valoriser d'autres postes du bilan.

De plus, l'impôt différé n'est pas comptabilisé en cas de différence temporelle imposable générée par la comptabilisation initiale d'un goodwill.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture.

Conformément à la norme IAS 12 - *Impôts sur le résultat*, les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés et sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et s'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes, mais qui ont l'intention de régler les actifs et les passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net ou de réaliser les actifs et de régler les passifs d'impôt simultanément.

4.10 Stocks

Les stocks sont constitués de programmes, de droits de diffusion et de marchandises.

PROGRAMMES ET DROITS DE DIFFUSION

En conformité avec IAS 2 - Stocks, les programmes et droits de diffusion sont inscrits en stocks à la date d'ouverture des droits.

Les droits non ouverts et non encore facturés sont classés en engagements hors bilan.

La partie facturée des droits non ouverts est quant à elle constatée en avances et acomptes.

Les programmes et droits de diffusion sont valorisés à leur coût d'acquisition, diminué à la clôture de chaque exercice des consommations calculées suivant les modalités décrites ci-après.

Les programmes de Métropole Télévision, qui constituent la part prépondérante des stocks de droits de diffusion du Groupe, sont réputés consommés lors de leur diffusion, selon les règles suivantes :

- droits acquis pour une seule diffusion et droits divers (documentaires, concerts, événements sportifs...): 100 % de la valeur à la première diffusion;
- droits acquis pour plusieurs diffusions :

1^{ère} diffusion : 66 % ;
2^{ème} diffusion : 34 %.

Des modalités de consommation différentes peuvent être envisagées dans le cas très spécifique de droits acquis pour 4 à 5 diffusions et dont le potentiel d'audience est considéré comme particulièrement fort à chaque diffusion.

A contrario, les droits dont la diffusion est improbable ou dont le coût unitaire s'avère supérieur aux recettes nettes attendues dans le cadre de la fenêtre de diffusion, font l'objet d'une provision sur la base d'une revue titre par titre du portefeuille de droits de diffusion.

AUTRES STOCKS

Les autres stocks sont constitués des produits et marchandises liés aux activités de diversification du Groupe. Ces stocks sont évalués au plus faible de leur coût d'entrée et de leur valeur nette de réalisation correspondant au prix de vente estimé, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Une dépréciation est constituée lorsque leur valeur nette de réalisation est inférieure à leur coût de revient, mesurée au cas par cas (rotation lente, stocks contre remboursement, retours...).

4.11 Créances d'exploitation

Lorsque leur échéance de règlement est inférieure à un an et que les effets d'actualisation ne sont pas significatifs, les créances sont évaluées au coût (montant nominal de la créance). A l'inverse, elles sont évaluées à leur coût amorti, avec utilisation du taux d'intérêt effectif, lorsque leur échéance de règlement est supérieure à un an et que les effets de l'actualisation sont significatifs.

Une dépréciation individuelle est calculée pour chaque créance dès lors qu'il existe des éléments qui remettent en cause la possibilité par le débiteur de rembourser la totalité de sa créance dans les délais contractuellement prévus. Le montant de la dépréciation correspond à la différence entre la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif initial (le cas échéant) des flux de trésorerie futurs estimés et la valeur comptable de la créance.

4.12 Actions propres

Les actions propres détenues par le Groupe sont enregistrées en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition.

Lorsque des contrats à terme sont conclus pour acheter des actions propres à un prix et une date déterminés, l'engagement se traduit par la constatation d'un passif financier représentatif de la valeur actualisée de rachat en contrepartie des capitaux propres. Les variations ultérieures de ce passif financier sont enregistrées en résultat financier.

Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées pour leurs montants nets d'impôt.

4.13 Rémunérations en actions

Le Groupe M6 a mis en place des plans d'options de souscription d'actions ainsi que des plans d'attribution d'actions gratuites au bénéfice de son personnel (cf. note 9). Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2 - *Paiements fondés sur des actions*, les éléments de rémunération du personnel réglés en instruments de capitaux propres sont comptabilisés en charges de personnel au compte de résultat, en contrepartie des capitaux propres.

Pour les plans d'attribution d'options de souscription d'actions, la charge totale initiale est évaluée selon le modèle mathématique binomial, à la date d'attribution des options et répartie en résultat sur la période d'acquisition des droits.

Pour les plans d'attribution d'actions gratuites, la charge totale initiale est évaluée sur la base du cours de l'action M6 à la date d'attribution ajusté des dividendes attendus au cours de la période d'acquisition. Elle est répartie en résultat sur cette même période.

Lors de son passage aux normes IFRS et conformément aux dispositions d'IFRS 1, le Groupe n'a pris en compte dans son évaluation de la juste valeur de l'avantage accordé aux salariés que les plans octroyés après le 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas encore acquis au 1^{er} janvier 2005.

4.14 Engagements de retraite et autres avantages au personnel

ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Les engagements du Groupe dans le domaine des avantages postérieurs à la retraite s'inscrivent dans le cadre de régimes à prestations définies.

Un régime à prestations définies est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu duquel les versements opérés auprès d'une entité distincte ne libèrent pas l'employeur de son obligation de payer des cotisations supplémentaires.

L'obligation nette du Groupe au titre de régimes à prestations définies est évaluée en estimant le montant des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Ce montant est actualisé pour déterminer sa valeur actuelle. Le taux d'actualisation est égal au taux d'intérêt, à la date de clôture, des obligations de première catégorie ayant une date d'échéance proche de celle des engagements du Groupe et qui sont libellées dans la même monnaie que le paiement des prestations.

Les calculs sont effectués tous les ans par un actuaire qualifié en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Le Groupe comptabilise immédiatement en autres éléments du résultat global la totalité des écarts actuariels au titre de régimes à prestations définies.

INDEMNITE DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL

Les indemnités de fin de contrat de travail sont comptabilisées en charges lorsque le Groupe est manifestement engagé, sans possibilité réelle de se rétracter, dans un plan formalisé et détaillé de licenciements avant la date normale de départ à la retraite.

AVANTAGES A COURT TERME

Les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et comptabilisées lorsque le service correspondant est rendu.

Un passif est comptabilisé pour le montant que le Groupe s'attend à payer au titre des plans d'intéressement et des primes réglés en trésorerie à court terme si le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

4.15 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 - Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels, le Groupe comptabilise une provision lorsque, à la date de clôture de l'exercice, il a une obligation (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduise pour le Groupe par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, et lorsque le montant de la perte ou du passif peut être évalué avec fiabilité.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Au cas où cette obligation n'est pas probable, ou évaluable avec fiabilité, mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans ses engagements.

Les provisions sont notamment destinées à couvrir les coûts probables que pourraient occasionner les procès ou litiges en cours, dont le fait générateur existait à la date de clôture.

4.16 Instruments financiers dérivés

Le Groupe M6 est exposé au risque de change principalement lors de ses achats de droits dans une devise étrangère. Pour se couvrir contre ce risque de change, le Groupe utilise des instruments dérivés simples lui garantissant un montant couvert et un cours de change fixe de couverture. L'utilisation d'instruments dérivés par le Groupe n'a pour seul but que la couverture de flux liés à son

activité. Le Groupe n'utilise pas d'instruments financiers à titre spéculatif.

DETERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

Conformément aux normes IFRS 7 - Instruments Financiers : Informations à fournir, et IAS 39 - Instruments Financiers - Reconnaissance et Evaluation, les instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur sur la base d'une évaluation réalisée par un tiers qui s'appuie sur des données du marché observables. La juste valeur des contrats d'achat de devises à terme est calculée par référence aux taux de change à terme courants pour des contrats ayant des profils d'échéance similaires. La juste valeur des contrats d'échanges de taux d'intérêt est déterminée par référence aux valeurs de marché d'instruments similaires.

INSTRUMENTS FINANCIERS QUALIFIES DE COUVERTURE

Le Groupe a décidé d'appliquer, pour la plus grande partie de ses instruments dérivés, la comptabilité de couverture afin de réduire l'impact sur le résultat des couvertures mises en place.

Les principaux instruments de couverture autorisés dans le cadre de la politique de couverture du Groupe sont les suivants : terme sec, options de première génération, "swap" (de change ou de taux).

Les relations de couverture au sein du Groupe sont principalement de deux types :

Couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif au bilan

Tout profit ou perte résultant de la réévaluation de l'instrument de couverture à la juste valeur est comptabilisé immédiatement au compte de résultat.

Tout profit ou perte sur l'élément couvert attribuable au risque couvert vient modifier la valeur comptable de l'élément couvert, et est comptabilisé au compte de résultat.

Il en résulte une comptabilisation symétrique des variations de juste valeur de l'élément couvert et de l'instrument de couverture pour la partie efficace de la couverture en résultat opérationnel courant. La part inefficace de la couverture est enregistrée en résultat financier.

• Couverture de flux de trésorerie futurs

Il s'agit de couvrir l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables soit à une transaction prévue soit à un engagement ferme.

Les variations de juste valeur de l'instrument financier pour la partie efficace sont comptabilisées en autres éléments du résultat global jusqu'à l'entrée au bilan de l'actif ou du passif. Au moment où l'élément couvert est comptabilisé et conduit à la reconnaissance d'un actif ou d'un passif, le montant enregistré en capitaux propres en est sorti et intégré dans l'évaluation initiale du coût d'acquisition de l'actif ou du passif. Les variations de valeur de la partie inefficace sont intégrées en résultat financier.

Pour toute autre couverture de flux de trésorerie, les montants comptabilisés directement dans les autres éléments du résultat global sont transférés dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel la transaction prévue ou l'engagement ferme a affecté le compte de résultat.

INSTRUMENTS FINANCIERS NON QUALIFIES DE COUVERTURE

Certains instruments financiers ne sont pas traités en comptabilité de couverture selon la définition d'IAS 39, bien qu'ils constituent une couverture efficace dans la gestion des risques économiques. Les pertes et les profits provenant de la réévaluation des instruments financiers qui ne peuvent pas être pris en compte pour la comptabilité de couverture sont comptabilisés dans le compte de résultat de l'exercice.

4.17 Chiffre d'affaires

En conformité avec la norme IAS 18 - *Produits des Activités Ordinaires*, le chiffre d'affaires réalisé par les différentes sociétés du Groupe est reconnu dès lors que :

- les avantages économiques résultant de la transaction bénéficieront au Groupe de manière probable ;
- le montant des revenus peut être mesuré d'une façon fiable :
- à la date de transaction, il est probable que le montant de la vente sera recouvré.

Plus spécifiquement, les principes de reconnaissance du chiffre d'affaires par type d'activité sont les suivants :

- les recettes publicitaires sont comptabilisées au moment de la diffusion des écrans publicitaires ayant fait l'objet de la vente ; le chiffre d'affaires est reconnu net de remises commerciales ;
- la rémunération des chaînes numériques octroyée par les opérateurs du câble et du satellite qui les diffusent est calculée sur la base d'un prix par abonné ou sous la forme d'un forfait annuel ;
- les revenus des activités de diversifications sont appréhendés à la réalisation de la prestation ou à la livraison des produits. Ils sont comptabilisés nets de provisions pour retour. Ces revenus incluent également, le cas échéant, la contribution financière, facturée au client final, relative aux coûts unitaires supportés pour la collecte et l'élimination des déchets d'équipements électriques et électroniques (" éco-participation "). Lorsque le Groupe agit en qualité d'agent plutôt qu'en tant que mandant dans une transaction, les produits comptabilisés correspondent au montant net des commissions perçues par le Groupe ;
- les ventes des droits audiovisuels sont comptabilisées à la date d'ouverture des droits, essentiellement dans le cadre des ventes aux télévisions ; les autres ventes (salle, vidéo) sont reconnues en fonction des entrées ou à la livraison du matériel ;
- les revenus sportifs, tels que les droits de diffusion reversés par les organisateurs des compétitions, sont enregistrés à mesure de l'avancement de la saison sportive à l'exception des primes perçues au titre d'un classement à venir qui sont comptabilisées à la date où le classement est définitivement acquis ;
- les revenus de téléphonie mobile sont reconnus :

- pour la partie corrélée au recrutement, le mois du recrutement d'un nouvel abonné et ajustés en fonction du taux d'attrition ;
- et, pour la partie corrélée aux revenus mensuels perçus par l'opérateur, étalés sur la durée de l'abonnement auquel les revenus perçus par le Groupe sont corrélés.

4.18 Résultat par action

Conformément aux préconisations de la norme IAS 33 - *Résultat par action*, le résultat de base par action est déterminé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

L'effet de dilution des plans d'attribution d'options de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites dénoués par livraison d'actions et en cours d'acquisition est reflété dans le calcul du résultat dilué par action.

Le résultat par action dilué est calculé en retenant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de l'entité mère et un nombre moyen pondéré d'actions en circulation ajusté des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Le nombre d'actions ayant un effet dilutif est déterminé plan par plan. Ce nombre d'actions est calculé en rapportant le prix d'émission des options ou actions gratuites octroyées, à la valeur de marché de l'action pendant la période. Le prix d'émission correspond au prix d'exercice des options augmenté de la juste valeur des services restant à rendre.

4.19 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie se compose des liquidités en compte courant bancaire et des dépôts à vue.

Les équivalents de trésorerie se rapportent à des placements liquides facilement convertibles en un montant connu de trésorerie, présentant un risque négligeable de changement de valeur et une maturité inférieure à 3 mois.

A cet égard, les FCP monétaires détenus par le Groupe sont exposés à un risque de taux très limité et leur volatilité sur 12 mois est très proche de celle de l'EONIA. Ils sont donc comptabilisés comme équivalents de trésorerie.

4.20 Tableau de flux de trésorerie

Le tableau présente les flux réels liés à l'activité des sociétés présentes dans le périmètre de fin de chaque exercice. Il est établi en conformité avec IAS 7 - Tableau des flux de trésorerie.

FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES

Les variations de stocks et de créances d'exploitation sont calculées nettes des variations des dépréciations sur actif circulant.

En outre, afin de mettre en évidence l'effet de l'impôt sur la variation de trésorerie, la charge d'impôt est retraitée de la capacité d'autofinancement et la variation de la dette d'impôt sur les sociétés est retraitée de la variation du besoin en fonds de roulement (BFR). Le décaissement effectif d'impôts sur les sociétés sur l'exercice est ainsi isolé sur une ligne spécifique.

FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS

Les effets sur la trésorerie des entrées et sorties de périmètre résultant d'acquisitions ou de cessions de sociétés (sauf activités en cours de cession) sont identifiés sur les lignes "Trésorerie nette résultant d'acquisitions de filiales" et "Trésorerie nette résultant des cessions de filiales".

ACTIVITES EN COURS DE CESSION

Les effets sur la trésorerie du Groupe des activités en cours de cession figurent sur une ligne distincte du tableau de financement, "Flux de trésorerie liés aux activités en cours de cession".

5. Changements de méthode

Au cours de l'exercice 2013, le Groupe n'a pas procédé à des changements de méthodes comptables.

6. Regroupement d'entreprises

6.1 Acquisitions de l'exercice

Le 11 juillet 2013, Home Shopping Service a fait l'acquisition des sociétés Luxview et Optilens.

Cette acquisition a été traitée comme un regroupement d'entreprises au sens d'IFRS 3 révisée.

Le coût d'acquisition s'élève à 0,9 M€, composé du prix d'acquisition initial et de l'intégralité des compléments de prix (juste valeur estimée du complément de prix éventuel conformément à la norme IFRS 3 révisée).

L'écart entre le prix d'acquisition et la situation nette s'élève à 1,7 M€, alloué à hauteur de 0,2 M€.

L'allocation retenue pour les comptes consolidés au 31 décembre 2013 est provisoire et ne sera définitive qu'à l'issue d'une période de 12 mois suivant l'acquisition.

6.2 Suivi des acquisitions réalisées en 2012

L'intégralité du prix d'acquisition des sites Tom's Games (jeuxvideoPC.com et jeuxvideo-flash.com) au 31 octobre 2012 a été allouée au goodwill, l'affectation aux actifs n'étant pas considérée comme significative à l'échelle du Groupe.

7. Informations sectorielles

Depuis le 1^{er} janvier 2009, le Groupe applique IFRS 8 - *Secteurs opérationnels*, afin de présenter son résultat, son bilan et ses investissements par secteur opérationnel pertinent.

Ces secteurs sont en effet ceux sur lesquels est basé le reporting de gestion interne établi mensuellement et communiqué au principal décideur opérationnel, le Directoire, ainsi qu'aux autres décisionnaires opérationnels, les dirigeants des filiales ou directions du Groupe.

Les indicateurs de performance plus particulièrement suivis sont le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel courant (EBITA), qui se définit comme le résultat opérationnel avant prise en compte des produits et charges liés aux regroupements d'entreprises et du résultat de cession de filiales et participations. Sont également analysés régulièrement les capitaux employés et les investissements réalisés par secteur afin d'apprécier la rentabilité des ressources allouées à ces derniers et de décider de la politique d'investissement future.

Les secteurs opérationnels présentés sont les suivants :

ANTENNE M6

Le secteur inclut la chaîne M6, reposant sur un modèle économique financé entièrement par la publicité et sur une large diffusion numérique SD et HD sur les réseaux hertzien, ADSL, câble et satellite, et l'ensemble des activités qui y sont principalement associées telles que les activités de production, de coproduction et la régie publicitaire.

CHAINES NUMERIQUES

Le secteur inclut les autres chaînes du Groupe, diffusées sur le réseau TNT ou dans le cadre des « bouquets » diffusés via l'ADSL, le câble ou le satellite. Ces chaînes, qualifiées dans un premier temps de chaînes thématiques, ont considérablement accru leur part de marché tant en terme d'audience qu'en terme de revenus publicitaires au cours des dernières années.

Le modèle économique des chaînes dites « payantes » repose sur un financement mixte (publicité, reversements des distributeurs) alors que celui des chaînes gratuites (diffusion en TNT SD / HD gratuite) dépend uniquement de la publicité.

DIVERSIFICATIONS ET DROITS AUDIOVISUELS

Le secteur inclut l'ensemble des activités considérées comme autonomes pour tout ou partie par rapport au métier d'éditeur de chaînes et dont les caractéristiques principales sont notamment : la distribution de biens physiques ou immatériels auprès des consommateurs, la constitution de stocks de marchandises, l'achat pour revente et l'organisation de spectacles.

Les revenus qui en découlent sont constitués principalement des ventes aux consommateurs ou spectateurs ainsi que des ventes à des distributeurs ou diffuseurs spécialisés. La contribution des revenus publicitaires, bien que plus marginale à ce jour pour ce secteur, est en forte croissance.

LES ELIMINATIONS ET RESULTATS NON AFFECTES se rapportent au coût des plans d'attribution d'actions gratuites, au résultat des sociétés immobilières et sociétés sans activité et à des retraitements de consolidation non alloués et correspondant essentiellement à l'élimination des marges réalisées entre sociétés du Groupe dans le cadre de cessions d'actifs stockés ou immobilisés.

En application de la norme IFRS 5 - Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées, et compte tenu des échéances attendues pour la réalisation effective de la cession en cours, Mistergooddeal est présentée dans l'information sectorielle comme une activité en cours de cession.

Dans le compte de résultat ci-dessous, les données relatives à cette activité sont retraitées du résultat opérationnel courant. Le compte de résultat de l'exercice 2012 a été retraité afin de rendre l'information homogène.

Dans l'état de la situation financière au 31 décembre 2013, les actifs et passifs de Mistergooddeal sont présentés dans une colonne distincte (cf. note 12).

RESULTAT

Les contributions de chaque secteur d'activité au résultat sont les suivantes :

	Antenne M6	Chaînes Numériques	Diversifications & Droits Audiovisuels	Eliminations et résultats non affectés	Total 2012 Retraité
Chiffre d'affaires hors-Groupe Chiffre d'affaires inter-segments	664,0 42,1	186,1 4,2	536,3 17.7	0,2 (64,0)	1 386,6
Chiffre d'affaires (1)	706,1	190,3	554,0	(63,8)	1 386,6
Résultat opérationnel courant (EBITA) (1)	142,5	30,9	47,8	(2,7)	218,5
Retraitement du résultat opérationnel courant des activités en cours de cession					5,7
Résultat opérationnel courant (EBITA) des activités poursulvies					224,1
Produits et charges opérationels liés aux regroupements d'entreprises Résultat de cession de filiales et participations			(0,1)		(0,1)
Résultat opérationnel (EBIT) des activités poursulvies					224,0
Résultat financier Part dans les sociétés mises en équivalence					24,5
Résultat avant impôt (EBT) des activités poursuivies					248,5
mpôt					(92,6)
Résultat net des activités poursuivies					155,9
Résultat net des activités en cours de cession					(15,7)
Résultat de la période					140,2
attribuable au Groupe attribuable aux intérêts non contrôlants					140,2 0,0

⁽¹⁾ Comprend la contribution de Mistergooddeal, activité en cours de cession.

	Antenne M6 ⁽²⁾	Chaînes Numériques	Diversifications & Droits Audiovisuels (2)	Eliminations et résultats non affectés	Total 2013
Chiffre d'affaires hors-Groupe Chiffre d'affaires inter-segments	664,8 47,7	190,8 5,4	526,9 10,3	0,4 (63,4)	1 382,8 -
Chiffre d'affaires (1)	712,4	196,2	537,2	(63,0)	1 382,8
Résultat opérationnel courant (EBITA) ⁽¹⁾	144,8	9,1	55,1	(2,7)	206,2
Retraitement du résultat opérationnel courant des activités en cours de cession					5,3
Résultat opérationnel courant (EBITA) des activités poursuivies					211,6
Produits et charges opérationels liés aux regroupements d'entreprises Résultat de cession de filiales et participations			(0,6)	- -	(O,6) -
Résultat opérationnel (EBIT) des activités poursulvies					211,0
Résultat financier Part dans les sociétés mises en équivalence					17,7 (0,0)
Résultat avant Impôt (EBT) des activités poursulvies					228,7
Impôt					(97,8)
Résultat net des activités poursulvies					130,8
Résultat net des activités en cours de cession					(18,7)
Résultat de la période					112,1
attribuable au Groupe attribuable aux intérêts non contrôlants					112,0 0,1

⁽¹⁾ Comprend la contribution de Mistergooddeal, activité en cours de cession.

⁽²⁾ Au 31 décembre 2013, la société M6 Editions est intégrée au secteur d'activité « Antenne M6 ». Elle était antérieurement intégrée au secteur « Diversifications et Droits Audiovisuels ». La contribution de M6 Editions au chiffre d'affaires est de 1,3 M€ au 31 décembre 2013 contre 1,4 M€ au 31 décembre 2012. Sa contribution à l'EBITA est de 0,2 M€ au 31 décembre 2013 et nulle au 31 décembre 2012.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIERE

Les contributions de chaque secteur d'activité à la situation financière sont les suivantes :

	Antenne M6	Chaînes numériques	Diversifications et Droits Audiovisuels	Eliminations	Total des activités poursuivies 2012
Actif et Passif Actif du secteur Participation dans les entreprises associées Actif non alloué	468,1	115,3	370,4 0,2	(119,5)	834,3 0,2 491,5
Total Actif	468,1	115,3	370,6	(119,5)	1 325,9
Passif du secteur Passif non alloué Total passif	334,8 334,8	133,4	273,9 273,9	(119,5) (119,5)	622,7 15,4 638,1
Total actif net	133,3	(18,1)	96,6		687,8
Autres informations sectorielles Investissements corporels et incorporels Amortissements Dépréciations Autres informations sectorielles non allouées	16,0 (13,6) (0,1)	23,5 (24,5) (3,9)	63,3 (58,2) (3,7)		102,8 (96,3) (7,8) 10,7

	Antenne M6 (1)	Chaînes numériques	Diversifications et Droits Audiovisuels (1)	Eliminations	Total des activités poursuivies	Activités en cours de cession	Total des activités
Actif et Passif Actif du secteur Participation dans les entreprises associées Actif non alloué	501,7	126,0	305,5 0,2	(151,7)	781,4 0,2 442,1	2013 31,9	2013 813,3 0,2 442,1
Total Actif	501,7	126,0	305,7	(151,7)	1 223,7	31,9	1 255,6
Passif du secteur Passif non alloué	374,6	167,2	255,1	(151,7)	645,2 10,9	27,5	672,7 10,9
Total passif	374,6	167,2	255,1	(151,7)	656,1	27,5	683,6
Total actif net	127,0	(41,2)	50,6		567,6	4,4	572,0
Autres Informations sectorielles Investissements corporels et incorporels Amortissements Dépréciations Autres informations sectorielles non allouées	17,5 (12,9) 1,0	45,5 (38,0) (5,6)	55,7 (53,9) (9,7)		118,7 (104,8) (14,4) (2,4)		118,7 (104,8) (14,4) (2,4)

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2013, la société M6 Editions est intégrée au secteur d'activité « Antenne M6 ». Elle était antérieurement intégrée au secteur « Diversifications et Droits Audiovisuels ». Sa contribution à l'actif net du secteur est nul au 31 décembre 2013 contre +0,5 M€ au 31 décembre 2012.

Les actifs non alloués correspondent aux disponibilités et autres actifs financiers du Groupe, ainsi qu'aux créances d'impôts.

Les passifs non alloués correspondent à l'endettement et autres passifs financiers du Groupe, ainsi qu'aux dettes d'impôts.

N'ayant pas d'activité significative hors de France Métropolitaine, le Groupe ne présente pas d'information sectorielle par zone géographique.

8. Autres produits opérationnels et autres charges opérationnelles

8.1 Autres produits opérationnels

Les autres produits opérationnels s'élèvent à 14,6 M€ (contre 7,9 M€ en 2012) et sont constitués principalement par :

- les produits de cessions de joueurs de football pour 8,6 M€ contre 2,7 M€ en 2012 ;
- les produits des subventions d'exploitation pour 3,4 M€ contre 3,2 M€ en 2012 ;
- les produits liés au crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) pour 1,3 M€;
- les gains de change opérationnels pour 0,6 M€ en 2012.

8.2 Consommations et autres charges opérationnelles

	2013	2012	2012
		Retraité	Publié
Consommation de droits de diffusion et programmes de flux (y compris			
dépréciations des stocks de droits de diffusion)	(229,6)	(217,6)	(217,6)
Consommations de stocks de marchandises	(51,0)	(53,8)	(152,7)
Autres services extérieurs	(364,4)	(361,0)	(379,9)
Pertes de change opérationnelles	(0,1)	(0,0)	(0,0)
Autres charges	(0,4)	(0,2)	(0,8)
Consommations et autres charges opérationnelles	(645,5)	(632,6)	(750,9)

8.3 Dotations aux amortissements et aux dépréciations

	2013	2012	2012
		Retraité	Publié
Amortissements et dépréciations des droits audiovisuels	(78,0)	(72,7)	(72,7)
Amortissements et dépréciations des parts producteurs	(6,9)	(9,8)	(9,8)
Amortissements et dépréciations des autres immobilisations incorporelles	(13,2)	(9,9)	(11,1)
Amortissements des immobilisations corporelles	(14,9)	(13,2)	(13,5)
Autres dépréciations	(1,1)	(4,4)	(5,1)
Perte de valeur des goodwill	-	-	(11,2)
Total dotations (nettes des reprises)	(114,1)	(109,9)	(123,5)

8.4 Charges de personnel et effectifs

	2013	2012	2012
		Retraité	Publié
Salaires et traitements	(153,5)	(150,7)	(157,8)
Charges sociales	(66,4)	(62,9)	(65,9)
Participation et intéressement	(13,7)	(8,1)	(8,3)
Autres charges de personnel	(16,4)	(19,9)	(20,9)
Charges de personnel	(250,0)	(241,5)	(252,9)

Les autres charges de personnel incluent les dotations et reprises au titre de la provision pour retraite et des provisions pour litiges sociaux, ainsi que le coût résultant de la charge IFRS 2.

L'effectif " équivalent temps plein " (ETP) des sociétés du Groupe intégrées globalement s'élève à 2 266 personnes en 2013, contre 2 197 en 2012.

L'effectif ETP des coentreprises s'élève à 20 personnes en 2013 contre 22 en 2012, et concerne principalement les quote-parts de TF6 et Série Club.

9. Rémunérations en actions

PLANS OCTROYES EN 2013

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2011, des attributions d'actions gratuites ont été décidées par le Directoire le 26 juillet 2013, après approbation par le Conseil de Surveillance du 23 juillet 2013.

Le plan du 26 juillet 2013 porte sur 642 500 actions sous condition de présence et d'atteinte d'objectifs de résultat net consolidé en 2013.

Aucune attribution d'options de souscription d'actions n'a en revanche été décidée en 2013.

ÉVALUATION A LA JUSTE VALEUR DE L'AVANTAGE ACCORDE AUX SALARIES

En application d'IFRS 2 - Paiement fondé sur des actions et d'IFRS 1 - Première adoption des IFRS, les attributions d'achat et de souscription d'actions et les attributions d'actions gratuites postérieures au 7 novembre 2002 ont fait l'objet d'une évaluation à leur juste valeur à la date d'octroi.

La juste valeur des attributions d'actions gratuites s'apprécie comme la valeur de l'action à la date d'octroi diminuée de la valeur actuelle des dividendes futurs estimés sur la période d'indisponibilité.

CARACTERISTIQUES DES PLANS ET JUSTE VALEUR DE L'AVANTAGE OCTROYE

Les principales caractéristiques des plans d'attribution gratuite d'actions ouverts au 31 décembre 2013, ou expirés au cours de l'exercice, et pour lesquels, en application des dispositions d'IFRS 1 - *Première adoption des IFRS*, il est procédé à une évaluation à la juste valeur de l'avantage accordé aux salariés, sont les suivantes :

	Modèle	Cours de référence	Prix d'exercice	Volatilité historique	Taux sans risque (*)	Rendement attendu	Juste valeur unitaire
Plans d'attribution gratuite d'actions							
Du 26/07/2011		15,75	N/A	N/A	1,56%	6,35%	13,79
Du 22/12/2011		11,40	N/A	N/A	1,02%	9,60%	9,42
Du 27/07/2012		11,51	N/A	N/A	0,24%	9,50%	8,10
Du 26/07/2013		14,79	N/A	N/A	0,58%	6,10%	11,41

^(*) Taux sans risque : maturité indiquée à 2 ans

La maturité retenue correspond pour l'ensemble des plans d'attribution d'actions gratuites à la période d'acquisition (2 ans). Il est en outre posé comme hypothèse que 0 à 10% des actions ne seront pas livrées compte tenu du départ de bénéficiaires au cours de la période d'acquisition. A l'issue des plans, le coût des plans d'attribution d'actions gratuites est toutefois ajusté en fonction du taux de départ réel.

Sur l'exercice, le solde des options et actions attribuées a évolué comme suit :

	Attribution à la date du plan	Attribution maximum	Solde 31/12/2012	Variation liée à la performance	Attribution	Exercice	Annulation	Solde 31/12/2013
Plans de souscription d'actions	2 448 075	2 448 075	1 554 109	-	-	(81 485)	(458 250)	1 014 374
Du 06/06/2006	736 750	736 750	395 250	-	-	-	(395 250)	-
Du 02/05/2007	827 500	827 500	519 500	-	-	-	(31 500)	488 000
Du 06/05/2008	883 825	883 825	639 359	-	-	(81 485)	(31 500)	526 374
Plans d'attribution gratuite d'actions	1 501 200	1 535 570	840 232	(27 862)	642 500	(333 857)	(37 462)	1 083 551
Du 26/07/2011	342 700	367 820	318 982	-	-	(314 265)	(4 717)	-
Du 22/12/2011	28 250	37 500	33 500	(2 993)	-	(19 592)	(10 915)	-
Du 27/07/2012	487 750	487 750	487 750	-	-	-	(20 100)	467 650
Du 26/07/2013	642 500	642 500	-	(24 869)	642 500	-	(1 730)	615 901

Les annulations enregistrées au cours de l'exercice résultent soit de départs de bénéficiaires avant ouverture de la période d'exercice de leurs droits, soit de l'expiration de plans dans des conditions de marché n'ayant pas rendu possible l'exercice de la totalité des droits. Elles peuvent être liées également à la non-atteinte des objectifs de performances financières assignés lors de l'attribution des plans.

Les données relatives aux plans d'attribution d'actions gratuites sont celles de référence correspondant à l'atteinte des objectifs de performance fixés dans le cadre des plans de 2011, 2012 et 2013.

CHARGE COMPTABILISEE AU COURS DE L'EXERCICE 2013

Compte tenu des données précédemment présentées et en évaluant la charge résultant des plans d'attribution gratuite d'actions sur la base du nombre d'actions probablement livrées, il en résulte les impacts suivants dans le compte de résultat sur la ligne " charges de personnel " :

	Charges de personnel		
	2013	2012	
Plans de souscription d'actions			
Du 06/05/08	-	0,0	
Plans d'attribution gratuite d'actions			
Du 27/07/10	-	1,5	
Du 22/12/10	-	0,2	
Du 26/07/11	1,2	2,2	
Du 22/12/11	0,0	0,2	
Du 27/07/12	1,8	0,7	
Du 26/07/13	1,4	-	
Charge totale	4,4	4,8	

10. Résultat financier

	2013	2012 Retraité	2012 Publié
Produits des placements	4,3	5,1	5,1
Divers produits d'intérêts	0,3	0,6	0,6
Réévaluation des instruments dérivés	0,0	0,1	0,1
Résultat des actifs financiers disponibles à la vente	13,6	20,2	20,2
Autres éléments financiers	0,0	0,0	0,0
Revenus financiers	18,3	26,1	26,1
	2013	2012 Retraité	2012 Publié
Intérêts sur emprunts associés et banques	(0,1)	(0,1)	(0,1)
Intérêts capitalisés sur retraite	(0,2)	(0,4)	(0,4)
Réévaluation des instruments dérivés	(0,1)	(0,4)	(0,4)
Autres éléments financiers	(0,1)	(0,8)	(0,8)
Charges financières	(0,6)	(1,6)	(1,7)
RESULTAT FINANCIER	17,7	24,5	24,4

Les produits de la trésorerie subissent une baisse de 15% sur l'année, sous l'effet des taux de placement orientés à la baisse, et du montant moyen placé qui diminue, passant de 324 M€ en 2012 à 285 M€ en 2013. Le Groupe a dégagé 4,3 M€ de produits financiers en 2013, contre 5,1 M€ en 2012.

Le résultat sur actifs disponibles à la vente correspond pour l'exercice 2013 aux 13,6 M€ de produits enregistrés sur le dénouement des opérations Lions Gate et Summit Entertainment, et pour l'exercice 2012 aux 20,2 M€ de produits enregistrés sur la cession des titres Summit Entertainment (cf. note 21.1).

11. Impôt sur le résultat

La société Métropole Télévision a déclaré se constituer, à compter du 1^{er} janvier 1988, mère d'un Groupe au sens des dispositions des articles 223-a et suivants du CGI.

Toutes les sociétés françaises du Groupe soumises à l'impôt sur les sociétés et détenues à plus de 95 % directement ou indirectement par Métropole Télévision de manière continue sur l'exercice sont intégrées fiscalement.

Les composants de la charge d'impôt sur les bénéfices sont les suivants :

	2013	2012 Retraité
Impôt exigible : Charge d'impôt exigible de l'exercice	(98,5)	(85,8)
<i>Impôt différé :</i> Naissance et renversement des différences temporaires	0,7	(6,8)
Total	(97,8)	(92,6)

Avec l'augmentation de la contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés de 5,0% à 10,7% (loi de Finances 2014), le taux d'imposition différée retenu pour 2013 est porté à 38,0% pour les différences temporaires qui seront reprises jusqu'au 30 décembre 2015. Après cette date, les différences temporaires seront reprises au taux d'imposition de 34,43%.

Les impôts différés liés aux ajustements par autres éléments du résultat global sont les suivants :

	2013	Variations	2012 Retraité
Réévaluation à la juste valeur des contrats de change (couverture de flux de trésorerie)	0,3	0,2	0,1
Réévaluation à la juste valeur des actifs disponibles à la vente	-	1,1	(1,1)
Pertes et gains actuariels	(0,6)	(0,0)	(0,5)
Achats à terme d'actions propres	-	(1,2)	1,2
Total	(0,3)	0,1	(0,4)

Le rapprochement entre la charge d'impôt obtenue en appliquant le taux d'impôt en vigueur au résultat avant impôt et la charge d'impôt obtenue en appliquant le taux d'impôt réel du Groupe est le suivant :

	2013	2012 Retraité
Résultat de la période attribuable au Groupe Intérêts non contrôlants Profit ou perte après impôt des activités en cours de cession	112,0 0,1 (18,7)	140,2 (0,0) (15,7)
Impôt sur le résultat	(97,8)	(92,6)
Part dans les sociétés associées Perte de valeur des goodwill Coût des stocks options et des actions gratuites (IFRS 2)	- - (4,4)	- - (4,8)
Résultat des activités poursuivles avant impôt, part dans les sociétés associées, perte de valeur des goodwill	233,0	253,3
Taux d'impôt théorique	38,00%	36,10%
Charge d'impôt théorique	(88,6)	(91,4)
Eléments en rapprochement :		
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (1)	(5,6)	(6,3)
Taxe de 3% sur dividendes (2)	(7,0)	-
Impact lié à la variation de taux d'impôt Impact lié aux différentiels de taux à l'étranger ⁽³⁾	0,1 2.8	0,2 5.3
Autres différences	0,3	(0,4)
Charge nette d'impôt réel	(97,8)	(92,6)
Taux effectif d'impôt	41,97%	36,56%

Le taux d'impôt sur les sociétés pour les sociétés membres du groupe d'intégration fiscale français est de 38,0 % sur l'exercice 2013 contre 36,1% sur l'exercice 2012.

Les sources d'impôt différé sont les suivantes aux 31 décembre :

	2013	2012
Actifs d'impôt différé		
Immobilisations incorporelles	0,3	0,6
Actifs disponibles à la vente	-	1,5
Autres actifs	9,4	9,0
Provisions pour retraite (non déductible)	2,4	2,2
Provisions non déductibles	21,0	18,4
Charges à payer non déductibles	6,2	5,0
Instruments financiers	0,3	1,2
Reports déficitaires	3,1	2,4
Divers	0,9	0,4
Impact des compensations bilancielles d'actifs et de passifs d'impôts différés	(20,2)	(20,3)
Total	23,4	20,5
	23,4	20,5
Passifs d'impôt différé	·	·
Passifs d'impôt différé Catalogues	(6,1)	(5,8)
Passifs d'impôt différé Catalogues Marques	(6,1) (0,2)	(5,8) (1,2)
Passifs d'impôt différé Catalogues Marques Amortissement dérogatoire	(6,1)	(5,8) (1,2) (4,4)
Passifs d'impôt différé Catalogues Marques Amortissement dérogatoire Réévaluation des actifs disponibles à la vente	(6,1) (0,2) (5,3)	(5,8) (1,2) (4,4) (1,1)
Passifs d'impôt différé Catalogues Marques Amortissement dérogatoire	(6,1) (0,2) (5,3) - (2,7)	(5,8) (1,2) (4,4) (1,1) (2,7)
Passifs d'impôt différé Catalogues Marques Amortissement dérogatoire Réévaluation des actifs disponibles à la vente Dépréciation des actions propres	(6,1) (0,2) (5,3)	(5,8) (1,2) (4,4) (1,1)

⁽¹⁾ Le Groupe a décidé dès l'exercice 2010 de requalifier la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.) en impôt sur le résultat, pour un montant de 9,1 M€ (5,6 M€ net d'impôt) au 31 décembre 2013 contre 10 M€ (6,3 M€ net d'impôt) au 31 décembre 2012.

⁽²⁾ Le Groupe est désormais assujetti à la contribution additionnelle à l'IS de 3% sur les distributions de dividendes.

⁽³⁾ Les 2,8 M€ correspondent au différentiel de taux appliqué sur la plus-value de cession de la participation du Groupe dans la société Lions Gate et à la régularisation 2012 du taux d'impôt retenu au titre de la plus-value de cession de la participation du Groupe dans la société Summit Entertainment.

Les actifs et passifs d'impôt différés des sociétés intégrées fiscalement ont été compensés.

Le montant cumulé des déficits reportables des sociétés du Groupe s'élève à 27,1 M€ au 31 décembre 2013.

Les déficits ayant fait l'objet d'une activation sous forme d'un impôt différé actif s'élèvent au 31 décembre 2013 à 8,6 M€.

Au 31 décembre 2013, aucun passif d'impôt différé n'a été comptabilisé pour des impôts qui seraient dus sur les résultats non distribués de certaines filiales, entreprises associées ou coentreprises du Groupe.

12. Activités en cours de cession

En application de la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées, compte tenu des échéances attendues pour la réalisation effective de la cession en cours, Mistergooddeal est présentée dans le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie et l'état de la situation financière consolidés comme une activité en cours de cession. En pratique, Mistergooddeal est comptabilisé comme suit :

- sa contribution à chaque ligne du compte de résultat consolidé est regroupée sur la ligne « Profit ou perte après impôt des activités en cours de cession». Conformément à la norme IFRS 5, ces retraitements sont appliqués à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés (2013 et 2012) afin de rendre l'information homogène;
- sa contribution à chaque ligne de l'état de la situation financière consolidée au 31 décembre 2013 est regroupée sur les lignes « Actifs liés aux activités en cours de cession » et « Passifs liés aux activités en cours de cession » :
- sa contribution à chaque ligne du tableau des flux de trésorerie consolidé est regroupée sur la ligne « Flux de trésorerie liés aux activités en cours de cession ». Conformément à la norme IFRS 5, ces retraitements sont appliqués à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés (2013 et 2012) afin de rendre l'information homogène.

La contribution de Mistergooddeal au résultat du Groupe se présente comme suit :

	2013	2012
Chiffre d'affaires	121,2	129,9
Autres produits opérationnels	0,1	-
Charges opérationnelles	(127,5)	(136,8)
Impôt sur le résultat	2,3	2,4
Perte opérationnelle nette d'impôt	(4,0)	(4,5)
Autres éléments financiers nets d'impôt	-	(0,1)
Perte sur réévaluation de la juste valeur nette d'impôt *	(14,7)	(11,2)
Profit ou perte après impôt des activités abandonnées	(18,7)	(15,7)

^{*} Au 31 décembre 2012, le Groupe a enregistré une perte de valeur de 11,2 M€ sur Mistergooddeal, intégralement comptabilisée en dépréciation du goodwill.

Les éléments de l'état de la situation financière regroupés sur les lignes d'actif et de passif spécifiques s'analysent comme suit :

	2013
Actif	
Immobilisations incorporelles *	=
Immobilisations corporelles *	-
Autres actifs non courants	0,2
Autres actifs courants	26,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5,2
Total des actifs des activités en cours de cession	31,9
Passif	
Passifs non courants	0,3
Passif courants	27,2
Total des passifs des activités en cours de cession	27,5
Actif net lié aux activités en cours de cession	4,5

^{*} Au 31 décembre 2013, le Groupe a intégralement déprécié les immobilisations incorporelles et corporelles de Mistergooddeal. La dépréciation correspondante s'est élevée à 13,4 M€.

Les flux nets de trésorerie liés à l'activité Mistergooddeal sont les suivants :

	2013	2012
Résultat opérationnel des activités en cours de cession Résultat opérationnel des activités en cours de cession externe au Groupe Résultat opérationnel des activités en cours de cession interne au Groupe Eléments sans incidence sur la trésorerie externe au Groupe Eléments financiers interne au Groupe	(21,6) (18,6) (3,0) 16,2 (0,0)	(18,1) (14,7) (3,3) 13,1 (0,0)
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT AVANT IMPOT	(5,5)	(5,0)
Variation du besoin en fonds de roulement externe au Groupe Variation du besoin en fonds de roulement interne au Groupe	1,4 (0,9)	(1,9) 2,7
VARIATION du BESOIN en FONDS de ROULEMENT	0,5	0,7
Impôt sur les sociétés et assimilés décaissés	(0,1)	(0,1)
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles externes au Groupe Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles internes au Groupe	(1,2) (4,0)	(3,7) (0,7)
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	(5,1)	(4,4)
Flux de trésorerie liés à des opérations d'investissement externes au Groupe Flux de trésorerie liés à des opérations d'investissement internes au Groupe	(2,4) 18,0	(2,1)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	15,6	(2,1)
Flux de trésorerie liés à des opérations de financement externes au Groupe Flux de trésorerie liés à des opérations de financement internes au Groupe	0,1 3,6	0,0 0,8
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	3,7	0,8
Variation globale de la trésorerie externe au Groupe Variation globale de la trésorerie interne au Groupe	(3,5) 17,6	(5,7) 0,1
VARIATION GLOBALE DE TRESORERIE	14,1	(5,7)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	(9,0)	(3,3)
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE A LA CLOTURE	5,2	(9,0)

13. Résultat par action

	2013	2012
Bénéfice net attribuable aux actionnaires	112,0	140,2
Perte ou bénéfice attribuable au titre des activités en cours de cession	(18,7)	(15,7)
Bénéfice net attribuable aux actionnaires au titre des activités poursuivies	130,7	155,9
Nombre moyen pondéré (hors actions propres) pour le résultat de base par action	125 317 974	125 655 902
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions	654 266	481 189
Nombre moyen pondéré (hors actions propres) ajusté de l'effet de dilution*	125 972 240	126 137 091
Résultat par action (en euros)	0,894	1,115
Résultat par action des activités poursuivies (en euros)	1,043	1,240
Résultat dilué par action (en euros)	0,889	1,111
Résultat dilué par action des activités poursuivies (en euros)	1,038	1,236

^{*} Ne comprend que les actions dilutives (au regard des conditions de marché prévalant à la clôture)

Le calcul du résultat dilué par action tient compte d'attributions d'actions gratuites accordées lors des plans du 27 juillet 2012 et du 26 juillet 2013.

Les actions dilutives se montent à 654 266, l'effet dilutif sur le résultat par action représente 0,46 centime d'euro par titre et l'effet dilutif sur le résultat par action des activités poursuivies représente 0,54 centime d'euro par titre.

14. <u>Dividendes</u>

	2013	2012
Déclarés et versés au cours de l'exercice Dividende ordinaire versé par action (en euros) Dividende exceptionnel versé par action ordinaire (en euros)	231,9 0,85 1,00	126,3 1,00
Proposés pour approbation à l'AGM Dividende ordinaire versé par action (en euros) Dividende extraordinaire versé par action (en euros)	106,6 0,85	231,9 0,85 1,00

15. <u>Immobilisations incorporelles</u>

	Droits audiovisuels	Autres immobilisations incorporelles	Avances et acomptes	Goodwill	Total 2012
Au 1er janvier 2012, net des dépréciations et amortissements Acquisitions	65,7 20,7	29,5 11,9	25,5 56,4	74,8 3,1	195,5 92,0
Effets de périmètre - montant brut Cessions Autres mouvements	(55,7)	(5,4)	(0,0)	-	(61,0)
Reclassements Dépréciations	34,2 (7,5)	15,7 0,1	(50,0) (0,4)	(11,2)	0,0 (18,9)
Dotations aux amortissements 2012 Effets de périmètre - amortissements cumulés Reprises d'amortissements sur cessions	(65,2) - 55,7	(20,7) - 4,9	-	-	(85,8) - 60,6
Au 31 décembre 2012, net des dépréciations et amortissements	47,9	36,0	31,6	66,8	182,3
Au 1er janvier 2012					
Valeur brute Amortissements et dépréciations cumulés	649,6 (583,9)	544,6 (515,2)	26,2 (0,7)	108,7 (33,9)	1 329,2 (1 133,6)
Montant net au 1er janvier 2012	65,7	29,5	25,5	74,8	195,5
Au 31 décembre 2012 Valeur brute Amortissements et dépréciations cumulés	659,6 (611,7)	606,8 (570,8)	32,7 (1,1)	111,9 (45,1)	1 410,8 (1 228,6)
Montant net au 31 décembre 2012	47,9	36,0	31,6	66,8	182,3

	Droits audiovisuels	Autres immobilisations incorporelles	Avances et acomptes	Goodwill	Total 2013
Au 1er janvier 2013, net des dépréciations et amortissements	47,9 -	36,0	31,6	66,8	182,2
Acquisitions	38,2	10,5	60,1	-	108,8
Actif inclus dans des activités en cours de cession (brut)	-	(12,1)	(0,4)	(32,8)	(45,3)
Effets de périmètre - montant brut	-	0,3	-	1,7	2,0
Cessions	(1,2)	(11,1)	(0,9)	-	(13,2)
Autres mouvements				16,5	16,5
Reclassements	30,2	21,6	(53,8)	-	(1,9)
Dépréciations	(5,9)	(0,3)	0,4	-	(5,9)
Dotations aux amortissements 2013	(72,1)	(20,1)	-		(92,2)
Amortissements inclus dans des activités en cours de cession	-	8,1	-	11,2	19,2
Effets de périmètre - amortissements cumulés	-	(0,2)	-	-	(0,2)
Reprises d'amortissements sur cessions	1,2	9,4	-	-	10,5
Au 31 décembre 2013, net des dépréciations et	20.4	40.0	27.0	00.4	400 =
amortissements	38,4	42,0	37,0	63,4	180,7
Au 1er janvier 2013					
Valeur brute	659,6	606,8	32,7	111,9	1 410,8
Amortissements et dépréciations cumulés	(611,7)	(570,8)	(1,1)	(45,1)	(1 228,6)
Montant net au 1er janvier 2013	47,9	36,0	31,6	66,8	182,3
Au 31 décembre 2013					
Valeur brute	726,9	616,0	37,7	97,4	1 477,9
Amortissements et dépréciations cumulés	(688,5)	(574,0)	(0,7)	(34,0)	(1 297,2)
Montant net au 31 décembre 2013	38,4	42,0	37,0	63,4	180,7

Les droits audiovisuels regroupent des droits cinématographiques et télévisuels acquis dans le cadre de productions ou de coproductions mais également en application d'accords de distribution pour lesquels un montant fixe (minimum garanti) a été versé au producteur.

Les autres immobilisations incorporelles se répartissent en logiciels informatiques, coproductions et actifs liés aux indemnités de transfert des joueurs de football.

Sont principalement comptabilisés en avances et acomptes, les acomptes versés sur droits audiovisuels non ouverts détenus en vue de leur commercialisation. Les sommes versées sont reclassées en droits audiovisuels à la date d'ouverture des droits.

En application d'IAS 20 - Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique, les subventions reçues du CNC sont comptabilisées en diminution de la valeur d'actif des coproductions.

L'ensemble des autres immobilisations incorporelles a la nature d'actif amortissable.

16. Tests de dépréciation des goodwill et actifs incorporels à durée de vie indéterminée

EVOLUTION

Les goodwill ont évolué comme suit:

		2013	2012
A l'ouverture, net des pertes de valeur		66,8	74,8
Acquisitions		1,5	3,1
Goodwill des activités en cours de cession		(21,6)	=
Autres mouvements		16,7	=
Pertes de valeur		=	(11,2)
A la clôture		63,4	66,8
A l'ouverture	Valeurs brutes Cumul des pertes de valeur	111,9 (45,1)	108,7 (33,9)
	Montant net	66,8	74,8
A la clôture			
	Valeurs brutes	97,4	111,9
	Cumul des pertes de valeur	(34,0)	(45,1)
	Montant net	63,4	66,8

Les mouvements des goodwill sur l'exercice 2013 résultent de l'acquisition des sociétés Luxview et Optilens (cf. note 6).

Les mouvements sur l'exercice 2012 résultaient de l'acquisition de Tom's Games.

Aucune perte de valeur n'a été constatée sur l'exercice 2013 sur les goodwill des activités poursuivies *(cf. Tests de dépréciation ci-après).*

Les pertes de valeur constatées en 2012 concernaient Mistergooddeal.

GOODWILL DES ACTIVITES EN COURS DE CESSION

IAS 36 prévoit qu'en cas de cession d'une entité incluse dans une UGT, la plus ou moins-value de cession engendrée par la cession de cette entité soit calculée en retenant un niveau de goodwill tel que le rapport entre le goodwill porté par l'entité cédée et celui de l'UGT soit égal au rapport entre la valeur relative de cette entité et la valeur totale de l'UGT.

MonAlbumPhoto a ainsi été évaluée à 19,9 M€ au 30 septembre 2013. Sur cette base, le goodwill de Mistergooddeal a été réalloué pour 16,7 M€ à MonAlbumPhoto.

Le goodwill de Mistergooddeal s'élevait à 21,6 M€ au 31 décembre 2012. Après réallocation, le goodwill résiduel de 4,9 M€ a été déprécié.

REPARTITION

Les goodwill se répartissent par Unité Génératrice de Trésorerie (« UGT ») de la façon suivante :

Valeur nette Antenne M6		2013 -	2012
Chaînes numériques		-	-
Diversifications et droits audiovisuels	Cyréalis	37,4	37,4
	E-Commerce	21,1	24,5
	Téléachat	4,0	4,0
	SND SA	0,8	0,8
Total		63,4	66,8

L'UGT Cyréalis, fusionnée dans M6 Web depuis l'acquisition, reste identifiable en raison des sites éditoriaux qu'elle exploite (clubic.com, jeuxvideo.fr, achetezfacile.com, tomsgames.fr). L'activité Tom's Games (acquisition du 31 octobre 2012), pour laquelle le goodwill s'élève à 3,1 M€, a ainsi été intégrée à l'UGT Cyréalis.

L'UGT E-Commerce intègre Luxview et Optilens du fait des similarités de leur business model avec celui de Mon Album Photo (canal de diffusion unique à travers le web, importantes similitudes commerciales et marketing). L'allocation du prix a été réalisée sur une base provisoire et sera finalisée en 2014.

TESTS DE DEPRECIATION

Sur le dernier trimestre 2013, les UGT Téléachat et Cyréalis ont fait l'objet d'un test de dépréciation conformément à la norme IAS 36.

La méthode des flux de trésorerie actualisés (D.C.F.) utilisée pour déterminer la valeur d'utilité repose sur les prévisions de flux de trésorerie établies en fin d'année en s'appuyant sur les principales hypothèses clefs suivantes: EBITA, dépenses d'investissement, niveau de BFR, environnement concurrentiel, évolution des systèmes d'information et du niveau des dépenses marketing.

- Hypothèses spécifiques à l'UGT Cyréalis :
 - le taux d'actualisation retenu a été déterminé en calculant une moyenne des Coûts Moyens Pondérés du Capital (« CMPC ») utilisés pour la valorisation des principaux comparables cotés de l'activité de Cyréalis. Une hypothèse de financement à 100% par capitaux propres a été retenue. Le taux d'actualisation avant impôt retenu s'élève à 10,93%;

- la croissance à l'infini retenue est également basée sur la moyenne observée dans le cadre de la valorisation des comparables, et s'élève à 2% pour 2013 comme pour les exercices précédents.
- Hypothèses spécifiques à l'UGT Téléachat :
 - le taux d'actualisation retenu est celui du Groupe M6, correspondant à la moyenne des CMPC observés chez les brokers français, soit 9,9%;
 - une approche prudente de la croissance à l'infini de l'activité a été retenue (1,5%);
 - croissance du chiffre d'affaires et de l'EBITA de 2% sur 2017 et 2018 ;
 - investissements de 2 M€ pour 2017 et 2018 ;
 - BFR constant pour 2017 et 2018.

Une analyse de la sensibilité de la valeur d'utilité aux variations des paramètres de tests a été menée, comme le montrent les tableaux ci-dessous :

Cyréalis		Taux d'actualisation						
Cyr	ealis	9,93	10,43	10,93	11,43			
c	0,5	45,3	43,0	40,9	39,0			
r o ti	1	47,0	44,5	42,2	40,2			
a s u s	1,5	49,0	46,2	43,7	41,5			
x a	2	51,2	48,1	45,4	43,0			
d c	2,5	53,7	50,3	47,3	44,6			

valeur comptable calculée de l'UGT dans les comptes du Groupe = 38,8 M€

Téléachat		Taux d'actualisation						
1 010	acrial	9,4	9,9	10,4	10,9			
c	0	106,7	101,4	96,7	92,4			
r o ti	0,5	110,6	104,9	99,7	95,1			
a s u s	1	114,9	108,6	103,1	98,0			
x a n	1,5	119,8	112,9	106,8	101,3			
d c e e	2	125,4	117,7	110,9	104,9			

valeur comptable calculée de l'UGT dans les comptes du Groupe = 1,4 M€

A l'issue de cet examen, le Groupe a conclu que les valeurs recouvrables des UGT Cyréalis et Téléachat excédaient leur valeur comptable dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2013.

En outre, aucun test de dépréciation des écarts d'acquisition de l'UGT E-Commerce n'a été mis en oeuvre au 31 décembre 2013, compte tenu (i) de la réallocation du goodwill de Mistergooddeal à MonAlbumPhoto sur la base de la valeur d'entreprise de cette dernière au 30 septembre 2013, (ii) de la proximité entre la date d'acquisition des sociétés Luxview et Optilens et la date de clôture, et (iii) en l'absence d'indication de perte de valeur entre ces deux dates.

17. <u>Immobilisations corporelles</u>

	Terrains	Construction	Installations techniques	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total 2012
Au 1er janvier 2012, net des dépréciations et amortissements Acquisitions	18,6 0.6	84,3 14.2	17,2 7.4	6,3 2,9	1,4 (0,5)	127,9 24,5
Effets de périmètre - montant brut	-	-	-	=	-	
Cessions (Dotations) / Reprises de dépréciations 2012	-	(3,3)	(0,6) (7,2)	(0,4)	-	(4,3) (13,5)
Effets de périmètre - amortissements cumulés	-	-	-	-	-	-
Reprises d'amortissements sur cessions	-	0,2	0,5	0,3	=	1,0
Au 31 décembre 2012, net des dépréciations et amortissements	19,3	91,5	17,3	6,7	0,9	135,7
Au 1er janvier 2012						
Coût ou juste valeur Amortissements et dépréciations cumulés	18,6	121,8 (37,5)	50,4 (33,2)	20,9 (14,6)	1,4	213,3 (85,4)
Montant net au 1er janvier 2012	18,6	84,3	17,2	6,3	1,4	127,9
Au 31 décembre 2012						
Coût ou juste valeur	19,3	132,7	57,2	23,4	0,9	233,5
Amortissements et dépréciations cumulés		(41,2)	(39,9)	(16,8)		(97,9)
Montant net au 31 décembre 2012	19,3	91,5	17,3	6,6	0,9	135,6

	Terrains	Construction	Installations techniques	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total 2013
Au 1er janvier 2013, net des dépréciations et amortissements Acquisitions	19,3	91,5 0,1	17,3 7,0	6,6 2,3	0,9 (0,2)	135,7 9,3
Actif inclus dans des activités en cours de cession (brut) Effets de périmètre - montant brut Cessions	= = =	(2,5) - -	(0,3) 0,0 (1,4)	(0,9) 0,0 (0,3)	(0,0) - -	(3,7) 0,0 (1,7)
(Dotations) / Reprises de dépréciations 2013 Amortissements inclus dans des activités en cours de cession Effets de périmètre - amortissements cumulés	- - -	(4,7) 1,3	(7,6) 0,2 (0,0)	(2,6) 0,8 (0,0)	- - -	(14,9) 2,2 (0,0)
Reprises d'amortissements sur cessions Au 31 décembre 2013, net des dépréciations et amortissements	19,3	85,7	1,2 16,4	0,3 6,2	0,7	1,5 128,3
Au 1er janvier 2013 Coût ou juste valeur Amortissements et dépréciations cumulés	19,3	132,7 (41,2)	57,2 (39,9)	23,4 (16,8)	0,9	233,5 (97,9)
Montant net au 1er janvier 2013	19,3	91,5	17,3	6,6	0,9	135,6
Au 31 décembre 2013 Coût ou juste valeur Amortissements et dépréciations cumulés	19,3	130,3 (44,6)	62,6 (46,1)	24,8 (18,6)	0,7	237,7 (109,3)
Montant net au 31 décembre 2013	19,3	85,7	16,4	6,2	0,7	128,3

18. Stocks

	Stocks de droits de diffusion	Stocks de marchandises	Total 2012
Au 1er janvier 2012, net des dépréciations	165,5	29,3	194,8
Acquisitions	270,1	148,4	418,5
Consommations	(239,7)	(155,4)	(395,2)
(Dotations) / Reprises de dépréciations 2012	(27,7)	1,6	(26,1)
Au 31 décembre 2012, net des dépréciations	168,2	23,9	192,1
Au 1er janvier 2012			
Coût ou juste valeur	239,6	36,2	275,8
Cumul des dépréciations	(74,1)	(6,9)	(81,0)
Montant net au 1er janvier 2012	165,5	29,3	194,8
Au 31 décembre 2012			
Coût ou juste valeur	269,9	29,2	299,1
Cumul des dépréciations	(101,7)	(5,3)	(107,1)
Montant net au 31 décembre 2012	168,2	23,9	192,1

Stocks de droits de diffusion	Stocks de marchandises	Total 2013
168,2	23,9	192,1
290,7	52,1	342,8
-	(13,0)	(13,0)
-	0,3	0,3
-	-	-
(293,9)	(53,4)	(347,3)
-	0,3	
6,7	1,4	8,1
171,7	11,6	183,3
269,9	29,2	299,1
(101,7)	(5,3)	(107,1)
168,2	23,9	192,1
266.7	15.2	281.9
(95,0)	(3,6)	(98,6)
171,7	11,6	183,3
	diffusion 168,2 290,7	diffusion marchandises 168,2 23,9 290,7 52,1 - (13,0) - 0,3 - - (293,9) (53,4) - 0,3 6,7 1,4 171,7 11,6 269,9 29,2 (101,7) (5,3) 168,2 23,9 266,7 15,2 (95,0) (3,6)

19. Participations dans les coentreprises

Les entreprises dans lesquelles M6 ou une de ses filiales sont co-actionnaires sont les suivantes :

	% de dé	tention	
% de détention	2013	2012	Activité
Série Club	50%	50%	Chaîne numérique Série Club
TF6	50%	50%	Chaîne numérique TF6
TF6 Gestion	50%	50%	Gérante de TF6
HSS Belgique	50%	50%	Emissions de Téléachat
Panorabanque	50%	50%	Comparateur de banques en ligne

Les contributions des coentreprises au bilan consolidé du Groupe sont les suivantes :

	2013	2012
Actif non courant	1,5	1,4
Actif courant	2,9	5,1
Passif non courant	(0,7)	(0,6)
Passif courant	(7,3)	(9,1)
Actif net	(3,5)	(3,1)
Contribution par société :		
	2013	2012
Actif		
TF6 - Série Club	4,0	6,0
Autres	0,4	0,6
	4,5	6,6
Passif		
TF6 - Série Club	(6,7)	(8,3)
Autres	(1,3)	(1,4)
	(8,0)	(9,7)
Actif net	(3,5)	(3,1)

Les contributions des coentreprises au chiffre d'affaires et au résultat de la période du Groupe sont les suivantes :

	2013	2012
Chiffre d'affaires	17,6	18,0
Résultat net	0,1	0,0
Contribution par société :		
	2013	2012
Chiffre d'affaires		
TF6 - Série Club	10,8	12,1
HSS Belgique	6,6	5,7
Autres	0,2	0,1
	17,6	18,0
Résultat net		
TF6 - Série Club	(0,3)	(0,1)
HSS Belgique	0,6	0,5
Autres	(0,2)	(0,4)
	0,1	0,0

Le Groupe appliquera la norme IFRS 11 – *Accords conjoints*, à compter du 1^{er} janvier 2014. Selon cette dernière, les coentreprises ci-dessus ne seront plus consolidées par intégration proportionnelle mais seront mises en équivalence.

L'application de cette norme dès le 1^{er} janvier 2013 se serait traduite par une baisse de chiffre d'affaires de − 11,7 M€ et une baisse du résultat opérationnel courant (EBITA) de − 0,4 M€.

20. Participations dans les entreprises associées

Le 28 avril 2011, le Groupe a pris une participation de 34% dans la société QuickSign qui a développé une technologie et une plateforme électronique d'affiliation sécurisée de clients pour des entreprises de services (banques, crédits de consommation...).

	2013	2012
Quote part dans l'actif net des entreprises associées	0,2	0,2
Goodwill Impôts différés	= =	= -
Contribution à l'actif net Groupe	0,2	0,2

La contribution de QuickSign au résultat net du Groupe est nulle.

21. Instruments financiers

21.1 Actifs financiers

Les différentes catégories d'actifs financiers au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2013 sont présentées par poste du bilan dans le tableau ci-après :

	2012			Ventilation par catégorie d'instruments					
	Valeur brute	,	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Instruments dérivés
Actifs financiers disponibles à la vente	6,8	(2,4)	4,5	4,5	-	4,5	-	-	-
Autres actifs financiers non courants	22,4	-	22,4	22,4	=	=	-	22,4	=
Créances clients	301,9	(30,9)	271,0	271,0	=	=	=	271,0	=
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers courants	1,7	-	1,7	1,7	=	=	-	1,7	=
Trésorerie et équivalents de trésorerie	315,6	-	315,6	315,6	315,6	=	-	-	=
Autres actifs courants	172,2	(6,1)	166,1	166,1	-	-	-	166,1	-
Actifs	820,7	(39,4)	781,3	781,3	315,6	4,5		461,2	-

		2	2013			Ventilation	par catégorie d'inst	ruments	
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Instruments dérivés
Actifs financiers disponibles à la vente	0,2		0,2	0,2	-	0,2	-	-	-
Autres actifs financiers non courants	22,2		22,2	22,2	=	=	-	22,2	=
Créances clients	274,1	(27,7)	246,4	246,4	=	=	-	246,4	=
Instruments financiers dérivés	=		=	=	=	=	-	-	=
Autres actifs financiers courants	1,7	(0,7)	1,0	1,0	=		=	1,0	=
Trésorerie et équivalents de trésorerie	287,0		287,0	287,0	287,0	=	=	-	=
Autres actifs courants	156,1	(5,9)	150,3	150,3		-	-	150,3	-
Actifs	741,3	(34,3)	707,1	707,1	287,0	0,2		419,9	-

ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Les actifs financiers disponibles à la vente sont constitués des titres de participation détenus par le Groupe dans des sociétés non consolidées et des créances qui s'y rattachent directement.

റ	۱4	2

	en M€ Devise de Référence	Juste valeur au 1er janvier	Acquisitions / Cessions	Gain / perte de valeur enregistrée en compte de résultat	Variations de juste valeur par capitaux propres	Juste valeur au 31 décembre	% de détention
Summit Entertainment Lions Gate European News Exchange Autres	Dollar (\$) Dollar (\$) Euro (€)	23,5 - 0,1	(23,5) 1,1 0,1	-	3,2 -	4,3 0,1 0,1	0,4% 20,0%
TOTAL NON COURANT		23,6	(22,3)	-	3,2	4,5	

2013

	en M€						
	Devise de Référence	Juste valeur au 1 er janvier	Acquisitions / Cessions	Gain / perte de valeur enregistrée en compte de résultat	Variations de juste valeur par capitaux propres	Juste valeur au 31 décembre	% de détention
Summit Entertainment Lions Gate European News Exchange Autres	Dollar (\$) Dollar (\$) Euro (€)	- 4,3 0,1 0,1	(3,4)	2,3 -	(3,2)	- - 0,1 0,1	- - 20,0% -
TOTAL NON COURANT		4,5	(3,4)	2,3	(3,2)	0,2	

Les actifs disponibles à la vente sont principalement constitués d'actions cotées ainsi que d'investissements dans des sociétés non cotées. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de valeur temporaires sont enregistrées dans le résultat global dans les capitaux propres.

L'analyse de perte de valeur des actifs financiers disponibles à la vente repose sur l'analyse de l'ensemble des informations financières dont le Groupe dispose comme actionnaire minoritaire : comptes et annexes, rapport des auditeurs, extraits des dossiers de conseil le cas échéant, transactions éventuelles sur les titres de ces sociétés, rapport d'expertise, plan d'affaires.

Sur l'exercice 2013, le Groupe a cédé l'ensemble de ses titres dans la société Lions Gate pour une valeur totale de 11,1 M€.

Le Groupe a ainsi enregistré une plus-value de cession de 7,7 M€ en résultat financier.

AUTRES ACTIFS FINANCIERS

Dans cette catégorie apparaît la partie non éliminée des comptes courants détenus sur les coentreprises. La dette résultant du financement du co-actionnaire est classée en dettes financières en application du principe de non-compensation des actifs et passifs financiers.

Ces comptes courants sont des prêts à taux variables rémunérés sur la base du taux Eonia.

Les produits générés par ces actifs sont comptabilisés au cours de la période en produits financiers.

La comptabilisation initiale de tels prêts se fait à la juste valeur, puis ultérieurement au coût amorti.

Les autres actifs financiers non courants comprennent la somme de 20 M€ placée sous séquestre par le Football Club des Girondins de Bordeaux au bénéfice de la ville de Bordeaux. Ce dépôt est rémunéré au taux fixe de 1,6 % l'an jusqu'à la livraison du futur stade de Bordeaux prévue en 2015. A cette date, la somme sera rétrocédée à la ville de Bordeaux.

	2013	2012
Comptes courants d'associés	2,2	2,4
Dépréciations des comptes courants d'associés	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-
Autres actifs financiers	20,0	20,0
Autres actifs financiers non courants	22,2	22,4
Comptes courants d'associés	1,0	0,9
Dépréciations des comptes courants d'associés	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-
Autres actifs financiers	-	0,8
Autres actifs financiers courants	1,0	1,7

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

	2013	2012
Placement de trésorerie auprès de Bayard d'Antin	-	-
FCP et SICAV monétaires	258,4	302,8
Trésorerie en banque	28,5	12,8
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	287,0	315,6

La trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre 2013 n'intègre pas la trésorerie des activités en cours de cession pour 5,2 M€. Cette dernière était en revanche intégrée au solde du 31 décembre 2012 pour -9,0 M€.

La trésorerie et les valeurs mobilières de placement sont des actifs financiers détenus à des fins de transaction et sont évaluées à leur juste valeur (juste valeur par résultat) conformément à la norme IAS 7. Les FCP et SICAV monétaires ne comportent pas de plus-values latentes, celles-ci ayant été réalisées au 31 décembre 2013.

En application de la politique de placement décrite en note 22.3, la quasi-intégralité des sommes est placée en FCP de trésorerie et dépôts à terme, d'une durée moyenne inférieure à 90 jours, auprès de contreparties de qualité « investment grade ».

Au 31 décembre 2013, aucun montant n'est placé auprès de Bayard d'Antin, partie liée, au titre de la convention de placement renouvelée le 15 novembre 2013 (cf. note 27.2).

21.2 Passifs financiers

Les différentes catégories de passifs financiers au 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013 sont présentées par poste du bilan dans le tableau ci-après :

		2012	Ventilation par catégorie d'instruments			
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés	
Dettes financières non courantes	1,7	1,7	-	1,7	-	
Dettes sur immobilisations non courantes	1,8	1,8	-	1,8	-	
Autres dettes non courantes	0,7	0,7	-	0,7	-	
Dettes financières courantes	0,5	0,5	-	0,5	-	
Instruments financiers dérivés	0,2	0,2	-	-	0,2	
Autres passifs financiers courants	3,6	3,6	3,6	-	-	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	373,8	373,8	-	373,8	-	
Autres dettes d'exploitation	59,5	59,5	-	59,5	-	
Dettes fiscales et sociales	89,4	89,4	-	89,4	-	
Dettes sur immobilisations courantes	10,4	10,4	-	10,4	-	
Passifs	541,6	541,6	3,6	537,9	0,2	

		2013	Ventila	Ventilation par catégorie d'instruments				
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés			
Dettes financières non courantes	2,2	2,2	-	2,2	-			
Dettes sur immobilisations non courantes	0,2	0,2	-	0,2	-			
Autres dettes non courantes	0,2	0,2	-	0,2	-			
Dettes financières courantes	0,8	0,8	-	0,8	-			
Instruments financiers dérivés	1,0	1,0	-	-	1,0			
Autres passifs financiers courants	-	-	-	-	-			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	388,7	388,7	-	388,7	-			
Autres dettes d'exploitation	51,0	51,0	-	51,0	-			
Dettes fiscales et sociales	89,4	89,4	-	89,4	-			
Dettes sur immobilisations courantes	23,3	23,3		23,3	-			
Passifs	556,7	556,7	-	555,7	1,0			

DETTES FINANCIERES

Les positions de l'endettement sont les suivantes :

	2013	2012
Dettes bancaires Crédit bail	- 0.6	- 0,8
Autres	1,6	0,9
Total dettes financières non courantes	2,2	1,7
Dettes bancaires	-	-
Crédit bail	0,8	0,5
Autres	-	-
Total dettes financières courantes	0,8	0,5

Le solde des dettes financières se compose principalement :

- du contrat de location longue durée de Métropole Production pour un montant de 1,3 ME;
- de la quote-part de dettes des sociétés co-détenues pour 0,5 M€;
- d'avances conditionnées portées par SNC pour un montant total de 0,2 M€.

Le Groupe ne dispose pas actuellement de ligne bancaire à moyen terme.

Le Groupe dispose d'une ligne de crédit auprès de son actionnaire principal (Bayard d'Antin) pour 50 M€. Cette ligne n'a pas été tirée au 31 décembre 2013 et n'a pas été utilisée au cours de l'année.

AUTRES PASSIFS FINANCIERS

Au 31 décembre 2013, aucun contrat d'achat à terme d'actions propres n'est valorisé en passif financier.

Le contrat d'achat à terme de 330 000 titres conclu en septembre 2011 est arrivé à son terme le 26 juillet 2013, la dette correspondante (dont la juste valeur était de 3,6 M€ au 31 décembre 2012) a donc été réglée à cette date.

21.3 Effet en résultat des instruments financiers

Les effets en résultat des instruments financiers sont les suivants :

	2012 Retraité			Ventilation par caté	gorle d'instruments		
	Effet en résultat	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Impact sur le résultat financier	24,9						
Total des produits d'intérêts	5,7	-	-	-	5,7	-	-
Total des charges d'intérêts	(0,1)	-	-	-	-	(0,1)	-
Réévaluation	(0,2)	0,0	-	-	-		(0,2)
Profits ou pertes nets	(0,8)	(0,8)	-	-	-	-	-
Résultat de cession	20,2	-	20,2	-	-	-	-
Impact sur le résultat d'exploitation	(5,5)						
Profits ou pertes nets	0,1	-	-		0,1	-	-
Dépréciation nette	(5,5)	-	-	-	(5,5)	-	-
Gain net / (Perte nette)	19,5	(0,8)			0,3	(0,1)	(0,2)

	2013			Ventilation par caté	gorie d'instruments		
	Effet en résultat	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Impact sur le résultat financier	18,1						
Total des produits d'intérêts	4,6	0,3	-	-	4,3	-	-
Total des charges d'intérêts	(0,1)	-	-	-	-	(0,1)	-
Réévaluation	(0,1)	-	-	-	-	-	(0,1)
Profits ou pertes nets	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de cession	13,6	-	13,6	-	-	-	-
Impact sur le résultat d'exploitation	(2,5)						
Profits ou pertes nets	(0,0)	-	-	-	(0,0)	-	-
Dépréciation nette	(2,5)	-	-	-	(2,5)	-	-
Gain net / (Perte nette)	15,5	0,3	13,6		1,8	(0,1)	(0,1)

22. Risques liés aux instruments financiers

Cette note présente des informations sur l'exposition du Groupe aux différentes natures de risques décrits ci-après, ainsi que ses objectifs, sa politique et ses procédures de mesure et de gestion de ces risques.

La valeur nette comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit.

22.1 Risque de crédit

Il se rapporte au risque de perte financière encouru par le Groupe dans le cas où un client viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

CREANCES CLIENTS

L'appréciation du risque n'est pas identique selon les activités du groupe.

Chiffre d'affaires publicitaire

Afin de sécuriser ce chiffre d'affaires, la principale mesure mise en œuvre par la régie M6 Publicité consiste en la réalisation d'enquêtes de solvabilité. Avec l'assistance de sociétés extérieures spécialisées, elles sont menées systématiquement sur les nouveaux clients, et à intervalles réguliers sur les clients récurrents.

Ces derniers représentent la grande majorité des annonceurs. La base d'annonceurs apparaît donc particulièrement stable, avec plus de 90% du chiffre d'affaires réalisé auprès des mêmes clients d'une année sur l'autre. Elle est en outre constituée en majorité de sociétés françaises cotées ou de filiales françaises de groupes internationaux.

Selon le résultat des enquêtes de solvabilité et le montant engagé de la campagne, des conditions de paiement différenciées selon les clients sont mises en place : M6 exige notamment des annonceurs qui ne remplissent pas les critères de solvabilité requis le paiement d'avance des campagnes. Ces dispositions sont prévues dans les Conditions Générales de Vente de la Régie M6 Publicité.

Grâce à cette politique prudente, le risque de non-paiement des créances publicitaires demeure en deçà de 0,5 % du chiffre d'affaires (0,5 % au 31 décembre 2012).

Afin de limiter encore ce risque, la Régie M6 Publicité applique des pénalités de retard sur les factures impayées et dispose au sein de ses équipes d'un service chargé du recouvrement des créances.

Chiffre d'affaires hors publicité

Concernant ce chiffre d'affaires, il n'existe pas de risque clients unitaire d'une importance pouvant entamer significativement la rentabilité du Groupe.

Néanmoins, le personnel dédié au recouvrement des créances s'assure tout au long de l'année que tous les moyens sont mis en œuvre pour limiter les défauts de paiement. En plus des relances réalisées par ce personnel, il peut être fait appel le cas échéant à des organismes spécialisés dans le recouvrement.

CONTREPARTIES BANCAIRES

Pour l'ensemble de ses créances, le Groupe ne fait appel ni à la titrisation, ni à la mobilisation ou à la cession de créances.

Le Groupe reste extrêmement attentif à la qualité de ses contreparties bancaires. Le Groupe s'est attaché à diversifier les dépositaires des fonds communs de placement dans lesquels la trésorerie excédentaire est investie conformément à la politique de placement décrite à la note 22.3.

Le groupe travaille avec des banques européennes de premier plan, bénéficiant chacune d'une notation "investment grade ".

BALANCE AGEE DES ACTIFS FINANCIERS

L'antériorité des actifs financiers à la date de clôture s'analyse comme suit :

		Clôture		Ni dépréciés ni arrivés à terme		<= 1 mois		2 - 3 mois	
		2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Autres actifs financiers Créances clients brutes Autres créances brutes	Total	23,9 274,1 156,1 454,2	24,1 301,9 172,2 498,2	23,2 170,2 149,4 342,8	24,1 177,4 164,4 365,9	47,7 3,6 51,2	62,2 4,4 66,6	10,3 - 10,3	- 11,1 - 11,1
		3 - 6	mois	6 - 12 r	nois	> 1 a	n	Montant brut	déprécié *
		2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Autres actifs financiers Créances clients brutes Autres créances brutes	Total	- 8,2 - 8,2	- 11,4 - 11,4	- 5,4 - 5,4	- 4,8 - 4,8	- 4,3 0,1 4,5	- 5,4 - 5,4	0,7 28,1 3,1 31,8	29,6 3,4 33,0

^{*} Les « montants bruts dépréciés » correspondent aux montants (TTC) des créances pour lesquelles les dépréciations sont déterminées individuellement. Dans le cas des dépréciations calculées selon un modèle statistique, les créances (TTC) correspondantes sont ventilées par antériorité.

Les créances clients et autres créances sont composées de créances commerciales et d'autres créances liées à l'activité comme les avances et acomptes.

22.2 Risque de liquidité

Celui-ci s'analyse comme le risque que le Groupe encourt s'il n'est pas en mesure d'honorer ses dettes à leur date d'échéance. Afin de gérer le risque de liquidité, le Groupe a mis en place une politique de suivi prévisionnel de sa trésorerie et de ses besoins de financement afin de toujours disposer des liquidités lui permettant de couvrir son passif exigible. Les liquidités sont gérées de façon centralisée permettant ainsi l'optimisation de la ressource financière.

La valeur des passifs financiers inscrits au bilan représente l'exposition maximale au risque de liquidité à la date de clôture.

La ventilation des dettes du Groupe par échéance est la suivante :

	< 1 an		1 - 5 a	ans > 5 ans		ns Total		ıl
	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Dettes financières	0,8	0,5	2,2	1,7	-	-	2,9	2,2
Instruments financiers dérivés	1,0	0,2	-	-	-	-	1,0	0,2
Autres passifs financiers	0,0	3,6	-	-	-	-	0,0	3,6
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	388,7	373,8	-	-	-	-	388,7	373,8
Autres dettes	51,0	59,5	0,2	0,7	(0,0)	-	51,2	60,3
Dettes fiscales et sociales	89,4	89,4	-	-	-	-	89,4	89,4
Dettes sur immobilisations	23,3	10,4	0,2	1,8	-	-	23,5	12,2
TOTAL	554,1	537,4	2,6	4,2	(0,0)		556,7	541,6

22.3 Risque de marché

Il se rapporte au risque que des variations de prix de marché, tels que les cours de change, les taux d'intérêt et le prix des instruments de capitaux propres, affectent le résultat du Groupe ou la valeur des instruments financiers détenus. La gestion du risque de marché a pour objectif de définir une stratégie limitant l'exposition du Groupe au risque de marché, sans que le coût de cette stratégie ne s'avère significatif.

RISQUE DE CHANGE

Le Groupe est exposé au risque de change par le biais des contrats d'achat de droits audiovisuels, et en particulier pour l'activité de distribution de films en salles, ainsi que par le biais des achats du pôle Vente à distance.

La principale devise utilisée pour les transactions sus-citées est le dollar américain.

Afin de se protéger contre des fluctuations aléatoires du marché qui risqueraient de pénaliser son résultat ou de réduire la valeur de son patrimoine, le Groupe a décidé de couvrir ses achats de droits systématiquement dès la signature du contrat. La couverture est alors pondérée en fonction de l'échéance du sous-jacent. Les engagements d'achat de droits sont couverts intégralement.

Le Groupe n'utilise que des produits financiers simples lui garantissant un montant couvert et un taux défini de change. Les instruments utilisés sont pour l'essentiel des achats à terme.

Les flux d'achat en devises ont représenté 6,2% du montant total des achats de l'année.

Les ventes réalisées en devises ne font pas l'objet de couverture, dans la mesure où elles ne sont pas significatives (moins de 0,1% du chiffre d'affaires).

Analyse de l'exposition au risque de change au 31 décembre 2013

	USD en M€ (1)
Actifs	17,4
Passifs	(2,0)
Hors bilan	(34,5)
Position avant gestion	(19,1)
Couvertures	21,8
Position nette après gestion	2,7
(1) valorisé au cours de clôture soit :	1,3742

L'exposition du Groupe est couverte à 114 %.

Pour couvrir les risques de marché, le Groupe a procédé au cours de la période à 36 nouvelles couvertures de change de ses passifs libellés en dollars US pour une valeur totale de 46,6 M€ correspondant à la totalité des engagements pris au cours de la période.

L'exposition nette en devises, après prise en compte des couvertures pour l'ensemble du Groupe, est une position vendeuse de dollars US de 2,7 M€. Le risque de perte sur la position nette globale en devises du fait d'une évolution défavorable et uniforme de 10 centimes d'euro contre le dollar US serait de 0,3 M€.

INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Ils sont classés en actifs financiers courants lorsque la valeur de marché de ces instruments est positive et classés en passifs financiers courants lorsque leur valeur de marché est négative.

La norme IFRS 13 – Evaluation à la juste valeur, appliquée pour la première fois en 2013 sur les actifs et passifs, n'a pas eu d'impact significatif sur la juste valeur des instruments financiers dérivés au 31 décembre 2013.

JUSTE VALEUR

Les positions nettes au bilan des instruments financiers dérivés sont les suivantes :

	2013	2012
Achats à terme	Juste valeur	Juste valeur
SND	(0,9)	(0,2)
HSS	(0,1)	(0,0)
TOTAL	(1,0)	(0,2)

L'évolution négative sur 2013 de la juste valeur des instruments financiers dérivés reflète l'écart défavorable entre le cours moyen de négociation des couvertures correspondantes (1€ = 1,3150 USD) et le cours de clôture retenu pour l'établissement des comptes au 31 décembre 2013 (1,3742), soit -4,3%. Par comparaison, les couvertures évaluées fin 2012 à 1,3163 avaient été réalisés en moyenne à une parité de 1,3066, soit -0,74%.

ÉCHEANCES

Les échéances des instruments de couverture (valorisés en euro au cours de couverture à terme) sont les suivantes :

- <u></u>		2013			2012	
	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans
SND	17,6	17,6		18,0	18,0	
SND HSS	5,2	5,2	-	4,6	4,6	-
TOTAL	22,8	22,8	-	22,6	22,6	-

RISQUE DE TAUX D'INTERET

Le Groupe est exposé aux risques liés à l'évolution des taux d'intérêt. La gestion du risque de taux relatif à la position nette de trésorerie du Groupe est établie en fonction de la situation consolidée et des conditions de marché.

L'objectif principal de la politique de gestion du risque de taux est d'optimiser le coût de financement du Groupe et de maximiser les produits de trésorerie.

Les principales caractéristiques des actifs financiers et dettes financières sont les suivantes :

Echéancier des actifs financiers et des dettes financières au 31 décembre 2013

en M€	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Actifs financiers à taux variable	288,0	2,2	-	290,2
Autres actifs financiers à taux fixe	-	20,0	-	20,0
Total actifs financiers	288,0	22,2	-	310,2
Passifs financiers à taux variable	-	1,6	-	1,6
Autres passifs financiers à taux fixe	0,8	0,6	-	1,3
Total dettes financières	0,8	2,2	-	2,9

Au 31 décembre 2013, la position nette à taux variable du Groupe est un actif de 288,6 M€. Elle est constituée principalement de placements en OPCVM de trésorerie monétaires et en dépôts à terme.

Le financement apporté par le Groupe à ses filiales en contrôle conjoint est traité comme un actif financier à hauteur de la quote-part de détention par le coactionnaire. A contrario, le financement apporté par le coactionnaire dans ces sociétés sous contrôle conjoint est reporté en dette financière dans la même proportion.

L'impact d'une hausse des taux de 1 % (cent points de base) serait de +2,8 M€ sur le résultat financier ; en revanche, une baisse des taux d'intérêts de 1 % (cent points de base) entraînerait une baisse du résultat financier de 2,8 M€ sur l'année.

POLITIQUE DE PLACEMENT

La politique de placement du Groupe vise à disposer de disponibilités pouvant être rapidement mobilisées sans prise de risque sur le capital placé. L'approche du Groupe est résolument prudente et non spéculative.

Les supports sur lesquels le Groupe investit répondent aux critères définis par la norme IAS 7 - *Tableau des Flux de Trésorerie*.

Les placements correspondants sont donc considérés comme des équivalents de trésorerie car liquides, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu, et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

La question du risque de contrepartie demeure un sujet sur lequel le Groupe est particulièrement vigilant dans le processus de sélection de ses supports et dans la diversification des contreparties, dépositaires et sociétés de gestion.

Un suivi de l'ensemble des valeurs sur lesquelles la trésorerie du Groupe est investie, ainsi qu'une liste de valeurs sur lesquelles le Groupe serait susceptible d'investir, sont réalisés quotidiennement. Sur cette base, il est procédé à un arbitrage afin de privilégier les fonds à la fois les plus réguliers et les plus rentables.

Les rendements des placements, ainsi contrôlés régulièrement, sont communiqués à la direction une fois par mois. Un reporting précis des différents risques de ces placements est également diffusé tous les trimestres.

23. Capitaux propres

23.1 Politique de gestion du capital

La gestion des capitaux propres du Groupe se rapporte essentiellement à la politique de distribution de dividendes et plus généralement de rémunération des actionnaires de Métropole Télévision. A ce titre, le Groupe veille à maintenir un niveau suffisant de trésorerie pour faire face au financement courant de son

COMPTES ET ANNEXES 2013

exploitation ainsi qu'aux investissements de croissance. Le groupe dispose depuis la cession des titres Canal+ France d'une trésorerie excédentaire, au-delà des contraintes décrites ci-dessus, qui lui ouvre un potentiel d'investissement significatif.

Le Groupe dispose d'une ligne de crédit auprès de son actionnaire principal (Bayard d'Antin) pour 50 M€ maximum. Au 31 décembre 2013, cette ligne n'a pas été tirée.

Concernant la rémunération des actionnaires, le Groupe s'est fixé pour objectif de distribuer un dividende de l'ordre de 80% du bénéfice net (des activités poursuivies, part du Groupe) par action. Une distribution exceptionnelle de dividendes peut néanmoins être envisagée. Ainsi, le Groupe a versé, en sus d'un dividende ordinaire de 0,85 € par action, un dividende à titre exceptionnel de 1,00 € par action au cours de l'exercice 2013.

En outre, le Directoire de Métropole Télévision dispose d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2013 pour faire racheter par la société ses propres actions en vue de :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2013.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et dans le respect de cette autorisation :

- M6 est intervenu sur le marché au titre du contrat de liquidité ;
- M6 a acheté et livré des actions au titre de ses plans d'attribution d'actions gratuites.

Par ailleurs, bien que disposant d'autorisations données par l'Assemblée Générale des actionnaires afin de procéder dans des cas définis à une augmentation de son capital (par émission d'actions ordinaires et / ou de valeurs mobilières donnant accès au capital), la société n'envisage pas à ce jour d'émettre de nouvelles actions, sauf dans le cadre de l'exercice des options de souscription d'actions.

Enfin, la société entre dans le champ de l'article 39 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, ainsi que de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, qui précisent qu'aucune personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir directement ou indirectement plus de 49% du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre. Il en résulte que toute décision susceptible d'entraîner la dilution ou la relution des actionnaires existants doit être appréciée au regard de cette contrainte légale spécifique.

23.2 Actions composant le capital de Métropole Télévision

en milliers	Actions ordinaires émises	Titres autodétenus	Actions en circulation
Nombre d'actions au 1er janvier 2012	126 384	147	126 237
Exercice des options d'achat et de souscription d'actions	=	=	
Variation des actions propres :			
 détenues à des fins d'attribution d'actions gratuites 		518	
- détenues dans le cadre du contrat de liquidité		(12)	
Application du programme de rachat d'actions pour annulation	(500)	-	
Nombre d'actions au 31 décembre 2012	125 884	653	125 231
Exercice des options d'achat et de souscription d'actions	81		
Variation des actions propres :			
- détenues à des fins d'attribution d'actions gratuites		(4)	
- détenues dans le cadre du contrat de liquidité		(86)	
Application du programme de rachat d'actions pour annulation	-	-	
Nombre d'actions au 31 décembre 2013	125 965	563	125 402

Les actions composant le capital de Métropole Télévision sont toutes des actions ordinaires avec un droit de vote simple. Elles sont entièrement libérées.

L'exercice des options de souscription de 81 485 actions par les bénéficiaires s'est traduit par une augmentation de capital de 0,04 M€ et une prime d'émission de 1,2 M€.

Deux plans de souscription d'actions et deux plans d'attribution d'actions gratuites, accordés à certains cadres et cadres dirigeants du Groupe, sont en place au 31 décembre 2013 (cf. note 9).

23.3 Variations de capitaux propres ne transitant pas par le compte de résultat

Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés et des écarts de conversion sont comptabilisées en autres éléments du résultat global et sont cumulées en capitaux propres dans la rubrique « autres réserves ».

Les variations des pertes et gains actuariels sont comptabilisées en autres éléments du résultat global et sont cumulées en capitaux propres dans la rubrique « réserves consolidées ».

L'impact net d'impôt sur les capitaux propres en autres réserves et réserves consolidées s'analyse comme suit :

Solde au 1er janvier 2012	8,7
Nouvelles couvertures	(0,1)
Variations des anciennes couvertures	-
Échéances des couvertures	3,3
Variation sur les actifs disponibles à la vente	(13,9)
Variation des écarts de conversion	(0,8)
Variation sur les retraites	1,3
Autres mouvements	0,9
Total des variations de la période	(9,4)
Solde au 31 décembre 2012	(0,6)
Nouvelles couvertures	(0,6)
Variations des anciennes couvertures	-
Échéances des couvertures	2,3
Variation sur les actifs disponibles à la vente	(2,1)
Variation des écarts de conversion	(0,4)
Variation sur les retraites	0,0
Autres mouvements	-
Total des variations de la période	(0,7)
Solde au 31 décembre 2013	(1,3)

La variation de -2,1 M€ des actifs disponibles à la vente correspond à la cession des titres Lions Gate.

24. <u>Indemnités de départ en retraite</u>

Les engagements pris au titre des indemnités de départ en retraite ne sont pas couverts par un contrat d'assurance ou des actifs dédiés.

PRINCIPALES HYPOTHESES ACTUARIELLES

en %	2013	2012
Taux d'actualisation Augmentations de salaires futures * Taux d'inflation	3,00 2,72 2,00	2,80 2,69 2,00
* médiane établie en fonction de l'âge et du statut		

Le taux d'actualisation est établi pour une duration moyenne de 10 ans avec pour référence l'indice lboxx € corporate bonds AA 10+.

CHARGES COMPTABILISEES DANS LE COMPTE DE RESULTAT

	2013	2012 Retraité
Coût du service courant Coûts des intérêts sur l'obligation	(0,6) (0,2)	(0,9) (0,4)
Dépense nette	(0,8)	(1,3)

PROVISION ET VALEUR ACTUALISEE DE L'OBLIGATION

	2013	2012
Obligation à l'ouverture	7,4	8,5
Coût du service courant, réductions/cessations	0,6	0,9
Coûts des intérêts sur l'obligation	0,2	0,4
Prestations versées	(0,1)	(0,4)
Ecarts actuariels - Changements d'hypothèse financière	(0,2)	1,8
Ecarts actuariels - Changements d'hypothèse démographique	0,1	(2,7)
Ecarts actuariels - Effet d'expérience	0,2	(1,1)
Variation de périmètre	-	(0,0)
Obligation des activités en cours de cession	(0,3)	-
Obligation à la clôture	7,9	7,4

Le montant des écarts actuariels cumulés comptabilisés en autres éléments du résultat global s'élève à 1,6 M€ au 31 décembre 2013.

TESTS DE SENSIBILITE AUX HYPOTHESES

Les calculs de sensibilité effectués sur les engagements de retraite donnent les résultats suivants :

	+ 0,5%	- 0,5%
Sensibilité de l'obligation à la clôture :		
à la variation du taux d'actualisation	7,3	8,5
à la variation du taux d'augmentation des salaires	8.5	7.3

25. Provisions

Les provisions ont évolué de la façon suivante entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2013 :

	Provisions pour retraite (1)	Provisions pour restructuration	Provisions pour litiges (2)	Provisions sur droits hors bilan (3)	Autres provisions pour charges (4)	Total
Au 1er janvier 2012	8,5	0,1	25,6	52,4 0	22,5	109,1
Acquisitions de filiales Cessions de filiales						
Dotation annuelle	1,4	0,4	10,7	20,3	9,6	42,3
Utilisation	(0,4)	(1,3)	(5,4)	(26,7)	(5,3)	(39,2)
Reprise non utilisée	(0,0)	(0,1)	(4,3)	(8,0)	(2,1)	(14,5)
Autres variations	(2,0)	1,6	(1,8)		0,1	(2,1)
Au 31 décembre 2012	7,4	0,7	24,8	37,9	24,7	95,6
Acquisitions de filiales Cessions de filiales					0,0	0,0
Provisions des activités en cours de cession	(0,3)	(0,7)	(0,7)		(0,2)	(1,9)
Dotation de la période	0,8	, , ,	9,1	32,5	3,9	46,3
Utilisation	(0,1)		(5,2)	(20,2)	(2,3)	(27,9)
Reprise non utilisée	-		(8,2)	(1,2)	(7,7)	(17,1)
Autres variations	-		0,5	-	(1,4)	(0,9)
Au 31 décembre 2013	7,9	<u>-</u>	20,3	49,0	17,1	94,2
Courant 2012	<u></u>	0,7	24,8	37,9	24,7	88,2
Non courant 2012	7,4	-	-	-	-	7,4
Total	7,4	0,7	24,8	37,9	24,7	95,6
Courant 2013 Non courant 2013	- 7,9	-	20,3	49,0	17,1	86,3 7,9
Total	7,9		20,3	49,0	17,1	94,2

Aux 31 décembre 2013 et 2012, les provisions se ventilent de la façon suivante :

	2013	2012
(1) Provisions pour retraite :		
- Antenne M6	5,7	5,2
- Diversifications	1,9	1,9
- Chaînes Numériques	0,3	0,3
	7,9	7,4
(2) Provisions pour litiges :		
- Antenne M6	10,1	10,1
- Diversifications	7,8	9,6
 Chaînes Numériques 	1,8	5,2
 Charges non affectées 	0,5	0,0
	20,3	24,8
(3) Provisions sur droits hors bilan :		
- Antenne M6	35,7	29,8
DiversificationsChaînes Numériques	13,3	8,1
	49,0	37,9
(4) Autres provisions pour charges :		
- Antenne M6	6,9	10,4
- Diversifications	9,9	9,6
- Chaînes Numériques	0,2	1,2
- Charges non affectées	0,0	3,6
	17,1	24,7

Les litiges inclus dans le poste « provisions pour litiges » se rapportent à l'ensemble des procédures judiciaires engagées contre une ou des sociétés du Groupe et pour lesquelles une issue défavorable pour le Groupe est probable. Dans une très grande majorité des cas, le litige a dépassé le stade du précontentieux et est en cours d'examen, de jugement ou d'appel par les tribunaux compétents (commerce, prud'hommes, instance, correctionnel ou cour de cassation).

Les informations complémentaires relatives aux litiges en cours ne sont pas présentées individuellement dans la mesure où la communication de ces éléments pourrait être préjudiciable au Groupe.

COMPTES ET ANNEXES 2013

Les provisions sur droits hors bilan se rapportent à une perte de valeur de droits de diffusion que le Groupe s'est engagé à acquérir mais qui ne figurent pas encore en stocks au bilan.

En effet, la charge résultant de la probabilité de non-diffusion d'un droit non ouvert (et donc classé en engagement hors bilan), ne pouvant être constatée à travers la dépréciation d'un actif au bilan, est donc reconnue par le biais d'une provision pour risques et charges.

Cette dépréciation d'un droit non ouvert s'inscrit dans la logique de fonctionnement du marché des droits audiovisuels puisque les chaînes de télévision sont généralement engagées dans des accords d'approvisionnement avec des producteurs sur des productions futures sans qu'elles aient la certitude que l'ensemble de ces dernières soient de qualité homogène et diffusable au regard de leurs lignes éditoriales et de leurs cibles d'audience.

Les chaînes peuvent également être engagées à diffuser un programme de flux ou un événement dont le potentiel d'audience et d'image ne porte pas les recettes publicitaires à un niveau permettant de couvrir le coût complet du programme.

La perte de valeur du droit peut recouvrir :

- le cas d'une diffusion improbable: le programme ne pourra être diffusé faute de potentiel d'audience;
- le cas d'une insuffisance de recettes nettes dans la fenêtre de diffusion du programme.

Dans tous les cas, les dépréciations sont appréciées dans le cadre d'une revue de portefeuille, titre par titre, au regard des objectifs d'audience et de recettes attachés à chaque programme, définis par les directions des programmes des chaînes du Groupe.

Les « autres provisions pour charges » se rapportent à des coûts que le Groupe devrait supporter dans le cadre de l'exécution d'un contrat ou de ses obligations réglementaires et fiscales sans qu'à ce stade les sommes dues ne soient exigibles ou n'aient été exigées, notamment dans le cadre d'une procédure contentieuse ou judiciaire.

Les montants reportés pour ces trois natures de provisions correspondent à la meilleure estimation possible de la sortie de ressources futures pour le Groupe compte tenu des réclamations des plaignants, des jugements déjà prononcés le cas échéant ou de l'appréciation de la direction au regard d'expériences similaires et/ou des calculs réalisés par la direction financière.

Le Groupe considère que les échéances de décaissements liées à ces provisions s'inscrivent dans le cadre du cycle normal de l'exploitation du Groupe, ce qui justifie la classification de ces provisions en provisions courantes.

26. Actifs et passifs éventuels

A. ACHATS DE DROITS ET ENGAGEMENTS DE COPRODUCTIONS (NETS)

Ces engagements se rapportent :

- aux engagements d'achats sur des droits non encore produits ou achevés ;
- aux engagements contractuels sur les coproductions en attente d'acceptation technique ou de visa d'exploitation, déduction faite des acomptes versés.

Ils sont exprimés nets des avances et acomptes versés à ce titre pour les droits correspondants non encore enregistrés en stocks.

B. TRANSPORT D'IMAGES, LOCATION SATELLITE ET TRANSPONDEURS

Ces engagements sont relatifs à la fourniture de services de télédiffusion et à la location de capacité satellitaire et de transpondeurs auprès de sociétés privées pour la diffusion numérique.

Ces engagements ont été valorisés en prenant pour chaque contrat les montants restant dus jusqu'à leur échéance.

C. BAUX NON RESILIABLES

Il s'agit des paiements futurs minimaux pour des contrats de location simple non résiliables et en cours à la clôture de l'exercice. Ils se rapportent pour l'essentiel à des locations immobilières.

D. RESPONSABILITE SUR PASSIF DES SOCIETES EN NOM COLLECTIF

Dans la mesure où les associés d'une société en nom collectif répondent indéfiniment et solidairement des dettes portées par la société, le Groupe présente en engagements hors bilan donnés le total du passif des sociétés en nom collectif qu'il détient, retraité des comptes de régularisation ainsi que des comptes courants d'associés, et en engagements hors bilan reçus la quote-part de ce passif détenu par les autres associés.

E. VENTES DE DROITS

Ces engagements recouvrent les contrats de ventes de droits de diffusion non encore disponibles au 31 décembre 2013.

F. CONTRATS DE DIFFUSION

Ces engagements concernent les contrats de diffusion des chaînes du Groupe auprès de Canal+ France et des autres distributeurs.

Ces engagements ont été valorisés en prenant pour chaque contrat les montants restant dus jusqu'à leur échéance certaine ou probable.

Les actifs immobilisés du Groupe ne sont assortis d'aucun nantissement ou hypothèque.

	< 1 an	> 1 an	Total 2013	Total 2012	Conditions de mise en œuvre
Engagements donnés					
Achats de droits et engagements de coproductions (bruts)	282,4	622,2	904,6	666,5	Contrats signés
Avances versées au titre des achats de droits et engagements de coproductions	(11,0)	(43,5)	(54,5)	(66,4)	
Achats de droits et engagements de coproductions (nets)	271,4	578,7	<i>850,1</i>	600,1	
Transport d'images, location satellites et transpondeurs	36,3	67,7	104,0	104,2	Contrats signés
Baux non résiliables	4,0	18,4	22,4	24,4	Baux
Responsabilité sur passif des sociétés en nom collectif	-	6,3	6,3	6,6	Liquidation de la SNC
Autres	5,7	5,3	11,0	12,0	
Engagements donnés dans les activités en cours de cession	1,9	4,3	6,1	-	
Total des engagements donnés	319,3	680,7	1 000,0	747,2	
Engagements reçus					
Responsabilité sur passif des sociétés en nom collectif	-	6,3	6,3	6,6	Liquidation de la SNC
Ventes de droits	11,9	42,8	54,7	13,7	Échéances annuelles
Contrats de diffusion	24,4	-	24,4	48,8	Contrats signés
Autres	2,8	-	2,8	2,9	_
Total des engagements reçus	39,1	49,1	88,2	72,0	

Au 31 décembre 2013, les engagements donnés par le groupe s'élèvent à 1 000,0 M€ contre 747,2 M€ au 31 décembre 2012.

Cette augmentation des engagements donnés (+ 252,8 M€) résulte principalement des engagements d'achats de droits et engagements de coproductions nets des avances versées qui ont augmenté de 250,0 M€ principalement suite à l'accord pluriannuel portant sur les séries et longs métrages du studio américain Twentieth Century Fox.

Au 31 décembre 2013, les engagements reçus par le groupe s'élèvent à 78,7 M€ contre 72,0 M€ au 31 décembre 2012.

La variation résulte de :

- + 41,0 M€ des engagements reçus sur ventes de droits de diffusion ;
- 24,4 M€ des engagements au titre de la distribution des chaînes du Groupe, à mesure de l'exécution des contrats.

27. Parties liées

27.1 Identification des parties liées

Les parties liées au Groupe sont les sociétés non consolidées, les coentreprises et les entreprises associées, RTL Group, actionnaire du Groupe à hauteur de 48,43%, Bertelsmann AG, actionnaire de RTL, les mandataires sociaux et les membres du Conseil de Surveillance.

27.2 Transactions avec les actionnaires

PRET AUX ACTIONNAIRES

Aux termes d'une convention de placement de trésorerie signée entre Bayard d'Antin SA et Métropole Télévision, dont la première mise en œuvre date du 1^{er} décembre 2005, la société Métropole Télévision a la possibilité de prêter ses disponibilités de trésorerie à la société Bayard d'Antin soit au jour le jour, soit en bloquant une partie de ce prêt sur une période ne pouvant excéder 3 mois. La rémunération prévue par cette convention est conforme aux conditions du marché. Le Groupe garde également la possibilité d'emprunter auprès de Bayard d'Antin, pour autant que le montant emprunté n'excède pas 48% des montants empruntés auprès des établissements bancaires, pour des périodes allant de 1 semaine à 3 mois ; les conditions financières sont conformes aux conditions de marché.

Le renouvellement de cette convention a été autorisé par le Conseil de Surveillance du 29 octobre 2013 pour 12 mois.

Afin de respecter la politique de placement de Métropole Télévision (décrite en note 22.3), le placement à Bayard d'Antin ne peut excéder un certain ratio des liquidités bancaires du Groupe Métropole Télévision.

Au 31 décembre 2013, il n'y a pas eu de placement de trésorerie effectué auprès de Bayard d'Antin.

TRANSACTIONS COURANTES

	2013		2	2012
	RTL Group	BERTELSMANN (hors RTL Group)	RTL Group	BERTELSMANN (hors RTL Group)
Ventes de biens et services Achats de biens et services	5,6 (20,9)	(0,8)	6,1 (19,9)	- (0,9)

Les transactions courantes effectuées avec les actionnaires ont été conclues à des conditions normales de marché, étant précisé que les achats se rapportent essentiellement à des programmes acquis auprès de sociétés de production de RTL Group.

Les positions nettes au bilan résultant de ces ventes et achats sont les suivantes :

	2013		2012		
	RTL Group	BERTELSMANN (hors RTL Group)	RTL Group	BERTELSMANN (hors RTL Group)	
Créances Dettes	7,8 10,3	0,0 0,2	7,3 7,5	- 0,2	

OPERATIONS SPECIFIQUES

Aucune opération spécifique n'a été conclue par le Groupe avec ses actionnaires au cours de l'exercice 2013.

27.3 Transactions avec les coentreprises

Les transactions suivantes ont été réalisées entre les filiales du Groupe et les coentreprises (TF6, Série Club, Panorabanque et HSS Belgique) :

à 100%	2013	2012
Ventes de biens et services	11,7	11,5
Produits financiers	0,0	-

Les ventes effectuées avec les coentreprises ont été conclues à des conditions normales de marché.

Les positions nettes au bilan sont les suivantes :

	2013	2012
à 100%		
Créances	6,5	4,6
dont financement	2,6	1,2
Dettes	0,8	2,9
dont financement	0,2	2,0

Les créances relatives au financement sont constituées des quote-parts des résultats des sociétés de personnes auprès de leur société mère.

27.4 Transactions avec les entreprises associées

Il n'y a pas eu de transactions significatives au cours de l'exercice 2013 avec la société QuickSign.

27.5 Transactions avec les dirigeants

La rémunération versée au cours de l'année 2013 aux membres du Directoire représente un total de 3 744 671 € et se ventile en une part fixe pour 2 230 026 € et une part variable pour 1 514 645 €.

Au cours de l'année 2013, il n'y a pas eu de nouvelle attribution d'options de souscription d'actions. En revanche, 71 500 actions gratuites ont été attribuées aux membres du Directoire en juillet 2013.

Dans cette même période, dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites du 26 juillet 2011, 22 000 actions gratuites ont été livrées aux membres du Directoire (membres à la date d'attribution).

Par ailleurs, au même titre et dans les mêmes conditions que les salariés du Groupe, les membres du Directoire pourront bénéficier d'une indemnité légale de fin de carrière.

Les membres du Conseil de Surveillance ont été rémunérés par des jetons de présence à hauteur de 224 000 €. En outre, les personnes physiques membres du Conseil de Surveillance ou représentant une personne morale membre du Conseil de Surveillance détenaient à titre personnel 116 757 actions du Groupe au 31 décembre 2013.

Les rémunérations globales allouées aux principaux dirigeants au titre de leurs fonctions dans le Groupe telles que visées par la norme IAS 24.17 sont les suivantes :

En millions d'euros	2013	2012
Avantages à court terme		
Eléments de salaire	4,0	3,7
Autres avantages à court terme	0,0	0,0
Avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat	-	-
Paiements fondés sur des actions	0,8	0,4
Total	4,8	4,0

Une information détaillée sur les rémunérations figure par ailleurs en note 2.3 du rapport de gestion.

28. Evénements post clôture

Le 7 janvier 2014, le Groupe M6, à travers sa filiale Home Shopping Service (Pôle Ventadis), a conclu l'acquisition de 51% du capital de Best of TV, société française d'importation et de distribution en points de vente de produits dont la commercialisation a été initiée par le téléachat.

Par ailleurs, dans la perspective de la livraison d'actions gratuites 2015, Métropole Télévision a conclu un contrat d'achat à terme d'actions propres portant sur 500 000 actions, avec comme échéance le 26 juillet 2015.

Aucun autre événement important n'a été relevé depuis le 1^{er} janvier 2014, susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité ou le patrimoine du Groupe.

29. Périmètre

			20	13	20	12
Société	Forme	Activité	% de contrôle	Méthode de consolidation	% de contrôle	Méthode de consolidation
 ANTENNE M6						
Métropole Télévision - M6	SA	Société mère		IG	-	IG
M6 Publicité	SASU	Régie publicitaire	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Créations	SAS	Production d'œuvres audiovisuelles	100.00%	iG	100,00%	IG
M6 Editions	SA	Société de presse	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Bordeaux	SAS	Décrochage local	100.00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Toulouse	SAS	Décrochage local	100,00 %	iG	100,00 %	IG
C. Productions	SA	Production d'émissions	100.00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Films	SA	Coproduction de films	100.00 %	IG	100.00 %	IG
Métropole Production	SA	Production d'œuvres audiovisuelles	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Studio 89 Productions	SAS	Production d'émissions audiovisuelles	100,00 %	IG	100,00 %	IG
CHAINES NUMERIQUES						
M6 Thématique	SA	Holding des chaînes numériques	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Edi TV - W9	SAS	Chaîne musicale W9	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Génération - 6Ter	SAS	Chaîne numérique 6TER	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Communication	SAS	Chaînes musicales M6 Music Black - Rock - Hit	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Paris Première	SAS	Chaîne numérique Paris Première	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Sedi TV - Téva	SAS	Chaîne numérique Téva	100,00%	IG	100,00%	IG
Série Club	SA	Chaîne numérique Série Club	50,00 %	IP	50,00 %	IP
TF6	SCS	Chaîne numérique TF6	50,00 %	IP	50.00 %	IP
SNDA	SAS	Distribution de droits audiovisuels	100,00 %	iG	100,00 %	iG
DIVERSIFICATIONS ET DROITS AUDIOVISUELS						
M6 Foot	SAS	Holding activité sportive	100,00 %	IG	100,00 %	IG
FC Girondins de Bordeaux	SASP	Club de Football	100,00%	IG	100,00%	IG
33 FM	SAS	Édition et diffusion de programmes radio	95,00%	IG	95,00%	IG
Girondins Expressions	SASU	Chaine TV dédiée aux Girondins 24h / 24h	100,00 %	iG	100,00 %	IG
Girondins Horizons	SASU	Agence de voyages	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Interactions	SAS	Exploitation des droits dérivés	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Evénements	SA	Production de spectacles	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Live Stage	SAS	Production de spectacles	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Web	SAS	Société internet et télématique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
						ME
QuickSign Panorabanque	SAS SAS	Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses	34,00% 50,00%	ME IP	34,00% 50,00%	IP
GM6	SAS	Comparateur de banques en ligne Développement d'une plateforme internet	75,00%	IG	75,00%	IG
Sous-groupe HSS :	0/10	beveloppement a une plateforme internet	70,0070	10	10,0070	IG
Home Shopping Service	SA	Emissions de téléachat	100,00 %	IG	100,00 %	IG
HSS Belgique	SA	Emissions de teleachat	50,00%	IP	50,00%	IP
HSS Hongrie	SA	Emissions de teleachat Emissions de téléachat	100,00 %	IG	100,00 %	IG
	GIE	Exploitation bureau de gestion vente par téléachat		IG IG		IG IG
SETV Belgique			100,00 %		100,00 %	
Unité 15 Belgique	SA	Service clients	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Unité 15 France	SA	Gestion et animation d'activité de téléachat	100,00 %	IG	100,00 %	IG
MonAlbumPhoto	SAS	Vente à distance sur catalogue spécialisé	95,00%	IG	95,00%	IG
M6 Divertissement	SAS	Sans activité	100,00%	IG	100,00%	IG
M6 Shop	SAS	Sans activité	100,00%	IG	100,00%	IG
Luxview	SAS	E-commerce	95,56%	IG	-	-
Optilens	SPRL	E-commerce	100,00%	IG	-	-
Société Nouvelle de Cinématographie (ex Diem 2)	SA	Production / exploitation de droits audiovisuels	100,00%	IG	100,00%	IG
Les Films de la Suane	SARL	Production / exploitation de droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Studio	SAS	Production de longs métrages d'animation	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Société Nouvelle de Distribution	SA SNC	Distribution films cinématographiques	100,00 %	IG IG	100,00 %	IG IG
TCM DA IMMOBILIER - SANS ACTIVITE	SNC	Portefeuille de droits de diffusion	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Immobilière 46D	SAS	Immeuble de Neuilly	100,00%	IG	100,00%	IG
Immobilière M6	SA	Immeuble de Neuilly	100,00 %	IG	100,00 %	IG
SCI du 107	SCI	Immeuble de Neuilly	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Diffusions	SA	Holding activité numérique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Développement	SASU	Organisation de formation	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Récréative	SAS	Sans activité	100,00%	IG	100,00%	IG
TF6 Gestion	SA	Gérante de TF6	50,00 %	IP	50,00 %	IP
SND USA	INC	Holding activité droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
SND Films	LLC	Développement d'œuvres cinématographiques	100,00 %	IG	100,00 %	IG
ACTIVITES EN COURS DE CESSION						
Mistergooddeal	SA	E-commerce	100,00 %	IG	100,00 %	IG

IG: Intégration globale

IP: Intégration proportionnelle

ME: F: Mise en équivalence

Fusion

Le Groupe n'est ni actionnaire, ni partie prenante dans aucune société " ad hoc ".

6.3. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex France Ernst & Young et Autres

Tour First, 1, place des Saisons 92400 Courbevoie France

Métropole Télévision S.A.

Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle - 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex Capital social : €.50 386 179,60 Exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Métropole Télévision, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

 Les modalités de classification en activités cédées ou en cours de cession et de détermination des éventuelles pertes de valeur sont décrites dans les notes 4.1 et 12 aux états financiers. Nous avons examiné les critères retenus pour le classement en activités en cours de cession et la valorisation retenue et avons vérifié que la note 12 aux états financiers donne une information appropriée.

- Votre société procède, au minimum une fois par an, à un test de dépréciation des goodwill et des actifs incorporels à durée de vie indéterminée selon les modalités décrites dans la note 4.7 aux états financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et les hypothèses utilisées. Nous avons également vérifié que la note 16 aux états financiers donne une information appropriée.
- La note 3.3 aux états financiers décrit les situations dans lesquelles la direction de votre société a recours à des estimations et formule des hypothèses dans le cadre de l'arrêté des comptes. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à vérifier le caractère approprié des méthodes comptables et de l'information donnée dans les notes de l'annexe, notamment dans les notes 4.5, 4.10 et 4.15 aux états financiers relatives aux droits audiovisuels, aux droits de diffusion et aux provisions.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 18 février 2014

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit Marc Ghiliotti Associé

Ernst & Young et Autres Bruno Perrin Associé

6.4. Etats financiers annuels au 31/12/2013

Bilan actif

			31/12/2013			
en millions d'euros	NOTE N°	Brut	Am.et Prov.	Net	31/12/2012	
Concessions, brevets, droits similaires		-	-		-	
Fonds commercial		=	=	=	=	
Autres immobilisations incorporelles	3.1	120,6	115,3	5,3	6,0	
Avances, acomptes/immobilisations incorporelles	3.1	1,7	=	1,7	1,7	
Installations techniques, matériel et outillage	3.2	27,6	22,8	4,8	6,8	
Autres immobilisations corporelles	3.2	12,9	9,5	3,4	3,6	
Immobilisations en cours	3.2	0,4	-	0,4	0,6	
Participations	3.3	237,8	33,5	204,4	215,6	
Prêts	3,3/3,5	0,4	-	0,4	0,4	
Autres immobilisations financières	3.3/3.5	1,2	-	1,2	1,5	
ACTIF IMMOBILISE		402,6	181,1	221,5	236,1	
Stocks de droits de diffusion	3,4	220,2	75,0	145,2	149,8	
Avances, acomptes versés sur commandes		64,5	-	64,5	70,5	
Créances clients et comptes rattachés	3,5	316,9	4,6	312,3	300,5	
Autres créances	3,5	220,2	18,5	201,7	210,5	
Valeurs mobilières de placement	3,6	265,3	-	265,3	300,3	
Disponibilités .	3.6	4,4	-	4,4	4,4	
Charges constatées d'avance	3.7	11,4	-	11,4	13,1	
ACTIF CIRCULANT		1 103,0	98,0	1004,9	1049,1	

1 505,5 279,1 1 226,4 1 285,2

TOTAL GENERAL

Bilan passif

en millions d'euros	NOTE N°	31/12/2013	31/12/2012
Capital social	3.8	50,4	50,4
Primes d'émission	3.8	1,2	-
Réserve légale	3.8	5,3	5,3
Autres réserves	3.8	-	-
Report à nouveau	3.8	272,1	387,7
Résultat de l'exercice	3,8	114,6	116,3
Provisions réglementées	3.8	4,3	4,9
CAPITAUX PROPRES		447,8	564,5
AUTRES FONDS PROPRES			
Provisions pour risques		12,0	9,3
Provisions pour charges		46,5	43,0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	3.9	58,5	52,3
Concours bancaires	3.10	4,6	4,3
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.10	261,7	256,1
Avances et acomptes reçus sur commande en cours	3,10	0,2	0,3
Dettes fiscales et sociales	3.10	60,3	55,8
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3.10	0,0	0,1
Autres dettes	3.10	390,7	351,7
Produits constatés d'avance		2,5	0,1
DETTES		720,1	668,3
Ecart de conversion - passif		-	-
TOTAL GENERAL		1226,4	1285,2

Compte de résultat

en millions d'euros	NOTE N°	31/12/2013	31/12/2012
Chiffre d'affaires Reprises sur amortissements, provisions, transferts de charges Autres produits PRODUITS D'EXPLOITATION	4.1	653,9 81,5 53,7 789,1	658,7 74,1 52,0
		709, I	784,8
Achats de marchandises et variation de stock	4.2	311,8	310.2
Autres achats et charges externes	4.3	130,9	135,2
Impôts, taxes et versements assimilés	4.4	51,7	52,4
Charges de personnel	4,6	76,1	71,9
Dotations aux amortissements sur immobilisations	3.1/3.2	8,5	9,0
Dotations aux provisions sur immobilisations	3.1	0,8	1,7
Dotations aux provisions sur actif circulant	3.4/3.5	53,6	58,6
Dotations aux provisions pour risques et charges		26,6	21,5
Autres charges	4.5	33,3	33,6
CHARGES D'EXPLOITATION		693,2	694,2
RESULTAT D'EXPLOITATION		95,8	90,6
		70.0	F0.0
Produits financiers de participations (hors intérêts compte courant))	70,8	58,0
Intérêts et produits financiers		4,4	5,4
Reprises de provisions financières Différences positives de change		2,7 0,0	3,1 0,1
Produits nets sur cessions de VMP		0,0	0,1
PRODUITS FINANCIERS		78,1	66,6
		, .	
Intévêta et abayana financiàrea		0.0	0.7
Intérêts et charges financières		0,3	3,7
Dotations financières aux amortissements et provisions		14,5	2,9
Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de VMP		-	-
CHARGES FINANCIERES		14,8	6,6
RESULTAT FINANCIER	4.7	63,3	60,0
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		159,2	150,6
Produits exceptionnels sur opérations en capital		3,0	5,4
Reprises exceptionnelles sur amortissements et provisions		9,2	6,6
PRODUITS EXCEPTIONNELS		12,1	11,9
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		4,6	18,1
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		7,0	5,9
CHARGES EXCEPTIONNELLES		11,5	24,0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	4.8	0,6	(12,1)
Participation des salariés		5,0	3,1
Impôt sur les bénéfices	4.9/4.10	40,2	19,0
RESULTAT NET		114,6	116,3

6.5. Annexe aux comptes annuels

Notes

1.	Faits marquants de l'exercice	. 235
2.	Règles et méthodes comptables	. 235
3.	Notes sur le bilan	. 239
4.	Notes sur le compte de résultat	. 245
5.	Notes sur les autres éléments	. 247
6.	Note sur la consolidation des comptes	. 250
7.	Honoraires de commissariat aux comptes	. 250
8.	Evénements importants post-clôture	. 250

L'exercice de Métropole Télévision, clos au 31 décembre 2013, d'une durée de 12 mois, fait ressortir un résultat net comptable de 114,6 M€ et un total bilan de 1 226,4 M€.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire du 17 février 2014 et examinés par le Conseil de Surveillance du 18 février 2014.

Sauf indication contraire, les montants indiqués dans l'annexe sont exprimés en millions d'euros.

1. Faits marquants de l'exercice

Le 15 avril 2013, Twentieth Century Fox et le Groupe M6 ont annoncé la signature d'un accord pluriannuel portant sur l'acquisition de droits de diffusion de séries et longs métrages du studio américain.

2. Règles et méthodes comptables

Les comptes de l'exercice sont présentés conformément au Plan Comptable Général et aux dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect des principes de prudence, d'image fidèle, de régularité et de sincérité, conformément aux hypothèses de base :

- de continuité de l'exploitation,
- de permanence des méthodes comptables,
- d'indépendance des exercices,

et selon les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

2.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement des logiciels informatiques et des droits attachés à des coproductions.

LOGICIELS INFORMATIQUES

Ils sont amortis linéairement sur une période de 1 à 5 ans, et font l'objet d'un amortissement dérogatoire.

COPRODUCTIONS DE FICTIONS, DOCUMENTAIRES, CONCERTS, EMISSIONS ET VIDEOMUSIQUES

A la signature des contrats, les coproductions sont portées en engagements hors bilan pour les versements nets restant à effectuer.

Les versements, réalisés sur des coproductions en attente d'acceptation technique ou de visa d'exploitation, sont quant à eux comptabilisés en avances et acomptes à réception des factures correspondantes.

Les coproductions sont comptabilisées en autres immobilisations incorporelles à la livraison du matériel et à son acceptation technique.

Celles-ci sont amorties linéairement sur 3 ans et éventuellement dépréciées en fonction des perspectives de recettes futures.

2.2. <u>Immobilisations corporelles</u>

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état afin de permettre son exploitation de la manière prévue par la direction.

Elles sont amorties selon le mode linéaire ou dégressif. Les principales durées d'amortissement sont les suivantes :

Matériel roulant technique 3 ans Matériel roulant autre 4 ou 5 ans Matériel technique 3 ou 4 ans Matériel informatique - micro-ordinateurs 3 ou 4 ans Matériel de bureau 5 ans Matériel vidéo 6 ans Installations générales 10 ans Mobilier de bureau 10 ans

2.3. Immobilisations financières

Les actifs définis comme des immobilisations financières sont :

- des titres de participation,
- des dépôts et cautions,
- des prêts accordés à des sociétés du groupe.

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition et éventuellement dépréciées si leur valeur d'utilité est inférieure à leur valeur d'inventaire.

Si la situation nette de la société, dont les titres font l'objet d'une dépréciation, est négative, une provision pour dépréciation des comptes courants, éventuellement détenus sur cette filiale, est constituée à hauteur de la situation nette négative. Si la situation nette négative de cette filiale est supérieure au montant des comptes courants, une provision complémentaire pour risques et charges est alors comptabilisée.

Le coût d'acquisition des titres de participation acquis à compter de l'exercice 2007 est composé du prix d'achat et des frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes). Ces frais d'acquisition font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur 5 ans.

2.4. Stocks de droits de diffusion

Les droits de diffusion sont comptabilisés en stocks à compter de leur ouverture, à savoir quand la chaîne est autorisée contractuellement à diffuser les programmes correspondants.

Les droits de diffusion non ouverts sont déclarés en engagement hors bilan pour leur montant contracté mais non encore facturé. La partie facturée des droits non ouverts est comptabilisée en avances et acomptes sur commandes.

Les entrées sont comptabilisées au coût d'achat déduction faite des rabais, remises et ristournes obtenus mais hors escomptes de règlement.

La consommation des droits est calculée sur le nombre de diffusions de la manière suivante :

- Droits acquis pour une seule diffusion : 100 % de la valeur contractuelle.
- Droits acquis pour plusieurs diffusions :
 - ▶ La première diffusion est valorisée à 66 % de la valeur contractuelle ;
 - La deuxième diffusion est valorisée à 34 % de la valeur contractuelle.

Des modalités d'amortissements différentes peuvent être envisagées dans le cas très spécifique de droits acquis pour 4 ou 5 diffusions et dont le potentiel d'audience est considéré comme particulièrement fort à chaque diffusion.

A contrario, une provision pour dépréciation est constituée :

- lorsque la valeur d'utilité des droits, appréciée au regard des recettes nettes attendues dans la fenêtre de diffusion du programme, est inférieure à leur coût de revient ;
- lorsque leur diffusion est estimée comme improbable.

2.5. Créances et dettes

Les créances et dettes sont inscrites pour leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à leur valeur comptable.

Les créances et dettes libellées en devises, et ne faisant pas l'objet d'une couverture financière, sont converties au bilan sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture. Seules les pertes de change latentes sont enregistrées au compte de résultat.

2.6. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées pour leur valeur brute. Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition.

2.7. Actions propres

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 13 mai 2013, Métropole Télévision détient des actions propres :

- dans le cadre d'un contrat de liquidité,
- dans le cadre de la couverture des plans d'attribution d'actions gratuites dont bénéficient certains salariés.

Ces actions propres sont comptabilisées pour leur valeur brute et inscrites en valeurs mobilières de placement.

Concernant les actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire de ces actions propres, correspondant au cours moyen du dernier mois de l'exercice, est inférieure à leur coût d'acquisition.

Concernant les actions propres détenues à des fins de couverture des plans d'attribution gratuite, une provision pour risques et charges, égale à la valeur brute de ces actions est constatée (voir note 2.11).

2.8. <u>Provisions réglementées</u>

Les provisions réglementées sont constituées des amortissements dérogatoires constatés sur des logiciels informatiques et des frais d'acquisition de titres de participation.

2.9. Provisions pour risques et charges

Métropole Télévision comptabilise une provision lorsque, à la date de clôture de l'exercice, la société a une obligation (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduise pour Métropole Télévision par une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue et lorsque le montant de la perte ou du passif peut être évalué avec fiabilité.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Au cas où cette obligation n'est ni probable, ni évaluable avec fiabilité, mais demeure possible, Métropole Télévision fait état d'un passif éventuel dans ses engagements.

2.10. <u>Provision pour indemnités de fin de carrière</u>

La provision pour retraite est calculée conformément à la norme IAS 19 amendée-Avantages du personnel, selon une méthode actuarielle tenant compte des droits acquis par les salariés, de leur dernier salaire connu et de leur probable durée résiduelle moyenne d'activité.

2.11. <u>Provision liée aux plans d'attribution d'actions gratuites</u>

En application de l'avis du CNC n° 2008-17 du 6 novembre 2008, une provision pour risques et charges est constatée dans les comptes correspondant à la sortie de ressource probable liée à l'obligation de remise d'actions aux employés.

COMPTES ET ANNEXES 2013

Cette provision est évaluée à partir du nombre d'actions qui devraient être attribuées compte tenu des dispositions des plans d'attribution, appréciées à la date de clôture, et de leur coût, soit :

- pour les actions détenues par la société, leur valeur nette comptable ;
- pour les actions acquises dans le cadre d'un achat à terme, leur cours d'achat à terme ;
- pour les actions qui ne sont pas acquises à la clôture, leur cours de bourse à la clôture.

L'attribution définitive des actions étant subordonnée au fait que le bénéficiaire reste au service de la société pendant la période d'acquisition, cette provision fait l'objet d'un étalement sur la durée d'acquisition des droits.

2.12. Recettes publicitaires

Les recettes publicitaires sont comptabilisées pour leurs montants nets de remises commerciales, au moment de la diffusion des écrans publicitaires correspondants.

2.13. <u>Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi</u>

Conformément à la note d'information de l'ANC du 28 février 2013, le produit à recevoir lié au Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi est comptabilisé en réduction des charges de personnel.

2.14. Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont essentiellement constitués :

- des acquisitions de droits de diffusion non ouverts et non facturés ;
- des coproductions pour lesquelles l'acceptation technique n'a pas été réalisée ;
- des prestations de diffusion technique (transport de l'image) engagées et non encore réalisées, valorisées sur la base des contrats signés avec les diffuseurs techniques.

2.15. Instruments financiers

Les seuls instruments financiers mis en œuvre par Métropole Télévision se rapportent à la couverture du risque de change et du risque sur action.

Métropole Télévision couvre, en effet, les principales opérations effectuées en devises en utilisant des instruments financiers simples, essentiellement les achats à terme. Les opérations couvertes sont comptabilisées au taux de couverture.

3. <u>Notes sur le bilan</u>

3.1. <u>Immobilisations incorporelles</u>

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des parts de coproduction de programmes.

L'évolution de l'actif immobilisé incorporel s'analyse de la manière suivante :

, in the second	Fonds commercial	i i	Avances et Acomptes versés	Total
Montant net des dépréciations et amortissements au 31/12/2012	0,0	6,0	1,7	7,7
Acquisitions de l'exercice	_	1,8	0,8	2,7
Cessions de l'exercice Dotations aux amortissements	- -	(0,1) (3,5)	(0,8)	(0,9) (3,5)
Reprises d'amortissements d'éléments cédés Dotations aux provisions pour dépréciation	-	0,1 (0,8)	-	0,1 (0,8)
Reprises de provision pour depréciation	_	1,7	-	1,7
Montant net des dépréciations et amortissements au 31/12/2013	0,0	5,3	1,7	7,0
Valeur brute au 31/12/2012	-	118,9	1,7	120,6
Cumul des amortissements et dépréciations	-	(112,9)	-000	(112,9)
Valeur nette au 31/12/2012	0,0	6,0	1,7	7,7
Valeur brute au 31/12/2013 Cumul des amortissements et dépréciations		120,6 (115,3)	1,7	122,3 (115,3)
Valeur nette au 31/12/2013	0,0	5,3	1,7	7,0

Les augmentations constatées sur la valeur brute des immobilisations incorporelles sont liées principalement à l'acquisition de logiciels.

3.2. <u>Immobilisations corporelles</u>

Sur l'exercice, l'évolution de l'actif immobilisé corporel s'analyse de la manière suivante :

	Installations techniques	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
Montant net des amortissements au 31/12/2012	6,8	3,6	0,6	10,9
Acquisitions de l'exercice	1,9	1,1	0,3	3,4
Cessions de l'exercice	(0,7)	(0,0)	(0,5)	(1,2)
Dotations aux amortissements	(3,8)	(1,3)	-	(5,1)
Reprises d'amortissements d'éléments cédés	0,6	0,0		0,6
Dotations aux provisions pour dépréciation	-	-	-	-
Reprises de provision pour depréciation Montant net des amortissements au	-		-	-
31/12/2013	4,8	3,4	0,4	8,6
				-
Valeur brute au 31/12/2012	26,4	11,8	0,6	38,8
Cumul des amortissements et dépréciations	(19,6)	(8,2)		(27,9)
Valeur nette au 31/12/2012	6,8	3,6	0,6	10,9
Valeur brute au 31/12/2013 Cumul des amortissements et dépréciations	27,6 (22,8)	12,9 (9,5)	0,4	40,9 (32,2)
Valeur nette au 31/12/2013	4,8	3,4	0,4	8,6

3.3. <u>Immobilisations financières</u>

L'évolution des différents éléments constitutifs des immobilisations financières est détaillée ci-dessous :

	Titres de participation	Prêts	Autres immobilisations financières	Total
Montant net des dépréciations au 31/12/2012	215,6	0,4	1,5	217,4
Acquisitions de l'exercice Cessions de l'exercice Dotations aux provisions pour dépréciation Reprises de provision pour depréciation	- - (11,3) -	-	- (0,3) - -	(0,3) (11,3)
Montant net des dépréciations au 31/12/2013	204,4	0,4	1,2	205,9
Valeur brute au 31/12/2012 Cumul des provisions pour dépréciation	237,8 (22,2)	0,4	1,5	239,6 (22,2)
Valeur nette au 31/12/2011	215,6	0,4	1,5	217,4
Valeur brute au 31/12/2013 Cumul des provisions pour dépréciation	237,8 (33,5)	0,4	1,2	239,3 (33,5)
Valeur nette au 31/12/2012	204,4	0,4	1,2	205,9

Il n'y a pas eu d'acquisition ou de cession de titres de participation sur l'exercice.

La provision pour dépréciation de titres porte principalement sur les titres détenus sur M6 foot, pour lesquels un complément de provision a été constaté à hauteur de 11,2 M€ sur l'exercice 2013.

3.4. Stocks et en-cours

Ce poste est composé des droits de diffusion ouverts et non consommés. La variation sur l'exercice s'explique de la manière suivante :

	Montant au début de l'exercice	Acquisitions	Consommations / Transfert en stock	Droits invalides	Montant en fin d'exercice
Stocks Stocks en cours	224,2 3,8	198,9 65,8	(186,9) (66,9)	(18,7)	217,5 2,6
Total	228,0	264,7	(253,8)	(18,7)	220,2

Les droits pour lesquels un risque de non diffusion existe et les droits dont la valeur d'utilité est inférieure au prix de revient, ont fait l'objet d'une provision dont le solde s'établit à 75,0 M€ au 31 décembre 2013.

Cette provision s'analyse comme suit :

	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises f	Montant en in d'exercice
Provision pour dépréciation des stocks	75,8	50,3	(52,9)	73,2
Provision pour dépréciation des stocks en-cours	2,4	0,1	(0,7)	1,8
Total	78,2	50,4	(53,6)	75,0

3.5. <u>Créances</u>

La variation des autres créances traduit principalement les opérations de financement courant des filiales du groupe.

Les échéances sur l'ensemble des créances se répartissent de la façon suivante :

	Montant brut	Dont à moins d'un an	Dont à plus d'un an
Actif immobilisé Créances rattachées à des participations Prêts Autres immobilisations financières Total	- 0,4 1,2 1,6	- - -	0,4 1,2 1,6
Actif circulant Créances clients et comptes rattachés Autres créances (1) Total	316,9 220,2 537,1		4,6 - 4,6
Total créances	538,7	532,6	6,2

⁽¹⁾ Les autres créances incluent les comptes courants débiteurs des filiales du groupe pour 194,9 M€.

Les produits à recevoir rattachés aux créances clients et comptes rattachés s'élèvent à 156,5 M€. Dans l'actif circulant, les créances clients et autres créances ont fait l'objet de provisions pour dépréciation détaillées ci-dessous :

	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises (provisions utilisées)	provisions)	Montant en fin
Provision pour dépréciation créances clients Provision pour dépréciation autres	4,9	3,2	_	(3,5)	4,6
créances	18,0	3,2		(2,7)	18,5
Total	22,9	6,4	-	(6,2)	23,1

Les provisions pour dépréciation sur autres créances correspondent aux provisions pour dépréciation de comptes courants des sociétés suivantes:

- M6 Films pour 5,4 M€;
- Métropole Production pour 9,9 M€;
- M6 Studio pour 3,2 M€.

Les titres de participation de ces sociétés sont par ailleurs dépréciés intégralement.

3.6. Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Elles se décomposent comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Actions propres	6,2	7,4
Contrats de liquidité (actions auto-détenues et autres VMP)	3,0	2,7
Fonds communs de placements, SICAV	256,1	290,2
Disponibilités	4,4	4,4
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	269,8	304,7
Dépréciation des actions propres	-	-
Total des VMP et disponibilités	269,8	304,7

Dans le cadre de plans d'attribution d'actions gratuites mis en place en 2011, 333 857 actions ont été livrées en 2013, dont 185 925 à des salariés dans des sociétés filiales.

Au 31 décembre 2013, Métropole Télévision détient directement 520 649 actions propres acquises pour 6,2 M€. Ces actions seront livrées à l'échéance des prochains plans d'attributions d'actions gratuites.

Les valeurs mobilières de placement ne comportent pas de plus-values latentes, celles-ci ayant été réalisées au 31 décembre 2013.

3.7. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance sont essentiellement composées d'émissions et de droits sportifs facturés en 2013 et diffusés ultérieurement.

3.8. Capitaux propres

Les différents mouvements de l'exercice sont détaillés ci-dessous :

				ariations	
	31/12/2012	Dividendes versés	Augmentations	Diminutions	31/12/2013
Capital	50,4	-	_	-	50,4
Prime d'émission	-	-	1,2	-	1,2
Réserve légale	5,3	-		-	5,3
Plus-value nette à long terme	-	-	-	-	-
Autres réserves	-	-		-	-
Report à nouveau	387,7	(115,6)		-	272,1
Résultat de l'exercice	116,3	(116,3)	114,6	-	114,6
Capitaux propres hors provisions réglementées	559,6	(231,9)	115,8	-	443,5
Provisions réglementées	4,9	_	0,7	(1,3)	4,3
Total capitaux propres	564,5	(231,9)	116,5	(1,3)	447,8

Au cours de l'exercice 2013, 81 485 actions ont été créées dans le cadre de l'exercice d'options de souscriptions d'actions. Ces augmentations de capital ont généré la création de primes d'émission complémentaires pour 1,2 M€.

Au 31 décembre 2013, le capital est constitué de 125 965 449 actions ordinaires de 0,40 euro chacune.

Les provisions réglementées correspondent aux amortissements dérogatoires sur licences et frais d'acquisition de titres de participation.

3.9. Provisions pour risques et charges

Les provisions ont évolué de la façon suivante au cours de l'exercice 2013 :

	Montant en début d'exercice	Dotations	Reprises (provisions utilisées)	provisions	
Provisions pour litiges juridiques	4,7	3,0	(0,6)	(1,3)	5,8
Provisions liées aux plans d'attribution d'actions gratuites	4,6	6,2	(4,7)	_	6,2
Provisions pour indemnités départ en retraite	4,0	0,3	-	_	4,3
Autres provisions pour charges	39,0	23,3	(17,7)	(2,4)	42,2
Total provisions pour risques et charges	52,3	32,9	(23,0)	(3,7)	58,5

Les litiges inclus dans le poste «provisions pour litiges juridiques » se rapportent à l'ensemble des procédures judiciaires engagées contre Métropole Télévision et pour lesquelles une issue défavorable pour la société est probable. Dans une très grande majorité des cas, le litige a dépassé le stade du précontentieux et est en cours d'examen, de jugement ou d'appel par les tribunaux compétents (commerce, prud'hommes, instance, correctionnel ou cour de cassation).

Les informations complémentaires relatives aux litiges en cours ne sont pas présentées individuellement dans la mesure où la communication de ces éléments pourrait être préjudiciable au Groupe.

Les « provisions liées aux plans d'attributions d'actions gratuites » sont destinées à couvrir la sortie de ressources probable correspondant à l'engagement de remise d'actions aux employés. Conformément à l'avis du CNC n°2008-17, elles font l'objet d'un étalement sur la durée d'acquisition des droits, et s'élèvent à 4,2 M€ pour le plan à échéance 2014 et à 2,0 M€ pour le plan à échéance 2015.

Les « autres provisions pour charges » concernent principalement des provisions pour dépréciation des droits. Elles se rapportent à une perte de valeur des droits de diffusion que Métropole Télévision s'est engagé à acquérir mais qui ne figurent pas encore en stocks au bilan.

En effet, la charge résultant de la probabilité de non-diffusion d'un droit non ouvert (et donc classé en engagement hors bilan), ne pouvant être constatée à travers la dépréciation d'un actif au bilan, est reconnue par le biais d'une provision pour risques et charges.

Cette dépréciation d'un droit non ouvert s'inscrit dans la logique de fonctionnement du marché des droits audiovisuels puisque les chaînes de télévision sont généralement engagées dans des accords d'approvisionnement avec des producteurs sur des productions futures sans qu'elles aient la certitude que l'ensemble de ces dernières soient de qualité homogène et diffusable au regard de leurs lignes éditoriales et de leurs cibles d'audience.

Les chaînes peuvent également être engagées à diffuser un programme de flux ou un événement dont le potentiel d'audience et d'image ne porte pas les recettes publicitaires à un niveau permettant de couvrir le coût complet du programme.

La perte de valeur du droit peut recouvrir :

- le cas d'une diffusion improbable : le programme ne pourra être diffusé faute de potentiel d'audience :
- le cas d'une insuffisance de recettes nettes dans la fenêtre de diffusion du programme.

Dans tous les cas, les dépréciations sont appréciées dans le cadre d'une revue de portefeuille, titre par titre, au regard des objectifs d'audience et de recettes attachées à chaque programme, définis par les directions des programmes des chaînes du Groupe.

Les « autres provisions pour charges » se rapportent également à des coûts que Métropole Télévision devrait supporter dans le cadre de l'exécution d'un contrat ou de ses obligations réglementaires et fiscales sans qu'à ce stade les sommes dues ne soient exigibles ou n'aient été exigées, notamment dans le cadre d'une procédure contentieuse ou judiciaire.

Les montants reportés pour l'ensemble de ces provisions correspondent à la meilleure estimation possible de la sortie de ressources futures pour la société compte tenu des réclamations des plaignants, des jugements déjà prononcés le cas échéant ou de l'appréciation de la direction au regard d'expériences similaires et/ou des calculs réalisés par la direction financière.

3.10. Dettes

La variation des autres dettes traduit les opérations de financement courant des filiales du groupe.

Les dettes se décomposent selon l'échéancier suivant :

Los dottos de decomposent scient concarioler salvant.	***************************************	Dont à moins d'un an		
Concours bancaires	4,6	4,6	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	261,7	261,7	-	-
Dettes fiscales et sociales	60,3	60,3	-0	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-	-
Autres dettes (1)	390,7	390,7		-
Total	717,2	717,2	-	-
Les charges à payer incluses dans les dettes sont les suivantes :				
- sur fournisseurs d'exploitation	57,2			
- sur dettes fiscales et sociales	19,7		000000000000000000000000000000000000000	
- sur fournisseurs d'immobilisations	-		000000	

(1) Les autres dettes incluent les comptes courants créditeurs des filiales du groupe pour 247,0 M€.

4. Notes sur le compte de résultat

4.1. Répartition du chiffre d'affaires

Les recettes publicitaires sont comptabilisées nettes de remises commerciales et se répartissent comme suit :

Processor	2013	2012
Recettes publicitaires écrans et parrainages Recettes diverses	643,1 10,8	651,3 7,4
Total chiffre d'affaires	653,9	658,7

Répartition géographique (*)

France	90,00%
Europe	5,64%
Autres pays	4,36%

(*sur la base de la facturation)

4.2. Achats de marchandises et variation de stock

Les achats de marchandises correspondent aux acquisitions de droits d'une nature spécifique. Ces droits se rapportent à des programmes dits de « flux », essentiellement des émissions et événements sportifs, dont la valeur est attachée à une diffusion unique.

La variation de stock correspond à la consommation de droits de diffusion stockés, comme détaillée dans la note 3.4.

4.3. <u>Autres achats et charges externes</u>

Ce poste comprend principalement les prestations de diffusion numérique de la chaîne ainsi que la rémunération de la régie publicitaire.

4.4. <u>Impôts et taxes</u>

Les taxes d'activité payées par la chaîne sont constatées dans cette ligne du compte de résultat. Sur 51,7 M€ en 2013, 35,1 M€ se rapportent à la contribution au compte de soutien au Centre National de Cinématographie, contre 35,4 M€ en 2012.

4.5. Autres charges

Ce poste comprend principalement des versements aux différentes sociétés d'auteurs pour un montant total de 32,9 M€, contre 33,1 M€ en 2012.

4.6. Charges de personnel

Le Crédit d'impôt sur la Compétitivité et l'Emploi est constaté en réduction des charges de personnel pour 0.4 M€. Cette créance n'a pas fait l'objet d'un préfinancement.

4.7. Résultat financier

Le résultat financier se décompose comme suit :

	2013	2012
·····		
Dividendes reçus des participations	70,8	58,0
Quote-part de pertes sur société de personne	-	(3,2)
Intérêts nets de cash pooling	0,3	0,2
Intérêts nets et produits liés aux VMP	4,1	4,7
Provision nette pour dépréciation des titres de participation	(11,3)	3,1
Provision nette pour dépréciation des comptes-courants	(0,5)	(2,9)
Total résultat financier	63.3	60.0

Dans le cadre du contrat de liquidité, l'écart de valorisation des actions propres, lié à la hausse du cours de l'action Métropole Télévision, et générant un gain de 0,3 M€ est inclus dans les 4,1 M€ d'intérêts nets et produits liés aux VMP.

En 2012 les pertes sur société de personne correspondent à la quote-part de résultat de la société TCM-DA détenue par Métropole Télévision. La filiale TCM-DA a opté à l'IS au cours de l'année 2012 et ensuite été transformée en Société par Action Simplifiée. Métropole Télévision n'a donc plus sur 2013 de quote-part de résultat liée à des sociétés de personne dans ses comptes.

4.8. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'explique de la manière suivante :

	2013	2012
Dotations nettes des reprises de provisions (amortissements dérogatoires compris) et transferts de charges Plus ou moins - values sur cessions d'immobilisations Mali sur actions propres Pénalités exceptionelles Refacturation aux filiales du coût des actions attribuées à leurs salariés (1)	2,2 (0,1) (4,5) - 3,0	0,7 (9,4) (4,1) (1,0) 1,7
Total résultat exceptionnel	0,6	(12,1)

(1)dont 2.3 M€ au titre du plan livré en 2013.

4.9. Impôt sur les bénéfices

Depuis le 1^{er} janvier 1988, la société Métropole Télévision s'est déclarée mère d'un groupe au sens des dispositions de l'article 223A du Code Général des Impôts. Métropole Télévision se constitue seule redevable de l'impôt sur les résultats dû par ses filiales en vue de la détermination du résultat d'ensemble du Groupe, conformément aux dispositions de l'article 223A du Code Général des Impôts.

Au cours de l'exercice 2013, il n'y eu aucun mouvement de société sur le périmètre fiscal du Groupe.

La convention d'intégration fiscale retenue au sein du groupe est celle de la neutralité, chaque filiale constatant sa charge d'impôt comme si elle était fiscalement indépendante.

L'impôt sur les bénéfices se décompose de la façon suivante :

	2013	2012
Impôt société Contribution sur la distribution de dividendes	33,2 7,0	19,0
Total impôts sur les bénéfices	40,2	19,0

Dans les comptes 2013, la charge d'impôt théorique s'élève à 40,5 M \in . Cette charge d'impôt a été imputée d'un boni d'intégration fiscale de 6,8 M \in , et d'un crédit d'impôt mécénat de 1,0 M \in , et augmentée de corrections sur exercice antérieur pour 0.6 M \in .

Par ailleurs, la société est solidaire d'un impôt groupe à liquider au titre de l'exercice 2013 de 77,4 M€.

La ventilation de l'impôt est la suivante :

	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	159.2	40,0
Résultat exceptionnel	0,6	0,2
Résultat avant impôt et participation des salariés	159,8	-

Impôt de la société 40,2

4.10. Evaluation de la créance future d'impôt à la fin de l'exercice

	Créance future d'impôt		Impôt différé net au 31/12/2013
Nature des différences temporaires			
Provisions réglementées Impôt sur provisions non déductibles	- 20,2	(1,5) -	(1,5) 20,2
Impôt sur moins-value à long terme	-	-	-

Le taux d'imposition différée retenu pour 2013 est de 38,0% pour les différences temporaires qui seront reprises jusqu'au 30 décembre 2015. Après cette date, les différences temporaires seront reprises au taux d'imposition de 34,43%.

5. Notes sur les autres éléments

5.1. <u>Eléments relatifs aux entreprises liées ou associées et relevant de plusieurs postes de bilan</u>

	Entreprises liées	Entreprises apparentées
Participations	237,7	0,1
Prêts	-	-
Avances et acomptes versés	-	-
Créances clients et comptes rattachés	91,0	0,6
Autres créances (1)	195,3	1,3
Dettes fournisseurs d'exploitation	70,7	-
Dettes fournisseurs d'immobilisations	-00	-
Autres dettes (2)	249,2	-
Charges financières	0,2	-
Produits financiers	0,5	
(1) dont comptes courants des filiales	193,6	1,3
(2) dont comptes courants des filiales	247,0	-

Les entreprises liées sont les entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation supérieur à 50%.

Les entreprises apparentées sont les entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation compris entre 10 et 50%.

5.2. Eléments relatifs aux parties liées

Toutes les transactions réalisées entre les parties liées sont des opérations internes au groupe et conclues à des conditions normales de marché.

5.3. Engagements hors-bilan

Au 31 décembre 2013, les engagements hors-bilan se ventilent, par nature et par échéance, comme suit:

	Engagements au 31/12/2013	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an	Engagements au 31/12/2012	Conditions de mise en œuvre
Engagements donnés	831,2	246,4	584,8	625,4	
Achats de droits	692,4	144,7	<i>547,7</i>	486,1	Contrats signés
Engagements de coproductions	81,3	81,3	-	70,6	Contrats signés
Contrats liés à la diffusion (1)	49,3	17,9	31,4	56,4	Contrats signés
Contrats d'achat à terme d'actions	-	-	-	3,6	Terme du contrat
Engagements commerciaux (2)	6,1	2,3	3,8	8,3	Contrats signés
Dons à la fondation entreprise	0,2	0,2		0,4	Statuts signés
Engagement de souscription de parts sur un FCPR	1,9	-	1,9	-	Contrats signés
Engagements reçus	44,1	9,5	34,7	-	
Engagements de ventes (3)	44,1	9,5	34,7	-	Contrats signés

⁽¹⁾ Ces contrats correspondent à des transports d'images et des prestations de diffusion. Les engagements ont été valorisés en prenant pour chaque contrat les montants restant dus jusqu'à leur échéance.

5.4. Rémunération allouée aux dirigeants

	Montant en euro
Rémunérations allouées aux membres du Directoire	3 117 244

Par ailleurs, au même titre et dans les mêmes conditions que les salariés de la société, les membres du Directoire pourront bénéficier d'une indemnité légale de fin de carrière. Aucun crédit ou avance n'est alloué à un dirigeant.

5.5. Effectif moyen

L'effectif moyen de Métropole Télévision se répartit comme suit :

	Personnel salarié en 2013	Personnel salarié en 2012
Effectif permanent	613	605
Employés	52	58
Agents de maîtrise	147	136
Cadres	312	312
Journalistes	102	99
Effectif intermittent (équivalent temps plein)	105	111
Total	718	716

Au 31 décembre 2013, le cumul des heures relatives au droit individuel formation (DIF) s'élève à 56 088 heures.

Au cours de l'exercice, 1 259 heures ont été utilisées au titre du DIF.

⁽²⁾ Les engagements commerciaux correspondent principalement à des contrats de location de locaux.

⁽³⁾ L'engagement pluriannuel d'acquisition de droits de diffusion auprès de Twentieth Century Fox a été accompagné d'un engagement de vente de certains de ces droits à d'autres éditeurs de télévision.

5.6. <u>Plans de souscription d'actions et plans d'attribution d'actions</u> gratuites

Les plans de souscription d'actions sont servis par émission d'actions nouvelles. Les plans d'attribution d'actions gratuites sont servis par des actions existantes.

Les principales caractéristiques des plans d'options d'achat, de souscription et d'attribution gratuite d'actions ouverts au 31 décembre 2013, ou expirés au cours de l'exercice, sont les suivantes :

	Attribution à la date du plan	Attribution maximum	Solde 31/12/2012	Variation liée à la performance	Attribution	Exercice	Annulation	Solde 31/12/2013
Plans de souscription d'actions	2 448 075	2 448 075	1 554 109	-	-	(81 485)	(458 250)	1 014 374
Du 06/06/06	736 750	736 750	395 250	-	-	-	(395 250)	-
Du 02/05/07	827 500	827 500	519 500	-	-	-	(31 500)	488 000
Du 06/05/08	883 825	883 825	639 359	-	-	(81 485)	(31 500)	526 374
Plans d'attribution gratuite d'actions	1 501 200	1 535 570	840 232	(27 862)	642 500	(333 857)	(37 462)	1 083 551
Du 26/07/11	342 700	367 820	318 982	-	-	(314 265)	(4 717)	-
Du 22/12/11	28 250	37 500	33 500	(2 993)	-	(19 592)	(10 915)	-
Du 27/07/12	487 750	487 750	487 750	-	-	-	(20 100)	467 650
Du 26/07/13	642 500	642 500	-	(24 869)	642 500	-	(1 730)	615 901

Concernant le plan de souscription d'actions du 2 mai 2007, les valeurs d'exercice des options sont supérieures à la valeur de l'action au 31 décembre 2013.

Les annulations enregistrées au cours de l'exercice résultent soit de départs de bénéficiaires avant ouverture de la période d'exercice de leurs droits, soit de l'expiration de plans dans des conditions de marché n'ayant pas rendu possible l'exercice de la totalité des droits. Elles peuvent être liées également à la non-atteinte des objectifs de performances financières assignés lors de l'attribution des plans.

Les données relatives aux plans d'attribution d'actions gratuites sont celles de référence correspondant à l'atteinte des objectifs de performance fixés dans le cadre des plans de 2011, 2012 et 2013.

Le nombre d'actions définitivement livrées dans le cadre des plans du 26 juillet 2011 et du 22 décembre 2011 s'élève respectivement à 314 265 actions et 19 592 actions, compte tenu du dépassement des objectifs financiers attachés au plan.

Cette livraison de 333 857 actions gratuites a généré un coût de 4,5 M€, contre 4,1 M€ en 2012. Après refacturation de la part livrée aux salariés de filiales, la charge supportée par Métropole Télévision est de 2,2 M€ en 2013 et en 2012.

Compte tenu du dépassement probable des objectifs financiers et des départs de salariés déjà constatés et projetés, le nombre d'actions définitivement livrables dans le cadre des différents plans encore ouverts a été estimé à ce jour comme suit :

- plan du 27 juillet 2012 : 467 650 actions ;
- plan du 26 juillet 2013 : 615 901 actions.

5.7. <u>Jetons de présence</u>

Le montant des jetons de présence versés en 2013 s'élève à 224 000 euros.

5.8. Résultat par action (en euro)

	31/12/2013	31/12/2012
Résultat après impôts, participation des salariés, avant dotation et reprise aux amortissements et provisions	1,08	1,08
Résultat après impôts, participation des salariés, dotation et reprise aux amortissements et provisions	0,91	0,92
Dividende ordinaire attribué à chaque action Dividende exceptionnel attribué à chaque action	0,85 -	0,85

6. Note sur la consolidation des comptes

La société Métropole Télévision est mère d'un groupe consolidé. Ses comptes sont par ailleurs consolidés par intégration globale dans les comptes de RTL Group.

7. Honoraires de commissariat aux comptes

Les honoraires versés au titre de la mission de commissariat aux comptes relative à 2013, s'élèvent à 188 000 euros, répartis égalitairement entre PricewaterhouseCoopers Audit et Ernst and Young. Des missions complémentaires à l'audit réalisées sur des audits d'acquisition et le contrôle du nouveau système d'information comptable sont prises en charge à hauteur de 108 376 euros au titre de l'exercice répartis à hauteur de 36 276 euros pour Ernst and Young et de 72 100 euros pour PricewaterhouseCoopers Audit.

8. Evénements importants post-clôture

Afin de servir les plans d'attribution d'actions gratuites en cours, Métropole Télévision a conclu le 21 janvier 2014, un contrat d'achat d'actions à terme portant sur un total de 500 000 actions et dont l'échéance est le 22 juillet 2015.

9. <u>Tableau des filiales et participations</u>

<u>En milliers d'€</u> Filiales	Nº Siren	Capital	Réserves Report à nouveau	Quote-part de capital détenue %	Brute	Ventilation comptable des titres détenus Nette	Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Montant des cautions et avais donnés par la société	Chiffre d'affaires de l'avant dernier exercice écoulé	Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé	Résultats de l'avant dernier exercice écoulé	Résultats du dernier exercice écoulé	Dividendes encalssés par la société au cours de l'exercice
M6 PUBLICITE sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	340949031	50	4 033	99,99	38	38		-	79 330	81 492	28 226	24 709	28 225
M6 FILMS sa 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	380727404	60	(6 926)	99,98	166	-	12 183		1 404	3 103	(737)	682	-
METROPOLE PRODUCTION 8a 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	382477131	50	(11 136)	99,98	1 150	-	9 888	-	19 985	14 805	(508)	286	-
C. PRODUCTIONS sa 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	407908656	50	712	99,97	38	38	17 153	-	29 394	28 277	752	(1 015)	-
M6 INTERACTIONS sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	388909459	34 050	43 046	100,00	34 007	34 007	-	-	14 167	13 803	18 172	29 754	13 800
M6 THEMATIQUE 8a 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	403105109	57 615	6 918	100,00	113 988	113 988	=	=	1 971	1 819	27 508	22 590	27 079
IMMOBILIERE M6 sa 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	399476357	9 600	13 332	100,00	9 147	9 147	-	-	7 417	7 484	1 793	2 024	_
M6 FOOT sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	423133784	38 360	(17 943)	100,00	39 128	8 812	19 094	_	_	_	239	(11 605)	_
SCI 107 sci 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	421699133	5 002	(2 662)	99,90	5 002	5 002	37 966	-	923	2 697	(302)	(62)	-
M6 DEVELOPPEMENT sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	428115224	40	(72)	99,99	40	40	62	-	898	1 032	3	(11)	-
M6 STUDIO sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	428115299	45	(6 257)	99,99	45	-	20 350	-	5 676	985	1 773	1 986	-
IMMOBILIERE 46 D sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	493897516	26 040	(4 548)	100,00	26 040	26 040	10 678	-	2 323	2 590	(369)	(95)	-
M6 BORDEAUX sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	433503364	40	24	100	40	40	166	-	338	356	16	(6)	-
M6 TOULOUSE sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	433503414	40	26	100	40	40	137	_	480	419	17	(3)	_
M6 RECREATIVE sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	493869002	40	(40)	100,00	40	40	9	-	47	-	3	(9)	-
SNC sa (ex-DIEM2) 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	400372512	3 330	711	100,00	3 383	3 383	3 881	-	1 935	3 840	186	1 354	-
TCM DROITS AUDIOVISUELS and 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	409528924	240	(81)	100,00	775	775	-	-	3 071	695	(81)	202	-
STUDIO 89 sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	428895122	1 040	(352)	100,00	2 926	1 139	16 917	-	38 873	44 149	573	(467)	-
Participations													
SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION 8a 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	414857227	18 271	11 199	7,12	1 650	1 650	-	-	85 923	90 860	9 474	3 986	514
M6 WEB sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	414549469	740	27 587	6,75	50	50	-	-	104 167	98 474	25 324	20 828	1 174
BUROPEAN NEWS EXCHANGE sa 45 bid Pierre Frieden 1543 LUXEMBOURG-KIRCHBERG		496	NC	20,00	100	100	-	-	NC	NC	NC	NC	-
MULTIPLEX R4 (MULTI 4) sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	449753979	62	12	16,75	10	10	-	-	39	NC	-	NC	-
MULTIPLEX R5 sas 1, quai Point du Jour - 92100 BOULOGNE	505128777	38	(3)	33,33	13	13		-	-	-	(3)	(3)	-

6.6. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

PricewaterhouseCoopers Audit 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex France Ernst & Young et Autres
Tour First, 1, place des Saisons
92400 Courbevoie
France

Métropole Télévision S.A.

Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle - 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex Capital social : €.50 386 179,60 Exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Métropole Télévision, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- les notes 2.1 et 2.4 de l'annexe exposent les règles et les méthodes comptables relatives aux coproductions et aux droits de diffusion,
- la note 2.3 de l'annexe relative aux règles et aux méthodes comptables expose la méthode d'évaluation des immobilisations financières à la clôture de l'exercice.

• la note 2.9 de l'annexe expose les modalités d'évaluation et de comptabilisation des provisions pour risques et charges.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations relatives à ces éléments et à vérifier le caractère approprié de ces méthodes comptables et des informations fournies dans les notes de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 18 février 2014

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit Marc Ghiliotti Associé Ernst & Young et Autres Bruno Perrin Associé

6.7. Tableau des résultats des 5 derniers exercices

Résultats des cinq derniers exercices

DATE D'ARRETE DUREE DE L'EXERCICE	31/12/2013 12 mois	31/12/2012 12 mois	31/12/2011 12 mois	31/12/2010 12 mois	31/12/2009 12 mois
Capital en fin d'exercice (en euros)					
Capital social	50 386 179	50 353 586	50 553 586	51 583 176	51 581 876
Nombre d'actions :					
- ordinaires existantes	125 965 449	125 883 964	126 383 964	128 957 839	128 954 690
Opérations et résultats (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	653,9	658,7	687,2	679,6	615,7
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotation aux	181,2	157,5	207,5	139,8	170,9
amortissements et provisions Impôts sur les bénéfices	40,2	19,0	33,5	36,8	39,5
Participation des salariés due au titre de l'exercice	5,0	3,1	3,0	3,8	3,5
Résultat après impôts, participation des salariés, dotation aux					
amortissements et provisions	114,6	116,3	171,9	103,5	78,5
Résultat distribué	106,6	231,9	126,2	128,6	302,1
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés, avant	1,08	1,08	1,35	0,77	0,99
dotation aux amortissements et provisions	,,66	1,00	,,00	5,, ,	0,00
Résultat après impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions	0,91	0,92	1,36	0,80	0,61
Dividende ordinaire attribué à chaque action	0,85	0,85	1,00	1,00	0,85
'	-,		.,	.,	
Dividende exceptionnel attribué à chaque action		1,00	-	-	1,50
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	718	716	700	697	692
Montant de la masse salariale de l'exercice*	47,0	44,9	44,5	44,4	40,7
Montant des sommes versées au titre avantages sociaux de					
l'exercice (Sécurité Sociale, oeuvres sociales)*	26,5	24,9	24,4	20,5	19,4

 $[\]ast$ (en millions d'euros).

6.8. Tableau de financement des comptes annuels

Tableau de financement

	31/12/2013	31/12/2012
. Résultat net de l'exercice	114,6	116,3
. Amortissements et provisions	21,4	19,0
. Plus-values et moins-values de cession	0,1	9,4
TOTAL CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	136,1 	144,7
Variations d'exploitation		
. Stocks	7,8	(16,2)
. Créances d'exploitation	4,5	(22,2)
. Dettes d'exploitation	51,6	32,1
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION	63,9	(6,4)
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION	200,0	138,3
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
. Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(1,8)	(3,9)
. Acquisitions d'immobilisations corporelles	(3,0)	(3,8)
. Acquisitions d'immobilisations financières	-	-
. Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	-	-
. Cessions ou réductions d'immobilisations financières	0,3	3,9
FLUX DE TRESORERIE AFFECTES AUX INVESTISSEMENTS	(4,5)	(3,7)
ODEDATIONS DE FINANCEMENT		
OPERATIONS DE FINANCEMENT . Sommes reçues des actionnaires suite à une augmentation de capital	1,2	
. Diminutions des autres capitaux propres	-	(4,9)
. Charges à étaler sur plusieurs exercices	_	(1,0)
. Augmentation de dettes financières	-	-
. Remboursements de dettes financières	-	-
. Dividendes versés aux actionnaires	(231,9)	(126,3)
FLUX DE TRESORERIE RESULTANT DES OPERATIONS DE FINANCEMENT	(230,7)	(131,2)
Variation globale de trésorerie	(35,2)	3,4
Trésorerie à l'ouverture	300,4	297,0
TRESORERIE A LA CLOTURE	265,2	300,4

6.9. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

PricewaterhouseCoopers Audit 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex France Ernst & Young et Autres
Tour First, 1, place des Saisons
92400 Courbevoie
France

Métropole Télévision S.A.

Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle - 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex Capital social : €.50 386 179,60 Exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

1. Avec la société RTL Group, S.A.

Personnes concernées, membres du conseil de surveillance de Métropole Télévision et représentants de RTL Group :

MM. Guillaume de Posch, coadministrateur délégué de la société RTL Group, S.A.; Rémy Sautter, président-directeur général de la société Immobilière Bayard d'Antin S.A.; Elmar Heggen, administrateur de la société RTL Group, S.A.; Mme Catherine Lenoble, représentante de la société Immobilière Bayard d'Antin S.A.: MM. Philippe Delusinne, Vincent de Dorlodot et Christopher Baldelli.

Convention de rachat d'actions avec la société RTL Group, actionnaire de votre société à hauteur de 48,65%, agissant pour le compte de la société Immobilière Bayard d'Antin S.A.

Nature et objet

Votre société a conclu avec la société RTL Group, S.A., agissant pour le compte de la société Immobilière Bayard d'Antin S.A., une convention portant sur l'acquisition de blocs de titres de votre société, dans la limite de 5 % du capital, en vue notamment de leur annulation.

Modalités

Cette convention, signée le 15 mai 2013, après autorisation par le conseil de surveillance du 13 mai 2013, s'inscrit dans le cadre du programme de rachat d'actions prévu à l'article L. 225-209 du code de commerce dans la limite de 5 % du capital social, approuvé par l'assemblée générale mixte du 13 mai 2013 et autorisant le directoire à faire procéder à des acquisitions, en passant par un prestataire de services d'investissements, de blocs de titres de votre société sur le marché et, en dehors du carnet d'ordres, auprès de la société RTL Group, S.A.

En 2013, 330.000 titres de votre société ont été rachetés dans le cadre de cette convention..

Cette convention expirera le 15 mai 2014.

2. Avec la société Immobilière Bayard d'Antin S.A.

Personnes concernées, membres du conseil de surveillance de Métropole Télévision et représentants de RTL Group :

MM. Guillaume de Posch, coadministrateur délégué de la société RTL Group, S.A.; Rémy Sautter, président-directeur général de la société Immobilière Bayard d'Antin S.A.; Elmar Heggen, administrateur de la société RTL Group, S.A.; Mme Catherine Lenoble, représentante de la société Immobilière Bayard d'Antin S.A.; MM. Philippe Delusinne, Vincent de Dorlodot et Christopher Baldelli..

Convention cadre de trésorerie signée entre la société Immobilière Bayard d'Antin S.A. et votre société renouvelée le 15 novembre 2013

Nature et objet

Votre société a conclu une convention de placement de trésorerie en date du 1er décembre 2005 renouvelée les 12 décembre 2006, 14 décembre 2007, 15 décembre 2008, 19 février 2010, 15 novembre 2010, 15 novembre 2011, 15 novembre 2012 et le 15 novembre 2013.

Modalités

Votre société a la possibilité de placer ses excédents de trésorerie dans la société Immobilière Bayard d'Antin S.A. et de procéder à des emprunts auprès de cette dernière, d'un montant maximal de € 50.000.000, pour autant que le montant emprunté n'excède pas 48 % des montants empruntés auprès des établissements bancaires. Afin de respecter la politique de placement de votre société, le placement dans la société Immobilière Bayard d'Antin S.A. ne pourra excéder 20 % des liquidités bancaires du groupe Métropole Télévision.

Votre société pourra placer ou emprunter pour des périodes de une, deux ou trois semaines ou à un, deux ou trois mois. Le montant du placement ou de l'emprunt devra être un multiple entier de \in 1.000.000 avec un minimum pour chaque emprunt de \in 5.000.000. La rémunération de cette convention est prévue selon les conditions en vigueur au sein du groupe RTL qui sont basées sur l'EURIBOR plus une marge variant en fonction de la durée du placement ou de l'emprunt.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, aucun montant n'a été placé dans le cadre de cette convention.

Le renouvellement de cette convention en date du 15 novembre 2013 concernant l'exercice 2014 a été autorisé par le conseil de surveillance du 29 octobre 2013.

A défaut de renouvellement, cette convention expirera le 15 décembre 2014.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Avec MM. Nicolas de Tavernost, Thomas Valentin, Jérôme Lefébure et Robin Leproux, membres du Directoire

Engagements pris au bénéfice des membres du directoire relatifs aux indemnités de rupture en cas de cessation de leurs fonctions

Nature et obiet

A l'occasion du renouvellement de MM. Nicolas de Tavernost et Thomas Valentin et de la nomination de M. Jérôme Lefébure en tant que membres du directoire en 2010, votre assemblée générale du 4 mai 2010 a renouvelé son autorisation relative aux engagements concernant les indemnités de rupture prise en 2008, conformément au code de gouvernement d'entreprise consolidé AFEP/MEDEF de décembre 2008, au bénéfice des membres du directoire.

A la suite de la nomination de M. Robin Leproux en tant que membre du directoire par le conseil de surveillance du 14 février 2012, votre société a pris les mêmes engagements que ceux pris au bénéfice des autres membres du directoire, conformément au code de gouvernement d'entreprise consolidé AFEP/MEDEF.

Modalités

L'indemnité de rupture de M. Nicolas de Tavernost en tant que président du directoire est égale à la différence entre vingt-quatre mois de rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération brute, fixe et variable, perçue au titre des douze derniers mois précédant la cessation de son mandat de président du directoire et le montant des indemnités légales et conventionnelles éventuellement dues au titre de la rupture de son contrat de travail. Les cas de versements des indemnités de rupture sont limités aux cas de cessation de son mandat de président du directoire non consécutifs à une démission ou à un échec.

L'indemnité de rupture de MM. Thomas Valentin, Jérôme Lefébure et Robin Leproux est égale à la différence entre vingt-quatre mois de rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération brute, fixe et variable, perçue au titre des douze derniers mois précédant la rupture de leur contrat de travail et le cumul des indemnités légales et conventionnelles éventuellement dues au titre de la rupture du contrat de travail du bénéficiaire, et du montant de l'indemnité due, le cas échéant, au titre d'un engagement de non-concurrence.

La rémunération de membre du directoire est exclue de la base de calcul de l'indemnité dans la mesure où l'indemnité contractuelle de rupture est rattachée au contrat de travail. Les cas de versements d'indemnités sont limités aux cas de rupture du contrat de travail non consécutifs à un licenciement pour faute grave ou lourde, à une démission ou à un échec et conditionnés au strict respect d'une condition de performance réalisée par le groupe au cours des trente-six derniers mois précédant la cessation de fonction. Les modifications ainsi apportées au dispositif d'indemnisation ont été formalisées par la signature d'un avenant à leurs contrats de travail respectifs.

COMPTES ET ANNEXES 2013

M. Robin Leproux bénéficie de ce dispositif étant précisé que le droit à indemnité est acquis progressivement au cours des vingt-quatre premiers mois de collaboration pour être plafonné à ce montant.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil de surveillance du 25 mars 2010 et approuvées par l'assemblée générale ordinaire du 4 mai 2010. En ce qui concerne M. Robin Leproux, cette convention a été autorisée par le conseil de surveillance du 14 février 2012 et approuvée par l'assemblée générale du 3 mai 2012.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 18 février 2014

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit Marc Ghiliotti Associé Ernst & Young et Autres Bruno Perrin Associé

7. DEVELOPPEMENT DURABLE ET RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES

7.1.	Note méthodologique relative au reporting extra-financier	263
7.2.	Ressources humaines	264
7.3.	Responsabilité sociétale	278
7.4.	Responsabilité environnementale	291
7.5.	Table de concordance avec le décret n°2012-557 du 24 av (Article 225 de la Loi Grenelle II)	
7.6.	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les infor sociales, environnementales et sociétales figurant dans le de gestion	

La Responsabilité Sociétale d'Entreprise a pris une dimension nouvelle en 2012 à la suite de la publication du décret d'application de l'article 225 de la loi Grenelle 2. La vérification des données sociales, sociétales et environnementales par un tiers indépendant est devenue obligatoire pour les entreprises françaises. Le Groupe M6 s'inscrit dans cette nouvelle obligation et poursuit sa dynamique d'action et de transparence dans ces trois domaines.

Le Groupe M6 est en effet persuadé que ces informations permettent aux différents acteurs concernés de mieux évaluer sa performance globale sur le moyen et long terme, et, plus globalement, que la responsabilité sociétale va de pair avec la performance économique.

Le Groupe M6 conduit donc une politique active de RSE et affiche clairement ses engagements auprès de tous ses partenaires : téléspectateurs, salariés, clients, actionnaires, fournisseurs, pouvoirs publics, et société civile.

Face aux différents enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux, et afin de s'engager envers l'ensemble de ses parties prenantes, le Groupe a élaboré une démarche RSE structurée autour de trois priorités, directement liées aux activités du groupe :

- la gestion des talents: le Groupe est convaincu que ses collaborateurs sont la clé de voûte de sa réussite. C'est pourquoi la Direction des Ressources Humaines place au cœur de ses préoccupations le choix puis la fidélisation de ses salariés, et s'efforce de promouvoir leur épanouissement dans toutes les dimensions de leur vie professionnelle.
- le respect du public et sa responsabilité envers la société : l'activité du Groupe étant avant tout immatérielle et culturelle, l'impact sociétal est le fil conducteur de son engagement. En effet, à travers ses programmes le Groupe pénètre dans les foyers et doit donc placer le respect des téléspectateurs au cœur de son action.
- la non-discrimination: la prise en compte de la diversité est une donnée très importante pour le Groupe tant au niveau des contenus audiovisuels que des publics auxquels il s'adresse. Cela se traduit notamment par un engagement transversal et reconnu en faveur de la parité et d'une meilleure représentation de la femme et des minorités dans les médias.

Dans ce chapitre se trouve la description des actions menées en 2013. Une table de concordance disponible à la fin de ce chapitre permet de faire le lien entre les textes et chiffres publiés dans ce document et les informations listées dans l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En collaboration avec l'organisme tiers indépendant en charge de la vérification des données RSE, le Groupe M6 a déterminé 12 indicateurs prioritaires liés directement à ses enjeux principaux :

- les effectifs.
- les embauches et licenciements,
- l'organisation du temps de travail,
- les politiques mises en œuvre en matière de formation,
- le nombre total d'heures de formation.
- les conditions de dialogue avec les parties prenantes,
- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.
- les actions de soutien, de partenariat ou de mécénat,
- les actions engagées pour prévenir toute forme de corruption,
- les mesures prises en faveur de l'égalité Hommes/Femmes,
- les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées,
- la politique de lutte contre les discriminations.

7.1. Note méthodologique relative au reporting extrafinancier

Référentiels

Le reporting des indicateurs extra-financiers s'appuie sur des référentiels nationaux et internationaux. Les indicateurs sociaux, sociétaux, et environnementaux se réfèrent notamment aux dispositions du décret du 24 avril 2012 pris en application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Indicateurs

Les indicateurs présentés dans cette section ont fait l'objet d'une vérification par le cabinet KPMG tel que requis par la loi incluant des tests de détail sur les indicateurs les plus pertinents. L'accent a notamment été mis sur les indicateurs sociaux et sociétaux relatifs aux enjeux stratégiques du Groupe.

Périmètre de Reportina

Le périmètre du reporting a été établi conformément aux dispositions des articles L.233-1 et L 233-3 du Code de commerce et concerne les filiales et sociétés contrôlées.

Certains indicateurs portent sur des périmètres spécifiques excluant certaines entités ; le périmètre à considérer est alors précisé en regard des informations.

Les informations environnementales concernent le périmètre de Neuilly-sur-Seine qui correspond aux consommations totales des immeubles des 89 et 107 avenue Charles de Gaulle, 46 rue Jacques Dulud, et aux consommations privatives d'électricité des locaux occupés du 114 avenue Charles de Gaulle à Neuilly-Sur-Seine. En termes d'activités, le périmètre de Neuilly-sur-Seine comprend toutes les activités télévisuelles du Groupe hormis les antennes régionales de la Rédaction nationale, ainsi que les activités de diversification suivantes : M6 Interactions, Droits Audiovisuels et M6 Web hors activités localisées à Lyon (Direction Technique de la filiale principalement).

Par ailleurs, le périmètre de reporting social est basé sur le périmètre de consolidation financier, à l'exception de certains indicateurs pour lesquels les données des Girondins de Bordeaux (F.C.G.B) ont été exclues. Les indicateurs concernés par cette exclusion sont les indicateurs liés à l'organisation du travail, une partie des indicateurs liés à la rémunération et à l'épanouissement des talents.

À noter que le reporting inclut des variations de périmètre, résultat des acquisitions entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année 2013 : les données de l'année 2013 seront intégrées en totalité lors du reporting de l'année 2014 à moins que l'entité entrante ne puisse recueillir toutes les données au prorata temporis. Toutefois le décompte de l'effectif des filiales entrées en périmètre dans le cadre du reporting des données sociales est intégré dans le périmètre de l'année 2013.

Période de reporting

Le reporting des données sociétales, sociales et environnementales est annuel et concerne la période du 1er janvier au 31 décembre 2013.

Précisions et limites méthodologiques

Les méthodologies utilisées pour certains indicateurs sociaux, environnementaux et sociétaux peuvent présenter des limites du fait : de changements de définition pouvant affecter leur comparabilité, de variations de périmètres d'activités d'une année sur l'autre, des modalités de collecte et de saisie de ces informations.

<u>Précisions sur les indicateurs environnementaux :</u>

Afin de faciliter la comptabilité interne liée aux facturations des consommations d'électricité, la consommation reportée sur un mois donné correspond à la consommation réelle du mois précédent. Îl Les émissions de CO_2 figurant dans la partie 7.4.1 sont les émissions directes de gaz à effet de serre liées aux consommations de gaz naturel et de fioul des bâtiments du Groupe à Neuilly. Les émissions indirectes liées aux consommations d'électricité des immeubles ne sont pas incluses dans les émissions de CO_2 reportées. Les facteurs d'émission utilisés pour le calcul sont issus de la base carbone de l'ADEME.

Précisions sur les indicateurs sociaux :

Illus heures de formation reportées concernent les formations dispensées par M6 Campus ainsi que des organismes externes de formation. Les heures de formation en e-learning sont incluses dans les données reportées. Le temps de formation passé en école pour les collaborateurs en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation est exclu. Les heures de formation en BTS suivies par certains collaborateurs du F.C.G.B sont également exclues du nombre d'heures totales de formation reporté.

Outils de reporting, consolidation et contrôles

Des outils de collecte, développés par la direction des Systèmes d'information du Groupe, permettent une remontée de l'ensemble des données consolidées et contrôlées à différents niveaux :

Il Pour les données sociales, la collecte est réalisée dans un outil dédié, développé par la direction des Systèmes d'information du Groupe, et des contrôles de cohérence automatiques sont effectués par l'outil informatique pendant la saisie. D'autres contrôles et la validation sont effectués par la Direction des Ressources Humaines du Groupe M6. Enfin, un contrôle général assure la cohérence globale des flux d'effectifs entre l'année N-1 et l'année N;

Pour les données sociétales, la collecte des informations est réalisée par le Secrétariat Général du Groupe et le département de la Communication Financière ;

Pour les données environnementales, la collecte est réalisée par les Services Généraux du Groupe, et un contrôle de cohérence interne est effectué par le correspondant en charge de la saisie des informations. Un nouveau contrôle est réalisé au moment de la consolidation.

Enfin le département de la Communication Financière rassemble les données et effectue des contrôles de cohérence.

7.2. Ressources humaines

7.2.1. Les collaborateurs du groupe

7.2.1.1. Les effectifs

Répartition de l'effectif permanent du Groupe M6 par type de contrat			
	2011	2012	2013
CDI	1 609	1 614	1 613
CDD	234	242	248
Total permanents	1 843	1 856	1 861

Au 31 décembre 2013, l'effectif total du Groupe M6 s'élève à 1 861 collaborateurs permanents, contre 1 856 au 31 décembre 2012, dont 1 613 CDI en 2013 versus 1 614 en 2012. Au total, il y a eu 1 départ net CDI en 2013, qui s'explique comme suit :

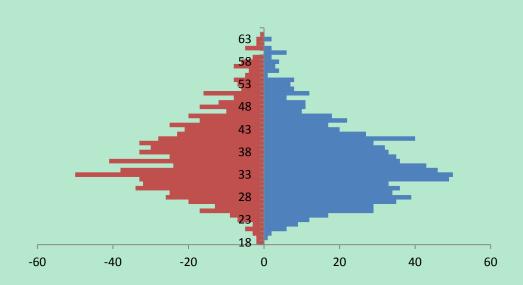
Evolution des CDI entre 2012 et 2013		
Effectif à fin décembre 2012	1 614	
Recrutements	89	
Intégration Intermittents en CDI	21	
Intégration CDD en CDI	8	
Départs :		
- démissions	-59	
- licenciements	-24	
- ruptures conventionnelles	-29	
- retraite	-3	
- autres motifs (fin de période d'essai, décès)	-4	
Effectif à fin décembre 2013	1 613	

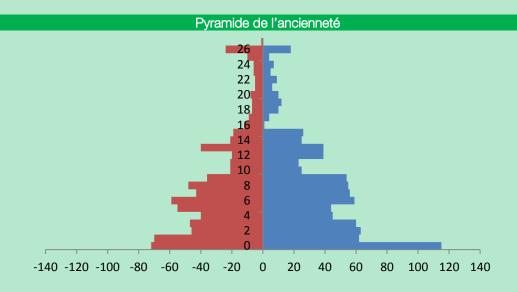
264 -

Dans le souci d'assurer aux femmes une place équivalente à celle des hommes, le Groupe M6 veille particulièrement à l'équilibre des effectifs. Ainsi au 31 décembre 2013 le Groupe compte 49,8% de femmes et 50,2% d'hommes, qui se répartissent comme suit par catégorie :

Répartition de l'effectif permanent du Groupe M6 par catégorie et sexe			
	2013	Dont hommes	Dont femmes
Non cadres	744	375	369
Cadres	883	402	481
Journalistes	156	103	53
Cadres dirigeants	78	54	24
TOTAL	1 861	934	927







La moyenne d'âge des collaborateurs se situe à 37 ans en 2013 (contre 36 ans en 2012), 36 ans pour les femmes et 38 ans pour les hommes.

L'ancienneté moyenne s'établit à 8 ans, hommes et femmes confondus.

Au 31 décembre 2013, l'effectif de 1 861 permanents se répartit ainsi :

Répartition des effectifs permanents par pôle			
	2011	2012	2013
Pôle Télévision	891	931	950
Pôle Diversifications	952	925	911
TOTAL	1 843	1 856	1 861

L'augmentation du nombre de permanents du Pôle Télévision (+19 CDI/CDD) est essentiellement liée à l'intégration d'intermittents en régie finale, à la Direction de la Production Exécutive et dans les Sociétés de production du Groupe.

La diminution de l'effectif permanent du Pôle Diversifications (-14 CDI/CDD) est principalement consécutive à des départs non remplacés sur les fonctions support (juridique et finance) suite à la mutualisation de ces équipes au sein du pôle Diversifications et au transfert de certaines activités de diversifications (Licences, Créations) vers le Pôle Télévision.

Répartition des effectifs CDD			
	2012	2013	
CDD	202	199	
Contrats de professionnalisation	22	33	
Contrats d'apprentissage	18	16	
Total CDD	242	248	

M6 poursuit son engagement dans l'alternance, puisque le Groupe a accueilli, en 2013, 49 jeunes en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

	Intermittents	
	2012	2013
ETP intermittents et pigistes	427	440

Le recours à l'intermittence est en augmentation de +3%, qui s'explique pour la plupart des émissions par :

- l'accroissement de l'activité des sociétés de productions,
- le développement de l'activité de Golden Moustache.

Par ailleurs la baisse du recours aux intermittents sur les activités de diffusion est liée à leur intégration dans les effectifs permanents.

7.2.1.2. L'organisation du temps de travail

Depuis la conclusion d'un accord d'entreprise en 2000, les collaborateurs du Groupe (hors Ventadis et Girondins) bénéficient d'une organisation de leur temps de travail calculé en heures ou en jours selon les catégories.

Principales	durées du travail par catégorie (hors cas particuliers e	t hors F.C.G.B)
	Durée annuelle moyenne du travail	Jours RTT
Non cadres	1575 à 1 589 heures	22 ou 23 jours
Cadres	215 jours	13 jours
Journalistes	205 jours	11 jours
Cadres dirigeants	non concernés	non concernés

Le Groupe M6, convaincu que l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle des salariés participe à la bonne performance de l'entreprise, n'hésite pas à proposer des emplois du temps aménagés.

Temps partiels

Au 31 décembre 2013, 112 collaborateurs sont en CDI à temps partiel, dont 80,4% de femmes et 19,6% d'hommes. Au total, ils représentent 87,60 ETP.

Absentéisme

L'ensemble des absences hors congés payés a représenté 5,79% des heures travaillées théoriques en 2013, en baisse par rapport à 2012 (5,91%) :

Motifs d'absences (Groupe hors F.C.G.B)			
Type d'absences (en jours ouvrés)	2012	2013	
Nb jours absences maladie	9 358	10 703	
Nb jours absences maternité / paternité	10 533	9 637	
Nb jours absences accidents du travail	304	528	
Nb jours absences non payées	1 789	1 923	
Nb jours absences congés exceptionnels	2 705	1 566	
TOTAL	24 689	24 357	
Taux d'absentéisme	5,91%	5,79%	

Au cours de l'exercice 2013, 10 572 heures supplémentaires ou complémentaires ont été effectuées par les salariés du groupe M6 contre 9 248 heures en 2012.

7.2.2. Les rémunérations du Groupe

Les rémunérations des collaborateurs du Groupe M6 sont revues chaque année dans le cadre des entretiens individuels. Les collaborateurs peuvent bénéficier d'augmentations individuelles basées sur leurs performances. Une augmentation générale est attribuée aux collaborateurs dont le salaire est inférieur au plafond de la sécurité sociale et dont l'ancienneté est supérieure à un an.

La rémunération annuelle d'un collaborateur se compose d'un salaire de base mensuel versé sur 13 mois.

360 collaborateurs bénéficient, en plus de leur salaire de base, d'une rémunération variable basée principalement sur des indicateurs financiers de performance (y compris l'intéressement commercial pour les salariés des sociétés M6 Publicité, M6 Créations, et du portail Thématiques de Web), contre 350 en 2012.

7.2.2.1. L'évolution de la rémunération moyenne

La rémunération moyenne annuelle des collaborateurs permanents du Groupe (hors F.C.G.B) s'élève à 55 078 € en 2013 contre 54 344 € en 2012 (+1,35%).

7.2.2.2. Épargne salariale

Participation

Trois accords de participation ont été conclus au sein du Groupe M6 sur les périmètres suivants :

- Groupe M6 hors pôle Ventadis et F.C.G.B
- Pôle Ventadis
- F.C.G.B

La réserve spéciale de participation totale du Groupe au titre de l'exercice 2012, versée en 2013, s'est élevée à 6 624K€ contre 7 911 K€ versés en 2012 au titre de 2011; 2 256 collaborateurs en ont

bénéficié, contre 2 391 collaborateurs l'année précédente.

Intéressement

Un accord d'intéressement au sein du groupe a été conclu le 20 juin 2011 avec les différentes instances représentatives pour trois exercices comptables soit jusqu'au 31 décembre 2013.

Cet accord a permis la mise en place d'un nouveau calcul de la prime d'intéressement, basé sur l'EBITA : si celui de l'année en cours atteint au moins 90% de l'EBITA de l'année précédente, une prime d'intéressement est répartie entre les collaborateurs.

Le résultat opérationnel a reculé entre 2011 et 2012 : de ce fait, aucune prime d'intéressement n'a été versée au titre de l'exercice 2012 en ce qui concerne l'accord Groupe M6.

Les collaborateurs du F.C.G.B n'ont également pas perçu d'intéressement au titre de 2012.

En revanche, sur le pôle Ventadis, une prime d'intéressement d'un montant total de 263 K€ a été versée à 475 collaborateurs.

Prime de partage des profits

La loi du 28 juillet 2011 a instauré le versement d'une prime de partage des profits aux collaborateurs lorsque les dividendes versés sont en augmentation par rapport à la moyenne des dividendes par action versés au titre des 2 exercices précédents.

En application de cette disposition légale, une négociation s'est engagée avec les Instances Représentatives du Personnel, sur les conditions et modalités de versement de la prime de partage des profits, dès la transmission, par la Direction, du projet de résolution aux actionnaires prévoyant le versement de dividendes en augmentation, en vue de l'Assemblée Générale du 13 mai 2013.

A la suite de ces négociations et de la décision de l'Assemblée Générale des actionnaires du 13 mai 2013, les parties signataires ont convenu qu'une prime de partage des profits serait versée aux collaborateurs sous la forme d'un supplément de réserve spéciale de participation au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, conformément aux dispositions de l'article L.3324-9 du Code du travail.

Le montant global s'est élevé pour le Groupe à 2 065 K€, et 2 554 collaborateurs en ont bénéficié.

Plan d'épargne Groupe (hors Ventadis et F.C.G.B)

En 2013, le Groupe M6 a renouvelé son plan d'épargne Groupe dans lequel il abonde les versements individuels de chaque salarié. Le montant versé au titre de cet abondement s'est élevé cette année à 1 011 K€.

Au total, les montants versés par le Groupe au titre de l'épargne salariale (Intéressement, Participation, Abondement et Prime de Partage des Profits) auront représenté 9 963 K€ contre 11 606 K€ en 2012, principalement en raison de la baisse du résultat opérationnel du Groupe entre 2011 et 2012.

Enfin, la gestion de l'épargne salariale a été confiée à un organisme extérieur qui propose aux collaborateurs cinq fonds distincts en termes de rendement et de risque pour placer leur épargne salariale :

- un FCPE Diversifié Actions (70% actions, 30% obligations), rendement élevé mais risque important ;
- un FCPE Diversifié Taux (20% actions, 80% obligations), rendement modéré mais risque moindre ;
- un FCPE monétaire (100% monétaire), rendement faible et sans risque ;
- un FCPE "Groupe M6", constitué à 100% d'actions Métropole Télévision ;
- un FCPE Impact ISR rendement solidaire, FCPE diversifié, investi sur les marchés européens, entre 5 et 10% en titres de l'économie solidaire.

7.2.2.3. Mutuelle et prévoyance

Les collaborateurs permanents du Groupe M6 bénéficient d'un régime "Frais de soins de santé" et d'un régime "Prévoyance" qui assurent à la fois un meilleur niveau de remboursement des soins de santé et une prise en charge des risques d'invalidité, d'incapacité et de décès.

Frais de soins de santé

La garantie « frais de soins de santé » a principalement pour objet un complément au remboursement de la Sécurité Sociale (hospitalisation, médecine, dentaire, optique, bilan de santé).

L'adhésion au régime frais de soins de santé est obligatoire et doit correspondre à la situation de famille. La Cotisation mensuelle en 2013 s'est élevée à 149,67 euros, cette cotisation est répartie entre le salarié et l'employeur de la manière suivante :

- cotisation famille : 50 % de la cotisation à la charge du salarié et 50% à la charge de l'employeur,
- cotisation individuelle : 40 % de la cotisation à la charge du salarié et 60 % à la charge de l'employeur.

Régime prévoyance

Il recouvre:

- La protection en cas d'incapacité, les indemnités complémentaires aux prestations en nature des assurances maladie, maternité ou accident du travail, maladie professionnelle de la Sécurité Sociale,
- La protection en cas de décès,
- La protection en cas d'invalidité.

Tous les collaborateurs titulaires d'un CDI ou d'un CDD dès la date d'embauche en bénéficient. La souscription est obligatoire. Les cotisations sont réparties entre le salarié et l'employeur. Tous les salariés du Groupe sont soumis à un régime unique, quel que soit leur statut (même pourcentage de cotisation et même répartition des cotisations entre employeur et salarié).

7.2.2.4. Rémunération totale des 10 personnes les mieux rémunérées

Le montant versé aux 10 salariés permanents les mieux rémunérés du groupe (hors mandataire social et hors F.C.G.B) s'est élevé à 5 120 K€ en 2013 contre 5 211 K€ en 2012, dont 1 509 K€ pour les rémunérations variables en 2013, contre 1 379 K€ en 2012.

7.2.2.5. Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies

Marquant la volonté du Groupe de fidéliser ses cadres dirigeants et de répondre à leurs attentes dans le renforcement de leur couverture sociale retraite, il a été mis en place en 2007, pour cette catégorie de salariés, un dispositif de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies.

A fin décembre 2013, ce sont 81 cadres dirigeants du Groupe qui en bénéficient.

Ce dispositif permet la constitution d'un compte individuel de retraite dont l'objectif est le versement d'une rente viagère.

7.2.3. L'épanouissement des talents

7.2.3.1. Le parcours professionnel et le développement de carrière

Promotions et mobilités

Groupe hors F.C.G.B.

	2012	2013	Evol
Nombre de collaborateurs qui ont bénéficié d'une promotion sur la période	52	60	+15%
Part des collaborateurs qui ont bénéficié d'une promotion sur la période	3.5%	3.7%	
Nombre de collaborateurs qui ont bénéficié d'une mobilité sur la période	72	59	-18%
Part des collaborateurs qui ont bénéficié d'une mobilité sur la période	5%	3.6%	
Nombre de collaborateurs qui ont bénéficié d'une formation sur la période	896	814	
Part des collaborateurs qui ont bénéficié d'une formation sur la période	55%	49%	

Intégration des nouveaux arrivants

Tous les nouveaux collaborateurs suivent un parcours d'intégration comprenant notamment un séminaire. A cette occasion, le Président et de nombreux Directeurs opérationnels ou fonctionnels détaillent les activités du Groupe, permettant ainsi aux nouvelles recrues d'avoir une vision globale et de percevoir la diversité et la complémentarité des métiers du Groupe.

Entretien annuel: entretien professionnel et entretien de performance

Chaque année, tous les collaborateurs bénéficient d'un entretien avec leur responsable hiérarchique. Les critères d'évaluation, au-delà d'une appréciation des résultats obtenus au cours de l'année écoulée, portent sur les compétences déployées. Il est aussi l'occasion de revenir sur l'efficacité des formations suivies, ainsi que sur l'équilibre professionnel (charge et organisation du travail, équilibre vie personnelle / vie professionnelle). Lors de ces entretiens, les collaborateurs font également part de leurs souhaits d'évolution et de formation.

La synthèse de l'entretien annuel est accessible de manière confidentielle via intranet et extranet par chaque collaborateur et historisée depuis 2008.

Les souhaits émis lors des entretiens sont systématiquement analysés par la Direction des Ressources Humaines afin qu'une suite puisse y être donnée : souhaits de formation, d'évolution professionnelle, demande d'entretien de seconde partie de carrière, équilibre vie professionnelle / vie personnelle.

Entretien de seconde partie de carrière.

Il est proposé à tous les collaborateurs de 45 ans et plus un entretien spécifique avec leur Responsable de Ressources Humaines tous les 5 ans. Cet entretien a pour objet de définir leur projet professionnel à moyen terme et de mettre en place les actions d'accompagnement nécessaires.

Ainsi, les collaborateurs ayant 45 ans dans l'année se voient informés de leur accès prioritaire au Bilan de compétences et à la formation (notamment aux Périodes de Professionnalisation).

En 2013, ces entretiens ont été proposés à 136 collaborateurs et 33 entretiens ont été effectivement menés durant l'année.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place du Contrat de Génération, un « point retraite » est désormais proposé aux collaborateurs de 45 ans et plus.

Mobilité interne et promotions

L'ensemble des postes à pourvoir dans le Groupe est proposé sur l'intranet afin de privilégier les évolutions internes.

Par ailleurs depuis 2 ans des immersions professionnelles de quelques heures à 2 jours sont proposées aux collaborateurs du Groupe pendant 2 semaines.

Ces immersions permettent à ceux qui le souhaitent de découvrir un métier différent du leur dans un objectif de mobilité, de complémentarité, ou encore de simple curiosité. 80 collaborateurs ont ainsi pu vivre cette expérience en 2013. Cette opération, « Dans la Peau de... » est aussi l'occasion d'un événement interne de découverte et d'ouverture.

En 2013, 119 mobilités et promotions ont eu lieu dans le Groupe M6, dont 3 à la suite de l'immersion des collaborateurs, vs. 124 en 2012.

Formation

Le Groupe M6 développe les compétences de ses salariés par une politique de formation continue, qui s'articule autour des métiers, des outils, du management et de la culture Groupe.

L'utilisation du DIF (droit individuel à la formation) est favorisée par le Groupe. Chaque salarié à plein temps dispose d'un DIF de 20 ou 21 heures par an (selon les branches professionnelles) cumulables sur une période de 6 ans et gérées par année civile. Ainsi, en 2013, dans l'ensemble du Groupe, 168 personnes ont utilisé 2 617 heures de DIF.

Par ailleurs M6 Campus, l'organisme de formation du Groupe, qui dispense en interne des formations au management, à la culture du groupe, aux nouveaux médias, mais aussi à des métiers techniques, a formé 295 collaborateurs en 2013.

Ainsi, en 2013, le budget formation du Groupe s'est élevé, DIF inclus, à 1 018 K€. Ce budget a permis de financer 1 432 actions de formation, soit 18 527 heures de formation.

Au total, 48 % des collaborateurs du Groupe ont bénéficié d'une formation en 2013, 45% d'hommes et

55% de femmes.

7.2.3.2. La politique des stages

	2012	2013	Evol
Nombre de stagiaires accueillis sur la période pour une période de 3 à 12 mois	280	316	+12%
Part des anciens stagiaires recrutés en CDD ou CDI	12%	12%	

Dans le respect de la Charte nationale sur les stagiaires, le Groupe mène un certain nombre d'actions en faveur des stagiaires étudiants :

- Développer des partenariats avec les écoles par la présence du Groupe à des forums étudiants, l'accueil de promotions des étudiants au sein du Groupe, la participation à des jurys d'examens ainsi que l'organisation de « job dating » (entretiens de courte durée).

- Favoriser le bon déroulement du stage

Tous les stagiaires accueillis en 2013 par le Groupe ont été conventionnés et indemnisés sur des périodes allant pour la plupart de 3 à 6 mois.

Par ailleurs, le Groupe M6 a reçu 113 élèves des classes de 3^e ou de 2^{de} en stages d'une semaine d'observation de l'entreprise.

- Préparer les futurs recrutements du Groupe et fidéliser les stagiaires

Avant la fin de leur stage, les jeunes sont reçus en entretien d'évaluation avec leur tuteur, ce qui permet de valider leur choix d'orientation professionnelle ainsi que leur potentiel et leur motivation pour le Groupe. Leurs candidatures sont privilégiées dans le cadre des recrutements à des postes de juniors, immédiatement à l'issue de leur stage ou ultérieurement.

En 2013, 37 stagiaires ont ainsi été recrutés en contrat à durée déterminée ou indéterminée.

7.2.4. Engagement en faveur de l'insertion des travailleurs handicapés

	2012	2013	Evol
Nombre de travailleurs en situation de handicap	10	10	-

Les engagements du Groupe et ses démarches vis-à-vis du handicap sont décrits dans la partie 7.3.2.1 du présent document.

7.2.5. Engagements en faveur de l'égalité hommes/femmes

Le Groupe s'est engagé dans son plan d'action égalité homme femme, de garantir une équité de traitement entre les hommes et les femmes au moment du recrutement.

Dans cet esprit, tous les recruteurs RH du Groupe ont été formés sur la non-discrimination en matière d'emploi et de profession lors des entretiens de recrutement, 9 collaborateurs en 2012 et 6 en 2013.

Indicateurs (hors F.C.G.B et Ventadis)

	2012	2013	Evol	
Part des femmes dans l'effectif total	53%	52%	-1%	
Part des femmes parmi les cadres	55%	57%	+2%	
Part des femmes parmi le Comité de Direction	38%	32%	-6%	

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES

Part des femmes ayant bénéficié d'une formation	31%	54%	+23%
Part des femmes recrutées	59%	61%	+2%

Les femmes ont une place prépondérante dans le Groupe.

Les femmes représentaient déjà 50% de l'effectif en 2011 (49% en 2010 et 51% en 2009). Elles représentaient même 55% de l'effectif cadres en 2011 (54% en 2010 et 53% en 2009). Pour autant un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2012 pour l'ensemble du groupe (hors pôle Ventadis et F.C.G.B). Ce plan d'action triennal a deux objectifs :

- poursuivre les actions dans certains domaines tels que la formation, le recrutement, l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée, la rémunération,
- confirmer une politique égalitaire déjà pratiquée dans le groupe M6.

Les actions du plan portent notamment sur plusieurs domaines :

- l'équilibre vie professionnelle et vie privée : la Direction a décidé de mettre en place un processus protecteur pour la femme enceinte en organisant notamment des entretiens, sous réserve de l'accord de la salariée, avec la DRH et le manager le mois avant le départ en congé maternité et le mois avant le retour de congé maternité. Il a été décidé de faciliter le lien avec la collaboratrice pendant son congé maternité en permettant un accès internet aux messages de la communication interne. Par ailleurs plus largement, la direction a pris l'engagement dans le cadre de l'organisation du temps de travail, de favoriser le respect de la vie privée (réunions débutant pendant les horaires collectifs, horaires aménagés pour la rentrée scolaire). Elle a également innové en prolongeant le congé parental à temps partiel dans la limite de 80% du temps de travail jusqu'aux 6 ans de l'enfant.
- la rémunération : la direction a mis en place, pour assurer un comparatif objectif entre hommes et femmes, une classification à 5 niveaux de responsabilité. L'objectif étant de permettre de comparer les situations et de supprimer les écarts entre les salaires moyens par sexe et par niveau dans la limite de + ou 5 %.

A l'issue des deux premières années d'application (2012 et 2013), les indicateurs chiffrés et présentés aux élus des différentes sociétés démontrent que les engagements pris dans le cadre de ce plan d'action, notamment en matière de rémunérations, ont été respectés comme ils l'étaient déjà auparavant. Ainsi, l'écart constaté entre les salaires moyens par sexe et par niveau de responsabilité se situe entre + ou – 5 % en conformité avec l'objectif fixé.

De plus, dans le cadre des plans d'action relatifs au contrat de génération du mois d'octobre 2013, le Groupe M6 a réitéré son engagement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Enfin, le 17 octobre 2013, le Ministère du Droit des Femmes a dévoilé un palmarès inédit, qui distingue les entreprises du SBF 120 selon la place qu'elles donnent aux femmes dans leurs instances dirigeantes. Il s'avère que le Groupe M6 est bien classé dans ce Palmarès 2013 de la Féminisation des instances dirigeantes (30ème position sur les 120 entreprises du SBF120).

7.2.6. Dialogue social

Le Groupe M6 se conforme au Code du Travail pour ce qui concerne le dialogue social, l'exercice et la protection du droit syndical et la représentation du personnel.

Le Groupe M6 se conforme également aux stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail en termes de liberté d'association et du droit de négociation collective.

Au 31 décembre 2013, le groupe M6 compte 24 instances et 108 élus (toutes instances confondues et tenant compte des cumuls de mandats) soit :

- 4 instances de délégués du personnel avec 27 élus,
- 2 comités d'entreprise avec 22 élus,
- 9 délégations uniques du personnel avec 57 élus,
- 9 comités d'hygiène et de sécurité et conditions de travail avec 26 élus.

Ces différentes institutions représentatives du personnel favorisent un dialogue social régulier et actif. En 2013, 17 réunions en moyenne par mois, ordinaires ou extraordinaires, se sont tenues avec les représentants du personnel (toutes instances confondues).

Au sein de l'UES (Métropole Télévision, Métropole Production, M6 Bordeaux, M6 Toulouse, M6 Films), les commissions du Comité d'entreprise (commission logement, restauration, égalité professionnelle, formation ...) se sont tenues régulièrement afin d'être au plus près des préoccupations des collaborateurs.

Les points importants abordés lors des réunions des Comités d'entreprise et délégation unique du personnel sur 2013 ont été notamment les suivants :

- Thèmes abordés mensuellement : la marche des entreprises du groupe
- Thèmes trimestriels : le suivi des effectifs
- Thèmes ponctuels ou annuels :
 - les comptes annuels 2012,
 - la situation comparée des conditions générales d'emploi et de formation des femmes et des hommes au sein de l'UES en 2012,
 - le plan d'action sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
 - le bilan 2012 de l'organisme en charge du 1% logement,
 - le bilan triennal du plan d'action sur l'emploi des seniors,
 - le bilan des œuvres sociales du Comité d'Entreprise 2012,
 - le bilan du plan de formation 2012,
 - les entretiens annuels 2012,
 - l'ouverture d'un coffre-fort électronique pour les collaborateurs,
 - le projet de plan d'épargne groupe 2013,
 - les Négociations Annuelles Obligatoires,
 - le projet de plan d'action relatif au contrat de génération,
 - le pré-bilan annuel sur le régime frais soins de santé,
 - le pré-bilan du plan de formation 2013,
 - le plan de formation prévisionnel 2014,
 - le projet de mise en place d'un enregistrement du temps de présence des collaborateurs,
 - le projet d'aménagement de l'horaire collectif par la mise en place d'un horaire individualisé,
 - le projet d'accord de supplément de participation en vue du versement de la prime de partage des profits,
 - le projet de modification du règlement intérieur,
 - le projet d'accord du cycle de la régie Finale,
 - des projets de plans de l'aménagement de bureaux et du cabinet médical,
 - la présentation des actions menées par la Fondation M6,
 - la journée de solidarité.
 - les FCPE suite au conseil de surveillance des FCPE,
 - l'enquête d'opinion auprès des collaborateurs,
 - les programmes de la rentrée,
 - le projet d'évolution de l'organisation de la société M6 Toulouse,
 - l'arbre de Noël du CE,

S'agissant des comités d'hygiène et de sécurité, ils ont notamment été informés et/ou consultés sur les sujets suivants :

- l'analyse des accidents du travail 2013,
- le projet accord cycle régie finale,
- le bilan de la situation générale de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail 2012,

- des projets d'aménagement de bureaux et du cabinet médical
- le projet de mise en place du DAM (Digital Asset Management),
- les projets d'aménagements des restaurants d'entreprise,
- le rapport d'activité 2012 de la médecine du travail,
- la visite du bureau de Bordeaux et des locaux situés à Neuilly,
- l'enquête d'opinion auprès des collaborateurs,
- la planification de la rédaction nationale,
- l'interdiction de la cigarette électronique au sein des locaux.

En 2013, un nouvel accord d'entreprise au sein de Métropole Télévision a été conclu, l'accord de répartition et d'aménagement du temps de travail des techniciens d'exploitation de la régie finale. Le temps de travail des techniciens d'exploitation est à cet effet, organisé sous forme d'horaires cycliques selon un cadre pluri-hebdomadaire comportant 14 semaines.

Au sein du Groupe hors Ventadis et F.C.G.B, un plan d'épargne Groupe et un accord de supplément de participation en vue du versement de la prime de partage des profits ont été conclus avec les instances représentatives du Groupe ou à défaut, par ratification des salariés.

Au sein du F.C.G.B, des accords d'entreprise portant sur le contrat génération ainsi que sur le versement de la prime de partage des profits ont été conclus.

Aucun accord d'entreprise n'a été signé en matière de santé ou de sécurité au travail au sein du Groupe.

7.2.7. La sécurité et les conditions de travail

La sécurité et les conditions de travail des collaborateurs sont les principaux sujets qui occupent les 26 élus répartis dans les 9 comités d'hygiène et de sécurité et conditions de travail que compte le groupe.

Les domaines dont les CHSCT sont en charge font l'objet d'un suivi régulier, notamment dans le cadre de réunions ordinaires (31 réunions en 2013).

En 2013, cette instance a participé à la préparation du déménagement de près de 612 postes de travail dont 138 dans le tout nouveau bâtiment situé à Lyon.

Au sein de l'UES, la commission en charge de la qualité de vie au travail et de la prévention des risques psycho-sociaux s'est réunie en 2013. Dans le cadre de son action de prévention, cette commission a déterminé des indicateurs d'alerte étudiés semestriellement et un process associé.

Dans le cadre de cette politique de prévention des risques psycho sociaux, le Groupe a également continué de proposer des formations spécifiques sur la sensibilisation des différents acteurs de l'entreprise : représentants du personnel, managers, responsable ressources humaines afin de permettre à tous de parler le même langage, d'identifier les risques et d'agir en conséquence. En 2013, 42 managers ont été sensibilisés aux risques psycho-sociaux au moyen d'une demi-journée de formation.

Par ailleurs, dans le cadre des entretiens annuels, chaque collaborateur est amené à s'interroger sur l'équilibre entre sa vie personnelle et professionnelle. Ces indicateurs sont alors étudiés avec son manager et la Direction des ressources humaines afin si nécessaire de mettre en place un plan d'action permettant d'assurer cet équilibre.

Formation à la sécurité, l'hygiène et la santé

En 2013, 230 personnes ont suivi des formations relatives aux normes de sécurité (évacuation, utilisation du matériel d'incendie...) dont 73 sauveteurs secouristes du travail.

Médecine du Travail

La présence quotidienne de l'infirmière au sein du local médical lui a permis de renouveler, en lien avec la communication interne, les deux campagnes annuelles de Don du Sang, qui ont représenté 132 dons du sang en 2013.

L'infirmière donne des conseils préventifs aux collaborateurs sur des sujets divers par le biais de

l'intranet : les positions à adopter en cas de travail sédentaire, un rappel sur les vaccinations à faire en cas de départ à l'étranger, les troubles du sommeil.

Elle dispense également une information complète sur la sécurité dans les locaux aux nouveaux arrivants sur les sites de Neuilly.

Une nouvelle convention avec le centre médical inter-entreprises a été négociée afin d'obtenir les services d'un médecin du travail sur la base de 3 vacations par semaine versus 2 auparavant, ce qui permet une présence plus importante du médecin sur site au service des collaborateurs. Cette nouvelle organisation a été mise en place depuis le mois d'octobre 2013 avec l'arrivée d'un nouveau médecin du travail.

Accidents du travail et maladies professionnelles :

Le nombre d'accidents du travail ou du trajet des collaborateurs permanents et intermittents ayant entraîné un arrêt de travail s'élève à 14 pour 2013 vs 11 pour 2012 avec un taux de fréquence (nombre d'accidents avec arrêt de travail supérieur à un jour survenus au cours de l'année par million d'heures travaillées) de 3.414 (vs 2,696 en 2012) et un taux de gravité (nombre de journées d'arrêt indemnisées pour 1 000 heures travaillées) de 0.063 (vs 0.003 en 2012).

Aucune maladie professionnelle n'a été reconnue par la CPAM en 2013 dans le Groupe M6.

7.2.8. Déontologie

Au-delà du respect de la loi et des engagements contractuels, la déontologie est définie par le Groupe M6 comme un ensemble de principes professionnels que chaque salarié doit observer pour sa propre conduite et pour orienter ses choix dans les actions qu'il entreprend. Ces principes concernent tous les collaborateurs quel que soit leur statut et leur niveau hiérarchique, même le plus élevé. Ainsi, chacun doit être guidé en permanence par le souci d'agir avec professionnalisme et loyauté, tant envers le Groupe M6 qu'envers le public, les clients et les fournisseurs, en conformité avec les lois et réglementations en vigueur ainsi qu'avec les principes de déontologie énoncés par le Groupe.

C'est dans ce cadre que chaque nouvel arrivant se voit remettre le code de déontologie du Groupe M6 dans lequel sont également mentionnées les attitudes à adopter en cas de conflit personnel d'intérêt, de détention d'information sensible, de cadeaux et invitations, de période d'abstention en matière d'opérations sur les titres de la société. Ce code est également accessible sur le site intranet du Groupe.

7.2.8.1. Exigences générales

Respect de la loi

Le groupe M6 est géré dans le respect des lois et des réglementations qui composent son environnement juridique. Les collaborateurs des sociétés du Groupe sont ainsi tenus de respecter scrupuleusement les lois et règlements de toute nature qui s'imposent aux sociétés commerciales en général et plus particulièrement aux sociétés du secteur de l'Audiovisuel et du Cinéma. Ils ne doivent en aucune manière négliger ces textes ou les interpréter d'une façon qui porterait préjudice aux sociétés du Groupe.

Conflits d'intérêts

Lorsque dans ses activités professionnelles de tous les jours, un collaborateur est confronté à une situation dans laquelle une décision, censée être la meilleure pour l'entreprise, entre en conflit avec ses intérêts personnels, ce dernier est encouragé à en faire part à son supérieur hiérarchique ou à la direction de l'entreprise dans l'objectif d'une résolution rapide de ce conflit d'intérêt.

Prévention contre la fraude

Le Groupe M6 s'assure une utilisation et un traitement responsables de tous les biens corporels ou incorporels de l'entreprise, tels que les produits, les installations professionnelles, l'équipement informatique ou la propriété intellectuelle. Ainsi, l'ensemble des collaborateurs est sensibilisé au fait que les biens de l'entreprise doivent être utilisés uniquement aux fins commerciales auxquelles ils sont destinés et non à des fins personnelles impropres, illégales ou autres fins illicites.

Le Groupe a mis en place des mesures de contrôle adéquates (décrites au paragraphe 4.6.2 du présent document) pour prévenir toute forme d'activité frauduleuse.

Liberté d'expression et réseaux sociaux

Une charte d'usage des réseaux sociaux diffusée auprès des collaborateurs du Groupe permet de rappeler certains principes. Ainsi, si les collaborateurs jouissent dans l'entreprise et en dehors d'elle de leur liberté d'expression, il leur est demandé de ne pas exprimer publiquement une opinion susceptible d'être perçue comme exprimant la position du Groupe M6 ou de ses dirigeants, de respecter leur obligation de discrétion professionnelle et de loyauté envers le Groupe et de ne pas communiquer d'informations confidentielles. Ces principes concernent tous les collaborateurs et tout particulièrement ceux qui par leurs fonctions, niveaux de responsabilité et/ou notoriété auprès du public ou sur leur réseau social sont susceptibles de bénéficier d'une visibilité particulière.

7.2.8.2. Relations avec nos partenaires commerciaux et avec les tiers

Relations avec nos partenaires commerciaux

Dans le cadre des activités qui le lient aux autres, le Groupe fait preuve d'intégrité et attend de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent la loi.

Relations avec les instances gouvernementales et les organismes de régulation

Les relations institutionnelles du Groupe M6 sont assurées par le Secrétariat général regroupant une équipe dédiée au dialogue permanent avec ces différents acteurs et régulateurs. Le Groupe entretient des relations conformes à la législation avec l'ensemble des organismes de régulation et instances gouvernementales.

Lutte anti-corruption

Les collaborateurs se doivent de refuser les cadeaux de toute nature d'une valeur qui dépasserait un coût considéré comme raisonnable, s'il devait être supporté par le Groupe. D'une manière générale, au sein du Groupe, tout cadeau ou invitation est considéré comme inacceptable, dès lors qu'il pourrait paraître susceptible d'influencer le comportement du bénéficiaire envers le donateur.

Concurrence

Le Groupe veille à la conformité avec la législation applicable en matière de lutte anti-trust et de respect des règles de la concurrence. Ainsi, au-delà d'une charte de bonne conduite destinée aux membres du Comité de Direction et à tout membre du groupe spécialement exposé aux problématiques du droit de la concurrence, une formation concrète sur les principes contenus dans la charte a été dispensée cette année.

7.2.8.3. Contenus et programmes

Convention signée avec le CSA

Le Groupe M6 s'est engagé à respecter sur ses antennes les principes éthiques et déontologiques décrits dans les conventions signées avec le CSA.

Charte d'éthique professionnelles des journalistes

En France, les principaux syndicats de journalistes ont adopté la Charte d'Éthique professionnelle des journalistes. De plus, la Convention Collective Nationale de Travail des Journalistes (CCNTJ) qui s'applique à l'ensemble des journalistes titulaires de la carte de presse en France comprend également un certain nombre de principes éthiques. Cette convention est donc applicable aux journalistes travaillant au sein du Groupe, principalement à la Rédaction Nationale et chez C. Productions, filiale en charge de la production des magazines d'information tels que « Capital » et « Zone Interdite ».

Indépendance et responsabilité envers les médias

Le Groupe observe une totale indépendance éditoriale et journalistique dans la collecte et la diffusion des informations. L'indépendance éditoriale et journalistique est le fondement de ses activités de reportage et de diffusion d'informations. Le Groupe est conscient de sa responsabilité à l'égard du public en tant que faiseur d'opinion et il agit en conséquence.

Ainsi, le Groupe s'interdit d'exercer une quelconque influence externe sur les enquêtes journalistiques et refuse de se laisser influencer par les acteurs externes politiques et économiques.

Par ailleurs, le Groupe respecte les lois, règlements et principes d'entreprise relatifs à la séparation entre le contenu éditorial et la publicité commerciale.

Protection de la propriété intellectuelle

Le Groupe M6 respecte et protège la propriété intellectuelle et les contenus protégés sous toutes leurs formes. En sa qualité d'entreprise de médias, le Groupe est au fait de l'importance toute particulière que revêt la protection de la propriété intellectuelle pour son activité.

7.2.8.4. Délits d'initiés

Le Groupe a adopté un code de déontologie boursière ayant vocation à prévenir les délits et manquements d'initiés. Ce code, établi en conformité avec la recommandation de l'AMF n°2010-07 du 3 novembre 2010, s'applique à toutes les personnes initiées ou susceptibles d'être initiées. Il édicte les règles applicables à l'ensemble des collaborateurs du Groupe et est consultable sur l'intranet.

7.2.9. Cadre de vie

7.2.9.1. Les avantages et services du Comité d'Entreprise

Le budget des œuvres sociales du Groupe (hors F.C.G.B) s'établit :

- pour l'UES, à 0,95% de la masse salariale de l'année précédente soit 456 387,08 € (contre 476.273 € en 2012) :
- pour les filiales, à 0,76% de la masse salariale soit 322 905 € (contre 325 274 € en 2012);
- pour le pôle Ventadis, 0,80 % de la masse salariale soit 137.107 € (contre 109.670 € en 2012).

Les Comités d'entreprise du Groupe proposent différentes prestations aux collaborateurs: chèquescadeaux pour les naissances, participation aux frais d'activités sportives et culturelles des collaborateurs, organisation de vacances, séjours week-end sportifs ou touristiques en France ou à l'étranger...

7.2.9.2. La communication interne

Associer les collaborateurs aux grands projets du Groupe et faire connaître les métiers

Faire connaître les métiers du Groupe, afin de développer les synergies entre nos différentes activités, le sentiment d'appartenance au Groupe M6 et la mobilité interne, est l'un des objectifs communs aux médias internes dédiés aux collaborateurs :

- un portail intranet est mis à jour quotidiennement ;
- une newsletter mensuelle en ligne présente l'actualité de chaque entité du groupe.

Affirmer les valeurs du Groupe

Lors de sa dernière convention en avril 2013, le Groupe a réuni ses collaborateurs permanents (hors Ventadis et F.C.G.B) à la Maison de la Mutualité à Paris.

Les valeurs du Groupe y ont été affirmées et illustrées au travers de différentes activités du Groupe : Entreprendre, Innover, S'Adapter, et Jouer Collectif.

Demander leur avis aux collaborateurs et valoriser le travail de chacun

En juillet 2013, dans un objectif d'échanges et d'optimisation, une Enquête d'Opinion auprès des collaborateurs a été menée, pour la deuxième fois dans le Groupe, par l'institut Great Place to Work. 74% des collaborateurs ont répondu sur les thèmes aussi variés que la satisfaction au travail, le management, la stratégie, l'information, les conditions de travail... et ont fait part ainsi de leurs attentes mais aussi de leurs idées pour que le Groupe reste une entreprise où il fait bon travailler.

Le taux global de satisfaction enregistre une hausse significative (+6pts), atteignant 63% (57% en 2011).

Les points de force principaux que les salariés mettent en avant sont :

- La fierté de leur travail, le sentiment d'appartenance fort, qui font des collaborateurs du Groupe de véritables ambassadeurs.
 - Ainsi 81% des collaborateurs du Groupe ont le sentiment que leur travail contribue à la réussite de leur entreprise.
- L'autonomie, la prise d'initiative qui renforcent l'engagement des collaborateurs et qui les valorisent.
 - Ainsi 82% des collaborateurs estiment que leur responsable les encourage à apporter de nouvelles idées et à faire des suggestions.
- L'implication des salariés.
 Ainsi 83% des collaborateurs répondent que leur travail leur plaît.
- La solidarité au sein des équipes.
 Ainsi 83% des collaborateurs disent pouvoir, au besoin, compter sur le soutien de leurs collègues.
- Le soutien du manager direct. Ainsi 75% des collaborateurs répondent que leur responsable les aide lorsqu'ils rencontrent des difficultés dans leur travail.
- La clarté des objectifs, en relation avec la stratégie du Groupe.

 Ainsi 77% des collaborateurs expliquent que leurs responsabilités et leurs objectifs sont clairement définis.

Enfin le 20 mars 2014 le Groupe M6 a reçu le trophée *Randstad Award 2014* de l'employeur du secteur des médias le plus attractif auprès du grand public.

7.3. Responsabilité sociétale

Les responsabilités et engagements qui incombent à la société M6 Métropole Télévision sont issus des principes généraux édictés par la loi du 30 septembre 1986 modifiée. Des stipulations complémentaires ont été apportées dans la convention conclue avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA), à la suite de la décision n° 2001-107 du 27 février 2001 statuant favorablement sur la possibilité de reconduire, hors appel aux candidatures, l'autorisation dont la société Métropole Télévision est titulaire.

7.3.1. Un cadre garantissant un fort niveau d'engagement sociétal

7.3.1.1. Extraits de la convention entre le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et la société M6 Métropole Télévision en matière d'obligations générales et déontologiques

Parmi les obligations, mentionnées dans la Convention conclue avec le CSA, figurent notamment des obligations générales et déontologiques garantissant un fort niveau d'engagement sociétal et portant sur (ci-dessous, extraits de la Convention de la chaîne M6 avec le CSA, disponible sur le site www.csa.fr en intégralité):

- La société est responsable du contenu des émissions qu'elle programme. Dans le respect des principes constitutionnels de liberté d'expression et de communication ainsi que de l'indépendance éditoriale de la société, celle-ci veille au respect des principes énoncés aux articles suivants.
- La société veille à ce que les émissions qu'elle programme soient choisies, conçues et réalisées dans des conditions qui garantissent son indépendance éditoriale, notamment à l'égard des intérêts économiques de ses actionnaires (...)
- La société s'engage à n'établir aucune relation économique et financière entre les sociétés du groupe Métropole Télévision et celles de l'actionnaire principal ou de ses actionnaires de contrôle qui ne reposerait pas sur les conditions économiques usuelles observées sur le marché (...)

Au titre du pluralisme de l'expression des courants de pensée et d'opinion

- La société assure le pluralisme de l'expression des courants de pensée et d'opinion.

Au titre de la vie publique

- Dans le respect du droit à l'information, la société veille au respect de la présomption d'innocence, au secret de la vie privée et enfin à l'anonymat des mineurs délinquants.
- Le contenu des programmes ne doit pas inciter à des pratiques ou comportements délinquants ou inciviques, se doit de respecter les différentes sensibilités politiques, culturelles et religieuses du public, ne pas encourager des comportements discriminatoires en raison de la race, du sexe, de la religion ou de la nationalité, doit promouvoir les valeurs d'intégration et de solidarité qui sont celles de la République et prendre en considération, dans la représentation à l'antenne, la diversité des origines et des cultures de la communauté nationale.
- Chaque année, la chaîne informe le CSA des engagements pour l'année à venir tendant à favoriser la représentation de la diversité de la société française dans ses programmes.

Au titre des droits de la personne

- La société doit veiller au respect de la dignité de la personne, aux droits de la personne relatifs à sa vie privée, son image, son honneur et sa réputation, à ce qu'il soit fait preuve de retenue dans la diffusion d'images ou de témoignages susceptibles d'humilier les personnes, à éviter la complaisance dans l'évocation de la souffrance humaine, à ce que le témoignage de personnes sur des faits relevant de leur vie privée ne soit recueilli qu'avec leur consentement éclairé.

Au titre de la protection de l'enfance et de l'adolescence

- Le caractère familial de la programmation de la société doit se traduire aux heures où le jeune public est susceptible d'être le plus présent devant le petit écran, entre 6h et 22h. Dans ces plages horaires et a fortiori dans la partie dédiée aux émissions destinées à la jeunesse, la violence, même psychologique, ne doit pas pouvoir être perçue comme continue, omniprésente ou présentée comme unique solution aux conflits. La société respecte la classification des programmes selon cinq degrés d'appréciation de l'acceptabilité de ces programmes au regard de la protection de l'enfance et de l'adolescence et leur applique la signalétique correspondante.

Au titre de l'honnêteté de l'information et des programmes

- L'exigence d'honnêteté s'applique à l'ensemble du programme. La société vérifie le bien-fondé et les sources de l'information. Dans la mesure du possible, son origine doit être indiquée. L'information incertaine est présentée au conditionnel. Les personnes et les lieux ne doivent pas pouvoir être identifiés, sauf exception ou si le consentement des personnes a été recueilli préalablement à la diffusion de l'émission.
- Lorsque la société présente à l'antenne, en dehors des écrans publicitaires, des activités d'édition ou de distribution de services de communication audiovisuelle, développées par une personne morale avec laquelle elle a des liens capitalistiques significatifs, elle s'attache, notamment par la modération du ton et la mesure dans l'importance accordée au sujet, à ce que cette présentation revête un caractère strictement informatif. A cette occasion, elle indique au public la nature de ces liens.

Au titre de la défense et de l'illustration de la langue française

- La société veille à assurer un usage correct de la langue française dans ses émissions ainsi que dans les adaptations, doublages et sous-titrages des programmes étrangers. La société s'efforce d'utiliser le français dans les titres de ses émissions. Un conseiller à la langue française est désigné par la chaîne.

Les autres chaînes du Groupe doivent elles aussi respecter un certain nombre d'obligations réglementaires et conventionnelles, quantitatives et qualitatives.

7.3.1.2. La conformité des messages publicitaires

La régie publicitaire du Groupe, M6 Publicité, a confié à l'ARPP (Autorité de régulation professionnelle de la publicité), en vertu d'un accord interprofessionnel, un rôle de conseil permettant de s'assurer de la conformité des messages aux règles générales de la publicité et de la communication audiovisuelle. La procédure actuelle, à la charge des agences et/ou des annonceurs, prévoit une déclaration préalable

auprès de l'ARPP avant la première diffusion. Cette déclaration reçoit un numéro d'ordre qui doit impérativement être communiqué à M6 Publicité avant diffusion.

Comme mentionné dans ses Conditions Générales de Vente, M6 Publicité se réserve le droit de refuser l'exécution de tout ordre de publicité ou de l'interrompre, s'il lui apparaît non-conforme aux lois, règlements et usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle ainsi qu'aux intérêts de la chaîne ou de ses filiales, ou si le CSA juge a posteriori un message non-conforme et qu'il en interdit toute nouvelle diffusion et/ou qu'il demande le retrait du film de l'antenne. Les aspects de contrôle qualité éditoriale et juridique sont gérés par le service de diffusion publicitaire de la régie.

7.3.1.3. Le respect de l'intensité sonore des programmes télévisés

Le Groupe M6, soucieux du bien-être des téléspectateurs, respecte les dispositions du décret n° 92-280 du 27 mars 1992 qui impose notamment aux services de télévision d'harmoniser les niveaux sonores entre les programmes et les séquences publicitaires. D'ailleurs, le Groupe M6 a participé à la concertation au terme de laquelle le CSA a pris une délibération n° 2011-29 du 19 juillet 2011 permettant aux éditeurs de se conformer à ces dispositions en définissant des paramètres techniques relatifs à l'intensité sonore des messages publicitaires.

7.3.1.4. L'accessibilité des programmes au plus grand nombre

L'accessibilité passe avant tout pour M6, conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, par la prise en compte des handicaps, et en premier lieu le sous-titrage de ses programmes à destination des personnes sourdes ou malentendantes.

Depuis 2010, l'intégralité des émissions de M6 est accessible aux déficients auditifs (hors écrans publicitaires, parrainage, bandes annonces, chansons interprétées en direct et musique instrumentale, téléachat, compétitions sportives retransmises en direct entre 0h et 6h du matin). Depuis 2011, W9 est également tenue de sous-titrer l'ensemble de ses programmes.

Par ailleurs, depuis 2009, la régie de diffusion permet à toutes les chaînes du Groupe de diffuser ce soustitrage spécifique et de rendre donc accessibles au plus grand nombre les émissions de Paris Première, Téva et des 3 chaînes musicales.

Enfin, M6 et W9 ont signé des avenants à leur convention en 2011 afin de permettre l'accessibilité de certains de leurs programmes aux personnes aveugles ou malvoyantes (audiodescription). 6ter, lancée le 12 décembre 2012 sur la TNT, s'efforce aussi de rendre accessibles ses programmes au plus grand nombre.

En novembre 2013, le Groupe M6 a même renforcé ses engagements en matière d'accessibilité des programmes aux personnes aveugles ou malvoyantes pour les années à venir.

7.3.1.5. <u>Une structure de gouvernance adaptée</u>

Les principes de gouvernement d'entreprise chez M6 sont régis par l'ensemble des lois et normes françaises. La Société Métropole Télévision a adopté en 2000 la forme anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, qui présente une séparation claire entre la direction opérationnelle du Groupe et les membres du Conseil chargés de contrôler la gestion.

Par ailleurs, la limitation des droits de vote et l'organisation de la gouvernance de la société sont repris dans les statuts, en conformité avec la législation française et le CSA :

- dans le cadre des dispositions de l'article 39 de la Loi du 30 septembre 1986, une même personne, physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 49% du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre;
- dans le cadre du désengagement du groupe Suez agréé par le régulateur, dans une décision du 20 novembre 2003, l'article 2 de la convention de la chaîne M6 avec le CSA a été modifié afin de stipuler qu'aucun actionnaire ou groupe d'actionnaires agissant de concert ne peut exercer plus de 34 % du

nombre total des actions de la société et/ou des droits de vote qui leur sont attachés et qu'un tiers au moins des membres du conseil de surveillance sont indépendants.

Enfin, il existe au sein du Groupe M6 un dispositif de contrôle interne qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements,
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ou le directoire,
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- la fiabilité des informations financières,

et d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixée la société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.

Ce dispositif est détaillé dans le Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques, en partie 2.6 du présent document.

7.3.2. Les programmes, principale responsabilité du Groupe

7.3.2.1. Représenter la diversité

L'un des principaux objectifs du Groupe M6 est de représenter le plus justement possible la diversité de la société française dans ses programmes.

Les quatre thèmes retenus par le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour son baromètre de la diversité sont les suivants :

- les catégories socioprofessionnelles,
- les minorités visibles,
- le handicap,
- la parité hommes/femmes.

Dans la plupart des sujets abordant ces thèmes, la chaîne tente d'apporter des solutions afin d'améliorer le quotidien des personnes représentées et valorise toutes les initiatives publiques et privées faites dans ce même objectif. Son engagement en matière de représentation de la diversité de la société française est désormais inscrit dans sa convention, mais au-delà de son obligation conventionnelle, la chaîne M6 a depuis longtemps conscience de sa responsabilité en matière d'éducation et de respect de la différence. En tant que diffuseur, elle se doit de refléter sur son antenne l'image de la France pluriculturelle tant par la promotion des valeurs d'intégration et de solidarité que par la présence des minorités. Cette démarche est aussi celle de W9 et de 6ter. Le CSA veille au respect des engagements pris chaque année par les chaînes, en se fondant notamment sur les résultats de baromètres de la diversité, dont les premiers résultats ont été satisfaisants pour M6 et W9.

a) Intégration et diversité

Le groupe M6 représente l'ensemble des catégories socioprofessionnelles dans ses programmes, tant dans les choix des sujets traités (*Enquête exclusive* du 14 avril 2013 sur les Français vivant en-dessous du seuil de pauvreté, *C'est ma vie*, ...) que dans les candidats participants aux émissions (*L'amour est dans le pré*, *Un diner presque parfait*, *Pékin Express*). Le Groupe M6 attache également une haute importance aux opérations relatives à l'insertion professionnelle : il a notamment soutenu le concours Graines de Boss qui aide les jeunes entrepreneurs (relai dans l'émission *Capital* du 22 septembre 2013 et participation des directeurs de chaînes au jury).

De la même manière, la valorisation des minorités visibles est une véritable préoccupation pour le groupe M6. Représentée sous tous ses aspects, la diversité s'illustre aussi bien au sein des équipes d'animateurs de la chaîne (Kareen Guiock, Karine Lemarchand, Karima Charni, Anicet Mbida, Laurence

Roustandjee, Cali Morales), que dans les acteurs, les artistes (*Marrakech du rire*) ou tout simplement dans les choix des sujets de reportages (*ils ont voté Front national*, reportage diffusé dans 66 minutes le 9 juin 2013) et des fictions (*En Famille, Scènes de ménages*). Aussi, le Groupe M6 a diffusé un spot sur la diversité à titre gracieux les 13 et 14 juillet 2013.

Enfin, la parité et l'égalité entre les hommes et les femmes sont plus que jamais au cœur des combats et des engagements des chaînes M6 et W9, aussi bien dans la structure du groupe (voir partie 7.2.5 du présent document consacrée aux engagements du Groupe en faveur de l'égalité hommes/femmes) que dans les programmes. Ainsi, à titre d'illustration :

- les magazines et les journaux télévisés poursuivent leur objectif d'augmenter significativement la part des femmes expertes intervenant à l'antenne ;
- tous les jurys des émissions de *talent quest* sont mixtes (*Incroyable talents, Top Chef, Le meilleur pâtissier de France*) ;
- le Groupe M6 a répondu positivement à la demande du Ministère des droits des femmes en diffusant un spot gracieux visant à lutter contre les violences faites aux femmes sur M6, 6ter et Téva :
- M6 a consacré un documentaire diffusé le 10 juillet 2013 aux ouvrières de l'entreprise Lejaby;
- W9 a diffusé des matches de l'UEFA Euro féminin en juillet 2013 ;
- le Groupe M6 prête une attention particulière à l'image des femmes dans les vidéomusiques diffusées sur l'ensemble de ses chaînes.

b) Une démarche impliquée vis-à-vis du handicap

Là encore, la mission du groupe M6 est non seulement d'aborder le quotidien des personnes handicapées dans ses reportages, mais aussi de leur permettre de participer aux émissions et aux jeux, au même titre que les autres candidats (*Un dîner presque parfait, La France a un incroyable talent...*).

Par ailleurs, M6 met en lumière le travail et les actions des associations d'aide aux handicapés dans la plupart des sujets consacrés à ce thème. En 2013 et pour la septième année consécutive, le Groupe M6 a mobilisé ses collaborateurs pour la semaine pour l'emploi des personnes handicapées qui s'est déroulée du 18 au 24 novembre 2013. Cette année, le groupe a mis en place un nouveau dispositif interne d'accueil de demandeurs d'emploi et d'étudiants en situation de handicap : 14 personnes en situation de handicap ont été accueillies au sein du Groupe lors de l'opération « Un jour un Métier en action »

- a) Parallèlement, W9 a mobilisé son antenne en diffusant tout au long de la semaine du handicap des pastilles réalisées par des journalistes handicapés dans lesquelles un champion handisport fait découvrir sa discipline à un animateur du Groupe M6.
- b) Le Groupe M6 a de plus multiplié ses partenariats avec les entreprises adaptées. Ainsi en 2013, plus de 450 plateaux repas, 300 petits déjeuners, de nombreux goodies, des travaux d'impression, du recyclage de cassettes (etc..) ont été réalisés par des travailleurs en situation de handicap.
- c) Enfin, cette année encore, le groupe M6 a consacré de nombreux reportages aux quotidiens des personnes handicapées dans les magazines (Zone Interdite, C'est ma vie), dans les fictions (Difference Rock, Touch), et dans le programme pour enfant Kid & toi avec un reportage par semaine traduit en langue des signes.

Le Groupe M6 a renouvelé ses partenariats avec des associations qui ont pour but d'intégrer des personnes en situation de handicap (Tremplin & Jaris Tv).

7.3.2.2. Protéger la jeunesse

Cette cause est un des piliers de l'engagement sociétal du groupe M6, qui chaque année prend de nombreuses initiatives en ce sens, que ce soit aux côtés des enfants malades, dans l'aide à la scolarisation, ou encore la prévention des dangers.

a) Les antennes, un relai puissant

L'antenne M6 est un relai puissant dans le cadre du dispositif Amber Alerte, mis en place en 2005 par toutes les principales chaînes de télévision et de radios qui ont signé un protocole d'accord à l'instar de l'exemple expérimenté avec succès aux Etats-Unis depuis plusieurs années. Il s'agit de mobiliser une puissance médiatique maximale pendant les 24 premières heures après l'enlèvement d'un enfant, et de diffuser le plus largement possible les informations permettant de retrouver l'enfant. Cet engagement du groupe consiste concrètement à communiquer au plus grand nombre les informations essentielles, comme le signalement de l'enfant ou de son ravisseur, ainsi que les circonstances de l'enlèvement, à l'aide de bandes défilantes au bas de l'écran, d'interruptions des programmes, ou de passages répétés de photos aidant à l'identification.

b) Protéger les plus jeunes

Signalétique

Concernant la programmation, la protection de l'enfance est assurée depuis 1989, date à laquelle M6 prend l'initiative de créer une signalétique précisant à quel public s'adressent les films. Elle sera finalement imposée aux autres chaînes par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel en 1996. Mais l'engagement de M6 dans ce domaine n'a pas faibli et le groupe s'assure toujours que ses programmes ne comprennent ni violence, ni vulgarité, ni aucun élément susceptible de choquer la sensibilité des plus jeunes. À ce titre, le Groupe suit avec vigilance l'élaboration des séries en coproduction, du concept jusqu'à la livraison du programme. Le doublage des œuvres étrangères est également réalisé avec le plus grand soin. Ainsi, tous les programmes jeunesse, films, séries, téléfilms ou clips musicaux sont visionnés et validés par un comité de visionnage qui délivre ses recommandations auprès du comité de signalétique, décideur final de l'attribution des 4 catégories (tous publics, moins de 10 ans, moins de 12 ans et moins de 16 ans).

Cette année encore, la chaîne M6 a soutenu et diffusé la campagne signalétique proposée par le CSA du 20 novembre au 10 décembre 2013, et la campagne spécifique pour la protection des enfants de moins de trois ans du 17 au 19 novembre 2013.

Par ailleurs, conformément aux termes de la délibération du CSA en date du 17 avril 2007, M6 encadre la participation de mineurs à ses émissions par une charte visant à préserver l'épanouissement de ceux-ci et définissant des conditions d'accueil spécifiques.

Charte alimentaire et lutte contre l'obésité juvénile

Sous l'égide du ministère de la santé et du ministère de la culture et de la communication, les chaînes de télévision, les producteurs et les annonceurs ont signé le 18 février 2009 une charte destinée à lutter contre l'obésité juvénile en France. D'une durée de 5 ans et contrôlée par le CSA, cette charte accorde à l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé des tarifs préférentiels pour la diffusion de ses messages de prévention sanitaire destinés à favoriser une alimentation équilibrée et la pratique d'une activité physique et comporte des engagements éditoriaux des chaînes pour promouvoir et éduquer le jeune public notamment à des comportements alimentaires équilibrés.

En 2013, le groupe M6 a renouvelé son engagement de promouvoir une alimentation saine et équilibrée et une activité physique dans les programmes et les publicités, en signant le 23 mai 2013 la reconduction pour 5 ans de la charte alimentaire.

Le Groupe M6 a soutenu et relayé les journées européennes de l'obésité de 2013 par les actions suivantes : coproduction du spot de soutien avec les autres diffuseurs, diffusion du spot sur les antennes de M6 et 6ter en mai 2013, diffusion d'un sujet dans le journal télévisé sur M6.

Contrôler

Le Groupe M6 est responsable des informations diffusées sur ses sites Internet. Concernant ses sites Internet communautaires, un prestataire en charge de la modération contrôle, une fois les messages rendus publics, ceux à caractère insultant, diffamatoire, raciste ou représentant toute autre incitation à la violence ou à la haine, et le cas échéant les supprime des sites Internet.

Le Groupe M6 est par ailleurs partenaire depuis 6 ans d'Action innocence qui milite pour la prévention des dangers d'internet pour les enfants. Ce soutien passe par la diffusion gracieuse de leur campagne à la télévision, sur internet et sur mobile.

Enfin, à travers son offre de téléphonie ciblée à destination des 15/25 ans, M6 mobile propose des forfaits bloqués avec appels illimités soir et week-end. Depuis novembre 2007, les membres de l'AFOM (Association Française des Opérateurs de Téléphonie Mobile) dont M6 fait partie pour le compte de son offre M6 Mobile by Orange, ont signé un accord dans lequel ils s'engagent à proposer systématiquement un contrôle parental, dès l'ouverture de la ligne.

7.3.2.3. Sensibiliser le public aux grandes causes de société

Le Groupe M6 est très investi dans la promotion d'une télévision plus citoyenne, responsable et solidaire, et diffuse à cet effet gracieusement des messages et campagnes sur ses écrans.

De cette façon, le Groupe M6 entend aider et favoriser les actions associatives et caritatives et y sensibiliser le public. En 2013, de nombreuses campagnes d'œuvres humanitaires, organisations non gouvernementales et associations caritatives, ont ainsi été diffusées à titre gracieux sur M6 et sur les chaînes numériques du Groupe, soutenant des causes dans les domaines de la solidarité (Action Contre la Faim, Croix-Rouge Française, Fondation de France, Banques Alimentaires, Secours Catholique, etc), de la santé (lutte contre le sida, lutte contre le cancer, recherche sur les maladies orphelines, Fondation pour la recherche sur le cerveau, Médecins du Monde, Vaincre la Mucoviscidose, etc) et de l'éducation/culture (Unicef, Fondation pour l'enfance, etc), ou encore Reporters sans frontières.

Depuis 2006, M6 est le partenaire TV officiel de l'association Handicap International, relayant la communication de l'association sur l'antenne de ses chaînes et depuis ses sites Internet. Ce soutien concerne deux grandes opérations annuelles de l'association: le sac à sapin et le kit plio (couvre-livres pour la rentrée) qui permettent, en consommant solidaire et responsable, de participer au financement des missions de l'association.

Les émissions des chaînes du Groupe sont autant d'occasion de sensibiliser l'opinion à des situations difficiles et d'apporter le concours des équipes pour améliorer le quotidien des personnes concernées. Parmi ces programmes : deux émissions du magazine *Capital* consacrées au gaspillage alimentaire (Croix-Rouge, Secours Populaire, Pain contre la Faim) et aux épiceries solidaires (association ANDES), *Enquête exclusive* du 15 avril 2013 consacré à l'association Emmaüs, le rallye Aicha des Gazelles avec l'association Cœur de Gazelles, ou encore le partenariat de *Top Chef* avec la Croix-Rouge.

7.3.2.4. Prévenir et agir sur les enjeux de santé publique

Depuis de nombreuses années, un dispositif Groupe, mis en place aussi bien sur les chaînes que sur Internet, accompagne la campagne du Sidaction, qui s'est déroulée en 2013 du 5 au 7 avril. Les chaînes du Groupe, soutenues par les animateurs, ont inscrit les émissions sous le signe du Sidaction ; annonces de l'opération, information sur la prévention, émissions spéciales, sujets dédiés à la sensibilisation, diffusion des spots d'appel au don, réalisation de pastilles par W9.

Par ailleurs, dans ses nombreux magazines et reportages, M6 veille à avertir le téléspectateur des risques liés à l'alcool et à la drogue.

Enfin, M6 soutient de nombreuses autres causes dont la fondation Alzheimer, la ligue contre le cancer, l'association Initiative Cœurs portée par Tanguy de La Motte et François Damiens.

7.3.2.5. Favoriser la compréhension du monde

M6 cherche à délivrer une information la plus complète et la plus diversifiée possible et, ainsi que le stipule l'article 33 de sa convention, « amplifie sa politique de programmation de magazines et de documentaires favorisant la compréhension du monde contemporain, en abordant des domaines diversifiés tels que par exemple, l'emploi, l'intégration, l'économie, la science, l'écologie, la consommation ».

Capital, Zone Interdite, 66 Minutes, E=M6, Enquête exclusive, le 12.45 et le 19.45 sont autant d'émissions et de journaux qui témoignent, au travers des thèmes abordés, de l'engagement de l'antenne M6 à informer et sensibiliser sur des problématiques actuelles et sociétales et de son savoirfaire en matière de décryptage des grands enjeux.

7.3.2.6. Soutenir la création et les nouveaux talents

Dans le cadre de ses obligations de diffusion et de production, M6 s'engage à développer la création artistique et à en valoriser la diversité en privilégiant les jeunes talents aussi bien dans l'univers du cinéma, des œuvres audiovisuelles que dans celui de la musique.

Le groupe partage ainsi ses investissements cinématographiques, réalisés par sa filiale M6 Films, entre réalisateurs confirmés et jeunes talents. Depuis 10 ans, sur les 106 films préachetés, 52% sont des premiers ou deuxièmes films. En 2013, M6 Films a par exemple misé sur la réalisatrice Audrey Dana pour son premier film prometteur intitulé *Homosapiennes* ou encore sur *Coming In*, la première réalisation de Noémie Saglio et Maxime Govare. M6 Films soutient aussi les jeunes acteurs, tels Baptiste Lecaplain, Félix Moati et Charlotte Le Bon dans *Libre et assoupi* de Benjamin Guedj ou Kev Adams dans *Fiston*.

Sur ses antennes, le Groupe démontre un attachement fort à révéler de nouveaux talents, qu'il s'agisse de jeunes comédiens dans ses coproductions audiovisuelles (*Soda*, *Scènes de ménages*), de présentateurs et animateurs (Kareen Guiock, Alex Goude, Sandrine Corman,...) ou encore de participants à ses programmes (Norbert Tarayre, Ruben Sarfati,...). Cette volonté, véritable marque de fabrique du Groupe, s'accompagne d'une fidélité aux talents révélés, en les accompagnant lors de leurs spectacles, productions de disques, livres de recettes, nouveaux films...

7.3.3. Le Groupe M6, un acteur impliqué dans la société

7.3.3.1. La Fondation d'entreprise M6

Le Groupe M6 a créé en 2010 sa fondation d'entreprise, décidant ainsi de s'impliquer sur le sujet sensible de l'univers carcéral.

Le Groupe exerce ainsi sa responsabilité pour une cause qui fédère ses collaborateurs autour d'un projet financé par toutes les entreprises du Groupe. La Fondation, dotée d'un budget de 2,5 M€ sur 5 ans, s'est donnée pour buts d'améliorer les conditions de vie des détenus et d'aider à leur réinsertion, notamment en soutenant les actions audiovisuelles qui leur sont proposées.

a) Accompagner et améliorer la qualité de vie des détenus : une nécessité sociale

Le Groupe est la première entreprise qui décide de consacrer sa Fondation aux problématiques du milieu carcéral. Bien que la vie carcérale et la réinsertion professionnelle demeurent peu médiatisées, le projet du Groupe répond à une forte demande de l'administration, des associations et des détenus eux-mêmes et c'est avec ces partenaires que s'est développée la Fondation. Le choix inédit de cette cause peut sembler audacieux, mais il s'inscrit en cohérence avec le cœur de métier du Groupe puisque :

- la télévision, autorisée en prison depuis 1985 seulement, est pour la plupart des détenus leur seule fenêtre sur le monde extérieur. La chaîne, et au-delà le Groupe M6, puisent ainsi leur légitimité dans leur rôle d'éditeur de contenus et mettent à profit leur savoir-faire dans un univers souvent délaissé,
- la prison est un vrai sujet de société méritant d'y consacrer des moyens humains et financiers, afin que, au-delà de sa dimension punitive, elle soit pour le détenu un temps de réflexion et de reconstruction en vue de sa réinsertion,
- c'est un thème fort, pouvant être porté par une Fondation émanant d'une chaîne qui se veut différente des autres et se démarque par son ambition et son audace.

b) Les actions menées par la Fondation

Les actions de la Fondation visent à permettre aux détenus de devenir partie prenante de leur réhabilitation. Au fil de ses 4 années d'intervention au sein du milieu carcéral, la Fondation M6 a pu mettre en avant les différents besoins des détenus et développer des projets adaptés. Elle a choisi de se concentrer sur trois grands thèmes : l'aide à la réinsertion, l'amélioration de la qualité de vie des personnes incarcérées, le soutien d'associations spécialisées.

La Fondation a, en effet, entrepris plusieurs actions destinées à favoriser la <u>réinsertion future des</u> <u>détenus</u>:

- Elle mène plusieurs programmes de lutte contre l'illettrisme, qui touche un peu plus de 20% de la population carcérale. L'accès à l'éducation en détention est un droit attaché à tous les détenus. La priorité des enseignants est l'acquisition des savoirs de base et la préparation au Certificat de Formation Générale (premier diplôme officiel de l'Éducation Nationale). Les cours sont dispensés gratuitement et non rémunérés. Bien que leur motivation soit un facteur de réussite, certains détenus doivent parfois choisir de quitter l'école afin d'améliorer leurs conditions de vie en intégrant un poste de travailleur. La poursuite d'études et parfois l'apprentissage des savoirs de base n'est donc pas possible pour les plus démunis. C'est pourquoi, un système de bourse au mérite (assiduité notamment) d'une valeur de 40 euros par mois a été mis en place pour les détenus indigents, afin de leur permettre d'entamer ou de continuer une formation leur permettant l'accès à un diplôme. Cette bourse a pour objectif de (i) donner « plus » à ceux qui ont « moins », (ii) « fidéliser » les personnes les plus démunies financièrement et intellectuellement sur une période de 3 mois minimum, (iii) vérifier l'assiduité, le niveau d'engagement, l'implication, les progrès des détenus sélectionnés. La Fondation M6 a permis à plus de 150 détenus de bénéficier de cette bourse au cours de l'année 2013.
- Elle a participé à la formation de détenus aux métiers de l'audiovisuel. Depuis la création de la Fondation, une dizaine d'ateliers audiovisuels en détention ont été soutenus. Ces ateliers permettent de former les détenus à la production de manière autonome (captation, tournage, montage ...) de programmes qui alimenteront le canal vidéo interne de leur établissement.
- Elle confie le sous-titrage de programmes à destination des personnes sourdes et malentendantes du Groupe M6 à huit personnes incarcérées au centre de détention de Bourg-en-Bresse. Ce travail rémunéré pour lequel les détenus ont préalablement été formés, est encadré par des professionnels ayant un savoir-faire et une expérience reconnue dans ce domaine. Ainsi les détenus bénéficient en détention d'un projet de professionnalisation solide en vue de leur retour à la vie civile.
- Elle contribue à la formation de détenus aux métiers de la cuisine/boulangerie.

 Les métiers de bouche étant un secteur sous pression et structurellement créateur d'emplois, l'association Panorama et Thierry Marx ont créé en mai 2012 un centre de formation aux métiers de la restauration à Paris dans le 20ème arrondissement : Cuisine Mode d'Emploi(s). La Fondation M6 s'est associée à ce projet afin de permettre à des personnes incarcérées ou à des personnes sous contrainte judiciaire dans le cadre d'une mesure de composition pénale, d'accéder à des formations qualifiantes (validation par un certificat de qualification professionnelle). Ces formations (courtes et totalement gratuites) favorisent la dynamique de réinsertion et de socialisation des détenus, tout en s'inscrivant d'une manière globale dans la prévention de la récidive des personnes sous mains de justice.

La Fondation du Groupe M6 consacre aussi une partie de ses ressources à <u>l'amélioration de la qualité de vie des personnes incarcérées.</u> La Fondation s'est en effet donnée pour ambition d'apporter sa contribution culturelle aux dynamiques de réinsertion initiées par le Ministère de la Justice, à travers :

- **des projections de films**: 9 projections ont eu lieu en 2013, parmi lesquelles celle du film « Nous York ». Géraldine Nakache, Manu Payet et toute l'équipe du film sont ainsi venus animer un débat avec des détenues après la projection du film à la maison d'arrêt des femmes de Versailles.

- des spectacles :

(i) dans le nord et le sud de la France, la Fondation M6 s'appuie sur des relais associatifs pour présenter des spectacles dans une petite dizaine d'établissements pénitentiaires. La programmation couvre un

répertoire varié : de concerts de rap, à des formations de jazz en passant par des lectures d'ouvrages littéraires de science-fiction...

- (ii) Dans la région ile de France, un partenariat s'est institué avec l'Orchestre de chambre de Paris. Bien que la musique classique ne soit pas la plus fréquemment écoutée dans l'enceinte des murs d'une prison, les détenus ont pu, à l'occasion d'un concert, échanger avec les musiciens sur ce genre nouveau pour eux. A travers ce type d'actions, les musiciens ne font pas que jouer, ils parlent, expliquent, commentent ... et créent du lien.
- (iii) des ateliers de BD avec l'artiste Berthet One (ex-détenu ayant publié un album après sa sortie) intervenant en détention. La rencontre avec Berthet One permet aux détenus de s'identifier à quelqu'un « qui leur ressemble » et suscite la réflexion sur leur propre projet de sortie.

- des activités sportives :

- (i) avec la Fédération Française de Boxe à travers le projet « Boxer, juger et arbitrer ». Formation diplômante où chaque détenu devra boxer en démontrant qu'il maîtrise ses attitudes et canalise son agressivité; juger et arbitrer pour comprendre la complexité d'un jugement (notion d'intime conviction et d'éléments factuels); faire respecter des règles et être garant de la sécurité des combattants. Ces manifestations permettent de rompre avec la monotonie de l'univers carcéral et créent des passerelles avec l'extérieur sur des projets de réinsertion.
- (ii) avec la Fédération Française de Sport Adapté (handicap mental ou psychique): 30 à 40% des personnes détenues sont atteintes de troubles psychiques. Un constat quant aux bienfaits du sport pour les publics concernés: élément essentiel de leur équilibre personnel et de leur insertion, à travers la mise en place d'un programme de formation à destination des surveillants moniteurs de sport et la possibilité de participer à des compétitions nationales pour des personnes détenues ayant un projet sportif compétitif.
- (iii) avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de Seine-Saint-Denis pour une formation d'arbitre de football.
- la création de films d'accueil à destination des personnes non-francophones et sourdes et malentendantes dans le but de réduire le choc carcéral et leur permettre d'accéder à des informations quant au fonctionnement interne de l'établissement.

La Fondation M6 apporte enfin un soutien financier à plusieurs associations :

- a) Le Relais Enfants Parents, la Fondation a ainsi permis d'accompagner 1 350 enfants lors de droits de visite; à 180 enfants de passer Noël avec leurs parents détenus et à 150 détenus de confectionner des cadeaux pour leurs enfants. Ces associations réparties sur toute la France, indépendantes de l'administration pénitentiaire, ont pour objectif de favoriser le maintien de la relation entre un enfant et son parent détenu. Elles se donnent pour mission de créer des espaces de réflexion et de rencontre, où enfants et parents vont pouvoir vivre une interaction relationnelle et émotionnelle.
- b) Le Mouvement de Réinsertion Sociale (MRS), qui a pour vocation la prévention de la récidive par la réinsertion sociale et professionnelle des sortants de prison. Ce suivi est initié en détention et poursuivi à la sortie via une offre d'hébergement provisoire jusqu'à l'autonomie. Parce que l'absence de prise en charge des détenus à leur libération était un facteur d'aggravation de la récidive, de la multi-récidive, le MRS s'est employé à rassembler une équipe de bénévoles issus du secteur privé, de l'administration ou du secteur social pour accompagner les détenus à leur sortie. Les solutions trouvées permettent d'envisager encore plus de sécurité et de pérennité dans le logement autonome, dans l'insertion globale afin de lutter efficacement contre la récidive.
- c) Les Yeux de l'Ouïe, favorise la diffusion, la production et la promotion d'œuvres sonores et visuelles dans les établissements pénitentiaires et fédère des lieux et des institutions qui poursuivent le même objet afin de créer des réseaux d'échanges des différentes pratiques artistiques.
- d) L'association L'Oustal, s'occupant des sortants de prisons en les aidant à trouver un logement, un travail ainsi qu'en les réinsérant dans les réalités des contraintes administratives (sécurité sociale, impôts, etc.). Equivalent au Mouvement de Réinsertion Sociale pour la région Sud-Ouest.

- e) L'Association Nationale des Visiteurs de Prisons, avec la mise en place de formations et de cercles de parole pour les visiteurs de prisons permettant aux bénévoles de partager leur expérience afin d'apporter les réponses les plus adaptées aux détenus.
- f) Ensemble contre la récidive, association qui œuvre pour l'amélioration des conditions de détention et la lutte contre la récidive. La Fondation M6 soutient cette association dans son projet de maison de réinsertion.
- g) Arapej, le programme créé par l'association est un service de téléphonie gratuit, anonyme et confidentiel pour les personnes incarcérées et leurs proches afin de leurs donner accès à l'information (juridique, sociale et administrative) pour lutter contre l'isolement et maintenir les liens dans le but de préparer la sortie de prison. Ce projet a pour objectif de lutter contre l'exclusion sociale des personnes incarcérées, les responsabiliser dans l'exécution de leur peine et préparer leur sortir pour leur donner une meilleure chance de se réinsérer dans la société. A travers ce numéro vert, plus de 10 000 appels/an sont traités.

c) Un projet qui fédère les collaborateurs

La Fondation M6 mobilise et soude les salariés du groupe autour d'un projet valorisant et fédérateur et marque la préoccupation grandissante du rôle social et citoyen de notre entreprise.

Une trentaine de collaborateurs du Groupe apportent ainsi leur concours, leur savoir-faire. Ils donnent de leur temps, apportent leurs compétences et expériences dans leur domaine d'activité respectif pour développer, mettre en place des activités spécifiques (informatiques, débats cinématographiques, ateliers culinaires...) aux côtés des 2 collaborateurs qui travaillent à temps plein pour la Fondation M6.

De plus, pour la troisième année consécutive, 40 collaborateurs du Groupe M6 ont accepté d'accompagner bénévolement des enfants auprès de leurs parents détenus dans plusieurs établissements d'Ile de France (Nanterre, Fresnes, Bois d'Arcy, etc.) pour les fêtes de Noel et fêtes des pères et mères organisées par le Relais Enfants Parents.

Pour finir, les salariés du Groupe M6 dans leur globalité se sont mobilisés pour soutenir l'association des Relais Enfants Parents qui organisait une collecte de fonds pour le Noël des enfants de détenus.

7.3.3.2. Le soutien de nombreuses autres causes

Le Groupe M6 est membre de l'association Neuilly Nouveaux Médias, association 1901 créée en septembre 2010 à l'initiative de Jean-Christophe Fromantin, député-maire de Neuilly, et composée de la Ville de Neuilly-sur-Seine et de grandes entreprises implantées sur le territoire de Neuilly-sur-Seine.

Le but de l'association est de favoriser le développement de start'up innovantes dans le domaine des nouveaux médias (sélectionnées sur concours), chaque entreprise offrant la mise à disposition de locaux au sein de leurs établissements pour 23 mois minimum.

En 2013 le Groupe M6 a ainsi accueilli la start-up Dymant dans ses locaux de Neuilly, et a mis à sa disposition un bureau ainsi que 5 postes de travail.

Par ailleurs le Groupe a choisi d'offrir chaque année les anciennes tenues des hôtesses d'accueil à une association de collecte de vêtements.

7.3.3.3. Des démarches en faveur du respect de la propriété intellectuelle

À l'heure où la dématérialisation accrue des supports nécessite des mesures nouvelles de protection des œuvres, le Groupe M6, producteur et diffuseur de contenus, contribue au développement d'une politique efficace de lutte contre le piratage et pour le respect de la propriété intellectuelle.

Cette politique repose sur deux axes principaux :

- le raccourcissement des délais de diffusion des œuvres, problématique adressée suite à l'adoption de la loi Création et Internet et de la signature de l'accord interprofessionnel;

le développement de la télévision de rattrapage et de la Video On Demand, qui permet au téléspectateur l'accès à une offre variée de programmes.

7.3.3.4. La valorisation et la préservation du patrimoine culturel

Les filiales de droits audiovisuels du Groupe contribuent à la préservation de chefs d'œuvre du cinéma européen au travers de la restauration de films classiques.

Depuis 2005, année du rachat par le Groupe M6 du catalogue SNC qui regroupe plus de 400 films classiques, un important travail de restauration a été mené. A fin 2013, 133 films auront été restaurés en totalité.

Ainsi l'œuvre de Jean Cocteau, « La Belle & la Bête », restaurée en 2012, a fait l'objet en 2013 d'une ressortie en salles exemplaire (près de 70.000 entrées et 33ème au rang du classement France après 11 semaines à l'affiche).

7.3.4. Des relations équilibrées et transparentes avec ses parties prenantes

Le Groupe M6 s'impose d'entretenir des relations équilibrées et transparentes vis-à-vis de ses interlocuteurs quels qu'ils soient, actionnaires, annonceurs, téléspectateurs, clients ou fournisseurs.

7.3.4.1. Téléspectateurs

Afin de renforcer le dialogue avec ses téléspectateurs et de répondre à leurs interrogations dans les meilleurs délais, le Groupe M6 a mis en place un service qui leur est intégralement consacré et décliné par Chaîne.

En 2013, les 3 sites internet « M6 et vous.fr », « W9 et vous.fr » et « 6ter et vous », dédiés aux téléspectateurs, ont enregistré presque 5 millions de consultations.

Cette procédure est utilisée par le Groupe à des fins d'amélioration de son offre de programmes et chaque jour une synthèse des différentes remarques est réalisée puis transmise aux équipes, qui ont alors à cœur de tenir compte des attentes et des réactions des téléspectateurs.

Par ailleurs, 17 000 demandes de téléspectateurs ont été traitées par courrier électronique. Le nombre de demandes a diminué d'environ 15% entre 2012 et 2013, baisse amorcée en 2011, démontrant plus que jamais la modification du comportement des téléspectateurs depuis la création des sites dédiés.

Par ailleurs le premier enjeu pour un groupe de médias est aujourd'hui de favoriser l'innovation afin de s'adapter aux changements technologiques et à l'évolution des conditions de consommation et d'usage de ses services. Selon une étude de Médiamétrie (L'année TV 2013), « Chaque jour, 6,3% de Français regardent la TV sur un de ces écrans ou en Catch-Up sur tous les écrans, contre 4,8% il y a un an. Une proportion plus élevée chez les 15 – 34 ans qui sont 14%, soit 3,3 points de plus qu'en 2012 ».

Ces évolutions ont incité le Groupe, depuis quelques années, à élargir la distribution et la disponibilité de ses contenus, nécessitant à la fois des investissements en faveur des réseaux et de la numérisation, mais aussi à s'assurer de l'existence et du développement d'un modèle économique viable relatif à ces nouveaux usages.

7.3.4.2. <u>Au service des consommateurs</u>

Le Groupe M6, avec le développement de son pôle Ventadis (Vente à Distance) a acquis un véritable savoir-faire dans la gestion de sa relation clients, de la prise de commande au service clients, en vue de traiter dans les meilleurs délais et conditions l'ensemble des appels et demandes. Ainsi MisterGoodDeal avait-il été élu "meilleur service client de l'année 2012" (Étude Inférence Opérations - Viséo Conseil réalisée de mai à juillet 2011).

Ventadis a obtenu en 2013 le renouvellement de la Certification Qualité AFAQ ISO 9001, initialement obtenu en 2010, pour ses activités de « supply chain Mistergooddeal et Home Shopping Service » :

relation client, logistique, centre de distribution de Chilly-Mazarin, magasins et points de retrait. Le renouvellement de ce certificat valable 3 ans confirme qu'avec plus de 400 téléopérateurs et 50 000 m2 d'entrepôts dédiés, Ventadis met tout en œuvre pour assurer la meilleure prestation pour les 3 millions de colis expédiés chaque année.

7.3.4.3. Actionnaires

Le Groupe M6 met l'accent sur sa communication financière afin de délivrer à l'ensemble des actionnaires une information exacte précise et sincère, en adéquation avec les normes et réglementations françaises en vigueur.

Se voulant attentif aux attentes de la communauté financière et de ses actionnaires en la matière, le Groupe a mis en place de nouveaux supports d'information à destination des actionnaires individuels et des investisseurs institutionnels, autour d'un site Internet consacré aux finances existant en français et anglais (www.groupem6.fr/rubrique Finances).

Les actionnaires peuvent échanger avec la société grâce à l'adresse électronique dédiée : actionnaires@m6.fr.

La politique d'information des actionnaires et de la communauté financière est détaillée en partie 3.2 du présent document.

Les actionnaires sont notamment invités chaque année à participer ou à se faire représenter à l'Assemblée Générale du Groupe.

Par ailleurs M6 répond régulièrement aux questionnaires des agences de notation extra-financières et entretient des relations directes avec les investisseurs socialement responsables (ISR) qui peuvent ainsi étayer leurs évaluations sur la base d'échanges approfondis menés en toute transparence.

En 2013, le titre M6 a été sélectionné dans la composition de l'indice Gaïa comprenant les 70 valeurs affichant les meilleures performances 2012 sur 230 sociétés analysées. Cet indice, établi par Ethifinance avec le soutien de la SFAF et de MiddleNext, est un indice dédié aux valeurs moyennes portant sur les données extrafinancières.

Cet indice évalue le degré d'implication des sociétés étudiées dans les enjeux de développement durable et de responsabilité sociale. La notation est réalisée à partir de 117 critères dont 27 portent notamment sur l'environnement, 24 sur le social ou encore 43 sur la gouvernance.

Considéré comme une base de données de référence dans l'univers de l'ISR (Investissement Socialement Responsable), l'indice Gaïa index permet aux gérants et aux analystes de découvrir les entreprises les plus responsables et d'intégrer les enjeux extra-financiers dans leur processus d'analyse et décisions d'investissement. Le panel étudié représente plus de 140 milliards d'euros de chiffre d'affaires et plus d'un million d'emplois.

De même, le titre M6 a été sélectionné dans la liste des entreprises labellisées « Ethibel Excellence », parmi les sociétés meilleures que la moyenne dans leur secteur en termes de RSE.

7.3.4.4. Annonceurs

Les relations avec les annonceurs et les agences publicitaires sont régies par la loi du 1^{er} avril 1993, dite "loi Sapin", qui assure une parfaite transparence du marché publicitaire.

7.3.4.5. Fournisseurs

Les relations avec les fournisseurs, notamment les producteurs de programmes, sont encadrées par des accords pluriannuels en ce qui concerne les studios américains (films, séries), qui permettent de fluidifier les échanges de contenu. De plus, le Groupe M6 joue un rôle primordial dans la création d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques françaises et européennes, en consacrant une part importante de son chiffre d'affaires publicitaire à de nombreuses coproductions et en réservant une part de ses investissements à des producteurs indépendants.

Plus généralement le Groupe M6 met en œuvre une politique visant à développer des relations durables et équilibrées avec ses fournisseurs et ses sous-traitants : dans chacun de ses actes d'achat, M6 entreprend une démarche visant à prendre en compte non seulement les facteurs économiques, mais aussi les facteurs sociaux, sociétaux et environnementaux. Cette politique est directement déployée par les pôles achats des différentes unités et filiales du Groupe.

A titre d'illustration la Direction des Productions et la Direction Juridique du Groupe ont mis en place dans les contrats de pré-achats de programmes d'animation une clause exigeant de la part du fournisseur le respect des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, notamment celles relatives au travail forcé et au travail des enfants. En cas de non-respect par le contractant de l'une quelconque de ces dispositions, M6 est en droit de demander la résiliation de plein droit du contrat.

De la même manière, dans le cadre de ses principaux achats de prestations ou produits, SND, filiale du Groupe en charge de la distribution de droits audiovisuels, est très attentif aux engagements environnementaux et sociétaux pris par ses fournisseurs. Sont ainsi envoyées à SND et prises en compte dans le choix des fournisseurs lors des appels d'offre, les mesures prises par chaque prestataire comme le recyclage des déchets, le recours à des CAT, l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes, le respect des règles de concurrence, etc.

Par ailleurs fin 2013, 5 472 salles de cinéma en France sont équipées de matériel numérique, soit 99% des cinémas de deux écrans et plus. La France a dorénavant le parc de salles numérisées le plus important d'Europe. SND a contribué à cette transition numérique en proposant l'ensemble de ses films en format numérique, mais également en participant au financement de l'équipement numérique par des contributions versées aux cinémas dans le cadre de la diffusion des films SND.

Enfin, sur la TNT, les chaînes du Groupe M6 sont diffusées grâce à un réseau de 1 626 sites d'émission, dont l'exploitation est assurée par différents diffuseurs, après mise en concurrence. Lors des procédures d'attribution de ces sites, et compte tenu des fortes puissances électriques nécessaires au fonctionnement du réseau, le Groupe M6 encourage les diffuseurs à privilégier les solutions ayant la meilleure efficacité énergétique.

Le présent document se réfère aux indicateurs sociétaux auxquels une attention particulière a été accordée et qui sont pertinents pour le Groupe. Les autres indicateurs suivants sont moins ou ne sont pas pertinents pour notre activité :

- autres actions engagées en faveur des droits de l'homme,
- respect des conventions de l'OIT concernant le travail forcé ou obligatoire et l'abolition du travail des enfants.

7.4. Responsabilité environnementale

Le Groupe Métropole Télévision n'exerce pas d'activités qui, structurellement, peuvent avoir un impact significatif sur l'environnement. Toutefois, à son échelle, le Groupe est attentif à sa propre consommation et a cherché à prendre des initiatives dans ce domaine, que ce soit en matière de recyclage ou par la sensibilisation du grand public aux enjeux du développement durable.

Pour démontrer son engagement, le Groupe M6 inscrit sa démarche dans le respect de la charte proposée en 2007 par le Ministre de l'Écologie, Monsieur Jean-Louis Borloo, et y répond sur de nombreux points. En effet, le groupe procède déjà à un bilan de son émission en CO_2 et amplifie sa diffusion d'informations à portée environnementale.

Par ailleurs le Groupe M6 s'attache à informer les collaborateurs sur les enjeux du développement durable et les démarches mises en place au sein de l'entreprise. Ainsi le service de communication interne organise des opérations de sensibilisation des collaborateurs sur des enjeux tels que la réduction des impressions papier etc, via différents supports de communication (mails, site intranet, écrans, lettre web mensuelle...).

7.4.1. Les indicateurs environnementaux

Depuis plusieurs années le Groupe poursuit ses efforts pour réduire son impact sur l'environnement dans tous les postes de l'entreprise : déplacements, gestion du courrier, flotte automobile, papier, abonnements presse,... A un objectif chiffré le Groupe a préféré une démarche pragmatique avec un ajustement des exigences chaque année sur les principaux indicateurs environnementaux.

La consommation des ressources en eau, matières premières et énergie est suivie et contrôlée par les Services Généraux du Groupe, dans une démarche de réduction de la consommation et de mise en place d'équipements visant à améliorer l'efficacité énergétique.

Toute une gestion moderne de la consommation en énergie est par ailleurs en place, permettant de réguler la température et l'éclairage dans les locaux en fonction d'un certain nombre de critères, comme par exemple leur niveau d'occupation. Cette gestion technique centralisée (GTC) de l'énergie a pour objectif une meilleure maîtrise par le groupe de sa consommation.

Celle-ci est d'ailleurs suivie très régulièrement dans tous les domaines et s'établit pour l'eau, l'énergie et les rejets de CO2 en 2013 de la façon suivante dans les bâtiments de Neuilly dont le Groupe M6 est propriétaire :

	2011	2012	2013
Consommation d'eau (en milliers de m ³)	19,9	20,9	24,1
Consommation de gaz (en kWh)	1 141 781	1 408 665	1 382 770
Consommation d'énergie électrique (en kWh)	8 728 981	9 236 454	10 112 009
Rejet de CO ₂ (en millions de kilogrammes)	0,27	0,31	0,31
Consommation de fioul (en L)	2 616	2 440	3 456

L'augmentation de la consommation de gaz est liée à l'évolution des conditions climatiques.

Le Groupe M6 n'a pas de sites soumis à la Directive européenne de quotas d'émissions de gaz à effet de serre.

7.4.2. Production de déchets, gestion du papier et recyclage

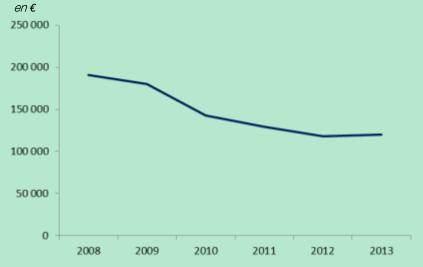
	2011	2012	2013	
Déchets Papier et carton (en tonnes collectées dans les poubelles)	148	197	105	
Déchets industriels banals (en tonnes collectées dans les poubelles)	119	234	90	
Déchets alimentaires (en tonnes collectées dans les poubelles)	51	62	60	
Piles (en kg)	611	265	563	
Papier bureautique (en tonnes acheté)	33	26	23	

Données correspondant aux dépenses des sites localisés à Neuilly-Sur-Seine

Pour un Groupe comme M6, la principale consommation de matières premières concerne l'utilisation du papier. Le Groupe s'est fortement mobilisé ces dernières années en faveur de la limitation de l'utilisation du papier en interne :

- Mise en place de copieurs multifonctions remplaçant les imprimantes individuelles du Groupe: en systématisant le recto & verso et en imposant le badgeage pour lancer l'impression, la consommation de papier a ainsi diminué de près d'un tiers entre 2011 et 2013. En outre le papier utilisé porte un éco-label.
- Le bulletin de salaire électronique (instauré en 2011 en lieu et place du bulletin papier) a séduit 48 % des collaborateurs permanents du Groupe qui reçoivent chaque mois leur bulletin de salaire dématérialisé dans un coffre-fort électronique personnel.

En lien avec cette mise en place, le Groupe a parallèlement réduit fortement ses dépenses d'affranchissement de courrier ces dernières années, et donc contribué favorablement à la protection de l'environnement :

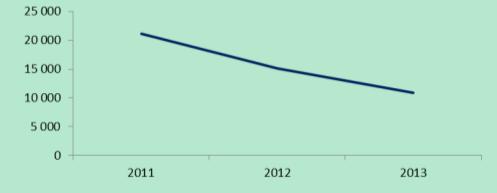


Données correspondant aux dépenses des sites localisés à Neuilly-Sur-Seine

- Depuis septembre 2012, M6 Publicité propose à ses clients et agences médias de recevoir leurs factures au format électronique. 18 agences ont d'ores et déjà souscrit au service, soit plus de 40%, ce qui représente 7 000 factures dématérialisées sur un total de 22 000 pièces.
- En collaboration avec le prestataire du Groupe en charge des coursiers, il avait été décidé en mai 2012 de supprimer totalement les bons de course papier : en 2013 environ 20 000 bons ont ainsi été économisés.
- De la même manière le Groupe a choisi de passer progressivement les abonnements presse d'une version physique à une version numérique : en 2013 environ 10% des journaux et magazines sont ainsi reçus directement en numérique.

En parallèle de cette volonté de maîtrise de ses consommations (eau, énergie...) et de réduction du papier, le Groupe M6 pratique également une politique active de recyclage des déchets liés à son activité (piles, néons, matériel informatique, cartouches de toner, lampes fluo, huile pour machine frigorifique...). A titre d'exemple cette démarche a permis en 2013 de consommer 29% de cassettes neuves de moins qu'en 2012 pour les programmes.

Nombre de cassettes neuves achetées :



Données correspondant aux dépenses des sites localisés à Neuilly-Sur-Seine

Par ailleurs, le pôle Ventadis (Vente à Distance), dans le cadre du recyclage des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE ou D3E), a collecté auprès de ses clients une participation en sus du prix des appareils à composantes électriques ou électroniques. Cette éco-participation qui est intégralement reversée aux fournisseurs doit financer le recyclage des anciens matériels par des organismes spécialisés. En 2013, le montant collecté s'est élevé à 1,7 M€, équivalent à 2012.

Enfin chez MonAlbumPhoto.fr une démarche est en place, confirmée par le label national "Imprim' vert", reconnu par l'ensemble des acteurs de l'industrie graphique, qui certifie que l'ensemble des déchets sont recyclés et qu'il n'y a pas d'utilisation de produits toxiques.

Ainsi les engagements de MonAlbumPhoto.fr sont les suivants :

- faire collecter et éliminer de façon conforme à la réglementation ses déchets par des collecteurs agréés ;
- sécuriser le stockage des liquides neufs dangereux et des déchets liquides en cours d'utilisation ou non :
- s'engager à ne pas utiliser de produits étiquetés "toxiques" ;
- mettre en place des actions de sensibilisation environnementale ;
- instaurer un suivi trimestriel de ses consommations énergétiques et transmettre ce relevé à chaque renouvellement de la marque.

Enfin dans chacun des métiers du Groupe, des réflexions sont menées pour réduire l'impact des activités sur l'environnement : la direction informatique a ainsi opté pour la virtualisation de 549 serveurs moins énergivores que les plus classiques serveurs physiques ; les équipes travaillent également sur le stockage numérique des contrats et la validation numérique des factures dans les process internes...

7.4.3. Gestion environnementale des bâtiments

▶ Bâtiment du 107 avenue Charles de Gaulle à Neuilly

La construction de l'immeuble de bureaux du 107 avenue Charles de Gaulle a fait l'objet d'une démarche de Haute Qualité Environnementale visant à la fois le confort et la qualité de vie des utilisateurs ainsi que le respect de l'environnement.

L'opération a ainsi obtenu en 2012 la certification HQE pour la phase Conception et Programme : les équipements et les matériaux ont été choisis pour favoriser le confort des occupants et réduire l'empreinte environnementale de l'immeuble avec :

- une climatisation performante et économe en énergie grâce à l'utilisation de pompes à chaleur et d'une ventilation double flux,
- une ambiance acoustique adaptée aux différents locaux,
- une utilisation optimale de l'éclairement naturel pour les bureaux et les espaces communs,
- une optimisation des débits de ventilation et une recherche poussée dans les matériaux prévus en finition intérieure pour assurer une bonne qualité de l'air,
- des terrasses en partie végétalisées et des patios plantés d'arbres pour permettre une conservation de la biodiversité.

En 2013 l'immeuble a obtenu le label THPE (Très Haute Performance Energétique) pour sa phase réalisation. Toutes les améliorations mises en place qualifient cet immeuble pour un *Passeport Bâtiment Durable* de niveau « Excellent ».

Ainsi, ont notamment été qualifiés de « Très performants » par l'organisme de certification les éléments suivants :

- le confort olfactif du bâtiment,
- la qualité sanitaire de l'air,
- la gestion de l'énergie,
- la pérennité des performances environnementales en maintenance.

On peut ainsi citer à titre d'exemples différents choix faits par M6 pour améliorer la consommation énergétique et favoriser l'environnement :

- la généralisation des lampes à basse consommation,
- la mise en place de détecteurs de présence dans les sanitaires, ascenseurs, ...
- l'installation de terrasses végétales favorisant la bio-diversité.

Cette année le Groupe s'est par ailleurs mis en conformité avec la Circulaire du 5 juin 2013 exigeant que les façades des bâtiments soient éteintes entre 1h et 7h du matin.

L'augmentation de la consommation d'énergie en 2013 (paragraphe 7.4.1) est due principalement à l'exploitation de ce nouveau bâtiment.

Nouveau stade de Bordeaux

Le Groupe a veillé à ce que le nouveau stade de Bordeaux, dont le club des Girondins de Bordeaux sera le club résident, prenne en compte les problématiques environnementales tant dans sa phase de conception que dans sa phase de construction.

Ainsi le stade s'est officiellement engagé à inscrire la réalisation des travaux dans le cadre d'une démarche à faible impact environnemental : le groupement a signé une charte « chantier vert » qui est intégrée aux pièces contractuelles et qui est signée par toutes les entreprises intervenant sur le chantier. Cette charte concerne :

- la gestion du chantier,
- l'optimisation de la gestion des déchets,
- la limitation des nuisances,
- la limitation des pollutions et des consommations des ressources du chantier.

Cet engagement se traduit par la mise en place d'objectifs visant d'une part à limiter l'empreinte environnementale du gros-œuvre et d'autre part à limiter la production de déchets et des nuisances (sonores, visuelles et olfactives) résultantes des activités de construction.

Les principaux leviers d'actions pour atteindre ces objectifs sont les choix des procédés de fabrication et de construction ainsi que la gestion globale de la logistique des travaux du nouveau stade. Afin d'évaluer la pertinence des mesures mises en place et contrôler le respect des objectifs annoncés, le bilan prévisionnel d'empreinte carbone simulé durant la préparation du chantier sera comparé au bilan réel remis à la Mairie à la livraison du stade.

A titre d'illustration, concernant la protection de la faune et de la flore, les actions mises en œuvre sont les suivantes :

- création d'une commission pour mettre en place les procédures nécessaires et suivre l'impact global,
- rétablissement des zones de passage pour la faune semi-aquatique,
- suivi par un écologue des prescriptions de la Préfecture de Gironde.

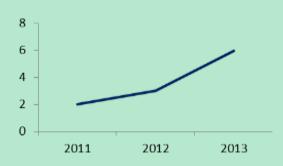
7.4.4. Les transports et les déplacements professionnels

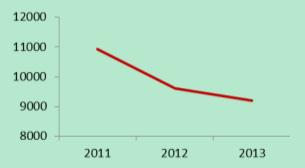
Le Groupe M6 a dès 1997 pris la décision, pour le confort de ses salariés et la baisse de leur temps de transport, d'installer son siège social à proximité des transports publics. Aujourd'hui la majeure partie des salariés du Groupe sont toujours localisés en face de la station de métro Les Sablons, à Neuilly-sur-Seine. Au 31 décembre 2013, 731 collaborateurs, soit 40% des salariés du Groupe, utilisent quotidiennement les transports en commun lors de leurs déplacements domicile-travail.

Par ailleurs le Groupe M6 a délibérément fait le choix du numérique pour réduire les déplacements professionnels, même si certains sont difficilement compressibles (reportages et productions notamment). Ainsi le nombre de salles équipées de la visioconférence sur les sites de Neuilly est passé de 2 à 6 en l'espace de deux ans, durée pendant laquelle le nombre de déplacements a baissé.

Nombre de salles équipées de visioconférence :

Nombre de déplacements professionnels :

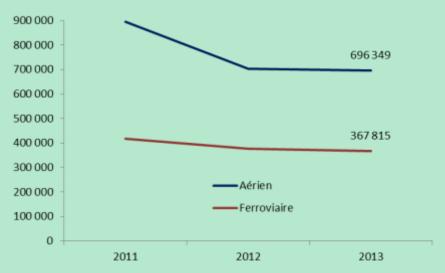




Données correspondant aux dépenses des sites localisés à Neuilly-Sur-Seine

La conséquence de la baisse du nombre de déplacements est la baisse de l'émission de CO2. Ainsi, concernant les trajets aériens et ferroviaires, les émissions du Groupe sont les suivantes :

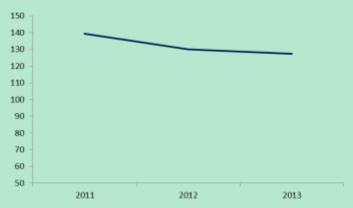
Emissions de CO2 des déplacements professionnels :



Données correspondant aux dépenses des sites localisés à Neuilly-Sur-Seine

Enfin le groupe M6 mène une politique très contraignante en matière de critères d'émission de CO2 de son parc de véhicules de direction et de société. Ainsi l'émission moyenne par véhicule a baissé ces deux dernières années, passant de 139 à 127 grammes au km. Début 2014 le Groupe a de nouveau décidé d'abaisser la limite d'émission de CO2, à 130 gr/km pour tous les véhicules achetés ou loués. Il faut ajouter que tous les véhicules de société sont nettoyés à sec par le prestataire en charge.

Emissions moyennes du Parc de véhicules (en g/km) :



Données correspondant aux dépenses des sites localisés à Neuilly-Sur-Seine

7.4.5. Une sensibilisation de la communauté

La responsabilité d'un groupe producteur et diffuseur de contenus repose également sur sa volonté de sensibiliser le grand public aux enjeux du développement durable.

M6 a décidé de jouer ce rôle éducatif via des documentaires de qualité présentant des problématiques écologiques d'actualité. Ces magazines sont devenus emblématiques de la chaîne et représentent ainsi un relais d'audience important pour ces thématiques auprès d'un public de plus en plus généraliste.

La chaîne a ainsi poursuivi en 2013 la diffusion de l'émission « Capital Terre ». Le magazine s'est attaché à décrypter les nouveaux usages alimentaires et modes de consommation et leurs effets parfois dévastateurs sur la planète. Durant l'émission le présentateur a ainsi pu explorer de multiples pistes qui permettent de préserver la planète (« De l'eau... De l'eau pour boire, pour se nourrir, pour se laver,...»).

Les enjeux environnementaux et leur actualité ont également fait l'objet de nombreux sujets dans les journaux d'information (Le 12.45 et Le 19.45): la Directive européenne sur les nitrates, le label Pavillon bleu, les centrales nucléaires, la conférence environnementale pour la transition écologique, la couche d'ozone....

Les journaux ont aussi régulièrement mis en avant des « insolites » ou innovations ayant trait à l'écologie : « Mulhouse va baisser la température de l'eau de la piscine pour réaliser des économies budgétaires et énergétiques», « Ecologie : une maison 100% en plastique recyclé », « Faire des économies d'électricité en éteignant les appareils en veille ou sous tension », « Lorient : un bateau 100% ecolo! » ...

Par ailleurs, la société de production interne de magazines et documentaires d'information, C Productions, a produit pour M6 plusieurs sujets autour de l'écologie et du développement durable parmi lesquels « Ne jetez plus vos épluchures, mangez-les! », « Etonnant : ils produisent de l'électricité grâce à de la bouse de vache », « Bon plan : Ils ne jettent rien, ils réparent tout ! », « Ils transforment les légumes invendus en plats gastronomiques »,..., dans le cadre de 100% Mag.

Enfin on peut ajouter que le Groupe veille à ce que l'ensemble des programmes diffusés renvoie une image positive d'une vie rurale respectueuse de l'environnement (dans L'Amour est dans le Pré notamment).

Le présent document se réfère aux indicateurs environnementaux auxquels une attention particulière a été accordée et qui sont pertinents pour le Groupe. Les autres indicateurs suivants sont moins ou ne sont pas pertinents pour notre activité :

- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions (cf. partie 4.7 du présent document),
- le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement,
- l'adaptation aux conséquences du changement climatique,
- l'utilisation des sols,
- la prévention, la réduction ou la réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement.

7.5. Table de concordance avec le décret n°2012-557 du 24 avril 2012 (Article 225 de la Loi Grenelle II)

Thèmes	Sous-Thèmes	Degré de pertinence	Référence
Pilier social			
Emploi	1 L'effectif total et la répartition par sexe, par âge et par zone géographique	++	7.2.1.1
	2 Les embauches et les licenciements	++	7.2.1.1
	3 Les rémunérations et leur évolution	+	7.2.2
Organisation du travail		++	7.2.1.2
	5 L'absentéisme 6 L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de	+	7.2.1.2
Relations sociales	6 Le organisation du dialogue social, notaminent les procedures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci 7 Le bilan des accords collectifs	+	7.2.6 7.2.6
Santé et sécurité		+	7.2.7
	9 Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	+	7.2.7
	10 Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	=	7.2.6
Formation	11 Les politiques mises en oeuvre en matière de formation	++	7.2.3.1
	12 Le nombre total d'heures de formation	++	7.2.3.1
Egalité de traitement	13 les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	++	7.21.5
	14 les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	++	7.2.4/7.3.2.1
	15 la politique de lutte contre les discriminations	++	7.3.2.1
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT	16 Relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	=	7.2.6
	17 Relatives à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	=	7.2.5/7.3.2.1
	18 Relatives à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	=	N/A
	19 Relatives à l'abolition effective du travail des enfants	=	N/A
Pilier environnemental			
<u>Filler environmentental</u>			
Politique générale en matière environnementale	L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, 20 le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	=	7.4
	Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection	_	7.4
	de l'environnement		
	22 Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous	=	N/A
	23 réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	=	N/A
Pollution et gestion des déchets	Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	=	N/A
	25 Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	=	7.4.1 / 7.4.2
	La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité		7.3.1.3/7.4.3
Utilisation durable des	27 La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes		
ressources	locales	=	7.4.1
	28 la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	+	7.4.1 / 7.4.2
	29 La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	+	7.4.1
Utilisation durable des sols		=	N/A
	31 Les rejets de gazs à effets de serre	+	N/A
	32 L'adaptation aux conséquences du changement climatique	=	N/A
Biodiversité	33 Les mesures prises pour préserver la biodiversité	=	7.4
Pilier sociétal			
Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	34 Impact territorial des activités en matière d'emploi et de développement régional	=	7.3.3.2
	35 Impact de l'activité sur les populations riveraines ou locales	=	N/A
Relations entretenues avec les parties prenantes	36 Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	++	7.3.4
	37 Les actions de partenariat ou de mécénat	++	7.3.3
Sous-traitance et fournisseurs	38 La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	+	7.3.4.5
	39 L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	+	7.3.4.5
Loyauté des pratiques	40 Les actions engagées pour prévenir la corruption	++	7.2.8
	41 Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	++	7.3.4.1/7.4.5
Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	42 Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	=	N/A

7.6. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

KPMG Audit 1, cours Valmy 92923 Paris La Défense Cedex France

Métropole Télévision S.A.

Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle - 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex Capital social : €.50 386 179,60 Exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

Mesdames, Messieurs les Actionnaires.

En notre qualité d'organisme tiers indépendant désigné par le groupe Métropole Télévision SA (ci-après « le Groupe »), dont la recevabilité de la demande d'accréditation a été admise par le COFRAC, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales présentées dans le rapport de gestion du Groupe (ci-après les « Informations RSE »), établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code du commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, conformément aux référentiels utilisés (les « Référentiels »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion dans la partie « Développement durable et responsabilité sociale des entreprises » et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer la conformité avec les règles déontologiques, les normes professionnelles et les textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 5 personnes entre janvier 2014 et février 2014 pour une durée d'environ dix jours. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France, à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé sur la sincérité des Informations RSE, à la norme internationale ISAE 3000.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code du commerce.

En cas d'absence de certaines informations, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code du commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce, avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée dans la partie « Développement durable et responsabilité sociale des entreprises » du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené sept entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue des tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes :

- au niveau de l'entité, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en oeuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées4 en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en oeuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 100% des effectifs et 100% des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons résultant de notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Paris La Défense, le 18 février 2014

KPMG Audit Xavier Troupel Associé KPMG Audit
Philippe Arnaud
Associé Changement Climatique &
Développement Durable

8. ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 5 MAI 2014

8.1.	Déroulement et ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle Mixte du 5 mai 2014 304
8.2.	Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2014
8.3.	Observations du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2014 317
8.4.	Texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Annuelle Mixte 320
8.5.	Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital prévue par la 16 ^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2014
8.6.	Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer des actions gratuites prévue par la 18 ^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2014
8.7.	Rapport des commissaires aux comptes sur la délégation à donner au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, prévue par la 19 ^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2014

8.1. Déroulement et ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle Mixte du 5 mai 2014

L'Assemblée Générale Mixte annuelle de la société a été convoquée pour le 5 mai 2014 et se déroulera de la manière suivante :

Présentation des rapports du Directoire :

- sur l'activité du Groupe au cours de l'exercice 2013 ;
- sur les résolutions de l'Assemblée Générale ;
- sur les attributions gratuites d'actions à certains salariés et/ou certains mandataires sociaux ;
- sur les options de souscription d'actions à certains salariés et/ou certains mandataires sociaux en cours de validité.

Présentation des observations du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale

Présentation du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Présentation des rapports des Commissaires aux comptes :

- rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- rapport établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- rapport spécial sur la réduction de capital prévue par la résolution 16 ;
- rapport sur l'autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer des actions gratuites (18ème résolution);
- rapport sur la délégation à donner au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail (19ème résolution).

Vote des résolutions

Les résolutions suivantes seront proposées à l'Assemblée Générale :

À caractère ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,
- Renouvellement du cabinet Ernst & Young aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire,
- Renouvellement du cabinet Auditex aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant,
- Renouvellement du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire,
- Nomination de Monsieur Jean-Christophe GEORGHIOU, en remplacement de Monsieur Etienne BORIS aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant,
- Renouvellement de Monsieur Rémy SAUTTER en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement de Monsieur Guy de PANAFIEU en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement de Monsieur Vincent de DORLODOT en qualité de membre du Conseil de Surveillance,

- Non remplacement en qualité de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Gérard WORMS,
- Avis consultatif sur les éléments de rémunérations de Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire.
- Avis consultatif sur les éléments de rémunérations de Messieurs Thomas VALENTIN, Robin LEPROUX et Jérôme LEFEBURE, membres du Directoire,
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

À caractère extraordinaire :

- Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
- Modification de la durée du mandat du Directoire,
- Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation,
- Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
- Précision des conséquences de la non déclaration d'un franchissement de seuil statutaire Modification corrélative de l'article 11 des statuts,
- Mise en harmonie des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités,
- Modification de l'article 35 des statuts concernant les droits de vote.

8.2. Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2014

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte pour vous soumettre les résolutions suivantes :

A caractère ordinaire :

La 1^{re} résolution soumet aux actionnaires l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 se soldant par un bénéfice de 114 581 149,14 €.

Cette résolution porte également sur l'approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élevant à 37 261 € ainsi que la charge d'impôt correspondante.

La 2º résolution soumet à l'approbation des actionnaires les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 faisant apparaître un bénéfice attribuable au groupe de 111 951 005,73 €.

La **3º résolution** porte sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 de Métropole Télévision SA qui s'élève à 114 581 149,14 €. Ce résultat, cumulé au report à nouveau dont le montant est de 272 133 762,12 €, porte ainsi le montant total distribuable à 386 714 911,26 €. Il est proposé de distribuer 107 070 461,65 € de dividendes, le solde du report à nouveau s'établissant alors à 279 644 449,61 €.

En conséquence, le montant du dividende s'élèverait à 0,85 € brut par action.

Si cette proposition est adoptée, le détachement du coupon interviendra le 19 mai 2014 et le dividende sera versé le 22 mai 2014.

La 4º résolution soumet à l'approbation des actionnaires les conventions et engagements conclus au cours de l'exercice 2013 visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce qui sont mentionnés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur ces conventions et engagements figurant en partie 6.9 du document de référence 2013.

Les 5° à 8 résolutions concernant les mandats de commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont proposées par le Conseil de surveillance après avis du Comité d'audit.

Les 9°, 10° et 11° résolutions soumises à l'approbation des actionnaires portent sur les renouvellements de Messieurs Rémy Sautter, Guy de Panafieu et Vincent de Dorlodot. Après avis du comité des rémunérations et des nominations, il est proposé de renouveler leurs mandats pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les informations relatives à Messieurs Rémy Sautter, Guy de Panafieu et Vincent de Dorlodot figurent au paragraphe 2.1 du Document de Référence.

Il est précisé que le Conseil de surveillance considère que Monsieur Guy de Panafieu peut être considéré comme indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise.

La 12º résolution soumet à l'approbation des actionnaires le non remplacement de Monsieur Gérard WORMS dont le mandat arrive à échéance et qui n'a pas souhaité son renouvellement.

La 13° résolution soumet à l'approbation des actionnaires, conformément aux recommandations de l'article 24.3 du Code AFEP MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en juin 2013 auquel la société se réfère, les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire, dont la présentation est détaillée ci-après.

Pour plus d'information, il est possible de se référer au document de référence 2013 en partie 2.3.

Nicolas de TAVERNOST

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	925 008 € (montant versé)	Fixée en 2010
Rémunération variable annuelle	748 423 € (montant à verser)	Pour mémoire, 701 408 € en 2012. La part variable est composée en 2013 de deux éléments: - une rémunération complémentaire représentant 70% de son montant, assise sur le niveau d'atteinte de l'objectif EBITA consolidé du groupe, tel que défini par le Conseil de Surveillance, - une rémunération mandataire à hauteur de 30% de son montant, déterminée par le Conseil de Surveillance en fonction d'un critère d'audience calculé sur l'ensemble des chaînes détenues par le groupe M6. L'ensemble des critères de la rémunération variable est établi chaque année précisément en fonction des objectifs budgétaires, qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.
Rémunération variable différée	0€	néant
Rémunération variable pluriannuelle	0€	néant
Rémunération exceptionnelle	0 €	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options = 0 € Actions = 318 910 € Autre élément = NA	néant Nombre d'actions attribué : 27 950 (soit 0,02% du capital) Le niveau de réalisation attendu de la condition de performance des actions attribuées en 2013 (atteinte d'un niveau de résultat net consolidé) a été établi de manière précise et n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. Condition de présence à l'effectif au 26 juille 2015. Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 4 mai 2011 - 11ème résolution Date de décision d'attribution par le Conseil de Surveillance : 26 juillet 2013
Jetons de présence	0 €	Le dirigeant mandataire social ne perçoit pas de jetons de présence
Valorisation des avantages de toute nature	6 474 €	Véhicule de fonction

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	0 €	L'indemnité de rupture est égale à la différence entre (i) vingt-quatre (24) mois de rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération brute, fixe et variable, perçue au cours des douze (12) derniers mois précédant la cessation du mandat de Président du Directoire de Nicolas de Tavernost, et (ii) le cumul du montant (x) des indemnités légales et conventionnelles éventuellement dues au titre de la rupture du contrat de travail du bénéficiaire. Les cas de versement des indemnités de rupture dont bénéficie Nicolas de Tavernost sont limités aux cas de cessation de son mandat de Président du Directoire non consécutifs à une démission ou à un échec. Décisions du Conseil de Surveillance du 3 mars 2008 et du 10 mars 2009. Soumis à l'Assemblée Générale du 4 mai 2010 dans sa 5ème résolution.
Indemnité de non-concurrence	néant	néant
Régime de retraite supplémentaire	14 802 €	Régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies, permettant la constitution d'un compte individuel de retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère.

La 14° résolution soumet à l'approbation des actionnaires, conformément aux recommandations de l'article 24.3 du Code AFEP MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en juin 2013 auquel la société se réfère, les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Messieurs Thomas VALENTIN, Robin LEPROUX et Jérôme LEFEBURE, membres du Directoire, dont la présentation est détaillée ci-après.

Pour plus d'information, il est possible de se référer au document de référence 2013 en partie 2.3.

Thomas VALENTIN

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	495 001 € (montant versé)	Fixée en 2010
Rémunération variable annuelle	378 768 € (montant à verser)	Pour mémoire, 449 245 € en 2012. La part variable est composée en 2013 de deux éléments: - une rémunération complémentaire représentant 70% de son montant, assise sur le niveau d'atteinte de l'objectif EBITA consolidé du groupe tel que défini par le Conseil de Surveillance pour 70% de son montant, et sur un critère d'audience calculé sur l'ensemble des chaînes détenues par le groupe M6 pour 30% de son montant, - une rémunération mandataire à hauteur de 30% de son montant, déterminée par le Conseil de Surveillance en fonction d'un critère d'audience calculé sur l'ensemble des chaînes détenues par le groupe M6. L'ensemble des critères de la rémunération variable est établi chaque année précisément en fonction des objectifs budgétaires, qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.
Rémunération variable différée	0€	néant
Rémunération variable pluriannuelle	0€	néant
Rémunération exceptionnelle	0€	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément	Options = 0 €	néant
de rémunération de long terme	Actions = 163 163 € Autre élément = NA	Nombre d'actions attribué : 14 300 (soit 0,01% du capital) Le niveau de réalisation attendu de la condition de performance des actions attribuées en 2013 (atteinte d'un niveau de résultat net consolidé) a été établi de manière précise et n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. Condition de présence à l'effectif au 26 juille 2015. Date d'autorisation de l'Assemblée Générale 4 mai 2011 - 11ême résolution Date de décision d'attribution par le Conseil de Surveillance : 26 juillet 2013
Jetons de présence	0 €	Le dirigeant mandataire social ne perçoit pas de jetons de présence
Valorisation des avantages de toute nature	6 187 €	Véhicule de fonction

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	0 €	L'indemnité de rupture est égale à la différence entre (i) vingt-quatre (24) mois de rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération brute, fixe et variable, perçue au cours des douze (12) derniers mois précédant la cessation du contrat de travail de Thomas Valentin, et (ii) le cumul du montant (x) des indemnités légales et conventionnelles éventuellement dues au titre de la rupture du contrat de travail du bénéficiaire, et du montant (y) de l'indemnité due, le cas échéant, au titre d'un engagement de non concurrence. Il est précisé, pour les besoins du calcul de ce montant, que la rémunération de membre du Directoire est exclue de la base de calcul de l'indemnité de Thomas Valentin dans la mesure où l'indemnité contractuelle de rupture dont il bénéficie est rattachée à son contrat de travail. Les cas de versement des indemnités de rupture dont bénéficie Thomas Valentin sont limités aux cas de rupture de son contrat de travail non consécutifs à un licenciement pour faute grave ou lourde, à une démission ou à un échec. Décisions du Conseil de Surveillance du 3 mars 2008 et du 10 mars 2009. Soumis à l'Assemblée Générale du 4 mai 2010 dans sa 6ème résolution.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	Thomas Valentin a consenti, au titre de son contrat de travail, un engagement de non concurrence d'une durée de 3 mois en contrepartie d'une indemnité égale à 1,5 mois de rémunération fixe
Régime de retraite supplémentaire	14 802 €	Régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies, permettant la constitution d'un compte individuel de retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère.

Robin LEPROUX

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	410 020 € (montant versé)	Fixée le 31 mars 2012
Rémunération variable annuelle	509 908 € (montant à verser)	Pour mémoire, 214 436 € en 2012.
		La part variable est composée en 2013 de deux éléments: - une rémunération complémentaire représentant 70% de son montant, assise sur le niveau d'atteinte de l'objectif de chiffre d'affaires publicitaire net annuel de M6 Publicité. Etant entendu par chiffre d'affaires, la totalité des chiffres d'affaires nets réalisés pour le compte de supports en régie à M6 Publicité, - une rémunération mandataire à hauteur de 30% de son montant, déterminée par le Conseil de Surveillance en fonction d'un critère d'audience calculé sur l'ensemble des chaînes détenues par le groupe M6.
		L'ensemble des critères de la rémunération variable est établi chaque année précisément en fonction des objectifs budgétaires, qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.
Rémunération variable différée	0€	néant
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	néant
Rémunération exceptionnelle	0 €	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'action, actions de	Options = 0 €	néant
performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Actions = 207 662 € Autre élément = NA	Nombre d'actions attribué : 18 200 (soit 0,01% du capital)
		Le niveau de réalisation attendu de la condition de performance des actions attribuées en 2013 (atteinte d'un niveau de résultat net consolidé) a été établi de manière précise et n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.
		Condition de présence à l'effectif au 26 juille 2015.
		Date d'autorisation de l'Assemblée Générale 4 mai 2011 - 11ème résolution Date de décision d'attribution par le Conseil de Surveillance : 26 juillet 2013
Jetons de présence	0 €	Le dirigeant mandataire social ne perçoit pas de jetons de présence
Valorisation des avantages de toute nature	5 292 €	Véhicule de fonction

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	O €	L'indemnité de rupture est égale à la différence entre (i) vingt-quatre (24) mois de rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération brute, fixe et variable, perçue au cours des douze (12) derniers mois précédant la cessation du contrat de travail de Robin Leproux, et (ii) le cumul du montant (x) des indemnités légales et conventionnelles éventuellement dues au titre de la rupture du contrat de travail du bénéficiaire, et du montant (y) de l'indemnité due, le cas échéant, au titre d'un engagement de non concurrence. Il est précisé, pour les besoins du calcul de ce montant, que la rémunération de membre du Directoire est exclue de la base de calcul de l'indemnité de Robin Leproux dans la mesure où l'indemnité contractuelle de rupture dont il bénéficie est rattachée à son contrat de travail. Les cas de versement des indemnités de rupture dont bénéficie Robin Leproux sont limités aux cas de rupture de son contrat de travail non consécutifs à un licenciement pour faute grave ou lourde, à une démission ou à un échec. Décisions du Conseil de Surveillance du 3 mars 2008 et du 10 mars 2009. Soumis à l'Assemblée Générale du 4 mai 2010 dans sa 6ème résolution.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	Robin Leproux a consenti, au titre de son contrat de travail, un engagement de non concurrence d'une durée de 12 mois en contrepartie d'une indemnité égale à 6 moi de rémunération fixe.
Régime de retraite supplémentaire	14 802 €	Régime de retraite supplémentaire e obligatoire à cotisations définies permettant la constitution d'un compte individuel de retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère.

J<u>érôme LEFEBURE</u>

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	399 997 € (montant versé)	Fixée le 1 ^{er} janvier 2013
Rémunération variable annuelle	135 504 € (montant à verser)	Pour mémoire, 126 995 € en 2012.
		La part variable est composée en 2013 de deux éléments : - une rémunération complémentaire représentant 70% de son montant, assise sur le niveau d'atteinte de l'objectif EBITA consolidé du groupe, tel que défini par le Conseil de Surveillance, - une rémunération mandataire à hauteur de 30% de son montant, déterminée par le Conseil de Surveillance en fonction d'un critère d'audience calculé sur l'ensemble des chaînes détenues par le groupe M6.
		L'ensemble des critères de la rémunération variable est établi chaque année précisément en fonction des objectifs budgétaires, qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.
Rémunération variable différée	0 €	néant
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	néant
Rémunération exceptionnelle	0 €	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément	Options = 0 €	néant
de rémunération de long terme	Actions = 126 081 € Autre élément = NA	Nombre d'actions : 11 050 (soit 0,01% du capital)
		Le niveau de réalisation attendu de la condition de performance des actions attribuées en 2013 (atteinte d'un niveau de résultat net consolidé) a été établi de manière précise et n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.
		Condition de présence à l'effectif au 26 juillet 2015.
		Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 4 mai 2011 - 11 ^{ème} résolution Date de décision d'attribution par le Conseil de Surveillance : 26 juillet 2013
Jetons de présence	0 €	Le dirigeant mandataire social ne perçoit pas de jetons de présence
Valorisation des avantages de toute nature	4 608 €	Véhicule de fonction

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	0 €	L'indemnité de rupture est égale à la différence entre (i) vingt-quatre (24) mois de rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération brute, fixe et variable, perçue au cours des douze (12) derniers mois précédant la cessation du contrat de travail de Jérôme Lefébure, et (ii) le cumul du montant (x) des indemnités légales et conventionnelles éventuellement dues au titre de la rupture du contrat de travail du bénéficiaire, et du montant (y) de l'indemnité due, le cas échéant, au titre d'un engagement de non concurrence. Il est précisé, pour les besoins du calcul de ce montant, que la rémunération de membre du Directoire est exclue de la base de calcul de l'indemnité de Jérôme Lefébure dans la mesure où l'indemnité contractuelle de rupture dont il bénéficie est rattachée à son contrat de travail. Les cas de versement des indemnités de rupture dont bénéficie Jérôme Lefébure sont limités aux cas de rupture de son contrat de travail non consécutifs à un licenciement pour faute grave ou lourde, à une démission ou à un échec. Décisions du Conseil de Surveillance du 3 mars 2008 et du 10 mars 2009. Soumis à l'Assemblée Générale du 4 mai 2010 dans sa 6ème résolution.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	Jérôme Lefébure a consenti, au titre de son contrat de travail, un engagement de non concurrence d'une durée de 3 mois en contrepartie d'une indemnité égale à 1,5 mois de rémunération fixe.
Régime de retraite supplémentaire	14 802 €	Régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies, permettant la constitution d'un compte individuel de retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère.

La 15° résolution soumise à l'approbation des actionnaires porte sur l'autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément aux dispositions de l'article L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Elle permettrait d'agir dans la limite de 5% du capital pour un prix maximum de 25 € par action pendant une période de 18 mois. Le montant maximum de l'opération serait ainsi fixé à 157 480 300 €. Le rapport du Directoire reprend les caractéristiques du programme de rachat proposé cette année et vous informe de l'utilisation du programme précédent.

A caractère extraordinaire :

La 16° résolution soumise à l'approbation des actionnaires porte sur l'autorisation à donner au Directoire pour une durée de 24 mois à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres acquises par ellemême dans la limite de 10% du capital de la Société calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents.

Les délégations et autorisations données par les résolutions 15 et 16 se substitueront aux précédentes délégations de même nature conférées au Directoire par l'Assemblée générale du 13 mai 2013.

La 17^e résolution soumise à l'approbation des actionnaires porte sur une modification de l'article 16 des statuts en vue de ramener la durée du mandat du Directoire de cinq ans à trois ans.

Afin que la société dispose au cours des prochaines années de toutes les conditions nécessaires pour assurer une continuité dans sa gouvernance, le Conseil de Surveillance et le Directoire proposent de ramener la durée du mandat collégial du Directoire à trois années.

Cette modification entrerait en vigueur à l'issue du mandat actuel du Directoire, soit à compter du 25 mars 2015.

La 18° résolution soumise à l'approbation des actionnaires porte sur une autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la société, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et/ou à des mandataires sociaux du Groupe pour une durée de trente-huit mois à compter de l'assemblée générale.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra pas excéder à l'issue des 38 mois 1 900 000 actions (soit 1,5% du capital à la date du présent rapport), étant précisé que l'attribution d'actions gratuites aux membres du Directoire ne pourra pas excéder 285 000 actions au sein de cette enveloppe (ce plafond spécifique est prévu conformément à l'article 23.2.4 du Code AFEP-MEDEF).

Cette autorisation permettrait au Directoire de poursuivre une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans à laquelle s'ajoute une période de conservation par le bénéficiaire d'une durée minimale de deux années. Le Directoire aura la faculté d'augmenter la durée de ces deux périodes. Les conditions d'attribution seront fixées par le Directoire ainsi que la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux.

La 19° résolution soumise à l'approbation des actionnaires porte sur une délégation à donner au Directoire, pour une durée de 26 mois, à l'effet de réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au profit des salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne entreprise, dans la limite d'un montant nominal de 1,5% du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réaliser cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu par l'assemblée. La mise en œuvre d'une telle augmentation de capital suppose la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des salariés bénéficiaires de l'émission.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20% (ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Directoire relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

La 20° résolution soumise à l'approbation des actionnaires porte sur une modification de l'article 11 des statuts permettant de préciser les modalités de privation des droits de vote en cas de non déclaration d'un

franchissement de seuil statutaire.

La 21° résolution concerne de façon plus générale la modification des articles 10, 25 et 39 des statuts afin d'harmoniser ces derniers avec les évolutions législatives ou réglementaires. Il est ainsi soumis à l'approbation des actionnaires la mise en harmonie du :

- troisième alinéa de l'article 10 des statuts « Forme des actions » afin de prévoir que l'organisme auquel la société est autorisée à demander la mise en œuvre d'une procédure de titres aux porteurs identifiables est le dépositaire central d'instruments financiers ;
- paragraphe 25.2 de l'article 25 des statuts « *Conventions Réglementées* » afin de le mettre en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-87 du Code de commerce ; et
- troisième alinéa de l'article 39 des statuts « *Comptes annuels* » afin de supprimer la référence à l'inventaire qui n'a plus à être mis à la disposition des commissaires aux comptes un mois au moins avant la convocation de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes sociaux et consolidés.

Il est également soumis à l'approbation des actionnaires la suppression du quatrième alinéa de l'article 39 des statuts « *Comptes annuels* » relatif aux changements de méthode d'évaluation des comptes.

La 22º résolution soumise à l'approbation des actionnaires porte sur une modification de l'article 35 des statuts suite à l'adoption par l'Assemblée Nationale, le 24 février dernier, de la proposition de loi visant à reconquérir l'économie réelle, dite « Loi Florange » qui prévoit que les actions entièrement libérées inscrites au nom du même actionnaire depuis deux ans au moins bénéficient d'un droit de vote double sauf disposition contraire des statuts.

Une telle mesure entrainerait un traitement inégalitaire des actionnaires de la société détenant des actions inscrites au nominatif depuis deux ans au moins, puisque l'actionnaire de contrôle se trouve doublement plafonné par les articles 28 et 39 de la Loi du 30 septembre 1986 sur l'Audiovisuel limitant la détention par une même personne, physique ou morale, à 49% du capital, et par l'avenant à la convention CSA signé le 2 février 2004 stipulant qu'aucun actionnaire ou groupe d'actionnaires ne peut exercer plus de 34% du nombre total des droits de vote.

Il est ainsi proposé de prévoir expressément à l'article 35 des statuts que les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire **ne bénéficient pas d'un droit de vote double.**

Il est toutefois précisé, que cette résolution sera soumise au vote des actionnaires uniquement si cette Loi est publiée en l'état au jour de l'Assemblée, puisque le texte de la Loi prévoit explicitement une décision de chaque émetteur postérieurement à son entrée en vigueur.

La 23° résolution soumise à l'approbation des actionnaires porte sur une délégation à donner concernant les pouvoirs pour les formalités.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément.

Neuilly sur Seine, le 24 mars 2014.

Le Directoire

8.3. Observations du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2014

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Convoqués en Assemblée générale mixte conformément à la loi et aux statuts, vous venez de prendre connaissance du rapport du Directoire et des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance nos observations relatives au rapport du Directoire et aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Par ailleurs, nous portons à votre connaissance l'objet des travaux du Conseil de Surveillance.

1. Observations du Conseil

Le rapport du Directoire à l'Assemblée générale n'appelle pas de remarque particulière de la part du Conseil de Surveillance.

Le Conseil a étudié les propositions de résolutions qui sont soumises à l'Assemblée générale et le Conseil vous invite à les approuver afin de donner au Directoire les moyens indispensables à la conduite de sa stratégie.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils vous ont été présentés après avoir été examinés par le Comité d'Audit et certifiés par les Commissaires aux comptes, n'appellent pas d'observation de la part du Conseil de Surveillance.

Renouvellement de membres du Conseil

Les mandats de 4 membres sur les 13 membres composant le Conseil de Surveillance arrivent à échéance à la prochaine Assemblée, il est proposé par le Directoire, après avis du Comité des rémunérations et des nominations, de renouveler le mandat de 3 membres, Messieurs Guy de Panafieu, Rémy Sautter, et Vincent de Dorlodot, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle tenue en 2018 qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé, et de ne pas procéder au remplacement de Monsieur Gérard Worms, dont le mandat est arrivé à échéance et qui n'a pas souhaité être renouvelé.

Indépendance des membres du Conseil

Conformément au Code de gouvernement AFEP-MEDEF, le Conseil a examiné l'indépendance de chacun des membres dont le renouvellement du mandat est proposé à l'Assemblée. Il a par ailleurs réexaminé l'indépendance des autres de ses membres.

Après examen, au regard des critères d'indépendance définis dans son Règlement intérieur, le Conseil a confirmé l'indépendance de Messieurs Albert Frère, Guy de Panafieu, Gilles Samyn et de Mesdames Delphine Arnault et Mouna Sepehri et d'autre part, que Messieurs Rémy Sautter, Guillaume de Posch, Philippe Delusinne, Vincent de Dorlodot, Elmar Heggen, Christopher Baldelli et Madame Catherine Lenoble (représentant de la Société Immobilière Bayard d'Antin) n'étaient pas des membres indépendants.

Mandats de Commissaires aux comptes titulaires et suppléants

- Les mandats de Commissaires aux comptes titulaires de Ernst & Young et de PriceWaterhouseCoopers et de Commissaire aux comptes suppléant d'Auditex arrivent à expiration.

Nous vous proposons, après avis du Comité d'audit, de renouveler leur mandat pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2019 (5°

à 7^e résolutions).

- Le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Etienne Boris arrive à expiration.

Nous vous proposons, après avis du Comité d'audit, de ne pas renouveler son mandat et de nommer en tant que Commissaire aux Comptes suppléant M. Jean-Christophe GEORGHIOU, de nationalité française, situé au 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2019 (8º résolution).

Nous vous informons que le candidat n'a vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion dans la société ou les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code du Commerce.

Modification de la durée du mandat des membres du Directoire

Afin que la société dispose au cours des prochaines années de toutes les conditions nécessaires pour assurer une continuité dans sa gouvernance, le Conseil de Surveillance vous propose de ramener la durée du mandat collégial du Directoire de cinq à trois ans (17ème résolution).

Cette modification entrerait en vigueur à l'issue du mandat actuel du Directoire, soit à compter du 25 mars 2015.

Modification de l'article 35 des statuts concernant les droits de vote

L'article 35 des statuts limite d'ores et déjà le droit de vote de chaque action à une voix.

Le Conseil a pris connaissance de la proposition de Loi visant à reconquérir l'économie réelle, dite « Loi Florange », adoptée par l'Assemblée nationale le 24 février dernier et plus particulièrement des dispositions qui prévoient que les actions entièrement libérées inscrites au nom du même actionnaire depuis deux ans au moins bénéficient d'un droit de vote double sauf disposition contraire des statuts.

Une telle mesure entrainerait un traitement inégalitaire des actionnaires de la société détenant des actions inscrites au nominatif depuis deux ans au moins, puisque l'actionnaire de contrôle se trouve doublement plafonné par les articles 28 et 39 de la Loi du 30 septembre 1986 sur l'Audiovisuel limitant la détention par une même personne, physique ou morale, à 49% du capital, et par l'avenant à la convention CSA signé le 2 février 2004 stipulant qu'aucun actionnaire ou groupe d'actionnaires ne peut exercer plus de 34% du nombre total des droits de vote.

Les statuts de la Société ne prévoyant pas de droit de vote double, le Directoire a décidé de proposer une modification de l'article 35 des statuts à l'effet de préciser expressément que les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ne bénéficient pas d'un droit de vote double (22ème résolution).

Le Directoire a toutefois précisé que cette résolution sera soumise au vote des actionnaires uniquement si cette Loi est publiée en l'état au jour de l'Assemblée, puisque le texte de la Loi prévoit explicitement une décision de chaque émetteur postérieurement à son entrée en vigueur.

Cette proposition n'appelle pas de remarque particulière de la part du Conseil de Surveillance.

Le Conseil vous invite en conséquence à approuver les résolutions proposées par le Directoire.

2. Travaux du Conseil

En application des règles légales, et au-delà de l'examen des comptes annuels et du rapport du Directoire au sujet desquels il vient de vous faire ses observations, le Conseil de Surveillance entend périodiquement, et au minimum tous les 3 mois, le Directoire sur la marche de la société. Il autorise les investissements majeurs, les constitutions de sûretés, les cessions partielles ou totales de participations

et de biens et droits immobiliers.

Indépendamment de ces tâches, les délibérations marquantes du Conseil de Surveillance depuis la dernière Assemblée générale annuelle des actionnaires ont concerné :

- les comptes, semestriels et annuels ;
- le budget de l'exercice 2014;
- la situation financière trimestrielle au 31 mars 2013 et au 30 septembre 2013 ;
- les principaux projets d'investissement, notamment dans les programmes ;
- la cession de la société Mistergooddeal ;
- l'attribution gratuite d'actions au bénéfice de certains salariés et/ou mandataires sociaux ;
- le renouvellement de la convention de rachat d'actions pour annulation et de la convention-cadre de trésorerie avec RTL ;
- le renouvellement de l'autorisation donnée au Directoire de donner des cautions, avals et garanties ;
- la nomination d'un nouveau membre au Comité d'Audit.

Nous n'avons pas d'autres observations à formuler.

Neuilly-sur-Seine, le 25 mars 2014.

Le Conseil de Surveillance

8.4. Texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Annuelle Mixte

À caractère ordinaire :

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, du rapport du Président du Conseil et des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 114 581 149,14 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 37 261 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Seconde résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2013, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 111 951 005,73 euros.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 suivante:

Origine

- Bénéfice de l'exercice	114 581 149,14 €
- Report à nouveau	272 133 762,12 €

Affectation

- Dividendes	107 070 461,65 €
- Report à nouveau	279 644 449.61 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,85 euros, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 19 mai 2014.

Le paiement des dividendes sera effectué le 22 mai 2014.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 125 965 449 actions composant le capital social au 31 décembre 2013, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON
L'EXERCICE	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
2010	128 957 939€* Soit 1€ par action	-	-
2011	126 383 964€* Soit 1€ par action	-	-
2012	232 885 333,40€* Soit 1,85€ par action	-	-

^{*}Compte non tenu des sommes correspondant aux dividendes non distribués à raison des actions autodétenues,

Quatrième résolution

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution

Renouvellement du cabinet Ernst & Young aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale renouvelle le cabinet Ernst & Young dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Ernst & Young a déclaré accepter ses fonctions.

Sixième résolution

Renouvellement du cabinet Auditex aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale renouvelle le cabinet AUDITEX dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Auditex a déclaré accepter ses fonctions

Septième résolution

Renouvellement du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale renouvelle le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 5 MAI 2014

l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

PricewaterhouseCoopers Audit a déclaré accepter ses fonctions.

Huitième résolution

Nomination de Monsieur Jean-Christophe GEORGHIOU, en remplacement de Monsieur Etienne BORIS aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale nomme Monsieur Jean-Christophe GEORGHIOU, en remplacement de Monsieur Etienne BORIS dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Monsieur Jean-Christophe GEORGHIOU a déclaré accepter ses fonctions.

Neuvième résolution

Renouvellement de Monsieur Rémy SAUTTER en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Rémy SAUTTER en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dixième résolution

Renouvellement de Monsieur Guy de PANAFIEU en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Guy de PANAFIEU en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Onzième résolution

Renouvellement de Monsieur Vincent de DORLODOT, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Vincent de DORLODOT en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Douzième résolution

Non remplacement de Monsieur Gérard WORMS en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale après avoir constaté que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Gérard WORMS arrivait à échéance à l'issue de la présente Assemblée décide de ne pas procéder à son remplacement.

Treizième résolution

Avis consultatif sur les éléments de rémunérations de Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L. 225-37 du code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Nicolas de

TAVERNOST, Président du Directoire, tels que présentés dans le rapport du Directoire à l'Assemblée Générale.

Quatorzième résolution

Avis consultatif sur les éléments de rémunérations de Messieurs Thomas VALENTIN, Robin LEPROUX et Jérôme LEFEBURE, membres du Directoire

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L. 225-37 du code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Messieurs Thomas VALENTIN, Robin LEPROUX et Jérôme LEFEBURE, membres du Directoire, tels que présentés dans le rapport du Directoire à l'Assemblée Générale.

Quinzième résolution

Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 13 mai 2013 dans sa cinquième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa seizième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

Sous réserve des dispositions légales, ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 25 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera

ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 157 480 300 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire :

Seizième résolution

Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

- Donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 4 mai 2016, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Dix-septième résolution

Modification de la durée du mandat du Directoire

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance, décide :

- de modifier la durée du mandat du Directoire en la ramenant de cinq ans à trois ans,
- de modifier, en conséquence, la première phrase de l'article 16 des statuts comme suit : « *Le Directoire est nommé pour une durée de trois ans* », le reste de l'article demeurant sans changement.

Cette décision n'affecte pas la durée du mandat en cours qui se poursuivra jusqu'au 25 mars 2015 et s'appliquera pour la première fois lors du prochain renouvellement de mandat du Directoire.

Dix-huitième résolution

Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Directoire, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

• des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,

 et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra pas excéder à l'issue des 38 mois 1 900 000 actions, étant précisé que l'attribution d'actions gratuites aux membres du Directoire ne pourra pas excéder 285 000 actions au sein de cette enveloppe.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans, les bénéficiaires devant conserver ces actions pendant une durée fixée par le Directoire, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

Toutefois, l'assemblée générale autorise le Directoire, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucun délai de conservation pour les actions en cause.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire à l'effet de :

- Fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- Déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux;
- Déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires;
- Le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires.
 - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1/ Autorise le Directoire, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.
- 2/ Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3/ Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4/ Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 1,5 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société;
- 5/ Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Directoire relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
- 6/ Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Directoire pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote;
- 7/ Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Directoire pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Vingtième résolution

Précision des conséquences de la non déclaration d'un franchissement de seuil statutaire - Modification corrélative de l'article 11 des statuts

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, décide :

- de préciser les modalités de privation des droits de vote en cas de non déclaration d'un franchissement de seuil statutaire.
- de modifier, en conséquence, le dernier alinéa du paragraphe 2 de l'article 11 des statuts « *Cession et transmission des actions* » comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« A défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues aux alinéas ci-dessus, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital social. »

Vingt-et-unième résolution

Mise en harmonie des statuts

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire décide :

- de mettre en harmonie le troisième alinéa de l'article 10 des statuts « *Forme des actions* » avec les dispositions de l'article L. 228-2 du Code de commerce et de le modifier comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :
- « La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, est habilitée à demander, soit par l'entremise du dépositaire central, soit directement, aux personnes figurant sur cette liste, et dont la société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers, les informations concernant les propriétaires des titres. »
- de mettre en harmonie le paragraphe 25.2 de l'article 25 des statuts « *Conventions Réglementées* » avec les dispositions de l'article L. 225-87 du Code de commerce, tel que modifié par loi n°2011-525 du 17 mai 2011 et de le modifier comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :
- « 25.2 Les dispositions du 25.1 ci-dessus ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. »
- de mettre en harmonie le troisième alinéa de l'article 39 des statuts « *Comptes annuels* » avec les dispositions de l'article R. 232-1 du Code de commerce et de le modifier comme suit le reste de l'article demeurant inchangé :
- « Les comptes annuels et le rapport de gestion ainsi que les comptes consolidés sont mis à la disposition du ou des commissaires au siège social un mois au moins avant la convocation de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes sociaux et les comptes consolidés. »
- de supprimer le quatrième alinéa de l'article 39 des statuts « *Comptes annuels* » relatif aux changements de méthode d'évaluation des comptes, le reste de l'article demeurant inchangé.

Vingt-deuxième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Vingt-troisième résolution

Modification de l'article 35 des statuts concernant les droits de vote

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Directoire et du Conseil de surveillance, décide :

- de prévoir expressément l'absence de droits de vote double suite à la modification des dispositions de l'article L. 225-123 du Code de commerce par la loi visant à reconquérir l'économie réelle,
- de modifier en conséquence et comme suit l'article 35 des statuts « Droit de vote », le reste de l'article demeurant inchangé :

« Sous réserve des dispositions ci-dessous, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ne bénéficient pas d'un droit de vote double.

Aucun actionnaire, ou groupe d'actionnaires agissant de concert, ne peut exercer plus de 34 % du nombre total de droits de vote. En conséquence, dans l'hypothèse où un actionnaire détient, seul ou de concert avec d'autres, plus de 34 % du capital, le nombre de droits de vote dont cet actionnaire dispose dans les assemblées est limité à 34 % du nombre total des actions de la société et/ou des droits de vote qui leur sont attachés. Cette limitation cessera de plein droit de s'appliquer dans l'hypothèse de la suppression de l'exigence d'une telle limitation, soit par une décision du CSA, soit dans le cadre d'une modification de la Convention entre le CSA et la société.»

8.5. Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital prévue par la 16^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2014

PricewaterhouseCoopers Audit 63, rue de Villiers

92208 Neuilly-sur-Seine Cedex France

Ernst & Young et Autres Tour First, 1, place des Saisons 92400 Courbevoie France

Métropole Télévision S.A.

Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle - 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex Capital social : €.50 386 179,60 Exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital (Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2014 – seizième résolution)

Aux Actionnaires.

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre directoire vous propose de lui déléguer, pour une période de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, en une ou plusieurs fois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 9 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit Marc Ghiliotti

Associé

Ernst & Young et Autres Bruno Perrin Associé

8.6. Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer des actions gratuites prévue par la 18^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2014

PricewaterhouseCoopers Audit 63, rue de Villiers

92208 Neuilly-sur-Seine Cedex France

Ernst & Young et Autres Tour First, 1, place des Saisons 92400 Courbevoie France

Métropole Télévision S.A.

Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle - 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex Capital social : €.50 386 179,60 Exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux

(Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2014 – dix-huitième résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 9 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Marc Ghiliotti Associé **Ernst & Young et Autres** Bruno Perrin Associé 8.7. Rapport des commissaires aux comptes sur la délégation à donner au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, prévue par la 19ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2014

PricewaterhouseCoopers Audit 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex France

Ernst & Young et Autres
Tour First, 1, place des Saisons
92400 Courbevoie
France

Métropole Télévision S.A.

Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle - 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex Capital social : €.50 386 179,60 Exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

(Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2014 - dix-neuvième résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et / ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société et des sociétés qui lui sont liées, pour un montant nominal maximal de 1,50 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de la réalisation de cette augmentation, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 5 MAI 2014

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 9 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit Marc Ghiliotti Associé Ernst & Young et Autres Bruno Perrin Associé

9. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

9.1. Honoraires des Commissaires aux comptes	334
9.2. Changements de méthodes comptables	334
9.3. Autres informations relatives aux comptes annuels	334
9.4. Responsable du Document de Référence	335
9.5. Informations incluses par référence	335
9.6. Responsables de l'information financière	335
9.7. Table de concordance AMF	336
9.8. Table de concordance du rapport financier annuel documents intégrés	

9.1. Honoraires des Commissaires aux comptes

Honoraires de Commissariat aux comptes au titre de l'exercice 2013 et autres honoraires facturés en 2013 (montants Hors Taxes) :

W	Ernst & Young			PWC			TOTAL					
en K€ 	2013	2012	% 2013	% 2012	2013	2012	% 2013	% 2012	2013	2012	% 2013	% 2012
Audit												
Commissariat aux comptes, certification des comptes individuels et consolidés	296	318	68%	100%	446	462	86%	99%	742	780	78%	99%
Métropole Télévision	94	126	22%	40%	94	126	18%	27%	188	252	20%	32%
Filiales intégrées globalement	202	192	47%	60%	352	336	68%	72%	554	528	58%	67%
Autres diligences et prestations directement liées	61	-	14%	-	73	7	14%	1%	134	7	14%	1%
Métropole Télévision	35	-	8%	-	70	-	-	-	105	0		
Filiales intégrées globalement	26	-	6%	-	3	7	0%	1%	29	7	3%	1%
Sous-total	357	318	82%	100%	518	469	100%	100%	875	787	92%	100%
Autres prestations												
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Autres	77	-	18%	-	-	-	-	-	77	-	8%	
			-	-			-	-			-	-
Sous-total	77		18%				-		77		8%	
TOTAL	434	318	100%	100%	518	469	100%	100%	952	787	100%	100%
TOTAL en %	45,6%	40,4%			54,4%	59,6%						

Par ailleurs, le Groupe peut être amené à faire appel à d'autres Commissaires aux Comptes que les deux cabinets cités dans le tableau ci-dessus pour des filiales récemment acquises ou dont l'activité n'est pas significative. Les honoraires encourus à ce titre s'élèvent à 22,2 K€ en 2013, soit 2,7 % des prestations réalisées par les Commissaires aux Comptes.

9.2. Changements de méthodes comptables

Les comptes consolidés au 31 décembre 2013 sont établis en conformité avec le référentiel comptable IFRS (normes internationales d'information financière) en vigueur au sein de l'Union Européenne à cette date. L'évolution des normes applicables au 31 décembre 2013 fait l'objet d'une description détaillée dans la note 3 des annexes aux comptes consolidés du présent document.

Par ailleurs, les comptes annuels au 31 décembre 2013 sont établis conformément au PCG (Plan Comptable Général). L'évolution des normes applicables au 31 décembre 2013 fait l'objet d'une description détaillée dans la note 2 des annexes aux comptes annuels du présent document.

9.3. Autres informations relatives aux comptes annuels

9.3.1. Informations fiscales

COMPTES AU 31/12/2013	Montant (K€)
Montant global des dépenses et charges exclues des charges déductibles (Article 39-4 du CGI)	37,3
Montant global des jetons de présence exclus des charges déductibles (Article 210 sexies du CGI)	0,0
Rémunérations et autres charges afférentes aux 10 personnes les mieux rémunérées	611,8
Cadeaux et frais de réception	462,0
Montant des dépenses figurant sur le relevé spécial des Frais Généraux (Article 223	
quinquies du CGI)	
Montant des dépenses susvisées réintégrées dans les hénéfices imposables	37.3

9.3.2. Informations sociales

La société tient à la disposition de tout actionnaire qui en ferait la demande le bilan social prévu par les articles L. 2323-68 et suivants du Code du travail.

9.4. Responsable du Document de Référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion qui est répertorié dans la table de concordance figurant en page 338 du présent document de référence présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2013 présentés dans ce document ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en pages 230-231.

Les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2012 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en pages 211-212 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 16 avril 2013 sous le numéro D.13-0364 qui contient une observation.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 9 avril 2014 **Nicolas de Tavernost** Président du Directoire

9.5. Informations incluses par référence

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant, figurant aux pages 152 à 212 du document de référence de l'exercice 2012 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 16 avril 2013 sous le numéro D.13-0364, ainsi que le Rapport de gestion figurant aux pages 5 à 267 du même document de référence 2012.
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant, figurant aux pages 170 à 228 du document de référence de l'exercice 2011 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 11 avril 2012 sous le numéro D.12-0325, ainsi que le Rapport de gestion figurant aux pages 5 à 166 du même document de référence 2011.

9.6. Responsables de l'information financière

Jérôme Lefébure

Directeur Administratif et Financier Tél.: 01 41 92 64 30

> Fax: 01 41 92 64 59 E-mail: <u>ilefebure@m6.fr</u>

Grégory Le Fouler

Directeur Administratif et Financier Adjoint

Tél.: 01 41 92 57 94 Fax: 01 41 92 64 59 E-mail: gregory.le-fouler@m6.fr

9.7. Table de concordance AMF

1. Attestat	PERSONNES RESPONSABLES tion du responsable du document de référence	335
2. Coordo	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES Innées et attestations des contrôleurs légaux des comptes95, 250, 3	334
	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES ormations historiques ormations intermédiaires	
- Risq	FACTEURS DE RISQUE cteurs de risques	-150 -222
- Risq	ournisseurs, clients, sous-traitants, contrats, procédés de fabrication)	
- Risq	ues industriels et liés à l'environnement	149
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
	stoire et évolution de la société	
6.1. Prir 6.2. Prir 6.3. Évé 6.4. Dé	APERÇU DES ACTIVITÉS ncipales activités	2-34 N/A 148
7. Organis	ORGANIGRAMME sation du Groupe (relation mère et filiales, information sur les filiales)	165
	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS mobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées 159-161, 166, 209, 224- estions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	
	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT uation financière	
10.2. So 10.3. Co 10.4. In	TRÉSORERIE ET CAPITAUX apitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme)	255 -214 N/A
11.	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	161
12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	167
13.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	N/A

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE
14.1.	Composition des organes d'administration, de direction, de surveillance.
	Composition des comités
14.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale
	de surveillance et de la direction generale94-95
15.	
15.1.	Montant de la rémunération versée et des avantages en nature
15.2	octroyés par le Groupe et ses filiales
10121	versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages
16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION
16. 16.1.	Dates d'expiration des mandats actuels des organes d'administration, de direction
	et de surveillance58-79
16.2.	Contrats de services liant les membres des organes d'administration, de direction
16.3	et de surveillance
	Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France
17.	SALARIÉS Effectif à la fin de la période
	Participations et stock-options
	Participation des salariés dans le capital
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES
	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote
	Existence de droits de vote différents
	Contrôle de l'émetteur
18.4.	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure,
	entraîner un changement de son contrôle
19.	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS
20.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE
	ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR
	Informations financières historiques
	États financiers
	Vérification des informations financières historiques annuelles
	Date des dernières informations financières
	Informations financières intermédiaires et autres
	Politique de distribution des dividendes
20.9.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale
21.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
	Capital social
21.2.	Acte constitutif et statuts
22.	CONTRATS IMPORTANTS
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS
	D'INTÉRÊTS
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

9.8. Table de concordance du rapport financier annuel et autres documents intégrés

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

i. Bilan du précédent programme

Ces informations figurent aux pages 121 et 122 du présent document de référence.

ii. Répartition par objectifs des titres détenus au jour de la publication du présent descriptif Ces informations figurent aux pages 121 à 124 du présent document de référence.

iii. Nouveau programme de rachat d'actions

Ces informations figurent aux pages 123 et 124 du présent document de référence.

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

i. Comptes annuels

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2013 figurent aux pages 232 à 251 du présent document de référence.

ii. Comptes consolidés

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2013 figurent aux pages 170 à 229 du présent document de référence.

iii. "Rapport de gestion " de l'article 222-3-3 du règlement général de l'AMF

a. Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, du résultat et de la situation financière de la société et de celles du groupe qu'elle consolide, ainsi qu'une description de ses principaux risques et incertitudes

Ces informations figurent aux pages 12 à 34, 96 à 111, 136 à 150, et 152 à 167 du présent document de référence.

b. Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique N/A

c. Informations relatives au bilan du fonctionnement du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice

Ces informations figurent aux pages 121 à 122 du présent document de référence.

- d. Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel Ces informations figurent en page 335 du présent document de référence.
- e. Informations sociales et environnementales

Ces informations figurent aux pages 263 à 298 du présent document de référence.

f. Exposé des motifs des résolutions proposées par le Directoire

Ces informations figurent aux pages 306 à 316 du présent document de référence.

g. Résolutions proposées par le Directoire à l'Assemblée Générale

Ces informations figurent aux pages 320 à 328 du présent document de référence.

h. Tableau des résultats des 5 derniers exercices

Ces informations figurent à la page 254 du présent document de référence.

i. Rapport du Président sur le gouvernement et le contrôle interne

Ces informations figurent aux pages 96 à 111 du présent document de référence.

iv. Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Ces informations figurent aux pages 230 à 231, et 252 à 253 du présent document de référence.

4. MONTANT DES HONORAIRES VERSES A CHACUN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET AUX MEMBRES DE LEURS RESEAUX

Ces informations figurent à la page 334 du présent document de référence

MÉTROPOLE TÉLÉVISION Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 50 386 179,60 €

89, Avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine

> Tél.: 01 41 92 66 66 Fax: 01 41 92 66 10 Internet: www.m6.fr

339 012 452 RCS Nanterre Siret : 339 012 452 00084 APE : 6020 A



MÉTROPOLE TÉLÉVISION

89 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine tel : 01 41 92 66 66 fax : 01 41 92 66 10

www.groupem6.fr